

Projet de budget



Tome 1

- Exposé des motifs du Conseil d'Etat
- Etats financiers
- Budget de fonctionnement par politique publique et par programme

Sommaire

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat	3
2. États financiers selon les normes IPSAS et notes	33
3. Introduction à la lecture du document	67
4. Arborescence Politique publique - programme	75
5. Projet de budget par politique publique et par programme	79
Synthèse des priorités par politique publique département responsable, budget (CHF), postes (ETP), descriptif du programme, liste des prestations, projets prioritaires et justification des écarts, objectifs et indicateurs par programme	
6. Projet de budget en francs par politique publique et programme	393
Annexes :	
Liste des programmes par département	445
Comparaison et classification par nature à 4 positions et par politique publique	449
Effectifs par politique publique et par département	461
Subventions accordées	465
Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions	493

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Conformément à l'article 108 de la Constitution genevoise et à l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC), le Conseil d'Etat vous présente son projet de budget pour l'exercice 2022 (PB 2022).

Ce projet de budget s'inscrit dans la poursuite de la crise sanitaire dont les conséquences économiques et sociales restent encore difficilement appréhendables. L'importante croissance des revenus fiscaux estimés semble néanmoins démontrer la résilience de l'économie genevoise, notamment grâce à la politique de soutien aux entreprises du Conseil d'Etat. Les revenus progressent de 521.7 millions par rapport au budget 2021, principalement grâce à l'augmentation des rentrées fiscales attendues (+462 millions) et à l'accroissement de la part aux bénéfices de la BNS (+117.3 millions).

Si la crise économique ne semble pas affecter les recettes fiscales en l'état, il n'en demeure pas moins que la crise sociale entraîne une forte augmentation des besoins de la population, à laquelle le Conseil d'Etat se doit de répondre. Les revenus extraordinaires permettront ainsi de renforcer les prestations par le biais des mécanismes de redistribution.

Outre le financement des prestations nécessaires, le Conseil d'Etat a également choisi de soutenir une politique volontaire et ambitieuse en matière d'investissements, prévoyant une enveloppe supplémentaire de près de 3 milliards au plan décennal des investissements (PDI), soit une augmentation de 37% par rapport au précédent PDI. Cette décision vise non seulement à accélérer les transitions numérique et énergétique, mais également à soutenir l'économie et l'emploi dans notre canton.

Malgré la hausse des dépenses sociales, le Conseil d'Etat est parvenu à contenir l'augmentation des charges à 1.4% (+135 millions) par rapport au budget 2021. Il a notamment proposé des mesures d'économie permettant d'améliorer le résultat de 45.7 millions au PB 2022. Parmi ces mesures figurent la participation des communes à une partie des charges dynamiques assumées par le canton (-41.7 millions de charges) et la modification de la répartition de la charge LPP employeur-employé pour les nouveaux assurés (-2.5 millions de charges).

La croissance des postes de 1,8% au sein du Petit Etat reflète la volonté du Conseil d'Etat de renforcer les prestations et d'augmenter la réalisation de ses investissements.

Compte tenu de ces différents éléments, le déficit de fonctionnement prévu pour l'exercice 2022 est de 460 millions de francs. Pour rappel, le plan financier quadriennal 2021-2024 prévoyait un déficit de 559 millions de francs en 2022. Nous constatons donc que malgré le prolongement de la crise, le résultat au projet de budget 2022 est inférieur au déficit prévu.

En millions

	B 2021	PB 2022	Ecart	en %
Charges de fonctionnement	9'363.2	9'498.2	135.0	1.4%
Revenus de fonctionnement	8'516.3	9'038.0	521.7	6.1%
Résultat net	-846.9	-460.2		

Les dispositions du frein au déficit sont respectées au projet de budget 2022. En effet, selon les dispositions transitoires du frein au déficit de la LGAF, le déficit admissible en 2022 se monte à 326 millions. Avec un déficit à hauteur de -460 millions au PB 2022, l'excédent de déficit de 135 millions (soit 460 de déficit, moins le déficit de 326 millions admissibles) est

couvert par la réserve conjoncturelle, qui s'élève à 772 millions après le vote des comptes 2020.

L'écart de 135 millions présenté au projet de budget 2022 par rapport à la limite fixée par l'article 68 de la LGAF est inférieur aux effets du COVID-19, lesquels détériorent le résultat de 180 millions selon nos estimations. Par conséquent, sans les effets liés au COVID-19, le déficit maximum admissible aurait été respecté sans l'utilisation de la réserve conjoncturelle. Cela tend à démontrer un retour progressif au chemin de croissance, tel que prévu dans les dispositions transitoires de la LGAF.

Nous vous présentons, ci-après, le contexte du PB 2022, les effets du COVID-19, les diverses mesures décidées par le Conseil d'Etat et leurs effets. Nous commenterons l'évolution des revenus et des estimations fiscales, ainsi que la croissance des charges, des investissements, de l'endettement, avant d'évaluer les principaux risques. En conclusion, nous reviendrons sur les principaux enjeux et les objectifs du Conseil d'Etat.

Les priorités des départements pour 2022

Pour le département des finances et des ressources humaines (DF), l'une des priorités consiste à mener à bien les projets visant à faire évoluer la politique des ressources humaines et les modes de travail au sein de l'Etat. Par ailleurs, l'administration fiscale est pleinement mobilisée en vue de maintenir des conditions-cadres favorables pour notre canton dans un contexte d'évolution de la fiscalité internationale.

Pour le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), outre les moyens nécessaires pour répondre à l'augmentation des besoins dans l'enseignement régulier et spécialisé, le projet de budget permet la concrétisation de plusieurs projets du programme de législature : la réforme du cycle d'orientation, le déploiement du numérique à l'école et la révision du dispositif de protection des mineurs.

Pour le département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS), la priorité a été d'octroyer des ressources supplémentaires pour remplir les obligations légales découlant de la LAMal et pour permettre l'exploitation des EMS, IEPA, UATR, dont les mises en service sont prévues dans la planification sanitaire. Par ailleurs, des moyens ont été affectés pour lutter contre la surpopulation à Champ-Dollon et poursuivre la mise en œuvre de l'internalisation du convoiage.

Pour le département du territoire (DT), le projet de budget donne quelques moyens complémentaires destinés à appuyer l'indispensable transition écologique et énergétique du canton, notamment pour la mise en œuvre du plan climat cantonal, du plan directeur de l'énergie et du plan biodiversité. Le projet du PAV, qui entre dans une phase cruciale de planification détaillée, est aussi légèrement renforcé de façon provisoire.

Pour le département des infrastructures (DI), il s'agit principalement d'accélérer la transition écologique dans les domaines de la mobilité (projets d'agglomération, infrastructures de transports publics et aménagements cyclables) et des bâtiments de l'Etat (assainissement énergétique), ainsi que de renforcer la transition numérique au sein de l'administration cantonale, avec des effets positifs pour l'ensemble des politiques publiques de l'Etat.

Pour le département de l'économie et de l'emploi (DEE), suite aux effets économiques de la crise sanitaire, la priorité est la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement de la reprise permettant une transition du tissu économique cantonal vers une économie résiliente et durable, en intégrant pleinement les enjeux climatiques et numériques, ainsi que le soutien à l'employabilité et le développement de la capacité d'innovation des entreprises.

Pour le département de la cohésion sociale (DCS), le projet de budget prévoit un renforcement de la dotation de l'Hospice général pour lui permettre d'assurer le versement des aides financières et offrir aux bénéficiaires un accompagnement social adapté. Les

moyens supplémentaires visent aussi à garantir la délivrance des prestations du SPAd et du SBPE. Dans le domaine du handicap, l'ouverture de places supplémentaires permettra de continuer d'assurer une offre de qualité dans l'accueil et l'intégration des personnes à besoins spécifiques.

Les moyens supplémentaires portés au budget du Pouvoir judiciaire (PJ) financeront l'augmentation de dépenses contraintes, directement induites par l'instruction des procédures judiciaires (expertises, assistance juridique), la réalisation de projets stratégiques dans les domaines de la transition numérique (passage au dossier judiciaire numérique) et de la protection de l'adulte et de l'enfant, ainsi que le renforcement de la filière pénale, en particulier du Tribunal des mineurs.

1. Contexte

Reprise économique marquée en 2021

Après la crise qui a frappé l'économie mondiale en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, la croissance marque son retour en 2021. L'économie suisse a notamment retrouvé un dynamisme marqué en cours d'année, avec des impulsions provenant tant du marché domestique que de l'étranger.

Dans le canton de Genève, les principales branches économiques sont en croissance. Ainsi, le négoce international profite de la hausse des prix des matières premières et des volumes échangés particulièrement élevés. L'horlogerie bénéficie de la forte demande en provenance de Chine. Dans les autres branches à forte valeur ajoutée, comme les activités financières, la chimie ou la santé, la marche des affaires est également favorable depuis le début de l'année 2021.

Toutefois d'autres secteurs demeurent encore très affectés par les conséquences de la pandémie. L'hôtellerie est loin d'avoir retrouvé le niveau de nuitées d'avant la crise. L'ensemble des activités en lien avec l'aéroport demeurent en retrait en raison du nombre limité de mouvements d'avions. Enfin, l'événementiel est encore touché par les restrictions en matière de manifestations.

Hypothèses économiques du projet de budget 2022

La nette amélioration de la situation sanitaire influe sur le climat économique et soutient la croissance, en Suisse comme à l'étranger. Pour l'instant, les effets de la nouvelle vague de contamination ne semblent pas remettre en cause l'optimisme des perspectives.

La dynamique conjoncturelle devrait être plus vigoureuse à Genève qu'en Suisse en raison des liens privilégiés que l'économie cantonale entretient avec l'Asie et de l'importance de certaines branches en forte croissance comme le négoce international. Le groupe de perspectives économiques (GPE) prévoit une progression du PIB genevois de 4,0% en 2021 et de 3,0% en 2022.

En raison des biais structurels du marché du travail genevois, la baisse attendue du nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi sera moins élevée que celle qui aurait pu découler des forts taux de croissance du PIB prévus.

L'inadéquation entre le profil des personnes au chômage et le profil recherché par les secteurs en développement tend à se creuser. Les branches qui ont perdu le plus d'emplois sont celles qui peinent à se relever (l'hôtellerie, l'événementiel, l'aviation, de même que, dans une moindre mesure, le commerce de détail ou la restauration). Par conséquent, une partie des personnes s'étant retrouvées au chômage pendant la crise provoquée par la pandémie ont des difficultés à retrouver un emploi dans les branches actuellement les plus dynamiques.

Prévisions du GPE (juin 2021)	2021	2022
PIB CH	3,5 %	2,5 %
PIB GE	4,0 %	3,0 %
Chômage GE (1)	5,3 %	5,0 %

Ces perspectives restent incertaines et dépendent fortement de l'évolution de la crise sanitaire. Si celle-ci devait s'installer dans le temps, elle aurait des effets sur l'activité économique. Le Conseil d'Etat se tient prêt à s'adapter pour faire face aux circonstances.

Crise sociale

Malgré un retour de la croissance observé en 2021 et le maintien d'un soutien actif des pouvoirs publics à l'économie, les restrictions dans certains secteurs d'activité et une reprise plus lente observée dans d'autres (tourisme, hôtellerie, événementiel, commerce de proximité) ont eu des conséquences importantes sur le marché de l'emploi et le taux de chômage. De ce fait, le recours aux prestations sociales augmente et la sortie des dispositifs sociaux est ralentie.

A ce stade et au vu des incertitudes quant à l'évolution de la crise sanitaire et de ses possibles conséquences économiques, il serait prématuré d'anticiper en 2022 une fin rapide de cette crise sociale.

Point de situation sur les réformes mises en œuvre en 2020

Les trois réformes majeures (fiscalité des entreprises, contreprojet à l'IN 170 et recapitalisation de la CPEG) votées en 2019 et entrées en vigueur en 2020 continuent d'influencer fortement le résultat du PB 2022. Pour mémoire, aucune de ces trois réformes n'a bénéficié d'un financement spécifique. Par conséquent, elles sont entièrement supportées par le budget cantonal et elles détériorent le résultat 2022 d'environ 600 millions.

Les effets au PB 2022 de ces réformes se traduisent par une charge de 179 millions pour le contreprojet à l'IN 170 et une charge de 184 millions pour la recapitalisation de la CPEG.

Concernant les effets de la réforme de la fiscalité des entreprises, ceux-ci avaient été estimés lors de l'établissement de la loi à une baisse de revenus de 286 millions. Les dernières estimations disponibles à cet égard datent du mois de juin 2021 (antérieures aux estimations retenues pour le projet de budget) et évaluent la diminution des impôts à -259 millions. Il est à noter qu'il ne sera à l'avenir plus possible d'évaluer systématiquement le coût de cette réforme fiscale car des informations essentielles sur les sociétés ne seront désormais plus disponibles (répartition du bénéfice réalisé en Suisse et à l'étranger).

2. Effets liés au COVID-19 inscrits dans le PB 2022

Les coûts liés à la crise sanitaire pèjorent le résultat 2022 de 180.1 millions. Les coûts au PB 2022 peuvent être répartis comme suit :

Coûts liés au COVID	B 2021	PB 2022	Variation 21/22
Prestations sociales en faveur des personnes physiques et autres charges contraintes	-49.7	-92.8	-43.1
Aides ponctuelles et autres dispositifs temporaires spécifiques COVID dans le domaine de la santé	-88.4	-47.6	40.8 *
Pertes de revenus	-43.3	-39.8	3.5
TOTAL	-181.3	-180.1	1.2

* La variation entre le PB 2022 et le B 2021 de 40.8 millions est composée d'une diminution de charges de 54.3 millions et d'une diminution de revenus de transfert de 13.6 millions.

Les effets de la crise sanitaire sur les prestations sociales en faveur des personnes physiques et autres charges contraintes présentent un coût de 92.8 millions au PB 2022, soit une augmentation de 43.1 millions par rapport au budget 2021. Les effets du COVID sur les prestations sociales en faveur des personnes physiques sont estimés à 56.6 millions pour les prestations versées par l'Hospice général, 25.5 millions pour les prestations versées par le service de l'assurance maladie (SAM) et 4.6 millions pour le soutien à la formation.

Les aides ponctuelles et autres dispositifs temporaires spécifiques au COVID représentent un coût total au PB 2022 de 47.6 millions. Les principales dépenses en lien avec le COVID inscrites au PB 2022 sont les suivantes:

- Les dispositifs COVID au sein des HUG et de l'IMAD représentent un coût de 6.4 millions.
- Les dépenses pour les moyens mis à disposition de la direction générale de la santé pour la gestion de la crise sanitaire s'élèvent à 22.4 millions au PB 2022.
- Le soutien financier supplémentaire aux TPG en lien avec la crise sanitaire COVID-19 constitue une charge de 14.4 millions dans le PB 2022.
- Conformément à la loi 12837, une charge de 2.2 millions est inscrite au PB 2022 afin de soutenir la Fondation Genève Tourisme & Congrès.

Cependant les moyens consacrés aux mesures COVID ont tendance à diminuer à la faveur du démantèlement de certains dispositifs d'aides dès 2022. Cette tendance se traduit par rapport au budget 2021 par une diminution des charges de 54.3 millions et une diminution des revenus de transfert versés par la Confédération de 13.6 millions.

La perte de revenus pour l'Etat liée à la crise sanitaire s'élève à 39.8 millions pour l'année 2022. La perte de revenus d'intérêts fiscaux en lien avec la mesure de mise à zéro des taux d'intérêts fiscaux en faveur de l'Etat en 2020 s'élève à 10.5 millions et le manque à gagner au PB 2022 sur la rétrocession d'une part de bénéfices de l'AIG à l'Etat est estimé à 29.3 par rapport aux recettes inscrites au budget 2020.

3. Plan de mesures du Conseil d'Etat

Au début de la législature 2018-2023, le Conseil d'Etat a élaboré un plan de mesures visant à assainir les finances publiques. L'ensemble de ces mesures permettent d'améliorer le résultat de 45.7 millions au PB 2022 (baisse de charges de 44.7 millions et augmentation de revenus de 1 million).

Parmi les mesures ayant un effet significatif en 2022 figurent notamment la participation des communes à une partie des charges dynamiques assumées par le canton (-41.7 millions de charges) et la modification de la répartition de la charge LPP employeur-employé pour les nouveaux assurés (-2.5 millions de charges).

La réalisation de ces mesures est nécessaire pour atteindre le résultat du projet de budget 2022 ainsi que pour respecter le retour au chemin de croissance prévu par la LGAF d'ici à 2025. Sans adoption de ces mesures par le Grand Conseil, l'assainissement financier présenté au PB 2022 et dans la planification financière du Conseil d'Etat serait remis en question.

en millions

Mesures du Conseil d'Etat	Charges	Revenus	Résultat 2022
Mesures structurelles	-44.2	-	44.2
<i>dont</i>			
Répartition des charges cantons-communes	-41.7	-	41.7
Modification de la répartition de la charge LPP à 58% / 42%	-2.5		2.5
Mesures d'efficience et autres mesures	-0.5	1.0	1.5
Total mesures du Conseil d'Etat	-44.7	1.0	45.7

Le PB 2022 intègre une baisse de charge concernant la subvention de la FFPC à hauteur de 3.1 millions. Cette diminution de subvention est en lien avec le projet visant à réformer le système de financement de la FFPC, qui devrait entrer en vigueur en 2023. Pour information, cette mesure est inscrite au PFQ 2022-2025 avec une économie totale de 7.1 millions dès 2023.

Projets de lois connexes au projet de budget 2022

Répartition de la facture sociale avec les communes

Le Conseil d'Etat a inscrit au PB 2022 la mesure annoncée dans le précédent PFQ pour un montant de 90 millions et dans son programme de législature, à savoir la participation des communes à la facture sociale (41.7 millions en 2022).

Pour rappel, à Genève, cette facture sociale se monte actuellement à environ 2.3 milliards de francs par an. Elle augmente, année après année, plus rapidement que les recettes fiscales. Contrairement à d'autres cantons, l'Etat de Genève est seul à supporter cet "effet ciseaux". En effet, la répartition des charges des collectivités publiques genevoises est d'environ 80% pour l'Etat et 20% pour la Ville et les communes, alors que l'Etat finance quasiment la totalité de la facture sociale.

Un projet de loi sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (PL 12782) a déjà été déposé en 2020 en

même temps que le projet de budget 2021. Il prévoit que la participation des communes sera calculée selon un principe d'écrêtement des revenus fiscaux qui repose sur la valeur des centimes additionnels par habitant. De ce fait, seules les communes les plus riches participeront à cet effort, avec toutefois un système de plafond visant à éviter de ponctionner une commune au-delà d'un certain seuil. Selon les derniers calculs effectués sur la base des comptes 2020 des communes, ce projet de loi devrait rapporter à l'Etat 41.7 millions en 2022.

Ce projet de loi a été gelé par la commission des finances en attendant un accord entre l'Association des communes genevoises (ACG) et le Conseil d'Etat.

Afin d'atteindre son objectif, le Conseil d'Etat poursuit les discussions entamées avec l'ACG visant à transférer aux communes des charges assorties de compétences. Il s'agit notamment de transférer aux communes la subvention à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle. Concernant ce dossier, le Conseil d'Etat espère pouvoir concrétiser un accord cet automne.

Répartition des cotisations aux caisses de prévoyance de la fonction publique

Le Conseil d'Etat concrétise une des mesures annoncées dans le précédent PFQ. Elle prévoit la modification de la répartition des cotisations des employeurs et des employés à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEG), à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CPFP) et à la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG) (ci-après les trois caisses), soit une répartition supportée à 58% par l'employeur et à 42% par le membre du personnel, contre environ $\frac{2}{3}$ par l'employeur et $\frac{1}{3}$ par le membre du personnel jusqu'à présent.

La délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines a consulté les associations représentatives du personnel sur la modification de la répartition de la cotisation aux trois caisses sur la base d'un avant-projet. Compte tenu du résultat de ces consultations, le Conseil d'Etat a décidé d'appliquer la modification de la répartition des cotisations uniquement aux nouvelles et nouveaux assurés. Bien que le montant des économies générées par cette mesure soit moins important que ce qui était initialement envisagé, le Conseil d'Etat considère qu'il s'agit d'une mesure structurelle à long terme qui ramènera la répartition des cotisations entre employeurs et employés dans la moyenne des institutions de prévoyance (59% / 41%) selon la statistique de l'année 2018 des caisses de pension de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Cette mesure structurelle du Conseil d'Etat n'a d'effet ni sur le niveau des prestations, ni sur le système de primauté.

4. Evolution des revenus

Les revenus progressent de 521.7 millions par rapport au budget 2021, principalement grâce à la hausse attendue des recettes fiscales (+462 millions), à l'accroissement de la part aux bénéficiaires de la BNS (+117.3 millions), à la péréquation financière intercantonale (+21.3 millions) et à la rétrocession d'une partie du bénéfice de l'AIG (+14 millions).

Ces effets positifs sont toutefois partiellement compensés par la disparition au PB 2022 de revenus ponctuels du Pouvoir judiciaire (PJ) et du département des infrastructures (DI) inscrits au budget 2021 respectivement pour 60 millions et 11 millions. Le démantèlement du dispositif COVID d'aides aux cas de rigueur entraîne une diminution des revenus de transfert de 13.6 millions. Les revenus d'intérêts fiscaux diminuent de 9 millions.

Revenus fiscaux

Le projet de budget 2022 prévoit une augmentation des recettes fiscales de 462 millions de francs (+6.7%) par rapport au budget 2021.

Pour rappel, le budget 2021 prévoyait une baisse de recettes fiscales de 154 millions de francs par rapport au budget 2020. La hausse attendue en 2022 concerne tous les types d'impôts hormis les impôts sur les maisons de jeu et machines à sous et l'impôt sur le capital des personnes morales. Ce dernier diminue en raison du déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital, en lien avec la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA).

Il y a lieu de relever que les estimations fiscales inscrites au PB 2022 sont empreintes d'une grande incertitude liée aux effets de la crise sanitaire et sociale dont l'ampleur est difficile à estimer faute de recul. A ce sujet, le résultat de l'enquête auprès d'un panel d'entreprises, qui ne sera disponible que fin septembre, pourrait présenter des variations significatives par rapport aux prévisions inscrites au PB 2022.

Revenus fiscaux, en millions de francs	C 2020	B 2021	PB 2022	Ecart PB 2022-B 2021	
Personnes physiques (PP)	4'562	4'355	4'541	+185	+4.3%
Personnes morales (PM)	1'350	1'147	1'290	+143	+12.5%
Part cantonale aux recettes fédérales	587	561	609	+47	+8.4%
Impôts immobiliers	641	521	580	+58	+11.1%
Droits de successions et donations	188	160	186	+26	+16.3%
Impôt sur les véhicules routiers et les bateaux	117	117	120	+3	+2.6%
Autres impôts	9	11	10	-1	-6.7%
Total Impôts, taxes et droits	7'454	6'873	7'335	+462	+6.7%

Impôts des personnes physiques

Les impôts concernant les personnes physiques augmentent de 185 millions (+4.3%) par rapport au budget 2021. Cette solide progression est en partie imputable à l'impôt sur le revenu. Celui-ci est fondé sur les recommandations d'été du Groupe de perspectives économiques (GPE) en matière d'évolution du produit intérieur brut (PIB), qui table sur une croissance de 3.5% en 2021 et de 2.5% en 2022. L'impôt sur la fortune contribue également à cette progression grâce à l'évolution très favorable des marchés financiers depuis le début

de l'année d'une part, et par l'application d'une hypothèse de croissance de long terme de 3% pour l'année 2022, d'autre part.

Ces prévisions seront adaptées en octobre sur la base des recommandations d'automne du GPE et de l'évolution des marchés financiers.

Impôts des personnes morales

Les impôts des personnes morales progressent également de manière soutenue (+143 millions; +12.5%). L'impôt sur le bénéfice, dont la prévision est basée sur l'enquête réalisée en janvier auprès d'un échantillon d'entreprises parmi les plus importantes du canton et sur une hypothèse de croissance de long terme fixée à 3% pour 2022, explique cette hausse. Celle-ci est légèrement ralentie par la diminution de l'impôt sur le capital en raison du déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital en lien avec la RFFA. Pour rappel, cette dernière était limitée à 8'500 francs en 2020, puis à un maximum de 25% en 2021. En 2022, la limite sera portée à 50%. Les effets de la RFFA sur l'impôt sur le bénéfice sont, quant eux, intégralement pris en compte depuis l'élaboration du budget 2020.

Ces évaluations seront révisées cet automne sur la base d'une nouvelle enquête auprès de l'échantillon d'entreprises, lors de laquelle ces dernières fourniront les premières indications sur l'évolution attendue de leur bénéfice en 2022.

Autres impôts

La part cantonale aux recettes fédérales progresse de 47 millions (+8.4%) par rapport au budget 2021. Cette augmentation est intimement liée à celles des impôts des personnes physiques et des personnes morales, motivées ci-avant.

Sur la base de l'évolution constatée ces dernières années, la prévision des impôts en lien avec l'immobilier, ainsi que celle des droits de successions et donations, ont été augmentées respectivement de 58 millions (+11.1%) et de 26 millions (16.3%) par rapport au budget 2021.

Enfin, les impôts sur les véhicules routiers et les bateaux augmentent de 3 millions (+2.6%) et les autres impôts (impôts sur les chiens et impôts sur les maisons de jeu et machines à sous) se replient d'un million de francs (-6.7%).

Augmentation des revenus non fiscaux

Les revenus non fiscaux sont en augmentation de 59.7 millions au projet de budget 2022. Cette hausse s'explique principalement par une hausse de 117.3 millions des revenus perçus de la BNS, des revenus supplémentaires de 21.3 millions liés à la compensation des charges excessives de la péréquation financière intercantonale, de la perception de 50% du bénéfice de l'AIG pour un montant de 14 millions après deux années blanches et une augmentation de revenus de 5.2 millions liée à l'ajustement à la hausse des tarifs concordataires pour les détenus extracantonaux placés à Curabilis.

Ces augmentations sont compensées par la disparition, dans le projet de budget d'un revenu exceptionnel de 60 millions perçu en 2021 par le PJ et d'un revenu unique de 11 millions dans le cadre du projet du secteur des Vernets.

Le démantèlement du dispositif d'aides COVID aux cas de rigueur a pour conséquence une diminution des revenus de transferts provenant de la Confédération de 13.6 millions.

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le département des infrastructures (DI) a révisé ses estimations de revenus fonciers à la baisse pour un montant de 6.1 millions. Quant aux revenus des intérêts fiscaux, ils diminuent de 9 millions.

5. Evolution des charges par catégorie

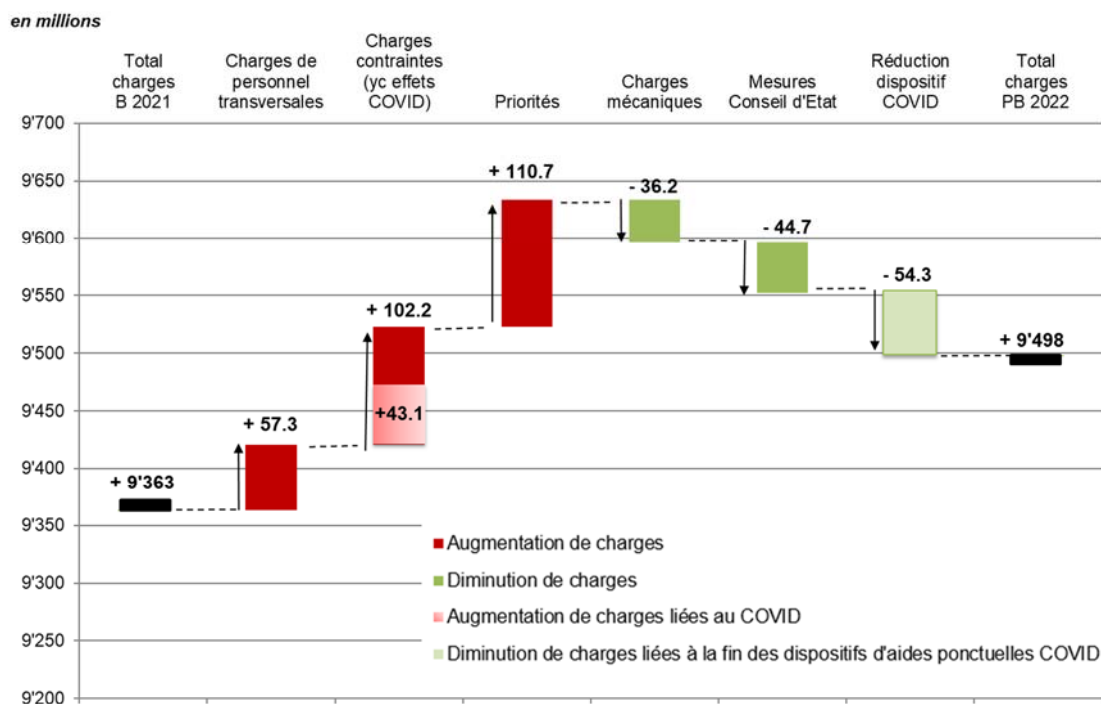
Le total des charges du PB 2022 s'élève à 9'498.2 millions, soit une augmentation de 135 millions (+1.4%) par rapport au budget 2021.

La variation des charges est constituée :

- Des charges de personnel transversales résultant de l'application de mécanismes salariaux, des cotisations aux caisses de pension et des effets induits des engagements.
- Des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers (prestations sociales), des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière.
- Des priorités du Conseil d'Etat; il s'agit des augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat.
- Des charges mécaniques qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissement, intérêts, péréquation intercantonale RPT).
- De l'effet des mesures du Conseil d'Etat.
- De la diminution du dispositif COVID.

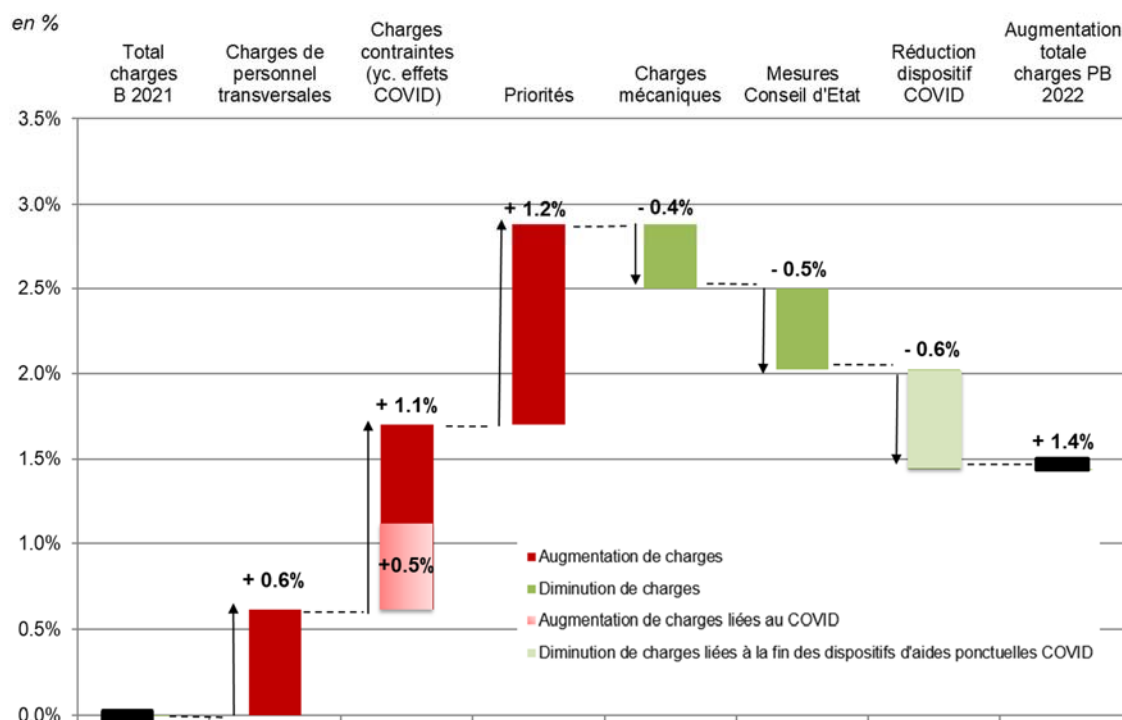
L'évolution des charges par catégorie est présentée dans les graphiques suivants :

Evolution des charges, y compris plan de mesures (en millions)



L'effet financier de la pandémie COVID sur le PB 2022 permet de réduire les charges de 11.3 millions par rapport au B 2021. Il y a d'un côté l'augmentation des charges contraintes de +43.1 millions en raison notamment de l'augmentation prévisible des aides octroyées aux personnes physiques et de l'autre côté une diminution des charges de -54.3 millions en raison de la diminution du dispositif COVID.

Evolution des charges, y compris plan de mesures (en %)



Mécanismes salariaux, cotisations aux caisses de pension et autres charges de personnel transversales

Les charges de personnel liées aux dispositifs transversaux de l'Etat augmentent de 57.3 millions. Cette augmentation s'explique principalement par les charges relatives à l'annuité (57.5 millions en 2022).

Par ailleurs, les besoins en ETP des départements acceptés en 2021 provoquent des coûts induits sur 2022; les nouveaux postes octroyés en 2021 augmentent les charges de 17.6 millions en 2022. En effet, ces nouveaux postes n'ont été valorisés que sur quelques mois de l'année 2021 (en général 9 mois pour le PAT et 4 mois pour le personnel enseignant). La valorisation sur 12 mois provoque une hausse de charges.

Les charges employeurs augmentent de 0.5 million en raison de la hausse du taux pour les frais OCAS (le taux passe de 1.417% à 1.689% des cotisations au 1^{er} juillet 2022) et du taux pour l'assurance accident professionnel de la SUVA (le taux passe de 0.1682% à 0.1781%).

Le projet SCORE ayant été abandonné et dans l'attente de la mise en place d'un nouveau système d'évaluation des fonctions, le système actuel d'évaluation et de rémunération des collaboratrices et des collaborateurs de la fonction publique continue d'être utilisé. La couverture financière des demandes d'évaluations de fonction accroît les charges de 1.1 million en 2022.

Ces augmentations sont partiellement compensées par l'effet naturel du rajeunissement des effectifs via le remplacement des départs qui entraîne une diminution des charges de 19.1 millions. Par ailleurs, le financement des caisses de pension gérées par l'Etat diminue de 0.3 million en 2022.

Aucune indexation de l'échelle des traitements n'est prévue pour l'année 2022.

Charges contraintes

L'augmentation des charges contraintes s'élève à 102.2 millions dont 43.1 millions de charges liées au COVID.

Le principal élément expliquant la croissance des charges sociales contraintes est lié aux subventions aux personnes physiques figurant dans la politique publique C Cohésion sociale pour 71.2 millions (dont 42.3 millions en lien avec la pandémie de COVID). Cette augmentation s'explique notamment par les prestations en matière d'aide sociale versées par l'Hospice général (35.4 millions dont 30.6 millions en raison de la pandémie de COVID), les prestations du service de l'assurance maladie (28 millions pour les subsides d'assurance-maladie et la couverture des créances insolvables d'assurance-maladie dont 9.5 millions en lien avec la pandémie), les prestations complémentaires AVS (5.8 millions) et AI (1.2 millions) et les prestations de soutien financier à la formation (5.3 millions dont 2.2 millions en lien avec la pandémie).

Les autres augmentations significatives concernent la politique publique K Santé avec 19.7 millions (dont 9.7 millions découlant des prestations stationnaires hospitalières et 5.6 millions pour le financement de la part résiduelle des soins à domicile), la politique F Formation avec 5 millions (dont 3.5 découlant des accords intercantonaux AIU et AHES, 2 millions pour la prise en charge des migrants mineurs non-accompagnés et 1.5 million pour la contribution genevoise à la HES-SO; ces augmentations sont partiellement compensées par une diminution de la subvention à la FFPC de -3.2 millions), la politique publique M Mobilité avec 4.9 millions (dont 1.3 million en lien avec la pandémie) et la politique G Aménagement et logement avec 2 millions pour les subventions au logement.

Priorités

Le solde de la croissance des charges, soit un montant de 110.7 millions, résulte de l'accroissement des dépenses découlant de choix politiques, compensés par des économies et des mesures décidées par le Conseil d'Etat. Les principaux projets prioritaires par politique publique sont présentés dans le chapitre suivant.

Charges mécaniques

Ces charges diminuent de -36.2 millions, notamment en raison d'une baisse des charges de la péréquation financière intercantonale (-17.7 millions). Cette diminution significative découle de la réforme de la péréquation financière adoptée par le parlement fédéral le 21 juin 2019.

De plus, les intérêts de la dette diminuent de -15.7 millions et les charges d'amortissement de -1.2 million. Seul le budget relatif au paiement d'intérêts fiscaux en faveur du contribuable est revu à la hausse de 2.4 millions.

Enfin, les charges liées à la recapitalisation de la CPEG diminuent de -4 millions. Cette diminution s'explique par la baisse de la charge d'intérêt du prêt simultané en raison des remboursements ordinaires et extraordinaires réalisés en 2021.

Mesures du Conseil d'Etat

L'effet des mesures du Conseil d'Etat inscrites au PB 2022 diminue les charges de 44.7 millions.

La diminution des charges s'explique notamment par :

- La mesure visant une meilleure répartition des charges dynamiques entre le canton et les communes générant une économie de 41.7 millions. Cette économie vient en diminution des charges contraintes des politiques publiques C Cohésion sociale (- 34.3 millions), G Aménagement et logement (-0.9 million) et K Santé (-6.6 millions).
- La mesure consistant à modifier la répartition de la charge LPP à 58% pour l'employeur et 42% pour l'employé générant ainsi une économie de 2.5 millions. Il est prévu d'appliquer ce nouveau taux de répartition uniquement aux nouveaux assurés entrés dans la caisse de pension après l'entrée en vigueur de la modification légale. Cette modification concerne toutes les caisses de la fonction publique : CPEG, CP, FPTPG et Caisse des CECC.

Réduction du dispositif COVID

La réduction du dispositif COVID entraîne une diminution des charges de -54.3 millions par rapport au B2021. Les variations sont :

- Suppression des aides COVID pour les cas de rigueur comptabilisées au B 2021 et qui ne sont pas reportées au PB 2022 (-28.6 millions dont -1.4 million pour le contrôle et le suivi des dossiers).
- Réduction du dispositif COVID aux HUG. Les moyens prévus pour la couverture des coûts COVID passent de 16.5 millions au B 2021 à 4.6 millions au PB 2022, soit une diminution des charges de -11.9 millions. Le dispositif devrait être complètement démantelé en 2023.
- Suppression des prestations de soutien au secteur de la culture versées dans le cadre de l'ordonnance fédérale 2 COVID 19-culture et la loi cantonale COVID-culture (-11 millions) et engagement de 5 auxiliaires pour la mise en œuvre de la loi COVID-culture (+0.9 million), soit une diminution nette de charges de -10.1 millions.
- Réduction de l'aide apportée aux TPG de -5.6 millions et augmentation du soutien financier à la Société des Mouettes genevoises navigation SA de 0.1 million et aux Transports publics de la région Nyonnaise SA de 0.1 million.
- Réduction du dispositif COVID à l'IMAD. Les moyens prévus pour la couverture des coûts COVID passent de 3.2 millions au B 2021 à 1.8 million au PB 2022, soit une diminution de charges de -1.4 million. Un dispositif minimal de gestion de crise permettant de prendre en charge les patients COVID positifs par flux séparé et intégrant également les dépistages ainsi que les éventuelles vaccinations à réaliser est maintenu en 2022. Le dispositif devrait être complètement démantelé en 2023.
- Réduction des moyens accordés aux EMS dans le cadre de la pandémie de -1.8 million.
- Maintien d'un dispositif transitoire de la cellule COVID auprès de la direction générale de la santé qui entraîne une hausse des charges de +3.9 millions. Cette hausse des charges s'explique par le fait que le budget octroyé en 2021 couvrait uniquement une période de 6 mois. Il est prévu de démanteler le dispositif en 2023.
- Suppression de l'aide exceptionnelle pour le secteur viti-vinicole accordée uniquement pour l'exercice 2021 (-1 million).

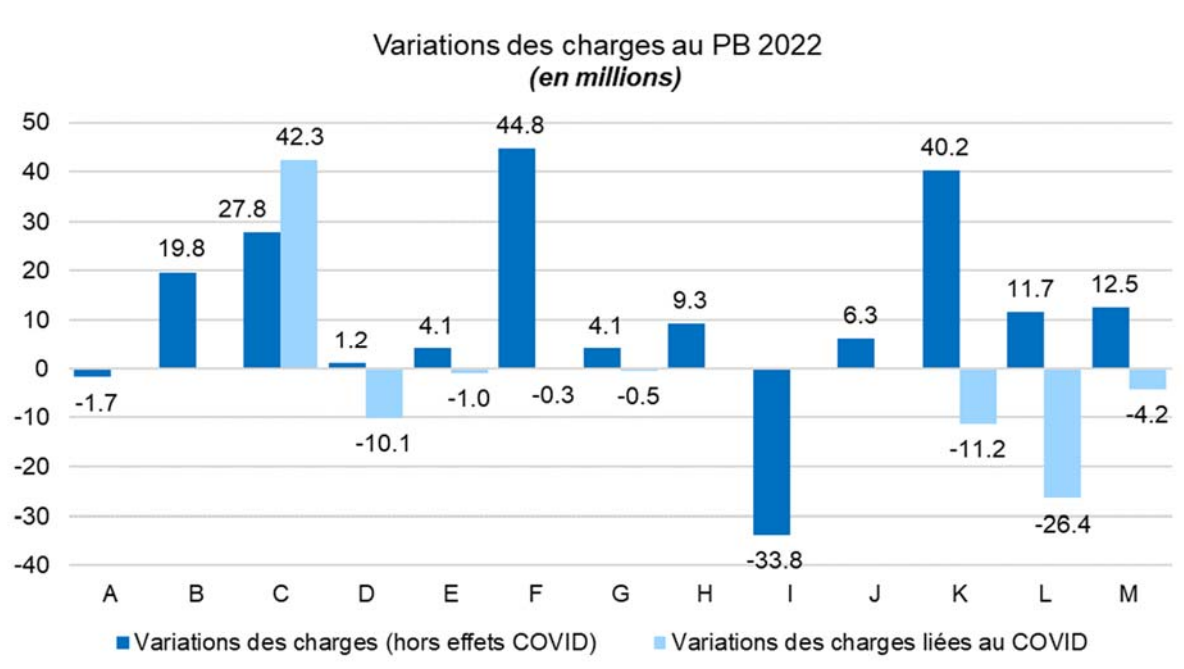
- Suppression de 3.3 ETP de soutiens temporaires octroyés dans le cadre de la crise sanitaire au service de santé de l'enfance et de la jeunesse (il s'agit des postes de médecins et infirmiers) (-0.3 million).

Accord d'une indemnité monétaire à Genève Tourisme en vertu de la loi 12837 approuvée par le Grand Conseil le 29 janvier 2021 (+2.2 millions). Pour mémoire, une indemnité de 4.4 millions a été octroyée à Genève Tourisme en 2021, via les crédits supplémentaires.

6. Croissance des charges par politique publique

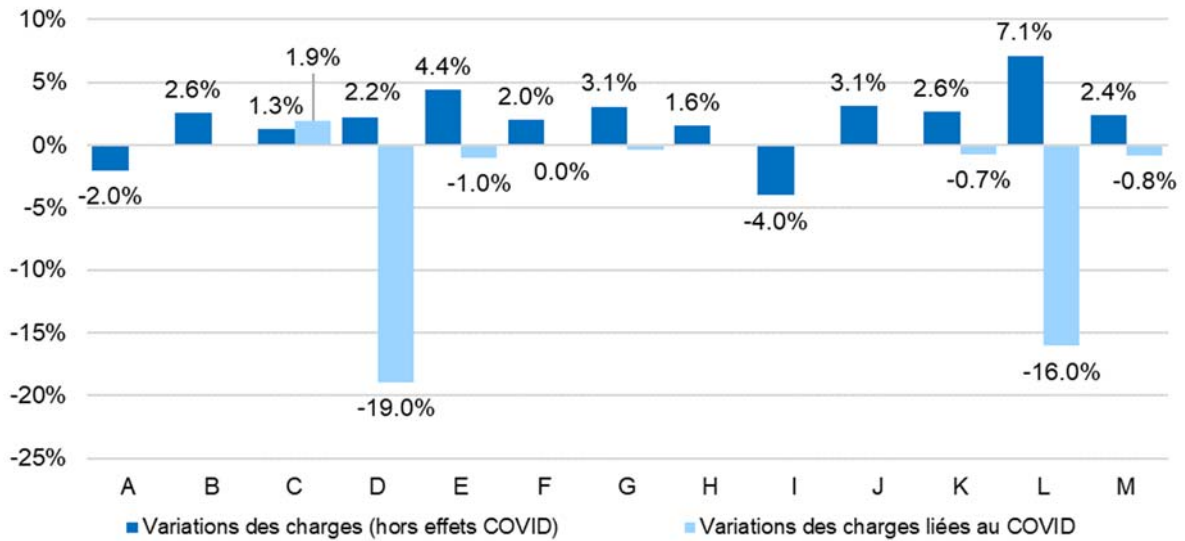
Le graphique suivant présente la répartition de l'augmentation des charges par politique publique prévue durant l'exercice 2022, en prenant en compte les effets du plan de mesures.

Une distinction est opérée entre les variations de charges liées au COVID et les variations de charges hors effets COVID.



Le graphique suivant présente l'évolution des charges en % par politique publique durant l'exercice 2022.

Variations totales des charges au PB 2022 (en %)



A Autorités et gouvernance

Les charges relatives à cette politique publique diminuent de 1.7 million entre 2021 et 2022 en raison principalement des opérations électorales (-1.9 million). Le solde est consacré à divers projets en lien avec cette politique publique (ressources supplémentaires pour la mise en œuvre de la loi sur les lanceurs d'alerte ainsi que pour la prévention des violences et des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité du genre).

B Etats-majors et prestations transversales

Les charges de cette politique publique B augmentent de 19.8 millions entre 2021 et 2022. Cette augmentation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Afin de mettre en œuvre la stratégie RH, il est prévu de doter l'office du personnel de l'Etat (OPE) de ressources supplémentaires en grande partie temporaires sur les natures 30 (1.3 million) et 31 (0.4 million). Ces montants permettront de financer la démarche de changement de culture managériale, la lutte contre l'absence et la simplification normative, ainsi que de faire face aux très nombreuses demandes de réévaluations et de mettre en œuvre le projet G'Evolue.
- Poursuite de la mise en œuvre de la politique numérique de l'Etat de Genève, par le biais d'un programme ambitieux de projets d'investissement permettant d'accélérer la transition numérique au sein de l'administration cantonale, avec une incidence positive sur l'ensemble des politiques publiques de l'Etat, impliquant une augmentation des charges de 14.5 millions (dont +22.8 ETP pour 2.5 millions).
- Hausse des dépenses liées aux contrats de nettoyage des bâtiments de l'Etat (application du salaire minimum) et aux loyers des locaux hébergeant des écoles de pédagogie spécialisée dans le cadre de la mise en œuvre du règlement d'application de la loi sur l'instruction publique (+1.5 million).
- Les charges d'amortissement (y compris celles relatives aux subventions d'investissements accordées), qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, diminuent de 3.5 millions.

- Le solde de la variation s'explique principalement par les mécanismes salariaux.

C Cohésion sociale

Le total des charges dévolues aux prestations délivrées par le département de la cohésion sociale (DCS) augmente de +70.1 millions entre 2021 et 2022. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Les subventions accordées aux assurés à ressources modestes, en lien avec les subsides d'assurance maladie et les primes impayées augmentent de +28 millions (y compris effet COVID-19).
- Les prestations en matière d'aide sociale accordées par l'Hospice général augmentent de +35.4 millions (y compris effet COVID-19).
- Les prestations complémentaires à l'AVS progressent de +5.8 millions en raison d'une augmentation prévue du nombre de bénéficiaires et des conséquences financières de la mise en œuvre par le Canton de la réforme des prestations complémentaires fédérales.
- Les prestations complémentaires à l'AI augmentent de +1.2 million en raison d'une augmentation prévue du nombre de bénéficiaires et de l'augmentation prévue des places dans les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH).
- Les prestations complémentaires familiales affichent une baisse de -2.8 millions.
- Les allocations familiales versées aux personnes non actives diminuent de -3.4 millions.
- Les prestations de bourses et prêts d'études accordées augmentent de +5.3 millions (y compris effet COVID-19).
- Les besoins en lien avec la planification des ouvertures nécessaires de places en EPH augmentent de +10.9 millions.
- Les prestations d'aide aux migrants (AMIG) accordées par l'Hospice général augmentent de +2.8 millions, du fait de la baisse attendue de la subvention fédérale et de l'adaptation de la subvention pour les RMNA suite à son transfert au département de la cohésion sociale (DCS).
- Une adaptation de subvention pour plusieurs entités actives dans les domaines du social et du handicap pour +2.4 millions.
- Les besoins prévisionnels en matière de subvention de fonctionnement de l'Hospice général augmentent de +11.9 millions, principalement en lien avec la hausse importante des dossiers de l'aide sociale suivis par l'institution, du fait de la crise sanitaire.
- Une adaptation de +1.5 million de francs des effectifs du SPAd, du SBPE et de l'OAIS, afin de faire face à l'augmentation du volume d'activité de ces services.
- Une augmentation des honoraires de mandataire de +1.4 million liée principalement à la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) pour +1 million (entièrement financé par une subvention fédérale).
- Une participation des communes au financement de la politique sociale vient diminuer les charges de -34.3 millions en 2022.
- Le solde de la variation s'explique principalement par les mécanismes salariaux.

D Culture, sport et loisirs

Les charges dévolues à la politique publique D diminuent de -8.9 millions en 2022. Cette évolution des charges est principalement due à la fin du financement des mesures de soutien dans le domaine de la culture, en lien avec la crise sanitaire (-10.1 millions).

E Environnement et énergie

Les charges augmentent globalement de 3.2 millions pour l'année 2022, soit une hausse de 4.1 millions sans les effets de la pandémie de COVID et une baisse des charges liées à la pandémie de près de 1.0 million car les aides exceptionnelles pour le secteur viti-vinicole octroyées dans le cadre de la pandémie sont supprimées en 2022.

La hausse des charges concerne principalement :

- L'accélération de la transition écologique afin de répondre à l'urgence climatique selon plusieurs axes d'actions, en particulier avec la mise en œuvre du premier plan d'actions biodiversité et du plan climat de 2^{ème} génération et en renforçant une agriculture biologique et proche du consommateur pour un total de 2.2 millions.
- Les subventions à l'énergie avec une enveloppe supplémentaire de 0.5 million qui permettra de recevoir de la part de la Confédération des moyens supplémentaires pour près de 1 million.

Le solde de l'augmentation s'explique principalement par les effets sur les charges de personnel des fiches transversales, en particulier pour l'annuité.

F Formation

Le total des charges augmente de 44.5 millions par rapport au budget 2021. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les nouveaux postes octroyés au budget 2021 avec un financement partiel (4 mois pour les postes de la rentrée 2021 et 9 mois pour le personnel administratif et technique) induisent une augmentation des charges de 13 millions en 2022 pour compléter le financement manquant.
- L'augmentation des effectifs d'élèves conduit à une augmentation de charges de 4.2 millions permettant de financer 100.4 ETP supplémentaires.
- Le déploiement du numérique à l'école génère une augmentation de charges de 3.7 millions.
- La participation cantonale aux accords intercantonaux en matière de mobilité des étudiants (AIU, AHES) augmente les charges de 3.5 millions.
- Les autres projets génèrent une augmentation de charges de 6.5 millions (en particulier la réforme du cycle d'orientation (CO22), le renforcement du soutien pluridisciplinaire à l'école primaire, la revalorisation de la classe de fonction des maîtresses et maîtres d'éducation physique, les actions en faveur de la biodiversité et du développement durable, la protection des mineurs, et les sorties scolaires).
- Les subventions hors mécanismes salariaux enregistrent une augmentation de 5.3 millions dont les principaux mouvements sont les suivants :
 - Le financement de la convention d'objectifs 2020-2023 de l'Université pour 2 millions.
 - L'ajustement des contributions à la HES-SO pour 1.5 million.

- La réintégration des postes du foyer de Mancy et l'augmentation de sa capacité d'accueil suite à l'abandon du projet Arzier qui figurait au budget 2021 en tant que subvention (+24.3 ETP et -1.8 million en subventions réalloué en charges de personnel).
- L'augmentation des besoins de places en pédagogie spécialisée pour 1.1 million.
- L'ouverture de places en foyer et en familles d'accueil ou de transition pour 1.2 million.
- L'augmentation du soutien dans le secteur de l'éducation spécialisée à hauteur de 4 millions, notamment pour l'assistance éducative en milieu ouvert et la prise en charge des mineurs non accompagnés.
- La diminution de la subvention à la FFPC pour -3.2 millions, qui fait suite aux accords avec les milieux professionnels pour passer à un nouveau mode de financement (prélèvement en pourcent sur la masse salariale à la place d'un montant fixe par employé).
- Le transfert de 2 millions sur le programme C05 du département de la cohésion sociale (DCS) pour la prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) par la Fondation officielle de la jeunesse.

Le solde de la variation s'explique principalement par les mécanismes salariaux (annuité, effet Noria, réévaluations de fonction, modification de la répartition de la charge LPP pour les nouveaux membres du personnel).

G Aménagement et logement

Les charges de la politique publique G augmentent globalement de 3.6 millions pour l'année 2022, soit une hausse de 4.1 millions sans les effets de la pandémie de COVID et une baisse des charges liées à la pandémie de 0.5 million. Elles comportent principalement les éléments suivants :

- Une augmentation contrainte de 2.0 millions pour les subventions au logement social, en particulier sur les subventions HM, due à une hausse continue de ce parc immobilier. A noter que les effets de la pandémie sont encore estimés à 1 million en 2022, en baisse de 0.5 million par rapport au budget 2021.
- La mesure du Conseil d'Etat visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales (L12782) conduira, pour le canton, à une baisse de charges répartie sur toute une série de prestations directes aux ménages privés sous condition de revenus estimée à 0.9 million pour les subventions au logement.

Le solde de l'augmentation s'explique principalement par les effets sur les charges de personnel des fiches transversales, en particulier pour l'annuité, ainsi que par les amortissements.

H Sécurité et population

Les charges augmentent de 9.3 millions entre 2021 et 2022 en raison principalement :

- D'une hausse de 8.9 millions sur les charges de personnel due notamment :
 - A l'octroi de 61 postes supplémentaires 2022, répartis à hauteur de 1 ETP pour la police, de 51 ETP pour le domaine pénitentiaire, de 9 ETP dans le domaine de la population et des migrations pour un montant de +5 millions.
 - A l'intégration des coûts induits sur l'exercice 2022 des 66.6 postes supplémentaires 2021 pour un montant de +2.5 millions.

- A l'impact de l'annuité et de l'effet Noria pour un montant de +2.4 millions.
- Au transfert neutre de 6.8 ETP en provenance d'autres politiques publiques (+0.9 million).
- A l'instauration d'une mesure visant à limiter à 100 heures, le nombre d'heures supplémentaires pouvant être payées au personnel policier (-1.4 million).
- D'une baisse globale des charges de biens et services et autres charges d'exploitation de -0.8 million découlant principalement :
 - De la baisse progressive des mandats accordés à un prestataire privé pour le convoyage des détenus au fur et à mesure de l'internalisation de cette tâche (-1.9 million) partiellement compensée par l'augmentation des frais des détenus en lien avec la création de 27 places supplémentaires à La Brenaz (+0.6 million).
 - De l'augmentation des frais de production des titres de séjour délivrés par l'OCPM pour un montant de +0.3 million.
- D'une hausse des charges de transfert de +0.4 million découlant de l'octroi de moyens supplémentaires, d'une part en faveur de l'association REPR (+0.3 million) et d'autre part, en faveur du Centre social protestant (+0.1 million).

I Impôts et finances

La baisse de 33.8 millions de cette politique publique provient principalement de la diminution de la péréquation financière intercantonale de 17.7 millions, en baisse pour la 3^{ème} année consécutive en raison de la réforme de 2020, et des intérêts de la dette, revus à la baisse de 15.7 millions sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les refinancements de la dette à court et long terme planifiés en 2022.

Le solde de l'écart s'explique principalement par la mise à jour des charges d'intérêts relatives à la recapitalisation de la CPEG (-4 millions) en raison notamment d'un remboursement extraordinaire de 150 millions en 2021, par les charges d'intérêts fiscaux (+2.4 millions) ainsi que par les mécanismes salariaux (1.7 million).

J Justice

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 6.3 millions, principalement pour financer les charges de personnel et de biens et services nécessaires pour accompagner le projet national de dématérialisation de la justice (Justitia 4.0) et les projets de réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant, conduits par le département de la cohésion sociale (DCS), celui de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et le Pouvoir judiciaire (PJ).

K Santé

La croissance nette des charges relatives à cette politique publique est de +29 millions de francs entre les exercices 2021 et 2022. Elle se décompose en des besoins supplémentaires "ordinaires" de +40.2 millions, alors que les impacts de la crise sanitaires s'élèvent à -11.2 millions. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Les charges de personnel augmentent de +3.4 millions de francs principalement en raison de l'annualisation du coût des postes obtenus en 2021 pour le suivi des cas COVID-19 (+2.9 millions).
- Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation augmentent de +4.2 millions en raison :

- Des besoins supplémentaires liés à la crise sanitaire pour un montant de +1.7 million.
- Du développement de l'étude populationnelle "Specchio" qui permettra un suivi plus précis de l'efficacité et de l'efficience des actions de santé publique pour un montant de +0.8 million.
- Des montants nécessaires au développement de maisons de santé, à l'élargissement du périmètre du dispositif Cogeria et au projet REFORMER pour +0.6 million.
- De l'octroi de ressources supplémentaires pour le déploiement du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention pour un montant de +0.2 million.
- Les charges de transfert augmentent de +21.4 millions en raison des principaux éléments suivants :
 - L'impact des décisions concernant la masse salariale des établissements pour un montant de +15.7 millions.
 - La croissance du coût des prestations hospitalières stationnaires entraîne une augmentation de charges de +9.7 millions.
 - La croissance des coûts en matière de financement de la part résiduelle des soins à domicile génère une hausse des charges de +5.6 millions.
 - L'ajustement des lignes de subvention destinées à la prise en charge du matériel figurant sur la liste des moyens et appareils LIMA en raison d'une entrée en vigueur plus tardive qu'escompté de la disposition remettant le financement de ces éléments à charge de l'assurance maladie (+4.4 millions).
 - Les augmentations nécessaires à l'ouverture de nouveaux lits en établissements médico-sociaux (EMS) (+4.2 millions) et en immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) (+0.1 million), ainsi que de nouvelles unités d'accueil temporaire et de répit (+0.2 million).
 - Les adaptations de subvention en faveur des HUG (+0.7 million) et de l'IMAD (+1.4 million).
 - La réduction progressive des dispositifs COVID-19 mis en place aux HUG (-11.9 millions) et à l'IMAD (-1.4 million) ainsi que la suppression du dispositif d'accueil des SDF pendant leur période de quarantaine (-0.7 million).
 - La participation des communes au financement des prestations en faveur des personnes âgées (-6.6 millions).

L Economie et emploi

L'augmentation des charges hors effet COVID de cette politique publique de 11.7 millions entre 2021 et 2022 est due principalement à la mise en œuvre du programme d'accompagnement de la reprise et de la transition du tissu économique cantonal qui permettra, en intégrant pleinement les enjeux climatiques et numériques, de tendre vers une économie locale résiliente et durable. Ce programme, qui s'inscrit dans la lignée du programme de législation du Conseil d'Etat, est composé de cinq objectifs majeurs, à savoir:

- Répondre à une capacité limitée d'investissement des entreprises pour stimuler l'innovation.
- Répondre à la transition écologique/climatique/durable.
- Répondre à la transition numérique.
- Favoriser l'employabilité.

- Stimuler la diversité de l'économie locale.

Concernant l'effet COVID, la diminution de 26.4 millions est due aux variations suivantes :

- Suppression des effets des aides aux cas de rigueur en lien avec l'ordonnance fédérale COVID-19 (-28.6 millions).
- Indemnité monétaire en faveur de la Fondation Genève Tourisme & Congrès en vertu de la loi 12837 votée par le Grand Conseil le 29 janvier 2021 (+2.2 millions).

M Mobilité

Le total des charges de cette politique publique augmente de 8.3 millions de francs. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Augmentation des effectifs (+18.2 ETP pour 1.7 million) afin d'assurer les besoins prioritaires de la politique publique M :
 - Accélération de la mise en œuvre des plans d'actions en faveur de la mobilité et de la concrétisation des projets prioritaires inscrits au budget d'investissements, soit les projets d'agglomération, d'infrastructures de transports publics et d'aménagements cyclables (+7.7 ETP pour 0.9 million). Ces postes sont activés en investissement, générant un revenu neutralisant intégralement la charge.
 - Augmentation des effectifs dans le cadre de l'accord intercantonal sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, Vaud et Genève (+4 ETP) et à l'office cantonal des véhicules (+6.5 ETP), notamment pour une mise en conformité avec l'ordonnance fédérale sur les exigences techniques pour les véhicules routiers. A relever que ces postes sont soit refacturés au prix coûtant, soit génèrent des émoluments supérieurs aux coûts.
- Mise en œuvre du plan d'actions des transports collectifs 2020-2024 (+9.4 millions):
 - Application du contrat de prestations TPG 2020-2024 (+9 millions).
 - Impact du projet de modification de la répartition des cotisations de l'employeur et des employés à la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) (-0.1 million).
 - Adaptation des subventions versées aux autres opérateurs de transports publics, y compris les indemnités versées en compensation des rabais tarifaires accordés à la population (+0.5 million).
- Adaptation des mesures de soutien dans le cadre de la pandémie (-4.2 millions) en faveur des opérateurs de transports publics (TPG, CFF, Mouettes Genevoises et Transports publics de la Région Nyonnaise).
- Hausse de la contribution au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (+2.9 millions).
- Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, diminuent de 1.6 million.
- Le solde s'explique principalement par les mécanismes salariaux.

7. Evolution des postes (ETP)

Le nombre d'équivalents temps-plein (ETP) passe de 17'774 au B 2021 à 18'089 au PB 2022 soit une augmentation de 315 ETP (+1.8%).

Toutefois l'augmentation brute des postes est de 364 ETP. Cette augmentation est partiellement compensée par les diminutions de postes liées au démantèlement du dispositif COVID soit -49 ETP. Sans cette diminution, l'augmentation totale des postes correspond à une croissance de 2.1%.

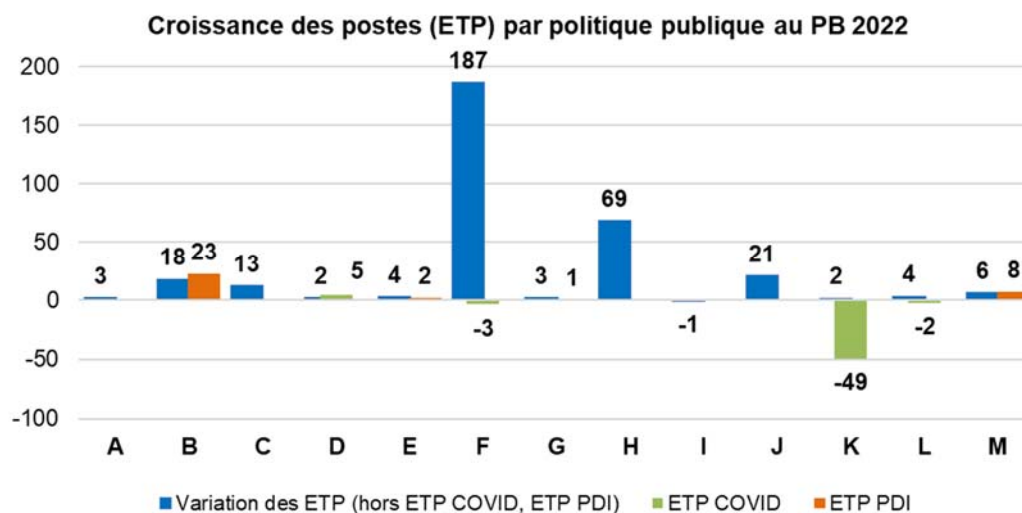
Sur les 364 nouveaux postes, 34 ETP sont considérés comme nécessaires à la réalisation des investissements prévus au Plan décennal des investissements (PDI). Il s'agit notamment de 23 ETP pour la politique publique B, plus précisément pour l'OCSIN, 8 ETP pour la politique publique M Mobilité, 2 ETP pour la politique publique E Environnement et énergie et 1 ETP pour la politique publique G Aménagement et logement. Des 34 ETP nécessaires à la réalisation du PDI, 11 sont activables en investissement.

PB 2022	Augm. (ETP)	Augm. (%)	
Variation ordinaire des ETP (hors ETP COVID et ETP PDI)	331	1.9%	
<i>dont ETP financés</i>	65		
Variation des ETP PDI	34	0.2%	
<i>dont ETP PDI activés</i>	11		
Nouveaux postes	76	364	2.1%
Démantèlement du dispositif COVID (diminution d'ETP)	-49	-0.3%	
Variation des ETP après déduction des ETP COVID	315	1.8%	

Parmi les nouveaux ETP :

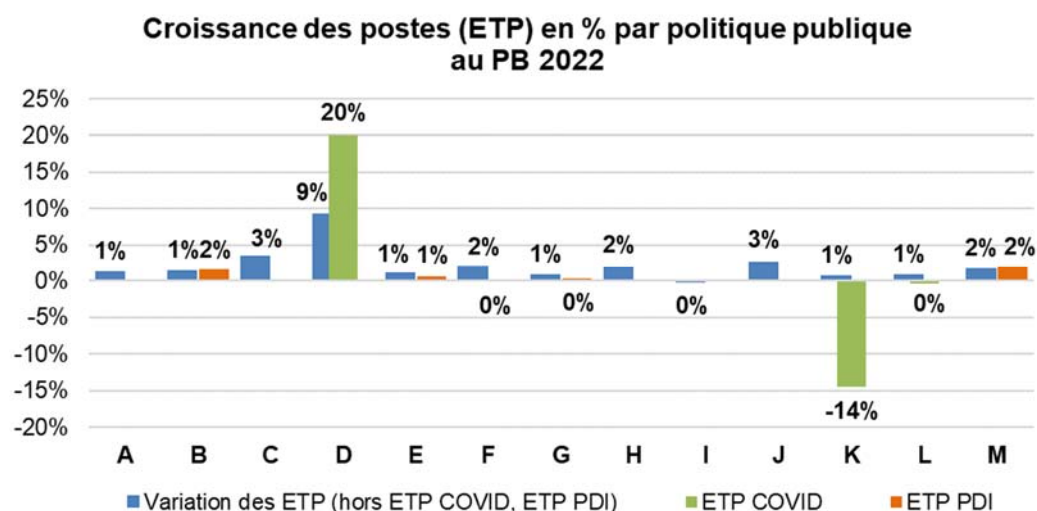
- 331 ETP sont des augmentations ordinaires de postes dont 65 sont financés ou partiellement financés par des revenus ou par des diminutions de charges.
- 34 ETP sont liés à la réalisation des investissements dont 11 financés par des revenus équivalents en investissements. Ces postes permettront d'améliorer le taux de réalisation des investissements dès 2022 et participeront au développement des projets d'investissements dans le domaine de la transition écologique et numérique.
- -49 ETP sont des diminutions de postes en lien avec le démantèlement du dispositif COVID.

La répartition des nouveaux postes par politique publique est la suivante :



Variations de postes par politique publique

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	Total
Variation des ETP (hors ETP COVID, ETP PDI et ETP financés)	2	18	13	2	4	157	3	45	-1	21	2	4	-4	266
ETP financés	1					30		24						11
ETP PDI activés					2		1							8
ETP PDI (hors ETP PDI activés)		23												23
ETP COVID				5		-3					-49	-2		-49
Total ETP	3	41	13	7	6	183	4	69	-1	21	-47	2	14	315



8. Investissements

Le projet de budget 2022 confirme la volonté du Conseil d'Etat de soutenir la réalisation des infrastructures nécessaires au développement du canton. Le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé de renforcer les efforts engagés pour les transitions écologique et numérique dans son plan décennal des investissements. Les effets de cette décision seront progressivement inscrits dans les futurs budgets.

Le projet de budget 2022 s'inscrit dans la continuité des années précédentes et présente un niveau d'investissement net, soit les dépenses diminuées des recettes, de 735 millions, en hausse de 20 millions par rapport à 2021 (+3%). Les dépenses d'investissements s'établissent à 775 millions (+1%) et les recettes d'investissements à 40 millions (-27%).

<i>En millions de francs</i>	B 2021	PB 2022	Ecart
Dépenses d'investissement	770	775	5
Recettes d'investissement	55	40	-15
Dépenses d'investissement	715	735	20

Evolution historique des investissements nets aux budgets et aux comptes

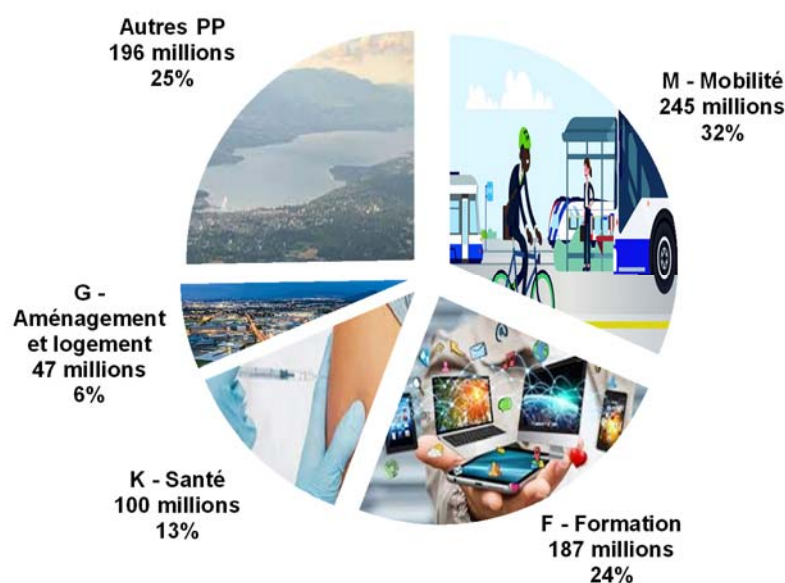
Le taux de réalisation moyen des dépenses (rapport entre les dépenses réalisées et celles budgétisées) des dix dernières années s'élève seulement à 78%. Divers aléas peuvent interférer sur le déroulement des chantiers en cours (oppositions, recours, difficultés techniques ou géologiques, crise sanitaire etc.). Par ailleurs, le temps de traitement des projets de lois par le Grand Conseil (examen et vote) n'est pas toujours facilement estimable et peut induire des écarts de planification par rapport aux calendriers initialement prévus.

Afin de mieux réaliser les investissements planifiés, des ressources supplémentaires ont été allouées au budget de fonctionnement, principalement dans les politiques publiques M (mobilité) et B (numérique).

Répartitions des dépenses par politique publique et principaux projets

Plus de 75% des investissements se concentrent sur quatre politiques publiques : *Mobilité* (32%), *Formation* (24%), *Santé* (13%) et *Aménagement et logement* (6%).

Dépenses : 775 millions



Dix projets d'investissement concentrent près de 41% des dépenses totales inscrites au projet de budget :

en millions de francs	PP	PB 2022	
Lois			
Construction lignes de tramways	M	115	15%
Projets d'agglomération	M	59	8%
Construction de logements d'utilité publique	G	35	5%
Collège Rousseau - rénovation	F	23	3%
CMU étapes 5 et 6	F	21	3%
Relocalisation de la caserne des Vernets	H	14	2%
Efficience énergétique et embrasures	B	14	2%
HUG - Subvention rénovation et agrandissement des blocs opératoires	K	12	2%
Rénovation d'Uni Bastions	F	11	1%
Archives d'Etat de Genève	A	10	1%
Total		314	41%

Dans le domaine de la **mobilité**, des investissements toujours conséquents sont prévus pour le développement du réseau de tramways (115 millions), dont le prolongement du tram entre Genève et Saint-Julien (73 millions). Les "projets d'agglomération" (59 millions, y compris 36 millions pour la route des Nations), le plan d'action du réseau routier (8 millions), ainsi que

les études et réalisations du réseau ferroviaire (5 millions) constituent les autres projets d'envergure dans le domaine de la mobilité.

Concernant le domaine de la **formation**, les travaux du CMU se poursuivent principalement avec la rénovation de l'animalerie et de la zone aquatique (21 millions). La rénovation du collège Rousseau (23 millions) et la construction du futur CO sis à Balexert (8 millions) commencent. La rénovation d'Uni Bastions (11 millions) continue avec la finalisation de l'aile Jura et le début des travaux de façades et de démolition intérieures du bâtiment central.

Dans la **santé**, la poursuite de la rénovation et de l'agrandissement des blocs opératoires (12 millions) ainsi que plusieurs projets informatiques importants sont prévus aux HUG (7 millions). L'Etat, les HUG et l'IMAD démarrent leur collaboration pour le développement des outils de gestion de la santé numérique (4 millions).

La construction de **logements d'utilité publique (LUP)** continue (35 millions) au travers d'acquisitions de parcelles et de dotations aux fondations.

Les travaux visant à améliorer l'empreinte énergétique des bâtiments propriétés de l'Etat se poursuivent à travers les programmes d'efficacité énergétique (4 millions) et de mise en conformité des embrasures (10 millions).

Pour les autres politiques publiques, on relève principalement la relocalisation de la caserne des Vernets (14 millions), ainsi que les travaux du bâtiment pour les archives d'Etat de Genève (10 millions).

À noter enfin que 63% des dépenses planifiées en 2022 visent la création de nouveaux actifs au travers des crédits d'ouvrage, de dotations (LUP) ou de prêts ferroviaires (CEVA). Le solde est consacré au maintien et au renouvellement du patrimoine existant.

Privilégier les investissements nécessaires pour assurer les transitions écologique et numérique

Après avoir décrété l'urgence climatique en décembre 2019, la stratégie climatique a été révisée dans le cadre du plan climat cantonal 2030 de seconde génération. Ce dernier comprend des objectifs ambitieux qui seront atteints grâce à des mesures concrètes. Le PB 2022 reflète l'engagement de l'Etat à travers les différents axes clés :

- Favoriser la mobilité décarbonée avec, entre autres, le développement du réseau de tramways (115 millions), les études et réalisations du réseau ferroviaire (5 millions) et les investissements en faveur de la mobilité douce (6 millions).
- Encourager la rénovation des bâtiments avec d'une part les mesures d'efficacité énergétique (4 millions) et de mise en conformité des embrasures (10 millions), mais également les différents chantiers engagés sur des rénovations complètes ou partielles de bâtiments. Dans le domaine de la formation, relevons par exemple les rénovations d'Uni Bastions (11 millions) et du collège Rousseau (23 millions).
- Favoriser la biodiversité et la protection des espaces naturels avec l'adoption d'un projet de loi visant à mettre en place les mesures du plan d'actions biodiversité 2020-2030 (0.5 million) ou encore avec la continuité des travaux de renaturation de l'Aire (2 millions).

L'Etat continue d'investir des moyens significatifs afin de moderniser et développer ses services numériques, ainsi que ses systèmes d'information et de communication. Ces investissements permettront d'assurer un service public toujours plus efficace et adapté aux nouveaux besoins des citoyens et citoyennes du canton. Nous pouvons souligner par exemple, le partenariat entre l'Etat, les HUG et l'IMAD pour accélérer le développement de la santé numérique (4 millions), la refonte du SIC de l'action sociale (2 millions), les projets

visant à favoriser l'éducation pour et par le numérique (3 millions) ou l'évolution du SIC fiscal (3 millions).

9. Evolution de la dette

La prévision d'endettement repose sur les flux monétaires du compte de fonctionnement et des investissements nets.

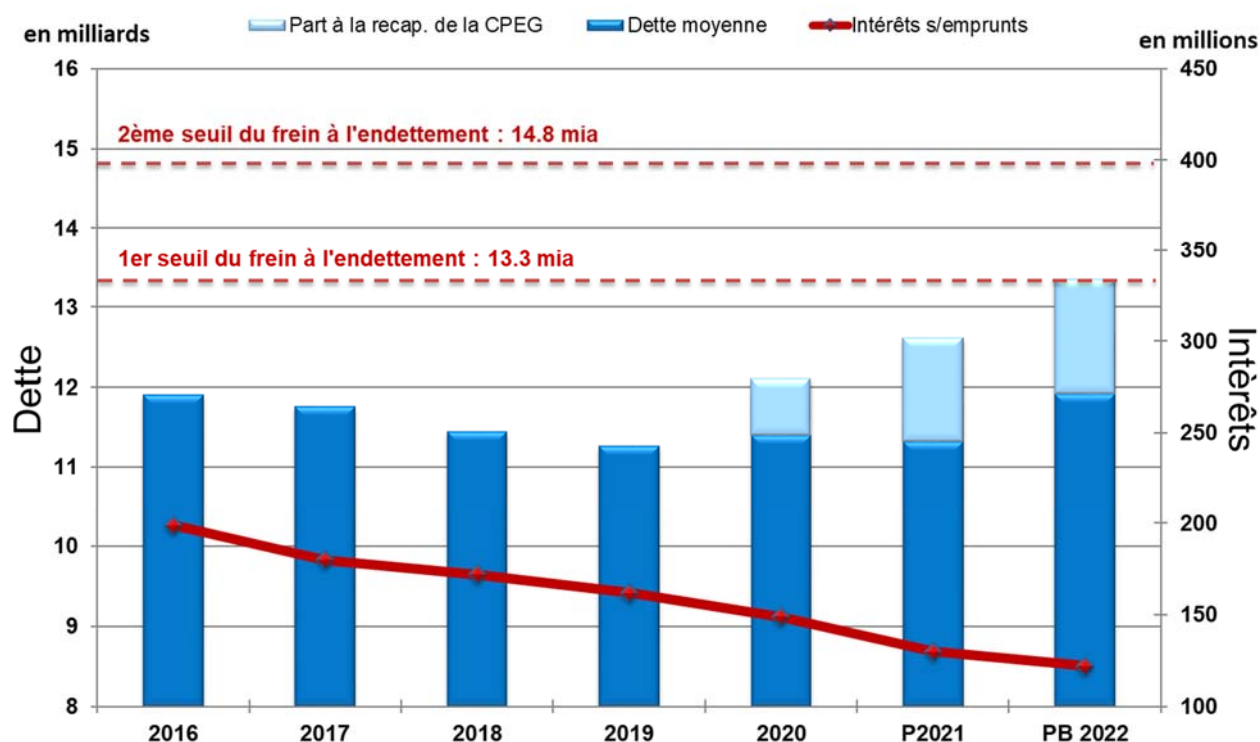
Le résultat de fonctionnement au PB 2022 (et au budget 2021) ne permettent pas de financer les investissements. Le Conseil d'Etat souhaitant développer une politique des investissements ambitieuse, ceux-ci devront être financés au moyen de la dette qui devrait ainsi poursuivre son augmentation en 2022.

Les prévisions de la dette annuelle moyenne semble indiquer que l'endettement du canton s'approche du premier seuil du frein à l'endettement fixé dans la LGAF à 13.3 milliards. Si ce seuil est franchi, le Grand Conseil ne pourra adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent. La majorité absolue de ses membres sera requise (51 voix).

Malgré cette tendance haussière du niveau de la dette, la charge d'intérêts y relative continue de baisser, essentiellement sous l'effet du niveau général des taux d'intérêts qui demeure à un niveau historiquement bas. En effet, les emprunts à court terme bénéficient toujours de taux négatifs, alors que les renouvellements d'emprunts à long terme sont réalisés à des taux nettement inférieurs. Ainsi, au budget 2022, les intérêts diminuent de 15.7 millions et représentent 122 millions.

Pour mémoire, dans le cadre de la recapitalisation de la CPEG, le canton a versé en 2020 1 milliard à la caisse de prévoyance au titre d'apport initial, montant complété de 150 millions en 2021 au titre d'amortissement volontaire. Par ailleurs, l'amortissement ordinaire annuel du prêt de la CPEG, à hauteur de 101 millions, est prévu dans le PB 2022 ainsi que les années suivantes, conformément à la convention de prêt y relative.

Prévision de l'évolution de la dette moyenne



10. Conclusion

Après la crise majeure initiée en 2020, Genève a pu compter sur la résilience d'une partie de son économie pour amorcer un retour à la croissance en 2021. Les principaux secteurs d'activités (négoce international, horlogerie, activités financières) affichent des résultats supérieurs aux attentes, ce qui explique la forte progression des recettes fiscales estimées. Le Conseil d'Etat se réjouit de cet état de fait tendant à démontrer que le soutien actif des entreprises par les pouvoirs publics a porté ses fruits. Ce constat positif doit cependant être relativisé au regard des effets de la crise sur d'autres secteurs comme l'hôtellerie, la restauration, les commerces de proximité ou l'événementiel, qui demeurent encore très affectés.

De manière générale, il convient donc de distinguer l'impact contenu de la crise économique sur les revenus de l'Etat, des conséquences nettement plus marquées de la crise sociale sur l'augmentation des besoins de la population. Ces éléments sont néanmoins liés dans la mesure où ces revenus extraordinaires permettent au Conseil d'Etat de faire face à la crise sociale en renforçant les prestations.

Bien que tout soit mis en œuvre par les autorités fédérales et cantonales pour assurer la sortie de crise, de nombreuses préoccupations et incertitudes demeurent quant à l'évolution de la situation sanitaire, économique et sociale. La hausse des estimations des recettes fiscales ne pouvant être considérée comme acquise sur la durée, le Conseil d'Etat se doit de faire preuve de prudence. Ces revenus extraordinaires ne suffisent d'ailleurs pas à résorber le déficit qui demeure considérable (-460 millions).

Le Conseil d'Etat s'est ainsi attaché à maîtriser autant que possible l'augmentation des charges, notamment à travers les mesures structurelles proposées. La réalisation de ces mesures est absolument essentielle afin de retrouver un budget équilibré au terme des dispositions transitoires prévues dans la LGAF, soit en 2028. A travers ce projet de budget 2022, le Conseil d'Etat fait un premier pas important dans cette direction.

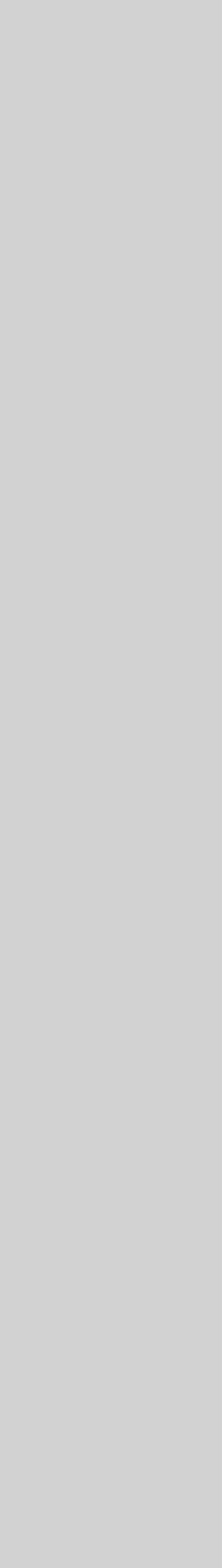
Par ailleurs, le Conseil d'Etat va continuer à s'appuyer sur les constats ressortant des comparaisons intercantionales et les bonnes pratiques d'autres cantons pour simplifier ses processus internes, améliorer son efficacité et rechercher des pistes d'économies.

Enfin, la prudence et la rigueur ne doivent pas empêcher le Conseil d'Etat de se projeter dans l'avenir et de répondre aux enjeux majeurs qui attendent notre canton. La hausse significative prévue au plan décennal des investissements (PDI) vise non seulement à accélérer les transitions numérique et énergétique, mais également à soutenir l'économie et l'emploi à Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2022.

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

2. États financiers individuels



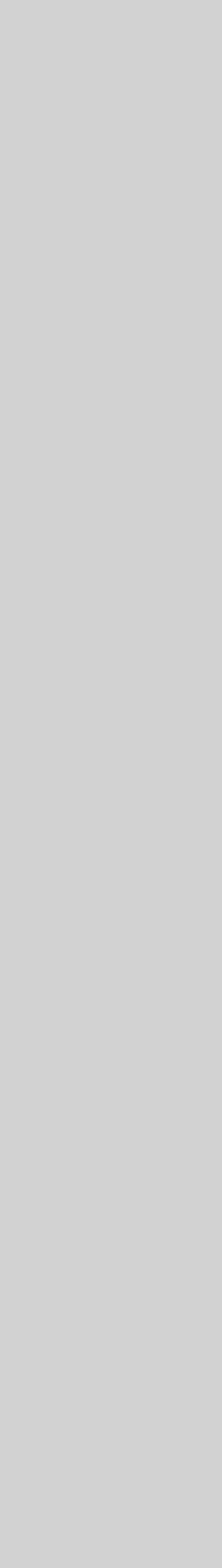
Compte de résultat

ELEMENTS DU RESULTAT NET	Note	PB 2022	B 2021	C 2020
Revenus fiscaux	4.1	7'335	6'873	7'454
Subventions reçues	4.2	368	368	354
Péréquation et parts à des revenus	4.3	192	172	142
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	4.4	116	185	116
Revenus d'exploitation sans contrepartie		8'011	7'598	8'067
Dédommagements	4.5	133	130	122
Prestations de services et livraisons, taxes	4.6	366	372	335
Remboursements	4.7	69	70	72
Revenus d'exploitation avec contrepartie		567	572	529
Autres produits d'exploitation	4.8	72	81	109
PRODUITS D'EXPLOITATION		8'650	8'251	8'704
Charges de personnel	4.9	-2'716	-2'651	-2'606
Charges de fonctionnement	4.10	-468	-444	-424
Subventions et charges de transfert	4.11	-4'930	-4'856	-4'936
Péréquation et parts de revenus	4.12	-324	-342	-399
Dédommagements	4.13	-106	-95	-88
Dotations aux amortissements	4.14	-497	-498	-508
Autres charges d'exploitation	4.15	-137	-139	-151
CHARGES D'EXPLOITATION		-9'177	-9'025	-9'112
RESULTAT D'EXPLOITATION		-527	-774	-408
Produits financiers	4.16	388	266	286
Charges financières	4.17	-201	-218	-247
RESULTAT FINANCIER		187	47	39
RESULTAT NET		-340	-727	-369
INSTRUMENTS BUDGETAIRES	Note	PB 2022	B 2021	C 2020
RESULTAT NET		-340	-727	-369
Amortissement de la réserve budgétaire	4.18	-120	-120	-130
EXCEDENT DE CHARGES / REVENUS		-460	-847	-498

Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	Note	PB 2022	B 2021	C 2020
Subventions d'investissement reçues		39.8	53	41
Prêts		-	2	1
Recettes		40	55	42
Prêts		4	19	5
Participations		17	17	1
Immobilisations corporelles		522	541	370
Immobilisations incorporelles		58	47	40
Subventions d'investissement accordées		173	146	118
Dépenses		775	770	534
INVESTISSEMENT NET		735	715	492
Dépenses : prêts du patrimoine administratif		26	34	43
Recettes : prêts du patrimoine administratif		6	5	2
Recettes : cessions d'actifs		-	-	3
SOLDE NET	6	755	744	529

Notes relatives aux états financiers
individuels



La République et Canton de Genève

L'Etat est l'un des 26 cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²

Nombre de résidents : 508'774 habitants – mars 2021

PIB genevois : 57.4 mrds - estimation sur la base du PIB 2020 provisoire de 53.6 mrds (OCSTAT) et d'une amélioration attendue de 4.0% pour 2021 et 3.0% pour 2022 (GPE – juin 2021).

Périmètre

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les comptes :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat, de la Chancellerie ;
- du pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois et/ou dans des contrats de prestations/conventions d'objectifs. Les entités publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.

1 Processus budgétaire du canton de Genève

Le budget de fonctionnement est une loi annuelle qui autorise les charges et prévoit les revenus nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Il est présenté par programme.

Le budget d'investissement exprime la prévision annuelle des dépenses et recettes d'investissement sur la base des crédits d'investissement adoptés par le Grand Conseil. Il est présenté par politique publique.

L'établissement d'un budget annuel est régi par la Constitution du canton de Genève à l'article 108 (Budget et comptes).

Le processus budgétaire se décompose en 3 étapes successives :

- Etablissement du projet de budget : le Conseil d'Etat établit un projet de budget chaque année qui est remis au Grand Conseil au plus tard le 15 septembre.
- Phase parlementaire : la Commission des finances est chargée par le Grand Conseil d'étudier le projet de budget. La Commission des finances et le Conseil d'Etat peuvent déposer des amendements afin de modifier le projet de budget. La Commission des finances remet au Grand Conseil un projet de budget amendé.

2 Frein au déficit

Le budget de l'Etat peut présenter un excédent de charges à concurrence du déficit budgétaire admissible et de la réserve conjoncturelle disponible :

- le déficit budgétaire admissible est limité à 326 millions en 2022 (art. 68 LGAF);
- la réserve conjoncturelle disponible s'élève à 772 millions au 1^{er} janvier 2021.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit initier la procédure relative aux mesures d'assainissement obligatoires (soumettre au peuple une liste de mesures pour réduire les charges ou augmenter les impôts).

- Vote du budget : le Grand Conseil vote la loi budgétaire annuelle dans son ensemble au plus tard le 31 décembre. Le budget est voté en trois débats par le Grand Conseil. La loi budgétaire annuelle votée à l'issue du troisième débat, constitue l'autorisation de dépense pour l'année correspondante.

En l'absence de vote de la loi budgétaire au 1^{er} janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat. Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente selon le principe des douzièmes provisoires. Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées.

	PB 2022
Excédent de charges budgété	460
Déficit budgétaire admissible	326
Dépassement à couvrir par la réserve conjoncturelle disponible au 1 ^{er} janvier 2021	135
Réserve conjoncturelle disponible au 1 ^{er} janvier 2021	772

Dans le cadre de la publication du projet de budget 2022, l'excédent de charges au budget de 460 millions dépasse de 135 millions le déficit budgétaire admissible de 326 millions. Toutefois, ce dépassement de 135 millions reste couvert par la réserve conjoncturelle disponible au 1^{er} janvier 2021 de 772 millions (réserve de référence à retenir dans le cadre de l'établissement du budget 2022). En conséquence, aucune mesure d'assainissement obligatoire n'est requise

3 Information sectorielle

3.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion des locaux et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Economie et emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emploi
- Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- Promotion économique et tourisme

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports
- Admission à la circulation routière et à la navigation

3.2 Information sectorielle : compte de résultat 2022

Au 31 décembre 2022	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats- majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environne- ment et énergie	F. Forma- tion	G. Aménage- ment et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	7'335	-	0	-	-	7'335
Subventions reçues	0	0	322	0	3	40	-	1	-	-	-	-	0	368
Péréquation et parts à des revenus	-	-	4	1	-	-	-	-	157	-	4	-	25	192
Autres revenus d'exploit.° sans contrepartie	0	2	16	-	0	0	11	59	2	23	3	1	-	116
Revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	342	2	4	40	11	60	7'494	23	7	1	25	8'011
Dédommagements	-	4	2	-	0	7	-	70	-	-	9	38	3	133
Prestations de services et livraisons, taxes	1	28	0	1	25	14	27	53	123	19	24	10	42	366
Remboursements	0	3	0	0	9	14	0	12	11	14	3	2	1	69
Revenus d'exploitation avec contrepartie	1	35	2	1	34	34	27	136	134	32	37	49	45	567
Autres produits d'exploitation	0	28	1	0	1	3	1	3	17	1	1	0	15	72
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	65	346	2	39	77	40	199	7'645	56	44	50	86	8'650
Charges de personnel	-48	-247	-48	-5	-47	-1'358	-57	-503	-101	-147	-39	-66	-51	-2'716
Charges de fonctionnement	-11	-209	-6	-2	-24	-58	-14	-51	-10	-44	-16	-4	-19	-468
Subventions & charges de transfert	-23	-	-2'166	-29	-16	-740	-57	-1	-	-	-1'468	-78	-352	-4'930
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-3	-308	-	-	-1	-	-324
Dédommagements	-0	-	-	-0	-0	-49	-0	-21	-	-	-0	-1	-33	-106
Dotations aux amortissements	-0	-330	-6	-0	-10	-31	-6	-9	-0	-2	-30	-0	-71	-497
Autres charges d'exploitation	-	-0	-11	-	-0	-0	-2	-18	-89	-15	-0	-0	-1	-137
CHARGES D'EXPLOITATION	-83	-786	-2'238	-44	-97	-2'241	-136	-606	-508	-208	-1'554	-150	-527	-9'177
RESULTAT D'EXPLOITATION	-81	-721	-1'892	-42	-57	-2'164	-96	-407	7'137	-152	-1'510	-100	-441	-527
Produits financiers	0	0	0	-	6	0	-	-	357	-	-	5	20	388
Charges financières	-1	-0	-5	-	-	-	-	-0	-191	-0	-	-	-4	-201
RESULTAT FINANCIER	-1	-0	-5	-	6	0	-	-0	166	-0	-	5	16	187
RESULTAT NET	-82	-721	-1'897	-42	-52	-2'164	-96	-408	7'303	-152	-1'510	-95	-425	-340
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-118	-	-	-	-3	-120
Facturations internes	-0	-1	-0	-0	0	-0	-0	-2	3	0	-0	-0	1	-
EXCEDENT DE CHARGES /REVENUS	-82	-722	-1'897	-42	-52	-2'164	-96	-410	7'188	-152	-1'510	-95	-427	-460

Budget annuel de la République et Canton de Genève de l'année 2022
Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

4 Eléments du résultat net

4.1 Revenus fiscaux

	PB 2022	B 2021	C 2020
Impôt sur le revenu et à la source	3'740	3'635	3'801
Impôts sur la fortune	1'018	925	953
Taxe personnelle	7	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	36	23	47
Impôts sur les personnes physiques	4'802	4'590	4'808
Impôts sur les bénéfices	1'068	923	1'019
Impôts sur le capital	209	218	311
Autres impôts directs personnes morales	13	5	19
Impôts sur les personnes morales	1'290	1'147	1'350
Impôts immobiliers complémentaires	265	258	253
Impôts sur les gains en capital	76	71	62
Produits de l'enregistrement et timbre	239	192	326
Produits des successions et donations	186	160	188
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	9	10	6
Autres impôts directs	775	691	835
Impôts sur les véhicules à moteur	118	115	115
Autres impôts sur la propriété et les charges	4	3	5
Impôts sur la propriété et sur les charges	121	118	120
Part à l'impôt fédéral direct	566	514	566
Part à l'impôt anticipé	41	45	19
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	609	561	587
Revenus fiscaux - brut	7'596	7'107	7'700
Compensation financière relative aux frontaliers	-261	-235	-246
REVENUS FISCAUX	7'335	6'873	7'454

4.2 Subventions reçues

	PB 2022	B 2021	C 2020
Subventions pour assurés à ressources modestes	183	177	174
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	128	120	120
Subventions pour formation professionnelle	37	35	40
Autres subventions de la Confédération	18	33	19
Subventions reçues de la Confédération	366	366	353
Autres subventions reçues	2	2	2
SUBVENTIONS RECUES	368	368	354

4.3 Péréquation et parts à des revenus

	PB 2022	B 2021	C 2020
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	157	136	109
Redevance poids lourds	18	19	18
Part à l'impôt sur les huiles minérales	7	7	6
Compensation de charges du canton par les communes	10	10	10
PEREQUATION ET PARTS A DES REVENUS	192	172	142

4.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	PB 2022	B 2021	C 2020
Amendes et contraventions	74	74	63
Restitution de subventions des ménages privés	18	29	27
Restitution de subventions des entités	0	0	3
Surtaxe HLM	8	7	10
Actifs saisis	10	70	8
Dons, legs et successions en déshérence	2	2	1
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	3	3	4
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	116	185	116

4.5 Dédommagements

	PB 2022	B 2021	C 2020
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	35	35	33
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	2	5	2
Autres dédommagements de la Confédération	8	7	7
Dédommagements de la Confédération	45	47	41
Dédommagements liés aux détentions	26	22	25
Dédommagements liés aux écolages	7	7	6
Autres dédommagements des cantons	3	3	2
Dédommagements des cantons	35	31	33
Dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police	13	13	13
Autres dédommagements des communes	0	0	0
Dédommagements des communes	14	14	13
Dédommagements liés à l'assurance chômage	39	38	34
Dédommagements des assurances sociales	39	38	34
DEDOMMAGEMENTS	133	130	122

4.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	PB 2022	B 2021	C 2020
Emoluments	162	159	137
Loyers et droits de superficie	50	55	51
Revenus de perception de contributions	52	55	52
Patentes et concessions	28	28	26
Prise en charge des invest HUG par les assurances	20	20	20
Utilisation des rails de tramway par TPG	14	14	13
Vente de biens et marchandises	6	6	8
Autres taxes et prestations de services	35	35	28
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	366	372	335

4.7 Remboursements

	PB 2022	B 2021	C 2020
Remboursements des assurances sociales	21	21	25
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13	13
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	10	10	11
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	6	6	6
Remboursements des frais postaux	3	3	3
Autres remboursements	9	9	7
REMBOURSEMENTS	69	70	72

4.8 Autres produits d'exploitation

	PB 2022	B 2021	C 2020
Produits différés de subventions d'investissement	23	22	22
Charges de personnel activées en investissement	24	23	20
Plus-values réalisées sur immobilisations	2	2	4
Produits liés aux investissements	49	48	46
Reprises de charges à payer	1	1	1
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	4	4	33
Reprises diverses	5	6	34
Produits sur créances irrécouvrables	13	13	13
Autres produits d'exploitation divers	5	16	17
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	72	81	109

4.9 Charges de personnel

	PB 2022	B 2021	C 2020
Traitements	-2'113	-2'062	-2'035
Indemnités	-72	-70	-68
Charges sociales	-504	-492	-477
Retraites et pré-retraites	-11	-11	-14
Autres charges de personnel	-16	-15	-11
CHARGES DE PERSONNEL	-2'716	-2'651	-2'606

<i>par politique publique</i>	PB 2022	B 2021	C 2020
F. Formation	-1'358	-1'326	-1'306
H. Sécurité et population	-503	-494	-502
B. Etats-majors et prestations transversales	-247	-238	-229
J. Justice	-147	-142	-139
L. Economie et emploi	-66	-65	-84
I. Impôts et finances	-101	-100	-71
Autres politiques publiques	-295	-285	-275
CHARGES DE PERSONNEL	-2'716	-2'651	-2'606

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	PB 2022	B 2021	C2020
Magistrats	162	158	158
Personnel administratif, technique et logistique	8'523	8'320	7'873
Enseignants	6'541	6'431	6'199
Police - Prison	2'175	2'155	2'143
Fonction non permanentes (dont enseignants remplaçants et auxiliaires)	687	710	870
EFFECTIF TOTAL	18'089	17'774	17'243

Personnel en formation (hors stagiaires police prison) non compris

4.10 Charges de fonctionnement

	PB 2022	B 2021	C 2020
Honoraires de mandataires	-87	-73	-66
Prestations de services pour personnes en garde	-13	-12	-12
Transports de personnes et de biens	-12	-14	-13
Frais liés au courrier	-12	-13	-12
Prestations liées aux procédures judiciaires	-11	-10	-11
Etudes pour projets d'investissement	-7	-7	-7
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-6	-6	-6
Prestations de sécurité	-5	-5	-6
Informations, manifestations et relations externes	-5	-5	-3
Primes d'assurance	-4	-4	-4
Frais de poursuite	-4	-4	-5
Prestations médicales et analyses	-4	-4	-3
Frais bancaires	-3	-3	-2
Frais liés aux télécommunications	-3	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-16	-14	-13
Prestations de services et honoraires	-193	-177	-167
Entretien et maintenance des bâtiments	-48	-46	-50
Entretien des terrains	-9	-8	-11
Entretien des routes	-3	-3	-3
Entretien des aménagements de cours d'eau	-6	-6	-5
Maintenance des logiciels	-22	-22	-19
Autres entretiens et maintenances	-11	-11	-9
Entretien et maintenance	-100	-97	-97
Loyers	-61	-58	-54
Fournitures et marchandises	-54	-53	-51
Eau, énergie et élimination de déchets	-25	-26	-23
Assistance judiciaire	-21	-20	-19
Débours	-9	-9	-5
Domages et intérêts	-2	-2	-4
Autres charges de fonctionnement	-3	-3	-4
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-468	-444	-424
<i>par politique publique</i>	PB 2022	B 2021	C 2020
B. Etats-majors et prestations transversales	-209	-195	-194
F. Formation	-58	-55	-47
H. Sécurité et population	-51	-52	-49
J. Justice	-44	-42	-40
Autres politiques publiques	-107	-100	-95
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-468	-444	-424

4.11 Subventions et charges de transfert

	PB 2022	B 2021	C 2020
Subventions accordées aux entreprises publiques	-1'689	-1'644	-1'621
Subventions accordées aux ménages privés	-1'986	-1'905	-1'774
Subventions accordées aux OPBNL*	-513	-492	-470
Subventions aux cantons et concordats	-107	-106	-105
Autres subventions	-69	-62	-48
Subventions à des collectivités et à des tiers	-4'364	-4'208	-4'018
Financement des soins à charge de l'Etat	-583	-567	-548
Aides COVID-19	-25	-81	-370
Charges diverses de transfert	-608	-648	-918
Subventions & charges diverses de transfert - brut	-4'972	-4'856	-4'936
Participation des communes	42	-	-
SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT	-4'930	-4'856	-4'936

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

Participation des communes

Cette participation résulte du projet de loi (PL 12782) du Conseil d'Etat visant à faire participer les communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. Il prévoit que la participation des communes sera calculée selon un principe d'écêtement des revenus fiscaux qui repose sur la valeur des centimes additionnels par habitant. Selon les derniers calculs effectués sur la base des comptes 2020 des communes, ce projet de loi devrait rapporter à l'Etat 42 millions en 2022. Ce projet de loi a été gelé par la commission des finances en attendant un accord entre l'Association des communes genevoises (ACG) et le Conseil d'Etat.

Afin d'atteindre son objectif, le Conseil d'Etat poursuit les discussions entamées avec l'ACG visant à transférer aux communes des charges assorties de compétences. Il s'agit notamment de transférer aux communes la subvention à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle. Concernant ce dossier, le Conseil d'Etat espère pouvoir concrétiser un accord cet automne.

<i>par politique publique</i>	PB 2022	B 2021	C 2020
C. Cohésion sociale	-2'166	-2'099	-2'015
K. Santé	-1'468	-1'446	-1'582
F. Formation	-740	-733	-727
M. Mobilité	-352	-351	-340
Autres politiques publiques	-204	-227	-272
SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT	-4'930	-4'856	-4'936

4.11.1 Subventions accordées à des collectivités et à des tiers

	PB 2022	B 2021	C 2020
Indemnités	-2'086	-2'024	-1'988
Aides financières	-91	-87	-78
Allocations accordées à des tiers	-1'986	-1'906	-1'774
Autres	-203	-192	-178
SUBVENTIONS A DES COLLECTIVITES & A DES TIERS	-4'364	-4'208	-4'018

Indemnités

	PB 2022	B 2021	C 2020
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-607	-595	-599
<i>Sous-couverture des coûts</i>	-213	-204	-208
<i>Recherche et enseignement</i>	-202	-201	-202
<i>Missions d'intérêt général</i>	-191	-190	-189
UNIGE - Université de Genève	-364	-361	-359
TPG - Transports publics genevois	-253	-244	-230
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-247	-234	-221
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-145	-137	-135
HG - Hospice général	-104	-94	-94
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-99	-97	-92
Autres indemnités	-266	-262	-259
INDEMNITES	-2'086	-2'024	-1'988

Allocations accordées à des tiers

	PB 2022	B 2021	C 2020
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-580	-553	-523
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-408	-374	-335
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-435	-427	-409
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-152	-153	-145
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-65	-60	-45
Couverture des assureurs LaMal pour primes impayées	-55	-52	-65
Subventions au logement social	-54	-52	-47
Allocations familiales pour personnes non actives	-44	-47	-42
Mesures cantonales en faveur du chômage	-37	-37	-29
Hospice général - Prestations - Asile	-33	-31	-29
Mesures éducatives et de placements	-28	-27	-32
Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée	-31	-29	-25
Prestations complémentaires familiales	-21	-22	-17
Hospice général - Formation SRP	-11	-9	-7
Autres allocations	-31	-31	-25
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-1'986	-1'906	-1'774

4.11.2 Charges diverses de transfert

Financement des soins à charge de l'Etat

	PB 2022	B 2021	C 2020
Financement cantonal des soins hospitaliers	-450	-441	-421
Part résiduelle des soins à domicile *	-133	-126	-127
FINANCEMENT DES SOINS A CHARGE DE L'ETAT	-583	-567	-548

* C2020 dont 9 mios de crédits supplémentaires pour l'IMAD pour couvrir la hausse des prestations induite par la crise sanitaire. Pour le B2021 et le PB2022, ce complément est indiqué sous les aides COVID-19.

Aides COVID-19

	PB 2022	B 2021	C 2020
HUG	-5	-17	-168
TPG	-14	-20	-22
Cliniques privées - pertes suite réquisitions	-	-	-16
HG	-	-	-15
EMS	-	-2	-3
IMAD	-2	-3	-
EPI	-	-	-3
Autres entités	-2	-0	-4
Subventions supplémentaires	-22	-42	-232
Cas de rigueur 2020 - Loi 12810	-	-	-25
Cas de rigueur 2021 - Lois 12802, 12803, 12807, 12808, 12809, 12813, 12863, 12892, 12938, 12991	-	-27	-
Commerces contraints à la fermeture - Loi 12812	-	-	-7
Charges sociales et salaires des apprentis - Loi 12824	-	-	-4
Restauration et au débit de boissons - Lois 12833/12864	-	-	-16
Baillleurs de locaux commerciaux - Loi 12826	-	-	-9
Etablissements nocturnes - Lois 12783/12825	-	-	-4
Cadres avec fonction dirigeante - Loi 12801	-	-	-3
Baillleurs de locaux commerciaux (loyer<3'500) - Loi 12678	-	-	-5
Baillleurs de locaux commerciaux (loyer>3'500) - Loi 12664	-	-	-4
Cadres avec fonction dirigeante - complément RHT - Loi 12685	-	-	-3
Secteur du tourisme - Loi 12728	-	-	-5
Secteur du tourisme - Lois 12837/12935	-2	-	-
Secteur viti-vinicole - Lois 12739/12823	-	-1	-1
Soutien à l'économie	-2	-28	-86
Précarité et urgence sociale - Loi 12836	-	-	-12
Précarité perte de revenus - Loi 12723	-	-	-15
Urgence droit à l'alimentation - Loi 12725	-	-	-5
Accueil des SDF - Loi fédérale 818.101	-	-1	-
Hébergement des sans abris - Lois 12821/12939	-	-	-1
Soutien à la population	-	-1	-33
Secteur de la culture - Ord.fédérale 442.15, lois 12751/12990	-	-11	-16
Soutien à la culture	-	-11	-16
Fomation prof. initiale en entreprise - ACE 2539-2020	-	-	-2
Institutions d'accueil extra-familial - Loi 12764	-	-	-0
Soutien à l'éducation	-	-	-3
Aides à fonds perdus	-2	-40	-138
Aides COVID-19	-25	-81	-370

4.12 Péréquation et parts de revenus

	PB 2022	B 2021	C 2020
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-308	-326	-384
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12	-12
Autres parts de revenus destinés à des tiers	-4	-4	-2
PEREQUATION ET PARTS DE REVENUS	-324	-342	-399

4.13 Dédommagements

	PB 2022	B 2021	C 2020
Dédommagements liés aux écolages	-45	-41	-39
Autres dédommagements aux cantons	-22	-22	-19
Dédommagements aux cantons	-67	-63	-58
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-22	-22	-21
Autres dédommagements aux communes	-0	-0	-0
Dédommagements aux communes	-22	-22	-22
Autres dédommagements	-17	-9	-9
DEDOMMAGEMENTS	-106	-95	-88

4.14 Dotations aux amortissements

	PB 2022	B 2021	C 2020
Amortissements d'immobilisations corporelles	-330	-329	-340
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-31	-34	-35
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-124	-122	-120
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12	-12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-497	-498	-508

4.15 Autres charges d'exploitation

	PB 2022	B 2021	C 2020
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-89	-89	-98
Dépréciations sur créances livraisons et services	-46	-49	-40
Dépréciations d'actifs	-136	-139	-138
Pertes sur créances irrécouvrables	-1	-1	-2
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-	-	-10
Autres charges diverses	-0	-0	-1
Autres charges	-1	-1	-14
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-137	-139	-151

4.16 Produits financiers

	PB 2022	B 2021	C 2020
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	101	110	94
Produits d'intérêts sur placements financiers	2	3	3
Produits d'intérêts sur prêts	0	0	0
Autres produits d'intérêts	4	4	3
Produits d'intérêts	107	117	101
Rétrocession de la Banque nationale suisse	234	117	156
Rétrocession de bénéfices AIG	14	-	-
Rétrocession de bénéfices FTI	5	5	6
Rétrocession de bénéfices SIG	6	6	6
Rétrocession de bénéfices FdP	6	6	2
Autres dividendes et rétrocessions de bénéfices	13	14	13
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	278	147	182
Autres produits financiers	2	2	3
PRODUITS FINANCIERS	388	266	286

Suite à la reprise de l'activité aéroportuaire, l'AIG devrait renouer avec des bénéfices en 2022. La part revenant à l'Etat devrait s'élever à 14 millions.

Sur la base de l'annonce de la BNS de son résultat au 30 juin 2021, il est prévu que la BNS redistribue une part au bénéfice de 6 milliards à l'ensemble des cantons en 2022, soit 234 millions pour le canton de Genève.

4.17 Charges financières

	PB 2022	B 2021	C 2020
Intérêts sur emprunts	-120	-137	-148
Charges d'intérêts sur prêts simultanés CPEG et FPTPG	-70	-74	-75
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-3	-1	-3
Intérêts divers	-	-0	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-193	-212	-225
Autres charges financières	-8	-6	-21
CHARGES FINANCIERES	-201	-218	-247

4.18 Amortissement de la réserve budgétaire

	PB 2022	B 2021	C 2020
Amortissement de la réserve budgétaire CPEG	-118	-118	-128
Amortissement de la réserve budgétaire FPTPG	-3	-3	-2
AMORTISSEMENT DE LA RESERVE BUDGETAIRE	-120	-120	-130

4.19 Provisions

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Dotation aux provisions	-4	-102	-7	-114
Utilisation de provisions	12	101	7	121
Reprise de provisions sans objet	2	-	0	2
Mouvements de provisions au B 2021	10	-1	-0	9
Dotation aux provisions	-4	-100	-11	-115
Utilisation de provisions	18	93	8	119
Reprise de provisions sans objet	2	-	0	2
Mouvements de provisions au PB 2022	16	-7	-3	6

4.19.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Dotation aux provisions	-4	-	-0	-4
Utilisation de provisions	4	0	8	12
Reprise de provisions sans objet	-	0	2	2
Mouvements de provisions au B 2021	-0	0	10	10
Dotation aux provisions	-4	-	-0	-4
Utilisation de provisions	4	0	14	18
Reprise de provisions sans objet	-	0	2	2
Mouvements de provisions au PB 2022	-0	0	16	16

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

En 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

4.19.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Dotation aux provisions	-65	-37	-102
Utilisation de provisions	69	32	101
Mouvements de provisions au B 2021	4	-5	-1
Dotation aux provisions	-66	-34	-100
Utilisation de provisions	64	29	93
Mouvements de provisions au PB 2022	-2	-5	-7

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

4.19.3 Autres provisions

	Forfaits LIMA- OSAD	Assainisse- ment sites contaminés	Divers	Total
Dotation aux provisions	-6	-	-1	-7
Utilisation de provisions	-	4	4	7
Reprise de provision sans objet	-	-	0	0
Mouvements de provisions au B 2021	-6	4	3	-0
Dotation aux provisions	-9	-	-2	-11
Utilisation de provisions	-	4	4	8
Reprise de provision sans objet	-	-	0	0
Mouvements de provisions au PB 2022	-9	4	3	-3

Forfaits LIMA-OSAD

Le financement du matériel et des appareils figurant sur la liste LIMA est à charge de l'Etat, au titre du financement résiduel, depuis que le Tribunal administratif fédéral (TAF) a confirmé en 2018 qu'ils ne pouvaient pas être facturés aux assureurs en sus des tarifs définis dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Les chambres fédérales se sont accordées le 14 décembre 2020 pour introduire une nouvelle disposition visant à faire supporter ces charges aux assureurs maladie. En date du 28 juin 2021, l'OFSP a annoncé que les moyens et appareils utilisés exclusivement par le personnel infirmier continueront d'être pris en charge par les financeurs résiduels pendant un délai transitoire de douze mois et que la mesure rentrerait par conséquent en vigueur au 1er octobre 2022.

En conséquence, le budget 2021 prévoit un financement LIMA pour une période de 6 mois. Les charges LIMA devant être supportées en 2022 sur 9 mois, il y a lieu de compléter le budget.

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont 4 millions seront subventionnés par la Confédération.

4.20 Pertes de valeur sur créances

	Revenus fiscaux	Avance pensions alimentaires	Prestations complé- mentaires	Amendes et contra- ventions	Autres	Total
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-2	-6	-32	-9	-139
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	4	5	24	5	125
Reprises sans objet	-	-	-	-	2	2
Pertes de valeurs sur créances au B 2021	-2	1	-1	-8	-2	-11
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-2	-6	-32	-6	-136
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	3	5	24	4	124
Reprises sans objet	-	-	-	-	2	2
Pertes de valeurs sur créances au PB 2022	-2	1	-1	-8	0	-9

4.21 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

	PB 2022	B 2021	C 2020
Mises à disposition de terrains *	20	23	24
Mises à disposition de bâtiments *	101	112	123
Autres subventions non monétaires *	3	1	1
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	125	136	148

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

5 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n°18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) à des fins comparatives. Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage.

	PB 2022	B 2021	C 2020
Degré d'autofinancement ^{a)}	17.1%	-33.5%	29.3%
Part des charges d'intérêts	1.0%	1.2%	1.4%
Proportion des investissements	8.3%	8.4%	6.1%
Part du service de la dette	6.2%	6.7%	6.9%
Taux d'autofinancement ^{a)}	1.4%	-2.9%	2.0%

a) Le degré d'autofinancement intègre les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier

Seuls les indicateurs portant sur le compte de résultat sont présentés pour le budget car aucun bilan prévisionnel n'est établi lors de l'élaboration du budget.

Le taux de réalisation des investissements retenus pour le calcul du degré et du taux d'autofinancement selon la recommandation n°18 du MCH2 est de 100%.

6 Compte d'investissements (patrimoine administratif)

	PB 2022	B 2021	C 2020
Nouveaux investissements	488	495	282
Renouvellements d'actifs	287	275	252
Dépenses d'investissement	775	770	534
Recettes d'investissement	40	55	42
INVESTISSEMENT NET	735	715	492
<i>Par politique publique</i>	PB 2022	B 2021	C 2020
M Mobilité	245	270	192
F Formation	187	162	126
K Santé	100	73	30
B Etats-majors et prestations transversales	77	70	51
G Aménagement et logement	47	47	27
H Sécurité et population	35	41	38
Autres	85	106	70
Dépenses investissements	775	770	534

7 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.6A LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

8 Principes et méthodes comptables

8.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

8.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, deux nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2023 : IPSAS 41 « Instruments financiers » et IPSAS 42 « Avantages sociaux ». L'Etat n'applique pas de manière anticipée ces normes.

8.3 Recours à des estimations

Différentes estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat. Les estimations les plus significatives concernent les revenus liés aux impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire, aux impôts sur le revenu des personnes physiques imposées à la source et aux impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2022 (2021) émane de la synthèse trimestrielle de juin 2021 (septembre 2020) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 2,5% (2020 - positif de 3,5%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 27 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2021 - 26 millions).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques de la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques pour l'année en cours. Pour l'année 2022, l'impôt sur la fortune est fondé sur un scénario de croissance de long terme fixé à 3%. Une variation de 1% du taux de croissance de l'impôt sur la fortune induirait une modification de l'impôt d'environ 9 millions (2021 – 8 millions).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source 2020 est réalisée sur la base des versements des employeurs, des rectifications demandées par les employés, des rétrocessions aux autres cantons des irrécouvrables et des portés à valoir (taxations transférées au rôle ordinaire). L'estimation des portés à valoir nécessite de déterminer le nombre de quasi-résidents (QR), car les personnes physiques prélevées à la source ont jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour demander le statut de QR pour l'année fiscale écoulée.

Pour les années 2021 et 2022, l'impôt à la source est calculé sur la base de l'estimation 2020 et des prévisions de croissance du PIB suisse émanant du GPE.

- Le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2021 est positif de 3,5% et celui pour 2022 est positif de 2,5% ;
- Une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 11 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéfiques et le capital des personnes morales

L'estimation retenue pour le projet de budget est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier par un échantillon d'entreprises représentant près de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée et sur ceux de l'année en cours. Concernant l'année du budget, l'impôt est initialement estimé sur la base d'un scénario de long terme s'établissant à 3%. En début d'automne, lors des amendements au projet de budget, ces hypothèses sont révisées sur la base d'un nouveau sondage. A cette occasion, les entreprises donnent également des indications sur l'évolution attendue des bénéfices pour l'année du budget.

Une variation du taux de croissance du bénéfice et du capital de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 15 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2021 - 14 millions).

8.4 Présentation des états financiers

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre aux collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

8.5 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

8.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

8.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier (PF) de l'Etat. Ils sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat. L'évaluation ultérieure diffère selon qu'il s'agisse d'un immeuble de rendement ou d'un immeuble disponible à la vente.

8.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans.

8.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'un point de vue juridique, les actifs d'exploitation de l'Etat font partie du patrimoine administratif de l'Etat. D'un point de vue comptable, les actifs d'exploitation du patrimoine administratif répondent à la définition d'actifs non générateurs de trésorerie.

8.10 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

8.11 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

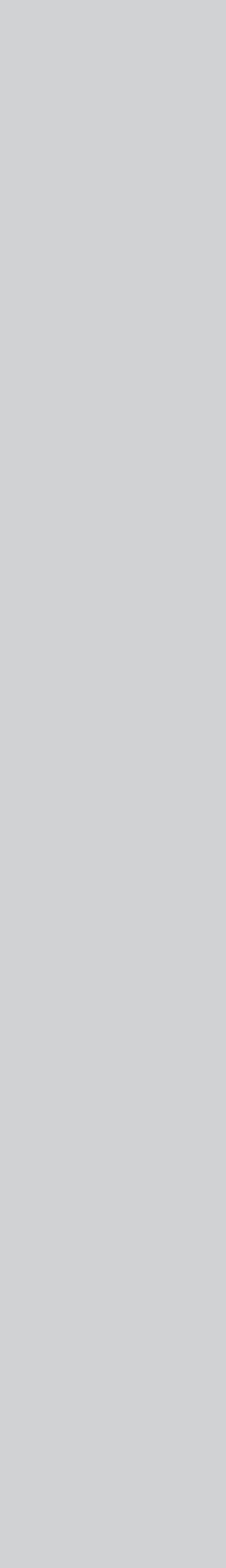
Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

8.12 Instruments budgétaires

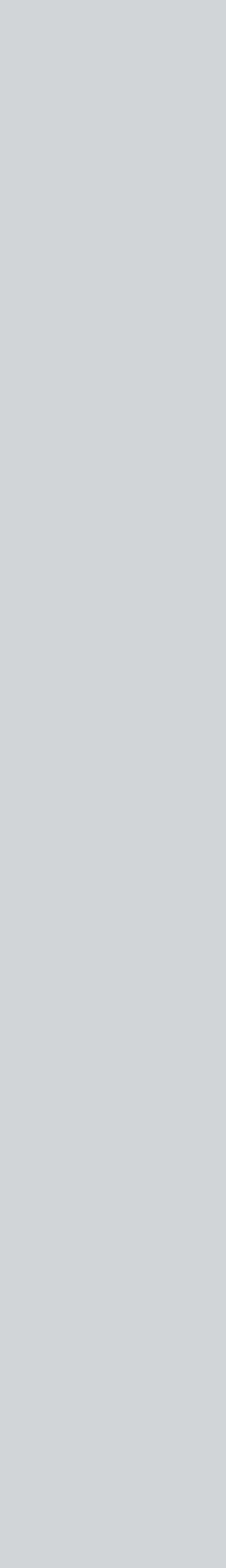
Réserve budgétaire à amortir

La réserve budgétaire à amortir est fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation d'une institution de prévoyance de droit public et représente le montant octroyé par l'Etat, déduction faite des amortissements reconnus en charge de fonctionnement.



Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan

Article 13C du règlement sur l'établissement des états
financiers (REEF) (D 1 05.15)



L'article 43 LGAF définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement de ces ressources :

- les financements spéciaux, alimentés par des ressources autres que les revenus généraux de l'Etat, telles que des taxes causales, prélevées en application d'une loi et présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés, alimentés par des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le parlement décide d'affecter à une tâche particulière (ces fonds affectés constituent une dérogation au principe de non-affectation de l'impôt général prévu par la LGAF et doivent en conséquence être institués par une loi).

L'affectation légale de ressources à une tâche particulière doit être garantie en tout temps. Dans certains cas, cette garantie s'avère difficile à assurer sur la durée, lorsque les montants transitent par le compte de résultat de l'Etat en raison des restrictions de dépenses. C'est la raison pour laquelle un traitement comptable au bilan uniquement a été mis en place. Les onze fonds listés dans le tableau ci-dessous sont ainsi gérés sans passage des ressources affectées et des dépenses induites par les comptes de résultat et d'investissement de l'Etat. Ce traitement particulier est défini à l'article 13C du règlement sur les états financiers (REEF).

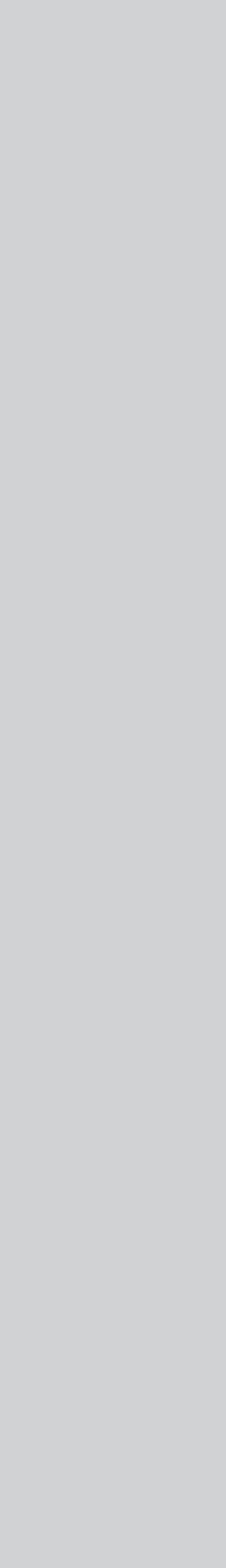
Chiffres clés:

Fonds affectés et financements spéciaux	Planification 2022			
	Etat * 01.01	Ressources	Utilisation	Etat 31.12
<i>(tenus selon l'approche bilan / bilan et en millions de francs)</i>				
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	3.0	5.0	5.0	3.0
Fonds viti-vinicole	-0.0	0.6	0.5	0.0
Fonds de promotion agricole	-	0.2	0.2	-
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	0.5	0.4	0.4	0.5
Fonds de course des centres de formation professionnelle	0.6	0.2	0.2	0.6
Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)	-	2.5	2.5	-
Fonds énergie des collectivités publiques	49.9	4.7	4.5	50.1
Fonds des prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)	13.0	14.9	19.2	8.7
Fonds de mise en œuvre LTVTC	-0.7	1.6	1.6	-0.7
Fonds forestier cantonal	0.1	0.1	0.1	0.1
Fonds de compensation pour les arbres	0.3	0.1	0.5	-0.0
Total	66.7	30.2	34.5	62.3

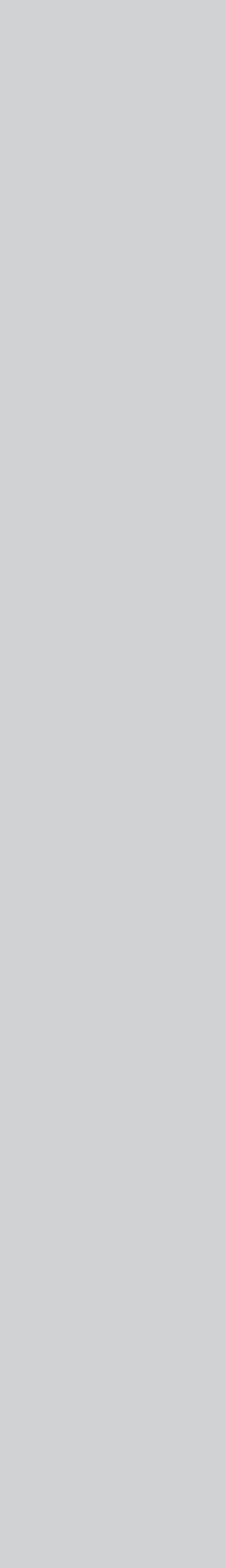
* Le capital au 01.01.2022 est calculé sur la base du capital au 31.12.2020 modifié par les ressources et utilisations projetées pour l'année 2021

Le tableau ci-dessus présente la planification financière 2022 des ressources, l'utilisation, ainsi que l'évolution de la fortune des fonds en mode bilan/bilan gérés par l'Etat de Genève. Les dépenses découlant du cadre légal de ces fonds sont estimées pour l'année 2022 à 34.5 millions pour des ressources affectées d'environ 30.2 millions. La fortune finale des fonds devrait diminuer en conséquence de 4.4 millions, pour se porter à 62.3 millions.

Ces comptes étant tenus au bilan uniquement, aucun effet n'est attendu sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2022.



3. Introduction à la lecture du document



Introduction à la lecture du projet de budget 2022 par politique publique et par programme

I. Introduction

Le projet de budget 2022 est présenté selon l'arborescence des politiques publiques et des programmes définis par le Conseil d'Etat pour la législature 2018-2023, conformément à l'article 16, alinéa 4 de la LGAF, et modifiée suite à la réorganisation administrative du 30 avril 2021 dans le respect des principes de cohérence et de comparabilité du budget de l'Etat.

L'arborescence figure en annexe du règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFGB). Cette arborescence comporte 13 politiques publiques qui se déclinent en 50 programmes.

Comme l'a souhaité le Conseil d'Etat, cette liste des politiques publiques présente une meilleure adéquation avec l'organisation administrative que la précédente. Les politiques publiques sont sous la responsabilité d'un seul département, à l'exception des politiques A et B.

Dans le cadre de la réorganisation administrative du 30 avril 2021, afin de présenter une arborescence des programmes cohérente et assurer la comparabilité du budget d'un exercice à l'autre, un certain nombre de changements ont été appliqués à l'arborescence du budget 2021.

Pour ce qui concerne la politique publique A Autorité et gouvernance, les principales décisions consistent en la suppression du programme A04 et la modification du programme A05. En particulier en ce qui concerne le programme A04, la prestation relative à la promotion économique et le tourisme (anciennement A04.01) est devenue le nouveau programme L04 et toutes les prestations en lien avec les affaires internationales et les affaires communales ont été transférées dans le programme A05 renommé "Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale". Les affaires européennes, régionales et fédérales (anciennement A04.02) ont été transférées au programme A02 Conseil d'Etat.

Le programme I04 Exécution des poursuites et faillites a été intégré à la politique publique I Impôts et finances après transfert depuis la politique publique L (précédemment L03).

Enfin, comme mentionné plus haut le nouveau programme L04 Promotion économique et tourisme a été intégré à la politique publique L, renommée Economie et emploi, par un transfert de la politique publique A. Ce nouveau programme a également été complété avec le transfert du développement des zones industrielles comprenant la responsabilité de la FTI (anciennement G02.02).

Tous ces changements d'arborescence ont fait l'objet de retraitements pour les périodes antérieures, afin d'assurer la comparabilité des budgets. Les changements de libellés et les transferts de prestations sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Anciennes prestations au budget 2021		Nouvelles prestations au projet de budget 2022
A04 Développement et innovation du canton et de la région	Supprimé	
A02 Conseil d'Etat	Inchangé	A02 Conseil d'Etat
A04.04 Affaires européennes, régionales et fédérales	➔	A02.03 Affaires européennes, régionales et fédérales
A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité	Renommé	A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité, Genève internationale
A04.05 Contrôle de la conformité des décisions communales	➔	A05.08 Contrôle de la conformité des décisions communales
A04.06 Affaires internationales	➔	A05.09 Affaires internationales
	Nouveau	L04 Promotion économique et tourisme
A04.01 Promotion économique et tourisme	➔	L04.01 Promotion économique et tourisme
G02.02 Développement des zones industrielles	➔	L04.02 Développement des zones industrielles
L03 Exécution des poursuites et faillites	Devient	I04 Exécution des poursuites et faillites
L03.01 Exécution des poursuites	➔	I04.01 Exécution des poursuites
L03.02 Exécution des faillites	➔	I04.02 Exécution des faillites

II. Présentation du budget des programmes

Chaque programme contient les éléments suivants :

- ▶ 1. Le nom du programme et le département responsable
- ▶ 2. Les revenus et charges du programme
- ▶ 3. Les postes
- ▶ 4. Le descriptif du programme
- ▶ 5. La liste des prestations
- ▶ 6. Les projets prioritaires et justification des écarts
- ▶ 7. Les objectifs et indicateurs

1. Nom du programme et département responsable

En principe, un programme n'a qu'un seul département responsable, même si un ou d'autres départements contribuent pour quelques prestations ou activités. Ce principe comporte deux exceptions : le programme B01 Etats-majors départementaux qui concerne tous les départements, mais dont la responsabilité incombe à la chancellerie et le programme A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité, Genève internationale dont la responsabilité est partagée entre la chancellerie, le département des finances et des ressources humaines et le département de la cohésion sociale.

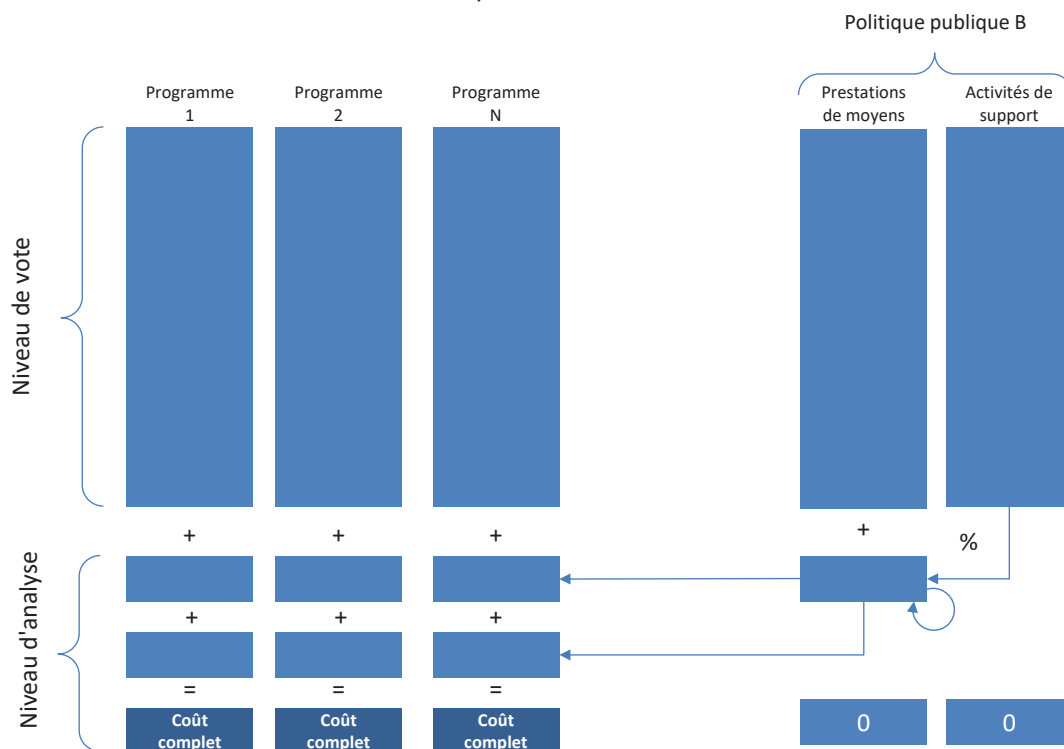
2. Revenus et charges du programme

Les revenus et charges du programme sont présentés par nature comptable à deux positions (30 "Charges de personnel", 31 "Charges de biens et services et autres charges d'exploitation", etc.)

Ce tableau comporte deux niveaux :

- Au premier niveau, les revenus et charges directement imputables au programme et dont la responsabilité incombe en principe directement au département mentionné sur la fiche. Ce premier niveau aboutit au résultat "direct" du programme. C'est ce niveau qui fait l'objet du vote formel du Grand Conseil.
- Au deuxième niveau, les activités de support et les prestations de moyens qui, additionnées au résultat "direct", permettent d'établir le coût complet du programme. Ce deuxième niveau est présenté en italique à titre informatif et n'est pas soumis formellement au vote du parlement. En effet, les activités de support et prestations de moyens font déjà l'objet d'un vote pour elles-mêmes (il s'agit des programmes de la politique publique B États-majors et prestations transversales).

Ci-dessous le schéma du calcul du coût complet :



Les activités de support, soit le programme B01, correspondent à la fonction d'état-major des secrétariats généraux des 7 départements, de la chancellerie d'Etat et au contrôle interne départemental. Les activités de support d'un département ne sont allouées qu'aux prestations de ce département selon une clé de répartition basée sur les charges de personnel.

Les prestations de moyens correspondent au développement et à la gestion des systèmes informatiques et de communication numériques transversaux (OCSIN) et verticaux (unités départementales), soit le programme B05, à la mise à disposition de locaux par l'office cantonal des bâtiments et les unités départementales de logistiques (OCBA), soit le programme B04, aux ressources humaines transversales (OPE) et verticales (services RH des départements), soit le programme B02, aux finances transversales (DGFE) et verticales (services financiers départementaux), soit le programme B03. Elles sont réparties selon des clés de répartition prédéfinies sur les prestations de l'ensemble de l'Etat en fonction de leur "consommation".

Au projet de budget 2022, la méthode de répartition du coût complet de la politique B05 Systèmes d'information et numérique se base sur une méthode axée sur la "consommation" des services informatiques. Cette méthode valorise les coûts selon un modèle de comptabilité analytique basée sur la méthode ABC (Activity Based Costing). Cette méthode, utilisée depuis le budget 2020, tient compte des services fournis au catalogue des services de l'OCSIN et effectivement consommés par chaque entité.

Pour les charges liées à l'utilisation des bâtiments (Programme B04), la méthode peut être qualifiée de semi-directe puisque certaines entités se voient attribuer leurs propres amortissements (notamment les bâtiments scolaires, y compris l'Université et les HES, les bâtiments de la Police, les lieux de détention, l'arsenal et les bâtiments de protection civile et les bâtiments des HUG), alors que pour les autres, les amortissements ou les loyers sont ventilés sur la base d'un coût moyen par m². De plus, les dépenses générales (qui comprennent les dépenses d'entretien, les fluides, etc.) sont attribuées à chaque bâtiment selon leur consommation sur la base des données du dernier exercice bouclé, les comptes 2020. Les autres natures de charges sont ventilées de manière indirecte.

Les ressources humaines (B02) et les finances (B03) se répartissent sur les autres programmes en fonction des charges de personnel.

Dans les prestations de moyen, sont aussi incluses celles qui sont fournies à des tiers externes à l'administration. Le coût complet d'un programme contient donc aussi les coûts de bâtiment, d'informatique, de RH ou d'infrastructure qui sont mis à disposition gratuitement d'une entité tierce chargée de fournir des prestations à la population pour le compte de l'Etat (EMS, EPH, HUG, Université, TPG etc.). Il s'agit des subventions non monétaires.

Cette présentation à deux niveaux permet de respecter l'article 5 "Transparence des coûts" de la LGAF qui prévoit que "le coût complet des programmes doit être évalué au moyen de la ventilation des charges indirectes".

3. Les postes du programme

Pour chaque programme figure le nombre de postes accordés en distinguant :

- Les ETP (équivalent temps plein) fixes concernent les fonctions exercées par le personnel régulier, fonctionnaires ou employés, pour assurer l'accomplissement des tâches dévolues de façon durable à l'administration ou aux établissements.
- Les ETP auxiliaires sont des membres du personnel engagés en cette qualité pour une durée déterminée ou indéterminée aux fins d'assumer des travaux temporaires.
- Les ETP agents spécialisés concernent les membres du personnel engagés en cette qualité, en raison de connaissances particulières et de leurs expériences, afin d'accomplir des missions déterminées de durée limitée.

Les ETP fixes sont repris dans les récapitulatifs financiers par programme du chapitre 6 (Projet de budget en francs par politique publique et programme).

4. Le descriptif du programme

Le descriptif du programme est généralement construit à partir de la mission qui est assignée au Conseil d'Etat et à l'administration cantonale dans une ou des lois de portée générale figurant au recueil systématique des lois genevoises. Le descriptif comprend aussi le nom de la principale entité administrative chargée de l'exécution du programme.

5. La liste des prestations

Un programme peut contenir une ou plusieurs prestations. La liste de celles-ci est indiquée sous ce point. La loi ne prévoyant pas que le vote du budget se fasse au niveau des prestations, aucune donnée financière n'est indiquée dans ce budget. Toutefois, l'information financière relative aux prestations est communiquée à la commission des finances dans le cadre de son travail d'examen.

6. Les projets prioritaires et justification des écarts

Cette partie correspond à l'exposé des motifs du programme. Elle doit montrer le lien entre le programme de législature et les objectifs généraux du programme, mentionner les projets prioritaires de l'exercice à venir qui ne figurent pas explicitement dans le programme de législature, et enfin justifier les écarts par rapport au budget précédent. La justification des écarts détaille les principales variations financières et d'ETP en fonction des projets en cours, et explique les différences sur les objectifs et indicateurs en fonction de ces variations. Elle doit en outre contenir une description des principales variables influençant le programme concerné et expliquer les conséquences de leur évolution sur les budgets.

7. Les objectifs et indicateurs du programme

Comme le prévoit la loi, le budget financier est accompagné d'objectifs et d'indicateurs permettant d'évaluer la performance de l'administration. Pour rappel, la performance est jugée selon trois axes :

- Efficacité (rapport entre le résultat obtenu et l'objectif à atteindre - point de vue du citoyen).

- Efficience (rapport entre le résultat obtenu et les moyens engagés - point de vue du contribuable).
- Qualité (qualité de la prestation fournie par rapport à une norme prédéfinie ou optimisation d'un processus administratif - point de vue de l'utilisateur).

Ces trois axes correspondent aux trois types d'indicateurs figurant dans le tableau.

Les objectifs doivent couvrir l'essentiel des activités du programme, ainsi que des enjeux budgétaires, et être en phase avec les objectifs du programme de législature du Conseil d'Etat. Dans le cas de programmes délégués à des tiers (subventionnés), les objectifs doivent également couvrir les prestations liées.

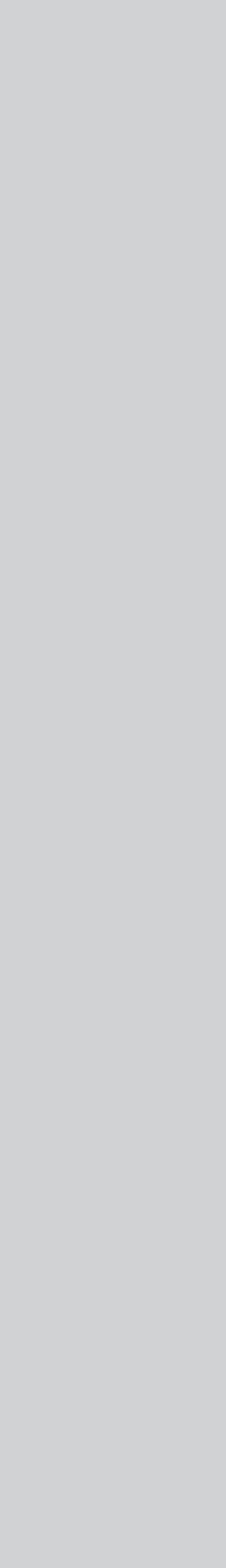
Le respect d'un objectif doit toujours être mesurable au moyen d'un ou de plusieurs indicateurs. Ceux-ci sont toujours une donnée chiffrée qui permet de montrer une amélioration, un statut quo ou une détérioration par rapport à une valeur cible. En principe, cette norme initiale a été fixée au cours des exercices antérieurs (comptes 2010 à 2020 ou au budget 2021). Toutefois, il est possible qu'aucune donnée ne soit disponible pour des exercices antérieurs à 2022, s'il s'agit de nouveaux indicateurs.

De plus, le tableau des objectifs et des indicateurs est accompagné, si nécessaire et pour faciliter la compréhension, de commentaires.

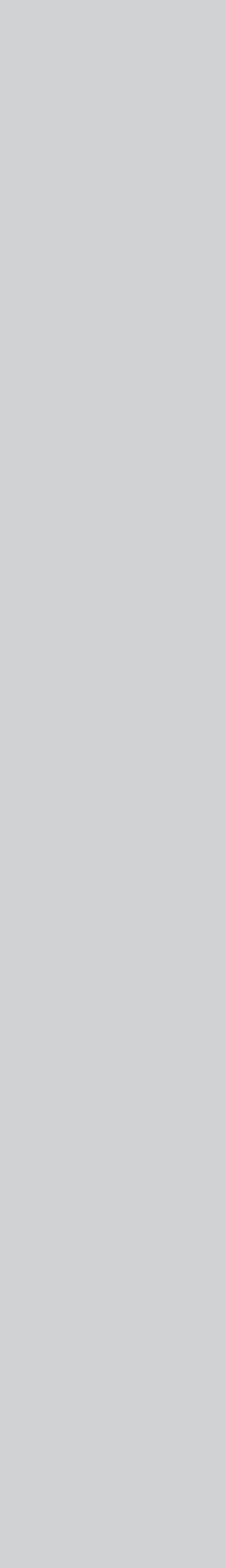
8. Tableaux annexés

En annexe, figurent aussi les tableaux suivants permettant de mieux lire ce budget par programme:

- La liste des programmes classés en fonction des départements responsables.
- Les tableaux détaillés du budget comprenant la comparaison et la classification par nature comptable à 4 positions et par politique publique.
- Le tableau de l'évolution du nombre de postes par politique publique entre les budgets 2020, 2021 et 2022 en fonction des équivalents temps plein permanents, auxiliaires et agents spécialisés.
- Le tableau des subventions détaillées (nature 363), ligne par ligne, classées par programme. Il contient aussi les "autres transferts" (nature 369) dont la gestion est identique aux subventions. Pour chaque ligne, on trouve la référence à la loi de financement LIAF et au contrat de prestations s'ils existent, ainsi que la date d'échéance, le type de subvention (indemnités, aides financières, allocations à des personnes physiques, non soumis), le département responsable et les montants pour les années 2020-2021 et 2022.
- Le tableau des tâches réparties entre le canton et les communes depuis le budget 2017 et le décompte des montants dus ou à recevoir pour chaque commune en 2022.
- Le tableau des subventions non monétaires par programme, par entité et par genre. Ces coûts ne sont plus comptabilisés dans l'état de la performance financière mais figurent dans le coût complet des programmes. La mise à disposition gratuite de capitaux de dotation et les prêts à intérêt nul ne sont pas imputés aux programmes, dès lors que les intérêts de la dette ne sont pas ventilés sur les programmes. Ils ne figurent donc pas dans le tableau des subventions non monétaires, mais dans un tableau annexe.
- La liste des provisions est présentée par programme et par nature à 2 positions. Cette liste détaille tous les mouvements de provisions (dotations, utilisations et reprises de provisions) par programme. Chaque provision est justifiée de même que les différences significatives entre le budget 2021 et le projet de budget 2022.



4. Arborescence politique publique - programme



Arborescence par politique publique - programme

A Autorités et gouvernance

- A01 Grand Conseil
- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale
- A06 Cour des comptes

B Etats-majors et prestations transversales

- B01 Etats-majors départementaux
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- B04 Gestion des locaux et logistique
- B05 Systèmes d'information et numérique

C Cohésion sociale

- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

D Culture, sport et loisirs

- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

E Environnement et énergie

- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature

F Formation

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

G Aménagement et logement

- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

H Sécurité et population

- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée

I Impôts et finances

- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- I04 Exécution des poursuites et faillites

J Justice

- J01 Pouvoir judiciaire

K Santé

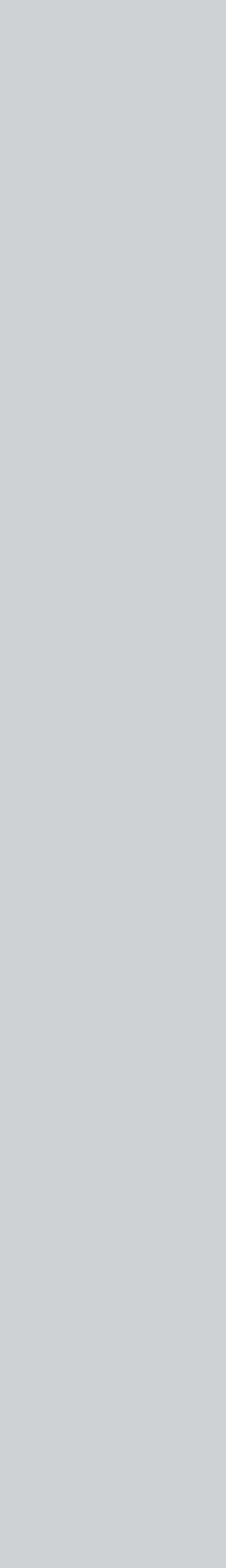
- K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L Economie et emploi

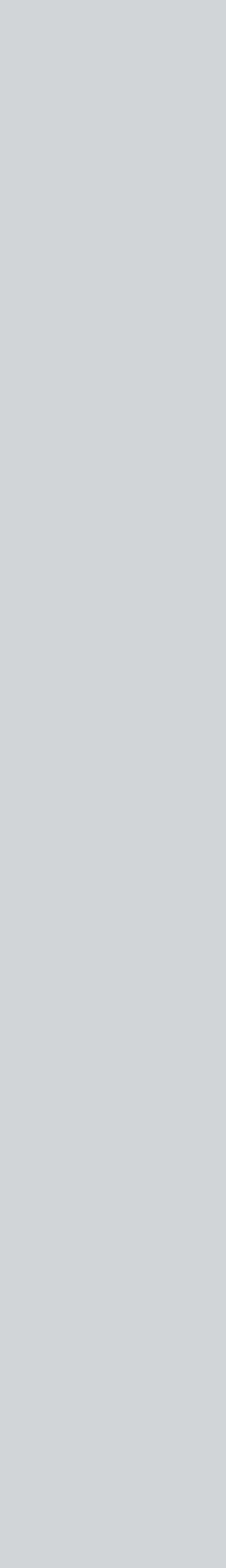
- L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi
- L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- L04 Promotion économique et tourisme

M Mobilité

- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports publics
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

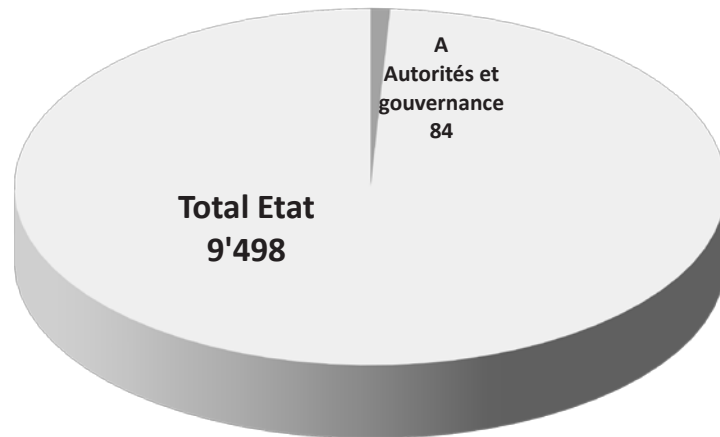


5. Projet de budget par politique publique et par programme

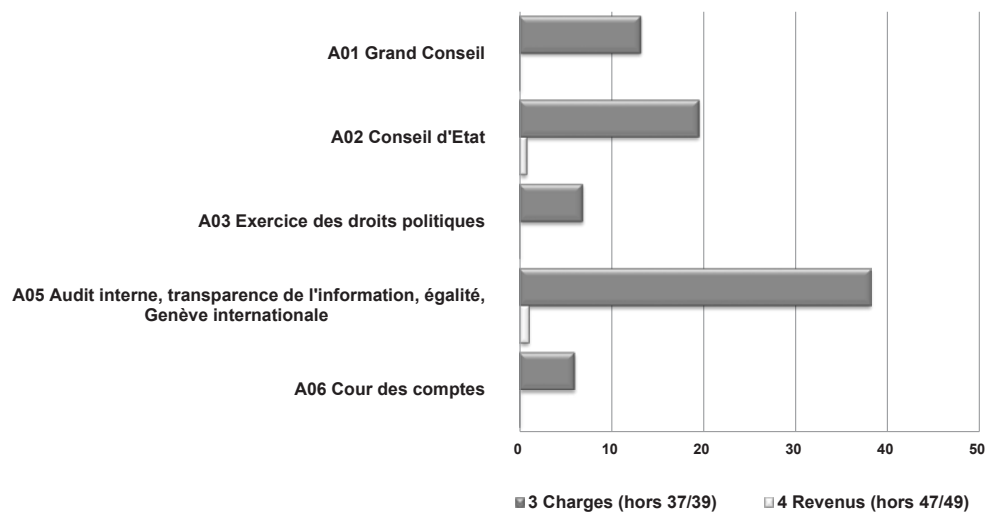


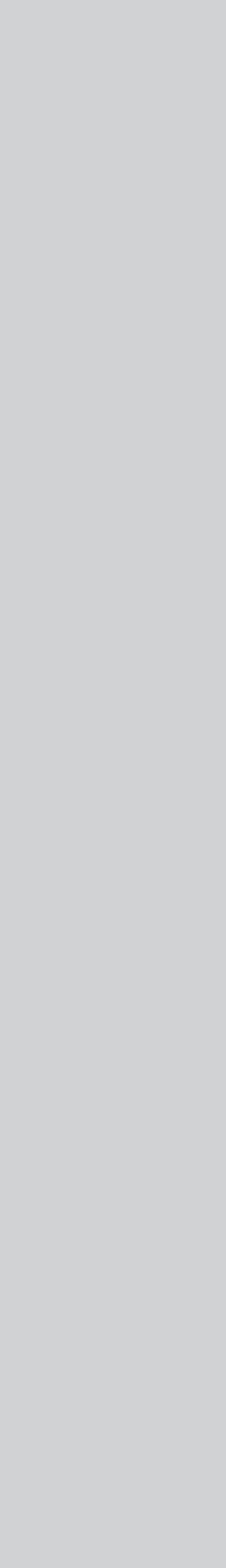
A Autorités et gouvernance

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





A Autorités et Gouvernance

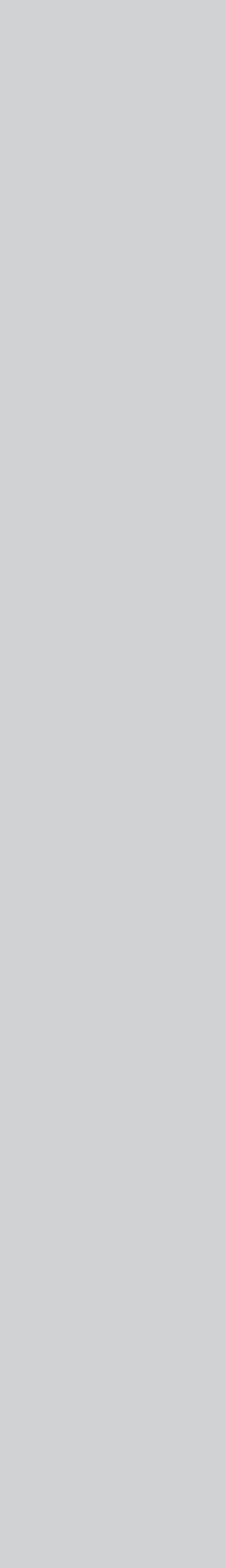
Synthèse des priorités

La crise COVID a profondément marqué ces deux dernières années. Ses effets perdureront en 2022. Le Conseil d'Etat continuera donc de prendre toutes les mesures et de déployer toutes les politiques permettant de dépasser cette sérieuse crise sanitaire, économique et sociale. Il veillera, par ailleurs, à assurer la poursuite des projets structurants pour le bon développement du canton.

Promouvoir la reconnaissance du Grand Genève en tant que "bassin de vie transfrontalier" reste une priorité. En ce sens, le Conseil d'Etat poursuivra son étroite collaboration avec ses partenaires fédéraux et français. Objectif: atténuer les conséquences de la crise en matière de mobilité et d'emploi. Plusieurs enjeux spécifiques se profilent, à l'instar des questions de fiscalité (question de la réglementation du télétravail).

Le Conseil d'Etat compte renforcer les liens avec les autres cantons et la Confédération. Il continuera à défendre activement les intérêts genevois à Berne. Le gouvernement consacrera une énergie particulière au maintien de conditions cadres claires et stables avec les pays voisins, consécutivement à l'arrêt des négociations sur l'accord institutionnel avec l'Union européenne (UE). Enfin, il accordera une attention particulière à la situation de la Genève internationale, dont les activités conférencières ont également été impactées par la pandémie.

En matière de droits politiques, la chancellerie d'Etat organisera les quatre votations fédérales prévues, auxquelles des objets cantonaux et communaux (ainsi qu'un objet intercommunal) pourraient s'ajouter.



A01 Grand Conseil

Département responsable : GC

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	13'155'386	12'184	0.1%	13'143'202	11'724'115
30 Charges de personnel	9'359'970	-4'801	-0.1%	9'364'771	8'247'462
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'318'523	0	0.0%	3'318'523	3'130'502
33 Amortissements du patrimoine administratif	296'893	16'985	6.1%	279'908	165'230
36 Charges de transfert	180'000	0	0.0%	180'000	180'000
39 Facturations internes	-	-	-	-	920
REVENUS	57'282	17	0.0%	57'265	57'356
42 Taxes et redevances	16'205	17	0.1%	16'188	8'906
43 Revenus divers	41'077	0	0.0%	41'077	48'450
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-13'098'104	-12'167	0.1%	-13'085'937	-11'666'758
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'846'099</i>	<i>-187'067</i>	<i>11.3%</i>	<i>-1'659'032</i>	<i>-1'617'883</i>
COÛT COMPLET	-14'944'203	-199'234	1.4%	-14'744'969	-13'284'642

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	24.30	0.00	0.00%	24.30	22.70
<i>ETP fixes</i>	<i>24.30</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>24.30</i>	<i>22.70</i>

Descriptif du programme

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif : il vote les projets de lois qui lui sont soumis par le Conseil d'Etat et les députés. Il vote également les impôts, décrète les dépenses et arrête les comptes de l'Etat.

Outre la haute surveillance de l'administration qu'il assume au travers de ses commissions de contrôle de gestion et des finances, le Grand Conseil exerce le droit de grâce et certaines fonctions de recours.

Il élit les représentants du Grand Conseil dans les commissions et délégations officielles et les membres du Pouvoir judiciaire dans l'attente des élections générales. En outre, les autorités exécutives et judiciaires, ainsi que les magistrats de la Cour des comptes, prêtent serment devant le Grand Conseil.

Ce programme contient la prestation suivante :

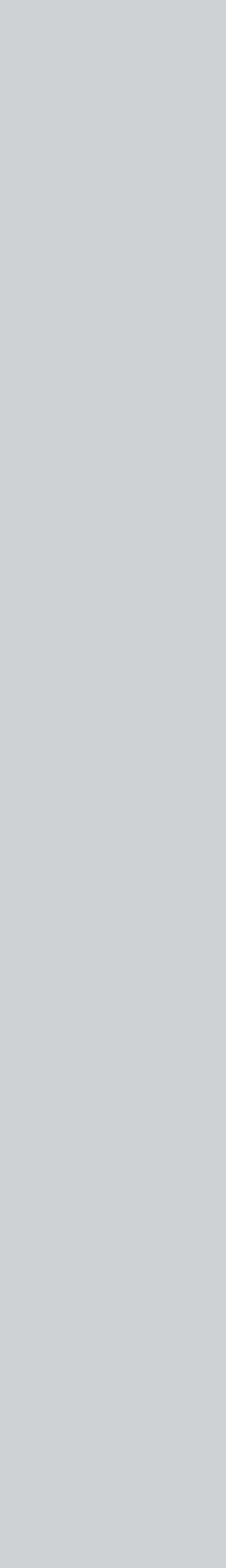
A01.01 Grand Conseil.

Projets prioritaires et justification des écarts

Le Bureau du Grand Conseil a décidé de maintenir son projet de budget 2022 à l'identique par rapport à 2021.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.



A02 Conseil d'Etat

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	19'525'755	-241'314	-1.2%	19'767'069	25'269'365
30 Charges de personnel	14'956'926	-299'919	-2.0%	15'256'845	21'731'162
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'707'377	0	0.0%	2'707'377	2'086'475
33 Amortissements du patrimoine administratif	8'536	0	0.0%	8'536	8'536
34 Charges financières	602'170	58'605	10.8%	543'565	535'163
36 Charges de transfert	1'174'746	0	0.0%	1'174'746	891'791
39 Facturations internes	76'000	0	0.0%	76'000	16'239
REVENUS	691'016	-71'184	-9.3%	762'200	513'178
42 Taxes et redevances	665'996	-1'184	-0.2%	667'180	449'954
43 Revenus divers	25'000	0	0.0%	25'000	61'053
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
46 Revenus de transferts	0	-70'000	-100.0%	70'000	-
49 Facturations internes	-	-	-	-	2'170
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-18'834'739	170'130	-0.9%	-19'004'869	-24'756'188
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'982'832</i>	<i>-148'736</i>	<i>8.1%</i>	<i>-1'834'096</i>	<i>-2'218'554</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'347'233</i>	<i>4'705'217</i>	<i>-42.6%</i>	<i>-11'052'450</i>	<i>-6'330'911</i>
COÛT COMPLET	-27'164'804	4'726'611	-14.8%	-31'891'415	-33'305'653

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	71.10	0.00	0.00%	71.10	78.40
<i>ETP fixes</i>	<i>71.10</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>71.10</i>	<i>75.90</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0.90</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.60</i>

Descriptif du programme

Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif. Il assure la haute direction de l'Etat. Il oriente politiquement l'action de l'administration et la contrôle.

Le Conseil d'Etat promulgue les lois; il est chargé de leur exécution et prend, à cet effet, les règlements et arrêtés nécessaires. Il élabore le budget des recettes et des dépenses de l'Etat qu'il présente au Grand Conseil. Il rend compte, chaque année, de l'administration des finances et de la gestion de l'Etat et des établissements rattachés.

Le Conseil d'Etat règle les attributions et l'organisation des départements, nomme et révoque les fonctionnaires et fixe leurs traitements dans le cadre du budget annuel.

Le Conseil d'Etat surveille et dirige les autorités inférieures. Il nomme les personnes chargées de le représenter dans les commissions officielles.

Le Conseil d'Etat édicte les règlements de police dont il ordonne et surveille l'exécution.

Le Conseil d'Etat est chargé des relations extérieures et prévise dans les cas où le Grand Conseil est appelé à statuer dans ce domaine.

Les services généraux de la Chancellerie d'Etat sont chargés des activités en lien avec le fonctionnement du Conseil d'Etat.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Celles-ci comprennent, notamment, la préparation des séances du gouvernement, leur bon déroulement et leur suivi, mais aussi le conseil juridique et le traitement des recours au Conseil d'Etat, l'organisation des tâches de représentation, ainsi que la préparation de la communication du Conseil d'Etat.

Le programme "Conseil d'Etat" couvre ainsi l'ensemble des fonctions institutionnelles de soutien au gouvernement, assurées par la Chancellerie d'Etat qui sont indispensables à l'accomplissement des prérogatives du gouvernement.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A02.01 Conseil d'Etat
- A02.02 Archives d'Etat
- A02.03 Affaires européennes, régionales et fédérales

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Les priorités du Conseil d'Etat figurent dans le programme de législature 2018-2023 publié sur le site internet de l'Etat.

Autres projets

Affaires européennes, régionales et fédérales

La crise sanitaire COVID continuera d'avoir un fort impact sur les flux et la dynamique de la région franco-valdo-genevoise. Le canton de Genève poursuivra son étroite collaboration avec les partenaires français pour faciliter la gestion des mesures liées à la crise et leurs conséquences en matière de mobilité et d'emploi. La réglementation du télétravail, qui a bénéficié d'un régime d'exception durant la crise, représente un enjeu essentiel au niveau fiscal et social, aussi bien pour le canton et les collectivités françaises que pour l'ensemble des employeurs et employés concernés. Il s'agira également de veiller à capitaliser, en collaboration avec les autorités nationales, les bonnes pratiques franco-suissees issues de la gestion de la crise dans les zones frontalières, qui ont permis de développer de manière concrète la notion de bassin de vie commun à préserver.

L'arrêt des négociations sur l'accord institutionnel avec l'Union européenne (UE) décidé en mai 2021 par le Conseil fédéral soulève autant d'inquiétudes que d'interrogations. La prospérité de Genève repose sur des conditions cadre claires et stables avec nos voisins européens en matière de libre circulation des personnes, d'accès au marché européen ainsi que de participation active aux réseaux et programmes européens de recherche et innovation. Le Conseil d'Etat accordera une attention particulière aux discussions sur l'avenir de nos relations avec l'Union européenne, d'autant plus que de nombreux programmes et accords avec l'UE risquent d'être remis en cause suite à l'échec de l'accord institutionnel.

Le Conseil d'Etat poursuivra la défense active des intérêts genevois à Berne sur les nombreux dossiers stratégiques (climat, transports, financement des infrastructures, Genève internationale, péréquation financière) ainsi qu'en faveur des mesures de soutien pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire COVID. Le dossier santé sera, comme chaque année, une des priorités de 2022. L'enjeu est double puisqu'il concerne à la fois les coûts des prestations mais également le niveau des primes d'assurance maladie. Une quarantaine de dossiers confiés par le Conseil d'Etat seront en cours et sont défendus sur la scène fédérale et intercantonale. Ils alimenteront les quatre rencontres annuelles avec la députation fédérale.

Il s'agira également de profiter en 2022 d'une potentielle normalisation de la situation sanitaire pour renforcer les liens avec les autres cantons et la Confédération, ainsi que la présence active du canton à Berne, à l'instar du déplacement du Conseil d'Etat in corpore en 2021 pour le dépôt du projet d'agglomération 4.

L'organisation des Assises européennes de la transition énergétique en février 2022 représente une opportunité de présenter et dynamiser les démarches en cours dans le Grand Genève. Il s'agira de profiter de cette deuxième édition

A02 Conseil d'Etat (suite)

dans notre région pour développer la présence d'acteurs suisses ainsi que la Genève internationale.

Les discussions franco-suissees sur la gouvernance du Rhône devraient aboutir à un accord facilitant les échanges sur les questions d'avenir avec l'ensemble des autorités suisses et françaises concernés, et offrant une vision d'ensemble des nombreuses collaborations existantes.

Les premiers projets transfrontaliers financés dans le cadre du programme européen Interreg VI devraient être lancés en 2022. Ce programme mettra l'accent sur la transition écologique, la mobilité durable et l'innovation économique et sociale.

Au sein du Conseil du Léman, la promotion de la campagne contre le moustique tigre se poursuivra, tout comme le projet de résidences d'artistes, qui verra ses premiers lauréats expérimenter la formule de séjour transfrontalier.

Entamé en septembre 2021, l'ambitieux projet de rénovation des gares du Téléphérique du Salève se poursuivra en 2022. Le premier chantier concernera la gare haute. Une fin des travaux est prévue avant l'été 2023.

Archives d'Etat

La construction d'un nouvel Hôtel des archives se poursuivra en 2022 à la rue de l'Ecole-de-Médecine 13 dans le respect de l'agenda initialement prévu.

Le programme de reconditionnement des fonds d'archives en vue de leur déménagement continuera d'être appliqué en mobilisant toutes les ressources du service. Le programme de numérisation visera en particulier deux séries distinctes, les registres de paroisses datant de l'Ancien Régime d'une part et d'autre part les outils de recherche concernant le patrimoine bâti.

Le programme de restauration sera mené afin de sauver les documents anciens mis en danger par l'usure du temps, les conditions climatiques des dépôts et les risques liés à leur manipulation. Quant à l'archivage numérique, il continuera de déployer ses effets, afin de conserver sur le long terme les documents nés numériques. Le système mis en place devra évoluer en vue de son industrialisation afin d'être capable de conserver la quantité toujours exponentielle de données numériques à archiver.

Justification des écarts par rapport au budget 2021

30 Charges de personnel

La diminution de 0,3 million provient de la baisse de la dotation à la provision pour les pensions des magistrats.

46 Revenus de transferts

La diminution de 0.1 million correspond à des revenus en lien avec le projet d'agglomération transféré sur le programme G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (transfert neutre).

Objectifs et indicateurs (Archives d'État uniquement)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Satisfaire les demandes de copies d'actes						
1.1 Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2023
2. Assurer la protection des archives d'Etat par le programme de numérisation						
2.1 Nombre de prises de vues numériques	Efficacité	50'000	50'000	31'500	50'000	2023
3. S'assurer de la bonne tenue des archives communales						
3.1 Nombre de visites d'archives communales par an	Efficacité	6	6	5	6	2023

A02 Conseil d'Etat (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Défendre et promouvoir les intérêts du canton au niveau fédéral et intercantonal						
4.1 Nombre de dossiers fédéraux qui font l'objet d'un suivi spécifique pour le Conseil d'Etat	Efficacité	40			40	2023
4.2 Préparation et participation aux séances politiques des conférences intercantionales faitières	Efficacité	10			10	2023
4.3 Nombre d'évènements en lien avec la scène fédérale ou intercantonale organisés ou coordonnés	Efficacité	8			8	2023
5. Défendre et promouvoir les intérêts du canton au niveau régional et transfrontalier						
5.1 Préparation et participation aux séances politiques des organismes transfrontaliers faitiers	Efficacité	15			15	2023
5.2 Nombre de dossiers concernant Genève traités lors du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière	Efficacité	10			10	2023
5.3 Nombre de projets Interreg concernant Genève adoptés par le programme France-Suisse 2021-2027	Efficacité	5			50	2027

Commentaires

Indicateur 1.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du service des archives dans ses réponses aux particuliers et aux administrations.

Indicateur 2.1 : le programme de numérisation a pour objectif de : 1) préserver les fonds d'archives originaux, 2) faciliter l'accès aux archives de l'Etat de Genève et 3) valoriser le patrimoine archivistique.

Indicateur 3.1 : l'inspection des archives communales porte essentiellement sur le respect du calendrier de conservation, la sécurité matérielle de la conservation et la tenue à jour des inventaires.

Indicateur 4.1 : il s'agit d'indiquer le nombre de dossiers spécifiques suivis pour le Conseil d'Etat. Ces dossiers font l'objet d'une veille active, ou d'un déploiement de stratégies d'action sur la scène fédérale et intercantonale et/ou sont traités dans le cadre des rencontres du Conseil d'Etat avec la députation aux Chambres fédérales.

Indicateur 4.2 : il s'agit d'indiquer la préparation et la participation aux séances politiques des deux conférences intercantionales faitières : Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO).

Indicateur 4.3 : il s'agit de relever le nombre d'événements en lien avec la scène fédérale et intercantonale organisés ou coordonnés par le service (déplacement du Conseil d'Etat à Berne, accueil des commissions parlementaires fédérales à Genève, organisation de rencontres/conférences à Berne dans le cadre du Groupe interparlementaire sur la Genève internationale, organisation de la Fête de l'Escalade au Palais fédéral, etc.).

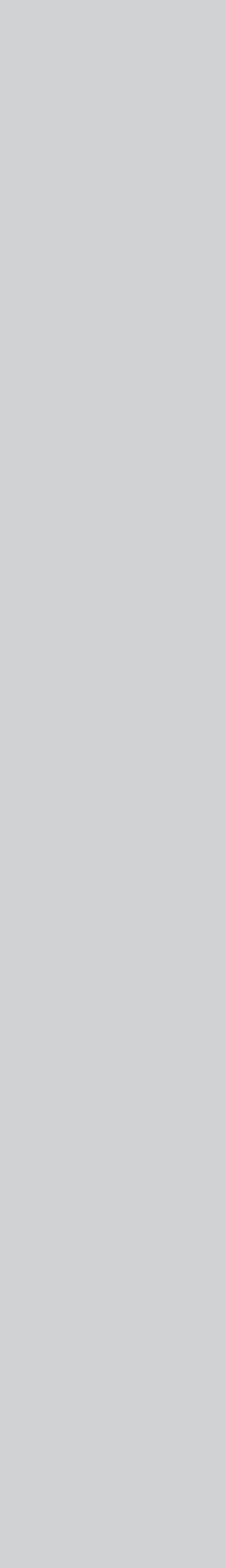
Indicateur 5.1 : il s'agit de relever le nombre de séances politiques que le service organise ou auxquelles il participe activement dans le cadre des trois organismes faitiers et principaux de coopération transfrontalière : Comité régional franco-genevois, Conseil du Léman et GLCT Grand Genève.

Indicateurs 5.2 : il s'agit d'indiquer le nombre de dossiers transfrontaliers préparés et abordés lors du Dialogue franco-suisse sur la coopération transfrontalière, tenu annuellement par le Département fédéral des affaires étrangères et le Ministère français des affaires étrangères, en présence de tous les départements fédéraux et les ministères français concernés ainsi que des cantons frontaliers. Ce Dialogue permet d'assurer un suivi transversal des dossiers transfrontaliers au niveau ministériel suisse et français et de donner des impulsions diplomatiques de haut niveau pour débloquer les cas problématiques et favoriser les solutions innovantes et favorables pour l'ensemble des acteurs concernés.

Indicateurs 5.3 : le programme Interreg permet de développer et financer des projets transfrontaliers publics et privés co-financés par la Confédération et l'Union européenne. La 6^e édition du programme couvrant 2021-2027

A02 Conseil d'Etat (suite)

devrait être lancée courant 2022 et couvrir les années 2021-2027. En 2020 6 projets concernant Genève ont été adoptés dans le cadre de la finalisation du programme Interreg V 2014-2020. 2021 est une année de transition entre les programmes V et VI, durant laquelle aucun projet n'a été programmé.



A03 Exercice des droits politiques

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	6'871'940	-1'909'666	-21.7%	8'781'606	6'606'399
30 Charges de personnel	3'233'940	-496'666	-13.3%	3'730'606	3'388'560
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'598'000	-1'413'000	-28.2%	5'011'000	3'151'700
36 Charges de transfert	40'000	0	0.0%	40'000	64'800
39 Facturations internes	-	-	-	-	1'340
REVENUS	40'703	17'655	76.6%	23'048	1'754'431
42 Taxes et redevances	3'103	55	1.8%	3'048	2'425
43 Revenus divers	37'600	17'600	88.0%	20'000	1'752'005
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-6'831'237	1'927'321	-22.0%	-8'758'558	-4'851'968
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-428'722</i>	<i>19'752</i>	<i>-4.4%</i>	<i>-448'474</i>	<i>-328'503</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-7'148'757</i>	<i>-1'767'076</i>	<i>32.8%</i>	<i>-5'381'681</i>	<i>-6'622'707</i>
COÛT COMPLET	-14'408'716	179'996	-1.2%	-14'588'712	-11'803'178

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	15.20	-0.10	-0.65%	15.30	12.35
<i>ETP fixes</i>	<i>15.20</i>	<i>-0.10</i>	<i>-0.65%</i>	<i>15.30</i>	<i>12.35</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre et à favoriser la participation active ou passive de chacun à la vie politique du canton. Cela passe par l'organisation et le dépouillement de l'ensemble des scrutins officiels, ainsi que par la gestion des dossiers complets d'une initiative ou d'un référendum.

Ce programme contient la prestation suivante :

A03.01 Exercices de droits politiques.

Projets prioritaires et justification des écarts

En 2022, la Chancellerie devra organiser les 4 votations fédérales prévues, auxquelles des objets cantonaux et communaux pourraient s'ajouter. Pour la première fois, un objet intercommunal pourrait également être ajouté dans le cadre de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP), cette dernière est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et les adaptations nécessaires du système d'information sont en cours.

Fin 2021, un projet de loi visant la refonte du système d'information des droits politiques (SIDP) sera déposé au Grand Conseil. Sur une période de temps s'étalant de 2022 à 2028, ce crédit d'investissement fournira les moyens de pallier l'obsolescence technologique du SIDP mais aussi de développer de nouvelles solutions afin de répondre aux besoins et enjeux identifiés dans le Plan Directeur Métier des droits politiques.

A03 Exercice des droits politiques (suite)

En particulier pour 2022 il est prévu de réaliser :

1. la première tranche de traitement de l'obsolescence technologique;
2. la préparation du système d'information pour les élections cantonales et fédérales de 2023;
3. le développement d'une e-démarche permettant de récolter en ligne des signatures pour les initiatives et les référendums.

La chancellerie d'Etat poursuivra les actions visant à faciliter la participation politique des électrices et des électeurs en améliorant la communication, premièrement à travers la poursuite du projet demoscans de simplification de la brochure sur une votation cantonale et deuxièmement en mettant à disposition à chaque scrutin le "comment voter" de la brochure cantonale en langage facile à lire et à comprendre (FALC) pour les personnes en situation de handicap cognitif. La chancellerie d'Etat continuera également la conduite des actions de promotions des droits politiques grâce à l'édition Cinécivic 2021-22, la 8^{ème} édition de la Semaine de la démocratie en 2022 et la reprise des visites Institutions 3D avec la fin des travaux à l'Hôtel-de-ville. Les projets précédemment présentés sont recensés dans le Plan directeur métier adopté en 2021 et sont complétés par de nouveaux projets comme la mise en place en collaboration avec le DIP en 2022 d'une formation en matière de droits politiques pour les enseignantes et enseignants du primaire à la rentrée 2022.

Justification des écarts par rapport au budget 2021

La diminution de 1,9 million sur le total des charges provient de l'élection complémentaire du Conseil d'Etat en deux tours prévu au budget 2021. A l'exception de cette élection, le nombre d'opérations électorales prévu en 2022 est strictement identique à celui de l'année 2021.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à l'ensemble des électeurs et électrices de voter et assurer le dépouillement de l'ensemble des bulletins dans le respect des délais légaux						
1.1 Nombre de recours fondés	Qualité	0	0	0	0	2023
2. Maintenir un contrôle rapide et efficace des signatures à l'appui des initiatives et référendum						
2.1 Sur le plan fédéral : nombre de réclamations de la Chancellerie fédérale ou des comités	Qualité	0	0	0	0	2023
2.2 Sur le plan cantonal : nombre de recours fondés et de réclamations sur les délais ou la validation des signatures	Qualité	0	0	0	0	2023
2.3 Sur le plan communal : nombre de recours fondés et/ou d'interpellations des communes au Conseil d'Etat	Qualité	0	0	0	0	2023

Commentaires

Indicateurs 1.1, 2.2 et 2.3 : par recours fondé, on entend un recours admis par la chambre constitutionnelle de la Cour de justice. Ces indicateurs prennent en compte les recours fondés en matière de droits politiques imputables à l'administration et non pas uniquement au service des votations et élections.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de déceler d'éventuels dysfonctionnements quant au contrôle des signatures à l'appui des initiatives et référendum.

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale

Département responsable : CHA (avec DF et DCS)

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	38'160'695	416'047	1.1%	37'744'648	36'282'536
30 Charges de personnel	14'506'366	419'855	3.0%	14'086'511	13'754'631
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'249'464	0	0.0%	1'249'464	934'351
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'063	0	0.0%	4'063	4'063
36 Charges de transfert	22'400'802	-3'808	-0.0%	22'404'610	21'589'036
39 Facturations internes	-	-	-	-	456
REVENUS	936'630	132'136	16.4%	804'494	957'304
42 Taxes et redevances	616'030	130'136	26.8%	485'894	586'091
43 Revenus divers	233'100	2'000	0.9%	231'100	151'844
46 Revenus de transferts	87'500	0	0.0%	87'500	219'368
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-37'224'065	-283'911	0.8%	-36'940'154	-35'325'233
Coût d'état-major	-632'560	-58'338	10.2%	-574'222	-492'984
Coût des prestations de moyens	-6'972'398	-972'228	16.2%	-6'000'170	-6'515'859
COÛT COMPLET	-44'829'022	-1'314'476	3.0%	-43'514'546	-42'334'076

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	85.00	2.05	2.47%	82.95	76.95
ETP fixes	80.90	2.05	2.60%	78.85	73.55
ETP auxiliaires	1.10	0.00	0.00%	1.10	0.40
ETP agents spécialisés	3.00	0.00	0.00%	3.00	3.00

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations diverses telles que :

- l'audit interne assuré par le service d'audit interne;
- la surveillance de la bonne application de la LIPAD par le préposé à la protection des données et à la transparence;
- l'assurance de la protection de la personnalité et la protection des lanceurs d'alertes à l'Etat par le groupe de confiance;
- la promotion de l'égalité et la prévention des violences;
- la mise à disposition d'informations statistiques publiques;
- la médiation administrative;
- les affaires internationales.

Le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) est une entité indépendante et autonome, rattachée administrativement au Conseil d'Etat, qui procède à des audits (financiers, de gestion, informatiques et de fraude) auprès de l'Etat, des entités de droit public cantonales et des entités subventionnées en vertu de la Loi sur la Surveillance (LSurv - D 1 09). Le SAI est, par ailleurs, à la disposition des entités contrôlées en tant que pôle de compétences en matière de système de gestion, d'informatique, de normes comptables et de finance.

Le préposé cantonal (PPDT) a pour mission de surveiller la bonne application de la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles). Il offre information, services et conseils à toute personne ou entreprise privée, ainsi qu'aux entités soumises à la loi. Dans ce contexte, il assure une médiation en cas de litiges relatifs à des demandes d'accès de documents et rédige des recommandations. Il est également chargé de dresser et mettre à jour le catalogue des fichiers de données personnelles tenu par les institutions soumises à la loi (Catfich).

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

Le Groupe de confiance (GDC) a pour mission de recevoir les membres du service public, qui font appel à lui en vue de contribuer à gérer des conflits ou à faire cesser des atteintes à la personnalité, notamment à travers la médiation, la formulation de recommandations ou la conduite d'investigation. A partir de l'année 2022, le Groupe de confiance est également chargé de mettre en oeuvre le dispositif de protection des lanceurs d'alertes au sein de l'Etat de Genève et au sein des institutions publiques soumises à la loi sur la protection des lanceurs d'alertes (LPLA).

Le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) agit en faveur de l'égalité et de la prévention des violences et discriminations, qu'elles soient domestiques, liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Dans ce cadre, il développe notamment des campagnes de sensibilisation, répond à des consultations, pilote et coordonne les actions en matière de lutte contre les violences domestiques et liées au genre.

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) assure la gestion de la fonction statistique cantonale. Il coordonne la statistique cantonale et entretient les relations nécessaires aux niveaux fédéral et régional, réalise les principales enquêtes statistiques dans le canton, gère, stocke et documente les informations statistiques cantonales et en assure la diffusion.

Le bureau de la médiation administrative (BMA) est une structure indépendante au sein de l'Etat de Genève qui contribue à prévenir et à régler de façon simple les conflits entre l'administration et les administré-e-s. Il contribue également à améliorer le fonctionnement de l'administration et encourage à entretenir de bonnes relations avec les usagers-ères.

Le bureau est dirigé par le médiateur administratif cantonal.

La direction des affaires internationales (DAI) rassemble les prestations mises en oeuvre pour pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale et mener une politique active en faveur du respect des droits humains par l'action du service de la solidarité internationale.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A05.01 Audits et expertises du service d'audit interne
- A05.02 Surveillance de la bonne application de la LIPAD
- A05.03 Assurance de la protection de la personnalité et des lanceurs d'alerte à l'Etat de Genève
- A05.04 Promotion de l'égalité et prévention des violences
- A05.05 Mise à disposition d'informations statistiques publiques
- A05.06 Médiation administrative
- A05.08 Contrôle de la conformité des décisions communales
- A05.09 Affaires internationales

Projets prioritaires et justification des écarts

Audit interne

Les principaux objectifs du service d'audit interne de l'Etat de Genève pour 2022 sont les suivants :

- répondre dans une démarche proactive aux attentes du parlement et du gouvernement en leur apportant une aide efficace dans leurs tâches de gestion et de haute surveillance de l'Etat;
- assurer que ces derniers reçoivent, via les audits, les informations utiles et nécessaires à la maîtrise des risques de l'Etat;
- planifier et réaliser les audits en fonction desdits risques;
- assurer l'efficacité et l'efficience de la réalisation des audits dans le respect des normes de la profession;
- répondre aux exigences de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte (LPLA) en traitant les signalements reçus. Cette nouvelle tâche nécessitera des ressources supplémentaires et aboutira à une demande au projet de budget 2023.

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

Surveillance de la bonne application de la LIPAD

Les préposés continueront tout d'abord de rédiger les actes (avis, recommandations et préavis), en constante augmentation, que la LIPAD leur commande de rendre à la requête des entités publiques, parfois dans des délais extrêmement courts (indicateur 2.1).

Ensuite, si toutes les institutions publiques genevoises soumises à la LIPAD (170) ont déclaré des fichiers de données personnelles, les préposés devront néanmoins, notamment par le biais de visites, rappeler à ces dernières leur obligation de maintenir à jour leurs déclarations (indicateurs 2.2 et 2.3). La tenue du catalogue exige des préposés une attention particulière, en raison du fait que de nouvelles institutions publiques sont régulièrement créées.

Les préposés devront par ailleurs se prononcer sur les modifications à venir de la LIPAD, car cette dernière devra être adaptée pour tenir compte du droit supérieur (LPD, Convention du Conseil de l'Europe STE 108+). A l'occasion de la séance du 23 juin 2021, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant l'OLPD. Ce texte entrera vraisemblablement en vigueur au deuxième semestre 2022, en même temps que la nouvelle LPD. A la même date, la Suisse ratifiera aussi la nouvelle version de la Convention 108+. Le projet de modification de la LIPAD sera soumis aux préposés en début d'année 2022.

Par ailleurs, les préposés poursuivront des contrôles concernant la protection des données personnelles auprès des institutions publiques en lien avec des fichiers annoncés ou non au catalogue. Le but de ces contrôles, menés avec l'aide d'experts sous la forme d'interviews des personnes responsables de l'entité, est d'examiner l'activité de l'organisation, sous l'angle des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles (art. 35 à 43 LIPAD), plus particulièrement la collecte, le traitement, la communication, le droit d'accès, la conservation, la destruction ou l'archivage des données personnelles, ainsi que les mesures de sécurité. La démarche vise essentiellement à la sensibilisation et au respect des règles relatives à la protection des données personnelles. Le cas échéant, des propositions peuvent être formulées pour renforcer celles-ci. Des tels contrôles ont été menés en 2016 (EPI), 2020 (HG) et 2021 (Unige).

A l'écoute des institutions publiques et des citoyennes et des citoyens, les préposés maintiendront leurs efforts pour que le pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours soit de 100% (indicateur 3.1).

Comme les années précédentes, les préposés continueront à suivre la vision stratégique de leur mission principale, à savoir surveiller la bonne application de la LIPAD.

De la sorte, en matière de contrôle, les préposés effectueront 20 visites dans les institutions soumises à la loi, car ils estiment qu'il est important pour eux d'aller à leur rencontre, afin de répondre à leurs questions et vérifier différents aspects relatifs à l'application de la LIPAD (indicateur 3.4).

Concernant la formation, les préposés organiseront en 2022 les événements qui n'ont pu se dérouler en 2020 et 2021 en raison de la pandémie de coronavirus :

- deux séminaires, l'un portant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de transparence (juin), l'autre ayant pour objet la protection des données et l'anonymisation (octobre);
- une manifestation le 1^{er} mars 2022 ouverte à tous à l'occasion des 20 ans de la LIPAD.

S'agissant de sensibilisation, les préposés entendent, à l'instar des années écoulées, rédiger quatre bulletins d'information (indicateur 3.2) et réaliser trois fiches informatives sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données (indicateur 3.3).

Protection de la personnalité et protection des lanceurs d'alertes à l'Etat

La loi sur la protection des lanceurs d'alerte au sein de l'Etat (LPLA) a été votée le 29 janvier 2021, et promulguée le 26 mars 2021. Le Conseil d'Etat dispose d'un délai d'un an dès la promulgation pour en fixer l'entrée en vigueur.

Le Groupe de confiance (GDC), désigné comme l'un des organismes compétents en la matière par la loi, se voit confier 3 rôles, soit l'information préalable des potentiels lanceurs d'alerte, le traitement de certaines alertes et la protection des lanceurs d'alertes.

Le champ d'application de la loi s'étend à un très large secteur des institutions publiques, élargissant ainsi considérablement le périmètre d'intervention du GDC pour ce qui concerne cette prestation.

L'enjeu principal et de taille du GDC en 2022 sera de finaliser la préparation de la mise en œuvre de la loi et de fournir ces nouvelles prestations dès le printemps 2022.

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

Des ressources supplémentaires en personnel sont indispensables, avec une jauge basse évaluée à 2 ETP dans un premier temps. Dans le cadre du présent projet de budget, 1,25 ETP a pour l'heure été prévu dont 1 financé par les institutions publiques soumises à la LPLA.

Par ailleurs, le GDC continuera d'assurer en parallèle sa mission première de protection de la personnalité, en termes de prestations au public, de prévention et de communication.

Promotion de l'égalité et prévention des violences

Les principaux objectifs du BPEV pour 2022 sont les suivants:

- poursuivre la mise en œuvre du plan d'action pour promouvoir l'égalité au sein de l'administration cantonale;
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'action cantonal destiné à promouvoir une représentation équilibrée des filles et des garçons dans les filières mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique (MINT);
- mener des campagnes de sensibilisation concernant les violences domestiques, piloter la récolte des données afin de rédiger et publier le document "La violence domestique en chiffres, année 2021", issu de l'observatoire genevois des violences domestiques;
- poursuivre la campagne de sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes à travers l'organisation d'ateliers à destination des parents et le développement d'outils de sensibilisation pour les jeunes;
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'action cantonal pour prévenir et lutter contre les violences de genre et domestiques, qui sera présenté au Conseil d'Etat fin 2021, avec notamment la poursuite des travaux de mise en œuvre au niveau cantonal de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes et des travaux pour la mise en place d'une gestion cantonale des menaces;
- définir et mettre en œuvre des mesures de prévention du harcèlement dans l'espace public, en collaboration avec la police-DSPS;
- poursuivre les travaux en lien avec le projet de loi cantonale sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELVDG), à l'examen devant la Commission des droits humains du Grand Conseil.

Mise à disposition d'informations statistiques publiques

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) va poursuivre la mise en œuvre dans le canton de la révision du registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL) découlant de l'ordonnance fédérale sur le RegBL, du 9 juin 2017. Ce projet a démarré il y a plusieurs années. L'année 2022 sera consacrée à la suite de l'extension du registre aux bâtiments non résidentiels. Il nécessite une collaboration étroite avec les services de l'administration cantonale concernés (office des autorisations de construire, direction générale de l'information du territoire, office cantonal des systèmes d'information et du numérique notamment) et les travaux vont être encore très importants.

Dans le Concept cantonal du développement durable 2030, il est prévu que les différentes thématiques soient illustrées et suivies au travers d'indicateurs. En collaboration avec le service cantonal du développement durable et divers services de l'administration cantonale, l'OCSTAT va mettre sur pied et diffuser les indicateurs statistiques pertinents.

En collaboration avec la direction générale de la santé (DGS), il est envisagé de mettre sur pied un modèle de compte du système de santé pour le canton de Genève. L'objectif de ce modèle est de quantifier le montant global que représentent l'ensemble des prestations fournies dans le canton, par tous les agents du système sanitaire (coût des soins de santé dispensés à la population et charges financières liées au système de santé).

Par ailleurs, les différents projets opérationnels seront les suivants :

- diffuser les projections de population à l'échelon de l'Espace transfrontalier genevois à l'horizon 2050;
- élargir l'offre de résultats statistiques cartographiés.

Médiation administrative

Le bureau de médiation administrative (BMA) prévoit une poursuite de la hausse des sollicitations en 2022, à ressources constantes par rapport à 2021 (1.8 ETP).

Une hausse de 30% du poste d'assistante de direction au 01.01.2021 a été une étape positive dans le développement du BMA. Conscient de la situation budgétaire, il a été renoncé à demander un nouveau poste de médiateur-trice pour 2022 (0.5 ETP minimum), bien qu'une augmentation des ressources du BMA demeure un objectif constant pour la législature en cours qui s'achèvera fin 2023.

Malgré un plan de communication volontairement mesuré, le nombre de sollicitations continue de progresser, tel

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

qu'anticipé (près de 250 sollicitations à fin juillet 2021, contre 200 en 2020 et 174 en 2019 à la même période). Le seuil critique, évalué à 500-600 sollicitations, pourrait ainsi être atteint en 2022.

Le BMA poursuit ses présentations dans les différents lieux de l'administration genevoise (Petit et Grand Etat, communes), dans les associations et fondations en contact avec le public et directement auprès du public par voie de presse, notamment à l'occasion de la parution du rapport annuel d'activité (planifiée en mars-avril 2022).

Cette stratégie de communication permet de garantir la qualité dans le traitement des demandes. Il est impératif de pouvoir offrir suffisamment de temps aux personnes pour être entendues - ce qui constitue une des plus-values majeures de BMA - tout en proposant un premier contact rapide et en traitant les demandes avec autant de célérité possible, tel que prévu par loi sur la médiation administrative (LMéd-Ge B 1 40, art. 10, al. 2).

2022 sera l'avant-dernière année du mandat du médiateur administratif et de sa suppléante. Cela sera le moment de se positionner sur les réflexions entamées dès l'ouverture du BMA en 2019, notamment sur des modifications qui mériteraient d'être apportées à la Lméd-GE. Un point d'importance sera le statut de médiateur-trice suppléant-e qui, sous sa forme actuelle, ne peut intervenir qu'en l'absence du BMA.

Concernant les relations externes, le BMA continuera de participer aux rencontres des deux associations dont il est membre : l'association des ombudsmans parlementaires suisses (AOP+) et de l'association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie (AOMF), impliquant quelques déplacements dans d'autres cantons (AOP+) et un congrès au Maroc (AOMF) si la situation sanitaire le permet. En précisant qu'une rencontre de l'AOP+ prévue à Genève en 2021 n'a pas pu avoir lieu en raison de la situation sanitaire, mais sera proposée en 2022, impliquant l'organisation par le BMA d'une réunion avec une quinzaine de médiateurs/ombudsmans cantonaux et municipaux de Suisse.

Affaires internationales

La Genève internationale continue de subir les impacts de la pandémie. Si l'activité confériencière se poursuit, elle a essentiellement lieu en format virtuel ou hybride.

La crise sanitaire s'accompagne d'une crise financière, perceptible dans la réduction des contributions des principaux donateurs. On estime que pour la majorité des organisations internationales, cet impact sera perceptible à partir de 2022/23. Il en va autrement pour de nombreuses ONG, déjà contraintes de réduire leurs activités et leurs coûts à Genève. Dans ce contexte, certains acteurs réorientent leur manière de travailler et leurs besoins, par exemple en termes de bureaux et de partage de ressources. À cette crise sanitaire se superpose une remise en question des modes de coopération internationale classiques au sein de plusieurs institutions intergouvernementales importantes.

Dans cette situation d'incertitude, un soutien résolu à la Genève internationale et solidaire reste indispensable. Le canton entend ainsi :

- maintenir des conditions d'accueil adéquates pour les acteurs de la Genève internationale. La direction des affaires internationales, en collaboration avec la Confédération, poursuivra le pilotage des projets immobiliers, dont le Futur Collisionneur Circulaire du CERN, le nouveau bâtiment de siège de l'UIT et le projet d'extension de l'OIM. Avec le CAGI et la FIPOI, le canton prêtera une oreille attentive aux besoins qui émergent en termes d'infrastructures et compétences confériencières, ainsi qu'en termes d'espaces de travail, afin de les accompagner au mieux. Il poursuivra aussi sa mission d'information pour les acteurs de la Genève internationale à travers le site www.geneve-int.ch;
- poursuivre sa politique en faveur des ONG, qui contribuent au dynamisme de la Genève internationale, en accompagnant leur installation et leurs besoins à Genève et en soutenant les projets sur le terrain, principalement dans les domaines de la santé, la lutte contre le changement climatique et les droits humains. L'expertise des institutions académiques dans la recherche et l'enseignement est précieuse et fait l'objet de collaborations fructueuses. Le Conseil d'Etat poursuivra la collaboration avec des partenaires privilégiés, dont la Fédération genevoise de coopération, Médecins sans frontières et le CICR, dont le nouveau contrat de partenariat fixe les modalités de la subvention pour 2022-2025;
- favoriser les espaces de discussion. Les conclusions de l'étude interdisciplinaire visant à élaborer une stratégie de développement des collectivités publiques pour le quartier des Nations introduisent la notion de « curation territoriale » comme mode de gouvernance novateur. Des projets permettant d'améliorer la qualité du quartier et de créer des lieux d'échanges seront identifiés. Avec le renforcement des moyens de communication virtuels et la mutation des modes de coopération internationale, il est indispensable pour Genève de repenser la qualité du présentiel et de contribuer à offrir des espaces permettant de renforcer les échanges informels ou le réseautage, et de contribuer à faciliter les discussions et la recherche de solutions - un élément critique pour l'avenir des organisations internationales;

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

- renforcer les capacités de veille du canton, en collaboration avec ses partenaires de la Ville et de la Confédération, pour anticiper au mieux l'évolution des besoins des acteurs de la Genève internationale.

Justification des écarts par rapport au budget 2021

30 Charges de personnel

L'augmentation de 0.4 million sur les charges de personnel ainsi que de 2.05 ETP provient des mécanismes salariaux ainsi que des éléments suivants :

- la nouvelle loi sur les lanceurs d'alertes votée par le Grand Conseil le 29 janvier 2021 donne au Groupe de confiance des missions ainsi qu'un périmètre d'intervention extrêmement large qui ne peuvent en l'état être assumées par les ressources actuelles du service. En effet, le champ d'application de la loi recouvre non seulement le personnel du petit Etat mais également celui des institutions visées par la LOIDP, de l'Université de Genève et de la HES-SO Genève, ainsi que des communes et des entités intercommunales.

A l'heure actuelle il est difficile d'évaluer d'une part, le nombre d'alertes que le GDC devra traiter mais également les entités qui feront le choix d'adhérer au GDC puisqu'elles peuvent également décider de choisir un autre organisme pour mettre en oeuvre les dispositions prévues par la loi. A contrario et si elles décident de faire appel au GDC, une participation financière sera demandée.

En l'état et afin de pouvoir assumer les missions prévues par la loi dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er trimestre 2022, 1.25 ETP a été prévu pour l'année 2022 (dont 1 ETP pour le Grand Etat, qui sera entièrement autofinancé par des revenus équivalents). Compte tenu des délais d'engagements, cet 1.25 ETP est évalué sur 9 mois pour l'année 2022.

- une dotation supplémentaire de 0.8 ETP dédié à la prévention des violences et des discriminations en raison de l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles est prévue. En effet, cette thématique étant de plus en plus traitée et le BPEV sollicité à ce sujet, l'effectif du BPEV, doté actuellement de 0.2 ETP pour cette thématique, se révèle insuffisant, ne lui permettant pas de remplir cette mission supplémentaire, ou l'obligeant à le faire au détriment des autres politiques de prévention et de promotion de l'égalité. L'impact financier est de 0.1 million;

42 Taxes et redevances

L'augmentation des revenus à hauteur de 0.1 million correspond au financement par les entités du Grand Etat qui choisiront d'adhérer au Groupe de confiance pour assurer les mécanismes prévus par la nouvelle loi sur les lanceurs d'alerte. Comme indiqué ci-dessus, 1.25 ETP supplémentaire a été prévu dans le cadre du budget 2022 dont 1 ETP qui sera entièrement autofinancé.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Répondre dans une démarche proactive aux attentes de ses clients (SAI)						
1.1 Taux d'appréciation positive du CE, des commissions et des audits	Efficacité	85%	85%	95%	85%	2025
2. Veiller à la bonne application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) dans les institutions soumises à la loi (PPDT)						
2.1 Nombre d'avis, de recommandations et de préavis en matière de protection des données et de transparence par an	Efficacité	20	20	25	20	2023
2.2 Nombre d'interventions en rapport avec le catalogue des fichiers de données personnelles	Efficacité	50	50	166	50	2023

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
2.3 Pourcentage d'institutions publiques ayant déclaré des fichiers des données personnelles dans le catalogue	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
3. Assister et conseiller les particuliers en matière de transparence et de protection des données personnelles (PPDT)						
3.1 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2023
3.2 Nombre de bulletins d'information publiés	Qualité	4	4	4	4	2023
3.3 Nombre de fiches informatives publiées	Qualité	3	3	3	3	2023
3.4 Nombre de visites dans les institutions soumises au champ d'application de la LIPAD	Efficacité	20	20	20	20	2023
4. Traiter adéquatement et dans les meilleurs délais les demandes du personnel en matière de conflits relationnels au travail ou d'atteintes à la personnalité (GDC)						
4.1 Taux de satisfaction des usagers, l'intervention du GDC étant perçue comme une ressource	Qualité	70%	70%	72%	70%	2025
4.2 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 7 jours pour le premier rendez-vous proposé suite à l'appel au GDC	Efficacité	75%	85%	90%	80%	2025
5. Informer les personnes chargées de définir et promouvoir la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel (GDC)						
5.1 Nombre d'interactions avec les partenaires chargés de la prévention et de la mise en oeuvre de la politique de protection de la personnalité	Qualité	30	35	33	30	2025
5.2 Présentation systématique de la thématique et des prestations du GDC aux séances d'accueil des nouveaux collaborateurs	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2025
5.3 Nombre de publications annuelles d'une lettre d'information	Efficacité	3	3	4	3	2025
6. Traiter les demandes du public en lien avec la loi sur la protection des lanceurs d'alerte (GDC)						
6.1 Pourcentage des demandes d'informations préalables traitées dans un délai égal ou inférieur à 14 jours	Qualité	75%			80%	2025
7. Veiller à l'intégration du principe d'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail, la formation et la représentation politique (BPEV)						
7.1 Pourcentage de femmes au sein des classes cadres supérieurs (23 et plus) à l'Etat	Efficacité	42%	40%	38,8%	45%	2025
7.2 Pourcentage des femmes élues au Grand Conseil et dans les conseils municipaux	Efficacité	36%	36%	34%	37%	2025
7.3 Dans le cadre du plan d'action MINT, % de filles inscrites en dernière année en centre de formation professionnelle (Construction / Nature et Environnement / Technique)	Efficacité	11%	10%	10.0%	13%	2025
8. Améliorer la lutte contre la violence domestique et les violences liées au genre (BPEV)						

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
8.1 Nombre de personnes prises en charge par l'une des institutions membre de l'Observatoire genevois des violences domestiques	Efficacité	6'500 (+/-10%)	6400	6'353	6'700 (+/-10%)	2025
8.2 Nombre d'actions de sensibilisation / prévention des violences domestiques ou liées au genre, réalisées dans l'année	Efficacité	10 à 15			10 à 15	2025
9. Réaliser le programme de production et de diffusion des résultats statistiques tel que planifié (OCSTAT)						
9.1 Taux de réalisation du programme	Efficacité	95%	95%	96%	95%	2025
10. Répondre aux sollicitations des administrés avec célérité (BMA)						
10.1 Taux de sollicitation pour lequel un premier entretien est proposé dans un délai inférieur ou égal à 7 jours	Efficacité	80%	80%	97%	80%	2023
11. Renforcer la visibilité du bureau de médiation administrative (BMA) auprès du public et des administrations						
11.1 Nombre d'opérations de communication auprès du public	Efficacité	5	5	5	5	2023
11.2 Pourcentage d'entités ayant été approchées par le BMA en regard du nombre total d'entités faisant partie de son champ d'application	Efficacité	40%	35%	22%	50%	2023
12. Veiller à l'application de la loi par les communes						
12.1 Nombre de recours gagnés par les communes ou des tiers concernant les décisions du Conseil d'Etat fondées sur la loi sur l'administration des communes -LAC (B 6 05)	Qualité	0	0	0	0	2024
13. Pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale (DAI)						
13.1 Nombre d'Etats représentés par une mission permanente à Genève	Efficacité	180	180	177	180	2024
13.2 Nombre de participants aux conférences et rencontres internationales se déroulant sur sol genevois	Efficacité	150'000	160'000	182'003	160'000	2024
13.3 Nombre d'employés d'OI et de missions permanentes à Genève	Efficacité	29'000	29'000	31'343	29'000	2024
13.4 Taux de participation des OI aux groupes de travail thématiques sur la mobilité et l'énergie	Efficacité	90%	90%	94%	100%	2024
13.5 Montant des investissements immobiliers des OI et des fondations immobilières (projets immobiliers des OI suivis par la FIPOI, de la FIPOI et de la fondation Terra & Casa)	Efficacité	160			1.8 mrd	2028
14. Impliquer chaque département dans la réalisation d'un projet de coopération internationale (DAI)						
14.1 Nombre de départements ayant réalisé un projet de coopération internationale	Efficacité	4	4	3	6	2024
15. Garantir et assurer le processus d'instruction et de suivi des projets de solidarité internationale financés par le canton de Genève (DAI)						

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
15.1 Pourcentage minimum de projets acceptés par rapport aux demandes de financement recevables traitées par le service la solidarité internationale	Efficience	>80%	>80%	85%	>80%	2024
16. Maintenir l'environnement comme domaine d'intervention prioritaire (DAI)						
16.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux conséquences du changement climatique par rapport au budget disponible	Efficacité	11%	11%	17%	13%	2024
17. Mettre en valeur l'engagement cantonal en matière de solidarité internationale dans le cadre défini par la loi LFSI (DAI)						
17.1 Taux d'effort cantonal consacré à la solidarité internationale	Efficacité	0,2%	0,2%		0,2%	2024
18. Favoriser la présence à Genève des missions diplomatiques des pays les moins avancés (DAI)						
18.1 Nombre de missions financées	Efficience	42	42	42	46	2024

Commentaires

Indicateur 2.1 : le préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) est fréquemment mis à contribution par les institutions ou le public pour qu'il se prononce sur les questions de transparence et de protection des données personnelles. Les avis et les recommandations concernent la transparence et la protection des données personnelles. Les préavis concernent, quant à eux, uniquement ce dernier domaine.

Indicateur 2.2 : conformément à l'art. 43 al. 1 LIPAD qui requiert la mise sur pied d'un catalogue des fichiers, le préposé cantonal a réalisé une base de données qui permet, depuis 2011, de recenser les fichiers des institutions genevoises contenant des données personnelles et de donner des informations sur les catégories de données traitées. L'objectif poursuivi par la loi est de permettre aux citoyennes et citoyens de savoir quelles données personnelles sont traitées par les institutions publiques, le cas échéant pour faire valoir leurs droits en matière d'information, de modification, voire de radiation de données non pertinentes.

Indicateur 3.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du PPDT. Le PPDT tente de traiter les dossiers dans un délai maximum de 15 jours. Il ne s'agit pas de clore le dossier dans ces 15 jours mais d'assurer son avancement rapide.

Indicateur 3.2 : le préposé cantonal s'est donné pour objectif de publier quatre bulletins d'information par année (mars/juin/septembre/décembre). Destiné aux responsables LIPAD, aux systèmes d'information et à toute autre personne intéressée au sein des institutions publiques et parapubliques du canton, le bulletin d'information expose les activités par la mise en ligne des avis, préavis, recommandations, fiches, présentations, questions des citoyen-ne-s et des institutions, et comprend également plusieurs rubriques sur la législation, la jurisprudence, les publications, les formations et les collaborations en réseau du préposé cantonal.

Indicateur 3.3 : en matière de sensibilisation, le préposé cantonal entend réaliser trois fiches sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données, lesquelles font l'objet de fréquentes mises à jour.

Indicateur 3.4 : considérant que la volonté du législateur réside aussi dans une surveillance sur le terrain, le préposé cantonal a comme objectif d'organiser 20 visites par année dans des entités soumises à la loi. Ces visites font l'objet de rapports.

Indicateur 4.1 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers. Dans le domaine d'action du GDC un taux de satisfaction assez moyen est normal.

Indicateur 4.2 : cet indicateur mesure la réactivité et la capacité du GDC à rapidement fixer un rendez-vous. Au vu des missions supplémentaires confiées au GDC en lien avec la loi sur la protection des lanceurs d'alerte et si les ressources supplémentaires prévues s'avèrent insuffisantes, ce délai risque d'être rallongé.

Indicateur 5.1 : il s'agit de répertorier le nombre d'échanges d'information avec les partenaires chargés de la

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

prévention.

Indicateur 5.2 : il s'agit de maintenir un niveau d'information constant sur l'existence de la structure. A noter que cette mission est prévue à l'article 5 al. 2 du règlement relatif à la protection de la personnalité à l'Etat de Genève (RPPers.).

Indicateur 5.3 : ces publications présentent des jurisprudences et des éclairages psycho-sociaux sur les thèmes du conflit et de l'atteinte à la personnalité au travail. Elles sont mises en ligne sur le site internet du GDC.

Indicateur 6.1 : il s'agit d'assurer une célérité pour les premiers contacts afin d'informer les lanceurs d'alertes et les orienter adéquatement

Indicateur 7.1 : cet indicateur s'inscrit dans le cadre des mesures définies dans le plan d'action pour promouvoir l'égalité au sein de l'administration cantonale. Il permet de mesurer la sous-représentation des femmes aux postes à responsabilité et l'évolution de celle-ci.

Indicateur 7.2 : cet indicateur compile le nombre de femmes élues au Grand Conseil avec celui des élues aux conseils municipaux. Lors de l'élection du Grand Conseil en 2018, le pourcentage de femmes élues était de 32 %, celui des femmes élues lors des élections aux conseils municipaux en 2020 a été de 41 %.

Indicateur 7.3 : cet indicateur, introduit pour la première fois pour le budget 2019, s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour promouvoir les filles dans les filières MINT (Mathématique, Informatique, Sciences naturelles et Technique). A noter que les chiffres à disposition sont représentatifs d'une année scolaire et non civile.

Indicateur 8.1 : cet indicateur se base sur le nombre de personnes, victimes ou auteures de violences domestiques, prises en charge par une institution membre de l'observatoire genevois des violences domestiques. Il est en lien avec les différentes mesures d'information et sensibilisation du grand public et des personnes concernées.

Indicateur 8.2 : cet indicateur est introduit pour la première fois au projet de budget 2022. Il tient compte du nombre d'actions de sensibilisation et prévention des violences domestiques ou liées au genre, réalisées dans l'année par le BPEV (campagnes, colloques, conférences, publications, etc.). Chaque action peut viser le grand public ou des publics plus ciblés.

Indicateur 9.1 : l'indicateur est le nombre de résultats statistiques diffusés par rapport au total de ceux prévus pour l'année sous revue, en %. L'objectif annoncé est de 95%, notamment pour tenir compte du fait que certaines sources ne sont pas sous contrôle de l'office.

Indicateur 10.1 : il s'agit pour le BMA de répondre dans la majorité des cas de manière réactive aux sollicitations des administrés en établissant un premier contact avec eux dans un délai de 7 jours au maximum.

Indicateur 11.1 : les opérations de communication peuvent prendre diverses formes, tels que flyers, conférences de presse, apparitions dans les médias, etc. afin de toucher un public aussi large que possible.

Indicateur 11.2 : cette présentation est échelonnée sur un horizon temps de 2 à 3 ans afin de pouvoir faire connaître le BMA à l'ensemble des entités faisant partie du champ d'application de l'article 2 de la loi B 1 40. Il est important de préciser que le champ d'application couvre plus de 160 entités distinctes mais avec de très grandes variabilités de taille, allant de quelques employés à plusieurs milliers.

Indicateur 12.1 : cet indicateur permet de mesurer la qualité du travail effectué par le service des affaires communales.

Indicateurs 13.2 et 13.3 : ces indicateurs permettent de mesurer l'attrait de Genève pour les organisations internationales (OI), et les missions permanentes. En effet, le but est d'offrir les meilleures conditions de travail en vue de pérenniser le rôle de la Genève internationale. Le nombre de participants « physiques » aux conférences internationales à Genève est en baisse, en raison des restrictions sanitaires. A long terme, on prévoit une baisse durable du nombre de participants.

Indicateur 13.5 : cet indicateur a été précisé et concerne uniquement les investissements immobiliers des OI et des fondations immobilières au sein desquelles l'Etat est représenté (projets immobiliers des OI suivis par la FIPOI, de la FIPOI et de la fondation Terra & Casa). La valeur à LT représente le montant total des investissements sur la période 2017-2028, 2028 étant l'année où les investissements seront terminés.

Indicateur 14.1 : cet indicateur permet de mesurer l'objectif figurant dans le programme de législature qui vise à ce

A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (suite)

que chaque département élabore son propre projet de collaboration afin de renforcer l'action du canton au plan de la solidarité internationale.

Indicateur 15.1 : cet indicateur permet d'identifier parmi l'ensemble des projets recevables, ceux qui peuvent, en regard des ressources allouées au service de la solidarité internationale, faire l'objet d'un financement.

Indicateur 16.1 : cet indicateur permet de mesurer la part du financement destiné aux projets dans le domaine de l'environnement. Il est calculé sur le montant total des subventions hors subventions CICR, FGC et soutien aux missions des PMA (pays les moins avancés).

Indicateur 17.1 : cet indicateur permet de mesurer le taux d'effort du canton en matière de solidarité internationale, en se référant au budget du service ainsi qu'aux ressources allouées par les autres départements pour des projets de collaboration internationale. La Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) prévoit que celui-ci soit au moins égal à 0.7% des dépenses du canton. Toutefois, et considérant les ressources actuellement affectées à la solidarité internationale, le taux calculé est inférieur.

A06 Cour des comptes

Département responsable : CDC

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	5'984'983	-4'762	-0.1%	5'989'745	5'050'275
30 Charges de personnel	5'550'016	-19'407	-0.3%	5'569'423	4'846'534
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	365'000	14'355	4.1%	350'645	139'205
33 Amortissements du patrimoine administratif	24'842	-449	-1.8%	25'291	20'890
34 Charges financières	45'125	739	1.7%	44'386	43'646
REVENUS	55'511	968	1.8%	54'543	62'839
42 Taxes et redevances	55'511	968	1.8%	54'543	62'745
43 Revenus divers	-	-	-	-	93
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-5'929'472	5'730	-0.1%	-5'935'202	-4'987'436
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-345'550</i>	<i>18'868</i>	<i>-5.2%</i>	<i>-364'418</i>	<i>-352'280</i>
COÛT COMPLET	-6'275'022	24'598	-0.4%	-6'299'620	-5'339'716

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	23.30	0.70	3.10%	22.60	21.10
<i>ETP fixes</i>	<i>3.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.00</i>	<i>3.00</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>20.30</i>	<i>0.70</i>	<i>3.57%</i>	<i>19.60</i>	<i>18.10</i>

Descriptif du programme

La Cour des comptes est une autorité de rang constitutionnel compétente en matière de surveillance de l'État de Genève. Elle est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst)

La Cour des comptes a pour but d'assurer un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante (art. 128 al. 1 Cst). Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques (art. 128 al. 3 Cst) et la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève (art. 222 al.2 Cst).

La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics (art. 128 al. 3 Cst). Elle exerce sa tâche d'évaluation dans le respect des critères posés à l'art. 151 Cst, à savoir sous l'angle de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de l'action de l'État.

Chaque mission fait l'objet d'un rapport détaillé (art. 42 al.1 LSurv). La Cour des comptes rend publics ses rapports. Elle y consigne ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qui peuvent en être tirés et ses recommandations éventuelles (art. 43 al.1 et 2 LSurv).

La Cour des comptes publie chaque année un rapport d'activité indiquant la suite donnée à ses missions (art. 43 al.3 LSurv).

De manière succincte, les activités de la Cour des comptes peuvent être résumées comme suit:

1. Analyser les processus de gestion des entités concernées afin de déterminer les secteurs à risque d'un point de vue de l'efficacité, de la régularité des comptes, de la légalité des activités et du bon emploi des fonds publics.
2. Sur la base de communications de citoyens ou d'autorités, ou encore par autosaisine, rédiger un examen ou effectuer une mission d'audit ou d'évaluation.
3. Établir des rapports portant sur les missions effectuées. Dans la mesure du possible, émettre des

A06 Cour des comptes (suite)

recommandations aux entités concernées pour qu'elles puissent résoudre les problèmes de légalité des activités, de régularité des comptes ou de bon emploi des fonds publics identifiés, ou qu'elles puissent prendre des mesures visant à améliorer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la mise en oeuvre des politiques publiques.

4. Identifier des économies ou des gains supplémentaires.
5. Dénoncer au procureur général les infractions relevant du droit pénal. Signaler les autres abus, irrégularités et déficiences aux autorités compétentes.
6. Effectuer un suivi des recommandations émises. Établir un rapport annuel d'activité, intégrant notamment les suites données aux recommandations qui sont passées du statut "ouvert" à "fermé".
7. Effectuer la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève.

Le champ d'investigation de la Cour des comptes comprend environ 300 services de l'État, près de 100 organisations de droit public, plusieurs centaines d'organisations subventionnées de droit privé et 45 communes. Ces entités représentent au total plus de 15 milliards de budget de fonctionnement et emploient plus de 40'000 personnes.

Ce programme contient la prestation suivante :

A06.01 Audits et évaluations de la Cour des comptes

Projets prioritaires et justification des écarts

Le projet de budget 2022 exprimé en francs est stable par rapport au projet de budget 2021 ; il présente une croissance nette des ETP de + 0.7.

Cette variation résulte de mouvements du personnel, à savoir : d'une part, des départs de collaborateurs-trices avec des engagements de personnes à des taux d'activité différents et, d'autre part, de variations de taux d'activité (à la baisse ou à la hausse) de collaborateurs-trices encore en fonction. cette augmentation de +0.7 ETP n'a pas d'incidence sur le budget exprimé "en francs" en raison des variations de niveau de rémunération des personnes concernées.

A06 Cour des comptes (suite)

Le projet de budget 2022 de la Cour des comptes est ventilé comme suit, entre les "unités" principales que sont l'audit, l'évaluation des politiques publiques, la révision des comptes de l'État et d'autres travaux réalisés en matière de révision (par exemple, la révision des comptes de la FPAV) :

	Audit	Évaluation	Révision État	Révision "Autres"	TOTAL
CHARGES ET REVENUS DIRECTS					
30 - Charges de personnel	2'600'232	660'529	826'070	138'577	4'225'408
31 - Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	71'170	70'000	58'300	-	199'470
33 - Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-	-
34 - Charges financières	-	-	-	-	-
42 - Taxes et redevances	-22'651	-5'033	-9'605	-1'671	-38'961
43 - Revenus divers	-	-	-	-	-
Total résultat direct	2'648'751	725'496	874'765	136'905	4'385'917
CHARGES ET REVENUS INDIRECTS					
30 - Charges de personnel	659'408	254'082	351'287	59'830	1'324'608
31 - Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	82'403	31'751	43'899	7'477	165'530
33 - Amortissements du patrimoine administratif	12'367	4'765	6'588	1'122	24'842
34 - Charges financières	22'464	8'656	11'967	2'038	45'125
42 - Taxes et redevances	-8'239	-3'175	-4'389	-748	-16'550
43 - Revenus divers	-	-	-	-	-
Total résultats direct et indirect	3'417'154	1'021'577	1'284'116	206'625	5'929'472
Coût des prestations de moyens fournis par l'État	172'020	66'282	91'640	15'608	345'550
COÛT COMPLET	3'589'174	1'087'859	1'375'756	222'233	6'275'022

Les charges et les revenus **directs** sont les montants qui peuvent être directement attribués à l'une ou l'autre des unités principales de la Cour. Il s'agit principalement de l'allocation des coûts salariaux des magistrats et collaborateurs (auditeurs, évaluateurs ou réviseurs) en fonction des heures passées ou des honoraires d'experts externes auxquels la Cour a fait appel pour mener l'une ou l'autre de ses missions.

Les charges et les revenus **indirects** sont les charges liées aux activités de support de la Cour pour l'accomplissement de ses fonctions institutionnelles. Peuvent être citées à titre d'exemple les charges de personnel pour de la gestion administrative (secrétariat, gestion des achats, des ressources humaines, de la comptabilité générale et analytique, ainsi que la gestion du système de contrôle interne et des risques adapté aux exigences étatiques), les charges de personnel liées à des interventions externes de la Cour (interventions dans des séminaires et cours, temps de présence à des séances de commissions du Grand Conseil et de conseils municipaux, formations d'autorités cantonales ou communales sur des thèmes de gestion publique, etc.). Sont également incluses dans ces charges indirectes les dépenses informatiques (sécurité des communications citoyennes, gestion du site internet, frais de maintenance des équipements et licences, etc.), les amortissements du patrimoine administratif ou encore les refacturations internes de l'État (tarification de l'office du personnel pour la gestion des salaires, loyers des locaux, etc.).

A06 Cour des comptes (suite)

Objectifs et indicateurs

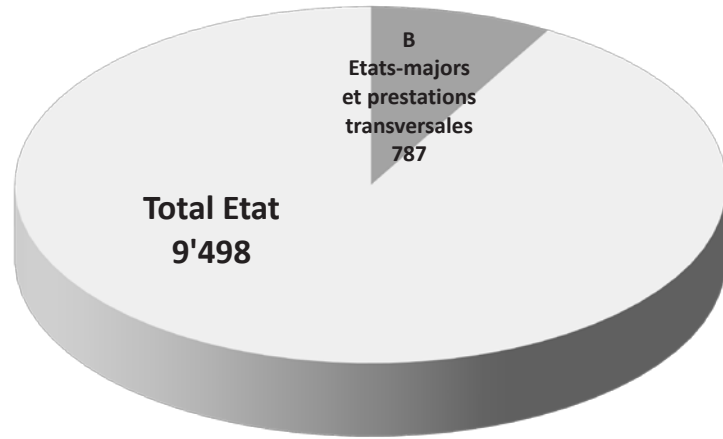
	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Cour des comptes : Permettre à un maximum de citoyens, de parlementaires et de fonctionnaires de connaître le travail effectué par la Cour et de ce fait favoriser la transparence de l'action publique, indirectement la mise en place des recommandations						
1.1 Nombre moyen de téléchargements par rapport publié durant l'année	Qualité	270	270	235	270	2022
2. Etre une source de propositions au service du citoyen, du parlementaire et de l'administration en fournissant des connaissances constituant de véritables aides à la prise de décision (cadre d'un rapport ou d'un examen sommaire)						
2.1 Objets traités par an, soit la somme des rapports publiés et des examens sommaires (audits et évaluations)	Efficacité	50	50	61	50	2022
3. Recommander des mesures réalistes amenant à des économies ou des revenus supplémentaires que l'audité pourra mettre en place tout en améliorant sa qualité de gestion.						
3.1 Propositions d'économies sur des frais actuellement dépensés, de revenus supplémentaires. Recommandations permettant d'éviter des dépenses futures (en mio de F)	Efficienc	4	4	0.5	4	2022

Commentaires

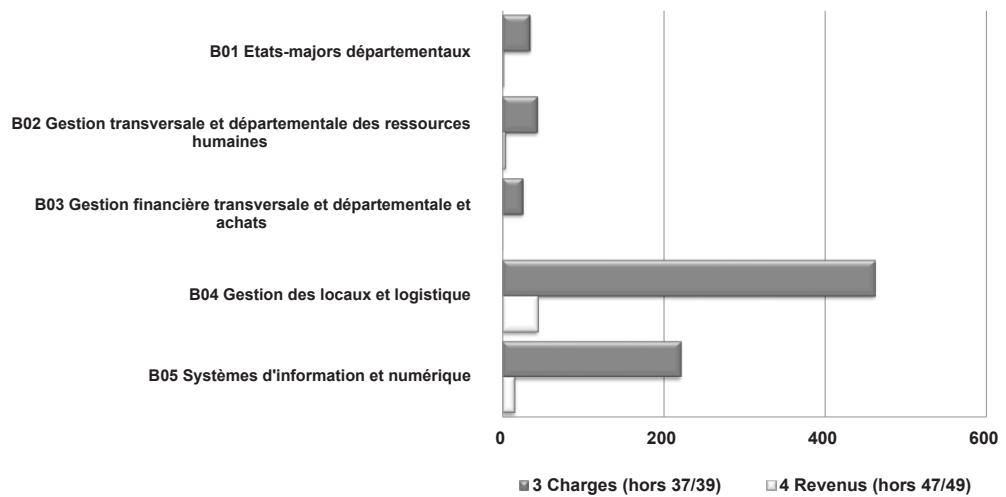
Les indicateurs ont été fixés pour l'ensemble de la magistrature 2019-2024.

B Etats-majors et prestations transversales

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



B Etats-majors et prestations transversales

Synthèse des priorités

Cette politique publique encadre les programmes regroupant les activités de support et les prestations de moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'administration publique, soit les ressources humaines, les bâtiments, les systèmes d'information et de communication, les finances et les achats, ainsi que le contrôle interne. Elle regroupe également les états-majors des différents départements qui en assurent la direction stratégique et communiquent aux conseillers d'Etat tous les renseignements propres à les éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

Orientée vers les résultats et la délivrance de prestations de qualité, la politique des ressources humaines de l'Etat va poursuivre ses actions en faveur d'un management privilégiant la responsabilisation, l'autonomie, la collaboration et la confiance. Suite à l'évaluation de la pratique du télétravail lors de la période de confinement, le règlement y référant sera adapté. Par ailleurs, des réflexions sont actuellement menées pour présenter un nouveau système d'évaluation et de rémunération susceptible d'être rapidement mis en œuvre et de recueillir l'assentiment des associations représentatives du personnel (projet G'Evolue).

En matière d'égalité entre femmes et hommes et de lutte contre les violences et les discriminations liées au genre, il s'agira de mettre en œuvre, dès son adoption par le Grand Conseil, le projet de loi prévoyant le renforcement de dispositions et la création de nouvelles normes, de façon générale et notamment au sein de l'administration cantonale. A mentionner également, la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action égalité dans l'administration cantonale. Autre réforme, une modification de la LPAC est en cours de négociation avec les partenaires sociaux. Enfin, dans le cadre du projet global de simplification mené au sein de l'administration, des travaux sur le corpus normatif en matière de personnel seront engagés.

Les projets prioritaires se poursuivent dans le domaine de la gestion des locaux et de la logistique. Ainsi, l'aménagement du site de la pointe nord du PAV continue comme prévu afin d'accueillir, dès 2023, un premier groupe de services de l'Etat dans les nouveaux locaux appartenant à la CPEG. Ce regroupement permettra à l'administration de réaliser des économies de loyers tout en modernisant ses méthodes de travail. Par ailleurs, les droits distincts et permanents (DDP) octroyés en 2021 par l'Etat permettront aux investisseurs de démarrer les travaux de construction de 1'500 logements sur le site des Vernets. En ce qui concerne les investissements, la rénovation du parc immobilier se poursuivra, accompagnée d'efforts importants d'optimisation énergétique. De plus, le déploiement ambitieux de l'assainissement des fenêtres et autres embrasures se poursuivra sur 65 bâtiments. Les dépenses pour l'assainissement du patrimoine bâti de l'Etat devraient, du reste, connaître un essor important ces prochaines années, portées par la volonté du Conseil d'Etat de s'engager résolument dans la transition écologique. Parallèlement, les études et réalisations d'infrastructures nouvelles se poursuivront afin de répondre à la pression démographique et aux besoins des utilisateurs, notamment dans la formation, la sécurité et la santé.

Suite notamment à une consultation publique menée en mars 2018, le Conseil d'Etat a adopté le 20 juin 2018 sa politique numérique, dont l'importance pour notre canton est réaffirmée dans le Programme de législature 2018-2023. Cependant, compte tenu des nécessaires arbitrages budgétaires, seule une partie des intentions soutenant la cyberadministration du canton de Genève et sa transition numérique pourront être réalisées en 2022. Dans tous les cas, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'OCSIN continuera à fournir toute l'aide utile aux dispositifs mis en place par l'Etat à l'attention des citoyens et des entreprises. De manière connexe, l'OCSIN accélérera le déploiement et pérennisera des outils nécessaires à la mobilité et au télétravail, soutenant ainsi la politique RH de l'OPE en matière de qualité de vie au travail. Des efforts importants seront également déployés dans différents projets de dématérialisation ainsi que dans le domaine de la santé numérique, lors de la mise en œuvre d'un ambitieux projet de loi d'investissement mené en partenariat avec la direction générale de la santé, les HUG et l'IMAD.

Le renforcement du système de contrôle interne se poursuit et est en ligne avec l'objectif d'atteindre puis maintenir un taux de mise en œuvre d'au moins 90% pour toutes les prestations de l'Etat. En matière de gestion des risques, un effort particulier est attendu vis-à-vis de son intégration dans la stratégie étatique, dans le suivi des plans d'action lancés pour réduire les risques identifiés et dans le traitement des recommandations des instances de surveillance. Compte tenu des objectifs de législature et des leçons apprises pendant la crise Covid, un travail important a été lancé, sur demande du Conseil d'Etat, dans le but de renforcer les plans de continuité des activités des Offices. Le projet d'amélioration du fonctionnement de l'administration, lancé en printemps 2021, constituera également un axe prioritaire de travail jusqu'à la fin de la législature.

B01 Etats-majors départementaux

Département responsable : CHA

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	34'648'599	1'807'567	5.5%	32'841'032	30'283'995
30 Charges de personnel	30'050'633	1'564'436	5.5%	28'486'197	27'095'448
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'065'415	126'516	4.3%	2'938'899	2'892'246
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'477'701	116'744	8.6%	1'360'957	253'993
39 Facturations internes	54'850	-129	-0.2%	54'979	42'308
REVENUS	1'729'607	29'267	1.7%	1'700'340	1'388'843
42 Taxes et redevances	1'359'574	29'267	2.2%	1'330'307	722'010
43 Revenus divers	-	-	-	-	208'780
44 Revenus financiers	370'033	0	0.0%	370'033	448'370
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	9'684
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-32'918'992	-1'778'300	5.7%	-31'140'692	-28'895'152
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-7'627'146	1'442'349	-15.9%	-9'069'495	-7'128'066
<i>Coûts répartis</i>	40'546'138	335'951	0.8%	40'210'187	36'023'218
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	153.05	5.83	3.96%	147.22	143.85
<i>ETP fixes</i>	141.70	5.05	3.70%	136.65	131.10
<i>ETP auxiliaires</i>	4.25	-0.06	-1.39%	4.31	7.15
<i>ETP agents spécialisés</i>	7.10	0.84	13.42%	6.26	5.60

Descriptif du programme

Ce programme vise à :

- préparer les dossiers du Conseil d'Etat afin de faciliter sa prise de décision;
- assurer la bonne exécution des travaux confiés aux services départementaux et garantir leur conformité aux décisions prises par le Conseil d'Etat, respectivement par le magistrat;
- prendre toutes les dispositions en vue de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels fixés par le magistrat, tout en respectant les ressources allouées (humaines, financières, etc.);
- s'assurer que les affaires courantes soient régulièrement tenues à jour (réponses au Grand Conseil, consultations fédérales, etc.);
- assister le magistrat en charge du département dans les tâches et devoirs qu'impliquent l'administration du département et la marche des services.

Ce programme s'articule autour de l'état-major et de la gestion des risques et de la qualité (GRQ) départementale. L'état-major départemental (secrétariat général), assure la direction stratégique du département en communiquant au magistrat tous les renseignements propres à l'éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat. La GRQ départementale coordonne et soutient les directions générales, offices, directions et services dans la mise en œuvre de leur système de contrôle interne et dans la gestion de leurs risques. Elle est aussi fortement impliquée dans le renforcement des plans de continuité métier et dans des projets de simplification et d'innovation ayant pour but de rendre l'administration plus agile. On peut mentionner à titre d'exemple le projet d'amélioration du fonctionnement de l'administration, voulu en 2021 par le Conseil d'Etat et dont la durée s'étend jusqu'à la fin de la législature.

Ce programme est mis en œuvre par les secrétariats généraux et les responsables départementaux du contrôle interne. La coordination des actions des départements s'effectue au travers du collège des secrétaires généraux et

B01 Etats-majors départementaux (suite)

des collèges spécialisés (ressources humaines, finances, contrôle interne, systèmes d'information, logistique).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B01.01 Etats-majors départementaux
- B01.02 Contrôle interne

Projets prioritaires et justification des écarts

Justification des écarts par rapport au budget 2020

30 Charges de personnel

L'augmentation de 1.6 million et de 5.83 ETP est expliquée par les éléments suivants :

- + 1 ETP de juriste au DCS : le 1er juin 2018, le secrétariat général (SG) du DCS a été constitué – sans nouveaux postes au budget - par des transferts de postes et de personnes provenant de différents départements. Il fonctionne sans juriste et est contraint soit de s'appuyer sur la direction générale de l'OAIS (Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales) déjà fortement sollicitée, soit de s'adresser à la Chancellerie (la direction des affaires juridiques ou les visas législatifs). Relevons pour le surplus que l'OCCS (Office cantonal de la culture et du sport) ne dispose pas de compétences juridiques propres et qu'actuellement, la secrétaire générale du département officie en qualité de référente LIPAD pour l'ensemble du département qui n'est plus représenté au sein des entités juridiques transversales (collège spécialisé juridique, groupe LIPAD).
- + 1 ETP au DEE suite à la réorganisation des départements intervenu au 30 avril 2021 afin de renforcer le secteur juridique, composé actuellement de 0,6 ETP;
- + 3.8 ETP provenant de transferts neutres des programmes A03, B03, B04, L01, L02 et L04 en lien notamment avec la réorganisation des départements suite à l'élection complémentaire du Conseil d'Etat;
- transfert de budget pour du personnel auxiliaire sur le programme B01 via d'autres programmes (transferts neutres au DIP).

Les écarts sur les autres rubriques ne sont pas significatifs et résultent de transferts neutres (rubrique 31) ou de légères augmentations en lien avec la tranche 2022 des crédits de renouvellements (impact sur la rubrique 33 Amortissements du patrimoine administratif).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Respecter les délais de réponses au Parlement.						
1.1 Proportion d'objets parlementaires (motion, interpellation urgente écrite, pétition, question écrite) pour lesquels les réponses sont fournies dans les délais	Efficacité	88%	88%	82%	90%	2023
2. Maitriser les charges administratives						
2.1 Quote-part des états-majors dans le budget de l'Etat (natures 30, 31 et 363 et 369)	Efficacité	0.43%	0.42%	0.40%	0.43%	2023

B01 Etats-majors départementaux (suite)

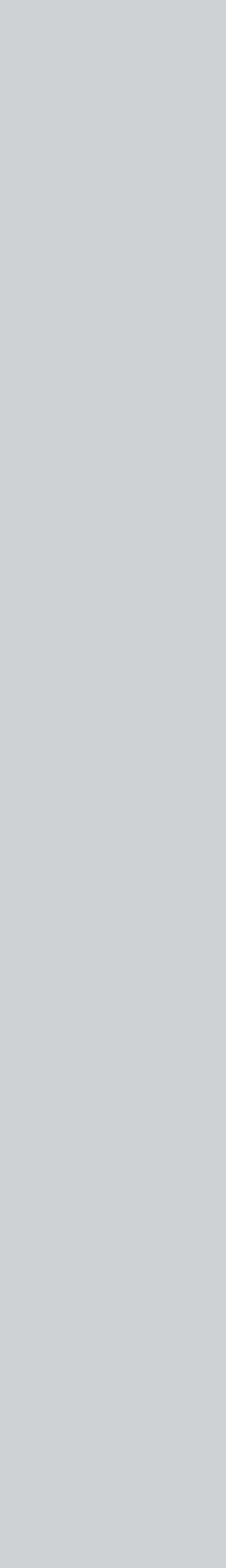
	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) de niveau 3 pérennisé pour toutes les prestations						
3.1 Taux de déploiement d'un SCI de niveau 3 pérennisé selon les objectifs fixés par le Conseil d'Etat, sur l'ensemble des prestations de l'Etat	Efficacité	90%	90%	91%	90%	2023
4. Respecter les délais de mise en oeuvre des recommandations du service de l'audit interne de l'Etat de Genève						
4.1 Taux de recommandations internes de niveau 3 et 4 traitées dans les délais	Efficacité	90%	90%	41%	90%	2023
5. Gérer les risques de manière adéquate selon les dispositions en vigueur						
5.1 Pourcentage de risques significatifs et majeurs ne s'étant pas aggravés	Efficacité	80%	80%	96%	80%	2023

Commentaires

Indicateur 3.1.: cet indicateur mesure le niveau de qualité et de complétude des travaux de pérennisation du SCI. La cible à long terme est fixée à 90%; en effet atteindre une valeur de 100% sur toutes les prestations de l'Etat à un instant "t" est illusoire. Ce principe permet de considérer que lorsque le taux de mise en œuvre est égal ou supérieur à 90%, l'objectif est atteint tout en restant vigilant sur d'éventuelles faiblesses encore présentes.

Indicateur 4.1.: cet indicateur mesure la capacité de l'administration de donner suite aux recommandations les plus importantes de l'organe de surveillance dans les délais.

Indicateur 5.1.: cet indicateur mesure la capacité de l'administration de maintenir ses principaux risques à un niveau stable au minimum. Il est aussi indiqué dans le cadre de la réalisation des rapports annuels départementaux et du rapport annuel consolidé sur les risques.



B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	43'830'006	2'261'897	5.4%	41'568'109	36'862'911
30 Charges de personnel	41'659'279	2'001'589	5.0%	39'657'690	35'432'344
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'120'412	253'229	13.6%	1'867'183	1'383'178
33 Amortissements du patrimoine administratif	25'886	8'495	48.8%	17'391	17'841
34 Charges financières	23'429	-1'416	-5.7%	24'845	25'961
39 Facturations internes	1'000	0	0.0%	1'000	3'587
REVENUS	4'187'430	-31'150	-0.7%	4'218'580	3'685'661
42 Taxes et redevances	2'345'430	-31'150	-1.3%	2'376'580	2'356'580
43 Revenus divers	-	-	-	-	8'337
46 Revenus de transferts	1'842'000	0	0.0%	1'842'000	1'320'743
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-39'642'576	-2'293'047	6.1%	-37'349'529	-33'177'250
<i>Coût d'état-major</i>	-1'003'658	4'334	-0.4%	-1'007'992	-868'159
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-11'723'920	-1'205'639	11.5%	-10'518'281	-11'036'033
<i>Coûts répartis</i>	52'370'154	3'494'352	7.1%	48'875'802	45'081'442
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	140.24	13.89	10.99%	126.35	134.51
<i>ETP fixes</i>	132.62	9.80	7.98%	122.82	126.19
<i>ETP auxiliaires</i>	3.02	1.07	54.87%	1.95	6.28
<i>ETP agents spécialisés</i>	4.60	3.02	191.14%	1.58	2.05

Descriptif du programme

Il s'agit ici de prestations en matière de ressources humaines fournies par l'office du personnel de l'Etat (OPE) à l'ensemble de l'administration et par les directions des ressources humaines (RH) à leur département. Ce programme regroupe la mise en œuvre cohérente de la politique des ressources humaines définie par le Conseil d'Etat, la garantie de l'application des lois et des règlements, la formation continue, le perfectionnement et l'évolution professionnelle, la mise en place des mesures de santé et de prévention et la gestion ressource humaine, administrative et financière du personnel.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B02.01 Développement des ressources humaines de l'Etat
- B02.02 Gestion administrative, budgétaire et financière du personnel de l'Etat
- B02.03 Gestion des pensions et retraites de l'Etat
- B02.10 Ressources humaines départementales

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

La stratégie des ressources humaines s'articule autour de cinq principes : autonomie, confiance, collaboration, responsabilisation, résultats, et de quatre axes : offrir un cadre de travail propice à l'accomplissement des missions et à la délivrance des prestations, promouvoir l'égalité entre femmes et hommes et la diversité, permettre à l'administration de s'adapter aux évolutions de la société, attirer et fidéliser des collaboratrices et collaborateurs de qualité.

Cette vision sera progressivement mise en œuvre à travers notamment les projets stratégiques et opérationnels décrits ci-dessous, sous réserve de l'obtention des moyens supplémentaires demandés au projet de budget.

Projet de réforme du système d'évaluation des fonctions et de rémunération

Les entretiens exploratoires ont été menés avec succès et un plan de projet ainsi qu'une nouvelle approche de cette réforme ont été présentés et validés par le Conseil d'Etat en 2021. Le plan se découpe en quatre phases distinctes : la négociation avec les associations représentatives du personnel, le choix du système avec elles, le dépôt du projet de loi et pour finir le déploiement. La seconde partie de l'année 2021 est principalement consacrée aux négociations syndicales qui devraient déboucher sur un protocole d'accord afin de pouvoir réaliser la suite des étapes sereinement et avec les meilleures chances de succès. Si les négociations aboutissent à un accord, le lancement de la deuxième phase de la réforme est prévu dès le début de l'année 2022.

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

Tous ces projets s'appuient fortement sur la mobilisation des ressources humaines (RH) départementales et des managers. Ceux-ci ont maintenant la possibilité de faire partie d'une communauté dynamique (la "communauté des managers"), lieu d'échanges et de réseautage privilégiés qui leur permet de développer émulation et soutien. Former, soutenir, favoriser et partager les démarches innovantes ainsi que faire évoluer la culture managériale sont les enjeux majeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie des ressources humaines.

Qualité de vie au travail (QVT) et gestion des absences

L'absence augmente globalement en Suisse comme dans tous les pays occidentaux, et l'Etat de Genève n'échappe pas à cette tendance. Le Conseil d'Etat s'occupe de la gestion des absences depuis de nombreuses années, mais il ressort de plus en plus clairement que des moyens supplémentaires doivent être mis en œuvre pour infléchir la tendance. Des ressources sont donc prévues pour à la fois intensifier la prévention ("s'occuper des présents"), mieux outiller managers et responsables RH dans la détection et l'accompagnement des situations délicates et mettre en œuvre des dispositifs spécifiques pour les cas les plus complexes ou urgents ("s'occuper des absents"). La stratégie RH et les nouvelles approches managériales contribuent à cette gestion, notamment à travers le renforcement de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'attention portée au climat de travail au sein des équipes.

Accompagnement des nouvelles approches managériales

L'obligation faite aux fonctionnaires de télétravailler en mars 2020 a révélé leurs capacités et appétence pour ce mode de travail. Il a aussi permis d'identifier les limites de celui-ci, qui peut mettre à mal les équipes, isoler certaines personnes et déstabiliser des hiérarchies face à un mode de fonctionnement radicalement différent de celui qu'elles connaissaient jusqu'alors. Les structures engagées dans des transformations managériales promouvant un management basé sur la responsabilisation et la confiance et ayant déjà une certaine habitude du télétravail se sont retrouvées mieux équipées pendant ces périodes de confinement.

A ce titre, il est indispensable d'intensifier le soutien aux managers pour les aider à maîtriser les techniques de gestion d'équipes à distance, leur donner les clés pour mieux responsabiliser leurs collaboratrices et collaborateurs et favoriser la collaboration entre les personnes sur site et les personnes en télétravail.

En parallèle l'accompagnement spécifique aux structures désireuses d'introduire pleinement l'approche QVT doit lui aussi être renforcé.

Accompagnement de la transition numérique

Donner à chacune et chacun les bases pour comprendre ce qui est en train de se jouer et les outils et capacités pour évoluer dans ces nouveaux environnements est indispensable. Fort d'une enquête qui a été réalisée auprès de tout le personnel, l'office du personnel de l'Etat (OPE), en coordination avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numériques (OCSIN), va progressivement mettre en place une offre d'accompagnement.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Modernisation des pédagogies de formation

Là aussi, les contraintes sanitaires ont accéléré le changement et amené la transformation des cours en présentiel en cours en ligne. La réception positive donnée à ces nouveaux modes d'apprentissage incite à les maintenir de manière pérenne mais non exclusive. D'autres approches telles que l'utilisation du "microlearning" ou de la réalité virtuelle sont également testées. 2022 sera plus généralement une année de réflexion sur l'évolution des apprentissages, afin de profiter des développements considérables de ces dernières années tant des contenus en ligne que des technologies de formation.

Migration du Système d'information de gestion des ressources humaines Version 9 – SIRH V9

Après un report d'une année de la mise en œuvre en raison de développements non totalement finalisés fin 2019, la version 9 du SIRH a été mis en production au 1^{er} janvier 2021. La phase de stabilisation qui devait se terminer au premier trimestre 2021 a dû être prolongée au vu du nombre de corrections nécessaires. Le deuxième semestre 2021 permettra de stabiliser l'application et de finaliser en 2022 les outils de pilotage des charges de personnel. L'application est destinée à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, elle permet un accès facilité à son propre dossier ainsi que d'initier des modifications via un processus interactif impliquant le membre du personnel et sa hiérarchie. La mise en place et l'utilisation de la procédure unifiée de déclaration des salaires "Swissdec" permet d'optimiser les flux déclaratifs issus de la paie vers nos différents interlocuteurs et interlocutrices.

Assurance perte de gain maladie (APGM)

Après le choix d'un conseil externe pour mettre en place et faciliter l'administration d'une assurance perte de gain maladie en 2020, les travaux relatifs à sa mise en place se poursuivent en 2021. Ce travail comprend la discussion avec les organisations représentatives du personnel de la meilleure solution pour toutes les catégories de personnel. Il sera complété dans un deuxième temps par des tâches de coordination du processus administratif d'échanges d'information entre l'assureur et les différents services de l'État. Les discussions avec les organisations représentatives du personnel couvrent un grand nombre de points techniques pour offrir la meilleure solution possible en présence d'une grande diversité de cas possibles. L'objectif, qui consistait initialement à être opérationnel au début de l'année 2022, est donc actuellement reporté au milieu de l'année 2022.

Justification des écarts par rapport au B2021

30 - Charges de personnel

La variation des charges de personnel de +2 millions (+13.9 ETP) résulte des effets suivants:

- La dotation de 10.9 ETP à l'OPE (dont 6.7 ETP fixes et 4.2 ETP auxiliaire/agents spécialisés pour 2 ou 3 ans) pour 1.3 million, destinée à :
 - faire face aux demandes de réévaluation dans le système actuel (SEF) et mettre en œuvre le projet G'Evolve;
 - mettre en œuvre la stratégie RH "Travailler autrement" et en particulier les volets relatifs au changement de culture managériale, à la lutte contre l'absence et à la simplification normative.
- Divers transferts neutres en provenance d'autres programmes pour 3 ETP (0.4 million).
- Les mécanismes salariaux, dont l'annuité, pour 0.3 million.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Des dépenses générales (mandats) supplémentaires de 0.4 million sont prévues à l'OPE, principalement pour le projet G'Evolve, afin de fournir un support à la future commission paritaire d'évaluation, et pour renforcer les mesures de gestion des absences.

Cette augmentation est partiellement compensée par deux transferts neutres vers d'autres programmes pour un total de 0.15 million.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer les compétences managériales						
1.1 Taux de cadres certifiés Cap Manager sur l'ensemble des cadres avec encadrement	Efficacité	33%	37%	33%	37%	2024
2. Garantir un environnement de formation de qualité aux apprentis						
2.1 Taux de réussite aux examens annuels des apprentis de commerce et du technique	Efficacité	90%	90%	95%	90%	2024
3. Favoriser le développement des compétences clé des collaborateurs/trices.						
3.1 Proportion des personnes estimant pouvoir transposer les connaissances et compétences acquises durant une formation au catalogue, dans leur pratique professionnelle	Efficacité	90%	75%	94%	90%	2024
4. Garantir une prévision optimale en matière d'évolution de la masse salariale						
4.1 Ecart entre les prévisions et les comptes	Efficacité	<1%	<1%	0.6%	<1%	2024
5. Optimiser la gestion du versement des salaires aux collaborateurs/trices						
5.1 Montants indûment versés annuellement (nombre)	Efficacité	<15	<15	4	<15	2024
5.2 Montants indûment versés annuellement (en francs)	Efficacité	<15'000	<15'000	6'620	<15'000	2024
5.3 Nombre d'opérations/Fiches de paies mensuelles par ETP (gestionnaire de paie)	Efficience	1'200	1'200	1'320	1'200	2024
6. Limiter le taux d'absence						
6.1 Taux d'absence maladie et accidents (global sans les absences maternité).	Efficacité	<5%	<5%	5.8%	<5%	2024
7. Améliorer les conditions de travail						
7.1 Taux de réalisation des entretiens d'évaluation et de développement du personnel (EEDP) après période probatoire	Efficacité	80%	80%	67%	80%	2024

Commentaires

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	26'338'215	-113'824	-0.4%	26'452'039	25'646'682
30 Charges de personnel	24'275'579	-115'659	-0.5%	24'391'238	23'985'677
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'572'188	10'800	0.7%	1'561'388	1'234'581
33 Amortissements du patrimoine administratif	23'248	1'035	4.7%	22'213	22'347
34 Charges financières	-	-	-	-	0
36 Charges de transfert	-	-	-	-	0
39 Facturations internes	467'200	-10'000	-2.1%	477'200	404'078
REVENUS	279'689	-23	-0.0%	279'712	605'486
42 Taxes et redevances	223'516	-23	-0.0%	223'539	252'869
43 Revenus divers	55'000	0	0.0%	55'000	352'617
44 Revenus financiers	1'173	0	0.0%	1'173	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-26'058'526	113'801	-0.4%	-26'172'327	-25'041'196
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-594'270</i>	<i>100'719</i>	<i>-14.5%</i>	<i>-694'989</i>	<i>-668'977</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-13'074'341</i>	<i>-81'088</i>	<i>0.6%</i>	<i>-12'993'253</i>	<i>-12'414'932</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>39'727'137</i>	<i>-133'432</i>	<i>-0.3%</i>	<i>39'860'569</i>	<i>38'125'105</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	150.16	-1.90	-1.25%	152.06	147.85
<i>ETP fixes</i>	<i>146.26</i>	<i>-1.90</i>	<i>-1.28%</i>	<i>148.16</i>	<i>143.05</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.90</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.90</i>	<i>4.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et par les directions financières départementales. Il vise à :

- produire l'information financière permettant de rendre compte de l'action publique, selon des processus standardisés et sur la base de la comptabilité financière intégrée;
- fournir une aide à la décision au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, au travers des analyses nécessaires au pilotage transversal de l'Etat et à l'amélioration de la performance publique;
- assurer les financements de l'Etat;
- gérer l'approvisionnement des biens et services de l'Etat.

Ce programme regroupe les prestations de moyens liées à la gestion transversale et verticale des finances, ainsi qu'à la gestion transversale des achats de l'Etat :

1. Gestion transversale et départementale des finances : planification financière quadriennale, planification décennale des investissements, budgets de fonctionnement et d'investissement, comptes de fonctionnement et d'investissement par politique publique, contrôle de gestion financier transversal, suivi des crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement, états financiers individuels et consolidés établis selon le référentiel comptable de l'Etat, projets transversaux comptables et financiers, comptabilité générale, comptabilité des investissements, comptabilité fournisseurs, contentieux des débiteurs non fiscaux, gestion centralisée des liquidités et de la dette de l'Etat, trafic des paiements, caisse des consignations, caisse de l'Etat, systèmes d'information financiers.

2. Achats de l'Etat : stratégie globale d'achat, achats de fournitures et services non liés à la construction, mise à disposition d'un catalogue informatique pour l'administration et certaines entités autonomes et subventionnées,

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

référence et conseil en matière de définition de marché et application du règlement sur les marchés publics (RMP), appels d'offres publics et sur invitation en conformité au RMP, contrats y relatifs.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B03.01 Administration transversale des finances
- B03.02 Acquisition des biens et services
- B03.10 Finances départementales

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

La priorité de la législation consiste à rechercher des gains d'efficacité au niveau de l'ensemble de la pyramide documentaire, ceci sans dégrader la qualité de l'information produite et notamment l'évaluation et l'anticipation des impacts financiers des projets et décisions proposés au Conseil d'Etat.

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

Les réformes structurelles engagées lors des précédentes législatures (LGAF, MCH2, SCI, consolidation financière, budget par prestation) ont significativement amélioré la qualité de l'information financière et apporté une rigueur accrue.

La DGFE a pour objectif de renforcer l'efficacité de ses processus, à travers notamment la dématérialisation du processus d'achat, de la commande au paiement, à savoir, pour les achats, les demandes d'offres, et pour la comptabilité, le traitement des pièces comptables, l'archivage électronique des factures et la validation par signature électronique des documents.

En 2022, la DGFE devra continuer à assurer un suivi permanent des effets budgétaires et financiers découlant de la crise sanitaire pour l'Etat et les entités subventionnées. Par ailleurs, la DGFE participera activement au projet "amélioration du fonctionnement de l'Etat", en collaboration avec les autres directions transversales.

Justification des écarts par rapport au B2021

30 - Charges de personnel

La variation des charges de personnel de -0.1 million (-1.9 ETP) résulte des effets suivants:

- les mécanismes salariaux, dont l'annuité, pour 0.1 million;
- une économie de 0.5 ETP (-0.1 million) découlant de la suppression de prestations à la CCA ;
- des transferts neutres de 2.4 ETP vers d'autres programmes pour -0.3 million ;
- la création d'un poste d'économiste au DCS pour 0.2 million. Un poste supplémentaire d'économiste est indispensable au DCS pour garantir notamment la qualité de l'information financière. En effet, le DCS gère environ 25% du budget de l'Etat et assure des prestations sociales dont la complexité nécessite un travail de prévisions conséquent et l'effectif de sa direction financière ne permet pas de faire face à la situation.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser la gestion comptable par la centralisation de la saisie des factures fournisseurs et des écritures dans le grand livre						
1.1 Nombre d'opérations comptables par ETP moyen annuel du personnel de la comptabilité transversale de la DGFE (postes fixes et auxiliaires)	Efficience	23'000	23'000	22'566	23'000	2024
2. Garantir une gestion optimale de la comptabilité fournisseurs						
2.1 Délai moyen exprimé en jours entre l'échéance de paiement d'une facture à 30 jours et son paiement effectif	Efficacité	4	4	3	4	2024
3. Maîtriser les coûts d'achats de l'Etat						
3.1 Montants économisés par la globalisation et la standardisation des achats (différence entre le prix public et celui négocié par la CCA - en %)	Efficacité	20%	20%	27%	20%	2024
4. Optimiser le service rendu par la centrale commune d'achats						
4.1 Nombre annuel de réclamations en % du nombre de commandes	Qualité	4%	4%	4.5%	4%	2024
5. Optimiser l'acquisition des biens et services de l'Etat par une gestion centralisée des achats et conformément au règlement de la centrale commune d'achats						
5.1 Nombre de commandes par ETP moyen annuel de la centrale commune d'achats	Efficience	850	900	805	850	2024
5.2 % d'appels d'offres publics et sur invitation intégrant des critères de développement durable	Qualité	100%	100%	100%	100%	2024
5.3 % d'appels d'offres publics en matière de fournitures (non liés à la construction) adjugés par la CCA en rapport du total d'appels d'offres publics en matière de fournitures de l'administration cantonale	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2024
5.4 % d'appels d'offres publics en matière de services (non liés à la construction) adjugés par la CCA en rapport du total d'appels d'offres publics en matière de services de l'administration cantonale	Efficacité	30%	40%	28%	30%	2024
6. Respecter le cadre budgétaire						
6.1 Ecart en pourcents entre le budget évolué et les comptes finaux sur les natures de charges (hors provisions, nat. 37 et 39)	Efficacité	+/-1.5%	+/-1.5%	-2.6%	+/-1.5%	2024
6.2 Ecart en pourcents entre le budget et les comptes finaux sur les natures de revenus non fiscaux (hors impôts, provisions, nat. 47 et 49)	Efficacité	+/-4%	+/-4%	-0.6%	+/-4%	2024
7. Optimiser le processus des dépassements de crédits						
7.1 Nombre de dépassements de crédit n'ayant pas fait l'objet de demande de dépassements de crédit à la commission des finances dans les délais	Efficacité	0	0	5	0	2024

Commentaires

Indicateur 5.1 : L'objectif du nombre de commandes par ETP a été revu à la baisse. En effet, la généralisation du télétravail a entraîné une diminution des besoins en matériel, et donc du nombre de commandes auprès de la CCA.

Indicateur 5.4 : Cet indicateur est dépendant des appels d'offres lancés directement par les départements. Dès lors

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

que la CCA n'a pas prévu de faire de nouvelles démarches de sollicitation auprès des départements, la cible fixée reste la réalisation de 2020.

B04 Gestion des locaux et logistique

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	461'736'575	-1'666'465	-0.4%	463'403'040	470'597'756
30 Charges de personnel	37'617'973	487'875	1.3%	37'130'098	36'261'069
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	141'590'258	1'971'131	1.4%	139'619'127	141'820'384
33 Amortissements du patrimoine administratif	229'645'894	-3'538'662	-1.5%	233'184'556	238'206'896
36 Charges de transfert	52'425'120	-586'810	-1.1%	53'011'930	53'831'632
39 Facturations internes	457'330	0	0.0%	457'330	477'775
REVENUS	43'593'559	-8'980'627	-17.1%	52'574'186	45'880'061
41 Patentes et concessions	210'000	0	0.0%	210'000	222'827
42 Taxes et redevances	1'698'986	-759'004	-30.9%	2'457'990	2'104'745
43 Revenus divers	4'975'565	0	0.0%	4'975'565	4'541'723
44 Revenus financiers	22'047'189	-8'202'360	-27.1%	30'249'549	23'843'584
46 Revenus de transferts	14'329'149	125'137	0.9%	14'204'012	14'877'572
49 Facturations internes	332'670	-144'400	-30.3%	477'070	289'609
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-418'143'016	-7'314'162	1.8%	-410'828'854	-424'717'695
<i>Coût d'état-major</i>	-806'197	-38'452	5.0%	-767'745	-689'633
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-12'607'964	-1'487'527	13.4%	-11'120'437	-10'809'826
<i>Coûts répartis</i>	431'557'177	8'840'140	2.1%	422'717'037	436'217'154
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	286.78	0.12	0.04%	286.66	278.00
<i>ETP fixes</i>	279.83	0.19	0.07%	279.64	270.82
<i>ETP auxiliaires</i>	4.95	-0.01	-0.20%	4.96	5.03
<i>ETP agents spécialisés</i>	2.00	-0.06	-2.91%	2.06	2.15

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), par le groupe MOVE chargé de la gestion globale du parc des véhicules de l'Etat et par les entités logistiques départementales.

La gestion des locaux et logistique a pour but d'une part, de valoriser, promouvoir, construire, maintenir, exploiter, gérer les bâtiments et terrains publics, cantonaux et extra-cantonaux, et d'autre part de gérer le parc des véhicules de l'Etat depuis l'achat jusqu'à leur sortie ainsi que d'assurer la logistique interdépartementale via la programmation des locaux, les déménagements, le courrier, la reprographie et le central téléphonique. Cela implique :

- l'affectation des locaux;
- l'inventaire régulier des biens immobiliers;
- l'étude et la construction de bâtiments neufs;
- la location et l'acquisition de locaux auprès de tiers;
- la maintenance, la rénovation et la transformation des bâtiments existants;
- l'entretien courant des bâtiments existants;
- la gestion des approvisionnements en énergie;
- la gestion administrative du patrimoine de l'Etat;
- la valorisation du patrimoine;
- la maîtrise et l'optimisation des véhicules de l'Etat;
- la logistique départementale.

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B04.01 Planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.02 Réalisation et mise à disposition de bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.03 Préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.04 Valorisation des biens immobiliers du patrimoine de l'Etat
- B04.05 Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat
- B04.10 Logistique départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Planification et affectation des locaux

La stratégie immobilière de l'Etat de Genève se poursuivra en 2022. Elle consistera à occuper en priorité les locaux propriété de l'Etat, à limiter autant que possible toute nouvelle location, à privilégier l'acquisition d'objets en lieu et place de locations, à aliéner certains objets, à résilier les loyers élevés de manière anticipée et à rationaliser l'occupation des locaux en appliquant le concept "smart office" en fonction des opportunités.

En effet, suite aux périodes de semi-confinement vécues en 2020 et 2021, le programme "travailler autrement" ainsi que le concept "smart office" seront privilégiés au sein de l'Etat de Genève. Cette période a démontré que grâce à un management à la confiance, à la responsabilisation et à la co-création, aux outils technologiques et à la capacité d'adaptation du personnel administratif, le travail à distance est effectué de manière efficace. Les nouveaux modes de travail, le déploiement du télétravail et l'adaptation des locaux vont donc perdurer. Une rationalisation des surfaces administratives est envisagée à terme grâce à la mutualisation des espaces tels que les postes de travail et les lieux de réunion. Ce travail, qui implique un changement de culture, s'effectuera progressivement et se déploiera sur plusieurs années.

Dans l'intervalle, certaines locations vont être adaptées :

- changement de locaux du service de santé du personnel de l'Etat (SSPE) dans des locaux loués plus adéquats à leurs activités avec une économie de loyer à la clé qui a débuté en 2021 déjà;
- prolongation des loyers des locaux pour le logement de la cellule COVID et du secteur des maladies transmissibles afin que ces derniers poursuivent leurs activités en 2022.

Parallèlement, l'office cantonal des bâtiments poursuivra le pilotage du projet de relogement de plus de 2'000 membres du personnel de divers services cantonaux sur le site PAV Pointe Nord, propriété de la CPEG. Ce projet permettra de résilier des locations à loyers onéreux comme le Saint-Georges Center et le 5, boulevard Georges-Favon courant 2023. Le bâtiment qui sera occupé par l'OCBA sera doté du concept "smart office". Des espaces mutualisés tels que salles de réunion, cafétéria et espaces de co-working seront également mis à disposition sur l'ensemble du site.

Chantiers de construction d'importance

Les concours d'architecture pour l'école d'enseignement secondaire II à Confignon et pour la patinoire à Trèfle-Blanc seront lancés.

Les études démarreront pour le cycle d'orientation (CO) et le centre de formation professionnelle construction (CFPC) Bernex et se poursuivront pour l'hôpital de Loëx (bâtiments des 3A : Arve, Aire et Allondon) et l'école d'enseignement secondaire II à Meyrin.

Les travaux débiteront pour le pavillon provisoire CFPS de Ternier, pour les pavillons modulaire des CO Golette, Cayla et Sécheron ainsi que pour le bâtiment administratif de la police internationale. Ils se poursuivront au centre d'instruction d'aide en cas de catastrophe sur le site d'Epeisses.

La subvention pour l'ETM - école des musiques actuelles, la première tranche de subvention pour la maternité étape 4 ainsi que les deuxièmes tranches de subventions pour le musée Saint-Antoine et les blocs opératoires des HUG

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

seront versées.

A noter que d'autres projets d'envergure inscrits au plan décennal des investissements pourront débuter, tels que l'Université Grand Centre, les nouveaux bâtiments pénitenciers, le nouveau Palais de justice, le nouveau centre de formation du football, la rénovation du CO Marais, le centre de sécurité rade, l'hôpital des enfants ainsi que l'extension du bâtiment Lullier HEPIA et son centre de formation professionnelle nature et environnement (CFPNE).

Rénovation et transformation des bâtiments

Le crédit de renouvellement 2020-2024 se poursuivra en 2022 avec une structure basée sur quatre enveloppes distinctes : rénovations, transformations, subventions et imprévus. Ce découpage permet une gestion optimale des dépenses selon leur nature, étant convenu que la part "rénovations" est désormais plus significative afin de mettre davantage l'accent sur les travaux qui réduisent la vétusté des bâtiments de l'Etat. En effet, les études et réalisations sont priorisées selon plusieurs critères, en fonction de l'état du parc immobilier. Des interventions stratégiques et importantes sont ainsi programmées comme la réhabilitation aux normes actuelles des enveloppes des bâtiments énergivores tels que le Palais de justice, le bâtiment David-Dufour et une partie du CFPC au Petit-Lancy.

Les travaux issus des projets onéreux, financés par des crédits d'ouvrage spécifiques, se poursuivront à l'Hôtel des archives, au collège Rousseau (rénovation et surélévation), à UNI Bastions (rénovation complète de la deuxième aile), et ils s'achèveront à l'UNI faculté de physique (Ancienne Ecole de Médecine). De nouveaux projets importants seront à l'étude comme la rénovation structurelle et technique de la prison de Champ-Dollon, la rénovation des deux bâtiments sis à la Step d'Aire (Porteous et la Verseuse) et la rénovation des laboratoires de recherche au CMU.

L'assainissement des fenêtres et autres embrasures en façade va prendre de l'ampleur. Outre les bâtiments sur le site de la voirie cantonale, des interventions sur plusieurs bâtiments permettront d'affiner le planning d'intervention selon les typologies de constructions et réaliser à terme la centaine de chantiers prévus. En 2022, l'OCBA procédera aux actions suivantes :

- définition des faisabilités et éligibilité de 25 bâtiments;
- démarrage et/ou suivi d'études sur 30 bâtiments;
- démarrage et/ou suivi de travaux sur 8 bâtiments;
- finalisation de chantiers sur 2 bâtiments.

Les bâtiments pouvant se trouver dans les 3 phases simultanément, l'OCBA initialise, conçoit ou réalise des interventions sur un total de 65 bâtiments à traiter en 2022. Il est par ailleurs à relever la prise en compte de l'application des modifications de la Loi sur l'énergie, la mise en place d'une convention de travail avec les HUG et la définition des règles AIMP à appliquer sur ce type d'investissement.

A noter que de nouveaux investissements pourraient être prochainement alloués en relation avec les objectifs du plan directeur de l'énergie (PDE), validé par le CE en décembre 2020, et contribueraient à la résorber la vétusté globale du parc immobilier de l'Etat.

Gestion et valorisation du patrimoine bâti

L'OCBA optimisera les mises à disposition des biens propriété de l'Etat et adaptera les loyers des locations en cours, tels que les locaux commerciaux, villas, terrains, ainsi que les rentes de droit de superficie selon les clauses des contrats en vigueur.

Suite à la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) entrée en vigueur en 2016, près d'un quart des baux des parkings propriété de l'Etat ont été résiliés en 2021. Une perte de revenu relativement importante est à prévoir sur 2022. Elle devrait cependant se résorber dans les années futures par le biais de nouvelles locations auprès des habitantes et des habitants, l'augmentation des tarifs des abonnements annuels et l'augmentation du volume de recettes du stationnement occasionnel.

Le montant des dépenses, suscité par les locations auprès de tiers, est en hausse, en raison de la conclusion dans le courant de l'année 2021 de nouveaux contrats de baux indispensables, qui auront une incidence financière sur l'année 2022. Il s'agit notamment de la location d'une surface administrative à Vernier pour la création du futur centre cantonal de biométrie ou encore d'un bâtiment aux Acacias pour le relogement de la direction du support et des opérations de vote, dont les locaux n'étaient pas adaptés. Ces locations ont été conclues à des tarifs compétitifs, au regard des prix du marché et en accord avec le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, la mise en œuvre du règlement d'application de la Loi sur l'instruction publique (C 1 10.11) autorise la Ville de Genève à facturer désormais à l'Etat des loyers pour des locaux qui étaient jusqu'alors mis à disposition

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

gratuitement pour héberger des centres médicaux pédagogiques. Ceci aura un impact conséquent sur les dépenses de l'Etat locataire et sur les coûts de fonctionnement de l'office, à compter de l'année 2022.

Dans un parc immobilier en constante augmentation, les prestations et les interventions sur les bâtiments de l'Etat seront priorisées et coordonnées de manière à maintenir la valeur financière du parc, à optimiser les ressources limitées et à renforcer la collaboration avec les départements utilisateurs. La consolidation des synergies internes, la mise en place de contrats-cadres et la gestion de l'entretien préventif bénéficieront d'une attention particulière.

L'OCBA poursuivra sa démarche visant à aliéner ou céder - à d'autres collectivités et entités publiques ou, avec l'accord du Grand Conseil, à des tiers privés - les biens immobiliers qui ne s'inscrivent pas dans les objectifs des différentes politiques publiques de l'Etat de Genève.

Efficacité énergétique

En 2022, de nouveaux projets d'optimisation de systèmes de production et de distribution de chaleur verront le jour sur les sites d'UNI Sciences, d'UNI Mail, du collège de Saussure et du CFPT Bertrand. Des actions d'optimisation de ventilation débiteront sur les sites du BFM et d'UNI Sciences. Des rénovations d'éclairage sont prévues à l'Hôtel des finances et sur plusieurs sites de la HEG. Le service de la consommation et des affaires vétérinaires, sis au quai Ernest-Ansermet 22, ainsi que la salle de gymnastique à la rue du Tir 5, seront à leur tour raccordés au réseau thermique CADéco proposant environ 80% de chaleur renouvelable. Huit nouvelles centrales photovoltaïques devraient voir le jour en 2022 représentant une production d'électricité renouvelable supplémentaire de 1.5 MW.

Toutes ces actions répondent aux objectifs actuels de la stratégie énergétique de l'OCBA, étant précisé que la mise en œuvre du nouveau plan directeur de l'énergie (PDE), via des futurs investissements conséquents, nécessitera de revoir à la hausse ces objectifs.

Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat

Le groupe MOVE continuera à appliquer la politique souhaitée en matière de transition énergétique avec des objectifs ambitieux. Grâce à la mise en place d'outils de géolocalisation, il s'attèlera à rationaliser l'offre en matière de véhicules de livraison et ainsi optimiser leur utilisation.

Logistique interdépartementale

La logistique interdépartementale comprend notamment les missions suivantes :

- la gestion des achats et de l'inventaire des biens mobiliers;
- l'organisation des rocares de locaux et déménagements;
- la distribution du courrier interne et externe;
- la mise en place de l'organisation pour la sécurité des biens et des personnes;
- la priorisation des demandes en lien avec la sûreté et l'accès des locaux.

Le collège spécialisé logistique concentrera son action sur l'accompagnement de la nouvelle stratégie relative à la gestion des ressources humaines de la logistique interdépartementale. Il coordonnera la mise en place de la politique de gestion des déchets décidée par le Conseil d'Etat. Il poursuivra son étroite collaboration avec l'OCBA dans la gestion pragmatique des besoins en locaux et dans l'optimisation des implantations actuelles vers davantage de flexibilité.

Autres projets d'importance stratégique

L'OCBA a défini en 2021 son Plan Directeur Métier (PDM) qui établit sa vision et ses objectifs sur un horizon de 10 ans. Cet exercice permettra à l'office d'analyser et déployer ces prochaines années les adaptations structurelles, organisationnelles et opérationnelles indispensables pour répondre aux enjeux écologiques et démographiques ainsi qu'aux changements sociétaux, notamment dans la manière de travailler de l'administration.

La structure organisationnelle actuelle de l'office pourra ainsi être amenée à évoluer notamment afin d'intégrer l'augmentation probable des investissements et des effectifs issus de la mise en œuvre du plan directeur de l'énergie (PDE) et du plan décennal des investissements (PDI).

L'office poursuivra le déploiement de la culture d'entreprise basée sur la confiance, l'innovation, l'équilibre entre vie professionnelle et privée via le programme "AGLIS". Le concept "smart office" permettant l'alternance entre la présence au bureau et le télétravail se poursuivra.

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2021

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

La mise en oeuvre du règlement d'application de la Loi sur l'instruction publique (C 1 10.11) autorise la ville de Genève à facturer désormais à l'Etat les loyers des locaux hébergeant des centres médicaux-pédagogiques, jusque-là mis gracieusement à disposition (+ 1.0 million).

Les votations de septembre 2020 sur le salaire minimum et le congé paternité engendrent une hausse des contrats de nettoyage (+ 0.5 million).

Transfert de la nature 34, en provenance du programme I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT, au profit de la nature 31 des frais de location-financement des pavillons Uni-Mail et HES-SO (+ 0.5 million).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution.

36 - Charges de transfert :

Baisse des amortissements relatifs aux subventions d'investissements accordées.

42 - Taxes et redevances :

Les transferts et cessions d'actifs induisent une diminution des revenus liés à la refacturation des charges d'exploitation (- 0.5 million).

La refacturation à Firmenich du chauffage produit par le nouvel hôtel de police (NHP) a cessé avec leur départ du site de la pointe nord du PAV(- 0.4 million).

Dès 2022, facturation directe à SIERA des surfaces du garage de la Chapelle occupées par le CeRN (+ 0.1 million).

44 - Revenus financiers :

Les transferts et cessions d'immeubles locatifs opérés ces dernières années ainsi que les résiliations de baux et la reprise de locaux par des entités subventionnées entraînent une diminution des revenus locatifs (- 5.0 millions).

Avec la mise en oeuvre facilitée de la loi sur une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) acceptée en votation en septembre 2020, de nombreux baux de parking ont été résiliés entraînant une diminution de revenus (- 3.2 millions).

46 - Revenus de transferts :

Adaptation des produits différés de subventions d'investissements, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat						
1.1 Ratio entre le nombre de demandes d'affectation de locaux traitées dans les délais définis et le nombre de demandes d'affectation de locaux totales enregistrées	Qualité	90%	90%	100%	90%	2023

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Améliorer la préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat						
2.1 Investissements à réaliser selon l'état de vétusté du parc immobilier, en millions de francs	Efficacité	141.9	141.9	87.3	141.9	2024
2.2 Ratio en % de la consommation thermique (chauffage + eau chaude sanitaire) d'énergie renouvelable du parc immobilier	Efficience	21.3%	20%	12.1%	24%	2023
2.3 Part en % de l'électricité d'origine solaire au sein du parc immobilier	Efficience	10.33%	10%	10.8%	11%	2023
2.4 Taux de clôture des demandes d'intervention curatives et préventives dans les délais convenus	Efficience	90%	90%	87.4%	90%	2023

Commentaires

L'office cantonal des bâtiments poursuivra le développement et la maîtrise d'indicateurs stratégiques, opérationnels et de projets afin de mesurer les prestations fournies en termes de qualité, d'efficience et d'efficacité. L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi méthodique et périodique dans le but d'appliquer le cycle d'amélioration continue.

Indicateur 1.1 Cet indicateur vise à ce que les demandes d'affectation de locaux soient traitées dans des délais raisonnables. Chaque demande fait l'objet d'un délai de réponse propre en accord avec le bénéficiaire de la prestation. Les demandes incluent des projets d'acquisition, de construction, de location ou d'adaptation de locaux existants.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur se réfère directement aux investissements nécessaires pour préserver l'état du parc immobilier de l'Etat et exclusivement dédiés à la rénovation impactant la vétusté. La cible provient de la méthode Stratus. Les expertises faites sur 250 bâtiments majeurs, représentant 80% de la surface brute du parc, révèlent un degré de vétusté moyen de 0,74 sachant qu'à 0,85 le parc est jugé "optimal". L'OCBA admet toutefois une tolérance d'atteinte de l'objectif entre la vétusté actuelle (0,74) et la vétusté cible (0,83), respectivement entre 126,5 et 141,9 millions de francs d'investissements annuels dédiés à la rénovation. A noter que le degré de vétusté entre 2014 et 2019 s'est amélioré de 0,1, soit de 0,73 à 0,74 et ce, grâce à l'augmentation des investissements depuis 2014 et aux nouvelles constructions récemment mises en service. Les investissements pris en considération et impactant la vétusté sont issus des travaux de rénovation financés par le crédit de renouvellement et des crédits d'ouvrage spécifiques.

Indicateur 2.2 : L'objectif est de mesurer la part croissante d'énergie thermique renouvelable en répondant de manière plus ambitieuse aux prescriptions de la Loi sur l'énergie et afin de réduire le bilan carbone de l'Etat de Genève. Ce bilan indique le rapport entre la consommation d'énergie thermique d'origine renouvelable et la consommation d'énergie thermique totale nécessaire à assurer les besoins de chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la technique des bâtiments de l'Etat. Les besoins thermiques totaux incluent les consommations énergétiques facturées ainsi que les consommations énergétiques non facturées, telles que la chaleur issue des pompes à chaleur ou des récupérations d'énergie.

Indicateur 2.3 : L'objectif est d'augmenter de 11% d'ici 2023 la part d'énergie solaire consommée au sein du parc immobilier de l'Etat en répondant de manière plus ambitieuse que les prescriptions préconisées dans la Loi sur l'énergie. L'énergie solaire consommée est issue d'une part, d'énergie autoproduite par nos centrales solaires photovoltaïques installées sur les toits de nos bâtiments et d'autre part, des consommations contractualisées aux SIG qui incluent une part d'énergie solaire photovoltaïque. Afin de ne pas être seulement éco-consommateur, mais également éco-acteur, un programme d'installations de centrales solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments propriétés de l'Etat est en cours et permet d'augmenter la part d'autoproduction.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur vise à maîtriser le volume de travaux sous-traités issu des demandes d'interventions (DI) curatives et préventives en contrôlant et en assurant le bon suivi des travaux depuis la commande jusqu'à la réception des travaux. Un fort volume de DI réceptionnées dans les délais convenus avec les utilisatrices et utilisateurs reflète une meilleure efficience et, par conséquent, un indice de satisfaction des utilisatrices et utilisateurs plus élevé.

B05 Systèmes d'information et numérique

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	220'958'135	17'455'283	8.6%	203'502'852	198'720'759
30 Charges de personnel	113'450'359	5'023'518	4.6%	108'426'841	105'750'599
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	60'975'713	11'956'294	24.4%	49'019'419	46'900'798
33 Amortissements du patrimoine administratif	46'515'213	475'471	1.0%	46'039'742	46'058'004
36 Charges de transfert	-	-	-	-	0
39 Facturations internes	16'850	0	0.0%	16'850	11'359
REVENUS	15'435'284	2'129	0.0%	15'433'155	14'548'368
42 Taxes et redevances	3'030'448	4'629	0.2%	3'025'819	3'472'636
43 Revenus divers	11'769'766	0	0.0%	11'769'766	10'312'298
46 Revenus de transferts	635'070	-2'500	-0.4%	637'570	763'434
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-205'522'851	-17'453'154	9.3%	-188'069'697	-184'172'392
<i>Coût d'état-major</i>	-2'373'969	-107'039	4.7%	-2'266'930	-2'089'493
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-27'507'508	1'610'115	-5.5%	-29'117'623	-27'359'293
<i>Coûts répartis</i>	235'404'328	15'950'078	7.3%	219'454'250	213'621'179
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	687.95	23.20	3.49%	664.75	641.65
<i>ETP fixes</i>	685.79	23.20	3.50%	662.59	620.25
<i>ETP auxiliaires</i>	1.16	0.00	0.00%	1.16	19.60
<i>ETP agents spécialisés</i>	1.00	0.00	0.00%	1.00	1.80

Descriptif du programme

Les systèmes d'information et les services numériques constituent le principal outil de production de l'Etat de Genève. Ils forment en quelque sorte son système nerveux et relient de surcroît l'administration cantonale à la population et aux entreprises, par les prestations mises en ligne sur internet (« e-démarches », <http://ge.ch/e-demarches/>).

Le programme B05 vise à:

- Elaborer la politique numérique ainsi que la stratégie des systèmes d'information et de communication (SIC) du Conseil d'Etat;
- Fournir les services numériques de l'Etat à l'intention de la population et des entreprises, dans le cadre de la cyberadministration, ainsi qu'au sein de l'administration cantonale;
- Conseiller et accompagner l'administration cantonale dans sa transformation numérique;
- Garantir un niveau de sécurité de l'information conforme aux exigences légales et aux besoins de l'Etat;
- Organiser l'information au sein de l'Etat et assurer la protection des données.

Sous l'angle des actifs, le programme B05 concerne principalement :

- 85 systèmes d'information et de communication, en support de l'ensemble des politiques publiques de l'Etat de Genève;
- 1 087 applications;
- 454 000 comptes utilisatrices/utilisateurs, dont 325 000 pour l'administration en ligne et 86'000 pour l'école en ligne;
- Un réseau métropolitain constitué notamment de 450 km de fibre optique, 5 400 équipements réseau et 50'000

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

- prises informatiques et téléphoniques, réparties sur 600 sites géographiques;
- Quelques 35'125 ordinateurs — dont 18 700 pour le secteur pédagogique — et 7 600 imprimantes;
- 18 000 téléphones et 2 700 abonnements de téléphonie mobile;
- 4 000 serveurs informatiques;
- 28 000 boîtes aux lettres électroniques, qui voient l'échange de 121 millions de messages par an;
- 7 350 000 giga-octets de stockage brut.

Ce programme est piloté par la délégation du Conseil d'Etat au numérique. Il est mis en œuvre par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et par les directions départementales responsables de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B05.01 Systèmes d'information et numérique
- B05.10 Organisation et sécurité de l'information départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Le 25 mai 2016, le Conseil d'Etat a approuvé la stratégie des systèmes d'information et de communication de l'administration cantonale. Ambitieuse, elle a permis l'émergence d'une politique numérique, approuvée par le Conseil d'Etat en juin 2018 et dont l'importance s'est affirmée dans le programme de législation 2018-2023. Pour en favoriser le pilotage politique, le Conseil d'Etat a mis sur pied une délégation au numérique.

La crise sanitaire a été un vecteur d'accélération de la politique numérique du canton de Genève. A elles seules, les e-démarches ont crû de 50% durant cette période, pour répondre dans l'urgence aux besoins de la population et des entreprises dans les domaines de la santé, de la cohésion sociale, de l'emploi, de l'économie et de l'instruction publique, pour ne citer que quelques exemples. Afin de poursuivre sur cette lancée, un projet de loi d'investissement sur la cyberadministration sera déposé par le Conseil d'Etat dans les mois à venir.

Sur un plan voisin, la transition numérique continuera son essor au sein de l'administration, dans le but d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement et la qualité de ses prestations. À cette intention, le plan décennal des investissements prévoit des projets ambitieux et innovants, avec une incidence positive sur l'ensemble des politiques publiques du canton et dans le cadre d'un "numérique responsable", avec pour objectif de maîtriser les impacts environnementaux. Un effort important sera également accompli afin de généraliser les outils nécessaires au travail à distance du personnel de l'administration cantonale et en conséquence répondre à court terme aux enjeux révélés par la crise de la COVID-19 et anticiper sur le long terme l'évolution de l'organisation du travail à l'Etat.

La capacité de l'administration à poursuivre, voire à accélérer sa transformation est néanmoins contrainte par la réalité budgétaire de l'Etat. La totalité de la demande ne pourra donc pas être traitée. À cet égard, plusieurs études, notamment au sujet de la cyberadministration et de l'espace numérique de l'utilisateur, permettront au Conseil d'Etat et aux organes de gouvernance interdépartementale de déterminer les axes de travail prioritaires et de procéder aux indispensables arbitrages.

Autres projets d'importance stratégique

Les systèmes d'information et les services numériques jouent un rôle essentiel dans chacune des politiques publiques menées par le Conseil d'Etat. Leur impact sur le fonctionnement du gouvernement et de l'administration représente un des défis qu'il convient de relever pour mener à bien le programme de législation, et de cette façon contribuer au développement et à la prospérité du canton.

En sus des e-démarches développées à l'intention de la population et des entreprises ainsi que de la fourniture des services numériques de l'administration cantonale, l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) conduit chaque année plus de 300 projets pour répondre à la demande, en étroite collaboration avec les DOSI départementales et les offices concernés. L'année 2022 verra le lancement et la poursuite de projets

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

d'importance stratégique dans de nombreuses politiques publiques, à l'instar des droits politiques, de l'action sociale, de l'éducation et de la formation, des autorisations de construire, du logement, de la police, de la population, de l'administration fiscale, de la santé, des poursuites, du 117/144, etc.

En outre, à chaque fois que nécessaire, l'OCSIN apporte son soutien aux dispositifs de crise, à l'instar de ceux mis en place dans le cadre de la pandémie, et à d'autres organes comme la police ou la chancellerie d'État lors d'événements majeurs, tels que le récent sommet Biden-Poutine, ou lors des opérations de vote.

Enfin, dans un contexte particulièrement tendu, la sécurité de l'information, la protection des données et la gestion des risques — en particulier en vue de contenir l'obsolescence des outils numériques — restent au cœur des préoccupations de l'OCSIN.

Justification des écarts par rapport au budget 2021

30 - Charges de personnel :

Les nouveaux postes se répartissent dans les domaines suivants:

- Sécurité de l'information, notamment sur la continuité des activités et la prévention des risques (+7.6 ETP);
- Crédits d'investissements votés (hors sécurité de l'information), notamment les actifs mutualisés (plateforme Internet et e-démarches, plateforme du territoire numérique par exemple) ainsi que la modernisation des systèmes d'information de la police cantonale, radars, centre cantonal de biométrie, Aigle, SAFE, SIC social, etc. (+12.2 ETP);
- Intentions de crédits d'investissements (hors sécurité de l'information), notamment la santé numérique (+3 ETP);
- Variation dans les directions départementales responsables de l'organisation et de la sécurité de l'information (+0.8 ETP).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Les nouveaux besoins de l'OCSIN se montent à 11.9 millions de francs répartis comme suit :

- Soutien à la sécurité de l'information (+4.6 millions);
- Charges liées et induites par les crédits d'investissements votés, hors sécurité de l'information (+3.7 millions);
- Charges induites par les intentions de crédits d'investissements, hors sécurité de l'information (+3.5 millions);
- Autres charges de fonctionnement (+0.1 million).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Etoffer l'offre en matière de cyberadministration						
1.1 Nombre de citoyennes, de citoyens et d'entreprises qui disposent d'un compte	Efficacité	380'000	290'000	270'000	400'000	2023
1.2 Taux de satisfaction global des usagères et usagers des "e-démarches" (%)	Qualité	75%	75%	75%	75%	2023
1.3 Part des prestations de l'administration cantonale en ligne (%)	Efficacité	28%	55%	55%	32%	2023
2. Fournir des services de qualité et de manière performante						
2.1 Taux de satisfaction global des services fournis par l'OCSIN au sein de l'administration cantonale (%)	Qualité	>/=70%	>/=70%	71%	70%	2023

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
2.2 Coût net du programme B05 par compte utilisatrice/utilisateur (en francs)	Efficacité	470	630	612	460	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'utilisation par les citoyennes, les citoyens et les entreprises des prestations en ligne de l'administration. Le démarrage des inscriptions pour le dossier électronique de la patiente et du patient à partir de septembre 2021 aux guichets des HUG explique la progression attendue.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur mesure, au moyen d'enquêtes, la satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs externes (population et entreprises). Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans, la prochaine étant prévue en 2022.

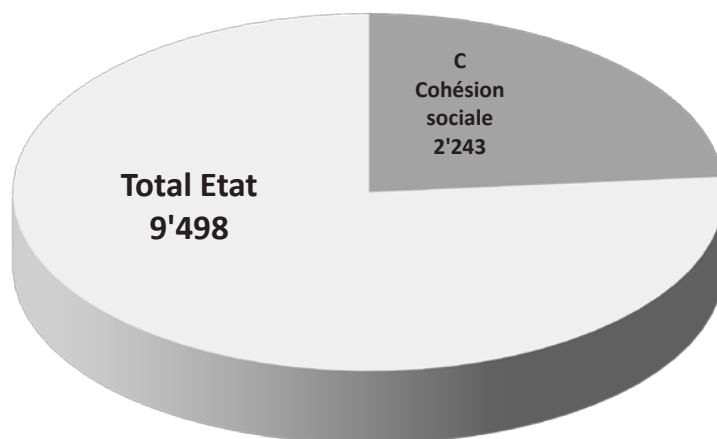
Indicateur 1.3 : Le référentiel de la Confédération qui était utilisé jusque-là avait le défaut d'être peu représentatif des prestations cantonales genevoises. Dès 2022, il est remplacé par un référentiel calqué sur ge.ch et sur les prestations délivrées par l'administration cantonale. Ces prestations sont au nombre de 542 dont 150 sont disponibles en ligne.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des utilisatrices et des utilisateurs internes à l'Etat quant aux prestations délivrées par l'OCSIN. La prochaine enquête est prévue en 2022.

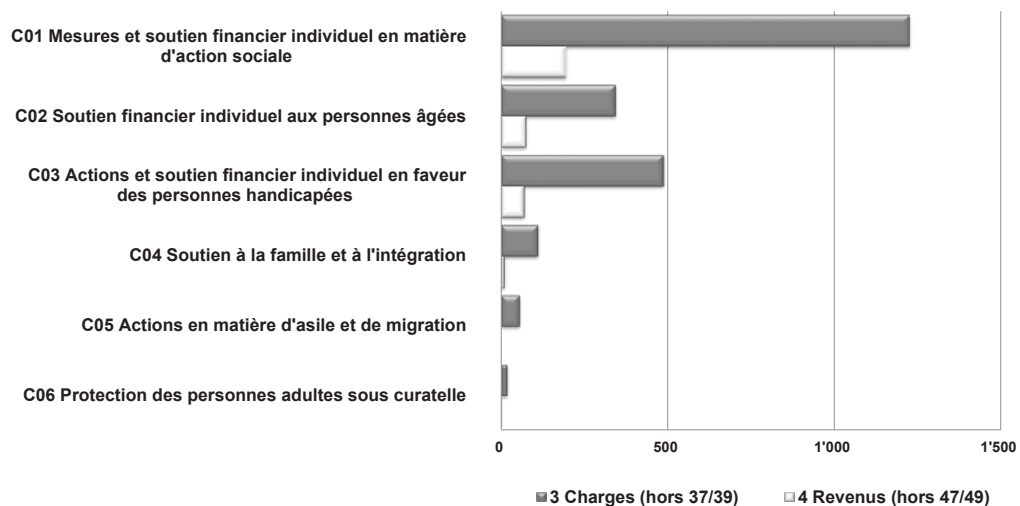
Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'évolution des dépenses annuelles nettes de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information et numérique rapportées au nombre de comptes utilisatrices et utilisateurs des services fournis par l'OCSIN (comptes ouverts par des citoyennes, des citoyens et des entreprises ainsi que pour des employées et employés de l'administration et des élèves du secteur pédagogique). Le nombre d'utilisatrices et utilisateurs étant en très forte augmentation explique la baisse du coût net par compte.

C Cohésion sociale

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



C Cohésion sociale

Synthèse des priorités

Le regroupement de l'ensemble des prestations sociales¹ dans un même département et sous une même politique publique permet à l'Etat de Genève de développer des mesures cohérentes destinées à lutter contre la précarisation de la population et de promouvoir les valeurs fondamentales que sont la solidarité et la justice sociale.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat entend, pour l'année 2022, poursuivre les objectifs fixés dans le cadre de son Programme de législature ainsi que du plan d'action contre la précarité présenté en février 2021 par le département de la cohésion sociale, qui doivent permettre de contribuer au renforcement du système social au vu des enjeux actuels et futurs.

S'agissant du projet de loi visant à réformer la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), il s'agira de tenir compte des retours de la consultation menée auprès des associations, des partenaires sociaux et des partis politiques pour envisager le dépôt de cette révision dans les meilleures conditions possibles et ce afin de concrétiser rapidement les modifications proposées, notamment en termes d'accompagnement social et de réinsertion professionnelle.

Concernant les jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale, il conviendra d'entériner le projet pilote, mené durant les années 2020 et 2021, instituant une allocation de préformation (APF). Cette allocation permet de soutenir financièrement des jeunes adultes âgé.e.s de 18 à 25 ans éligibles à l'aide sociale qui sont en rupture de formation et qui s'engagent à suivre un parcours de pré-qualification, sous la supervision de CAP Formations (structure gérée par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue). Cette allocation est versée par l'Hospice général et accordée pour une durée variable comprise entre 6 et 18 mois, avec une prolongation exceptionnelle de 6 mois selon les cas. Compte tenu de l'évaluation favorable de ce projet pilote, le Conseil d'Etat présentera en 2022 un projet de loi modifiant la loi sur les bourses et prêts d'études afin d'y ancrer cette nouvelle mesure.

S'agissant des familles, les dispositions légales et réglementaires cantonales portant sur les avances et les recouvrements de pensions alimentaires (LARPA et RARPA) seront adaptées au 1^{er} janvier 2022, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur, à cette date, de l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement du droit de la famille. L'objectif de cette ordonnance étant notamment d'harmoniser la pratique entre les cantons et d'améliorer les modalités liées au recouvrement.

Parmi les mesures visant à préserver les ménages d'une précarisation, le Conseil d'Etat poursuit sa politique de prévention et d'action en matière de lutte contre l'endettement et le surendettement, par le biais notamment d'un projet de loi qui sera proposé au Grand Conseil en 2022. Ce projet de loi prévoit un dispositif qui s'articule autour de quatre axes : identification des causes structurelles du surendettement, prévention et sensibilisation, détection précoce, ainsi que conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et désendettement.

Au niveau de l'intégration des personnes étrangères et de la lutte contre le racisme, le bureau de l'intégration des étrangers continuera, en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et communaux, à mettre en œuvre le Programme d'intégration cantonal (PIC). Celui-ci couvre les domaines de la primo-information, de l'encouragement préscolaire, de l'employabilité, de l'apprentissage de la langue, du vivre ensemble et de la lutte contre le racisme. Afin de mieux rendre compte du dynamisme des mesures déployées par le canton et des mécanismes sous-tendant les objectifs de la politique d'intégration en faveur des personnes étrangères, le département de la cohésion sociale pilotera, en 2022, les travaux visant une modification de la loi y relative (LIETR).

Par ailleurs, le Conseil d'Etat maintient son engagement consistant à mettre en œuvre la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain. Cette loi permet une collaboration interdépartementale pour articuler diverses politiques publiques cantonales et

¹ A l'exception de l'aide personnalisée au logement, en mains du DT.

communales dans le but d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de prévenir les inégalités sociales et territoriales. Durant l'année 2022, des projets de cohésion sociale et de lutte contre les inégalités, financés par le canton, seront menés dans différentes communes.

Dans le domaine de l'animation socioculturelle, l'année 2022 sera marquée notamment par une révision des modalités du financement en faveur de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), dans la lignée des négociations autour du transfert de charges menées entre le canton et les communes. La loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la FASe (LCLFASe) sera ainsi adaptée, tout en préservant sur le fond les missions confiées à cette institution en faveur de la population.

En ce qui concerne les personnes les plus vulnérables de notre société, le Conseil d'Etat poursuit la réorganisation et le renforcement du service de protection de l'adulte (SPAd) afin de permettre au service de suivre la feuille de route du département s'inscrivant dans les recommandations émises par la Cour des comptes dans son rapport d'audit de janvier 2019.

Dans le domaine du handicap, l'ouverture de places supplémentaires permettra de continuer d'assurer une offre de qualité dans l'accueil et l'intégration des personnes concernées. Le Conseil d'Etat prévoit l'ouverture de 65 nouvelles places d'accueil et d'hébergement en 2022. Il poursuit également ses actions en faveur de la mise sur pied d'un plan stratégique du handicap, en collaboration avec les partenaires du réseau.

S'agissant du soutien individuel aux personnes âgées et/ou en situation d'invalidité, le canton continue à fournir un effort important dans le domaine, avec une dépense globale de plus de 595 millions de francs pour les prestations complémentaires AVS/AI, dont 152 millions pour les prestations complémentaires cantonales (montants globaux avant la déduction des restitutions de l'année en cours). Cette dépense tient compte des effets de la 1^{ère} année de la réforme fédérale qui, par différentes adaptations, vise à contenir la hausse des dépenses tout en procédant à une augmentation des limites de montants pris en compte au titre des loyers.

S'agissant de la nouvelle prestation fédérale en faveur des chômeuses et chômeurs âgé.e.s, le service des prestations complémentaires continuera de communiquer sur les critères d'éligibilité afin que les personnes concernées puissent la percevoir et ainsi éviter de devoir recourir à l'aide sociale. Il s'agit de personnes arrivées en fin de droit de chômage, après avoir atteint l'âge de 60 ans, à condition notamment qu'elles aient exercé une activité lucrative durant une période suffisamment longue et qu'elles aient une fortune inférieure à 50 000 F pour une personne seule.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	1'226'326'457	61'040'462	5.2%	1'165'285'995	1'132'189'376
30 Charges de personnel	8'463'460	336'691	4.1%	8'126'769	7'427'977
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'517'470	-1'987'750	-44.1%	4'505'220	1'222'965
33 Amortissements du patrimoine administratif	33'346	2'253	7.2%	31'093	20'579
36 Charges de transfert	1'215'301'582	62'689'269	5.4%	1'152'612'313	1'123'406'610
39 Facturations internes	10'600	0	0.0%	10'600	111'245
REVENUS	192'405'216	2'570'309	1.4%	189'834'907	184'785'480
42 Taxes et redevances	12'125	309	2.6%	11'816	46'284
43 Revenus divers	320	0	0.0%	320	323'457
46 Revenus de transferts	192'392'771	2'570'000	1.4%	189'822'771	184'349'406
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	66'332
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'033'921'241	-58'470'153	6.0%	-975'451'088	-947'403'896
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-476'573</i>	<i>-33'490</i>	<i>7.6%</i>	<i>-443'083</i>	<i>-413'909</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-3'679'143</i>	<i>-745'790</i>	<i>25.4%</i>	<i>-2'933'353</i>	<i>-3'546'986</i>
COÛT COMPLET	-1'038'076'957	-59'249'434	6.1%	-978'827'523	-951'364'791

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	67.03	4.12	6.55%	62.91	59.90
<i>ETP fixes</i>	<i>63.62</i>	<i>4.12</i>	<i>6.92%</i>	<i>59.50</i>	<i>52.27</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.91</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.91</i>	<i>7.13</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.50</i>	<i>0.50</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de garantir l'accès à l'assurance maladie, la couverture des assurés insolubles, ainsi que la délivrance de subsides conformément aux dispositions légales.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service de l'assurance-maladie (SAM).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C01.01 Garantie de l'accès à l'assurance-maladie
- C01.02 Aide sociale
- C01.03 Soutien financier individuel à la formation
- C01.04 Insertion socioprofessionnelle
- C01.05 Aide personnalisée au logement
- C01.06 Aide aux victimes
- C01.07 Toxicodépendance
- C01.08 RDU

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'objectif de l'aide sociale est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social administratif et financier, ainsi que d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle.

L'Hospice général, chargé de la mise en œuvre de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) sous la surveillance du DCS, s'attend à une croissance importante des dossiers jusqu'à fin 2022 en raison de la crise sanitaire qui a plongé certaines catégories de personnes dans la précarité. Malgré la reprise économique, un risque d'ajustements structurels importants est à prévoir dans les branches d'activité qui souffrent le plus de la crise (hôtellerie, restauration, transport aérien, commerce non alimentaire, culture, sport, événementiel). S'ajoute à cela la difficulté pour les jeunes à entrer sur le marché de l'emploi. Dans ce contexte tendu, l'Hospice général devra déployer de nouvelles mesures et de nouveaux projets pour favoriser l'insertion de ces personnes sur le marché du travail.

La refonte de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), dont le projet de loi devrait être traité par le Grand Conseil en 2022, viendra soutenir l'Hospice général dans les défis à relever en lien avec les éléments mentionnés ci-dessus.

La lutte contre la précarité à Genève se poursuivra en 2022, suite à la définition de nouvelles priorités désormais ancrée dans le [Plan d'action cantonal contre la précarité](#). Ce plan sera complété par le projet de loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement, qui devrait être examiné par le Grand Conseil en 2022. En effet, le surendettement ne touche pas que des personnes en situation de précarité, mais la persistance d'une situation de surendettement peut, à terme et si elle n'est pas traitée, conduire tout un chacun à une situation de précarité.

S'agissant des subsides pour l'assurance-maladie, la priorité continue à porter sur le suivi des dossiers des personnes ayant subi des fluctuations de revenus en raison de la crise sanitaire.

Justification des écarts

Les charges et les revenus du programme C01 augmentent respectivement de 61 millions et de 2.6 millions par rapport au budget 2021. Les principales variations sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

30 Charges de personnel

La hausse des charges de personnel de 0.3 million s'explique essentiellement par une dotation de 3.5 ETP supplémentaires au service de bourses et prêts d'études (SBPE). Entre l'année scolaire 2013/14 et 2020/21, le nombre de demandes de bourses et prêts d'études a progressé de 51%, soit environ +6% par an depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les bourses et prêts d'études. L'évolution des effectifs n'a pas suivi cette augmentation importante et constante du volume d'activité, ce qui a entraîné une surcharge de travail pour le service et des retards dans le traitement des dossiers. Pour faire face à cette situation, 3.5 nouveaux postes sont alloués au SBPE en 2022 pour assurer un fonctionnement ordinaire du service, indispensable à la délivrance des prestations à la population.

Les conséquences sociales à court et à moyen terme de la crise sanitaire ont augmenté les défis en matière de politique sociale à relever par le canton. Pour ce faire, des projets et réformes importants dans le domaine social devront être mis en œuvre et pilotés par l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS). Dans ce cadre, un poste (1 ETP) d'adjoint de direction est alloué à cet office dès 2022. Par ailleurs, des adaptations de taux d'activité de postes existants, pour 0.5 ETP, sont nécessaires pour assurer le fonctionnement ordinaire de l'OAIS. Par le biais du mécanisme des clés de répartition par programme, cette dotation de 1.5 ETP supplémentaire est affectée à raison de 0.615 ETP au programme C01.

Enfin, l'annuité est versée au personnel administratif en 2022, ce qui n'était pas le cas en 2021.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La diminution de ces charges de 2 millions s'explique principalement par une adaptation budgétaire des dépréciations

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

nettes de créances liées aux subsides d'assurance-maladie indûment versés (2 millions par rapport au budget 2021), de manière à tenir compte de la baisse des prestations indues ces dernières années.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de 62.7 millions par rapport au budget 2021, essentiellement en raison des éléments suivants:

Subsides d'assurance-maladie aux assurés à ressources modestes:

Cette prestation vise à accorder aux personnes de condition économique modeste, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'aide sociale, de l'aide aux migrants (Hospice général) et des prestations complémentaires (SPC), une réduction individuelle des primes d'assurance-maladie.

Le montant des subsides versés dépend à la fois de l'évolution des coûts de la santé, qui se traduit par une augmentation croissante des primes d'assurance-maladie, du nombre de bénéficiaires et de la conjoncture économique du canton.

Au vu du contexte économique actuel défavorable à la réinsertion professionnelle, avec pour conséquence un net recul du niveau moyen des revenus de la classe sociale de condition économique modeste, les dépenses de subsides d'assurance-maladie prévues pour 2022 sont en augmentation de 26.9 millions.

Couverture des créances insolvables des primes d'assurance-maladie:

Cette instabilité économique et sociale a également pour conséquence une augmentation des dépenses du canton en matière de prise en charge des actes de défaut de biens des créances liées aux primes d'assurance-maladie impayées de 3.1 millions.

Prestations d'aides sociales versées par l'Hospice général (HG) et subvention de fonctionnement:

La subvention accordée à l'HG au titre des prestations d'aides sociales augmente de 33.4 millions en 2022. Cette progression s'explique essentiellement par une hausse attendue du nombre de dossiers à l'aide sociale, estimée à environ +9%, conséquence directe de la crise sanitaire.

De plus, afin de réduire les effets mécaniques de la crise sur l'évolution des dépenses sociales, les prestations d'aides à l'insertion professionnelle sont renforcées de 2 millions avec pour but d'améliorer l'employabilité et la réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale.

Comme évoqué ci-dessus, les conséquences sociales de la crise sanitaire vont se traduire par une hausse importante des dossiers d'aide sociale suivis par l'HG. Cette situation nécessite un renforcement des effectifs-terrain de l'institution dans le domaine de l'action sociale pour lui permettre de pouvoir d'une part assurer le versement des aides financières et d'autre part, offrir aux bénéficiaires un accompagnement social adapté, très important en période de crise. Pour ce faire, la subvention de fonctionnement accordée à l'HG est augmentée de 8.9 millions.

Ce montant est destiné principalement à une dotation de 40 postes supplémentaires et dans une moindre mesure, à la compensation du déficit durable financé par la réserve conjoncturelle et au financement partiel des mécanismes salariaux.

Prestations du service des bourses et prêts d'études (SBPE):

Ces charges augmentent de 5.3 millions en 2022, notamment suite aux récentes modifications du cadre légal applicable, dont la loi 12445 qui vise à mieux soutenir les personnes qui entreprennent une reconversion professionnelle, mais également du fait des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire et de l'évolution démographique. Ces éléments entraînent une hausse attendue des bourses d'études de 5.1 millions, des demandes de chèques formation de 0.1 million et des remboursements des écologies de musique, de la rythmique, de la danse et du théâtre de 0.1 million.

Autres charges de transfert:

Les autres charges de transfert progressent de 1.1 million en 2022.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Afin de maintenir le développement d'une politique de l'aide alimentaire cantonale, une subvention de 0.6 million est attribuée à la Fondation Partage, permettant ainsi d'assurer un financement annuel des loyers de la fondation à l'Espace Tourbillon.

Pour soutenir le projet EsFOR, une subvention complémentaire de 0.2 million est attribuée à Caritas, fondation porteuse du projet. Ce dernier vise à créer un espace de formation permettant de mettre en place des ateliers socio-professionnels propices à l'insertion et de tisser des passerelles avec l'économie privée. Les formations offertes sont principalement destinées aux jeunes en situation de rupture.

La subvention annuelle accordée au Centre Social Protestant (CSP) est augmentée de 0.2 million pour lui permettre de renforcer ses activités de réinsertion professionnelle.

Dans le cadre du projet de loi sur la prévention et lutte contre le surendettement, visant à prévenir le surendettement des personnes physiques et à coordonner l'action publique avec le secteur privé pour leur désendettement, 0.1 million sont attribués à Caritas et 0.1 million au CSP.

Participation des communes au financement des prestations du programme:

Conformément aux objectifs de son programme de législature et à la mesure 1 de son plan financier quadriennal, le Conseil d'Etat dépose un projet de loi visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. S'inspirant des modalités de financement de la 'facture sociale' dans le canton de Vaud, cette participation se fera par écrêtement des plus hauts revenus fiscaux des communes les plus aisées. Elle conduira, pour le canton, à une baisse des charges répartie sur toute une série de prestations directes aux ménages privés sous condition de revenus, ainsi que des subventions à des entités publiques ou privées. L'impact de cette baisse de charges pour le programme C01 est de -18.8 millions en 2022, le montant total étant réparti sur les programmes C01 à C06.

46 Revenus de transfert

La hausse des revenus de transfert de 2.6 millions, s'explique principalement par la progression attendue des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux subsides d'assurance-maladie versés aux assurés à ressources modestes (+5.7 millions) compensé par une baisse des remboursements attendus au titres des subsides d'assurance-maladie indûment versées des années antérieures (-3.2 millions).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Augmenter les effets de l'accompagnement social et financier par l'Hospice général						
1.1 Durée moyenne de prise en charge (dossiers clos)	Efficacité	31 mois	33 mois	31 mois	28 mois	2022
1.2 Durée moyenne de prise en charge (dossiers en cours)	Efficience	55 mois	53 mois	54 mois	48 mois	2022
1.3 Nombre de sorties de l'aide sociale financière, exprimé en moyenne mensuelle	Efficacité	340 dossiers	330 dossiers	326 dossiers	350 dossiers	2022
1.4 Motif de sorties : proportion de sorties de l'aide sociale financière pour motif d'acquisition de revenu du travail	Efficacité	41%	40%	37%	45%	2022
1.5 Proportion de retour à l'aide sociale après une indépendance financière d'au moins 6 mois	Efficacité	28%	29%	28%	25%	2022

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1.6 Proportion des bénéficiaires de la catégorie d'âge 18-25 ans	Efficacité	12%	12%	12.1%	11%	2022
1.7 Taux de réinsertion du dispositif SRP	Efficacité	34%	33%	30.4%	30%	2022
1.8 Proportion des bénéficiaires de la catégorie d'âge 50 ans et plus	Efficacité	31%	31%	31.6%	29%	2022
2. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers par l'Hospice général						
2.1 Coût moyen d'un dossier d'affiliation	Efficience	F 3'786	F 4'530	F 4'065	F 4'450	2022
3. Garantir l'accès à l'assurance-maladie						
3.1 Temps moyen entre la réception d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) et sa réalisation par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	50 jours	45 jours	59 jours	45 jours	2024
3.2 Coût moyen du traitement d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 19	F 17.30	F 22	F 20	2024
4. Garantir l'octroi de subsides destinés à réduire les primes LAMal conforme à la loi						
4.1 Temps moyen entre la date de réception d'un dossier de demande de subside et son traitement effectif par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	30 jours	30 jours	25 jours	50 jours	2024
4.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de subside par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 12	F 11.6	F 11.5	F 15	2024
5. Créances irrécouvrables des assurés modestes						
5.1 Coût moyen du traitement d'un dossier débiteur par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 6	F 6.11	F 5.5	F 7	2024
6. Octroyer des bourses et prêts d'études						
6.1 Taux de décisions non contestées ou maintenues par la direction du service ou la chambre administrative	Qualité	99%	99%	99.8%	99%	2024
6.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficience	F 275	F 265	F 253	F 300	2024
6.3 Délai de traitement d'une demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficacité	70 jours	70 jours	81 jours	55 jours	2024
7. Octroyer des chèques annuels de formation (CAF)						
7.1 Proportion de demandes pour un chèque annuel de formation traitées dans un délai inférieur à 10 jours par le SBPE	Efficacité	90%	90%	94%	90%	2024
7.2 Coût moyen de traitement d'une demande d'un chèque annuel de formation (CAF) par le SBPE	Efficience	F 22	F 27	F 32	F 22	2024

Commentaires

Indicateur 1.1: La durée moyenne de prise en charge reste stable au projet de budget 2022. On s'attend à des sorties

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

des travailleurs indépendants (avec la fin de l'accès facilité à l'aide sociale mis en place durant la première vague de la crise sanitaire) combinées à un nombre important de nouvelles entrées (hausse du nombre de personnes en fin de droit de l'assurance-chômage).

Indicateur 1.2: La durée moyenne de prise en charge des dossiers en cours devrait rester stable, avec un nombre important d'entrées attendues en 2022.

Indicateur 1.3: Le nombre de dossiers sortis est corrélé au nombre de dossiers entrants, et devrait légèrement augmenter en 2022 par rapport à 2021. Le nombre de sorties ne retourne toutefois pas encore à la situation d'avant la crise sanitaire.

Indicateur 1.4: Proportion des dossiers sortis de l'aide sociale financière, pour lesquels le motif de fin d'aide correspond à l'acquisition d'un revenu du travail. Au projet de budget 2022, pas d'évolution prévue de cet indicateur dans le contexte d'une crise sanitaire qui perdure.

Indicateur 1.5: Malgré une augmentation des bénéficiaires, on prévoit une stabilisation de ce taux au projet de budget 2022.

Indicateur 1.6: La proportion des 18/25 ans devrait rester stable en 2022.

Indicateur 1.7: L'indicateur mesure la proportion de personnes suivies au service de réinsertion professionnelle (SRP) ayant retrouvé leur indépendance financière par acquisition de revenu du travail (situation observée avec 2 ans de recul).

Indicateur 1.8: Cet indicateur mesure la proportion des dossiers dont le titulaire est âgé de 50 ans et +, jusqu'à l'âge AVS. En 2022, cette proportion devrait rester stable malgré une augmentation du nombre de bénéficiaires.

Indicateur 3.1: Au projet de budget 2022, la valeur de cet indicateur augmente légèrement sur la base des durées moyennes réellement constatées ces deux dernières années. Le retard est avant tout dû au nombre toujours important de dossiers frontaliers à traiter.

Indicateur 3.2: Valeur au projet de budget 2022 (nature 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative à la garantie de l'accès à la LAMal (40% du total des charges d'exploitation directes) = 1.9 million / Nombre de dossiers estimés en 2022 = 105'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.1: La durée de traitement devrait rester stable en 2022, après l'augmentation (+20%) du nombre de dossiers manuels entre 2020 et 2021. Cependant, cette durée de traitement devrait à nouveau augmenter ces prochaines années : les conséquences de la crise sanitaire sur l'économie et l'emploi risquent en effet de générer une hausse supplémentaire des personnes éligibles aux subsides, avec pour effet un rattrapage important des demandes.

Indicateur 4.2: Valeur au projet de budget 2022 (nature 30+31, charges d'exploitation directes) relative aux délivrances de subsides (45% des charges d'exploitation directes) = 2.1 millions / Nombre de dossiers estimés en 2022 = 190'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.1: Valeur au projet de budget 2022 (natures 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative aux créances irrécouvrables des assurés modestes (15% des charges d'exploitation directes) = 0.7 million / Nombre de dossiers estimés en 2022 = 120'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 6.1: Somme des réclamations et des recours qui ont donné lieu à un changement de décision (sans éléments nouveaux). Pour 2020/21, 1 réclamation et 0 recours ont été acceptés, pour 7'749 décisions émises $((7749-1)/7749) = 99.98\%$

Indicateur 6.2: Au projet de budget 2022, la valeur de cet indicateur augmente légèrement et se base sur le coût moyen réellement constaté ces deux dernières années. Le calcul prend en compte le nombre de dossiers reçus, le total des natures 30 et 31 (hors débiteurs douteux) et les forces de travail attribuées à l'activité. L'objectif à moyen terme du service est de pouvoir augmenter ses effectifs de façon à diminuer la durée de traitement (voir indicateur 6.3.) ce qui impliquera une augmentation du coût moyen par dossier. Ainsi, la valeur cible atteindrait F 300/dossier.

Indicateur 6.3: Le calcul est effectué en prenant en compte la date de réception de la demande, jusqu'au jour de la production de la décision. A terme, avec des ressources supplémentaires, le délai de traitement pourrait diminuer et atteindre 55 jours.

Indicateur 7.1: Proportion du nombre de dossiers traités dans un délai maximum de 10 jours, sachant que le délai

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

externe (celui pris par l'administré pour compléter son dossier) n'est pas déduit de la durée.

Indicateur 7.2: L'indicateur renseigne sur le coût moyen de l'administration pour traiter une demande de chèque annuel de formation (CAF). Le total des charges 30 et 31 (hors débiteurs douteux) est ventilé selon la clé de répartition 90% bourses et prêts, 10 % CAF. Ce montant est divisé par le nombre de demandes projetées pour l'année 2022.

C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	351'096'171	6'395'393	1.9%	344'700'778	330'506'205
30 Charges de personnel	9'171'067	80'693	0.9%	9'090'374	8'279'830
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'594'004	2'450	0.1%	4'591'554	3'661'717
33 Amortissements du patrimoine administratif	6'669	450	7.2%	6'219	4'365
36 Charges de transfert	329'809'932	-1'188'200	-0.4%	330'998'132	318'320'757
37 Subventions à redistribuer	7'500'000	7'500'000	-	-	-
39 Facturations internes	14'500	0	0.0%	14'500	239'536
REVENUS	81'640'424	6'674'701	8.9%	74'965'723	74'688'372
42 Taxes et redevances	31'648	335	1.1%	31'313	161'299
43 Revenus divers	78'560	0	0.0%	78'560	4'189
44 Revenus financiers	8'214	0	0.0%	8'214	0
46 Revenus de transferts	74'022'002	-825'634	-1.1%	74'847'636	74'522'884
47 Subventions à redistribuer	7'500'000	7'500'000	-	-	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-269'455'747	279'308	-0.1%	-269'735'055	-255'817'833
<i>Coût d'état-major</i>	-516'418	-20'798	4.2%	-495'620	-461'377
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-2'883'313	-329'154	12.9%	-2'554'159	-2'658'870
COÛT COMPLET	-272'855'478	-70'644	0.0%	-272'784'834	-258'938'079

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	75.27	0.11	0.15%	75.16	65.95
<i>ETP fixes</i>	72.59	0.11	0.15%	72.48	65.33
<i>ETP auxiliaires</i>	2.39	0.00	0.00%	2.39	0.62
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.29	0.00	0.00%	0.29	-

Descriptif du programme

Ce programme vise à l'intégration des personnes âgées dans la vie de la Cité et à leur garantir, après la période active, des ressources financières nécessaires à une vie décente.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS) et le service des prestations complémentaires (SPC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C02.01 Prestations complémentaires AVS
- C02.02 Aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale)

C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes âgées, le projet de budget 2022 tient compte de la progression de leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire, ainsi que de la variation du nombre de lits en établissement médico-social (EMS).

Le service des prestations complémentaires (SPC) poursuit les efforts en lien avec la réforme des PC fédérales entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Cette réforme implique de nouvelles activités dans le traitement des dossiers et exige la mise en place d'un double calcul des prestations afin de sélectionner le plus favorable pour le bénéficiaire durant une période transitoire de trois ans, soit pour encore 2 ans. Enfin, le SPC poursuit également la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur la prestation transitoire en faveur des chômeurs âgés entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Ce dispositif va progressivement monter en puissance.

Justification des écarts

Le total des charges du programme C02 augmente de 6.4 millions par rapport au budget 2021 et le total des revenus augmente quant à lui de 6.7 millions. Les principales variations sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

36 Charges de transfert

Les charges de transfert diminuent de 1.2 million en 2022. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants:

Prestations complémentaires à l'AVS:

Une actualisation à la hausse de 6.5 millions des prestations complémentaires à l'AVS versées par le service des prestations complémentaires (SPC), notamment due au vieillissement de la population, à la baisse de plus en plus importante des revenus disponibles de cette population et à l'augmentation prévue des places dans les établissements médico-sociaux (EMS). Elle tient compte également de l'importance des dépenses constatées aux comptes 2020.

De plus, les provisions relatives aux prestations complémentaires à l'AVS sont, quant à elles, réévaluées à la baisse de 0.7 million.

Prestations transitoires fédérales pour chômeurs âgés (PTCA):

Une reclassification du budget liée à ces prestations induit un effet de -1.3 million sur les charges. Cette opération est neutre au niveau du résultat car les revenus liés prévus au budget 2021 baissent également d'un montant équivalent. Cet ajustement budgétaire s'explique par le fait que ces prestations sont intégralement financées par la Confédération.

Participation des communes au financement des prestations du programme:

Conformément aux objectifs de son programme de législature et à la mesure 1 de son plan financier quadriennal, le Conseil d'Etat dépose un projet de loi visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. S'inspirant en partie des modalités de financement de la 'facture sociale' dans le canton de Vaud, cette participation se fera par écrêtement des plus hauts revenus fiscaux des communes les plus aisées. Elle conduira, pour le canton, à une baisse des charges répartie sur toute une série de prestations directes aux ménages privés sous condition de revenus, ainsi que des subventions à des entités publiques ou privées. L'impact de cette baisse de charges pour le programme C02 est de -5.9 millions en 2022, le montant total étant réparti sur les programmes C01 à C06.

C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées (suite)

46 Revenus de transfert

Les revenus de transfert diminuent de 0.8 million, notamment dû aux éléments suivants:

- Une diminution des remboursements attendus au titre des prestations complémentaires indues des années antérieures (-5.9 millions);
- La hausse attendue des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AVS (+6.4 millions);
- La reclassification des revenus liés aux prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) sur la nature 47 (-1.3 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AVS un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	60%	60%	58%	70%	2024
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	99.2%	99%	2024
3. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AVS	Efficience	F 591	F 544	F 544	F 580	2024

Commentaires

Indicateur 1.1: En 2022, estimation de 780 dossiers traités à 30 jours / 1'300 dossiers au total (résultat arrondi). Le délai de traitement des dossiers reste stable grâce aux nouvelles ressources octroyées en 2021 au SPC pour faire face à la hausse du nombre de demandes de prestations et à l'application de la réforme de la loi sur les prestations complémentaires.

Indicateur 2.1: En moyenne, le nombre de décisions émises annuellement par le service devrait s'élever en 2022 à 30'000 et le nombre d'oppositions admises est fixé à 300 (résultat arrondi).

Indicateur 3.1: PB 2022 (natures 30+31, charges d'exploitation directes) estimé du service pour la part AVS = 0.8 million / Nombre de dossiers estimés pour 2022 = 13'000.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	487'448'532	8'352'680	1.7%	479'095'852	452'804'259
30 Charges de personnel	6'818'957	160'923	2.4%	6'658'034	6'259'993
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'606'570	14'350	0.6%	2'592'220	1'068'520
33 Amortissements du patrimoine administratif	39'062	2'638	7.2%	36'424	26'816
36 Charges de transfert	477'974'693	8'174'768	1.7%	469'799'925	445'162'886
39 Facturations internes	9'250	0	0.0%	9'250	286'046
REVENUS	68'586'511	-249'005	-0.4%	68'835'516	67'356'901
42 Taxes et redevances	44'881	396	0.9%	44'485	90'843
43 Revenus divers	52'374	0	0.0%	52'374	3'032
44 Revenus financiers	5'476	0	0.0%	5'476	2
46 Revenus de transferts	68'483'781	-249'401	-0.4%	68'733'182	67'163'526
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	99'498
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-418'862'020	-8'601'684	2.1%	-410'260'336	-385'447'359
<i>Coût d'état-major</i>	-383'972	-20'967	5.8%	-363'005	-348'825
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-2'279'178	-293'098	14.8%	-1'986'080	-2'156'861
COÛT COMPLET	-421'525'170	-8'915'749	2.2%	-412'609'421	-387'953'046

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	53.77	0.52	0.98%	53.25	48.30
<i>ETP fixes</i>	51.76	0.53	1.03%	51.23	47.63
<i>ETP auxiliaires</i>	1.83	0.00	0.00%	1.83	0.67
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.19	0.00	0.00%	0.19	-

Descriptif du programme

Ce programme vise d'une part, à promouvoir des établissements adaptés aux personnes handicapées et d'autre part, à garantir aux personnes handicapées le droit à un revenu minimum d'aide sociale par le versement de prestations ou d'aides complémentaires.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service des prestations complémentaires (SPC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C03.01 Etablissements pour personnes handicapées
- C03.02 Prestations aux personnes handicapées
- C03.03 Prestations complémentaires AI
- C03.04 Aides complémentaires aux personnes handicapées (aide sociale)

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

S'agissant de la politique du handicap, le DCS veut continuer son action en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, notamment par le biais d'une action renforcée des milieux institutionnels œuvrant dans ce domaine. À ce titre, le DCS participe de manière importante au financement des acteurs du domaine, notamment afin de contribuer à l'ouverture de nouvelles places d'accueil. Ainsi le projet de budget 2022 prévoit l'ouverture de 65 nouvelles places. Par ailleurs, 2022 marque le renouvellement des contrats de prestations pour une nouvelle période quadriennale couvrant les années 2022 à 2025. Les objectifs de ces nouveaux contrats sont notamment de renforcer les prestations en faveur de l'autonomisation des personnes en situation de handicap via un financement accru des prestations favorisant le maintien ou le retour à domicile.

En outre, en lien avec le processus de renouvellement du plan stratégique du handicap, des premières mesures pourront être développées pour mettre progressivement en œuvre la vision retenue en matière de politique cantonale du handicap, en particulier en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes handicapées, le projet de budget 2022 tient compte de la progression de leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire, ainsi que de la variation du nombre de lits en établissement pour personnes handicapées.

Justification des écarts

Le total des charges du programme C03 augmente de 8.4 millions et le total des revenus diminue de 0.2 million par rapport au budget 2021. Les principales variations sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 0.2 million, notamment en raison du versement de l'annuité au personnel administratif en 2022.

36 Charges de transfert

Ces charges progressent de 8.2 millions essentiellement dû aux éléments suivants:

Prestations complémentaires à l'AI

Les prestations complémentaires à l'AI versées par le SPC progressent de 1.6 million, notamment dû à l'augmentation des cas de handicap, à la baisse des revenus disponibles de cette catégorie de population et à l'augmentation prévue des places dans les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH). Cette hausse de prestations tient également compte de l'importance des dépenses constatées aux comptes 2020.

Par ailleurs, la provision relative à ces prestations est revue à la baisse de 0.4 million.

Subvention des établissements publics pour l'intégration (EPI)

La subvention des EPI augmente de 3.8 millions, en lien avec le financement des places ouvertes en 2020 et 2021 pour un montant de 0.9 million, les moyens supplémentaires accordés pour couvrir le déficit structurel de l'institution pour un montant de 2 millions et les effets des mécanismes salariaux pour un montant de 0.8 million.

Subvention des établissements pour personnes handicapées (EPH)

Le financement des EPH progresse de 9 millions en 2022, principalement en raison de l'ouverture prévue de 65 nouvelles places et de l'annualisation des places ouvertes en 2021, pour un montant de 5.9 millions, afin

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

de répondre à l'augmentation des besoins dans le domaine du handicap. En effet, une augmentation du nombre de demandes est observée ainsi que des coûts d'encadrement, notamment du fait du vieillissement des personnes handicapées, de l'augmentation de la lourdeur des cas pris en charge, de la hausse du nombre de personnes avec handicap psychique et de l'exclusion sociale qui touche de plus en plus de personnes en situation de handicap.

De plus, certaines de ces institutions nécessitent un soutien financier supplémentaire pour un total de 3.0 millions, suite à plusieurs années critiques, qui vient s'ajouter à l'impact des mécanismes salariaux.

Autres subventions aux entreprises publiques et privées à but non lucratif

Afin de maintenir des prestations essentielles, un soutien supplémentaire de 1.1 million est apporté par le canton à différents acteurs du domaine du handicap, suite entre autres à une baisse des financements de l'Office fédéral des assurances sociales et à l'application complète du salaire minimum voté par le peuple.

Une nouvelle subvention cantonale de 0.4 million est attribuée à l'association Dracar qui offre six places d'accueil résidentiel à toute personne en difficulté sociale ou psychologique afin de lui apporter un soutien psychosocial durant la durée de son séjour.

Participation des communes au financement des prestations du programme

Conformément aux objectifs de son programme de législature et à la mesure 1 de son plan financier quadriennal, le Conseil d'Etat dépose un projet de loi visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. S'inspirant en partie des modalités de financement de la 'facture sociale' dans le canton de Vaud, cette participation se fera par écrêtement des plus hauts revenus fiscaux des communes les plus aisées. Elle conduira, pour le canton, à une baisse des charges répartie sur toute une série de prestations directes aux ménages privés sous condition de revenus, ainsi que des subventions à des entités publiques ou privées. L'impact de cette baisse de charges pour le programme C03 est de -8.3 millions en 2022, le montant total étant réparti sur les programmes C01 à C06.

46 Revenus de transfert

Les revenus de transferts diminuent de 0.2 million, principalement en raison des éléments suivants:

- Une diminution des remboursements attendus au titre des prestations complémentaires indues des années antérieures (-1.6 million);
- La hausse attendue des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires à l'AI (+1.4 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AI un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités (décision rendue) par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	65%	60%	63%	70%	2024
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	99%	98.5%	98.9%	99%	2024

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AI	Efficience	F 593	F 542	F 544	F 580	2024
4. Garantir un nombre suffisant de places en EPH						
4.1 Taux de demandes d'institutionnalisation satisfaites pour des dossiers déposés durant l'année en cours	Efficacité	40%	40%		40%	2024
5. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EPH						
5.1 Coût moyen (part subventionnée) par lit résidentiel et par jour	Efficience	F 383	F 380	F 383	F 390	2024
5.2 Taux d'institutionnalisation en EPH (accueil de jour et résidentiel) des personnes en situation de handicap	Efficience	18%	18%	N/A	20%	2024
5.3 Taux d'occupation des places existantes en EPH (accueil résidentiel)	Efficacité	90%	90%	N/A	90%	2024

Commentaires

Indicateur 1.1: Au PB 2022, on projette 585 dossiers traités à 30 jours / 900 dossiers au total (résultat arrondi).

Indicateur 2.1: Le nombre estimé de décisions émises s'élève à 22'000, pour 220 oppositions admises en moyenne.

Indicateur 3.1: PB 2022 estimé pour la part AI = 0.5 million / Nombre de dossiers estimés pour 2022 = 9'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.1: Proportion de dossiers traités par la commission cantonale d'indication (CCI) et intégrés dans une institution la même année. La CCI oriente toute personne en situation de handicap nécessitant un encadrement vers la meilleure solution de prise en charge à domicile ou en institution.

Indicateur 5.1: Cet indicateur se réfère au montant moyen de la subvention versée par place d'accueil et par jour pour le placement en résidence pour personnes handicapées. Un hébergement résidentiel peut soit consister en un Home (H), soit une structure offrant uniquement un lieu de vie, ou un Home avec occupation (HO), c'est à dire un lieu de vie offrant à la personne une activité de type atelier ou centre de jour. Le coût de revient d'une place d'accueil supporté par les EPH (854 francs) est nettement supérieur à la subvention versée, et la différence est à la charge des EPH.

Indicateur 5.2: Cet indicateur se réfère à la complémentarité entre les différents types de prise en charge des personnes handicapées, notamment en mettant l'accent sur le maintien à domicile plutôt que l'institutionnalisation.

Indicateur 5.3: Cet indicateur a pour objectif de mesurer le taux d'institutionnalisation des personnes en situation de handicap. L'évolution des besoins de ces personnes (vieillesse, augmentation de la lourdeur des cas, augmentation des cas psychiques) a pour incidence d'augmenter le nombre de prises en charge en institution. Cet indicateur va donc potentiellement progresser à la hausse dans le futur.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	114'980'835	-2'751'093	-2.3%	117'731'928	103'149'830
30 Charges de personnel	6'450'205	7'857	0.1%	6'442'348	5'836'508
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'411'674	746'300	13.2%	5'665'374	4'721'741
33 Amortissements du patrimoine administratif	8'037	515	6.8%	7'522	5'404
36 Charges de transfert	98'409'769	-7'005'765	-6.6%	105'415'534	92'312'995
37 Subventions à redistribuer	3'500'000	3'500'000	-	-	-
39 Facturations internes	201'150	0	0.0%	201'150	273'181
REVENUS	13'454'516	4'700'032	53.7%	8'754'484	9'800'443
42 Taxes et redevances	833'447	32	0.0%	833'415	941'976
43 Revenus divers	700	0	0.0%	700	502
44 Revenus financiers	0	-100'000	-100.0%	100'000	501'308
46 Revenus de transferts	9'120'369	1'300'000	16.6%	7'820'369	8'356'657
47 Subventions à redistribuer	3'500'000	3'500'000	-	-	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-101'526'319	7'451'125	-6.8%	-108'977'444	-93'349'386
<i>Coût d'état-major</i>	-363'208	-11'962	3.4%	-351'246	-325'228
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-2'193'781	-118'420	5.7%	-2'075'361	-2'113'900
COÛT COMPLET	-104'083'307	7'320'744	-6.6%	-111'404'051	-95'788'514

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	49.18	0.12	0.24%	49.06	41.45
<i>ETP fixes</i>	40.38	0.12	0.30%	40.26	37.14
<i>ETP auxiliaires</i>	3.28	0.00	0.00%	3.28	1.11
<i>ETP agents spécialisés</i>	5.53	0.00	0.00%	5.53	3.20

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de soutenir la famille et d'aider les femmes en difficulté. Il se traduit notamment par le versement de subventions à des institutions reconnues comme étant actives dans ce domaine.

Par ailleurs, il vise à garantir, par le versement de prestations complémentaires, des revenus suffisants aux familles dont les parents travaillent.

Enfin, le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) a pour mission d'aider gratuitement toute personne créancière d'une pension alimentaire en vue d'obtenir l'exécution des prestations fondées sur un jugement ou sur une convention ratifiée par l'autorité tutélaire, lorsque le débiteur d'aliments néglige son obligation d'entretien.

En parallèle à cette mission, le SCARPA verse au créancier d'aliments, quand toutes les conditions légales sont réalisées, des avances de pensions alimentaires. Le versement de ces avances ne se substitue pas au paiement de la pension alimentaire qui reste due dans son intégralité par le débiteur d'aliments.

Le bureau de l'intégration des étrangers (BIE) poursuit la mise en oeuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) II entré en vigueur en janvier 2018. Les priorités sont mises sur les dispositifs liés à l'employabilité des personnes relevant du domaine de l'asile, l'apprentissage du français, l'information aux nouveaux arrivants avec le Réseau d'accueil genevois, l'encouragement préscolaire pour les enfants de 0 à 4 ans, ainsi que la prévention de la radicalisation.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS), le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), le service des prestations complémentaires (SPC) et le bureau d'intégration des étrangers (BIE).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C04.01 Actions de soutien à la famille
- C04.02 Soutien financier individuel aux familles
- C04.03 Avance et recouvrement de pensions alimentaires
- C04.04 Intégration des étrangers et lutte contre le racisme
- C04.05 Animation socioculturelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les prestations complémentaires en faveur des familles, en vigueur depuis fin 2012, bénéficient à 1'873 familles précaires en juin 2021 (1'704 familles en juin 2020). Une partie de ces familles serait contrainte de recourir aux prestations d'aide sociale au sens strict en l'absence de ce dispositif. Pour 2022, le budget pour ces prestations s'élève à plus de 23.7 millions de francs (20.6 millions pour les PCFam 3.1 millions pour l'aide sociale PCFam).

Dans le domaine du soutien à la famille, le budget 2022 consacré aux allocations familiales pour les personnes sans activité, entièrement à la charge de l'Etat, s'élève à 42.8 millions de francs.

Le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) suit quelque 3'200 dossiers chaque année et verse pour près de 0.5 million d'avance sur pension alimentaire. En 2021, il s'agit notamment pour le SCARPA de préparer l'entrée en vigueur de l'Ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement (OAiR), fixée au 1er janvier 2022, laquelle implique des adaptations légales, informatiques et organisationnelles.

En 2022, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) continuera à jouer un rôle majeur dans le développement des nouveaux quartiers, la réduction des risques au niveau de la jeunesse, l'animation socio-culturelle notamment. Des discussions sont actuellement en cours concernant la FASe au niveau de la répartition des financements entre les communes et l'Etat de Genève.

Concernant le Programme d'intégration cantonal (PIC), une convention transitoire intitulée PIC 2 Bis sera mise en œuvre durant les années 2022 et 2023 dans la parfaite continuité des quatre dernières années. Ce cycle de deux ans permettra une large consultation des parties prenantes et des bénéficiaires pour pouvoir établir la prochaine convention de programme avec la Confédération qui aura pour appellation PIC 3. Les priorités restent la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) dans le domaine de l'intégration sociale et professionnelle des personnes relavant du domaine de l'asile ainsi que les domaines de la primo-information, l'employabilité, la formation de base ou encore l'encouragement préscolaire en ce qui concerne les populations concernées par la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration.

Afin de mieux rendre compte du dynamisme des mesures déployées par le canton et des mécanismes sous-tendant les objectifs de la politique d'intégration en faveur des étrangers, le Conseil d'Etat proposera en 2022 une modification de la loi relative (LIEtr).

Autres projets d'importance stratégique

Le DCS entend poursuivre son engagement pour concrétiser la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU) et son règlement, entrés en vigueur le 27 mars 2013.

Pour rappel, la politique de cohésion sociale en milieu urbain (PCSMU) a pour but de promouvoir la cohésion sociale en garantissant à la population un cadre de vie social, économique et environnemental de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal. La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur des actions menées conjointement par l'Etat et

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

les communes et ciblées sur les territoires conjuguant des inégalités sociales, économiques ou urbaines, en vue de réduire les écarts de développement. Pour identifier ces poches de précarité (quartiers, communes ou toute portion du territoire), ainsi que les besoins en termes de prestations publiques, le DCS s'appuie sur le Centre d'analyse des inégalités territoriales à Genève (CATI-Ge). La PCSMU implique une approche coordonnée et transversale des politiques publiques du canton et des communes et prend en compte la dimension régionale du développement urbain. Elle est menée en étroite collaboration avec les acteurs associatifs et encourage la participation active des habitant.e.s.

Justification des écarts

Le total des charges du programme C04 diminuent de 2.8 millions en 2022 et le total des revenus augmente quant à lui de 4.7 millions. Les principales variations sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges augmentent de 0.7 million en 2022, principalement en raison des éléments suivants:

- Le financement attendu par le Bureau d'intégration des étrangers (BIE) de 1 million, conséquence de l'entrée en vigueur de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) en 2019. L'effet sur le résultat est nul, cette augmentation de charges étant intégralement couverte par une augmentation équivalente des subventions fédérales dédiées.
- Les dépréciations nettes de créances liées au non recouvrement d'avances de pensions alimentaires versées par le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) sont revues à la baisse de 0.2 million, de manière à tenir compte du non-dépensé constaté aux comptes 2020 et de l'analyse des charges et des revenus du SCARPA.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert diminuent de 7 millions, essentiellement en lien avec les éléments suivants:

Prestations complémentaires familiales

Les prestations complémentaires familiales diminuent de 1.1 million en 2022. Cela est dû principalement aux effets induits de la mise en œuvre de la loi 12416. En effet, l'augmentation substantielle du montant des subsides ordinaires absorbe la diminution des prestations complémentaires familiales octroyées.

La provision relative aux prestations complémentaires familiales est, quant à elle, réévaluée à la baisse de 1.6 million.

Allocations familiales pour personnes non actives

La subvention cantonale relative à ces allocations est revue à la baisse de 3.4 millions, notamment sur la base des dépenses aux comptes 2020, des projections 2021 et de l'évolution moyenne des demandes ces dernières années.

Participation des communes au financement des prestations du programme

Conformément aux objectifs de son programme de législature et à la mesure 1 de son plan financier quadriennal, le Conseil d'Etat dépose un projet de loi visant à faire participer les communes aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées. S'inspirant en partie des modalités de financement de la 'facture sociale' dans le canton de Vaud, cette participation se fera par écrêtement des plus hauts revenus fiscaux des communes les plus aisées. Elle conduira, pour le canton, à une baisse des charges répartie sur toute une série de prestations directes aux ménages privés sous condition de revenus, ainsi que des subventions à des entités publiques ou privées. L'impact de cette baisse de charges pour le programme C04 est de -1.3 million en 2022, le montant total étant réparti sur les programmes C01 à C06.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

44 Revenus financiers

Les revenus financiers diminuent de 0.1 million suite à un ajustement à la baisse des produits d'intérêts relatifs aux créances du SCARPA suite à une analyse des charges et des revenus du service.

46 Revenus de transfert

La hausse de 1.3 million en 2022 s'explique comme suit:

- La hausse de 1 million des autres subventions fédérales reçues au titre des achats de prestations prévus dans le cadre de l'AIS et mis en œuvre par le BIE (voir 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation).
- Une augmentation de 0.3 million des remboursements attendus des prestations complémentaires familiales indûment versées des années antérieures.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le taux de recouvrement des pensions alimentaires						
1.1 Taux de recouvrement	Efficacité	61.3%	61.2%	61.2%	61.3%	2024
2. Garantir un octroi des avances sur les pensions alimentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	99.7%	99%	2024
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires						
3.1 Coût moyen de traitement d'un dossier par le SCARPA	Efficience	F 1'110	F 1'100	F 1'011	F 1'185	2024
4. Garantir aux bénéficiaires de prestations complémentaires familiales un examen rapide de leur dossier						
4.1 Proportion de dossiers traités dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	92%	94%	88%	92%	2024
5. Garantir un octroi des prestations complémentaires familiales conforme à la loi						
5.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99%	99%	99%	2024
6. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers de prestations complémentaires familiales						
6.1 Coût moyen de traitement d'un dossier de prestations complémentaires familiales	Efficience	F 808	F 765	F 742	F 750	2024

Commentaires

Indicateur 1.1: Malgré la crise sanitaire, le montant total des encaissements et des pensions facturées reste stable, il en est ainsi de même pour le taux de recouvrement. Celui-ci devrait donc se maintenir en 2022.

Indicateur 2.1: Il y a environ 350 décisions annuelles rendues, et il peut y avoir un ou deux recours admis par la Chambre administrative de la Cour de Justice.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Indicateur 3.1: PB 2022 du service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (natures 30+310+315+316+317+313-313005-313009, charges d'exploitation directes) = 3.7millions / Nombre moyen de dossiers sous gestion estimés pour 2022 = 3'300 dossiers (résultat arrondi). On constate ces deux dernières années une certaine stabilité tant au niveau du nombre de dossiers (environ 3'300 dossiers) que des charges. Aussi, la valeur cible pour 2024 devrait, comme pour 2023 se stabiliser autour de 1'185 francs.

Indicateur 4.1: 552 dossiers traités à 30 jours estimés en 2022 sur un total de 600 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.1: Cet indicateur mesure le niveau de la qualité des décisions rendues par le service, considérant que chaque décision peut être contestée, dans un délai de 30 jours suivant sa notification, par voie de l'opposition auprès du service des prestations complémentaires. L'estimation pour 2022 du nombre de décisions émises est de 10'000, pour un nombre d'oppositions admises d'environ 100 (résultat arrondi).

Indicateur 6.1: Part du budget 2022 attribué au PCFam = 1.5 million / Nombre de dossiers estimés au 31.12.2022 = 1'900 dossiers (résultat arrondi).

C05 Actions en matière d'asile et de migration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	56'589'193	6'526'527	13.0%	50'062'666	46'900'797
30 Charges de personnel	219'670	25'090	12.9%	194'580	188'807
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	43'615	2'450	6.0%	41'165	17'849
33 Amortissements du patrimoine administratif	6'669	450	7.2%	6'219	4'365
36 Charges de transfert	55'319'239	6'698'536	13.8%	48'620'703	46'500'872
37 Subventions à redistribuer	1'000'000	-200'000	-16.7%	1'200'000	165'830
39 Facturations internes	-	-	-	-	23'074
REVENUS	1'000'000	-200'000	-16.7%	1'200'000	4'744
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	4'744
47 Subventions à redistribuer	1'000'000	-200'000	-16.7%	1'200'000	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-55'589'193	-6'726'527	13.8%	-48'862'666	-46'896'053
<i>Coût d'état-major</i>	-12'370	-1'761	16.6%	-10'609	-10'521
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-154'587	-21'951	16.5%	-132'636	-118'138
COÛT COMPLET	-55'756'150	-6'750'239	13.8%	-49'005'911	-47'024'712

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1.32	0.11	9.09%	1.21	1.09
<i>ETP fixes</i>	1.25	0.10	8.70%	1.15	1.04
<i>ETP auxiliaires</i>	0.07	0.00	0.00%	0.07	0.05

Descriptif du programme

Ce programme porte sur la planification, la coordination, le soutien et le contrôle des politiques publiques en matière d'asile et de migration. Son but est d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'aide sociale financière pour les requérants d'asile et les réfugiés statutaires.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et l'Hospice général (Hg).

Ce programme contient la prestation suivante :

C05.01 Pilotage en matière d'asile et de migration

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le contexte migratoire est toujours mouvant mais à ce stade une augmentation significative du nombre de nouveaux demandeurs d'asile n'est pas à craindre. L'Hospice général peut donc continuer de mettre l'accent sur l'intégration des personnes admises à titre provisoire ou reconnues réfugiées.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

La crise sanitaire a par ailleurs mis en lumière un nombre important de personnes migrantes démunies d'autorisation de séjour qui ont perdu leur emploi puis leur logement et se retrouvent désormais en situation de grande précarité. L'Hospice général prend en charge un certain nombre de ces personnes dans ses structures. Il s'agit désormais de leur apporter l'orientation adéquate, soit pour obtenir un droit de séjour, soit pour envisager un retour dans le pays d'origine ou de provenance.

En corollaire à la mise en œuvre de l'Agenda intégration suisse (AIS), l'Hospice général poursuivra la réorganisation du service d'aide aux migrants (AMIG) visant à améliorer l'accueil et la primo-information des nouveaux arrivants, leur apprentissage du français, leur intégration sociale, leur formation et leur insertion professionnelle.

Justification des écarts

Les charges du programme C05 augmentent de 6.5 millions par rapport au budget 2021 et les revenus diminuent quant à eux de 0.2 million. Les principales variations sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de 6.7 millions, principalement en raison des éléments suivants:

Prestations d'aide aux migrants versées par l'Hospice général (HG) et subvention de fonctionnement:

Les prestations d'aide aux migrants (AMIG) accordées par l'HG augmente de 1.8 million du fait de la baisse attendue de la subvention fédérale.

En effet, le canton reçoit un forfait fédéral pour les réfugiés admis provisoirement (AP) pendant une durée de 7 ans à partir de leur entrée sur le territoire suisse. Avec l'arrivée massive de migrants en 2015, un nombre important de forfaits fédéraux arriveront à échéance en 2022. Dès lors, ces personnes seront à la charge exclusive du canton. La conjoncture économique actuelle et l'état de vulnérabilité de ces personnes rendent difficile leur intégration sur le marché du travail à court et moyen terme. Il en résulte que, pour une partie de cette population, le canton devra supporter intégralement le coût des prestations auxquelles elle a droit.

De plus, la subvention de fonctionnement augmente quant à elle de 0.5 million, du fait de la compensation du déficit lié à la baisse des subventions fédérales et de l'effet des mécanismes salariaux.

Prise en charge des Requérants d'asile Mineurs Non Accompagnés (RMNA) à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)

La prise en charge des RMNA a fait l'objet d'un rapport de la Cour des Comptes, à la suite duquel le Conseil d'Etat a décidé de revoir le lieu de vie et les modalités d'hébergement et d'encadrement des RMNA et ex-RMNA de 16 à 25 ans. Pour mettre en œuvre cette nouvelle formule de prise en charge, le budget dédié par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) aux prestations RMNA est transféré en 2022 au département de la cohésion sociale (DCS) pour un montant de 2 millions. A cela s'ajoute un montant de 1.6 million transféré par l'Hospice général. Ces deux transferts n'ont pas d'incidence sur le résultat net. De plus, les nouvelles exigences d'hébergement et d'encadrement socio-éducatif nécessitent une adaptation du niveau des subventions allouées à ces prestations pour un montant de 0.6 million, le montant total étant réparti sur les programmes C01 à C06.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer l'autonomie financière des bénéficiaires						
1.1 Nombre de sorties du dispositif de l'aide aux migrants (moyenne mensuelle)	Efficacité	95	90	88	90	2022
2. Optimiser l'utilisation du dispositif d'hébergement						
2.1 Taux d'occupation du dispositif d'hébergement collectif de l'Hospice général	Efficacité	80%	75%	76%	75%	2022
2.2 Taux d'occupation du dispositif d'hébergement individuel de l'Hospice général	Efficacité	80%	80%	80%	80%	2022
2.3 Hébergement des ex-ayant droits du dispositif de l'aide aux migrants (AMIG): nombre de sorties (permis B, C, suisses) du dispositif d'hébergement	Efficacité	400	400	481	500	2022
2.4 Hébergement, évolution annuelle des places disponibles (hors PCI)	Efficacité	-100	-170	-291	150	2022
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen (suivi administratif et suivi hébergement) par dossier	Efficience	F 8'731	F 8'893	F 8'919	F 8'800	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: Les sorties du dispositif d'aide aux migrants (AMIG) sont relatives à la prestation hébergement de l'institution. A cet égard, les motifs de sortie vont être essentiellement la fin de bail Hg, les sorties de Suisse, les transferts à l'aide sociale, etc. Après une baisse du nombre de sorties en 2021 en lien avec la crise sanitaire, on s'attend à une légère hausse avec une moyenne de 95 sorties par mois en 2022.

Indicateur 2.1: La cible de cet indicateur est établie sur la base de 2'000 personnes hébergées en centres d'hébergement collectifs pour une capacité d'accueil de 2'670 places. Cette capacité est inchangée d'ici à 2022 (pas de nouvelles ouvertures ni fermetures de centres prévues et stabilité du nombre de personnes suivies), et le taux d'occupation devrait légèrement s'améliorer en 2022.

Indicateur 2.2: La cible de cet indicateur est établie sur la base de 1'960 personnes hébergées dans un parc d'hébergement individuel pour une capacité d'accueil de 2'450 places.

Indicateur 2.3: Au projet de budget 2022, on s'attend à une stabilisation du nombre de personnes dans le dispositif hébergement de l'HG.

Indicateur 2.4: En 2022, une diminution de 100 places en hébergement individuel est prévue: l'objectif est de continuer à optimiser le dispositif d'hébergements individuels en résiliant les appartement coûteux ou en transférant les baux aux bénéficiaires.

Indicateur 3.1: Le calcul de cet indicateur intègre les charges des postes dédiés à l'accompagnement social, à l'hébergement et à l'intégration des migrants. La baisse du coût est lié au transfert à la FOJ des collaborateurs en charge des RMNA dès le 1er janvier 2022.

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	18'754'374	1'317'178	7.6%	17'437'196	15'317'066
30 Charges de personnel	17'229'596	844'174	5.2%	16'385'422	14'218'455
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'243'044	425'700	52.1%	817'344	850'064
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'905	128	7.2%	1'777	1'247
36 Charges de transfert	243'828	47'175	24.0%	196'653	232'195
39 Facturations internes	36'000	0	0.0%	36'000	15'104
REVENUS	681'872	755	0.1%	681'117	267'962
42 Taxes et redevances	133'251	755	0.6%	132'496	156'841
43 Revenus divers	548'621	0	0.0%	548'621	109'765
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	1'355
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-18'072'502	-1'316'423	7.9%	-16'756'079	-15'049'104
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-970'189</i>	<i>-76'833</i>	<i>8.6%</i>	<i>-893'356</i>	<i>-792'295</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-9'341'829</i>	<i>-1'554'873</i>	<i>20.0%</i>	<i>-7'786'956</i>	<i>-8'710'857</i>
COÛT COMPLET	-28'384'521	-2'948'129	11.6%	-25'436'392	-24'552'256

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	144.58	8.03	5.88%	136.55	125.16
<i>ETP fixes</i>	<i>131.06</i>	<i>8.03</i>	<i>6.53%</i>	<i>123.03</i>	<i>94.85</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>12.52</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>12.52</i>	<i>29.71</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>0.60</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but la protection des personnes faisant l'objet d'une décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et dont les ressources sont insuffisantes pour que le mandat soit confié à un mandataire privé.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) et le service de protection de l'adulte (SPAd).

Ce programme contient la prestation suivante :

C06.01 Protection des personnes adultes sous curatelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La réorganisation du service de protection de l'adulte (SPAd) se poursuivra en 2022, avec la mise en œuvre de la nouvelle organisation matricielle du service, concrétisée par la création du service des pratiques professionnelles et

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

du service des prestations spécialisées. Décliner la prise en charge de la personne protégée selon une organisation matricielle permet en effet de diviser les tâches en fonction de la spécialisation et/ou des complémentarités du personnel en place, ainsi que de segmenter et répartir les tâches selon les phases du traitement du mandat (ouverture - suivi - clôture). L'objectif réside dans une prise en charge adaptée des personnes protégées.

En parallèle, le DCS prépare, en collaboration avec le TPAE, le projet de réforme de la curatelle à Genève qui doit traiter des actions à mener en amont du prononcé d'un mandat de curatelle par le TPAE. Il s'agit de questionner et cas échéant de redéfinir le rôle et les responsabilités des partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que la prise en charge des personnes sous curatelle par des curateurs privés ou par le SPAd.

Justification des écarts

Les charges du programme C06 sont en augmentation de 1.3 million par rapport au budget 2021. Les principales variations sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

30 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de 0.8 million, principalement dû au renforcement des effectifs du service de protection de l'adulte (SPAd) en 2022 de 8 ETP pour un montant de 0.8 million. Le nombre de mandats de curatelle confiés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) est en constante hausse, engendrant une surcharge de travail pour les collaboratrices et collaborateurs du SPAd. Au 1^{er} janvier 2021, le service comptait 76 dossiers par curateur contre 60 recommandés par la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes. Selon les projections, il devrait atteindre à fin 2022, à effectif constant, un ratio de 80 dossiers par curateur. Cette dotation supplémentaire en ETP est donc indispensable pour assurer le fonctionnement ordinaire du SPAd.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges augmentent de 0.4 million en 2022 pour financer les activités liées aux déclarations fiscales des personnes protégées dans le cadre de la gestion des mandats confiées par le TPAE prises en charge par la fondation PRO.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Gérer efficacement les intérêts des personnes protégées						
1.1 Taux de réclamation suite à des mesures prises par le SPAD	Qualité	4%	5%	7.9%	3%	2024
2. Assurer une prise en charge rapide et adaptée du mandat de protection						
2.1 Nombre de dossiers actifs par intervenant en protection de l'adulte (IPA)	Qualité	75 dossiers	70 dossiers	89 dossiers	60 dossiers	2024
2.2 Temps moyen entre l'entrée en force de la décision du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et le traitement effectif du dossier	Qualité	1 mois	90 jours	1 mois	15 jours	2024
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
3.1 Coût moyen de traitement d'un dossier par le service de protection de l'adulte (SPad)	Efficience	F 4'200	F 4'200	F 4'063	F 4'400	2024

Commentaires

Indicateur 1.2: Nombre de réclamations reçues au niveau de la direction du SPAd en rapport au nombre de dossiers gérés (actif, en cours de clôture ou clos) par le service.

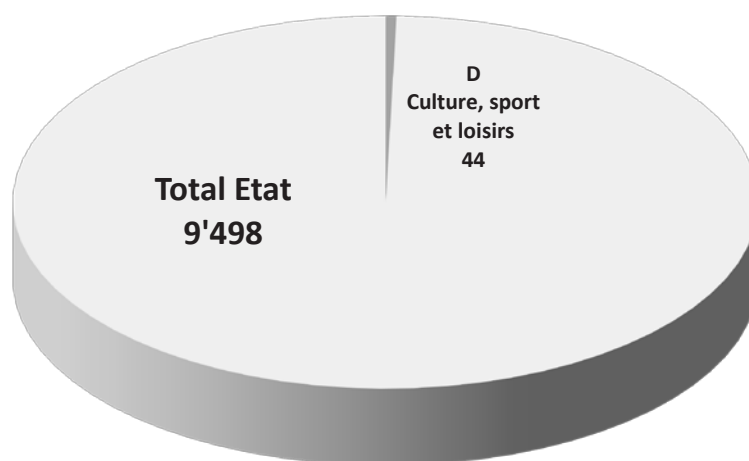
Indicateur 2.1: Cet indicateur correspond au nombre de dossier actifs / nombre de titulaires de mandats (ETP) présents (hors absences longue durée ou ETP non repourvus). A fin 2021, le SPAd projette d'assurer la gestion de 3'746 dossiers de curatelle actifs et en cours de clôture (contre 1'686 en 2010), ce qui, rapporté au nombre d'ETP, représentera 81 dossiers par intervenant en protection de l'adulte (IPA). Selon la recommandation de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), la cible à atteindre est de 60 mandats par curateur.

Indicateur 2.2: Cet indicateur montre le délai entre le moment où la décision du TP AE est exécutoire et l'ouverture concrète du dossier. Un dossier est considéré comme pris en charge le jour où le premier courrier (lettre de nomination) est envoyé. La création depuis le 1er juillet 2021 de la cellule d'ouverture de dossier permet une prise en charge immédiate de ceux-ci dès l'entrée en force du mandat du TP AE.

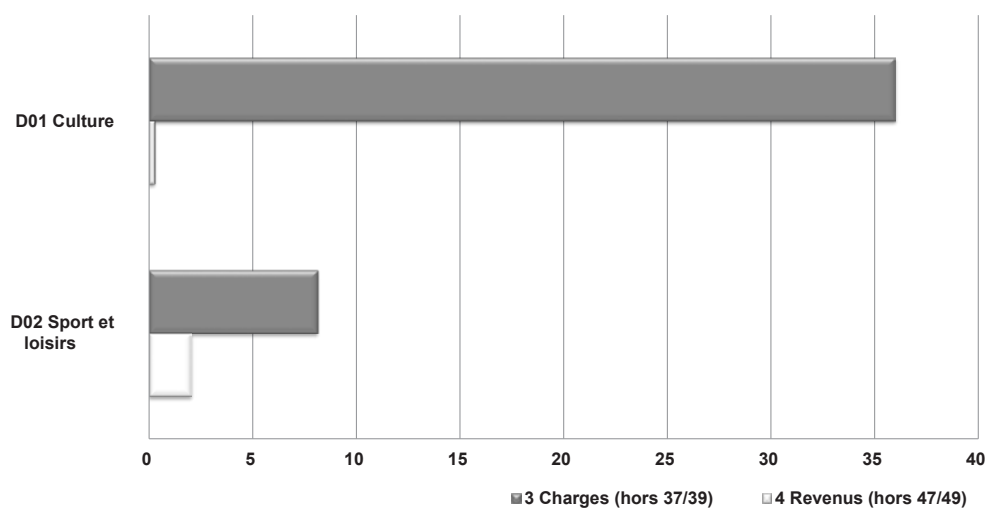
Indicateur 3.1: Total des charges des natures 30 et 31 / Nombre de dossiers actifs et en cours de clôture. L'augmentation du coût moyen (valeur cible) prévue pour 2024 s'explique par la variation des effectifs du SPAd nécessaire pour faire face à l'augmentation constante des dossiers à prendre en charge ces prochaines années.

D Culture, sport et loisirs

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



D Culture, sport et loisirs

Synthèse des priorités

Les axes stratégiques de la politique publique culture, sport et loisirs se déterminent à la fois dans la continuité et dans la recherche d'un accroissement permanent de l'accès à la culture, au sport et aux loisirs.

Culture

Durant cette législature, le Conseil d'Etat s'attache particulièrement à soutenir et à valoriser les professionnel.les de la culture. Il travaillera en 2022 à maintenir la diversité culturelle et à développer l'accès à la culture en lien avec les associations durement touchées depuis mars 2020 par la crise de la COVID-19.

L'année 2022 verra l'entrée en vigueur d'une politique culturelle cantonale renforcée avec la mise en œuvre de l'art. 216 de la Constitution genevoise concernant la culture (à la suite de l'adoption de l'IN 167 "Pour une politique culturelle cohérente à Genève") et la publication des lignes directrices de la politique culturelle cantonale. En concertation avec les communes, le canton mettra en place une stratégie de cofinancement de la création artistique et des institutions. Le canton entend de plus affirmer son rôle de coordination de la politique culturelle sur le territoire. Il s'engagera enfin pour une transition durable et sociale du domaine culturel.

Des projets de diffusion des artistes genevois·es continueront d'être menés par le canton en collaboration avec la Confédération et les communes, conformément à la mission de coordination constitutionnelle du canton. Le Fonds cantonal d'art contemporain prolongera ses commandes d'œuvres intégrées à l'espace public, en collaboration avec la Ville de Genève et les communes genevoises. L'ensemble de la chaîne du livre sera valorisé et le Conseil d'Etat poursuivra les travaux en vue de la création d'un musée de la bande dessinée, propre à promouvoir ce patrimoine genevois dans le monde et à favoriser l'accès à cet art.

Sport

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2022 ses efforts de valorisation de l'accès au sport, en lien notamment avec les associations sportives. Il continuera également de soutenir les programmes de la relève élite ainsi que les athlètes d'élite, notamment via le partenariat public-privé de Team Genève, tout en s'attachant à valoriser aussi leur rayonnement, notamment dans le cadre des grandes compétitions nationales et internationales, comme les Jeux olympiques de Pékin.

Les collaborations avec les autres collectivités publiques se poursuivront, telles que dans le cadre du programme Jeunesse+Sport, du soutien aux associations sportives cantonales, de la mise à disposition d'infrastructures sportives existantes ainsi que leur recensement.

Le suivi des travaux des départements concernés pour la réalisation d'infrastructures sportives d'importance cantonale et nationale se poursuivra, en premier lieu avec le pilotage de la future patinoire et du pôle football. Ces infrastructures sont les garantes du développement du sport à Genève et de son rayonnement national et international. Le Conseil d'Etat renforcera son soutien à la Fondation du Stade de Genève et continuera de soutenir Genève-Plage.

Mesures d'accès

Le Conseil d'Etat participera à nouveau à l'élaboration d'une offre d'accès à la culture et au sport, pensée pour tous les habitants et toutes les habitantes du canton. Il veillera à maintenir la diversité et la singularité de l'offre, de l'adapter aux besoins spécifiques de la population, dans une perspective d'épanouissement, de santé et de cohésion sociale.

Loisirs

A travers le programme *GE Découvre le mercredi*, une offre de loisirs variée et stimulante demeurera disponible, en adéquation avec la demande de la population cible, soit les familles avec enfant(s). L'office cantonal de la culture et du sport organise annuellement près de 230 cours d'initiation et de découverte pour les 4-16 ans dans les domaines de l'environnement, des sciences, du sport et de la culture. Ces cours ont lieu principalement le mercredi durant l'année scolaire.

D01 Culture

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	36'016'410	-9'831'774	-21.4%	45'848'184	62'669'202
30 Charges de personnel	3'086'995	679'806	28.2%	2'407'189	2'306'192
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'159'053	296'125	34.3%	862'928	731'878
33 Amortissements du patrimoine administratif	205'808	-53	-0.0%	205'861	158'429
36 Charges de transfert	31'555'055	-10'807'651	-25.5%	42'362'706	47'514'537
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	11'954'751
39 Facturations internes	9'500	0	0.0%	9'500	3'415
REVENUS	287'307	-49'086	-14.6%	336'393	14'194'410
42 Taxes et redevances	230'020	-49'086	-17.6%	279'106	218'377
43 Revenus divers	57'287	0	0.0%	57'287	52'668
44 Revenus financiers	-	-	-	-	4
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	1'968'611
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	11'954'751
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-35'729'103	9'782'688	-21.5%	-45'511'791	-48'474'791
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-173'827</i>	<i>-42'584</i>	<i>32.4%</i>	<i>-131'243</i>	<i>-128'508</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'713'436</i>	<i>302'978</i>	<i>-15.0%</i>	<i>-2'016'414</i>	<i>-2'149'682</i>
COÛT COMPLET	-37'616'367	10'043'082	-21.1%	-47'659'449	-50'752'981

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	19.69	5.99	43.72%	13.70	12.87
<i>ETP fixes</i>	<i>14.69</i>	<i>2.62</i>	<i>21.71%</i>	<i>12.07</i>	<i>10.94</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>5.00</i>	<i>5.00</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0.28</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>-</i>	<i>-1.62</i>	<i>-100.00%</i>	<i>1.62</i>	<i>1.65</i>

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur la culture (Lculture) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT-2), ce programme a pour but de soutenir la culture en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D01.01 Soutien à la diffusion
- D01.02 Soutien aux organismes culturels
- D01.03 Soutien à la chaîne du livre
- D01.04 Soutien à l'art contemporain
- D01.05 Accès et sensibilisation à la culture
- D01.06 Pilotage opérationnel du programme D01

D01 Culture (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au niveau du programme D01 Culture, suite à la mise en consultation des lignes directrices culturelles, une politique cantonale sera mise en œuvre en regard du nouvel article 216 de la Constitution. Parallèlement, les projets prioritaires sont les suivants :

Covid-culture :

La mise en œuvre des ordonnances fédérales COVID-19 culture et le suivi des soutiens accordés continueront de mobiliser des forces au niveau de l'OCCS. Un budget complémentaire et un renforcement de l'équipe limité à 2022 est prévu à cet effet.

Diffusion/rayonnement:

- Poursuite des aides à la diffusion des projets artistiques et du soutien au rayonnement d'artistes locaux, fortement fragilisés par les effets de la crise covid-19;
- Révision du système des bourses et des résidences afin de soutenir de manière plus adaptée de jeunes artistes dans leurs projets à l'étranger.

Livre:

- Evaluation des contrats de prestations signés avec les maisons d'édition pour la période 2019-2022 et renouvellements pour une nouvelle période;
- Accompagnement de l'ensemble de la chaîne du livre : soutiens aux écrivain.e.s, aux dessinateurs.trices, aux maisons d'édition, aux librairies et aux événements de mise en valeur du livre;
- Poursuite des travaux de mise en œuvre d'un Musée de la bande dessinée et de l'illustration dans le canton de Genève et dépôt d'un projet de loi LIAF et d'un projet de loi d'investissement pour les travaux d'aménagement à entreprendre dans la Villa Sarasin conjointement avec la Ville de Grand-Saconnex;
- Promotion de la lecture et du livre auprès du grand public et des publics spécifiques, via des projets et partenariats avec les organes professionnels du livre.

Institutions:

- Suivi et poursuite des soutiens aux institutions dont la compétence a été donnée au canton par la LRT-2 et mise en œuvre du nouvel art. 216 Cst Art et Culture;
- Un renforcement du soutien à la Fondation romande du cinéma est prévu dans le cadre du nouveau contrat de prestations pour la période 2022-2025;
- Mise en place, avec la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises, d'une stratégie de cofinancement des institutions d'intérêt stratégique, en application du nouvel article 216 de la constitution genevoise.

Mesures d'accès :

- Promotion de la carte 20ans/20francs et développement de l'offre avec de nouveaux partenaires culturels et sportifs;
- Collaboration avec les organismes culturels avec de nouvelles offres pour un accès à de larges publics.

Lieux culturels :

- Poursuite du projet de centre culturel Porteous;
- Cité de la Musique : le projet sera élargi aux musiques actuelles.

Fonds cantonal d'art contemporain:

- Poursuite du projet Mire d'installations d'art visuel dans les gares du Léman Express;
- Développement, entretien et valorisation de la collection d'art du canton;
- Mise en place d'un accompagnement artistique sur la ligne du tram Nations - Le Grand-Saconnex;
- Collaboration avec la commune de Thônex pour une commande publique.

D01 Culture (suite)

Justification des écarts

Les charges du programme D01 diminuent de 9.8 millions par rapport au budget 2021. Les principales variations sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

30 Charges de personnel

La progression au projet de budget 2022 de 0.7 million des charges de personnel s'explique principalement par:

- La dotation de 5 postes supplémentaires d'auxiliaires, uniquement en 2022, pour la mise en oeuvre des mesures d'aide accordées notamment dans le cadre de l'ordonnance fédérale 2 Covid 19-culture et la loi cantonale Covid-culture,
- L'adaptation des ressources humaines de l'office cantonale de la culture et du sport (OCCS) de 1.8 ETP supplémentaire, dont 0.99 ETP alloué au programme D01.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

L'augmentation de 0.3 million des charges s'explique principalement par le financement de mandats fiduciaires pour les analyses financières dans le cadre de la mise en oeuvre de l'ordonnance fédérale 2 Covid 19-culture.

36 Charges de transfert

La variation des charges de transfert de -10.8 millions s'explique par ces éléments:

- L'annulation en 2022 du montant de 11 millions prévu au budget 2021 relatif aux mesures d'aides prévues par l'ordonnance fédérale 1 visant à atténuer les conséquences économiques de la crise sanitaire sur les milieux culturels;
- L'augmentation de la contribution du canton de 0.2 million pour la fondation Cinéforum dans le cadre du contrat de prestations 2021-2022.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Soutenir la diversité éditoriale genevoise						
1.1 Nombre de maisons d'édition soutenues	Efficacité	45	45	45	45	2023
2. Assurer le rayonnement de la Genève culturelle						
2.1 Nombre de tournées extra-cantoniales dans le domaine des arts vivants et plastiques soutenues par le DCS via le fonds d'aide à la diffusion	Efficacité	110	110	70	110	2023
3. Assurer la mise en valeur de la collection d'art de l'Etat						
3.1 Nombre de prêts d'oeuvres mobiles	Qualité	100	100	222	100	2023
4. Sensibiliser les jeunes à la culture (et au sport)						
4.1 Nombre de cartes 20 ans / 20 francs vendues durant l'année	Efficacité	2'000	2'000	667	2'500	2023

D01 Culture (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1: Conformément à la loi sur la répartition des tâches entre communes et le canton en matière de culture, le canton est seul interlocuteur pour les aides à l'édition. La cible fixée pour la période comprend les maisons d'édition soutenues ponctuellement via les fonds de soutien à l'édition ainsi que les maisons d'édition au bénéfice d'un contrat de prestations. Les maisons d'édition non genevoises sont soutenues uniquement pour des publications d'auteur.e.s genevois.e.s ou sur un sujet en lien avec Genève.

Indicateur 2.1: L'OCCS est attentif à la diffusion des oeuvres et au rayonnement des artistes et des institutions. A noter que les coûts liés au franc suisse et au niveau de vie élevé rendent nos artistes moins concurrentiels sur le marché international, ce qui peut décourager certains programmeurs étrangers. Dès lors, la contribution de l'Etat, même parfois symbolique et subsidiaire, joue un rôle crucial sur le rayonnement de ses artistes et institutions genevoises. L'effet de levier est indéniable et extrêmement positif. Par ailleurs, la situation des artistes a été fragilisée par les conséquences liées à la pandémie de Covid et nécessite un effort accru dans le soutien à la diffusion des oeuvres. La cible de 110 tient compte des nombreuses demandes et répond à la volonté du canton de ne pas saupoudrer et soutenir des tournées et événements de qualité.

Conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture, le canton devient le seul interlocuteur pour les aides ponctuelles à la diffusion.

Indicateur 3.1: La mise en valeur de la collection est une des missions importantes du fonds cantonal d'art contemporain (FCAC). Les prêts dans les institutions muséales et dans les établissements publics ou privés sont un des moyens importants pour y répondre.

Indicateur 4.1: Vendue une seule fois au prix de 20 francs, la carte peut être achetée par tous les jeunes de moins de 21 ans domiciliés dans le canton de Genève, inscrits dans une école genevoise, ou domiciliés dans le Grand Genève. Elle est valable de la naissance jusqu'à la veille des 21 ans, et permet de bénéficier de réductions sur de nombreuses activités culturelles et sportives à Genève. La subvention accordée par le canton aux organismes accordant des réductions permet de couvrir le manque à gagner entre le prix d'un billet vendu au tarif de la carte 20 ans/ 20 francs et le plein tarif. L'organisme partenaire s'engage à accorder aux détenteurs de la carte une réduction supplémentaire pouvant aller jusqu'à maximum 30% du tarif Jeune/étudiant/apprenti.

D02 Sport et loisirs

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	8'159'359	918'927	12.7%	7'240'432	6'918'347
30 Charges de personnel	2'195'944	233'669	11.9%	1'962'275	1'883'455
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	644'006	-6'125	-0.9%	650'131	717'919
33 Amortissements du patrimoine administratif	168'388	-44	-0.0%	168'432	129'624
36 Charges de transfert	5'151'020	691'426	15.5%	4'459'594	4'187'349
REVENUS	2'016'669	-40'162	-2.0%	2'056'831	1'892'436
42 Taxes et redevances	413'198	-40'162	-8.9%	453'360	364'251
43 Revenus divers	46'871	0	0.0%	46'871	29'814
44 Revenus financiers	-	-	-	-	4
46 Revenus de transferts	1'556'600	0	0.0%	1'556'600	1'498'368
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-6'142'690	-959'089	18.5%	-5'183'601	-5'025'910
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-123'652</i>	<i>-16'666</i>	<i>15.6%</i>	<i>-106'986</i>	<i>-104'952</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'690'678</i>	<i>-209'850</i>	<i>14.2%</i>	<i>-1'480'828</i>	<i>-1'683'193</i>
COÛT COMPLET	-7'957'020	-1'185'605	17.5%	-6'771'415	-6'814'055

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	12.52	1.31	11.69%	11.21	10.53
<i>ETP fixes</i>	<i>12.02</i>	<i>2.14</i>	<i>21.66%</i>	<i>9.88</i>	<i>8.96</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0.23</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.50</i>	<i>-0.83</i>	<i>-62.41%</i>	<i>1.33</i>	<i>1.35</i>

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur le sport (Lsport) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT-3), ce programme a pour but d'encourager la pratique sportive en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D02.01 Soutien de la relève élite et à l'élite individuelle
- D02.02 Programme jeunesse et sport (J+S)
- D02.03 Fonds du sport
- D02.04 Accès et sensibilisation au sport
- D02.06 Pilotage opérationnel du programme D02

D02 Sport et loisirs (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au niveau du programme D02 Sport et loisirs, une réflexion générale sera menée suite au rapport relatif au bilan de la LRT-3 avec pour but de clarifier le positionnement du canton en matière de politique sportive et de définir des objectifs.

Parallèlement, les projets prioritaires se déclinent comme suit:

Elite individuelle et Team Genève :

- Valorisation des athlètes genevois.e.s et de leur potentiel d'émulation auprès du grand public, collaboration renforcée avec Team Genève et ses sponsors en prévision des prochaines compétitions internationales, notamment les Jeux olympiques de Pékin;
- Développement de nouveaux partenariats visant à accentuer le soutien aux athlètes et la communication relative à Team Genève;
- Mise en place d'un programme de soutien pour les athlètes d'élite hors critères Team Genève (par exemple voile au large, boxe professionnelle, sports mécaniques ou alpinisme).

Relève élite :

- Renforcement du suivi des centres cantonaux de la relève, notamment en appui au dispositif sport-art-études (DIP);
- Entrée en vigueur des nouveaux contrats de prestations de Genève Futur Hockey, de Genève Education Football, de Genève Basketball Académie, de l'Académie de volley-ball de Genève et de l'Institut du Tennis de Table Genevois avec de nouveaux objectifs fixés pour la période 2022-2025.

Institutions et infrastructures :

- Renforcement du soutien à la fondation du Stade de Genève et renouvellement contrat de prestations avec nouveaux objectifs fixés suite à la signature d'un accord entre la fondation du Stade et le Servette FC;
- Entrée en vigueur du nouveau contrat de prestations concernant Genève-Plage;
- Nouveau contrat de prestations avec la Fondation des Evaux en lien avec l'accueil provisoire de l'Académie du Servette FC prévu sur le site et poursuite des travaux de planification du pôle football définitif (plusieurs sites actuellement à l'étude);
- Suivi du dossier concernant la création d'un terrain de football pour la 1^{ère} équipe du Servette FC au centre sportif de Vessy;
- Future patinoire : engagement d'un agent spécialisé à temps partiel pour le suivi du projet et la poursuite des travaux, conjointement avec le DI et le DF. En fonction de l'adoption du PL sur le crédit d'étude par le Grand Conseil, le canton finalisera le cahier des charges de l'architecte et veillera au démarrage de l'étude proprement dite.

Accès :

- Jeunesse+Sport : dans le cadre du programme d'encouragement du sport de la Confédération, le canton poursuivra son offre de cours de formation à l'attention des monitrices et des moniteurs dès 18 ans actifs dans les associations sportives. Un nouveau projet visant spécifiquement à former les jeunes de 14 à 17 ans verra également le jour d'ici la fin de 2022. Le canton va également se positionner sur deux nouveaux sports admis dans le programme Jeunesse+Sport avec un démarrage prévu en 2023;
- Création d'une Fête du sport en septembre 2022, au cœur de la cité et sur quatre jours visant à faire découvrir des sports à l'ensemble de la population, avec la participation des écoles, en partenariat avec le DIP et la Ville de Genève;
- GE-Découvre le mercredi : le canton poursuivra son programme offrant la possibilité aux enfants de 4 à 16 ans de découvrir et de pratiquer des activités sportives le mercredi après-midi;
- Ethique, prévention, santé : Sous l'impulsion du canton, un poste de délégué à la prévention dans le sport est en réflexion avec un démarrage de la mission courant 2022 en partenariat avec Carrefour Addictions et d'autres acteurs du sport et de la prévention. De plus, le canton poursuivra la mise en œuvre des mesures définies suite aux états généraux relatifs à la violence dans le football amateur en collaboration avec la Ville de Genève et l'ACG;
- Développement et suivi de projets en lien avec le nouveau règlement de soutien à l'activité physique et sportive des populations à besoins particuliers et des très jeunes enfants, en collaboration avec l'OAIS.

Justification des écarts

Les charges du programme D02 augmentent de 0.9 million par rapport au budget 2021. Les principales variations sont les suivantes (+/- 0.1 million par nature à 2 positions, hors natures 37/47 'subventions à redistribuer' et 39/49 'facturations internes'):

D02 Sport et loisirs (suite)

30 Charges de personnel

Ces charges augmentent de 0.2 million, notamment du fait de:

- La dotation de 0.5 poste d'agent spécialisé nécessaire pour assurer la coordination et le suivi du projet de la nouvelle patinoire;
- L'adaptation des ressources humaines de l'office de 1.8 ETP dont 0.81 ETP alloué au programme D02.

36 Charges de transfert

La variation des charges de transfert de +0.7 million s'explique par:

- +0.3 million pour la fondation du Stade de Genève, afin de lui permettre de continuer à fournir les prestations permettant de mettre à disposition une infrastructure adaptée pour la pratique du football, tant au niveau cantonal qu'au niveau national.
- +0.3 million pour la relocalisation provisoire du pôle football aux Evaux, afin de couvrir une partie des charges de fonctionnement.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Encourager la pratique du sport des jeunes						
1.1 Nombre de participants aux cours de formations J+S organisés par le canton	Efficacité	1'450	1'550	967	1'500	2024
2. Soutenir la relève et l'élite sportive à Genève						
2.1 Nombre de centres de la relève reconnus	Qualité	11	11	10	12	2024
2.2 Nombre d'athlètes dans le programme de soutien "Team Genève"	Qualité	25	25	31	25	2024
3. Encourager la pratique culturelle et sportive						
3.1 Programme "GE découvre" : proportion d'activités confirmées par rapport au nombre total d'activités proposées	Qualité	90%	90%	102%	90%	2024

Commentaires

Indicateur 1.1: Jeunesse + Sport (J+S) est un programme national financé par la Confédération et destiné à promouvoir le sport auprès des jeunes. A Genève, l'office cantonal de la culture et du sport assure la mise en œuvre de ce programme à travers l'organisation de cours de formation pour les moniteurs J+S, leur suivi et la validation des offres proposées par les clubs subventionnés. La valeur de cet indicateur est difficilement prévisible pour les prochaines années en raison du facteur Covid, qui a fortement impacté les résultats de 2020 et 2021.

Indicateur 2.1: Les centres cantonaux de performance permettent d'offrir un encadrement de qualité aux jeunes sportifs d'élite du canton de Genève, tout en leur permettant d'intégrer le dispositif sport-art-études mis en place par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Le nombre de centres est lié au nombre de dossiers venant des disciplines sportives au 15 juin de chaque année, à leur qualité et au budget disponible.

Pour l'année 2022, 11 centres de la relève seront soutenus par le canton, à savoir:

D02 Sport et loisirs (suite)

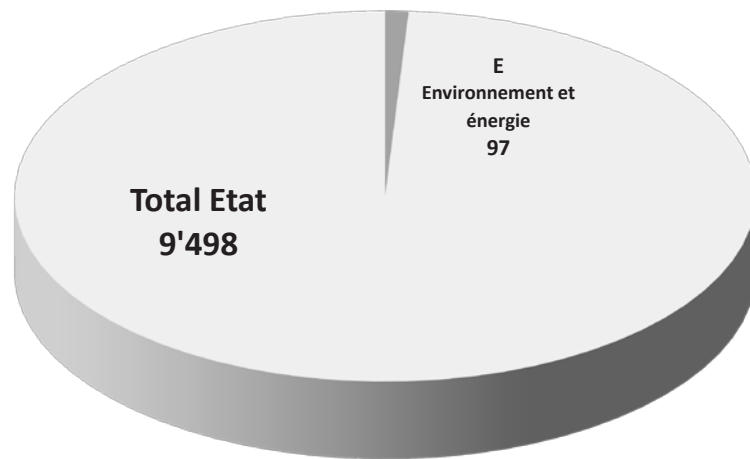
- Hockey sur glace - Genève Futur Hockey
- Football - Genève Education Football
- Volleyball - Académie de Volleyball de Genève
- Tennis de Table - Institut du Tennis de Table Genevois
- Handball - Team Talents Handball
- Triathlon - Triathlon Relève Genève
- Canoë-Kayak - Académie Canoë Kayak Genève
- Tchoukball - Tchoukball Académie Genève
- Cyclisme - TSP Cadre Cycliste Genève
- Basket - Genève Basketball Académie
- Escalade - Genève Escalade

Indicateur 2.2 : Cet indicateur reflète le nombre d'athlètes dans le programme Team Genève ayant bénéficié d'un soutien personnel durant l'année. Le programme Team Genève regroupe les athlètes du canton de Genève au bénéfice d'une carte Swiss Olympic or, argent ou bronze. Ce programme vise à encourager ses membres dans leur préparation sportive en vue des grandes compétitions internationales, notamment Jeux olympiques et paralympiques, Jeux olympiques de la jeunesse, Championnats du monde et Championnats d'Europe. Ce programme vise également à renforcer la visibilité de ses membres et valoriser leurs performances auprès du public genevois.

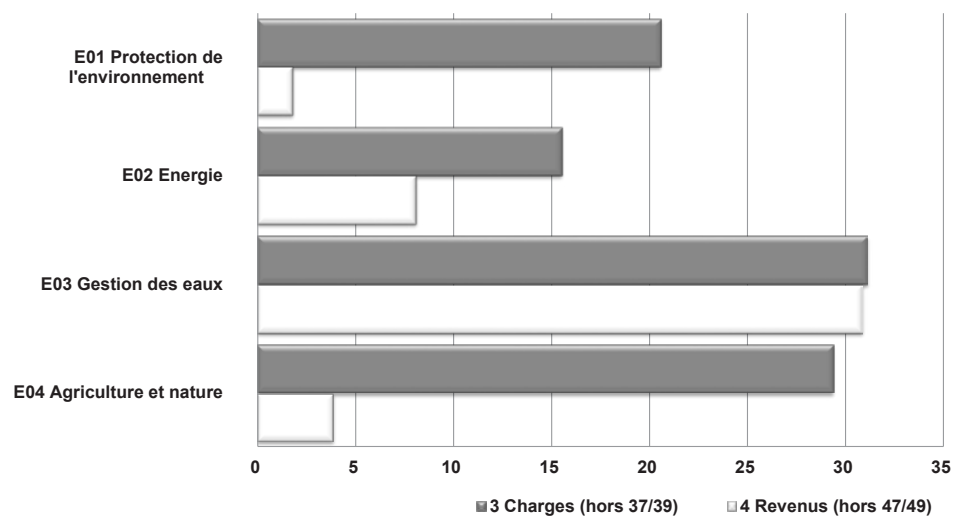
Indicateur 3.1: Cet indicateur montre dans quelle mesure l'offre Loisirs (activités extrascolaires et journées vacances) est en adéquation avec la demande de la population cible (nombre d'activités confirmées/nombre total d'activités proposées en début d'année scolaire). Une activité a lieu lorsque le nombre d'inscriptions est suffisant pour pouvoir lancer le cours. L'OCCS a pour objectif de proposer des activités attrayantes pour les jeunes des catégories socio-économiques de la population les moins aisées, et organise annuellement près de 230 cours d'initiation pour les jeunes entre 4 et 16 ans dans les domaines suivants: culture, expression, environnement et sport. Ces activités ont lieu le mercredi durant l'année scolaire: GE DÉCOUVRE le mercredi.

E Environnement et énergie

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



E Environnement et énergie

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat orientera son programme sur l'urgence climatique et la transition écologique. Il mettra l'accent en particulier sur sa volonté d'atteindre une réduction de 60% des gaz à effet de serre en 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050. En ce sens il mettra en œuvre les actions prioritaires suivantes:

Synthèse des priorités

- Poursuivre la mise en œuvre du plan climat cantonal 2030
- Mettre en œuvre le nouveau plan cantonal de gestion des déchets
- Préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalières
- Etablir des campagnes de communication et de sensibilisation pour changer les comportements contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action pour le développement durable 2019-2023
- Renforcer les outils de mise en œuvre du plan directeur de l'énergie pour la période 2020-2023
- Poursuivre et compléter les mesures d'encouragement pour accélérer la transition énergétique par le biais notamment de la plateforme GEnergie
- Poursuivre le déploiement des réseaux thermiques de chaleur et de froid, notamment le réseau GéniLac.
- Poursuivre le programme GEothermie 2020 avec les SIG
- Augmenter la proportion des véhicules électriques dans le parc automobile genevois pour atteindre l'objectif de 40% d'ici à 2030
- Poursuivre les objectifs du plan d'action marchandises et logistique urbaine 2019-2023
- Poursuivre le plan Opair 2018-2023
- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie globale et transversale de lutte contre les nuisances sonores
- Mettre en œuvre le plan de gestion des ressources du sous-sol (PGR)
- Poursuivre la mise en œuvre du plan de mesures des substances dangereuses dans l'environnement bâti 2018-2023 et favoriser les constructions saines
- Poursuivre les efforts en matière de gouvernance de la ressource en eau au niveau transfrontalier
- Accroître la surveillance de la pollution des eaux et sensibiliser les citoyens à cette problématique
- Poursuivre la mise en œuvre du plan Biodiversité 2020-2023
- Sensibiliser tous les acteurs du canton, du grand Genève et la population à l'importance de la biodiversité et adapter les formations professionnelles.
- Contribuer à l'amélioration des structures agricoles existantes et au développement d'infrastructures durables
- Développer la promotion de l'agriculture genevoise et valorisation de ses produits auprès de la population

E01 Protection de l'environnement

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	20'592'781	900'304	4.6%	19'692'477	21'556'136
30 Charges de personnel	14'789'448	506'019	3.5%	14'283'429	14'258'834
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'797'221	250'000	5.5%	4'547'221	6'354'964
33 Amortissements du patrimoine administratif	621'287	14'285	2.4%	607'002	640'061
36 Charges de transfert	355'475	130'000	57.7%	225'475	271'598
39 Facturations internes	29'350	0	0.0%	29'350	30'679
REVENUS	1'826'594	-254'323	-12.2%	2'080'917	2'981'357
41 Patentes et concessions	-	-	-	-	0
42 Taxes et redevances	1'305'150	-249'523	-16.0%	1'554'673	1'389'910
43 Revenus divers	500	0	0.0%	500	835'604
46 Revenus de transferts	520'944	0	0.0%	520'944	755'843
49 Facturations internes	-	-4'800	-100.0%	4'800	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-18'766'187	-1'154'627	6.6%	-17'611'560	-18'574'778
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-674'839</i>	<i>-15'192</i>	<i>2.3%</i>	<i>-659'647</i>	<i>-561'276</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-4'905'208</i>	<i>-1'477'699</i>	<i>43.1%</i>	<i>-3'427'509</i>	<i>-4'868'123</i>
COÛT COMPLET	-24'346'234	-2'647'518	12.2%	-21'698'716	-24'004'177

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	96.88	2.00	2.11%	94.88	90.32
<i>ETP fixes</i>	<i>93.88</i>	<i>3.00</i>	<i>3.30%</i>	<i>90.88</i>	<i>85.15</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.20</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.20</i>	<i>1.38</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.80</i>	<i>-1.00</i>	<i>-35.71%</i>	<i>2.80</i>	<i>3.80</i>

Descriptif du programme

La protection de l'environnement a pour objectif de protéger les êtres humains, les animaux et les plantes contre les atteintes nuisibles ou inconfortables, telles que les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, poussières fines), le bruit, la pollution par les substances dangereuses, les accidents majeurs ou l'élimination sauvage des déchets, ainsi que de conserver, gérer et exploiter durablement les ressources naturelles. La mission de l'office cantonal de l'environnement est de proposer et de mettre en œuvre ce programme. Il anticipe les futures problématiques environnementales et assure la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire, notamment à l'aide d'études d'impact sur l'environnement d'installations et d'évaluations environnementales stratégiques de planifications. Il applique les législations fédérales et cantonales correspondantes, soit la loi sur la protection de l'environnement et ses nombreuses ordonnances d'application, ainsi que les plans de mesures correspondants. Pour ce faire, les principes suivants sont notamment respectés :

1. les atteintes à l'environnement doivent être anticipées et limitées à titre préventif plutôt que réparées ultérieurement (principe de prévention);
2. les atteintes à l'environnement doivent prioritairement être limitées par des mesures prises à la source (principe de lutte à la source);
3. les atteintes à l'environnement doivent être évaluées non seulement isolément, mais également collectivement et dans leurs effets conjoints (principe d'évaluation globale).
4. les frais des atteintes à l'environnement ne doivent pas être supportés par la collectivité mais par ceux qui en sont à l'origine (principe de causalité).

Le service cantonal du développement durable (SCDD) a pour mission de piloter et coordonner la mise en œuvre de la

E01 Protection de l'environnement (suite)

loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 2 60 (Agenda 21). Dans ce cadre, le SCDD soutient et encourage la mise en œuvre des principes de développement durable par les autorités, les entités publiques et parapubliques, les entreprises et les citoyennes et les citoyens en mettant à disposition des outils pratiques, de l'expertise, des formations et de l'accompagnement. Il coordonne également la stratégie climatique cantonale et la mise en œuvre de son plan d'action dont les objectifs sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'environnement (OCEV) et par le service cantonal du développement durable (SCDD).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E01.01 Analyse de l'impact sur l'environnement
- E01.02 Gestion des déchets
- E01.03 Protection de l'air
- E01.04 Protection contre les accidents majeurs
- E01.05 Protection contre les substances dangereuses de l'espace bâti
- E01.06 Protection contre le bruit et les vibrations et les rayonnements non ionisants
- E01.07 Protection des sols et des sous-sols
- E01.08 Exploitation des ressources du sous-sol
- E01.09 Développement durable

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Poursuivre la transition écologique et protéger la population contre les effets du changement climatique

Notre canton n'échappe pas aux changements climatiques. En Suisse, la hausse des températures est deux fois plus élevée que la moyenne mondiale. Suite à la déclaration d'urgence climatique de décembre 2019, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer les objectifs du Plan climat en vue de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 60% d'ici 2030 par rapport à 1990 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le plan climat cantonal 2030 de 2^{ème} génération (PCC 2030) a été adopté par le Conseil d'Etat en 2021. Il comprend 41 mesures articulées autour de sept axes structurants dont la mise en œuvre est en cours et se poursuivra avec intensité en 2022. L'action gouvernementale porte à la fois sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le canton et sur le renforcement de la capacité d'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques.

Les travaux menés à ce jour dans le cadre du programme GEothermies ont confirmé le rôle majeur de la géothermie pour la transition écologique du territoire. Ils ont permis de quantifier un potentiel mobilisable, économique et rationnel: la géothermie est susceptible de couvrir plus de 25% des besoins thermiques du canton d'ici à 2050. Cet objectif, inscrit dans le PDE, comprend un périmètre élargi qui implique l'utilisation de tout le panel des ressources géothermiques disponibles sur le territoire. La géothermie alimentera les réseaux thermiques structurants (RTS), mais aussi des secteurs hors RTS de hautes densités de demande sur lesquels les enjeux de réduction des émissions de CO2 sont notables. Aujourd'hui après une phase d'expérimentation qui a permis la définition de ce modèle et d'établir sa faisabilité, le programme entre dans une nouvelle phase de transition vers l'industrialisation. Il s'agit au cours des 5 prochaines années (2021-2026) de veiller à une intégration complète de la prestation géothermie dans les activités de l'Etat conforme au cadre légal et en préservant les transversalités développées par le programme. Cette phase sera marquée par un changement de rythme avec en parallèle :

- La poursuite des activités exploratoires jusqu'en 2026 avec notamment une campagne de prospection d'envergure unique en automne 2021 et 2 nouveaux forages exploratoires profonds en 2022-2024
- Une augmentation des projets opérationnels et de la production d'énergie géothermique
- La mise en place des processus associés (administratifs, opérationnels et de gestion des données)

E01 Protection de l'environnement (suite)

Afin d'atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050, la proportion de véhicules électriques dans le parc automobile genevois à l'horizon 2030 doit augmenter de façon significative (40% du parc en 2030), en même temps qu'une réduction importante du nombre global de véhicules (40%). En 2021, la Convention d'objectifs avec les Services industriels de Genève (SIG) a consacré un montant significatif au déploiement d'une infrastructure publique de recharge, au titre des tâches d'intérêt public. En 2022, l'objectif est d'établir, en partenariat avec les communes et les SIG, une vision territoriale cartographiée de ce développement des bornes de recharge, tout en poursuivant l'installation effective des bornes publiques. S'agissant des aides à la transition vers la mobilité électrique, prévues dans la Stratégie de l'électromobilité 2030, la subvention à l'achat d'un véhicule électrique est désormais ancrée dans un projet de loi adopté en 2021 par le Conseil d'Etat avec la création d'un fonds de promotion de l'électromobilité.

Les décisions prises lors de l'établissement et la révision de plans, programmes et projets ont une incidence majeure sur leur empreinte carbone et leur contribution effective à l'atteinte des objectifs climatiques. En 2021, une démarche exploratoire a été lancée sur une étude de planification territoriale (Plan guide d'Onex) afin d'évaluer l'impact carbone de son volet mobilité. Cet outil sera consolidé et complété en 2022 par un volet bâtiments (construction et exploitation) sur le grand projet des Cherpines. Il s'agira de mettre en place et de tester une méthodologie d'évaluation d'ici à 2023, qui permette de :

- Doter les directions de projet d'un instrument de pilotage et de quantification des émissions de gaz à effet de serre (y c. l'énergie grise)
- Intégrer la méthodologie aux différentes étapes de planification et outils existants: évaluation environnementale stratégique (EES), étude de l'impact sur l'environnement (EIE) et notice d'impact sur l'environnement (NIE)
- Répondre au standard des normes existantes, anticiper l'évolution du cadre légal (Lclimat) et concrétiser le plan climat cantonal renforcé

Le recours systématique au train pour les évacuations des matériaux d'excavation qui ne peuvent pas être recyclés doit également systématiquement être appliqué, en particulier pour les chantiers situés dans le périmètre et à proximité du PAV. Cette exigence doit être intégrée en amont de tous les projets situés dans ce périmètre. Ce changement de comportement s'inscrit par ailleurs pleinement dans les objectifs du Plan d'action marchandises et logistique urbaine 2019 - 2023.

Préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalière

Si Genève n'a que peu de prise sur la consommation de ressources liées aux biens importés, le canton a une responsabilité clé dans la sauvegarde des ressources naturelles vitales et locales. L'air, l'eau, le sol, le sous-sol, la forêt ainsi que la biodiversité doivent être gérés durablement afin que la population puisse continuer à bénéficier des services écosystémiques rendus par la nature.

Concernant la qualité de l'air, le Plan de mesures OPair 2018-2023 continuera à être déployé en 2022 avec comme objectifs prioritaires la poursuite de la réduction des concentrations d'oxydes d'azote et la lutte contre les particules fines. En particulier, le canton mettra en œuvre les nouvelles dispositions fédérales sur le contrôle des chauffages à bois. La collaboration transfrontalière en matière de qualité de l'air continuera à se développer sous l'égide du programme "PACT'Air" avec la mise en œuvre sur plusieurs années du plan d'actions transfrontalier composé de mesures d'assainissement, temporaires et permanentes, concernant l'urbanisme, les transports, le résidentiel, l'industrie, l'agriculture et l'aéroport. En 2022, un bilan du programme PACT'Air sera réalisé de façon à confirmer la pertinence des actions ou les réorienter, si nécessaire.

Depuis 2021, deux nouvelles stations mobiles de mesure de la qualité de l'air ont été déployées sur le territoire genevois pour répondre aux demandes croissantes de la population, notamment celles situées à proximité de gros émetteurs (routes à fort trafic et aéroport). En 2022, ces stations mobiles seront déplacées sur de nouveaux sites de mesure pour répondre aux besoins des communes en matière de surveillance de la qualité de l'air. Différentes technologies de capteurs autonomes de la pollution atmosphérique ont été testées en 2021, sans toutefois afficher des performances de fiabilité similaires à celles du réseau d'observation de la pollution atmosphérique à Genève (ROPAG) existant. En 2022, avec l'évolution prévue de ces outils et le concours des activités Smart Geneva, l'intention demeure d'assurer un suivi des effets sur la qualité de l'air (et sur le bruit) de la mise en œuvre de la Loi sur la mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), en déployant un réseau de capteurs de la qualité de l'air et de bruit, de façon à augmenter la granularité des mesures.

Dans un tout autre domaine, la préservation de la ressource non-renouvelable qu'est le gravier implique le déploiement d'une politique de recyclage des déchets très forte. Le programme ecomat^{GE} qui vise à systématiser la réutilisation des matériaux issus des déconstructions dans les nouveaux ouvrages et à favoriser le recyclage des matériaux d'excavation, va devoir être diffusé et mis en œuvre de manière intense. Les collectivités publiques, en mettant en œuvre les mesures du plan cantonal de gestion des déchets 2020 - 2025 doivent être au centre de cette

E01 Protection de l'environnement (suite)

politique du recyclage.

Enfin, le canton au travers notamment de son programme GEothermies a pris conscience de la richesse de son sous-sol : eau potable, énergie géothermique et espace de stockage. Ces ressources naturelles locales sont stratégiques pour mettre en œuvre la politique environnementale cantonale et réaliser la transition écologique de Genève. Si les ressources du sous-sol apportent de nouvelles opportunités, leur mise en valeur n'est pas sans risque : incertitude géologique, risques économiques et juridiques, vulnérabilité environnementale et faible réversibilité des interventions sont autant de facteurs qui doivent faire l'objet d'une pesée d'intérêts. Aussi, le passage à une industrialisation de la géothermie entraînera une multiplication des projets. Pour répondre à ces enjeux, la loi sur les ressources du sous-sol (LRSS) a été récemment modifiée (adoptée par le CE en mars 2021, sera votée par le GC en automne 2021) afin d'y inscrire les principes directeurs sur la base desquels le département va organiser l'utilisation, coordonner et valoriser les ressources du sous-sol. Cette modification charge le département de veiller à une gestion durable et une exploitation efficiente en tenant compte notamment de l'urbanisation, de la planification énergétique et de l'approvisionnement en eau potable.

A cette fin et considérant que les travaux menés à ce jour dans le cadre du programme GEothermies ont confirmé le rôle majeur de la géothermie et le développement d'une véritable stratégie pour une pleine utilisation des ressources du sous-sol, 1 ETP supplémentaire a été demandé dès 2022 pour le secteur sous-sol du GESDEC. Ce poste sera nécessaire pour renforcer la protection de l'eau potable face à l'utilisation croissante et assurer des nouvelles prestations liées à l'utilisation efficiente et coordonnée du sous-sol, notamment, pour mettre sur pied et gérer des réseaux de surveillance, pour la gestion des risques et le suivi du nombre grandissant d'installations et veiller à la prise en compte du sous-sol dans la planification cantonale.

Autres projets d'importance stratégique

Le projet de refonte complète de la loi sur la gestion des déchets est désormais entre les mains du parlement, et le nouveau plan de gestion des déchets 2020 - 2025 vient d'être adopté par le Conseil d'Etat. Leur mise en œuvre doit permettre de réduire rapidement, drastiquement et durablement les déchets incinérables (environ 200'000 tonnes par an actuellement) en vue de la mise en service, en 2024, de la nouvelle usine Cheneviers IV, d'une capacité de 160'000 tonnes annuelles. Une augmentation importante de la collecte des biodéchets des ménages et des entreprises doit également intervenir pour assurer le fonctionnement optimal de la nouvelle usine Pôlebio Energies SA qui sera mise en service en 2024.

Le Conseil d'Etat a démarré un processus d'élaboration du cadastre des munitions immergées dans le lac Léman, pour sa partie genevoise. Suite à des premières études juridiques et historiques ainsi qu'à des investigations, en collaboration notamment avec l'armée et les SIG, la phase de cadastration commencera véritablement en 2022.

Pour mieux cibler sa lutte contre les nuisances sonores, le Conseil d'Etat a validé en 2021 une stratégie globale et transversale de lutte contre le bruit, dont les axes stratégiques sont définis en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux, économiques et culturels inhérents aux activités qui génèrent du bruit dans le canton. Dès 2022, cette stratégie sera déclinée en plan de mesures qui viseront les principales sources de nuisances sonores qui affectent la santé et la qualité de vie des Genevoises et des Genevois. En parallèle, la lutte contre le bruit de comportement des usagers de la route a pris en 2021 une importance significative avec des essais concluants d'outils de type radar bruit pour la sensibilisation. En 2022, la phase expérimentale sur ce radar bruit pédagogique devra évoluer vers un outil standardisé accessible aux communes et aux autorités.

La protection contre le rayonnement non ionisant revêt une importance significative avec l'évolution rapide des technologies de téléphonie mobile et le déploiement de la 5G. Avec la levée du moratoire sur les nouvelles antennes en 2021 et l'utilisation accrue des antennes adaptatives de dernière génération, la mission de contrôle par le canton de la conformité de projets d'antennes aux normes fédérales sera renforcée en 2022.

En matière de protection de l'environnement et de la population contre les substances dangereuses de l'environnement bâti, la mise en œuvre du Plan de mesures cantonal 2018-2023 se poursuivra. A ce titre, en parallèle des activités de contrôle des chantiers en matière de gestion des substances dangereuses, le programme d'actions 2022 s'oriente sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser la construction saine, c'est-à-dire des choix de matériaux et de techniques de construction adaptés à la durabilité du bâti et exempts de substances dangereuses.

Le développement du centre de compétences cantonal en matière de protection contre les risques d'accidents majeurs (OPAM) traitera en priorité en 2022 des incidences de la mise en place de la ceinture routière sur le transport des matières dangereuses (TMD) au centre-ville et de la fermeture au trafic routier d'une partie de la route de Ferney

E01 Protection de l'environnement (suite)

en raison du projet de tram Nations-Grand-Saconnex. Il s'agira aussi d'anticiper les travaux d'extension de la gare souterraine de Cornavin qui réinterroge les itinéraires TMD sur la rive droite. En 2022, le suivi des entreprises et des assainissements des entreprises soumises à l'OPAM se poursuivra. Après un audit complet réussi en 2021, un nouveau contrat de délégation de la surveillance du réseau de distribution de gaz des SIG sera conclu courant 2022 avec l'inspection technique de l'industrie gazière suisse. Pour l'élaboration de ce contrat, le SERMA se fera accompagner par un bureau spécialisé. Le projet de cartographie dynamique des risques technologiques majeurs RiskCurve, qui fait partie de la feuille de route du département du territoire, se poursuivra en 2022.

En 2022, le nouveau règlement sur l'évaluation environnementale entrera en force. La refonte de cet instrument réglementaire se veut un véritable outil au service de la transition écologique en cadrant de manière plus précise et flexible, l'évaluation environnementale stratégique (EES), l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE), la notice de l'impact sur l'environnement (NIE) ainsi que le suivi environnemental en phase de chantier (SER). Un guide genevois de l'EES sera établi pour accompagner les partenaires et encadrer la mise en œuvre dans le cadre des plans, programmes et projets concernés. Des EES seront notamment conduites dans le cadre de la mise en place de la loi sur une mobilité cohérente et équilibrée, ainsi que l'implantation et la programmation du futur pôle de football et le pôle ferroviaire au sein de la zone industrielle de Meyrin, Vernier et Satigny. Ces démarches permettront de bien cadrer et gérer les enjeux environnementaux et d'accompagner ces projets stratégiques pour le canton.

Après une phase de mise en place de l'équipe des inspecteurs, des processus de contrôles et les premiers contrôles en 2021, le projet transversal d'inspection coordonné des chantiers des offices de l'environnement, de l'eau et de l'agriculture et de la nature (OCEV, OCEau, OCAN) sera pleinement déployé. Ce projet vise à renforcer la présence de l'autorité environnementale sur les chantiers afin de s'assurer que les réglementations et les charges des préavis soient correctement respectées. En outre, ce déploiement permettra de répondre aux recommandations de la Cour des Comptes quant aux besoins de coordination et de formalisation de la protection de l'environnement pendant la phase de chantier

Par ailleurs, un changement profond des modes de production et de consommation est indispensable au regard du climat et des ressources naturelles (eau, air, sol, etc.). En effet, ce secteur représente près d'un tiers des émissions totales de gaz à effet de serre du canton de Genève. Il s'agira notamment de promouvoir des régimes alimentaires durables, spécifiquement "bas carbone", de lutter contre le gaspillage de biens de consommation et de promouvoir les achats professionnels responsables. La construction et la rénovation "bas carbone" des bâtiments seront aussi favorisées, notamment grâce à l'utilisation du bois et au programme ecomat^{GE} dont l'objectif est d'améliorer le flux des matériaux de construction et de favoriser l'utilisation de matériaux recyclés. Il s'agira en particulier d'augmenter la part du bois dans les constructions publiques et de promouvoir l'utilisation de bois indigène.

Afin de promouvoir des changements de comportement contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des campagnes de communication et de sensibilisation ciblées sur différents publics cibles seront lancées dès 2022. Ces campagnes de communication devront permettre de renforcer la prise de conscience des acteurs du territoire sur l'importance des enjeux climatiques et proposer des actions concrètes à mettre en œuvre localement.

Enfin, en matière de développement durable, la mise en œuvre du plan d'actions 2019-2023 se poursuivra. Ce plan s'articule autour de trois thématiques prioritaires : la gouvernance, la collaboration avec les communes et les modes de production et de consommation. Il vise à atteindre les objectifs contenus dans le concept cantonal du développement durable 2030.

L'accompagnement des entreprises, des communes et des établissements publics autonomes dans l'intégration des principes de développement durable se poursuivra au travers des plateformes qui leurs sont dédiées. L'organisation du Concours cantonal du développement durable sera reconduite en 2022.

Justification des écarts par rapport au budget 2021

30 - Charges de personnel

Le service cantonal du développement (SCDD) durable compte un ETP supplémentaire, chargé de coordonner et piloter les mesures du Plan climat cantonal (PCC 2030) en lien avec la compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la séquestration du CO₂ et d'en rédiger et publier leur état d'avancement et les indicateurs CO₂.

L'OCEV compte également un ETP supplémentaire pour mener deux nouveaux projets ayant pour objectif d'accélérer la transition écologique. Le premier vise à améliorer et à mieux prioriser la communication afin d'en renforcer l'impact. Le second a pour objectif d'accélérer la recherche appliquée sur la récupération des métaux dans les résidus de traitement des déchets et autres procédés industriels.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Au service de géologie, sols et déchets (GESDEC), un agent spécialisé (géologue) est converti en fixe sans impact financier afin de poursuivre et d'accélérer le programme de géothermie dont les résultats du premier forage sont prometteurs.

Les 1.5 ETP supplémentaires votés au budget 2021 pour 9 mois occasionnent un impact pour les 3 mois manquants sur 2022.

La hausse s'explique également par les charges transversales de personnel liées à l'annuité.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Avec l'actualisation du Plan climat 2030, le nombre de mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs climatiques est passé de 25 à 41 (+65%). Le SCDD est chargé de sa coordination et de son pilotage global sans compter son implication directe sur une dizaine de mesures en lien avec la concertation, la sensibilisation et la communication. Avec les deux projets de l'OCEV nécessitant un nouvel ETP (voir ci-dessus), des ressources supplémentaires sont nécessaires pour financer les expertises et diverses campagnes ciblées (+0.3 million)

36 - Charges de transferts

En vertu du principe de sincérité budgétaire, la redistribution des revenus des gravières aux communes a été réajustée à la hausse pour 0.1 million.

42 - Taxes et redevances

Par sincérité budgétaire, les revenus des gravières ont été réalignés conformément à la réalité des comptes (-0.3 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques						
1.1 Taux de variation annuel des concentrations d'ozone, NO2 et PM10	Efficacité	101% 85% 85%	102% 86% 86%	94% 65% 69%	101% 85% 85%	2023
2. Réduire l'exposition de la population au bruit routier						
2.1 Pourcentage cumulé de kilomètres de routes cantonales dont le projet d'assainissement a été validé par la commission PRASSOB	Efficacité	93%	87%	79%	100%	2023
3. Assurer la conformité des antennes de téléphonie mobile à l'ORNI						
3.1 Taux de conformité des antennes de téléphonie mobile à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)	Efficacité	100%	100%	99%	100%	2023
4. Réduire le risque environnemental dû aux substances dangereuses sur les chantiers						
4.1 Proportion de chantiers contrôlés respectant les normes légales (Plomb, PCB, amiante, HAP, HBCD)	Efficacité	82%	75%	75%	85%	2023
5. Diminuer la quantité de déchets incinérés par an et habitant						
5.1 Taux de recyclage des déchets urbains	Efficacité	52%	55%	N/C	60%	2024
6. Assainir tous les sites contaminés d'ici 2050						

E01 Protection de l'environnement (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
6.1 Pourcentage cumulé des sites contaminés assainis	Efficacité	35%	67%	33%	100%	

Commentaires

Indicateur 1.1 : L'indicateur est composé de trois valeurs. Celles-ci indiquent la déviation en pourcent des taux d'ozone, dioxyde d'azote (NO₂) et de PM₁₀ de l'année en cours par rapport aux valeurs de références (soit la moyenne sur la période de la dernière décennie 2001-2010). L'ozone, le NO₂ et les PM₁₀ sont les trois polluants atmosphériques qui posent le plus de problèmes environnementaux. En cas de pics de pollution, le niveau de ces taux est déterminant pour déclencher les plans d'urgence. L'objectif est atteint lorsque le taux est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur mesure l'avancement des projets d'assainissement du bruit routier sur le réseau cantonal selon le Plan des mesures de l'assainissement du bruit routier de 1998, révisé en 2016. Il s'agit du nombre de km de routes cantonales dont le projet a été présenté et validé en commission PRASSOB divisé par le nombre de km total à assainir. La cible de 100% à long terme a été fixée, elle aurait dû être atteinte en mars 2018, selon le cadre légal fédéral.

La réalisation concrète sur le terrain, est confiée à l'office du génie civil (OCGC).

Indicateur 3.1 : Cet indicateur est basé sur le contrôle qualité continu des installations de téléphonie mobile en fonction. Ce contrôle est imposé par la Confédération aux opérateurs, qui transmettent les données à l'autorité cantonale. L'indicateur permet de suivre la conformité des paramètres opérationnels des antennes par rapport au cadre autorisé selon l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Il s'agit du ratio entre le nombre de sites présentant un écart sur les paramètres physiques (tilt et puissance) pendant plus de 24h et le nombre total de sites de téléphonie mobile. L'objectif est d'obtenir 100% de conformité puisque toutes les antennes installées dans le canton doivent être opérées conformément aux autorisations données.

Indicateur 4.1 : L'amiante, les polychlorobiphényles (PCB), le plomb, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et le hexabromocyclododécane (HBCD) sont des substances qui n'ont pas encore disparu du parc immobilier genevois. Si leur présence ne constitue pas un danger direct pour les occupants des lieux, leurs manipulations nécessitent des précautions particulières pour éviter de libérer des particules extrêmement dangereuses pour la santé. Cet indicateur représente la mise en oeuvre des bases légales cantonales en termes de gestion des substances dangereuses de l'espace bâti sur les chantiers. Les actions destinées à faire augmenter ce taux de conformité sont précisées dans le plan de mesures « substances dangereuses dans l'environnement bâti ». Il s'agit notamment d'actions d'information, de formation et de contrôle. Ce taux regroupe les chantiers soumis à autorisation de construire et les chantiers non soumis à autorisation. La cible à long terme représente la cible du Plan de mesures.

Indicateur 5.1 : Les 60 % de taux de recyclage en 2024 correspondent à la nouvelle capacité de l'usine des Cheneviers (160.000 t/an). Pour ce qui est des déchets urbains, il faut atteindre 170 kg/hab/an en 2024. Le taux de recyclage est calculé par le ratio de toutes les fractions de déchets urbains recyclables collectés par la quantité totale de déchets urbains. Cet indicateur est suivi depuis l'année 2000 et ne peut être calculé qu'à partir de mars de l'année n+1 pour l'année n, le temps d'obtenir les informations des divers intervenants (recycleurs, Cheneviers, Communes).

C2020 : 50.2%

Indicateur 6.1 : 100 % des sites contaminés assainis en 2050, c'est l'objectif qu'a fixé la Confédération en 2000. Autrement dit, 100% des sites assainis en l'espace de deux générations.

Valeur cible LT / Année : 2050

E02 Energie

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	37'257'847	815'183	2.2%	36'442'664	30'658'976
30 Charges de personnel	4'867'010	213'933	4.6%	4'653'077	4'684'336
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'926'646	0	0.0%	1'926'646	1'752'079
33 Amortissements du patrimoine administratif	54'133	1'250	2.4%	52'883	111'626
36 Charges de transfert	8'677'000	600'000	7.4%	8'077'000	7'326'956
37 Subventions à redistribuer	21'731'708	0	0.0%	21'731'708	16'781'823
39 Facturations internes	1'350	0	0.0%	1'350	2'157
REVENUS	29'835'479	200'195	0.7%	29'635'284	24'333'111
42 Taxes et redevances	1'412'214	200'195	16.5%	1'212'019	1'106'838
43 Revenus divers	781'760	0	0.0%	781'760	517'863
44 Revenus financiers	5'909'797	0	0.0%	5'909'797	5'926'587
47 Subventions à redistribuer	21'731'708	0	0.0%	21'731'708	16'781'823
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-7'422'368	-614'988	9.0%	-6'807'380	-6'325'866
<i>Coût d'état-major</i>	-222'081	-7'189	3.3%	-214'892	-184'391
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-1'288'636	-243'339	23.3%	-1'045'297	-1'164'801
COÛT COMPLET	-8'933'085	-865'516	10.7%	-8'067'569	-7'675'058

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	32.58	1.00	3.17%	31.58	31.28
<i>ETP fixes</i>	30.38	0.00	0.00%	30.38	28.60
<i>ETP auxiliaires</i>	2.20	1.00	83.33%	1.20	1.68
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	-	-	-	1.00

Descriptif du programme

L'objectif de ce programme est de favoriser un approvisionnement suffisant, sûr, économique, diversifié et respectueux de l'environnement, afin de réduire la dépendance du canton à l'égard des énergies fossiles et non renouvelables. Pour y parvenir, le programme met l'accent sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Il favorise également le développement des systèmes de transformation et de distribution d'énergie efficaces, notamment en créant des réseaux de chaleur et de froid permettant la diminution de la pollution due aux cheminées individuelles, l'intégration de sources renouvelables (biomasse, géothermie, chaleur du lac, etc.) et la récupération des sources diffuses de chaleur et de froid.

Le programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) avec la collaboration des Services industriels de Genève (SIG).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E02.01 Définition et mise en oeuvre de la politique énergétique
- E02.02 Services industriels de Genève (SIG)

E02 Energie (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Afin de répondre aux défis de l'urgence climatique, le Conseil d'Etat a adopté le Plan directeur de l'énergie (PDE) et des énergies de réseaux (PDER) pour la période 2020-2030. Ce programme d'actions engage résolument Genève dans la transition énergétique, avec pour ambition de réduire drastiquement la consommation d'énergie – notamment d'origine fossile – des individus, des entreprises et du patrimoine bâti existant, pour atteindre un niveau compatible avec la nécessaire préservation des ressources planétaires (société à 2000 W en 2050) et la protection du système climatique, ainsi que de valoriser les ressources renouvelables du territoire. Le canton se donne ainsi les moyens d'offrir à la population genevoise un avenir durable et une meilleure qualité de vie grâce à une remise en question des besoins par la sobriété énergétique, la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique et le développement de nos énergies locales, durables et propres. Les effets du déploiement de cette stratégie contribueront par ailleurs à augmenter notre indépendance à l'égard de la production énergétique étrangère (en particulier le gaz ou l'électricité) tout en améliorant notre sécurité d'approvisionnement.

Conformément au programme de législature et à cette nouvelle stratégie, le Conseil d'Etat entend donc renforcer les mesures en vue, entre autres, de sortir progressivement du chauffage fossile pour les bâtiments, de diminuer les besoins de chaleur et de froid par une rénovation massive tant qualitative que quantitative du parc bâti existant et de déployer les infrastructures de réseau. Pour ce faire, il poursuivra sa collaboration avec les Services industriels de Genève (SIG), ainsi qu'avec les autres acteurs de la scène énergétique genevoise, dont l'engagement est indispensable pour atteindre les objectifs de politique énergétique.

Prenant acte de la stabilisation de la consommation d'énergie primaire territoriale par habitant (passée de 5000 W en 1990 à 3700 W en 2019 et à 3600 W en 2020), le Conseil d'Etat considère néanmoins que ces efforts doivent être renforcés compte tenu des enjeux climatiques. De nouvelles modifications réglementaires et/ou légales seront nécessaires pour poursuivre la dynamique baissière en matière de consommation thermique, en particulier fossile et soutenir les objectifs du PDE.

Autres projets d'importance stratégique

En 2022, fort du renforcement du règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn), l'OCEN continuera à mettre en œuvre les prestations régaliennes afin de faire évoluer les projets présentant un enjeu énergétique important et intensifiera les contrôles, en visant prioritairement la mise en conformité des objets à forts enjeux énergétiques. L'application des obligations légales découlant de la loi sur l'énergie sera donc poursuivie et portera sur l'assainissement des installations fossiles, des éléments d'enveloppes des bâtiments, des audits obligatoires et travaux d'amélioration énergétique des bâtiments les moins performants ainsi que des engagements des grands consommateurs et des entreprises dans des programmes d'efficacité énergétique.

Parallèlement à la régulation, l'ambitieux programme d'encouragements sera poursuivi, grâce aux budgets émanant de la taxe fédérale sur le CO₂, du canton et des SIG. En 2022, le canton consacra ce programme d'encouragements financiers à la promotion de l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments (recettes de la taxe sur le CO₂), au soutien des énergies renouvelables et à l'utilisation des rejets de chaleur.

En 2022, l'OCEN et les SIG, par le biais de la plateforme GEnergie en partenariat avec les entreprises issues du tissu économique du canton, poursuivront leurs efforts pour accélérer la transition énergétique du canton grâce à leur programme unifié de prestations centré sur l'enjeu majeur de la rénovation énergétique en intégrant des axes d'interventions innovants. Ceci se traduira par des prestations d'accompagnement des porteurs de projets d'assainissement immobilier, ainsi qu'au travers de plans d'actions relatifs à la sobriété énergétique, la formation des professionnels sous l'angle des compétences et de l'employabilité, la poursuite du développement de la chaleur renouvelable et de l'électricité renouvelable (en particulier les installations photovoltaïques).

L'OCEN s'est fixé un objectif à l'horizon 2030 de distribuer 1'150 GWh/an de chaleur et 150 GWh/an de froid avec un taux d'énergies renouvelables et de récupération de 80 % et de 100 % d'ici à 2050. Afin d'atteindre cet objectif, le PDER déclare le déploiement de 250 km de réseaux structurants par les SIG en co-pilotage avec l'Etat.

La construction, par les SIG, du réseau thermique Genilac, qui vise à rafraîchir et à chauffer avec l'eau du lac Léman des bâtiments au centre-ville, dans les Rues Basses, au sein du futur grand projet du PAV et sur le site des HUG à Cluse-Roseraie, puis enfin de la zone à proximité de l'aéroport, se poursuivra. Une dizaine d'installations seront raccordées à ce réseau à l'issue de cette première étape (parmi les 26 projets qui ont fait l'objet d'une requête en

E02 Energie (suite)

demande d'autorisation de raccordement et d'exploitation du réseau GeniLac), qui permettra d'économiser 9.5 GWh d'électricité par an (soit l'équivalent de la consommation de 3'800 ménages genevois) et réduira les émissions de CO2 de 4'200 tonnes par an, soit l'équivalent de l'émission annuelle de 1'100 camions de 30 tonnes. Dans la continuité de 2021, Genilac se déploiera à la Jonction, avec la pose de nouvelles conduites au quai du Seujet.

Le programme GEothermies, piloté par le canton et mis en œuvre par les SIG, se poursuivra avec l'objectif de développer l'usage de tous les types de géothermie présents à Genève. Les travaux porteront en 2022 sur l'ensemble des piliers stratégiques du programme. En particulier, une importante campagne d'acquisition de données sismiques du sous-sol lancée à l'automne 2021 sera interprétée et valorisée en 2022 afin d'identifier les structures géologiques favorables à l'implantation de forages. En parallèle, une campagne de communication destinée au grand public visera à augmenter la connaissance et susciter l'adhésion de la population. Les travaux exploratoires sur les nappes de faibles profondeurs se poursuivront, et des projets de mise en œuvre se développeront comme à Versoix où une importante ressource a été identifiée et est en cours de caractérisation. Le passage progressif à l'exploitation industrielle de la géothermie ouvrira de nouveaux chantiers auxquels l'OCEN participera activement, comme les conditions tarifaires de mise à disposition de la ressource, les modalités de l'exploitation, la coordination avec les autres ressources du sous-sol, l'évolution du cadre légal ou encore la mise à disposition d'outils facilitant les démarches des porteurs de projets intéressés par la géothermie.

Justification des écarts par rapport au budget 2021

30 - Charges de personnel

Les nouvelles procédures portant sur l'indice de dépense de chaleur (IDC) et celles liées aux obligations de raccordements aux réseaux thermiques structurants (RTS) nécessitent une ressource supplémentaire (1 auxiliaire).

La hausse s'explique également par les charges transversales de personnel liées à l'annuité.

36 - Charges de transferts

Le montant des subventions du programme bâtiment est une nouvelle fois relevé de 0.5 million pour la part cantonale, permettant ainsi de bénéficier d'une contribution de la Confédération d'un montant proche du million de francs. Ces subventions permettent d'aider financièrement les projets de rénovations des bâtiments et de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans le cadre de la stratégie bruit 2030, une subvention pour aider les automobilistes à financer l'achat de pneus silencieux est mise en œuvre pour un montant de 0.1 million.

42 - Taxes et redevances

Des revenus supplémentaires sont estimés dans le cadre de la modification réglementaire pour les autorisations liées aux installations de production de chaleur alimentée en énergie fossile et qui seront désormais soumises à émolument. Le revenu supplémentaire est estimé à 0.2 million.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Atteindre la société à 2000 Watts						
1.1 Evolution de la consommation d'énergie primaire par habitant (Watts par habitants)	Efficacité	3'360 W/hab			2'500 W/hab	2030

E02 Energie (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Augmenter l'autosuffisance du canton en valorisant les ressources renouvelables locales						
2.1 Part d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique du canton en pourcent	Efficacité	17%			25%	2030
3. Réduire les besoins en énergie						
3.1 Evolution de la consommation finale totale du canton (gigawatt-heure par an -GWh/an)	Efficacité	10'300 GWh			8'700 GWh	2030
4. Améliorer la performance énergétique et environnementale dans le parc des bâtiments existants						
4.1 Evolution de la moyenne pondérée de l'indice de dépense de chaleur (IDC) [MJ/m2]	Efficacité	410 MJ/m2	435	443	325 MJ/m2	2030
4.2 Evolution des émissions de CO2 du parc de bâtiments en pourcent par rapport à 1990	Efficacité	-33%			-60%	2030
5. Développer les réseaux thermiques						
5.1 Energie annuelle distribuée par les réseaux thermiques aux bâtiments gigawatt-heure (GWh)	Efficacité	560 GWh			1'150 GWh	2030
5.2 Part d'énergie renouvelable et de récupération dans les réseaux	Efficacité	54%			80%	2030
6. Assurer les tâches confiées en matière de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, d'énergie thermique, de traitement des déchets ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées						
6.1 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en électricité	Efficacité	< 10 min/an	< 10 min/an	8.8 min	< 10 min/an	2023
6.2 Temps d'intervention sur appel en cas de fuite et d'odeurs détectées sur le réseau de distribution de gaz ou sur installation clients gaz	Efficacité	≥ 95% des interventions dans les 45'	≥ 95% des interventions dans les 45'	95.4 %	≥ 95% des interventions dans les 45'	2023
6.3 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en gaz	Efficacité	< 5 min/an	< 5 min/an	15.5 min	< 5 min/an	2023
6.4 Taux observé, pour l'ensemble des stations d'épuration des eaux usées, de respect des normes de rejets imposées par la législation fédérale et cantonale.	Efficacité	≥ 80 %	≥ 85 %	83 %	≥ 95 %	2026
6.5 Rapport entre l'ensemble des paramètres mesurés de potabilité de l'eau et ceux déclarés non-conformes, selon les normes sanitaires fédérales et cantonales	Efficacité	< 5 o/oo	< 5 o/oo	0.8 o/oo	< 5 o/oo	2023
6.6 Rapport entre le nombre de moyennes journalières des mesures conformes et celles non conformes pour les émissions de cinq polluants par l'usine des Cheneviers	Efficacité	≥ 99 %	≥ 98 %	99.4 %	≥ 99 %	2024

Commentaires

Indicateur 1.1 : Nouvel indicateur introduit dès 2022. Cet indicateur représente la consommation annuelle d'énergie primaire par habitant du canton. Il comprend l'énergie nécessaire à l'extraction des ressources, au transport, et à la transformation de l'énergie finale hors biens et services importés. En 2020, chaque habitant a consommé en moyenne 3'610 W/habitant dont 2'360 W de fossile. Cet indicateur permet de suivre l'objectif d'atteindre la société à 2000 watts par habitant en 2050 (en incluant les biens et services).

E02 Energie (suite)

Valeurs comparatives : B21 : 3'460 W/hab. / C20 : 3'600 W/hab.

Indicateur 2.1 : Nouvel indicateur introduit dès 2022. Cet indicateur mesure la part d'énergie renouvelable et de récupération produite localement par rapport à l'énergie totale consommée dans le canton. Il permet de suivre les objectifs cantonaux de développement des énergies renouvelables locales.

Valeurs comparatives : B21 : 17% / C20 : 13%

Indicateur 3.1 : Nouvel indicateur introduit dès 2022. Cet indicateur permet de suivre la consommation cantonale d'énergie finale (tout type d'énergie confondu). Une observation par domaine permet de mesurer les efforts par secteur. En 2020, une réduction de 9% de la consommation a été observée par rapport à l'année précédente, contre seulement 1% en 2019. Dans le domaine de la thermique, la réduction de la consommation observée a été de l'ordre de 2% en 2020, soit une valeur identique en 2019.

Valeurs comparatives : B21 : 10'490 GWh / C20 : 10'550 GWh

Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente la moyenne de l'indice de dépense de chaleur (IDC), pondérée par la surface de référence énergétique (SRE) des bâtiments. Il comprend l'énergie finale consommée d'un bâtiment pour couvrir ses besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire). Il est exprimé en Mégajoule par mètre carré de SRE et corrigé en fonction des données climatiques de l'année considérée. Il permet de suivre l'évolution de la consommation énergétique des bâtiments soumis à l'IDC.

Indicateur 4.2 : Nouvel indicateur introduit dès 2022. Cet indicateur permet de suivre l'évolution de l'émission moyenne annuelle de CO2 des bâtiments par rapport à 1990 (année de référence de la politique climatique). La cible de -60% pour 2030 découle de la motion de l'urgence climatique dont -33% est à atteindre grâce à la modification réglementaire. -22% sont déjà réalisées en 2018 et les -5% restant sont à atteindre avec des mesures de sobriété et d'encouragement.

Valeurs comparatives : B21 : -29% / C20 : -33%

Indicateur 5.1 : Nouvel indicateur introduit dès 2022. Cet indicateur permet d'évaluer l'énergie distribuée par des réseaux thermiques du canton.

Valeurs comparatives : B21 : 480 GW/h / C20 : 260 GW/h

Indicateur 5.2 : Nouvel indicateur introduit dès 2022. Cet indicateur permet de suivre la part de renouvelable et de récupération dans les réseaux thermiques du canton.

Valeurs comparatives : B21 : 51 % / C20 : 48 %

Indicateur 6.1 : L'objectif des SIG est de maintenir l'indicateur sous la valeur cible de 11 minutes, correspondant à la valeur moyenne du groupe de référence qui lui a été attribué lors de la 2ème consultation 2016 de l'Elcom (régulation Sunshine). Toutefois, l'entreprise mettra tout en oeuvre pour atteindre un niveau inférieur aux 11 minutes.

Indicateur 6.2 : Mesure du temps moyen d'intervention sur appel en cas de fuite ou d'odeur de gaz, cet indicateur concerne les fuites ou odeurs de gaz aussi bien sur le réseau de distribution que sur les installations client.

Indicateur 6.3 : Indice de continuité de fourniture : mesure de la durée moyenne d'interruption de l'alimentation en gaz, c'est-à-dire du nombre moyen de minutes sans alimentation par client raccordé. Cet indicateur concerne les coupures accidentelles / non planifiées (coupures provoquées par un incident sur le réseau - endommagement par entreprise de génie civil par exemple).

Indicateur 6.4 : Cet indicateur, qui vise à mesurer la qualité des eaux usées et leur niveau de conformité, est calculé en faisant le ratio des paramètres conformes sur le nombre de paramètres totaux pour toutes les stations d'épurations (STEPS) des SIG. L'objectif est de 75% de taux de conformité pour l'ensemble des STEPs.

Indicateur 6.5 : Cet indicateur, qui vise à suivre la qualité de l'eau potable distribuée et vérifier son niveau de conformité, représente la fraction (en ‰) des paramètres non conformes par rapport aux paramètres totaux sur les réseaux de distribution en fonction de l'existence d'une valeur légale fédérale (tolérance ou limite). Les paramètres peuvent être sensoriels, physico-chimiques ou microbiologiques. L'objectif de 10 ‰ est fixé par les SIG sur la base de l'expérience acquise lors du contrôle de la qualité de l'eau qu'ils fournissent.

Indicateur 6.6 : Cet indicateur, qui vise à surveiller la performance environnementale et la conformité en matière de

E02 Energie (suite)

rejets atmosphériques, représente le ratio entre le nombre de moyennes journalières conformes à la norme de l'OPair et le nombre total de moyennes journalières. Il prend en compte les cinq paramètres suivis en continu, à savoir les poussières, les oxydes de soufre, l'acide chlorhydrique, le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote.

E03 Gestion des eaux

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	31'206'220	845'751	2.8%	30'360'469	29'961'289
30 Charges de personnel	13'416'107	496'560	3.8%	12'919'547	13'088'330
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	9'985'310	350'000	3.6%	9'635'310	10'080'700
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'192'821	-139'809	-3.2%	4'332'630	3'061'439
36 Charges de transfert	3'534'332	139'000	4.1%	3'395'332	3'637'629
39 Facturations internes	77'650	0	0.0%	77'650	93'191
REVENUS	30'852'787	2'132	0.0%	30'850'655	29'848'865
41 Patentes et concessions	16'380'815	0	0.0%	16'380'815	16'494'906
42 Taxes et redevances	11'430'501	465	0.0%	11'430'036	10'792'090
43 Revenus divers	123'000	0	0.0%	123'000	52'306
44 Revenus financiers	75'000	0	0.0%	75'000	75'000
46 Revenus de transferts	2'843'471	1'667	0.1%	2'841'804	2'434'562
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-353'433	-843'619	-172.1%	490'186	-112'424
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-612'174</i>	<i>-15'515</i>	<i>2.6%</i>	<i>-596'659</i>	<i>-515'201</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'338'688</i>	<i>-365'444</i>	<i>18.5%</i>	<i>-1'973'244</i>	<i>-2'303'566</i>
COÛT COMPLET	-3'304'295	-1'224'578	58.9%	-2'079'717	-2'931'192

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	88.23	1.00	1.15%	87.23	85.53
<i>ETP fixes</i>	<i>88.03</i>	<i>1.00</i>	<i>1.15%</i>	<i>87.03</i>	<i>83.65</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.20</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.20</i>	<i>0.88</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à une gestion intégrée de l'eau dans une approche transfrontalière et un usage rationnel de la ressource. Cela implique une prise en compte des échelles allant de l'entier des bassins-versants de l'Arve, du Rhône et du Léman, jusqu'à la parcelle, et une recherche active permanente de mutualisation des moyens entre les différents acteurs publics, en particulier avec les communes, les Services industriels de Genève et les collectivités territoriales jouxtant la frontière genevoise. Le programme vise également la valorisation écologique et sociale des cours d'eau et du lac, ainsi que la protection de la population à l'égard des dangers qu'ils recèlent.

Les multiples éléments de ce programme sont rassemblés dans les SPAGE (Schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux) couvrant l'intégralité des 6 bassins-versant qui composent le territoire cantonal. D'autres composantes sont intégrées à d'autres démarches, stratégies et planifications développées et mises en œuvre par d'autres programmes et politiques publiques - aménagement du territoire, urbanisme, santé, biodiversité, énergie, environnement, agriculture, paysage).

Ce programme s'articule autour des volets suivants :

- La planification générale et le financement durable des systèmes d'assainissement;
- La surveillance de l'assainissement des eaux pour l'ensemble du canton;
- La protection des personnes et des biens contre les atteintes dommageables dues aux crues et aux inondations;
- L'établissement et le suivi des concessions et autorisations concernant l'usage de l'eau dépassant l'usage commun (prélèvements d'eau, utilisation de l'eau sur le plan thermique ou comme force hydraulique);
- La mesure et la surveillance de l'état des eaux de surface afin de planifier les actions nécessaires à leur protection;
- La revitalisation des cours d'eau, de leur milieu naturel et de leur paysage pour retrouver des biotopes, un tracé et

E03 Gestion des eaux (suite)

- des berges voisins de l'état naturel et restaurer le régime hydrologique;
- La définition et la gestion de l'espace nécessaire aux cours d'eau;
- La gestion du domaine public cantonal concernant le lac, ainsi que les infrastructures portuaires et les amarrages;
- L'aménagement des rives en vue de l'accueil du public, pour la baignade en particulier;
- La gestion de la pêche sur le territoire cantonal (lac, rivières, étangs) et le suivi des ressources y relatives;
- La mise en oeuvre des nouveaux éléments introduits dans la loi et l'ordonnance fédérales sur la protection des eaux (renaturation, charriage, éclusées et migration piscicole) entrées en vigueur respectivement le 1er janvier et le 1er juin 2011;
- La sensibilisation aux écosystèmes naturels et aux prestations délivrées par ces derniers à la population;
- Le maintien et le développement d'un système d'information sur l'eau au sein du SITG;
- La contribution active à la coordination et au fonctionnement efficace des multiples instances transfrontalières, dont en particulier la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), la communauté transfrontalière de l'eau, le GLCT environnement du Grand Genève.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'eau (OCEau).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E03.01 Gestion, surveillance et assainissement des eaux
- E03.02 Renaturation des cours d'eau
- E03.03 Lac, pêche et activités portuaires

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

En ce qui concerne la renaturation des cours d'eau, les travaux garantissant la protection du site de Firmenich à La Plaine ont débuté, ils vont durer jusqu'à la fin 2022. La loi d'investissement ayant été voté au printemps 2021, la 4ème étape de renaturation de l'Aire entre la frontière et le centre sportif de Certoux avance comme prévu; ces travaux se termineront fin 2022.

En ce qui concerne les accès au lac, c'est essentiellement le projet d'aménagement du Vengeron qui verra l'aboutissement du projet de loi d'investissement et de la demande en autorisation de construire début 2022 ; ainsi les travaux devraient pouvoir commencer fin 2022 - début 2023.

Vu les soucis induits par diverses substances micropolluantes et par la fragmentation des plastiques dans les eaux de surface, un spectre d'actions assez large va devoir être développé. En ce qui concerne le Lac Léman, le plan d'actions de la CIPEL 2021-2030 ayant été entériné, le canton de Genève s'impliquera dans les actions visant à prendre la mesure des phénomènes en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable et l'usage thermique des eaux. Une planification transfrontalière de l'usage des ressources en eau sera menée dans le cadre du projet PACTE et de la Communauté transfrontalière de l'eau. Afin d'améliorer les connaissances et la compréhension de la présence de ces substances dans l'environnement, le laboratoire de la protection des eaux et de l'environnement mettra en service une nouvelle machine encore plus performante. Par ailleurs, l'OCEau installera et exploitera en 2022 une station spécifique de suivi des micropolluants sur la Seymaz dont les données compléteront le réseau fédéral de surveillance NAWA constitué d'une trentaine de stations réparties sur 17 cantons. Il sera ainsi possible de comparer la situation genevoise à celle d'autres cours d'eau suisses. Le monitoring des cours d'eau se concentrera quant à lui sur le bassin versant de l'Aire permettant ainsi d'alimenter avec des données réactualisées la plateforme d'échange avec les communes et la société civile mise en place sur l'Aire.

Vu les enjeux de transition énergétique, l'OCEau veillera au déploiement qualitatif de la politique énergétique en accompagnant en particulier les SIG dans les divers projets d'assainissement des ouvrages hydroélectriques et dans le développement des usages thermiques de l'eau.

E03 Gestion des eaux (suite)

Autres projets d'importance stratégique

Dans le domaine de la planification, le premier cycle d'élaboration des 6 schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) sera terminé avec le SPAGE Champagne-La Loire, Ainsi 2022 verra le début du 2ème cycle de mise à jour sous une nouvelle forme avec le SPAGE Lac Rive Gauche. Financé par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) et piloté par l'OCEau, la mise à jour de la planification technique et financière des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) des communes pour les dix prochaines années se terminera en été 2022. L'objectif est de déterminer s'il faut prévoir une modification du tarif des taxes d'assainissement alimentant le FIA ou, le cas échéant, d'envisager d'élargir le champ de financement du FIA.

En 2022, la priorité restera également donnée aux contrôles de conformité des raccordements de biens-fonds privés sur les réseaux séparatifs d'assainissement, en coordination notamment avec l'inspecteur coordonné pour le contrôle environnemental des chantiers piloté par l'office cantonal de l'environnement (OCEV).

Justification des écarts par rapport au budget 2021

30 - Charges de personnel

Une réallocation de ressources au sein du département du territoire se traduit par le transfert neutre d'un ETP depuis le programme E04 - *Agriculture et nature*.

La hausse s'explique également par les charges transversales de personnel liées à l'annuité ainsi qu'à un ajustement budgétaire permettant de refléter la réalité de la masse salariale.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les mesures liées à la politique de l'eau ont encore été renforcées dans le Plan climat cantonal et prévoient notamment le déploiement du programme "Eau en ville" au profit des extensions urbaines, du PAV, des communes et des entreprises qui sont donc appelées à le mettre en œuvre. Une méthodologie a été développée et présentée aux partenaires intéressés, et les premiers projets engendrent un besoin de conseil important et de co-financement au profit d'une meilleure utilisation de la ressource, ainsi que de synergies avec les programmes sol, biodiversité et paysage. (0.2 million).

Le plan Biodiversité 2020-2030, dans son volet "Cours d'eau et lac" vise d'une part à renforcer la connaissance de biodiversité et son évolution (évaluation et surveillance des micropolluants, des micro plastiques et de l'évolution des températures) et d'autre part à enrichir la biodiversité et garantir la qualité des services écosystémiques (planification transfrontalière, bonnes pratiques, contrôles des chantiers et gestion des forêts adjacentes, entretien des cours d'eau et des berges). L'office a pour objectif également de valoriser et de partager les bienfaits de la biodiversité auprès de la population. Ce plan d'actions ambitieux nécessite des ressources supplémentaires budgétées à 0.2 million.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

La baisse des amortissements concerne principalement le crédit de renouvellement 2020-2024 du DT.

36 - Charges de transferts

Le plan d'actions de l'office pour remplir les objectifs de la stratégie Biodiversité 2030 nécessite également de pouvoir encourager et accompagner les acteurs contribuant à sa réussite.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la qualité des cours d'eau						
1.1 Part de stations affichant un Indice biologique global normalisé (IBCH) de bon à très bon	Qualité	55%	54%	52%	60%	2023

E03 Gestion des eaux (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Assainir l'ensemble des zones bâties						
2.1 Pourcentage de zones bâties assainies conformément à la planification	Efficacité	93.5%	93%	91.8%	94%	2023
3. Réduire l'exposition des zones à bâtir au risque d'inondation						
3.1 Proportion des zones à bâtir exposées au risque d'inondation en zone de danger moyen ou fort	Efficacité	2.6%	2.7%	2.8%	2%	2023
4. Mettre en oeuvre le plan de renaturation						
4.1 Mètres linéaires cumulés de berges de cours d'eau renaturées selon le programme 2019-2023	Efficacité	8'000 ml	7'120 ml	4'820 ml	10'000 ml	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la qualité biologique d'un cours d'eau, notamment par la mesure de l'Indice biologique global normalisé (IBCH). Chaque année, ce sont des secteurs différents qui sont analysés. L'environnement de certains secteurs étant plus favorable que d'autres, la cible est adaptée en prenant en considération cette donnée.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'avancement des réalisations figurant aux planifications directrices de l'assainissement.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution du pourcentage de zones à bâtir à risque dont l'objectif est de tendre vers la valeur idéale de zéro. La cible de 2% est à atteindre en 2023.

Indicateur 4.1 : La cible 2023 vise un total de 10'000 mètres de berges renaturées (100% de l'objectif) en fonction du programme 2019-2023.

E04 Agriculture et nature

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	53'490'305	-451'088	-0.8%	53'941'393	51'165'497
30 Charges de personnel	13'493'815	302'850	2.3%	13'190'965	13'198'477
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	7'253'084	520'600	7.7%	6'732'484	6'116'761
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'333'972	403'548	20.9%	1'930'424	2'034'886
36 Charges de transfert	6'284'482	-630'086	-9.1%	6'914'568	5'707'936
37 Subventions à redistribuer	23'776'382	-1'048'000	-4.2%	24'824'382	23'871'107
39 Facturations internes	348'570	0	0.0%	348'570	236'329
REVENUS	28'176'474	-996'270	-3.4%	29'172'744	27'527'758
42 Taxes et redevances	3'010'543	-5'091	-0.2%	3'015'634	2'337'000
43 Revenus divers	125'300	76'900	158.9%	48'400	14'829
44 Revenus financiers	4'000	0	0.0%	4'000	25'163
46 Revenus de transferts	751'449	2'000	0.3%	749'449	847'874
47 Subventions à redistribuer	23'776'382	-1'048'000	-4.2%	24'824'382	23'871'107
49 Facturations internes	508'800	-22'079	-4.2%	530'879	431'786
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-25'313'831	-545'182	2.2%	-24'768'649	-23'637'739
<i>Coût d'état-major</i>	-615'720	-6'526	1.1%	-609'194	-519'537
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'461'426	451'360	-7.6%	-5'912'786	-5'399'999
<i>Coût d'infrastructure voirie</i>	-26'500	-21'807	464.7%	-4'693	-14'500
COÛT COMPLET	-31'417'477	-122'155	0.4%	-31'295'322	-29'571'775

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	91.68	1.51	1.67%	90.17	90.53
<i>ETP fixes</i>	91.48	1.51	1.68%	89.97	87.85
<i>ETP auxiliaires</i>	0.20	0.00	0.00%	0.20	2.68

Descriptif du programme

Ce programme, tout en veillant au maintien des terres arables et en les préservant des ravageurs et organismes nuisibles, a pour but de mettre en oeuvre des conditions-cadres propices à la production et à l'écoulement des produits agricoles. Il vise à favoriser une agriculture locale nourricière, diversifiée, rémunératrice pour les exploitants, bienfaitrice pour la santé et répondant aux besoins du marché et de la population. Il a également pour but de garantir un patrimoine naturel et diversifié durablement préservé, de favoriser la mise en réseau et la gestion active des espaces naturels, offrant un cadre de vie et des paysages de qualité à la population. Il correspond à l'application des tâches cantonales de préservation, de promotion et de gestion fixées par les lois et ordonnances fédérales concernant la forêt, les cours d'eau, le paysage, la végétation arborée, les biotopes et les espèces dignes de protection, ainsi que son intégration à d'autres politiques publiques à incidences territoriales, en particulier par le biais des projets de développement urbain (p.ex. Projets d'agglomération, Plans directeurs cantonal et communaux, Grands projets, Praille-Acacias-Vernets, etc.).

Ce programme se traduit par un large spectre d'activités telles que :

- La rétribution au moyen des paiements directs des prestations écologiques et d'intérêt public fournies par les exploitations paysannes;
- La contribution à l'amélioration des structures agricoles existantes et au développement d'infrastructures agricoles durables;
- L'amélioration des conditions d'existence de la population paysanne et des conditions de travail des ouvriers

E04 Agriculture et nature (suite)

- agricoles;
- La valorisation et promotion des produits agricoles locaux, notamment grâce au label Genève Région Terre Avenir (GRTA);
- La réglementation de la protection des végétaux et de l'utilisation des moyens de production;
- La conformité au plan de surveillance et d'action contre les organismes réglementés;
- La garantie d'une formation et d'une vulgarisation agricoles de qualité;
- Le renforcement des liens entre la ville et la campagne et les échanges au sein du Grand Genève, dans une perspective de plus grande proximité;
- La promotion du tourisme rural et des activités de plein air, comprenant l'accueil du public et l'entretien des ouvrages et des chemins de randonnée pédestre;
- L'accueil du public dans les sites naturels;
- La conservation, protection et gestion des milieux naturels protégés;
- La conservation et protection des espèces de la faune et de la flore indigènes menacées;
- La prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes;
- La conservation qualitative et quantitative des forêts;
- La gestion des forêts, promotion et valorisation du bois;
- La conservation et restauration des continuums et corridors biologiques;
- La conservation et gestion du patrimoine arboré;
- La préservation du paysage dans l'espace rural et urbain;
- L'accompagnement des projets urbains et d'infrastructures de mobilité;
- La gestion des espèces animales causant des problèmes et dégâts aux cultures.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E04.01 Administration et contrôle de la politique agricole fédérale
- E04.02 Promotion de l'agriculture locale et tourisme rural
- E04.03 Espèces, écosystèmes et paysages

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Sur le plan de l'agriculture, ce programme a pour principaux objectifs la sauvegarde de la surface agricole utile (SAU), base fondamentale pour la production de denrées alimentaires de proximité, et le maintien des conditions-cadres favorables à l'activité économique du secteur primaire, notamment par le renforcement de la valorisation de ses produits auprès de la population genevoise. Ces objectifs sont réalisés en veillant à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. D'autre part, l'installation de jeunes agriculteurs, l'adaptation des systèmes de production aux changements climatiques (notamment irrigation et approvisionnement en énergies renouvelables) ainsi que la modernisation des abattoirs doivent être facilitées par le biais de soutien aux améliorations structurelles.

Pour faire suite à la validation de la Stratégie Biodiversité Genève 2030 (SBG-2030) par le Conseil d'Etat en 2018, ce dernier a adopté le plan d'action en 2020. Ce Plan Biodiversité 2020-23 compile les actions à mener jusqu'à la fin de la législature en coordination avec les acteurs concernés. Trois axes prioritaires ont été identifiés et pourront être atteints au travers des 117 actions du Plan. Un accent fort sera mis sur l'infrastructure écologique cantonale et transfrontalière, fondamentale pour le développement de la biodiversité tant à la campagne que jusqu'au cœur de l'espace bâti. L'enjeu majeur est de conserver, voire restaurer, les services écosystémiques fournis par la nature et nécessaires à notre qualité de vie. Une approche dynamique permettra en outre de favoriser l'intégration des enjeux biodiversité dans les divers projets. Par ailleurs, afin de renforcer la capacité des espèces à réagir face aux changements climatiques et à garantir les prestations écosystémiques qu'elles fournissent (par ex. pollinisation), les actions en faveur de l'augmentation de leur résilience seront priorisées. Enfin, pour que la prise en compte de la biodiversité à toutes les échelles du territoire et par tous les acteurs du canton et du Grand Genève devienne un

E04 Agriculture et nature (suite)

réflexe, la compréhension des bénéfices d'une nature riche et variée devra être renforcée par la sensibilisation de la population et par une adaptation des formations professionnelles. L'Etat se montrera exemplaire dans ses démarches et mettra à disposition les bonnes pratiques, expérimentées et avérées, pour une diffusion concrètes des actions sur le terrain. Outre le développement d'un indicateur de biodiversité cantonal basé sur l'infrastructure écologique, l'établissement d'un référentiel nature en ville, le développement de la trame noire avec tous les acteurs, ainsi qu'un observatoire cantonal de la sobriété lumineuse feront également partie des priorités en 2022.

La conception du paysage cantonal servira de base structurante pour l'amélioration de la qualité des projets et le respect des spécificités naturelles et culturelles du territoire genevois. Cette conception servira de base pour les différentes planifications et fournira une clé de lecture cohérente et pour la prise en compte du paysage à toutes les échelles dans la révision du plan directeur cantonal. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement paysage du projet d'agglomération continueront à représenter les principales actions de terrain visant à renforcer la qualité du cadre de vie.

La stratégie d'arborisation de l'aire urbaine offrira une vision prospective et opérationnelle permettant un renforcement de la protection des arbres et une augmentation de la canopée afin d'améliorer les multiples fonctions et services fournis par les arbres au profit des habitants.

La promotion de l'utilisation du bois en particulier dans la construction représentera une des contributions majeures de la forêt, dans une vision régionale, en faveur de la mise en œuvre du Plan climat cantonal.

Autres projets d'importance stratégique

La marque de garantie Genève Région - Terre Avenir (GRTA) maintiendra son objectif principal, visant à assurer une traçabilité des produits certifiés entre le producteur et le consommateur. Utilisée comme indicateur de durabilité dans différents plans d'actions, une réflexion va être portée par la nouvelle commission consultative pour l'agriculture dont la composition sera effective en 2022, avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la promotion de l'agriculture genevoise. D'autre part, la diversification de la production agricole genevoise se poursuivra, notamment grâce aux aides à l'innovation et aux reconversions à l'agriculture biologique. La croissance des organismes nuisibles réglementés étant préoccupante, elle nécessitera une surveillance accrue, dans un contexte de multiplication d'évènements climatiques extraordinaires.

L'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) - au bénéfice d'un contrat de prestations 2021-2024 - assurera de son côté les activités de promotion de l'agriculture genevoise et continuera de développer des synergies avec différents acteurs économiques genevois. Les actions s'inscrivant dans le cadre du rapprochement ville-campagne et du tourisme rural seront renforcées et développées. Cet office collaborera notamment avec l'association MA-Terre, nouvellement créée, dont les missions touchant à l'alimentation de proximité sont complémentaires.

La mise en œuvre des mesures contraignantes ou incitatives de réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires se poursuivront, conformément, d'une part au plan d'action de la Confédération et d'autre part au rapport cantonal. Un cadre fédéral plus contraignant est mis en place par l'initiative parlementaire 19.475 "Réduire le risque de l'utilisation de pesticides" et de ses ordonnances d'application.

De plus, afin de réduire encore la nécessité d'utiliser des produits phytosanitaires, une approche plus systémique est mise en avant au travers de projets de "biodiversité fonctionnelle", analysant notamment les milieux favorables aux insectes auxiliaires en vue de renforcer leur présence à proximité des cultures touchées par des ravageurs. Il s'agira aussi de développer les moyens de promouvoir ces interactions mutuellement favorables à l'agriculture et à la biodiversité.

Afin de renforcer la cohérence des démarches entre la nature et l'agriculture, les réseaux agro-environnementaux (RAE), qui ont montré leurs effets positifs par différents monitorings, seront poursuivis, de même que le suivi des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), notamment par la prospection de nouveaux types de surfaces, mieux adaptées aux conditions et spécificités de notre région, mais aussi par des pratiques agricoles favorisant leur qualité.

Par ailleurs, Genève participera également à un projet pilote de la Confédération sur l'agroforesterie.

Finalement, la transversalité entre thématiques agricoles et alimentaires sera développée par un soutien à la mise en place de fermes urbaines et par le développement d'un programme de sensibilisation à l'alimentation en collaboration avec tous les milieux concernés.

Coté nature, la priorité continuera d'être mise sur les programmes de gestion de la biodiversité et du paysage. Il s'agit de pérenniser les efforts consentis pour la gestion des espèces protégées, de leurs habitats naturels, ainsi que

E04 Agriculture et nature (suite)

de leurs interconnexions, par des mesures visant le renforcement de la qualité des milieux. Les bonnes pratiques pour la biodiversité seront également promues et soutenues, en particulier dans l'espace urbain, auprès des autres offices cantonaux, des entités parapubliques, des communes et de la population.

Les mesures de suivi, de prévention et de régulation des animaux posant problèmes (par ex. dans le cas de dégâts aux cultures) restent également une priorité.

Un effort spécifique de soutien sera proposé aux propriétaires privés de forêts afin d'assurer une gestion proactive de leur propriété en vue d'améliorer la rentabilité de leur gestion, tout en continuant à garantir la pérennité de leur fonction protectrice, sociale et économique. Un programme de surveillance et de sécurisation des infrastructures en forêt et des lisières de forêts sera développé en adéquation avec l'évolution de la jurisprudence.

Parallèlement à ces activités, une part des ressources devra être mise au profit des mesures paysagères des projets d'agglomération 1, 2 et 3, dans les délais conclus avec la Confédération.

En ce qui concerne les dangers naturels, les cartes indicatives des dangers géologiques seront actualisées et publiées sur le SITG. Une information publique concernant leur portée sera établie. Par ailleurs, le cadastre des ouvrages de protection sera établi selon les exigences fédérales et les ouvrages de protection seront vérifiés.

Justification des écarts par rapport au budget 2021

30 – Charges de personnel

Des renforts sont demandés au budget 2022, soit 0.5 ETP pour le développement de la marque Genève Région Terre Avenir (GRTA), 1 ETP (partiellement activable, voir nature 43) pour la planification des projets de construction et le suivi des mesures d'agglomération et 1 ETP en vue de planter des arbres dans l'espace urbain soumis à de fortes contraintes.

Les 1.5 ETP supplémentaires votés au budget 2021 pour 9 mois occasionnent un impact pour les 3 mois manquants sur 2022.

Une réallocation de ressources au sein du département du territoire se traduit par un transfert neutre d'un ETP vers le programme E03 - *Gestion des eaux*.

Les charges transversales de personnel liées à l'annuité complètent la hausse des charges de personnel sur 2022.

31 – Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

L'effort de l'Etat entrepris au travers du plan biodiversité (pilotage et accompagnement) se poursuit et vise à réhabiliter l'infrastructure écologique et à mieux intégrer la biodiversité dans l'aménagement (+0.3 million).

Les études préliminaires qui accompagnent le projet inscrit au PDI visant à planter 50'000 arbres dans l'espace urbain soumis à de fortes contraintes (réseaux en sous-sol notamment) sont estimées à 0.1 million.

A cela se rajoutent des besoins pour la poursuite du développement d'une agriculture proche du consommateur et le suivi des mesures d'agglomération qui doivent se renforcer (+0.1 million).

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Les hausses d'amortissement sont issues principalement des crédits de renouvellement départementaux (L11515 et L12452).

36 – Charges de transferts

L'aide exceptionnelle en vertu de la loi 12739 - Loi accordant une subvention cantonale de 2 millions de francs au secteur viti-vinicole dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) - s'éteint à la fin de l'exercice 2021. Le budget prévu à titre exceptionnel pour 2021 disparaît (-1 million).

0.1 million de subventions supplémentaires sont prévues pour renforcer la mise en œuvre des actions en cours et à venir du Plan d'actions biodiversité (PB1).

Les subventions (+0.2 million) en faveur des exploitations agricoles sont renforcées afin de leur permettre de

E04 Agriculture et nature (suite)

s'adapter aux nouveaux défis et d'améliorer leur structure. Plus particulièrement, il s'agit de soutenir en particulier la reconversion en culture biologique et son évolution, les méthodes de cultures permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, les améliorations structurelles au travers de subventions d'amortissement de prêts d'investissement et enfin l'arrachage de vignes ne répondant pas aux critères qualitatifs du cadastre viticole dans un objectif d'assainissement du marché du vin confronté à d'importantes difficultés.

Le solde de l'écart provient des amortissements des subventions reçues en investissement qui sont plus élevés, principalement sur le crédit de renouvellement départemental (L12452).

43 – Revenus divers

L'activation de ressources en charge du suivi des mesures du plan d'agglomération explique la hausse des revenus.

37 / 47 - Subventions à redistribuer

Le budget des subventions de la Confédération redistribuées par l'Etat de Genève en matière d'agriculture est révisé à la baisse afin de refléter la réalité des comptes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Maintenir la surface agricole utile (SAU)						
1.1 Pourcentage de surfaces SAU	Efficacité	46%	46%	46,20%	46%	2023
2. Promouvoir l'agriculture de proximité						
2.1 Nombre d'entreprises agréées à commercialiser des produits labélisés Genève Région Terre Avenir (GRTA)	Qualité	360	372	355	372	2023
2.2 Nombre de restaurants s'engageant à proposer 2 à 3 produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières	Qualité	430	415	413	450	2023
3. Mettre en oeuvre la stratégie biodiversité cantonale et le Plan Biodiversité, ainsi que promouvoir la biodiversité en agriculture.						
3.1 Taux des surfaces exploitées selon les critères de la qualité II et réseaux par rapport à la totalité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	Efficacité	56%	56%	55.6%	58%	2023
3.2 Nombre de mesures du plan d'action en cours ou réalisées	Efficacité	70	35		117	2023
3.3 Surfaces de réservoir de biodiversité en proportion de la surface totale du canton	Efficacité	15%	12%		17%	2030
3.4 Surface de réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la biodiversité en proportion de la surface totale du canton	Efficacité	12%	11%		13%	2030
3.5 Réserves naturelles : % de surfaces à haute valeur naturelle dont l'entretien a été réalisé selon les planifications (plans de gestion intégrant des objectifs de biodiversité)	Efficacité	95%	95%		95%	2023
4. Maintenir l'attractivité du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre						
4.1 Proportion de chemins cantonaux avec un revêtement naturel par rapport aux chemins avec un revêtement en dur (béton, ciment, goudron)	Qualité	43%	42%	41%	45%	2023

E04 Agriculture et nature (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
5. Garantir la conservation de la forêt en qualité comme en quantité						
5.1 Pourcentage de lisière de forêt bénéficiant d'une mensuration précise assurant d'une part leur protection et d'autre part une sécurité du droit des propriétaires notamment lors de demandes de construction à proximité de la forêt.	Efficacité	17%	16%	10,9%	70%	2030
5.2 Pourcentage des surfaces de forêt privée gérée de manière durable avec le contrat de prestation avec l'association ForêtGenève	Efficacité	45%	39%	44%	76%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet d'apprécier l'évolution de la surface agricole utile (SAU) genevoise par rapport à la surface du canton. On observe depuis 2014 une diminution des pertes de SAU.

Indicateur 2.1 : Le nombre d'entreprises agréées de production, de transformation et de distribution est stable et fluctue désormais en fonction des inscriptions et des retraits de certification. Au vu de la situation à mi 2021 (353 entreprises certifiées contre 355 en 2020), l'objectif 2022 a été légèrement revu à la baisse par rapport à 2021. La demande de produits certifiés GRTA génère une diversification de la production (céréales soufflées, tofu, œufs, volaille, orge brassicole, etc.).

Indicateur 2.2 : Nombre de restaurants (cuisines de production et satellites) privés et publics qui s'engagent à proposer volontairement des produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières. En identifiant clairement les produits locaux, ces restaurants sont de bons relais de sensibilisation pour le public.

Indicateur 3.1 : Les mesures de politique agricole visent notamment à favoriser la qualité des surfaces agricoles exploitées de manière écologique. La proportion des surfaces de promotion de la biodiversité qui sont mises en réseau et qui atteignent les critères de qualité II permet d'apprécier le niveau de réalisation de cette prestation.

Indicateur 3.2 : Nouvel indicateur introduit dès 2021. Cet indicateur mesure le nombre de mesures en cours ou achevées sur un total de 117 mesures proposées dans le plan d'action. Le Plan sera mis en oeuvre progressivement dès 2021 d'où les 35 actions pour la première année. Le plan devant se déployer d'ici la fin de la législature, à terme les 117 actions devront être, a minima, entamées.

Valeur comparative C2020 : 25

Indicateur 3.3 : Nouvel indicateur introduit dès 2021. Cet indicateur mesure le pourcentage de surface considérée comme réservoir de biodiversité par rapport à la surface totale du canton. Les réservoirs de biodiversité sont les sites les plus riches en biodiversité et les plus importants pour son déploiement; ce sont potentiellement des réserves naturelles, des sites prioritaires de la faune et de la flore, mais également des sites sous gestion spécifique pour la biodiversité, mais pas forcément protégés légalement. La cartographie de l'infrastructure écologique (IE) permettra de les identifier et de suivre leur évolution.

Valeur comparative C2020 : 10%

Indicateur 3.4 : Nouvel indicateur introduit dès 2021. Cet indicateur mesure le pourcentage de surface de réseaux par rapport à la surface totale du canton. Une surface de réseau permet aux espèces de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à un autre. Ces surfaces doivent être identifiées sur le terrain et leur pérennité doit être garantie. Comme pour l'indicateur précédent, la cartographie de l'infrastructure écologique (IE) permettra de les identifier et de suivre leur évolution.

Valeur comparative C2020 : 10,5%

Indicateur 3.5 : Cet indicateur mesure le pourcentage de surfaces gérées par un plan de gestion ou selon des labels qui intègrent des objectifs de biodiversité.

Valeur comparative C2020 : 95%

Indicateur 4.1 : Cet indicateur de qualité est identifié par SuisseRando et l'OFROU. Avec l'adoption du plan directeur

E04 Agriculture et nature (suite)

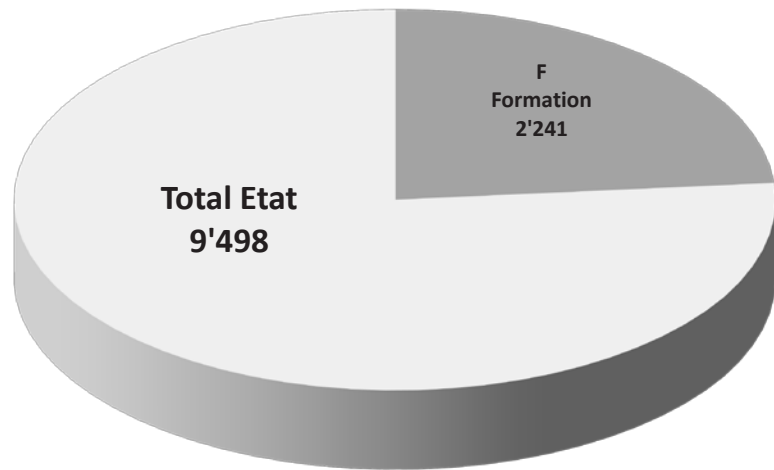
par le Conseil d'Etat en 2018, l'objectif est de faire progresser de 1% par année la proportion de revêtement naturel du réseau.

Indicateur 5.1 : Le pourcentage de lisières de forêt constatées, sur un total de 790 km, illustre l'évolution des limites de forêts bénéficiant d'une précision géométrique, offrant aux propriétaires une sécurité du droit et facilitant le déroulement des procédures.

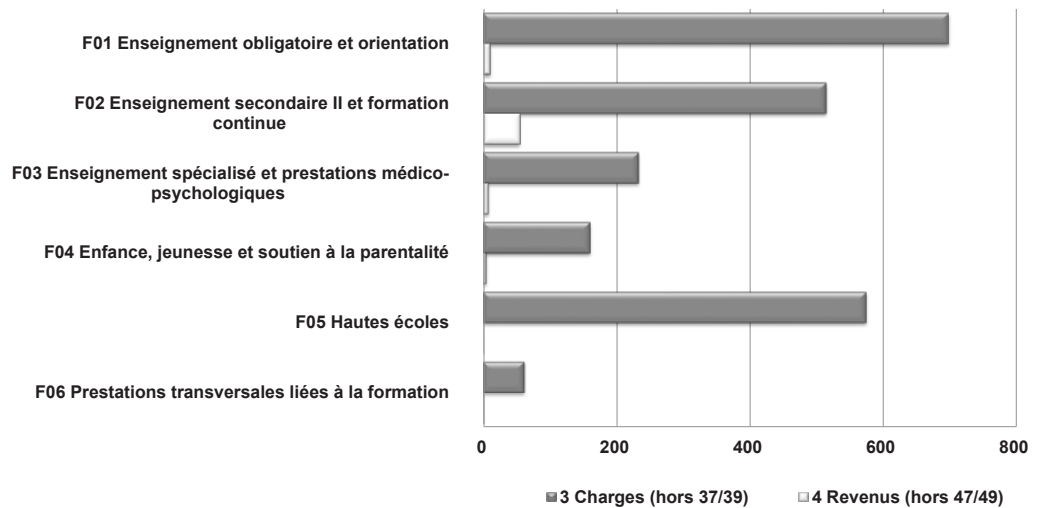
Indicateur 5.2 : La moitié des forêts genevoises appartient à des propriétaires privés. ForêtGenève, nouvellement créé en juin 2018, en tant qu'association de propriétaires est le partenaire principal devant permettre de soutenir une gestion durable des forêts privées.

F Formation

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



F Formation

Synthèse des priorités

Le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti par la constitution genevoise. Aussi, le système d'enseignement nécessite des moyens pour répondre à l'augmentation des effectifs scolaires, maintenir un système de formation de qualité et développer des projets en adéquation avec le programme de législation.

L'année 2022 devrait voir plusieurs objectifs inscrits au programme de la législature 2018-2023 se concrétiser.

Le projet de réforme du cycle d'orientation ([PL12974](#)), adopté en mai 2021 par le Conseil d'Etat, vise à mieux répondre aux besoins de tous les élèves et à les orienter vers une voie de formation menant à une certification. Les principales innovations sont : en 9e et 10e années, la suppression des trois regroupements (R1-R2-R3) au profit de classes "mixtes" avec des niveaux dans certaines disciplines; en 11e année, deux voies distinctes – maturité et certificat – pour mener de manière adaptée aux différentes filières du secondaire II; la possibilité d'un parcours accéléré en deux ans pour les élèves avec de très grandes facilités. Sous réserve de l'adoption de la loi par le Grand Conseil, il est prévu une mise en œuvre progressive sur trois ans de cette réforme: pour les élèves de 9^{ème} à la rentrée 2022, pour ceux de 10^{ème} en 2023 et pour ceux de 11^{ème} en 2024.

Pour que l'école puisse accompagner la réussite de chaque enfant quelles que soient ses potentialités ou ses difficultés, le Conseil d'Etat entend poursuivre le plan d'action pour l'école et la formation inclusives. Afin de proposer des prestations au plus près des besoins des élèves, la collaboration entre enseignements régulier et spécialisé est renforcée.

Figurant également au programme de législation, *développer l'éducation au numérique et par le numérique* a pour objectif de faire évoluer tant les compétences à acquérir par les élèves que les moyens d'apprendre ou d'enseigner. De la 1^{re} année primaire à la fin de l'enseignement secondaire II, il s'agit parfois de former par le numérique, en introduisant des outils numériques si et seulement s'ils présentent une plus-value pédagogique claire. Mais il s'agit surtout de former au numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique – à l'aide, non seulement de la science informatique, mais aussi en s'appuyant sur toutes les disciplines. Ce projet se fonde sur l'évolution des plans d'études aux niveaux cantonal et intercantonal à l'enseignement obligatoire (PER) et au secondaire II (ECG et collège). Il nécessite le développement des compétences du personnel enseignant dans le domaine du numérique avec en conséquence un changement de sa formation initiale et continue; l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques et documentaires numériques pour l'enseignement ; la définition de l'équipement nécessaire pour les élèves et le corps enseignant. En parallèle, une attention particulière est accordée à la prévention des risques du numérique sur la santé, mais aussi sur la protection des données privées et sur la manière de s'en prémunir.

Pour répondre à de nouveaux enjeux de société tels que les changements de modèles familiaux, les effets de la séparation parentale, le soutien à la parentalité, la politique cantonale pour soutenir l'enfance et la jeunesse doit s'adapter. La protection de l'enfance constitue dans ce cadre une mission prioritaire et sensible. Les travaux initiés depuis 2020 se poursuivent pour faire évoluer le dispositif de protection des mineurs afin de l'adapter aux besoins identifiés et visent une transformation des approches en matière de soutien à la séparation parentale ; l'amélioration de l'évaluation de l'enfant en danger ; l'adaptation de l'offre de protection dont les placements et les mesures ambulatoires de type assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ; la révision du fonctionnement et du rôle des intervenants du service de protection des mineurs.

Enfin, face aux impacts de la crise sanitaire sur le marché du travail, il s'avère nécessaire de soutenir la formation des adultes dans la perspective d'améliorer l'employabilité de celles et ceux sans qualification initiale ou qui doivent se réorienter vers d'autres secteurs professionnels. Cet objectif se traduit par le renforcement du dispositif Qualifications+.

F01 Enseignement obligatoire et orientation

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	697'692'021	14'977'926	2.2%	682'714'095	669'387'307
30 Charges de personnel	678'607'242	13'497'627	2.0%	665'109'615	652'562'765
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	16'984'489	1'255'742	8.0%	15'728'747	13'986'750
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'759'214	49'557	2.9%	1'709'657	1'867'697
36 Charges de transfert	293'446	175'000	147.7%	118'446	281'719
39 Facturations internes	47'630	0	0.0%	47'630	688'376
REVENUS	10'418'247	70'107	0.7%	10'348'140	9'662'333
42 Taxes et redevances	8'891'808	70'107	0.8%	8'821'701	8'338'788
43 Revenus divers	1'096'419	0	0.0%	1'096'419	824'281
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
46 Revenus de transferts	430'000	0	0.0%	430'000	458'307
49 Facturations internes	-	-	-	-	40'956
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-687'273'774	-14'907'819	2.2%	-672'365'955	-659'724'975
<i>Coût d'état-major</i>	-2'901'264	-192'999	7.1%	-2'708'265	-2'407'097
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-86'978'757	-1'581'518	1.9%	-85'397'239	-78'335'975
COÛT COMPLET	-777'153'795	-16'682'336	2.2%	-760'471'459	-740'468'047

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	4'596.25	67.49	1.49%	4'528.76	4'373.72
<i>ETP fixes</i>	4'407.76	66.79	1.54%	4'340.97	4'156.47
<i>ETP auxiliaires</i>	188.49	0.70	0.37%	187.79	216.75
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	-	-	-	0.50

Descriptif du programme

Ce programme concerne l'enseignement obligatoire public et s'adresse à tous les élèves de 4 à 15 ans.

L'enseignement obligatoire a pour but de donner aux élèves le moyen d'acquérir et de développer les connaissances et les compétences fondamentales afin de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale, culturelle, civique et économique du pays.

L'enseignement obligatoire favorise chez les élèves le développement d'une personnalité autonome et responsable. L'éducation dispensée encourage l'acquisition de compétences sociales et le sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Il incite les élèves à devenir progressivement conscients de leur appartenance au monde, en éveillant chez eux le respect d'autrui, l'esprit de solidarité, de coopération et d'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'attachement aux objectifs du développement durable.

Ce programme a également pour but de combattre l'échec scolaire et de corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premières années de l'école.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement obligatoire.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F01.01 Enseignement du degré primaire (cycle 1 et 2)
- F01.02 Enseignement du degré secondaire 1
- F01.03 Pilotage opérationnel du programme F01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'enseignement obligatoire a pour visée principale de répondre aux objectifs du Plan d'études romand pour permettre, à terme, à chaque élève de s'inscrire dans une filière de formation de l'enseignement secondaire II, tout en veillant à ce que les attentes fondamentales du plan d'études aient bien été acquises par l'ensemble des élèves et en aménageant les conditions d'apprentissage aux besoins de chacune et chacun.

Avec une nouvelle hausse prévue des effectifs de l'enseignement obligatoire de plus de 900 élèves à la rentrée 2021 ainsi qu'à la rentrée 2022, de nouveaux engagements seront nécessaires pour maintenir des conditions d'enseignement et d'apprentissage répondant aux besoins des élèves. A la rentrée 2021, un nouvel établissement scolaire primaire et trois écoles supplémentaires sont ouvertes, portant à 59 le nombre d'établissements pour ce degré.

L'enseignement obligatoire vise à corriger, dès les premières années d'école, les inégalités de chance de réussite scolaire en renforçant le soutien aux élèves les plus fragiles et en les accompagnant dans leurs apprentissages et dans les étapes importantes de transition. Dans cette perspective, les équipes enseignantes peuvent faire appel à des professionnels spécialisés (enseignantes et enseignants spécialisés, infirmières et infirmiers, éducatrices et éducateurs, logopédistes, psychologues, psychomotriciennes et psychomotriciens) pour bénéficier d'un soutien ponctuel ou continu pour les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage ou socio-éducatives. Le déploiement de ces ressources au sein des établissements se poursuit progressivement.

Sur le plan de l'enseignement, de nouveaux moyens d'enseignement romands sont développés pour qu'à terme les élèves et le personnel enseignant disposent dans toutes les disciplines de ressources et d'instruments d'évaluation adaptés au Plan d'études romand (PER). Depuis le printemps 2021, le PER intègre *l'éducation au et par le numérique* pour la scolarité obligatoire, avec de nouveaux apprentissages s'appuyant sur trois piliers : l'éducation aux médias, l'initiation à la science informatique et l'usage des outils numériques. Une phase pilote est en place à la rentrée 2021 dans différentes classes (1P-4P et 9e) et il est prévu d'implémenter de manière échelonnée de nouveaux moyens d'enseignement cantonaux pour l'ensemble de l'école obligatoire d'ici 2025. Divers moyens d'enseignement genevois sont également mis en œuvre dès la rentrée 2021 : c'est le cas des nouveaux manuels de Latin 11e et de Sciences appliquées 11e. Les sciences appliquées permettront en outre de développer les compétences scientifiques des élèves et l'orientation des jeunes filles vers les filières scientifiques, en lien avec le déploiement du plan *mathématiques et sciences de la nature* (MSN). Par ailleurs, le déploiement de moyens d'enseignement du fait religieux en histoire pour l'ensemble des classes de l'école obligatoire s'achève avec la publication de matériel pour les classes de 7P-8P et pour les classes de 11e. En lien avec la loi fédérale sur l'encouragement du sport, une troisième période d'éducation physique est désormais dispensée à l'ensemble des élèves de 11e année, étendant la dotation horaire de cette discipline à trois périodes sur deux années de scolarité au CO. Enfin, dans le but d'améliorer l'orientation des élèves à l'issue du secondaire I, le dispositif d'IOSP est renforcé, avec notamment une augmentation de la dotation horaire en 10e et 11e ou encore l'extension du dispositif Go-Apprentissage. Pour accompagner ces différentes nouveautés – et en particulier celles autour du numérique – des formations continues ou obligatoires sont proposées au personnel enseignant.

En parallèle, le processus d'harmonisation et de standardisation des épreuves d'évaluations communes (épreuves cantonales et EVACOM) se poursuit dans le but d'améliorer la comparabilité des résultats d'une année à l'autre et de permettre de mieux identifier la proportion d'élèves n'atteignant pas les attentes fondamentales en fin de cycles et lors de la transition vers l'enseignement secondaire II afin d'apporter les nécessaires mesures de régulation du système.

Le projet de réforme du cycle d'orientation (CO) a été adopté par le Conseil d'Etat en mai 2021 et est en cours d'examen par le Grand Conseil. Il vise à proposer une structure et un fonctionnement du cycle d'orientation (CO) mieux adaptés aux élèves afin d'améliorer leurs compétences ainsi que leur orientation au sein et à l'issue de l'enseignement obligatoire, et à répondre aux besoins de l'ensemble des élèves, qu'ils ou elles rencontrent des difficultés ou aient de la facilité. Indépendamment de cette réforme, le renforcement du dispositif d'Information et

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

orientation scolaires et professionnelles (IOSP) se poursuit ainsi que l'extension du dispositif GO-Apprentissage.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2021

Charges de personnel transversales et plan de mesures du Conseil d'Etat

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Annuité 2022 accordée au 1er janvier pour le personnel administratif et technique et au personnel enseignant à partir du 1er septembre : +3.3 millions.
- Effet Noria, correspondant à la somme des différences de salaires entre les membres du personnel entrants (moins payés) et les membres du personnel sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté) : +0.5 million.
- Financement des réévaluations de fonction. Un montant global de 0.3 million est prévu au PB 2022 pour la politique F, dont 0.1 million pour le programme F01.

La mesure du Conseil d'Etat prévoyant la modification de la répartition de la charge LPP à 58% pour l'employeur et 42% pour les nouveaux membres du personnel assurés après l'entrée en vigueur de la modification légale diminue les charges de la politique F de 0.9 million, dont 0.3 million pour le programme F01.

Effectifs d'élèves

Rentrée 2021 : les nouveaux postes enseignants octroyés au budget 2021 pour la rentrée à l'enseignement primaire (EP) et au cycle d'orientation (CO) ont un impact en 2022 de +7.6 millions pour les 8 mois restant à couvrir. Ce montant est toutefois revu à la baisse car le nombre d'élèves attendus à la rentrée 2021 s'avère finalement inférieur aux prévisions effectuées lors de l'élaboration du budget 2021 (environ 360 élèves à l'EP et 150 élèves au CO de moins que ce le budget prévoyait), générant une diminution des besoins de 38.5 ETP et -4.9 millions. Cette différence est à mettre en lien avec la diminution des arrivées d'élèves en provenance de l'extérieur du canton en raison probablement de la crise sanitaire.

Rentrée 2022 : la prévision à 18 mois du SRED fait état de 38'463 élèves au primaire, soit une augmentation de 441 élèves par rapport à 2021, nécessitant +27.9 ETP de personnel enseignant. Pour le CO, la prévision fait état de 13'847 élèves, soit une augmentation de +471 élèves, nécessitant +49.6 ETP de personnel enseignant. Au total, cela représente +77.5 ETP pour un total de 3.3 millions permettant de financer les 4 premiers mois de l'année scolaire 2022-2023. Aussi, pour couvrir les dépenses générales (fournitures, matériel) liées à l'augmentation des effectifs scolaires, un montant additionnel de 0.4 million est nécessaire.

Le nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap scolarisés dans l'enseignement régulier devrait continuer à croître et une adaptation des moyens est nécessaire pour financer les mesures de soutien destinées à ces élèves. Pour le programme F01, +0.7 ETP d'assistante ou assistant à l'intégration scolaire est demandé dès la rentrée 2022 permettant de couvrir les besoins de 1 à 2 élèves de plus. Les postes qui concernent le soutien pédagogique en enseignement spécialisé public (SPES, +4.3 ETP) et les postes pour le CIPA-inclusion (1.7 ETP) figurent sous le programme F03.

Par ailleurs, la croissance du nombre d'élèves ces dernières années n'a été que partiellement suivie d'une adaptation des ressources en personnel administratif et technique dans les établissements de l'enseignement obligatoire. A l'EP, +1 ETP de secrétaire est demandé dès la rentrée 2022 pour maintenir le niveau d'encadrement administratif actuel (dans son rapport de gestion sur la DGEO, le SAI a soulevé le problème de sous dotation de l'école primaire en matière de ressources administratives). Au CO, +1 ETP de conseillère sociale ou de conseiller social dès la rentrée 2022 afin de faire face à la forte hausse d'effectifs attendues et maintenir un climat scolaire positif. Au total, +2 ETP pour un montant de 0.1 million.

Réforme du cycle d'orientation (CO22) :

Le projet de réforme du CO a été adopté par le Conseil d'Etat en mai 2021 et est en cours d'examen par le Grand Conseil. Il s'inscrit dans une logique qui vise à proposer une réforme dont la mise en œuvre ne nécessite pas des coûts excessifs et dont l'organisation du système proposé est plus efficiente que le système actuel (nCO). L'enjeu principal consiste à pouvoir garantir des conditions d'enseignement propices en classe mixte et à abaisser la moyenne d'élèves par classe. En 2022, le besoin financier couvre la diminution d'un élève par classe en 9ème année (+22 ETP), le plan de formation et les dispositifs d'accompagnement au changement nécessaires pendant 4 ans (dont dégrèvements supplémentaires durant 4 ans pour les représentantes et représentants de discipline et les présidentes et présidents de groupe équivalant à 3.8 ETP). Le projet de budget 2022 prévoit au total +25.8 ETP et 2.4 millions.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Numérique à l'école

En novembre 2018, le DIP a communiqué sa vision du numérique à l'école^[1], complétée en juin 2021 par le RD 1407 sur le programme numérique à l'école. Il s'agit avant tout de former *au* numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique – à l'aide, non seulement de la science informatique, mais aussi en s'appuyant sur toutes les disciplines; mais également de former *par* le numérique, en introduisant des outils numériques lorsqu'ils présentent une plus-value claire.

Cette vision du développement de l'enseignement au numérique et par le numérique s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat et s'appuie sur les différents textes de référence au niveau national et romand fixant des objectifs communs à tous les acteurs de l'instruction publique en Suisse.

En 2022, le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +18.6 ETP et +3.7 millions. Pour le programme F01, un montant supplémentaire de 1.6 million est nécessaire pour la mise en place d'un réseau d'enseignantes expertes et d'enseignants experts avec les outils numériques et leurs applications pédagogiques (+3 ETP de coordinatrices et coordinateurs pédagogiques à l'EP et +2.1 ETP de représentantes et représentants de discipline au CO), le développement de moyens d'enseignement (brochures, abonnements) ainsi que la prise en charge des frais de formation et de remplacement des enseignantes et enseignants.

Biodiversité et développement durable

Le Conseil d'Etat a adopté le concept cantonal de développement durable en 2017 et la stratégie Biodiversité Genève 2030 en 2018. Afin de traduire ces engagements sur le terrain, il est prévu d'organiser des journées consacrées au développement durable et des projets nature dans les écoles primaires, les cycles d'orientation et les filières de l'ESII, ainsi que de former les enseignantes et enseignants sur ces thématiques. Une participation financière est également prévue pour effectuer des visites sur site du projet Zibay et accéder au site internet de la Salamandre.

Les actions en faveur de la biodiversité et du développement durable génèrent une augmentation des charges de 0.8 million pour la politique F, dont 0.7 million et 0.5 ETP de personnel enseignant pour le programme F01 et 0.1 million pour le programme F06 (SESAC).

Réévaluation des maîtresses et maîtres d'éducation physique

Les réévaluations de fonction décidées en 2020 par le Conseil d'Etat ont fait l'objet de recours de la part de l'Association genevoise des maîtresses et maîtres d'éducation physique ainsi que par cinq maîtres. Dans ses arrêts du 20 avril 2021, la Chambre administrative de la Cour de Justice (CACJ) a admis partiellement ces recours et annulé les décisions du Conseil d'Etat relatives à la classification de ces fonctions. Le Conseil d'Etat a décidé de ne pas interjeter de recours auprès du Tribunal fédéral contre ces arrêts et d'octroyer une classe de fonction supplémentaire aux maîtresses et maîtres d'éducation physique, avec effet rétroactif au 1er octobre 2019. Le coût complémentaire est inscrit au projet de budget 2022, soit 0.6 million pour l'enseignement obligatoire.

Go-Apprentissage

Go-Apprentissage est un projet mené depuis 2016. L'objectif est d'augmenter le nombre de jeunes entrant en apprentissage dual à la sortie du cycle d'orientation. Permettant de construire un projet professionnel solide avant la sortie de l'enseignement secondaire I, il participe à accroître les chances de certification des jeunes dans le contexte de la mise en œuvre de FO18. En 2019-2020, sur les 19 établissements du CO, 11 étaient pourvus de Go-Apprentissage et 8 n'en bénéficiaient pas encore. Le taux de placement en apprentissage des 11 établissements pourvus de Go-Apprentissage était de 5.9% contre seulement 1.7% pour les autres.

Compte tenu de ces résultats positifs, il est proposé de finaliser le déploiement de ce dispositif à tous les établissements du CO d'ici 2024. Ce projet de budget prévoit 3.5 ETP supplémentaires de conseillers en formation, dont +0.7 ETP fixe et +2.8 ETP d'auxiliaires qui font l'objet d'un financement du SEFRI jusqu'en 2024 dans le cadre du plan de soutien à l'apprentissage. Le coût est de 0.4 million, réparti sur les programmes F01 (0.1 million) et F02 (0.3 million).

Accords intercantonaux en matière d'écolages

Le montant de la participation financière du canton pour les écolages hors canton est ajusté de 0.2 million pour tenir compte de la hausse du nombre d'élèves constatée ces dernières années et de l'adaptation des tarifs qui entre en vigueur dès la rentrée 2021.

Le solde des autres écarts s'explique par des réallocations internes entre programmes.

[1] <https://edu.ge.ch/ecolenumerique/>

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à chaque élève d'atteindre la maîtrise des attentes fondamentales définies dans le plan d'études romand (PER)						
1.1 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 4ème	Efficacité	85%	85%	nd	90%	2025
1.2 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 8ème	Efficacité	66%	62%	nd	70%	2025
1.3 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème	Efficacité	62%	62%	nd	65%	2025
1.4 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section communication et technologie (CT)	Efficacité	2%	4%	nd	5%	2025
1.5 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section langues vivantes et communication (LC)	Efficacité	22%	23%	nd	25%	2025
1.6 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section littéraire et scientifique (LS)	Efficacité	86%	86%	nd	90%	2025
1.7 Taux d'élèves arrivant à la fin du cycle d'orientation sans retard de scolarité	Efficacité	80%	80%	80.9%	81%	2025
2. Mieux orienter les élèves en cours et à l'issue de l'enseignement secondaire I						
2.1 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle en cours d'année scolaire et se maintenant à l'issue de l'année scolaire	Efficacité	87%	87%	86%	87%	2025
2.2 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle et se maintenant dans la section correspondante en fin d'année suivante	Efficacité	83%	82%	83%	83%	2025
2.3 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle et se maintenant dans la section correspondante à l'issue de la 11ème	Efficacité	80%	78%	81%	80%	2025
2.4 Taux de transfert à l'issue de la première année d'enseignement secondaire II	Efficacité	11.3%	9.5%	9.2%	10.4%	2025
3. Promouvoir les filières scientifiques chez les filles						
3.1 Taux de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science en 10ème	Efficacité	40%	40%	41%	40%	2025
3.2 Taux de filles promues en section littéraire-scientifique profil science au terme de la 11ème	Efficacité	40%	40%	38%	40%	2025

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
3.3 Taux de filles scolarisées en OS physique et application des mathématiques au collège	Efficacité	21.9%	23%	21.7%	23%	2025
4. Garantir des conditions d'enseignement optimales à la réussite scolaire						
4.1 Taux d'encadrement au cycle primaire 1 et 2	Efficienc	16.1	16.2	16.2	16.1	2025
4.2 Taux d'encadrement au cycle d'orientation	Efficienc	10.6	10.6	10.7	10.6	2025
4.3 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle primaire 1	Efficienc	19.5	19.3	19.8	19.5	2025
4.4 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle primaire 2	Efficienc	20.5	20.4	20.1	20.5	2025
4.5 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle d'orientation	Efficienc	19.4	19.4	19.4	19.4	2025
4.6 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 1 et section communication et technologie	Efficienc	12.5	12.6	12.2	12.5	2025
4.7 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 2 et section Langues vivantes et communication	Efficienc	16.5	16.6	16.5	16.5	2025
4.8 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 3 et section Littéraire-scientifique	Efficienc	22.5	22.7	22.3	22.5	2025
4.9 Taux de classes du primaire dont le nombre dépasse 24 élèves	Efficacité	1.5%	1.8%	1.8%	1.5%	2025
4.10 Taux de classes du cycle d'orientation dont le nombre d'élèves dépasse les maximas règlementaires	Efficacité	3%	5%	3.7%	3%	2025

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.6

Le plan d'étude romand (PER) définit pour les trois cycles d'apprentissage (cycle élémentaire, cycle moyen et cycle d'orientation) les attentes fondamentales par discipline. Ces attentes fondamentales décrivent ce que tous les élèves doivent maîtriser au plus tard à la fin de chaque cycle d'apprentissage, c'est-à-dire à la fin de la 4^{ème} pour le cycle élémentaire, à la fin de la 8^{ème} pour le cycle moyen et à la fin de 11^{ème} pour le cycle d'orientation.

Indicateur 1.7

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves de 11^{ème} sans retard au nombre total d'élèves de 11^{ème}. Les « élèves sans retard » sont définis comme les élèves dont l'âge calculé à la date de référence (fixée au 31 octobre) est inférieur ou égal à l'âge théorique de l'année de 11^{ème} (c'est-à-dire 14 ans au 31 octobre).

Indicateurs 2.1 à 2.3

Une réorientation peut intervenir en cours d'année ou au passage d'une année à l'autre, notamment en fonction des résultats de l'élève. La réorientation s'effectue soit par un changement vers un regroupement ou une section aux attentes immédiatement plus élevées (orientation promotionnelle directe ou redoublement promotionnel), soit vers un regroupement ou une section aux attentes immédiatement moins élevées. Les passerelles doivent permettre aux élèves qui en montrent les capacités et qui sont prêts à fournir les efforts nécessaires de préparer et/ou accompagner leur changement d'orientation.

Indicateur 2.4

Les transferts correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement (p. ex. passage d'une 1^{ère} au collège à une 1^{ère} à l'ECG).

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Indicateurs 3.1 et 3.2

Ces indicateurs rapportent le nombre de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science à la totalité des élèves inscrits en section littéraire-scientifique profil science.

Indicateur 3.3

Cet indicateur rapporte le nombre de filles au nombre total d'élèves, scolarisés en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} en option spécifique physique et application des mathématiques au Collège.

Indicateur 4.1

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants (hors ETP enseignants pour les classes d'accueil). Une valeur égale à 16 signifie qu'il y a en moyenne 1 ETP de personnel enseignant pour 16 élèves à l'école primaire.

Indicateur 4.2

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits en classe ordinaire (hors classes d'accueil, atelier et sport-art études) au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants affectés aux classes et aux prestations complémentaires (appuis et passerelles) dans les établissements du cycle d'orientation.

Indicateur 4.3 à 4.8

Ces indicateurs rapportent le nombre total d'élèves au nombre total de classes. Une valeur égale à 20 signifie qu'il y a en moyenne 20 élèves par classe.

Indicateurs 4.6 à 4.8

Ces indicateurs sont calculés avant les réorientations de fin de 1^{er} trimestre (calcul en novembre). La constitution des classes tient compte des réorientations possibles en cours d'année et de l'insertion dans les classes ordinaires des élèves issus des classes d'accueil, avec une attention particulière portée à la 9^{ème} année, dans les regroupements 2 et surtout 3.

Indicateur 4.9

Cet indicateur rapporte le nombre total de classes de 25 élèves et plus au nombre total de classes à l'enseignement primaire.

Indicateur 4.10

Cet indicateur rapporte le nombre de classes dépassant les maximas réglementaires divisé par le nombre de classes total au cycle d'orientation. L'indicateur est calculé après les réorientations de fin de 1^{er} trimestre (calcul en février).

Les effectifs maximums par classe sont donnés par l'art.24 du règlement sur le cycle d'orientation.

Art. 24 Effectifs des classes (RCO)

³ En cours d'année, les effectifs moyens des classes d'un établissement ne doivent, en principe, pas dépasser les maximas suivants :

- a) classes-atelier et classes d'accueil : 12 élèves;
- b) regroupement 1 et section CT : 14 élèves;
- c) regroupement 2 et section LC : 18 élèves;
- d) regroupement 3 et section LS : 24 élèves;
- e) classes sport et art : 20 élèves.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	514'177'879	4'554'401	0.9%	509'623'478	504'783'868
30 Charges de personnel	453'333'029	6'909'898	1.5%	446'423'131	445'296'685
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	20'068'193	709'182	3.7%	19'359'011	15'244'192
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'764'731	137'670	3.8%	3'627'061	3'919'043
36 Charges de transfert	36'944'926	-3'202'349	-8.0%	40'147'275	40'115'411
39 Facturations internes	67'000	0	0.0%	67'000	208'538
REVENUS	53'593'075	1'006'531	1.9%	52'586'544	54'683'326
42 Taxes et redevances	5'925'648	-539'110	-8.3%	6'464'758	5'351'097
43 Revenus divers	954'341	536'341	128.3%	418'000	1'124'362
46 Revenus de transferts	46'669'486	1'010'000	2.2%	45'659'486	48'064'763
49 Facturations internes	43'600	-700	-1.6%	44'300	143'103
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-460'584'804	-3'547'870	0.8%	-457'036'934	-450'100'542
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'938'145</i>	<i>-120'351</i>	<i>6.6%</i>	<i>-1'817'794</i>	<i>-1'642'558</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-141'941'295</i>	<i>-4'140'256</i>	<i>3.0%</i>	<i>-137'801'039</i>	<i>-130'986'044</i>
COÛT COMPLET	-604'464'244	-7'808'478	1.3%	-596'655'766	-582'729'144

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	2'809.41	16.07	0.58%	2'793.34	2'775.23
<i>ETP fixes</i>	<i>2'758.09</i>	<i>13.98</i>	<i>0.51%</i>	<i>2'744.11</i>	<i>2'694.51</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>51.33</i>	<i>2.10</i>	<i>4.27%</i>	<i>49.23</i>	<i>80.72</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre à chacun de se former et d'accéder à un diplôme de l'enseignement secondaire II dans des filières de formation générale ou professionnelle, dans le but de poursuivre sa formation dans une haute école ou de s'insérer de manière durable dans le monde professionnel. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans est mise en oeuvre dès la rentrée scolaire 2018 afin de minimiser le décrochage scolaire.

Ce programme vise également à minimiser le décrochage scolaire des élèves les plus fragiles et à certifier les jeunes gens en rupture temporaire de formation en vue d'une qualification. Ce programme vise enfin à promouvoir le système de formation public genevois auprès de l'ensemble de la population du canton et à l'adapter aux évolutions technologique, économique et sociale.

Les écoles et centres de formation professionnelle du secondaire II proposent un cursus de formation de 2 à 4 ans aux élèves et aux apprenties et apprentis âgés entre 15 et 19 ans. Celui-ci leur permet, à terme, de briger un titre reconnu dans les domaines de la formation générale et professionnelle initiale :

- formation générale : certificat et maturité spécialisée de l'Ecole de culture générale, maturité gymnasiale du Collège de Genève ;
- formation professionnelle initiale : attestation cantonale de formation professionnelle, attestation fédérale de formation professionnelle initiale, certificat fédéral de capacité, certificat de maturité professionnelle des sept centres de formation professionnelle (arts appliqués, commerce, construction, services et hôtellerie/restauration, nature et environnement, santé et social, technique).

Ce programme a également comme missions connexes de :

- préparer les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment le français (classes d'accueil pour élèves non francophones) ainsi que ceux qui ne satisfont pas aux normes d'admission dans l'enseignement secondaire II (classes de transition

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

- scolaire ou professionnelle), et ce, en étroite collaboration avec le cycle d'orientation ;
- proposer différents cursus de formation à des adultes, afin qu'ils briguent à leur terme un titre de niveau secondaire II ou post-secondaire II (passerelles vers formations tertiaires), ou qu'ils puissent accéder à une haute école.

Enfin, ce programme vise à développer les dispositifs cantonaux de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle et de la formation professionnelle et continue.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement secondaire II et par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F02.01 Formation gymnasiale
- F02.02 Formation en école de culture générale
- F02.03 Formation professionnelle plein-temps
- F02.04 Formation professionnelle duale
- F02.05 Accueil, transition et dispositifs d'accompagnement
- F02.06 Formation continue des adultes
- F02.07 Développement et surveillance de la formation professionnelle
- F02.08 Information et orientation scolaire professionnelle
- F02.09 Pilotage opérationnel du programme F02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'impact de la crise sanitaire sur les effectifs et la répartition des élèves au sein de l'enseignement secondaire II se poursuit. Dans le cadre de la formation professionnelle, fin juin 2021, 600 places d'apprentissage manquaient pour atteindre les effectifs de la rentrée 2020. A la rentrée 2021, on compte 38 élèves de plus dans la filière gymnasiale et 115 dans la filière ECG. En outre, contrairement à l'année passée exceptionnelle à cause du COVID, on observe cette année une baisse du nombre jeunes qui ayant obtenu leur CFC ont décidé de poursuivre une formation menant à la maturité professionnelle (-127).

Afin de limiter l'impact de la crise économique et sanitaire sur la formation professionnelle duale, le plan d'action pour soutenir l'apprentissage a été reconduit par un arrêté du Conseil d'Etat le 26 mai 2021 pour l'année 2021-2022. Il comprend plusieurs mesures dont la prolongation du délai de signature des contrats au 31 octobre 2021. Il sera également possible, pour les candidates et candidats à une place d'apprentissage de suivre des cours théoriques jusqu'à la signature d'un contrat tout en bénéficiant d'une aide au placement et d'une remise à niveau scolaire. Deux mesures financières sont également relancées en direction des entreprises engageant des apprenties et apprentis issus du système scolaire genevois: la prise en charge des trois premiers mois de salaire pour les entreprises rencontrant des difficultés économiques, ainsi que la prime unique de 3000 francs pour toute nouvelle entreprise formatrice.

Quant au dispositif Go-Apprentissage, destiné à encourager les jeunes à entrer en formation duale à la sortie du cycle d'orientation, il se poursuit dans l'objectif d'un déploiement à l'ensemble des établissements.

En outre, dédié à l'inclusion des jeunes en décrochage scolaire dans un cursus de formation qualifiant ou préqualifiant, le dispositif de formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) est consolidé dans l'objectif de favoriser la perméabilité au sein des différentes offres FO18 en se centrant sur le parcours et le projet de l'élève ; de renforcer les liens avec le monde professionnel avec le développement des stage d'immersion préprofessionnelle en entreprise; enfin, de trouver des solutions alternatives pour les élèves les plus fragiles grâce à la collaboration étroite mise en place avec des dispositifs externes proposant des prises en charge éducatives, thérapeutiques ou axées sur l'insertion.

Au niveau de l'enseignement, le nouveau plan d'étude de l'école de culture générale est entré en vigueur en 2021 et

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

une 7^{ème} option spécifique préprofessionnelle en pédagogie est mise en place. En outre, la révision de la formation initiale dans le domaine du commerce de détail sera mise en œuvre à la rentrée 2022. Par contre, l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance d'employée et employé de commerce (AFP/CFC) est repoussée à la rentrée 2023. Enfin, entamée en 2021, l'introduction de l'informatique au collège de Genève et à l'école de culture générale poursuivra son déploiement.

Dans la perspective d'améliorer l'employabilité et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des adultes, il s'avère nécessaire de renforcer le dispositif de formation continue. Dans ce domaine, la priorité devrait être donnée aux adultes sans qualification initiale afin qu'ils puissent s'insérer professionnellement ou valoriser leurs acquis professionnels à travers une certification. Des réallocations internes, un soutien du SEFRI et un poste supplémentaire pour Qualification+ doivent permettre d'atteindre cet objectif.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2021

Charges de personnel transversales et plan de mesures du Conseil d'Etat

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Annuité 2022 accordée au 1er janvier pour le personnel administratif et technique et au personnel enseignant à partir du 1er septembre : +2.5 millions.
- Effet Noria, correspondant à la somme des différences de salaires entre les membres du personnel entrants (moins payés) et les membres du personnel sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté) : +0.7 million.
- Financement des réévaluations de fonction. Un montant global de 0.3 million est prévu au PB 2022 pour la politique F, dont 0.1 million pour le programme F02.

La mesure du Conseil d'Etat prévoyant la modification de la répartition de la charge LPP à 58% pour l'employeur et 42% pour les nouveaux membres du personnel assurés après l'entrée en vigueur de la modification légale diminue les charges de la politique F de 0.9 million, dont 0.2 million pour le programme F02.

Effectifs d'élèves

Rentrée 2021 : les nouveaux postes octroyés au budget 2021 pour la rentrée 2021 à l'enseignement secondaire ont un impact en 2022 pour les 8 mois restant de +1.7 million.

Rentrée 2022 : les prévisions du SRED font état de 25'071 élèves (hors FO18), en légère augmentation (+16 élèves) par rapport à 2021. +1.4 ETP de personnel enseignant est demandé pour un montant de 0.1 million.

Numérique à l'école

En novembre 2018, le DIP a communiqué sa vision du numérique à l'école^[1], complétée en juin 2021 par le RD 1407 sur le programme numérique à l'école. Il s'agit avant tout de former *au* numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique – à l'aide, non seulement de la science informatique, mais aussi en s'appuyant sur toutes les disciplines; mais également de former *par* le numérique, en introduisant des outils numériques lorsqu'ils présentent une plus-value claire.

Cette vision du développement de l'enseignement au numérique et par le numérique s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat et s'appuie sur les différents textes de référence au niveau national et romand fixant des objectifs communs à tous les acteurs de l'instruction publique en Suisse.

En 2022, le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +18.6 ETP et +3.7 millions. Pour l'ESII, il s'agit de la poursuite de l'introduction de l'informatique, avec 1 heure supplémentaire en 2^{ème} année au collège (+4.5 ETP) et 2 heures dès la 2^{ème} année à l'ECG (+6 ETP), le pilotage du projet (+1 ETP de chargé de mission pendant 3 ans) ainsi que les ressources nécessaires pour la formation et l'accompagnement du personnel enseignant, soit +11.5 ETP et 1.8 million au total.

ORFO 22

La révision de l'ordonnance de formation du commerce (ORFOCOM) est en cours avec pour objectif de mettre en œuvre cette réforme de manière échelonnée entre 2022 (AFP et CFC vente) et 2023 (AFP et CFC d'employées et employés de commerce). Cette réforme vise à introduire deux modifications importantes, soit de passer d'un enseignement "disciplinaire" à un enseignement en champ de compétences et de renforcer la pratique professionnelle pour la partie plein-temps. Afin de mettre en œuvre ce changement de pratique dans de bonnes conditions pour les 600 enseignantes et enseignants concernés, des moyens conséquents sont à prévoir pour les

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

accompagner : +1.5 million de frais de formation et de remplacement répartis sur les 3 prochaines années (+0.5 million au projet de budget 2022).

Go-Apprentissage

Go-Apprentissage est un projet mené depuis 2016. L'objectif est d'augmenter le nombre de jeunes entrant en apprentissage dual à la sortie du cycle d'orientation. Permettant de construire un projet professionnel solide avant la sortie de l'enseignement secondaire I, il participe à accroître les chances de certification des jeunes dans le contexte de la mise en œuvre de FO18. En 2019-2020, sur les 19 établissements du CO, 11 étaient pourvus de Go-Apprentissage et 8 n'en bénéficiaient pas encore. Le taux de placement en apprentissage des 11 établissements pourvus de Go-Apprentissage étaient de 5.9% contre seulement 1.7% pour les autres.

Compte tenu de ces résultats positifs, il est proposé de finaliser le déploiement de ce dispositif à tous les établissements du CO d'ici 2024. Ce projet de budget prévoit 3.5 ETP supplémentaires de conseillères et conseillers en formation, dont +0.7 ETP fixe et +2.8 ETP d'auxiliaires qui font l'objet d'un financement du SEFRI jusqu'en 2024 dans le cadre du plan de soutien à l'apprentissage. Le coût est de 0.4 million, réparti sur les programmes F01 (0.1 million) et F02 (0.3 million).

Réévaluation des maîtresses et maîtres d'éducation physique

Les réévaluations de fonction décidées en 2020 par le Conseil d'Etat ont fait l'objet de recours de la part de l'Association genevoise des maîtresses et maîtres d'éducation physique ainsi que par cinq maîtres. Dans ses arrêts du 20 avril 2021, la Chambre administrative de la Cour de Justice (CACJ) a admis partiellement ces recours et annulé les décisions du Conseil d'Etat relatives à la classification de ces fonctions. Le Conseil d'Etat a décidé de ne pas interjeter de recours auprès du Tribunal fédéral contre ces arrêts et d'octroyer une classe de fonction supplémentaire aux maîtresses et maîtres d'éducation physique, avec effet rétroactif au 1er octobre 2019. Le coût complémentaire est inscrit au projet de budget 2022, soit 0.3 million pour l'ESII.

Formation des adultes - Qualification+

La forte hausse des demandes constatées ces dernières années pour le dispositif Qualification+ n'a pas été suivie d'une adaptation des ressources internes pour y faire face. +0.5 ETP de conseillère ou conseiller en formation est demandé au service de la formation continue afin de réduire les temps d'attente pour le traitement de dossiers et +1 ETP de personnel enseignant au collège pour adulte en raison de l'augmentation de la demande en cours de culture générale (+0.1 million).

Mise à jour des plans d'études de l'ECG

La mise à jour des plans d'études-cadre intercantonaux implique l'adaptation de la grille horaire de l'ECG avec la mise en place d'une 7ème option spécifique préprofessionnelle (pédagogie) et le renforcement des langues (introduction d'une deuxième langue). Dès la rentrée 2022, +2 ETP de personnel enseignant sont nécessaires (+0.1 million).

Subventions ordinaire et extraordinaire FFPC

La subvention ordinaire à la FFPC est régie par l'article 61 de la loi sur la formation professionnelle et la subvention extraordinaire par l'article 8 de la loi sur la formation continue des adultes (LFCA). Le budget de la subvention extraordinaire est mis à zéro en 2022, soit une réduction de 3 millions par rapport au budget 2021, compensée par une renonciation à la restitution de montants non-dépensés sur les exercices précédents. La subvention ordinaire se voit quant à elle diminuée de 0.1 million tenant également compte des excédents d'exercices antérieurs. De plus, en accord avec les milieux professionnels, un nouveau mode de financement de la FFPC est prévu au PFQ (prélèvement sur la masse salariale et non par employé), ce qui générera dès 2023 une nouvelle économie pour l'Etat.

Subvention fédérale en faveur de la formation professionnelle

La subvention du SEFRI en faveur de la formation professionnelle est augmentée de 1 million (nature 46) pour tenir compte de l'écart constaté ces dernières années entre le budget et les comptes.

Le solde des autres écarts s'explique par des réallocations internes entre programmes.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à un maximum de jeunes d'obtenir une certification de niveau secondaire II						
1.1 Taux de jeunes retournés en formation suite à un passage à CAP Formation	Efficacité	72%	72%	68%	72%	2025
1.2 Taux de réussite des élèves en provenance de CAP Formation à l'issue de leur première année de retour à l'enseignement secondaire II	Efficacité	80%	80%	80%	80%	2025
1.3 Taux d'entrée dans une filière de l'enseignement secondaire II à l'issue du pré-qualifiant	Efficacité	41%	42%	50.5%	42%	2025
1.4 Taux de réussite des élèves en provenance du pré-qualifiant à l'issue de la première année dans une filière de l'enseignement secondaire II	Efficacité	53%	53%	67%	54%	2025
1.5 Taux de sortie de l'enseignement secondaire II en cours d'année scolaire (volatilité scolaire hors changement de filière)	Efficacité	3%	3.5%	2.5%	2.2%	2025
2. Poursuivre la promotion de la formation professionnelle						
2.1 Taux d'élèves en formation professionnelle sur l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire II	Efficacité	46%	46%	42.5%	48%	2025
2.2 Taux d'élèves en formation professionnelle duale sur l'ensemble des élèves en formation professionnelle	Efficacité	58%	57%	56.4%	61%	2025
2.3 Taux d'entrée en formation professionnelle duale à l'issue de la 11ème	Efficacité	5%	4%	3.9%	8%	2025
2.4 Nombre d'entreprises formatrices	Efficacité	2'070	1'870	1'768	2'300	2025
2.5 Nombre de places d'apprentissages en voie duale proposé annuellement	Efficacité	2'700	2'600	2'431	2'900	2025
2.6 Taux de résiliation des contrats d'apprentissage	Efficacité	10%	10%	7.2%	10%	2025
2.7 Taux de réussite aux premiers examens d'apprentissage	Efficacité	90%	90%	94.5%	90%	2025
2.8 Taux d'élèves certifiés de la formation professionnelle duale par rapport à l'ensemble des certifiés de l'enseignement secondaire II (AFP+CFC)	Efficacité	24%	24%	23.6%	25%	2025
3. Réduire la durée des parcours scolaires						
3.1 Taux de redoublement pour l'ensemble des degrés et filières de l'enseignement secondaire II	Efficience	14.7%	13.5%	10.3%	13%	2025
3.2 Taux de transfert à l'issue de la seconde année de l'enseignement secondaire II	Efficience	6.3%	5.5%	4.3%	5.5%	2025
3.3 Taux de transfert à l'issue de la troisième année de l'enseignement secondaire II	Efficience	3.9%	3.5%	2.6%	3.1%	2025
3.4 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique	Efficience	43.5%	45%	46.8%	44%	2025
3.5 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus d'une année	Efficience	67%	68%	70.2%	67.5%	2025

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
3.6 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus de deux années	Efficience	78%	79%	80%	79.5%	2025
4. Offrir un dispositif de qualité incitant les adultes à se former et reconnaissant leur acquis						
4.1 Nombre d'adultes entrant dans le dispositif Qualifications+	Efficacité	1'100	1'554	849	1'640	2025
4.2 Nombre de certifications CFC et AFP pour adultes	Efficacité	800	1'000	643	1'300	2025

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2

CAP Formations est un dispositif interinstitutionnel de prise en charge des jeunes sans certification en rupture de formation. Après une analyse des parcours de formation et de la situation professionnelle des jeunes, ce dispositif propose les mesures de soutien adéquates conformément aux législations en vigueur sur l'assurance chômage et la formation professionnelle. Il assure ensuite le suivi des jeunes dans les mesures proposées en vue d'une qualification professionnelle.

L'indicateur 1.1 calcule la proportion de jeunes ayant une formation ou obtenu un diplôme suite à un passage dans le dispositif CAP Formations.

L'indicateur 1.2 calcule la proportion de jeunes qui, l'année scolaire suivant la reprise de leur formation, se sont maintenus en formation ou ont terminé leur formation avec une certification.

Indicateurs 1.3 et 1.4

Le pré-qualifiant ouvre des perspectives aux élèves qui ne peuvent pas accéder directement aux filières certifiantes de l'enseignement postobligatoire. Ces dispositifs sont destinés aux élèves provenant, soit du cycle d'orientation, soit de l'extérieur, afin de se mettre à niveau pour poursuivre ensuite dans une filière de l'enseignement secondaire II.

L'indicateur 1.3 rapporte les élèves entrants dans une filière de l'enseignement secondaire l'année N aux élèves inscrits dans le pré-qualifiant l'année N-1.

L'indicateur 1.4 rapporte les élèves passés par le pré-qualifiant ayant suivi une filière certifiante de la et passant au degré suivant de cette filière.

Indicateur 2.1

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves en formation professionnelle (duale et plein-temps) au nombre d'élèves en formations initiales certifiantes de niveau secondaire II (hors structures de transitions, matu pro post, préparations à une formation tertiaire, formations tertiaires et formations pour adultes).

Indicateur 2.2

Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage en filière duale au nombre total de contrats d'apprentissage.

Indicateur 2.3

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves suivant une formation professionnelle duale (CFC avec ou sans maturité intra-CFC, AFP duales) dans le canton ou hors canton, au nombre d'élèves enregistrés en 11^{ème} année du cycle d'orientation.

Indicateur 2.4

Cet indicateur somme les entreprises formatrices reconnues.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Indicateur 2.5

Cet indicateur somme le nombre de places d'apprentissage duales annoncées à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue. Le nombre de places d'apprentissage est un bon indicateur de l'activité économique des entreprises formatrices du canton mais toutes les places d'apprentissage ne conduisent pas à la signature d'un contrat.

Indicateur 2.6

Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage résiliés en cours d'année scolaire au nombre de contrats signés.

Indicateur 2.7

Cet indicateur rapporte le nombre de personnes aux premiers examens ayant réussi le CFC et l'AFP au nombre de candidates et candidats aux premiers examens.

Au terme de leur formation professionnelle, les apprenties et apprentis qui n'obtiennent pas leur CFC ou AFP ont la possibilité de se représenter deux fois aux examens en repassant les domaines de qualification jugés insuffisants. L'analyse des résultats obtenus montre que cinq ans après leur entrée en apprentissage, les élèves d'une même volée sont plus de 95% à avoir réussi leurs examens.

Indicateur 2.8

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves ayant obtenu un CFC ou une AFP à l'issue d'une formation duale au nombre d'élèves ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dans une école dépendant de la direction générale de l'enseignement secondaire II (hors école de culture générale pour adultes et collège pour adultes).

Indicateur 3.1

Cet indicateur concerne l'ensemble des filières du secondaire II hors formations pour adultes. Sont considérés comme redoublant les élèves qui refont leur année dans le même degré (à la fois les élèves qui refont leur année dans leur filière actuelle ou dans une autre filière).

Indicateurs 3.2 et 3.3

Les transferts correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement.

L'indicateur 3.2 rapporte les effectifs de 2^{ème} en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 2^{ème} en année N-1.

L'indicateur 3.3 rapporte les effectifs de 3^{ème} en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 3^{ème} en année N-1.

Indicateurs 3.4 à 3.6

Parmi les élèves ayant obtenu un certificat de niveau secondaire II délivré par une école dépendant de la DGESII sont retenus ceux qui avaient fait l'année terminale de l'enseignement de niveau secondaire I au cycle d'orientation. Par exemple, les élèves migrants arrivant dans les classes d'accueil de l'enseignement secondaire II ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Les parcours plus longs que la durée théorique de la formation sont de natures très diverses. Ainsi, l'allongement de la durée d'obtention du certificat peut être due à des redoublements, des réorientations avec ou sans redoublements, des interruptions provisoires de formation, des départs vers d'autres cantons ou pays suivis de retours à Genève.

Indicateurs 4.1 et 4.2

Ces deux indicateurs visent à suivre l'impact des actions mises en place pour augmenter la qualification des adultes.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	233'021'300	10'021'899	4.5%	222'999'401	208'764'226
30 Charges de personnel	144'242'475	8'483'504	6.2%	135'758'971	130'338'159
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'343'104	-123'346	-1.1%	11'466'450	10'578'729
33 Amortissements du patrimoine administratif	283'327	27'441	10.7%	255'886	259'253
36 Charges de transfert	77'073'294	1'634'300	2.2%	75'438'994	67'409'661
39 Facturations internes	79'100	0	0.0%	79'100	178'424
REVENUS	7'494'102	219'395	3.0%	7'274'707	6'095'380
42 Taxes et redevances	2'042'306	3'795	0.2%	2'038'511	2'411'902
43 Revenus divers	5'451'796	215'600	4.1%	5'236'196	3'683'477
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-225'527'198	-9'802'504	4.5%	-215'724'694	-202'668'847
<i>Coût d'état-major</i>	-616'683	-63'885	11.6%	-552'798	-480'776
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-25'426'507	-2'826'649	12.5%	-22'599'858	-21'261'270
COÛT COMPLET	-251'570'388	-12'693'038	5.3%	-238'877'350	-224'410'892

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1'056.46	88.67	9.16%	967.79	991.33
<i>ETP fixes</i>	1'033.46	88.67	9.39%	944.79	881.59
<i>ETP auxiliaires</i>	23.00	0.00	0.00%	23.00	109.74

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il a pour but d'offrir des prestations :

- de pédagogie spécialisée et/ou un lieu de vie adapté aux enfants et aux jeunes (0 à 20 ans) à besoins éducatifs particuliers, présentant une altération des fonctions mentales, sensorielles, langagières ou physiques entravant les capacités d'autonomie et d'adaptation dans un environnement ordinaire, et aux enfants et jeunes handicapés étant dans l'incapacité d'assumer par eux-mêmes tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience congénitale ou non, entraînant des limites de capacité physique, mentale, psychique ou sensorielle ;
- de prévention, d'assistance psychologique et psychothérapeutique et d'orientation aux élèves, ainsi que de conseil et de soutien au personnel enseignant, au sein des établissements de l'enseignement régulier ;
- de préparation, mise en place et suivi de placements dans des lieux de vie thérapeutiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office médico-pédagogique.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F03.01 Enseignement spécialisé et suivi éducatif dans une école ordinaire
- F03.02 Enseignement spéc. dans une école spéc. ou un centre de jour spéc.
- F03.03 Prise en charge dans une structure résidentielle

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

F03.04 Prestations thérapeutiques dans l'enseignement spécialisé

F03.05 Autres mesures individuelles de pédagogie spécialisée

F03.06 Traitements médico-psychologiques

F03.07 Pilotage opérationnel du programme F03

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Depuis environ cinq ans, on observe une hausse des élèves avec des besoins éducatifs particuliers, impliquant à ce jour une croissance exponentielle des besoins individuels et collectifs de soutien aux élèves de l'enseignement régulier et spécialisé. Pour la rentrée scolaire 2021, cette tendance se confirme. En outre, le nombre d'élèves en enseignement spécialisé attendus à la rentrée est plus important que prévu et a nécessité l'ouverture de nouvelles structures pour accueillir près de 101 nouveaux élèves.

Cette question n'est pas propre à Genève, mais interpelle également au niveau national et international. La notion d'élèves avec besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap recoupe des situations diverses, concernant l'élève avec une déficience intellectuelle (DI) ou trouble du spectre autistique (TSA), l'élève avec trouble neurodéveloppemental DYS, avec trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H), ou encore avec trouble du comportement ou du langage.

Ces élèves peuvent bénéficier de mesures de soutien et programmes individualisés qui sont déployés au sein de l'enseignement régulier ou spécialisé. La forte et récente croissance observée des demandes de soutien met toutefois le système scolaire et ses acteurs en grande difficulté, tant sur le plan de la réponse pédagogique à faire évoluer qu'au niveau des ressources nécessaires pour la prise en charge des élèves.

Afin de répondre à cette situation et dans la perspective d'une école la plus inclusive possible, le développement de dispositifs d'inclusion et d'intégration dans l'enseignement régulier, ainsi qu'en sites propres, pour des élèves ayant une déficience sensorielle ou intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme, des troubles psychologiques, du développement ou de l'apprentissage se poursuit.

Pour l'année 2022, il convient de citer notamment les actions suivantes :

- destinées à favoriser le maintien dans l'enseignement régulier des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, de nouvelles ressources (enseignantes spécialisées et enseignants spécialisés, psychologues, logopédistes, psychomotriciennes et psychomotriciens) en soutien aux équipes enseignantes sont déployées;
- l'augmentation du nombre d'élèves bénéficiant d'une inclusion dans l'enseignement régulier avec notamment l'extension du soutien pédagogique en enseignement spécialisé (SPES) et du CIPA inclusion, pour répondre aux besoins croissants des élèves de 4 à 20 ans en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, de manière à permettre leur maintien en classe régulière. Le SPES concerne des élèves scolarisés dans l'enseignement primaire, le cycle d'orientation et l'enseignement secondaire II, alors que le CIPA inclusion concerne des élèves entrant en scolarité ;
- le développement des classes intégrées au sein des établissements de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation ainsi que d'écoles de pédagogie spécialisée ;

Plus globalement, le projet de budget 2022 devrait répondre à l'accroissement général des besoins dans le domaine de la pédagogie spécialisée, incluant l'ensemble des mesures (logopédie et mesures en classe ordinaire, en particulier), ainsi que l'augmentation des effectifs de l'enseignement spécialisé, alors qu'une nouvelle hausse est prévue à la rentrée 2022 (+105 élèves). De même, on constate une augmentation des demandes de consultations médico-psychologiques, en lien notamment avec la crise sanitaire et ses conséquences sur la santé psychique des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Le manque de places résidentielles (lieux de vie) à Genève pour mineurs en situation de handicap grave, en particulier avec retard mental et autisme, a conduit à mener des travaux pour étendre les foyers existants mais aussi de proposer de nouvelles mesures de soutien adaptées aux besoins de ces enfants et de leurs familles.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2021

Charges de personnel transversales et plan de mesures du Conseil d'Etat

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Annuité 2022 : +1.8 million.
- Effet Noria, correspondant à la somme des différences de salaires entre les membres du personnel entrants (moins payés) et les membres du personnel sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté) : -3.3 millions.
- Financement des réévaluations de fonction. Un montant global de 0.3 million est prévu au PB 2022 pour la politique F, dont 0.1 million pour le programme F03.

La mesure du Conseil d'Etat prévoyant la modification de la répartition de la charge LPP à 58% pour l'employeur et 42% pour les nouveaux membres du personnel assurés après l'entrée en vigueur de la modification légale diminue les charges de la politique F de 0.9 million, dont 0.1 million pour le programme F03.

Effectifs d'élèves

Rentrée 2021 : les nouveaux postes octroyés au budget 2021 à l'enseignement spécialisé ont un impact en 2022 pour les 8 mois restant de +3.4 millions.

Par ailleurs, les effectifs d'élèves attendus à la rentrée sont plus importants que ce qui était prévu au budget (+29 élèves). Le nombre total d'élèves supplémentaires en 2021 est de 101. Pour pouvoir les accueillir, l'OMP, grâce à des efforts d'efficience, a pu absorber une partie des élèves dans les structures existantes. Toutefois, il a été nécessaire d'ouvrir 6 nouvelles structures pour 68 places. +12.2 ETP supplémentaires sont nécessaires pour un montant de +1.5 million. Pour l'exercice 2021, un crédit supplémentaire a été autorisé par la commission des finances pour financer ces ETP de septembre à décembre 2021.

Un montant de 0.8 million est nécessaire pour couvrir les autres dépenses en lien avec l'accueil de ces élèves ainsi que ceux de la rentrée 2020 pour lesquels seules des ressources en personnels avaient été octroyées. Il s'agit essentiellement des frais de transports scolaires (qui seront couverts grâce aux reports budgétaires en 2021).

Rentrée 2022 : selon les dernières prévisions, 105 élèves supplémentaires sont attendus, dont environ 73 devraient être accueillis dans les structures de l'OMP et le solde dans les établissements subventionnés. Cette augmentation induit des besoins en personnel enseignant de +12.2 ETP et en personnel administratif et technique de +20.4 ETP (éducatrices et éducateurs et personnel thérapeutique). Ces postes sont valorisés sur 4 mois en 2022 pour un montant de 1.4 million, auquel s'ajoute une augmentation de 0.3 million des dépenses générales pour financer les coûts de fonctionnement des structures de l'OMP (repas des élèves, transport des élèves et fournitures). L'ouverture de places dans les établissements subventionnés nécessite 1.1 million supplémentaire.

La croissance dans l'enseignement régulier du nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap nécessite une adaptation des moyens de l'OMP pour financer les mesures de soutien nécessaires destinées à ces élèves, soit :

- +4.3 ETP de personnel enseignant pour le développement du soutien pédagogique en enseignement spécialisé public (SPES) permettant de couvrir les besoins de 22 élèves, soit un montant de +0.2 million.
- +1.6 ETP de psychologue pour le CIPA-inclusion permettant de poursuivre le déploiement du dispositif d'accompagnement pour enfants avec TSA, soit 0.1 million.

Renforcement de l'école primaire

Poursuite de l'objectif de couvrir l'ensemble des établissements du primaire avec des équipes pluridisciplinaires afin de favoriser le maintien dans l'enseignement régulier des élèves présentant des difficultés importantes d'apprentissage ou des troubles du comportement. +9.8 ETP de personnel enseignant spécialisé sont demandés pour la rentrée 2022, soit 0.4 million.

Centres thérapeutique

Projet d'ouverture sur deux ans d'un dispositif scolaire relais pédago-thérapeutique de jour pour des élèves préadolescents du cycle moyen de l'enseignement spécialisé (5 élèves), incluant principalement des prestations thérapeutiques et éducatives tout en maintenant de l'enseignement. Ce nouveau dispositif génère une augmentation de 1.8 ETP (éducatrice et éducateur et psychologue) et 0.3 million.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Consultations

Les prestations délivrées dans les consultations permettent de réduire les ruptures scolaires, contribuent à maintenir les élèves fragiles dans leur établissement d'enseignement, évitent de nombreuses hospitalisations, préviennent les troubles du comportement et pacifient les relations entre les familles et l'école.

Depuis quelques années, les consultations de l'OMP vivent une augmentation significative du nombre d'usagers, sans que les ressources attribuées n'aient été adaptées. Les membres du personnel ont optimisé leur temps d'activité en réussissant à offrir plus de consultations avec les mêmes ressources alors que les demandes de nouvelles consultations augmentent de presque 5%/an en moyenne (2013 à 2019). Les efforts d'efficacité visant à répondre à toutes les demandes des usagers ont atteint leurs limites et la durée d'attente des bénéficiaires augmente continuellement depuis plusieurs années.

Afin de rattraper partiellement la croissance des demandes de consultation, +2 ETP de psychologue sont demandés, soit une augmentation de 0.2 million.

Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO 18)

En lien avec FO18, un accès à la formation est obligatoire dès 2 semaines de résidence au centre éducatif de détention et d'observation La Clairière. Le développement de cette prestation nécessite +0.5 ETP de personnel enseignant spécialisé, soit 0.1 million.

Subventions

Ajustement des subventions dans le cadre des contrats de prestations 2022-2025 : +0.4 million affecté aux institutions de pédagogie spécialisée (Astural, Ecole protestante d'altitude, La Voie Lactée, L'ARC).

0.3 million supplémentaire prévu pour les "subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée" en lien avec l'évolution démographique des mineurs bénéficiaires. Ces subsides prennent en compte les moyens nécessaires au soutien pédagogique en enseignement ordinaire et spécialisé, l'intervention en éducation précoce spécialisée pour préparer l'entrée en scolarité dès la 1P, les nouvelles approches de prise en charge des jeunes avec des troubles autistiques, ainsi que les prestations de logopédie et psychomotricité.

Réallocations

- Réintégration et extension du foyer de Mancy : un projet d'ouverture d'un internat de pédagogie spécialisée à Arzier, visant à offrir 20 places d'internat et d'externat à des enfants avec déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme (DI/TSA), avait été prévu au B2021. Il devait être exploité par un partenaire de l'Etat et disposait d'un budget de 3.2 millions provenant de réallocation interne (suppression du foyer de Mancy disposant de 8 places et de 31 ETP à l'OMP ainsi qu'une partie des économies réalisées par le plan de réallocation et d'économies effectué en 2020). Malgré des premiers échanges constructifs avec les institutions subventionnées actives dans le domaine de la pédagogie spécialisée, il n'a pas été possible de concrétiser ce projet, notamment pour des raisons financières (coût plus élevé auprès d'un subventionné que dans le public). Compte tenu de l'abandon de ce projet, le foyer de Mancy doit être maintenu et des alternatives trouvées pour répondre aux besoins des familles.

Le budget initialement prévu pour Arzier permet de financer, par réallocation interne, la solution suivante : réintégration des postes du foyer de Mancy, augmentation de sa capacité d'accueil de 2 places pour accueillir un total de 10 enfants et extension des cuisines. La dotation prévue est de 24.3 ETP pour 1.8 million (compensé par une réduction des subventions). De plus, une alternative au placement en internat sera développée avec le soutien d'un partenaire subventionné pour aider les familles et intervenir à domicile durant les périodes hors temps scolaire. Cette nouvelle prestation, évaluée à 0.8 million, est également financée par réallocation du budget 36 prévu pour Arzier.

Pour 2021, une demande de crédit supplémentaire a été déposée pour financer la réintégration des postes du foyer de Mancy pour la période manquante au budget 2021 (1.4 million, intégralement couvert par la non-utilisation du budget prévu pour le projet Arzier en subventions).

- Suite à l'entrée en vigueur du règlement sur la pédagogie spécialisée, le budget géré par l'OMP pour les traitements de logopédie est transféré au secrétariat à la pédagogie spécialisée (OEJ) : transfert de +1.4 million de la nature 31 à la nature 36. L'ensemble des traitements de logopédie se trouve désormais financé par les "subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée".
- Le solde des autres écarts s'explique par des réallocations internes entre programmes.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Apporter des solutions aux problèmes de développement et aux difficultés d'ordre psychologique des enfants et adolescents						
1.1 Taux de satisfaction des familles consultantes (échantillon de 500 familles)	Qualité	85%	86%	86%	82%	2025
1.2 Nombre de jours entre la demande et la première consultation	Qualité	48	36	46	50	2025
2. Selon les principes de l'école inclusive, intégrer dans les structures d'enseignement régulier les élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés						
2.1 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans une structure en site propre	Efficacité	45%	52.4%		44%	2025
2.2 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans une structure intégrative (dans un bâtiment de l'enseignement régulier)	Efficacité	31%	29%		31%	2025
2.3 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans un dispositif inclusif (dans une classe de l'enseignement régulier)	Efficacité	24%	18.6%		25%	2025
2.4 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans l'enseignement régulier entre 3% et 30% (une période d'enseignement au moins / hors dispositifs inclusifs)	Efficacité	20%	18%	19.9%	21%	2025
2.5 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans l'enseignement régulier entre 31% et 70% (hors dispositifs inclusifs)	Efficacité	5%	4%	4.8%	5%	2025
2.6 Taux d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés intégrés dans l'enseignement régulier entre 71% et 100% (hors dispositifs inclusifs)	Efficacité	3.5%	3.5%	3.8%	4.0%	2025

Commentaires

Indicateur 1.1

Un questionnaire de satisfaction est distribué à 500 familles consultantes. Il évalue la qualité de l'accueil, celle des locaux, la satisfaction par rapport au délai d'attente, aux réponses reçues et aux traitements proposés.

Indicateur 1.2

Le nombre de jours correspond à la moyenne calculée entre les dates des demandes et celles des premiers rendez-vous saisis dans l'outil de pilotage et de facturation de l'OMP.

Indicateurs 2.1. à 2.3

Les dispositifs pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (BEPH) regroupent: (1) structures en site propre (élèves de l'enseignement spécialisé scolarisés dans des structures spécialisées publics et subventionnées); (2) dispositifs intégratifs (élèves de l'enseignement spécialisé scolarisé dans des bâtiments de l'enseignement régulier); et (3) dispositifs inclusifs (élèves scolarisés dans l'enseignement régulier et qui bénéficient d'une mesure de soutien).

Le total du taux des élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés scolarisés dans un bâtiment de l'enseignement régulier est égal à l'addition des indicateurs 2.2 et 2.3 (élèves en structures intégratives et en dispositifs inclusifs).

Conformément à l'article 10, alinéa 2 de la Loi sur l'instruction publique, le département met en place les actions

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

visant à accroître l'inclusion dans l'enseignement régulier des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque élève, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire.

Indicateurs 2.4 à 2.6

Parmi les élèves en dispositifs intégratifs ou en site propre de l'enseignement spécialisé, il y a un certain nombre d'élèves qui suivent également des cours dans l'enseignement régulier. Ces taux d'intégration sont variables en fonction du nombre de périodes suivies, par exemple: une matinée d'inclusion à l'école primaire (4 périodes) = 14.3% (1 période = 3%; 32 périodes = 100%). Les indicateurs rapportent le nombre d'élèves de l'enseignement spécialisé entrant dans les trois fourchettes divisé par le nombre total d'élèves de l'enseignement spécialisé.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	160'657'041	5'508'578	3.6%	155'148'463	159'843'701
30 Charges de personnel	61'923'477	1'606'939	2.7%	60'316'538	59'961'466
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'752'206	-32'030	-1.2%	2'784'236	2'884'684
33 Amortissements du patrimoine administratif	275'633	4'734	1.7%	270'899	325'105
36 Charges de transfert	95'644'355	3'928'934	4.3%	91'715'421	96'612'259
39 Facturations internes	61'370	0	0.0%	61'370	60'187
REVENUS	4'481'637	-50'520	-1.1%	4'532'157	2'915'190
42 Taxes et redevances	1'223'825	1'761	0.1%	1'222'064	755'439
43 Revenus divers	3'214'141	-52'281	-1.6%	3'266'422	1'557'307
44 Revenus financiers	671	0	0.0%	671	46
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	564'778
49 Facturations internes	43'000	0	0.0%	43'000	37'620
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-156'175'404	-5'559'098	3.7%	-150'616'306	-156'928'512
<i>Coût d'état-major</i>	-264'743	-19'140	7.8%	-245'603	-221'179
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-13'219'883	-543'961	4.3%	-12'675'922	-13'901'133
COÛT COMPLET	-169'660'029	-6'122'198	3.7%	-163'537'831	-171'050'824

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	450.78	7.08	1.60%	443.70	444.47
<i>ETP fixes</i>	445.77	9.69	2.22%	436.08	418.08
<i>ETP auxiliaires</i>	5.02	-2.60	-34.12%	7.62	24.68
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	-	-	-	1.70

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il vise à :

- déployer des activités visant à encourager les enfants et les jeunes à l'apprentissage d'une indépendance, de l'autonomie et de la responsabilité ;
- mettre en œuvre des prestations de prévention, de promotion de la santé, et de protection pour l'ensemble des enfants et des jeunes ;
- offrir des prestations de soins dentaires aux enfants ;
- protéger les enfants et jeunes en donnant une assistance socio-éducative ou une prise en charge éducative avec ou sans mandat ;
- assurer la coordination et la surveillance des lieux d'accueil ou de placement des enfants et jeunes hors du foyer familial, des prestations de pédagogie spécialisée ou l'accès des mineurs à des projections et spectacles.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'enfance et de la jeunesse.

Ce programme contient les prestations suivantes :

F04.01 Prévention, promotion et soins

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

- F04.02 Protection des mineurs et soutien à l'enfance et à la parentalité
- F04.03 Autorisation et surveillance des prestations à l'enfance
- F04.04 Pilotage opérationnel du programme F04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Notre société fait face à de nouveaux enjeux complexes tels que le changement des modèles familiaux, les risques liés à différents facteurs de vulnérabilité des enfants et des jeunes, la prévention en matière de santé. La crise sanitaire et ses impacts a mis en exergue le rôle essentiel des prestations, destinées aux enfants, aux jeunes et à leurs parents, délivrées par le DIP, en collaboration avec ses partenaires au sein de l'Etat, ses prestataires délégués, les communes et les organismes publics et privés, en particulier dans les domaines de la protection des mineurs, du soutien à la parentalité, de la prévention et promotion de la santé.

Inscrite au programme de législature, la révision du dispositif de protection des mineurs est en cours. Ce projet d'envergure nommé HARPEJ (Harmonisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse) comprend 4 axes définis pour renforcer et améliorer ce dispositif, dans l'intérêt des enfants, des parents et des professionnels :

1. Transformer les approches en matière de soutien à la séparation parentale;
2. Améliorer la qualité de l'évaluation de l'enfant en danger;
3. Adapter l'offre du dispositif de protection;
4. Revoir les missions, la gouvernance et le fonctionnement du service de protection des mineurs (SPMi).

Pour l'année 2022, l'offre du dispositif de protection est adaptée dans l'objectif de continuer à lutter contre les hospitalisations sociales et d'offrir la réponse la mieux adaptée possible à l'âge des enfants. Ainsi, il s'agit de développer l'accueil dans des structures parents-enfants pour les jeunes enfants (Maison OBB notamment), et pour les enfants une prise en charge par les familles d'accueil. En outre, afin d'éviter les placements, les mesures ambulatoires sont renforcées avec notamment l'AEMO de crise ainsi que l'ouverture d'une section AEMO au SPMi pour les situations plus complexes nécessitant un accompagnement plus fin et plus agile, notamment en lien avec les autorités judiciaires.

Dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, le service de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) doit répondre à l'augmentation du nombre d'enfants avec des maladies chroniques (p.ex. asthme, allergies) nécessitant un projet d'accompagnement médical individualisé. En outre, depuis le début de la crise sanitaire, le SSEJ a été chargé d'élaborer les plans de protection pour l'ensemble des degrés d'enseignement ainsi que pour les lieux d'accueil préscolaire et l'ensemble des partenaires subventionnés avant validation du service du médecin cantonal.

Le service dentaire scolaire en charge notamment de la prévention des affections bucco-dentaires et des soins dentaires est amené à répondre tant à l'augmentation de la population qu'au nombre croissant d'affections nécessitant une prise en charge.

Destinée à déterminer les besoins individuels des enfants et des adolescentes et adolescents ayant des besoins éducatifs particuliers, les procédures d'évaluations standardisées sont mises en œuvre depuis 2019 et nécessitent un pilotage et une coordination fine entre les différents acteurs impliqués ainsi qu'une régulation entre l'offre publique et l'offre privée subventionnée, pour répondre efficacement aux objectifs de développement et de formation définis.

Enfin, le secteur de la petite enfance connaît un essor continu dans les communes soutenues par la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire à laquelle participent financièrement les employeurs et le canton.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2021

Charges de personnel transversales et plan de mesures du Conseil d'Etat

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Annuité 2022 : +1.5 million.
- Effet Noria, correspondant à la somme des différences de salaires entre les membres du personnel entrants (moins payés) et les membres du personnel sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté) : -0.5 million.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

- Financement des réévaluations de fonction. Un montant global de 0.3 million est prévu au PB 2022 pour la politique F, dont 0.1 million pour le programme F04.

La mesure du Conseil d'Etat prévoyant la modification de la répartition de la charge LPP à 58% pour l'employeur et 42% pour les nouveaux membres du personnel assurés après l'entrée en vigueur de la modification légale diminue les charges de la politique F de 0.9 million, dont 0.1 million pour le programme F04.

Effectifs d'élèves

Le personnel de terrain du service de santé de la jeunesse (SSEJ) bénéficie de ressources supplémentaires afin de maintenir la qualité des prestations et faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves attendue : +0.8 ETP d'infirmière ou infirmier est demandé pour un montant de 0.1 million.

Protection des mineurs

Le projet de budget comprend la création d'une section AEMO au service de protection des mineurs (SPMI) avec 7.8 ETP, permettant de traiter environ 60 dossiers supplémentaires (+0.7 million). Il s'agit non seulement de diminuer les listes d'attente en AEMO, mais aussi de prendre en charge les situations les plus complexes nécessitant un accompagnement plus fin et plus agile, notamment en lien avec les autorités judiciaires.

Numérique à l'école

En novembre 2018, le DIP a communiqué sa vision du numérique à l'école^[1], complétée en juin 2021 par le RD 1407 sur le programme numérique à l'école. Il s'agit avant tout de former *au* numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique – à l'aide, non seulement de la science informatique, mais aussi en s'appuyant sur toutes les disciplines; mais également de former *par* le numérique, en introduisant des outils numériques lorsqu'ils présentent une plus-value claire. En parallèle, une attention particulière est accordée à la prévention des risques du numérique sur la santé, mais aussi sur la protection des données privées, et sur la manière de s'en prémunir.

Cette vision du développement de l'enseignement au numérique et par le numérique s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat et s'appuie sur les différents textes de référence au niveau national et romand fixant des objectifs communs à tous les acteurs de l'instruction publique en Suisse.

En 2022, le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +18.6 ETP et +3.7 millions. Pour l'office de l'enfance et de la jeunesse (programme F04), +0.1 million est prévu pour le recours à des partenaires externes dans le domaine de la prévention.

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse

La révision du dispositif de protection des mineurs (HARPEJ) est en cours et sollicite de manière importante les membres du personnel de l'OEJ ainsi que les partenaires de ce projet. Afin de renforcer la gestion de ce projet, +1 ETP d'auxiliaire est demandé pendant 3 ans (+0.1 million).

Accueil préscolaire

La loi sur l'accueil préscolaire est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Une augmentation progressive de la contribution cantonale est prévue, avec +0.4 million en 2022.

Renforcement temporaire du SSEJ dans le cadre de la crise sanitaire

En 2020, la mise en place de la cellule COVID-19 au sein du SSEJ a nécessité le renforcement temporaire des effectifs, avec +3.3 ETP auxiliaires (infirmières et infirmiers, secrétaire et médecin) engagés jusqu'à la rentrée 2021. Ces ressources n'étant plus nécessaires dès 2022, 0.3 million et 3.3 ETP auxiliaires sont retirés du projet de budget.

Subventions

Financement des mineurs non-accompagnés (MNA) : compte tenu de l'évolution difficilement planifiable – mais néanmoins tendant à la baisse par rapport aux pics connus précédemment – du nombre de MNA, le montant inscrit au projet de budget 2022 est limité à +2 millions.

Mesures éducatives et de placements : +1.5 million d'ajustement destiné aux mesures ambulatoires, pouvant résulter d'une décision judiciaire dans une partie des situations. L'accent est mis sur l'élargissement de l'AEMO et une prise en charge de transition en famille afin de diminuer le recours aux hospitalisations sociales. Il s'agit en particulier de :

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

- Poursuite du renforcement de l'AEMO de crise : +0.3 million.
- Mise en place de l'AEMO avec hébergement en alternative au placement dans des cas de crises chroniques, l'enfant restant alors sous la responsabilité des parents, avec des retraits ponctuels du domicile. Cette prise en charge s'adresse en particulier aux adolescentes et adolescents : +0.3 million.
- Familles d'accueil de transition (2-3 semaines) pour l'accueil de 10 mineurs scolarisés et familles d'accueil spécialisées pour les adolescentes et adolescents en difficulté et les fratries (ouverture de 15 places sur deux ans) : +0.6 million en 2022.

En complément de ces mesures, des ouvertures de places sont prévues :

- Ouverture d'une nouvelle structure offrant 15 places pour l'accueil d'enfants avec leurs parents pour un accompagnement médico-socio-éducatif de grande proximité des jeunes mères très fragilisées : +0.8 million en 2022 (impact de 4 mois en 2022 puis de 8 mois en 2023).
- Financement de 2 places destinées à l'accueil de jeunes mères avec leur(s) bébé(s) de 0 à 2 ans : +0.3 million. Il s'agit de reprendre le financement de ces places actuellement réalisé grâce à la participation d'une fondation privée.

En outre, le renouvellement des contrats de prestations, basé sur le modèle de financement des institutions d'éducation spécialisée se référant au cadre de l'office fédéral de la justice, nécessite des ajustements en faveur de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), de l'Astural, de l'Ecole protestante d'altitude et de l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives. Globalement, des moyens complémentaires sont intégrés à hauteur de +0.5 million en 2022.

Transferts neutres et réallocations

Transfert de 2 millions (subventions) sur le programme C05 du département de la cohésion sociale pour la prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) par la FOJ.

Le solde des autres écarts s'explique par des réallocations internes entre programmes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Renforcer les compétences en matière de santé dans les écoles publiques et détecter les problèmes de santé chez les élèves de l'enseignement obligatoire et du secondaire II						
1.1 Taux de classes de la scolarité obligatoire et du secondaire II ayant bénéficié de cours d'éducation pour la santé initialement planifiés	Efficacité	98%	98%	69%	98%	2025
1.2 Taux de cas détectés lors du dépistage vue et ouïe	Efficacité	13%	12%	14%	14%	2025
1.3 Taux d'élèves des degrés du primaire 1P 2P et 6P ayant bénéficié d'une visite de dépistage des troubles sensoriels (vue et ouïe) initialement planifiée	Efficacité	98%	98%	71%	98%	2025
1.4 Taux d'enfants examinés ayant des dents saines (école primaire) (dès 2020)	Efficacité	56%	54%	56%	56%	2025
2. Protéger les mineurs, soutenir les familles par des interventions socio-éducatives et offrir des lieux de placements adéquats						
2.1 Durée moyenne du processus d'admission en famille d'accueil (jours)	Qualité	50	60	85	30	2025
2.2 Nombre de places en famille d'accueil avec hébergement	Efficacité	285	265	240	300	2025

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
2.3 Temps moyen d'attente entre une demande de placement et l'orientation par la plateforme (hors placement d'urgence) (jours)	Qualité	70	21	70	70	2025
2.4 Taux de placement hors urgences dans des institutions d'éducation spécialisées dont le délai écoulé entre la demande et l'orientation par la plateforme est supérieur à 1 mois	Qualité	42%	20%	42%	42%	2025
2.5 Taux de placements d'urgence dont le délai écoulé entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours	Qualité	5%	10%	10%	5%	2025
2.6 Taux des lieux d'accueil de jour soumis à autorisation, surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants	Efficacité	95%	100%	66%	95%	2025
2.7 Taux de décisions clause péril confirmées par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)	Efficacité	93%	100%	93%	93%	2025
2.8 Taux des mineurs placés par rapport aux mineurs suivis	Efficacité	11%	10%	12%	10%	2025
3. Favoriser l'intégration en agissant auprès des populations en difficulté ou en risque de l'être						
3.1 Nombre de familles ayant bénéficié d'une assistance éducative en milieu ouvert	Efficacité	427	350	367	427	2025
3.2 Durée moyenne d'un dossier d'assistance éducative en milieu ouvert (jours)	Efficacité	348	330	348	348	2025

Commentaires

Indicateur 1.1

L'indicateur rapporte le total des classes ayant bénéficié d'une intervention d'éducation pour la santé au total des classes pour lesquelles des interventions étaient planifiées. Un taux de 100% est difficilement atteignable dans la mesure où les interventions non réalisées suite à l'absence de collaboratrices et collaborateurs du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas remplacées (moyens insuffisants).

Indicateur 1.2

L'indicateur rapporte le nombre d'enfants et de jeunes ayant un dépistage positif pour des troubles sensoriels (soit de la vue, soit de l'audition) au nombre d'enfants et de jeunes scolarisés vus en dépistage par les techniciens et techniciennes vue et ouïe. Les enfants et jeunes sont dépistés durant leurs années scolaires de 1P, 2P, 6P. Les néo-arrivants sont dépistés et les enfants et jeunes détectés sont suivis.

Les troubles de la vue et de l'ouïe non détectés ou non corrigés sont un handicap notoire dans la scolarité d'un élève. Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse procède à une série de rappels lorsqu'un enfant est absent lors de l'examen de dépistage

Indicateur 1.3

Cet indicateur rapporte les élèves ayant bénéficié d'un dépistage des troubles sensoriels (vue & ouïe) au total des élèves pour qui un dépistage était planifié. Un taux de 100% est difficilement atteignable dans la mesure où les interventions non réalisées suite à l'absence de collaboratrices et collaborateurs du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas remplacées (moyens insuffisants).

Indicateur 1.4

Cet indicateur rapporte le nombre d'enfants examinés avec une dentition saine au moment du dépistage au nombre d'enfants examinés. Les enfants sont examinés une fois par année dans l'ensemble des degrés de l'enseignement primaire. Si le service de santé dentaire a une influence limitée sur l'évolution de l'indicateur, les actions mises en place contribuent à son évolution positive :

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

- interventions des infirmières et infirmiers du service de santé de l'enfance et de la jeunesse dans les crèches avec une mallette d'animation (Kroky le crocodile).

- lors du dépistage de la carie, organisation de séances d'informations dans les classes par les médecins-dentistes et les assistantes et assistants dentaires, accompagné d'exercices pratiques de brossage des dents.

- lors des consultations particulières, de la prévention individuelle et ciblée est prodiguée à l'enfant par les médecins-dentistes.

- meilleur suivi des enfants suite au dépistage de la carie permis par l'ajout d'un volet "dent" dans l'application informatique SISE. Les statistiques de suivi de l'évolution de la carie dans le canton sont également facilitées.

- volonté d'augmenter à terme le nombre d'éducatrices et éducateurs en santé bucco-dentaire afin de renforcer la prévention dans les classes de degrés 2P, 4P, 6P et 8P.

Indicateur 2.1

L'indicateur calcule l'écart moyen en jours entre la date de préavis de la plateforme de placement pour une famille d'accueil et la date de placement effective en famille d'accueil. Le délai s'explique principalement par des recours qui peuvent être faits contre les décisions judiciaires et par la mobilisation des parents ou de l'entourage de l'enfant suite à la proposition d'une famille d'accueil.

Indicateur 2.2

L'indicateur dénombre le total de places en familles d'accueil avec hébergement autorisées à la fin de l'année. Les mesures mises en place ces dernières années (médiatisation pour le recrutement dans les journaux, écoles, milieu associatif, renforcement de l'encadrement des familles d'accueil, mobilisation des familles à poursuivre la formation de base avec les HES) ont permis d'accroître sensiblement le nombre de familles d'accueil.

L'augmentation du nombre de familles d'accueil permet par ailleurs de réduire le nombre de placements en foyers.

Indicateur 2.3

L'indicateur calcule l'écart moyen en jours entre les dates de présentation des demandes à la plateforme de placement et les dates de préavis de la plateforme de placement. La plate-forme de placement vise à rapprocher du mieux possible l'offre et la demande de placements. Cependant, le manque de places (à certaines périodes de l'année et en fonction de l'âge des enfants) rallonge de manière significative le délai d'attente.

Indicateur 2.4

L'indicateur rapporte le nombre de placements hors urgence dont le délai entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à un mois et le nombre total de placements hors urgence. La durée de la procédure de placement peut être tributaire de facteurs qui ne dépendent pas uniquement des places disponibles en institution (service placeur, décisions judiciaires, recours).

Indicateur 2.5

L'indicateur rapporte le nombre de placements d'urgence dont le délai entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours et le nombre total de placements d'urgence. La durée de la procédure de placement peut être tributaire de facteurs qui ne dépendent pas uniquement des places disponibles en institution (service placeur, instance judiciaire). Le renforcement de l'offre d'accueil pour les petits et la recherche de familles d'accueil doit permettre au foyer Piccolo de revenir à sa mission première d'urgence.

Indicateur 2.6

L'indicateur rapporte le nombre de lieux d'accueil soumis à surveillance au total des lieux soumis à autorisation.

Indicateur 2.7

L'indicateur rapporte le nombre d'ordonnances confirmant les clauses péril au nombre de clauses péril rendues par le SPMI. En cas d'urgence, la mesure dite de «clause péril» permet au SPMi d'intervenir rapidement et d'ordonner le retrait du droit de garde et le placement de l'enfant. Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est informé immédiatement afin qu'il se prononce sur la ratification des dispositions prises. Le SPMi reste compétent pour toute mesure à prendre dans ce domaine jusqu'à la décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (Art. 12,

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

al.7, de la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse). Moins de 50 clauses péril en moyenne sont rendues chaque année.

Indicateur 2.8

L'indicateur rapporte le total des mineurs placés au moins 1 jour dans l'année au total des mineurs suivis dans l'année par le SPMi. Afin d'éviter de placer l'enfant, les solutions pour soutenir les parents et/ou encadrer l'enfant sont privilégiées.

Indicateurs 3.1 et 3.2

L'indicateur 3.1 somme les familles qui ont bénéficié d'une assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) dans l'année.

L'indicateur 3.2 rapporte la durée totale en jours des AEMO dans l'année au nombre de familles ayant bénéficié d'une AEMO.

Des éducatrices et éducateurs en assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) soutiennent et accompagnent à leur domicile des familles qui rencontrent des difficultés éducatives. Le travail s'effectue par le biais d'objectifs mis en place par le SPMi et avec les familles. L'AEMO, dans le contexte familial, s'inscrit dans le mouvement général de l'action sociale, éducative et sanitaire qui tend à favoriser autant que faire se peut le maintien des personnes en difficulté dans leur réseau naturel d'appartenance. Ces indicateurs sont à lire en parallèle puisque qu'une baisse de la durée moyenne d'un dossier AEMO doit permettre l'augmentation du nombre de familles bénéficiaires.

F05 Hautes écoles

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	573'986'577	8'322'930	1.5%	565'663'647	562'032'820
30 Charges de personnel	566'563	7'753	1.4%	558'810	542'969
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	1'367
36 Charges de transfert	573'420'014	8'315'177	1.5%	565'104'837	561'488'483
REVENUS	430'537	9	0.0%	430'528	1'360'374
42 Taxes et redevances	562	9	1.6%	553	432
43 Revenus divers	-	-	-	-	11
46 Revenus de transferts	429'975	0	0.0%	429'975	1'359'932
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-573'556'040	-8'322'921	1.5%	-565'233'119	-560'672'445
<i>Coût d'état-major</i>	-2'422	-147	6.5%	-2'275	-2'003
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-74'799'115	-4'035'260	5.7%	-70'763'855	-76'336'064
COÛT COMPLET	-648'357'577	-12'358'328	1.9%	-635'999'249	-637'010'512

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	3.00	0.00	0.00%	3.00	2.90
<i>ETP fixes</i>	3.00	0.00	0.00%	3.00	2.90

Descriptif du programme

Ce programme vise à soutenir l'enseignement supérieur et la recherche et à assurer la gouvernance et le pilotage stratégique des Hautes écoles genevoises. L'Université de Genève, les Hautes écoles spécialisées (HES-SO Genève) et l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) poursuivent des activités de formation, de recherche, de formation continue et de services. Ces institutions contribuent au développement culturel, social et économique de la collectivité, en favorisant notamment la démocratisation du savoir et en promouvant l'égalité des chances.

Ce programme est mis en œuvre par l'Université, les Hautes écoles spécialisées et l'Institut de hautes études internationales et du développement.

L'unité des hautes écoles veille à la mise en œuvre de la politique cantonale de l'enseignement supérieur. Elle exerce la surveillance des institutions, notamment au travers du suivi des conventions d'objectifs conclues avec l'Université et l'IHEID, promeut la coopération entre les différentes hautes écoles du canton, assure la représentation du canton de Genève auprès des instances de coordination intercantionales et fédérales dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F05.01 Formation approfondie, recherche et expertise (IHEID)
- F05.02 Formation, recherche appliquée et services (HES)
- F05.03 Formation, recherche et services (UNI)

F05 Hautes écoles (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La crise sanitaire a eu un impact important sur l'enseignement et la recherche dans les trois hautes écoles du canton qui ont dû s'adapter rapidement et développer des solutions innovantes notamment en mettant en place un enseignement complet à distance. Les hautes écoles ont également octroyé des aides financières à leurs étudiantes et étudiants en difficulté, avec le soutien de fondations privées et du canton. En 2022, un retour à la normale est espéré avec cependant des incertitudes quant à la possibilité des hautes écoles suisses de pouvoir participer au programme de recherche européen Horizon Europe (2021-2027).

L'Université de Genève, classée parmi les 1% des meilleures universités du monde, poursuit la mise en œuvre de la convention conclue pour les années 2020 à 2023 avec comme objectifs principaux l'amélioration des conditions de formation pour répondre aux besoins des étudiantes et étudiants toujours plus nombreux (+8.5% en 2020), le développement du numérique, la mise en œuvre des objectifs du développement durable des Nations Unies, le développement de la recherche et de l'innovation en collaboration avec le tissu économique et social et en lien avec les partenaires internationaux.

L'IHEID a fait l'objet depuis sa création d'un soutien actif de l'Etat de Genève et de la Confédération, qui voient dans cette institution un appui académique essentiel pour le développement de la Genève internationale et la place de Genève et de la Suisse comme acteur international. Les objectifs prioritaires définis dans la nouvelle convention d'objectifs pour les années 2021 à 2024 visent à renforcer encore le rôle particulier que joue l'IHEID au sein de la Genève internationale, en cherchant notamment à stimuler une réflexion novatrice sur les défis du monde contemporain, à encourager un sentiment de responsabilité globale et à favoriser le respect de la diversité.

Enfin, la HES-SO Genève, composée de six écoles, poursuit son développement en lien avec les milieux professionnels et consolide sa stratégie fondée sur les principes du développement durable, de l'innovation et de la création. En complément de la convention d'objectifs qui la lie à la HES-SO, elle dispose d'un contrat de prestations fixant les objectifs stratégiques cantonaux pour les années 2021 à 2024 qui visent notamment à stimuler la créativité autour de projets industriels innovants et à renforcer la capacité des formations en soins infirmiers.

Des bâtiments adaptés aux hautes écoles genevoises sont une condition sine qua non du développement de ces dernières. La promotion et le développement d'un campus urbain de qualité (bâtiments et logements étudiants) seront donc poursuivis.

Parmi les principaux projets prioritaires pour l'année 2022, on peut citer :

- mise en œuvre de la convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'Université pour la période 2020-2023 ;
- mise en œuvre de la nouvelle convention d'objectifs 2021-2024 entre l'Etat et l'IHEID ;
- mise en œuvre de la convention d'objectifs HES-SO 2021-2024 et du nouveau contrat de prestations entre l'Etat et la HES-SO GE pour la période 2021-2024 ;
- promotion et développement d'un campus urbain de qualité (bâtiments et logements) pour les hautes écoles genevoises ;
- participation à la coordination de la politique des Hautes Ecoles dans les instances intercantionales et fédérales.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2021

Charges de personnel transversales et plan de mesures du Conseil d'Etat

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Annuité 2022 : +3.4 millions.
- Effet Noria, correspondant à la somme des différences de salaires entre les membres du personnel entrants (moins payés) et les membres du personnel sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté) : -1.9 million.

La mesure du Conseil d'Etat prévoyant la modification de la répartition de la charge LPP à 58% pour l'employeur et 42% pour les nouveaux membres du personnel assurés après l'entrée en vigueur de la modification légale diminue les charges de la politique F de 0.9 million, dont 0.3 million pour le programme F05.

Subventions

Ajustement de la participation cantonale à la HES-SO conformément à la convention intercantonale sur la Haute école

F05 Hautes écoles (suite)

spécialisée de Suisse occidentale, soit une augmentation de 1.5 million.

Université : la tranche 2022 de la convention d'objectifs 2020-2023 de l'Université est intégrée pour un montant de 2 millions.

Accords intercantonaux en matière d'écolages

Ajustement du budget de la participation cantonale à l'Accord intercantonal universitaire (AIU), lié à la hausse des étudiantes genevoises et étudiants genevois suivant des études universitaires dans d'autres cantons : +1.9 million. Ce montant tient compte de l'économie estimée pour le canton dans le cadre du nouvel accord AIU du 27 juin 2019 en voie de ratification.

Ajustement du budget de la participation cantonale à l'Accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES), soit une augmentation de +1.6 million. Celle-ci est en grande partie liée à la hausse du nombre d'étudiantes et d'étudiants en Haute école pédagogique (HEP-Vaud).

Le solde des autres écarts s'explique par des réallocations internes entre programmes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer une formation de base, approfondie et continue de qualité						
1.1 Nombre de diplômés des hautes écoles genevoises (formation de base et approfondie)	Efficacité	1'461(HE S) +4'800(U NI) +320(IHE ID) =6'581	1'591 (HES)+4' 500 (UNI)+32 0 (IHEID)= '411	1'441 (HES)+4' 494 (UNI)+25 5 (IHEID)= 6'190	1'461(HE S) +5'100(U NI) +340(IHE ID) =6'901	2025
1.2 Nombre de diplômés de formations continues (CAS, DAS, MAS) délivrés par les hautes écoles genevoises	Efficacité	805(HES) +1'250(U NI) +300(IHE ID) =2'355	910 (HES)+1' 250 (UNI)+24 5 (IHEID)= 2'405	671 (HES)+1' 397 (UNI)+33 6 (IHEID)= 2'404	805(HES) +1'450(U NI) +320(IHE ID) =2'575	2025
1.3 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (UNI)	Qualité	>75%	>75%	84%	>75%	2025
1.4 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (IHEID)	Qualité	>80%	>84%	85%	>84%	2025
1.5 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (HES)	Qualité	80%	80%	85%	80%	2025
1.6 Nombre de programmes doctoraux (UNI)	Efficacité	90	90	92	92	2025
2. Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes						
2.1 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (UNI)	Efficacité	30%	30%	36%	30%	2025
2.2 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (IHEID)	Efficacité	>40%	>40%	54.5%	>40%	2025

F05 Hautes écoles (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
2.3 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (HES)	Efficacité	50%	50%	46%	50%	2025
3. Assurer l'excellence de la recherche						
3.1 Montants des subsides de recherche obtenus de manière compétitive ("peer-reviewed" - sélectionnés par les pairs - UNI)	Efficacité	100'000' 000	120'000' 000	123'000' 000	100'000' 000	2025
3.2 Montant des fonds de tiers obtenus par l'IHEID	Efficacité	20'000'0 00	20'000'0 00	27'560'1 98	20'000'0 00	2025
3.3 Montant des fonds de tiers obtenus par les HES	Efficacité	11'709'8 26	11'947'6 57	10'468'9 95	11'709'8 26	2025

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2

Ces indicateurs consolident les données transmises par les trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateurs 1.3 à 1.5

Ces indicateurs sont produits à partir d'enquêtes de satisfaction menées auprès des étudiantes et étudiants des trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateur 1.6

Cet indicateur somme les programmes doctoraux proposés par l'Université de Genève.

Indicateur 2.1

Cet indicateur rapporte le nombre de nominations féminines au sein du corps professoral de l'Université (professeur ordinaire, associé, assistant), au nombre total de nominations. Les taux sont assez volatils car le nombre réels de nomination portent sur de petits effectifs.

Indicateur 2.2

Cet indicateur rapporte le nombre de nouveaux professeurs femmes à l'institut de hautes études internationales et du développement au nombre total de nouveaux professeurs. Les taux sont assez volatils car le nombre réel de nomination portent sur de petits effectifs.

Indicateur 2.3

Cet indicateur rapporte le nombre de nouveaux membres du corps professoral femmes de la Haute école spécialisée aux nouveaux membres du corps professoral.

F06 Prestations transversales liées à la formation

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	61'695'559	1'122'707	1.9%	60'572'852	58'767'435
30 Charges de personnel	18'924'465	690'872	3.8%	18'233'593	17'233'073
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'566'643	480'000	7.9%	6'086'643	5'651'914
33 Amortissements du patrimoine administratif	499'332	-145'981	-22.6%	645'313	724'010
36 Charges de transfert	35'702'199	97'816	0.3%	35'604'383	35'108'286
39 Facturations internes	2'920	0	0.0%	2'920	50'151
REVENUS	793'184	673	0.1%	792'511	338'691
42 Taxes et redevances	793'184	673	0.1%	792'511	222'447
43 Revenus divers	-	-	-	-	1'254
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	114'990
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-60'902'376	-1'122'034	1.9%	-59'780'342	-58'428'744
<i>Coût d'état-major</i>	-80'908	-6'662	9.0%	-74'246	-63'567
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'531'428	-4'124	0.1%	-5'527'304	-5'116'975
COÛT COMPLET	-66'514'712	-1'132'821	1.7%	-65'381'891	-63'609'287

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	124.40	3.90	3.24%	120.50	113.28
<i>ETP fixes</i>	122.50	3.90	3.29%	118.60	110.98
<i>ETP auxiliaires</i>	1.10	-0.81	-42.41%	1.91	1.30
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.80	0.80	-	-	1.00

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations transversales aux programmes de la politique Formation délivrées par le service-école-médias, le service de l'enseignement privé, le service de médiation scolaire, le service de recherche en éducation et le service écoles et sport, art, citoyenneté.

Le service-école-médias couvre l'ensemble de la chaîne d'activités visant à permettre l'usage des médias et technologies pour enseigner et apprendre, du choix des équipements à la formation des enseignantes et enseignants, en passant par la production et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

Le service de médiation scolaire a pour mission d'accompagner les établissements scolaires en prise avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également préventivement, en proposant, d'une part, des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation des comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Le service de l'enseignement privé assure une surveillance générale sur l'enseignement privé à Genève dans les domaines de la scolarité et de la formation obligatoire (4-18 ans), ainsi que de la formation professionnelle et continue des adultes. Il délivre les autorisations d'ouvrir et d'exploiter les écoles privées. Il a également pour mission d'informer le public, ainsi que les écoles, et de publier sur internet le répertoire des écoles privées autorisées.

Le service de la recherche en éducation (SRED) a pour but de suivre le système genevois d'enseignement et de formation et de contribuer à son pilotage. Pour ce faire, il produit et met à disposition des autorités et de la collectivité des indicateurs, des statistiques, des prévisions d'effectifs scolaires, il procède aux évaluations et aux recherches pour lesquelles il est mandaté et en rend public les résultats.

Le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) a pour mission de faciliter les interactions entre le DIP et les

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport de la citoyenneté et du développement durable. Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport à la citoyenneté et au développement durable, il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines et collabore avec les directions générales et les établissements scolaires dans l'organisation de projets et d'activités pour les élèves. Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la culture et du sport à travers l'enseignement artistique de base et le dispositif sport-art-études.

Ce programme regroupe par ailleurs les cotisations et contributions intercantionales versées par le DIP pour le fonctionnement des conférences intercantionales (CDIP, CIP, CUS, etc.) ainsi qu'une subvention pour la restauration scolaire dans l'enseignement secondaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F06.01 Médias, technologies et documentation pour l'enseignement
- F06.02 Médiation scolaire
- F06.03 Autorisation et surveillance de l'enseignement privé
- F06.04 Recherche en éducation
- F06.05 Contribution et cotisations intercantionales
- F06.06 Ecoles et sport, art, citoyenneté
- F06.07 Autres prestations transversales

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Service écoles-médias

Le Service écoles-médias (SEM) apporte son expertise pédagogique et technique pour l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la transformation numérique de l'école. L'utilisation du numérique en classe ne vise pas à se substituer aux supports existants, mais devrait être intégrée dans les pratiques pédagogiques lorsqu'il y a des plus-values avérées, avec des objectifs pédagogiques clairs, tout en veillant à éviter une exposition prolongée aux écrans.

Dans cette perspective, la mise en place d'un réseau Wi-Fi permettant d'utiliser des appareils numériques dans les établissements des degrés secondaires I et II est nécessaire. Par ailleurs, à partir de la rentrée 2022, pour certaines activités pédagogiques définies en fonction du nouveau plan d'études romand "éducation numérique" de la CIIP de nouveaux équipements seront déployés dans les classes de l'enseignement obligatoire (robots éducatifs, ordinateurs portables ou fixes, tablettes). Concernant l'enseignement secondaire II, il s'agira d'acquérir divers équipements mobiles permettant d'employer les outils numériques hors des salles d'informatique pour plus de souplesse et d'innovation pédagogiques. Des projets de loi ont été adoptés par le Conseil d'Etat le 1er septembre 2021.

Parallèlement, la prévention des risques liés à l'utilisation des outils numériques se poursuit. Conformément à sa mission et depuis 2017, le SEM intervient dans les classes pour dispenser aux élèves du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire II des cours de sensibilisation aux « cyberdangers ».

Des évolutions majeures des infrastructures techniques nécessiteront en outre un effort particulier des équipes du SEM. Celles-ci touchent la mise à jour des systèmes d'exploitation des postes de travail ou la refonte des annuaires référençant les identités numériques des élèves et du corps enseignant. De nouveaux services et plateformes en ligne seront aussi mise en place pour soutenir l'enseignement et l'apprentissage.

Enfin, le SEM renforcera sa communication sur le numérique à l'école à travers des réalisations audiovisuelles et la diffusion d'informations sur ses différents supports en ligne.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Service de médiation scolaire

Dans le cadre des mesures déployées contre le décrochage scolaire et l'école inclusive, le service de médiation scolaire (SMS) met en œuvre des projets et des actions visant d'une part, à prévenir et lutter contre les formes de violence à l'école et plus généralement à renforcer le climat scolaire pour assurer des conditions d'apprentissage satisfaisantes pour l'ensemble des élèves. Cette année, les actions prioritaires porteront particulièrement sur :

- le renforcement de la cohésion des équipes professionnelles au sein des établissements dans l'application du cadre scolaire et la prise en charge des situations complexes afin de promouvoir le bien-vivre ensemble et améliorer le climat relationnel;
- la poursuite du plan d'actions et de prévention cantonal des situations de harcèlement à l'école (déploiement des modules de formation et accompagnement à la mise en œuvre du protocole de prise en charge des situations de harcèlement entre pairs).

Le lien entre l'école et les familles est également fondamental en matière de lutte contre l'échec scolaire. Dans ce but, le SMS continuera à développer son soutien aux établissements scolaires pour maintenir et renforcer la communication avec les familles.

En outre, depuis la rentrée 2021, ses prestations de soutien et de médiation sont étendues pour répondre à des demandes émanant d'élèves, de parents ou d'usagers du département qui font face à un conflit ou un problème de communication persistant avec une entité du DIP. En parallèle, le SMS assure une structure d'accueil confidentielle, externe et indépendante au cadre de l'école et des services du département. Elle est destinée notamment aux élèves qui souhaiteraient se confier ou signaler des situations de comportements incompatibles avec les devoirs de fonction ou d'atteintes à l'intégrité de la part de membres du personnel du DIP.

Service de l'enseignement privé

La mission d'autorisation et de surveillance générale de l'enseignement privé se poursuit en 2022, conformément aux dispositions légales et réglementaires, en intégrant les besoins des écoles privées relatifs à la crise sanitaire. La procédure d'inspection des écoles privées relevant de l'instruction obligatoire (4-18 ans) entre dans la phase de consolidation de sa nouvelle formule. L'effort se poursuit dans le traitement des dénonciations administratives à l'encontre des écoles privées et dans l'examen des nouvelles demandes d'autorisation. Une réflexion sur le fond de la mission et sur l'avenir du service est initiée.

Service de la recherche en éducation

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le service de la recherche en éducation (SRED) maintient pour priorité l'analyse de l'ensemble des parcours de formation des élèves dans leurs différentes dimensions (au travers des parcours complexes, des transitions tout au long de la scolarité, des interruptions prématurées de formation, ou encore de l'impact de l'introduction de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans). Le SRED enrichit également ses analyses dans le domaine de la formation professionnelle, avec un volet d'approfondissement portant sur l'AFP, l'évolution de l'apprentissage en voie duale ou encore les trajectoires professionnelles sous l'angle du genre et de l'orientation sexuelle (au travers d'un projet soutenu par la Confédération en collaboration avec l'Université de Lausanne). Par ailleurs, le SRED approfondit l'évaluation des dispositifs de l'école inclusive notamment sous l'angle des parcours de formation des élèves de l'enseignement spécialisé au CO ou dans le cadre de la mise en place de la procédure d'évaluation standardisée (PES) et du concept cantonal de pédagogie spécialisée. Il enrichit son expertise en s'intéressant à de nouveaux champs thématiques tels que les parcours des mineurs sous protection, les difficultés des élèves à l'entrée en scolarité, les discriminations, les pratiques artistiques. Le SRED développe en outre des recherches portant sur la violence en milieu scolaire, notamment au CO et à travers les travaux de refonte du monitoring des faits de violence.

Dans le domaine de l'évaluation des compétences des élèves, le SRED contribue à la rédaction des rapports nationaux sur la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (COFO) des élèves en mathématiques et en langues. Il assure la coordination romande de l'enquête internationale PISA et participe à l'élaboration des outils de monitoring cantonaux. Il déploiera un nouveau projet en 2022 consacré aux effets des pratiques de l'enseignement au CO.

En tant que producteur de statistique publique, le service développe qualitativement et quantitativement les données relatives à l'enseignement et à la formation dans le canton Genève. Il assure la fourniture des statistiques fédérales pour le canton de Genève dans le domaine de la formation. Il produit, en collaboration avec différents partenaires, les prévisions d'effectifs d'élèves (cantonales et localisées). Le SRED poursuit en outre la mise à jour annuelle de plusieurs indicateurs tels que ceux du décrochage scolaire, ou encore les repères et indicateurs statistiques (RIS). En 2021, il a élaboré deux nouveaux RIS dans le domaine de la santé des élèves portant sur le dépistage de l'ouïe et la vue d'une part, ainsi que sur les résultats genevois de l'enquête internationale HBSC concernant les comportements

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

de santé et les styles de vie des élèves d'autre part. L'observatoire cantonal de la petite enfance, ancré au SRED, contribue depuis 2020 à la réalisation de certaines missions de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.

Service écoles et sport, art, citoyenneté

Le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) a pour mission de faciliter les interactions entre le département et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté, ainsi que du développement durable. Il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines afin d'en promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève, en collaborant avec les directions générales et les établissements scolaires dans l'organisation de projets et d'activités pour les classes. Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la culture et du sport à travers l'enseignement artistique de base et le dispositif sport-art-études.

Les projets prioritaires pour 2022 sont les suivants :

- à la suite de la publication du rapport de la Cour des comptes sur l'enseignement artistique délégué, poursuivre la révision du dispositif dans son ensemble (prestations, subventionnement, contrats de prestations, loi et règlement).
- piloter la nouvelle phase d'accréditation, puis la négociation des contrats de prestations 2023-2026 avec les écoles nouvellement accréditées en vue du dépôt du projet de loi de subventionnement ;
- poursuivre l'implémentation du nouveau dispositif sport-art-études visant à améliorer le soutien apporté aux élèves talentueux qui suivent un double parcours : une formation scolaire ou professionnelle et une formation artistique ou sportive ;
- coordonner les travaux entre les différents partenaires internes et externes du DIP pour l'organisation des sorties sur temps scolaire dont le coût est désormais entièrement à la charge du DIP à la suite de de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral pour l'enseignement obligatoire.
- continuer la réflexion sur les nouvelles formes d'accès à la culture, au sport et au développement durable suite aux expériences réalisées pendant la pandémie (flux continu, vidéo, ...)
- promouvoir le "livre à l'école" visant à encourager la lecture et la connaissance des métiers du livre au sein des établissements scolaires genevois ;
- développer Ecole&Sport en multipliant les initiatives visant à encourager les élèves et les apprenties et apprentis à la pratique du sport, et à former des spectatrices et spectateurs de manifestations sportives avérés et respectueux ;
- poursuivre la mise en œuvre de la Feuille de route DIP 21 pour l'éducation en vue d'un développement durable ;
- organiser et mettre en œuvre des instances participatives destinées aux élèves ainsi que le conseil de la jeunesse instauré par la loi sur l'enfance et la jeunesse ;
- œuvrer à la mise en cohérence des critères et des attentes du DIP en matière de financement de projets portés par des jeunes ou des partenaires externes pour les élèves et les jeunes (subventions, achat de prestations, etc.).

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2021

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Annuité 2022 : +0.3 million.
- Effet Noria, correspondant à la somme des différences de salaires entre les membres du personnel entrants (moins payés) et les membres du personnel sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté) : -0.2 million.
- Financement des réévaluations de fonction. Un montant global de 0.3 million est prévu au PB 2022 pour la politique F, dont 0.1 million pour le programme F06.

La mesure du Conseil d'Etat prévoyant la modification de la répartition de la charge LPP à 58% pour l'employeur et 42% pour les nouveaux membres du personnel assurés après l'entrée en vigueur de la modification légale diminue les charges de la politique F de 0.9 million, dont un montant de 0.1 million pour le programme F06.

Sorties culturelles des élèves

Suite à la publication d'un arrêté du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 rappelant que l'école obligatoire doit être gratuite pour tous les élèves, il n'est désormais plus possible de demander un complément financier aux parents pour les activités réalisées dans le cadre scolaire. Un complément de 0.2 million est nécessaire en 2022. Cette demande est réduite de 0.1 million car le budget pour le festival des arts n'est pas nécessaire en 2022 (a lieu tous les deux ans).

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Développement d'un projet de type orchestres en classe

Dans son rapport n°147 (enseignement artistique délégué), la Cour des comptes recommande de généraliser les enseignements de type orchestres en classe à l'école primaire afin d'améliorer la démocratisation des pratiques artistiques. Ce type d'enseignement offre l'opportunité aux élèves de l'école publique de faire leurs premières expériences dans la pratique d'un art leur permettant d'acquérir des connaissances de base à la fois pratique et théorique en lien avec les plans d'études.

Le DIP souhaite développer un projet de type orchestre en classe à l'ensemble des élèves de deux degrés scolaires. L'objectif étant, outre la réponse à la recommandation de la Cour, de favoriser le travail et la gestion de projet en groupe, d'établir un bon climat scolaire et de mettre en place des apprentissages nouveaux visant au développement des "soft skills". Un montant de 0.2 million permettant de développer 10 projets de type orchestre (sans les instruments) est prévu au projet de budget.

Numérique à l'école

En novembre 2018, le DIP a communiqué sa vision du numérique à l'école^[1], complétée en juin 2021 par le RD 1407 sur le programme numérique à l'école. Il s'agit avant tout de former *au* numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique - à l'aide, non seulement de la science informatique, mais aussi en s'appuyant sur toutes les disciplines; mais également de former *par* le numérique, en introduisant des outils numériques lorsqu'ils présentent une plus-value claire.

Cette vision du développement de l'enseignement au numérique et par le numérique s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat et s'appuie sur les différents textes de référence au niveau national et romand fixant des objectifs communs à tous les acteurs de l'instruction publique en Suisse.

En 2022, le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +18.6 ETP et +3.7 millions. Pour le service école-média (programme F06), il s'agit de la formation des enseignantes et des enseignants, la gestion des équipements et le développement relevant du DIP dans le cadre de la convention avec l'OCSIN ainsi que la location de ressources numériques pour le réseau de bibliothèques scolaires, soit +2 ETP et +0.2 million.

Biodiversité et développement durable

Le Conseil d'Etat a adopté le concept cantonal de développement durable en 2017 et la stratégie Biodiversité Genève 2030 en 2018. Afin de traduire ces engagements sur le terrain, il est prévu d'organiser des journées consacrées au développement durable et des projets nature dans les écoles primaires, les cycles d'orientation et les filières de l'ESII, ainsi que de former les enseignantes et les enseignants sur ces thématiques. Une participation financière est également prévue pour effectuer des visites sur site du projet Zibay et accéder au site internet de la Salamandre.

Les actions en faveur de la biodiversité et du développement durable génèrent une augmentation des charges de 0.8 million pour la politique F, dont 0.7 million et 0.5 ETP de personnel enseignant pour le programme F01 et 0.1 million pour le programme F06 (SESAC).

Le solde des autres écarts s'explique par des réallocations internes entre programmes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Mettre à disposition des enseignants et des élèves un environnement techno-pédagogique en adéquation avec les besoins d'une pédagogie contemporaine						
1.1 Taux d'établissements primaires équipés de façon à permettre l'atteinte des objectifs MITIC du plan d'études	Efficacité	45%	35%	20.5%	55%	2025

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Accompagner les établissements scolaires dans la résolution des conflits et la prévention de la violence						
2.1 Taux d'interventions menées dans les délais de réaction prévus	Qualité	85%	85%	93%	85%	2025
3. Réaliser les inspections des écoles privées de scolarité obligatoire						
3.1 Taux des écoles privées de scolarité obligatoire inspectées dans les délais fixés	Efficacité	70%	65%	50%	80%	2025
4. Produire des prévisions, indicateurs, statistiques et évaluations pour les milieux concernés par l'enseignement et la formation						
4.1 Taux de réponses aux sollicitations (demandes ponctuelles) de la collectivité dans les délais impartis	Qualité	90%	90%	94%	90%	2025
4.2 Taux de réalisation des activités et projets dans les délais prévus	Efficacité	86%	86%	100%	86%	2025
5. Favoriser l'accès des élèves à l'art et au sport						
5.1 Nombre d'activités culturelles par élève de l'EP et de l'enseignement spécialisé proposées par Ecole&Culture	Efficacité	>2	2	1.9	>2	2025
5.2 Nombre d'activités culturelles par élève du CO et SECH proposées par Ecole&Culture	Efficacité	>1.5	1.5	0.9	>1.5	2025
5.3 Taux d'élèves sport au sein du dispositif Sport-Art-Etudes détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card	Efficacité	65%	65%	64%	65%	2025

Commentaires

Indicateur 1.1

Cet indicateur rapporte le nombre d'écoles primaires disposant de tableaux numériques interactifs et de lots de tablettes numériques au nombre total d'écoles primaires. Le tableau numérique interactif est un dispositif informatique alliant les avantages d'un écran tactile et de la vidéo projection de l'image de l'ordinateur.

La mise à disposition de tableaux numériques interactifs et de lots de tablettes numériques dans les écoles primaires doit permettre d'atteindre les objectifs MITIC (Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication) du plan d'études.

Indicateur 2.1

Les interventions du service de médiation scolaire portent sur l'accompagnement des établissements scolaires en prises avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également sur un versant préventif en proposant des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation ses comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Indicateur 3.1

L'indicateur rapporte le total des écoles privées de scolarité obligatoire ayant été inspectées (y compris finalisation et transmission du rapport d'inspection aux écoles) dans les délais prévus au total des écoles privées soumises à inspection (entre le 1er janvier et le 31 décembre) selon un calendrier différencié.

Indicateur 4.1

Proportion de réponses à des demandes ponctuelles fournies dans les délais impartis par rapport au nombre total de demandes. Si la demande n'est assortie d'aucun délai explicite (fixé par le demandeur ou par le SRED), le délai considéré est de 7 jours calendaires (soit 5 jours ouvrables).

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Indicateur 4.2

L'indicateur mesure la proportion des projets et activités terminés dans les délais. Un dépassement de 9% de la durée de réalisation (ce qui correspond à un mois sur une année hors jours fériés et vacances) est toléré. Lorsque cette marge est dépassée, le projet est considéré comme n'ayant pas été réalisé dans les délais.

Indicateur 5.1

L'indicateur permet de rendre compte du nombre d'activités culturelles proposées par Ecole&Culture et par élève de l'enseignement primaire. En raison du processus d'inscription, le logiciel ne permet pas de recenser le nombre de sorties culturelles réalisées.

Indicateur 5.2

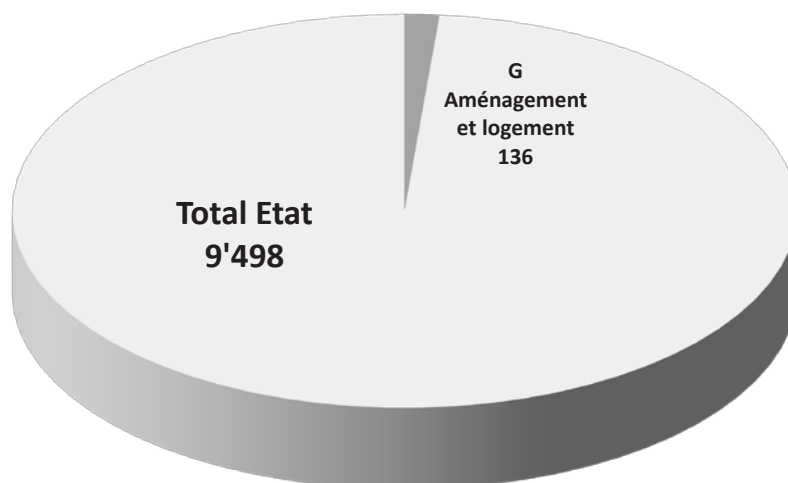
L'indicateur permet de présenter le nombre de sorties culturelles proposées en moyenne par les élèves du secondaire I et II sur proposition ou accompagnement d'Ecole&Culture.

Indicateur 5.3

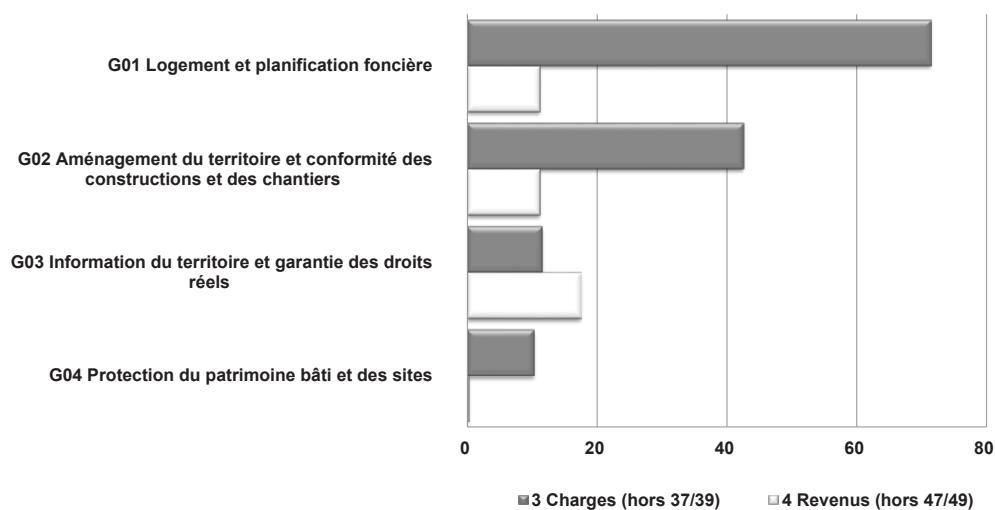
Cet indicateur permet de mesurer le taux d'élèves du domaine sportif inscrits dans le dispositif sport-art-études bénéficiant d'une Swiss olympic Talent Cart (jeunes talents reconnus par leurs fédérations nationales). Ce taux doit rester supérieure ou égale à 60% pour permettre à la section sport-art-études de conserver le label "Partner school" décerné par Swiss Olympic.

G Aménagement et logement

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



G Aménagement et logement

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2022 sa politique de développement maîtrisé du territoire. Il visera à fournir des logements répondant aux besoins de la population genevoise, de toutes les catégories de demandeurs, notamment pour la classe moyenne qui recherche des logements accessibles. Une attention particulière sera mise sur le respect des pourcentages requis de type de logements à construire dans le périmètre considéré et de contrôler l'octroi d'éventuelles dérogations ou de compensations. Il veillera ce faisant tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, de la mixité sociale, de la qualité des quartiers, de leur desserte en transports publics, de l'utilisation rationnelle du sol et de la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des démarches de concertation. Il continuera ses efforts non seulement en matière de planification mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Il poursuivra par ailleurs ses objectifs en matière de politique foncière.

Le Conseil d'Etat lancera l'adaptation du projet de territoire à l'échelle du Grand Genève pour répondre aux nouveaux défis posés par la transition écologique et la qualité du cadre de vie. Il mettra en œuvre la démarche "Genève en transition" déclinée aux différentes échelles de planification. Il réalisera les études de base nécessaires à la révision du plan directeur cantonal. A l'échelle des quartiers, le Conseil d'Etat poursuivra ses projets urbains (MZ et PLQ subséquents ou concours d'architecture), et notamment les grands projets prioritaires tels que Vernier-Meyrin-Aéroport, Grands-Esserts, Bernex, Grand-Saconnex, Châtelaine, ZIMEYSAVER et Cherpines. Il poursuivra ses travaux relatifs aux mesures de projets d'agglomération, telle que la "voie-verte rive droite", celle de Bernex ainsi que celle de Versoix. De fortes avancées sont prévues pour la mise en œuvre du projet PAV (opérationnalisation) et dans l'élaboration de la planification spéciale (PLQ). Une coordination importante s'articulera au travers de l'action concertée de la DPAV, de la FPAV et de la FTI en matière de règlement des activités industrielles et de la libération foncière. Les actions en vue de permettre le traitement et le partage des sujets en lien avec l'adaptation de la ville aux changements climatiques et à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans les projets d'aménagements seront poursuivies.

Le Conseil d'Etat poursuivra ses travaux de refonte de la loi sur les constructions et les installations diverses. Il poursuivra la mise à disposition de la dématérialisation complète de l'ensemble des procédures en matière d'autorisation de construire. Il poursuivra également les travaux en vue du déploiement de la numérisation des données de la construction en parallèle de la poursuite des travaux en matière BIM (outre la coordination utile au sein de l'administration cantonale, il s'agira d'ouvrir la possibilité de déposer une maquette BIM pour les autorisations de construire). Il poursuivra l'adaptation du système d'information du registre foncier à la cyberadministration: il veillera notamment à la concrétisation du projet fédéral "eGris" visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignement national pour les données du registre foncier.

Le Conseil d'Etat maintiendra son action en faveur de la protection du patrimoine bâti avec l'ensemble des acteurs du patrimoine. Il poursuivra son travail d'intégration du patrimoine comme composante majeure de l'aménagement du territoire. Il enrichira et poursuivra le déploiement du plan d'action lié aux recommandations contenues dans le rapport n°159 de la cour des comptes. Il renforcera son travail de connaissance, de sensibilisation, de formation et de diffusions dans un but de préservation du patrimoine et de cohésion sociale. Le recensement de quelques 46'000 bâtiments construits avant 1985 sur le territoire cantonal sera poursuivi avec les communes de Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier et Troinex.

G01 Logement et planification foncière

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	71'452'468	2'001'717	2.9%	69'450'751	62'902'357
30 Charges de personnel	11'722'779	336'514	3.0%	11'386'265	11'320'945
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'769'725	4'500	0.2%	2'765'225	1'899'339
33 Amortissements du patrimoine administratif	605'941	143'511	31.0%	462'430	567'083
36 Charges de transfert	56'307'523	1'517'192	2.8%	54'790'331	49'108'280
39 Facturations internes	46'500	0	0.0%	46'500	6'711
REVENUS	11'158'278	1'000'323	9.8%	10'157'955	13'807'992
42 Taxes et redevances	9'238'278	1'000'323	12.1%	8'237'955	11'587'929
43 Revenus divers	-	-	-	-	219
46 Revenus de transferts	1'920'000	0	0.0%	1'920'000	2'219'844
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-60'294'190	-1'001'394	1.7%	-59'292'796	-49'094'366
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-534'908</i>	<i>-9'060</i>	<i>1.7%</i>	<i>-525'848</i>	<i>-445'631</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-5'027'023</i>	<i>103'659</i>	<i>-2.0%</i>	<i>-5'130'682</i>	<i>-4'620'280</i>
COÛT COMPLET	-65'856'121	-906'795	1.4%	-64'949'326	-54'160'277

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	81.30	0.00	0.00%	81.30	78.90
<i>ETP fixes</i>	<i>78.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>78.50</i>	<i>76.90</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.80</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.80</i>	<i>2.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme, mis en oeuvre par l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), vise à aider les ménages des catégories les moins favorisées de la population à pouvoir disposer d'un logement qui soit accessible et en rapport avec leurs moyens, principalement par le biais de l'attribution de logements, de l'octroi de subventions personnalisées HM, de l'octroi d'allocations de logement ou encore de prêts à terme à des locataires pour l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation.

Il vise également, par des mesures incitatives à la construction, comme le versement de subventions à l'exploitation, l'octroi de cautionnements simples de prêts hypothécaires ou l'octroi de prêts à terme à des coopératives d'habitation, à la création et à l'exploitation d'immeubles d'habitation. Il comprend la diffusion de conseils créant un contexte facilitant le développement de logements. Il intègre également des mesures de contrôle permettant de s'assurer que les logements d'utilité publique répondent aux conditions fixées par les lois et les décisions, et soient occupés en permanence par ceux à qui ils sont destinés.

Par ailleurs, il a pour but de définir la stratégie foncière utile à la mise en oeuvre du plan directeur cantonal, notamment en clarifiant les conditions cadres applicables aux propriétaires et aux acteurs économiques pour faciliter la mutation foncière. Le programme vise aussi la mise en place d'un plan de prospection foncière pour l'atteinte des objectifs spécifiques de la loi pour la construction de logements d'utilité publique. Il vise à fixer les règles entourant l'action foncière de l'Etat pour la réalisation des équipements et infrastructures cantonaux. Il propose une révision et un développement des outils juridiques fonciers existants en faveur de la politique d'aménagement et du logement.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G01.01 Gestion locative
- G01.02 Gestion et développement de l'offre de logements
- G01.03 Développement et mise en oeuvre de la stratégie foncière de l'Etat

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La construction de nouveaux logements nécessite le déploiement d'efforts importants non seulement en matière de planification mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Le Conseil d'Etat a validé le premier rapport de politique foncière en date du 6 février 2019, qui a pour objectif d'établir les conditions foncières permettant d'informer les acteurs qui font la mutation urbaine dans les périmètres sis en zone agricole déclassée, en zone villa déclassée ou au sein du PAV, de décrire les règles entourant l'action foncière publique pour l'acquisition des terrains nécessaires aux équipements et infrastructures cantonaux et de proposer une stratégie foncière au service des objectifs de la loi pour la construction de LUP. Ces objectifs devront être également poursuivis en 2022, ce qui nécessitera une révision et un développement des outils juridiques cantonaux, ce d'autant plus avec la raréfaction des terrains constructibles lesquels sont désormais concentrés dans la zone de développement sise dans la couronne urbaine.

Pilier historique de la politique du logement, la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (ci-après LGZD), a façonné le développement de notre canton depuis plus de 60 ans, en fixant les conditions applicables à l'aménagement et l'occupation rationnelle des zones de développement affectées à l'habitat, au commerce et aux autres activités du secteur tertiaire.

Les catégories de logements à construire en zone de développement ont été au cœur d'un débat politique intense ces dernières années. La loi 12762, adoptée à une très large majorité le 28 août 2020, entérine un accord trouvé entre tous les partis gouvernementaux. Elle garantit non seulement la construction de plus de logements locatifs destinés à la classe moyenne, mais également un socle de logements destinés aux locataires les plus défavorisés de notre canton ainsi qu'un socle de logements PPE à prix contrôlés. En outre, elle permet plus de mixité sociale sur l'ensemble du territoire et répond aux besoins de logements des habitants de notre canton dans les années à venir. Sa mise en œuvre, qui a débuté en 2021, constitue un objectif prioritaire pour 2022 aussi, dans le cadre de la politique du logement. Il s'agira notamment pour l'office de faire respecter les pourcentages requis dans le périmètre considéré et de contrôler les éventuelles dérogations octroyées et compensations y relatives.

Autres projets d'importance stratégique

La mise en œuvre du RD 1108, qui vise à favoriser la mise en œuvre de la politique publique cantonale en matière de logement, a également amené le DT à entreprendre, avec l'ensemble des acteurs concernés, des réflexions approfondies sur trois aspects fondamentaux de la production de logements en zone de développement. En premier lieu, un groupe de travail dédié s'est penché sur l'explicitation et la valorisation de la qualité des projets de construction. Cette première réforme a comporté une actualisation du Règlement d'exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (RGL), la publication d'une nouvelle pratique administrative donnant plus de souplesse en matière de surface brute de plancher ainsi que la création d'une grille d'évaluation de la qualité des projets inspirée du SEL (système d'évaluation de logements) fédéral. Ces outils ont été pleinement mis en œuvre entre février et décembre 2018 et déploient d'ores et déjà leurs effets. Le deuxième chantier prévoit la redéfinition des prix et des loyers admis dans les plans financiers. Cette réforme vise à prendre en considération les caractéristiques et contraintes initiales d'un projet de construction, en mettant en avant ses qualités, dans le but de mieux définir les prix de sortie en établissant des loyers cibles. L'application du contrôle de l'administration sur ces projets se fera selon une logique de résultat. En cohérence avec ce dernier paradigme, le troisième chantier touche les procédures administratives qui seront simplifiées et accélérées. Ces deux derniers chantiers, concrétisés dans le courant du dernier trimestre 2021, déploieront pleinement leurs effets dès le début 2022.

Le Tribunal fédéral a confirmé que les restrictions à la location de courte durée, qui constitue un changement d'affectation si elle court sur une durée supérieure à 90 jours par année, permet de lutter contre la pénurie de logement et vise à préserver l'habitat. Les réflexions visant à contrôler les abus liés à la location de courte durée des appartements dans le canton de Genève se poursuivent. A la suite d'une collaboration étroite entre différents départements (Finances et Ressources Humaines / Sécurité, Population et Santé / Economie et Emploi / Territoire), une obligation d'annonce des bailleurs pour des locations de courte durée est à l'étude. Les conclusions des réflexions

G01 Logement et planification foncière (suite)

seront appliquées, cas échéant, en 2022.

Justification des écarts par rapport au budget 2021

30 - Charges de personnel

Les charges transversales de personnel liées à l'annuité expliquent la majeure partie de l'augmentation des charges de personnel de ce programme.

A cela se rajoute le budget relatif aux 3 mois manquant sur 2022 pour l'auxiliaire supplémentaire (1 ETP) voté au budget 2021 pour 9 mois.

33 - Amortissement du patrimoine administratif

La hausse des amortissements provient des dépenses d'investissements qui ont été effectuées sur les crédits pour la construction de logements d'utilité publique (LUP).

36 - Charges de transferts

L'impact COVID sur les subventions et allocations au logement a été moins important que prévu tant sur 2020 que sur 2021 et peut être estimé aujourd'hui à 1 million de francs. En conservant les hypothèses du PFQ 2021-2024, cette augmentation devrait être résorbée en 2023 et 2024.

A l'inverse, l'augmentation importante des subventions HM annoncée l'an dernier est confirmée avec une hausse particulièrement significative de ce parc immobilier (+1373 logements en 2021) et fait suite notamment aux entrées en location des grands projets des Communaux d'Ambilly ou du Quartier de l'Etang. Ces mises en location initialement prévues sur 2020 s'étalent en fait sur toute l'année 2021 et devraient produire leurs effets en 2022, avec une première année pleine.

Après ce pic exceptionnel en 2021, le parc HM continuera de croître régulièrement sur toute la période du PFQ à un rythme plus soutenu que dans les années antérieures, conséquence d'un rythme toujours élevé de la construction de logements neufs.

En conséquence, le budget des subventions et allocations logement suit la tendance des subventions HM et augmente de 2 millions de francs en 2022.

Un transfert de charges aux communes est budgété selon le protocole d'accord ratifié entre celles-ci et le canton (PL12782) (-0.9 million).

Les amortissements issus des subventions versées aux communes pour la construction de logements d'utilité publique (LUP) sont en hausse de 0.4 million.

Suite à la demande de la RPSL visant à rétablir sa subvention, le Conseil d'Etat a décidé d'y répondre favorablement considérant celle-ci légitime.

42 - Taxes et redevances

La mise à jour des dossiers et la correction des revenus des locataires qu'elle a entraînée génère mécaniquement une augmentation des surtaxes qu'on peut estimer à 1 million de francs dès 2022.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. S'assurer que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables						
1.1 Nombre de logements construits par année (depuis 2014)	Efficacité	18'000	16'000	14'419	20'000	2023
1.2 Temps d'attente moyen (en jours) sur la liste des demandeurs de logements	Efficacité	550	550	651	365	2023
1.3 Proportion de locataires soumis à une surtaxe accrue (dépassement du barème de sortie) dans le parc de logements d'utilité publique (LGL+LUP)	Efficacité	≤ 1.5%	≤ 1.5%	0.8%	≤ 1.5%	2023
1.4 Proportion de locataires bénéficiant d'une subvention personnalisée dans les habitations mixtes (art.16al.1 let.d et 30 A LGL)	Efficacité	≥ 60%	≥ 60%	60.5%	≥ 60%	2023
2. S'assurer d'une répartition territoriale équilibrée de toutes les catégories de logements sur le canton de Genève						
2.1 Pourcentage de logements construits en ZD par rapport au pourcentage total de logements construits (y compris zone ordinaire et zone villas)	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	68%	≥ 70%	2023
3. S'assurer que le logement produit tienne compte de l'évolution de la structure sociale des ménages genevois et réponde aux usages et modes de vie contemporains						
3.1 Pourcentage de logements au bénéfice du formulaire qualité	Efficacité	50%	33%	40%	66%	2023
4. Soutenir la construction de logements, en particulier d'utilité publique						
4.1 Part du logement d'utilité publique au sens de la LUP	Efficacité	≥ 12.7%	≥ 12.2%	11.3%	≥ 13.2 %	2023
4.2 Part des ressources financières du Fonds affectées à l'acquisition de terrains constructibles et la réalisation de LUP neufs	Efficacité	≥ 70%	≥ 70%	90%	≥ 70%	2023
5. Développer et mettre en oeuvre la stratégie foncière de l'Etat						
5.1 m2 de surface brute de plancher (SPB) de l'Etat remis en DDP depuis 2018	Efficacité	50'000 m2	40'000 m2	57'504 m2	60'000 m2	2023
5.2 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 5 ans réalisés, ou en cours de réalisation	Efficacité	≥ 60%	≥ 60%	74%	≥ 60%	2023
5.3 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 10 ans réalisés	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	45%	≥ 80%	2023

Commentaires

Une réflexion approfondie a été entreprise par la direction de l'OCLPF et du département, afin de redéfinir les objectifs et indicateurs de la politique publique G01. Ces derniers ont été remaniés, en vue de mieux répondre aux besoins et préoccupations des citoyens. Dorénavant, le suivi de l'office se fera sur cinq axes majeurs qui prennent leurs sources dans le Plan Directeur Cantonal (PDCn) 2030 et les diverses lois qui touchent la politique du logement (LGL, LUP, LGZD, LDTR et LCI).

Indicateur 1.1 : Un des enjeux de la politique du logement est de favoriser la réalisation d'un nombre suffisant de logement pour la population genevoise. Afin de coïncider avec l'adoption du PDCn, ce premier indicateur prend en

G01 Logement et planification foncière (suite)

compte le nombre de logements construits depuis le début de la législature précédente (2014), avec pour objectif une construction de plus de 2'000 nouveaux logements par année.

Indicateur 1.2 : La pénurie de logement qui sévit dans le Canton rend laborieuse la recherche d'un nouveau lieu d'habitation. Afin de pallier cette problématique et notamment d'aider les ménages aux situations précaires, les citoyens ont la possibilité de déposer une demande pour un nouveau logement adapté à leurs besoins. Grâce au contingent 20% à disposition de l'Etat et au parc immobilier des FIDP, environ 800 logements sont attribués annuellement aux ménages inscrits sur la liste des demandeurs de logement.

Indicateur 1.3 : L'article 31 alinéa 4 de la LGL prévoit l'application d'un taux d'effort de 29% au locataire dont le revenu dépasse le barème de sortie. Cette mesure vise la libération des logements subventionnés au profit de personnes aux revenus correspondant au barème d'accès au sens de l'article 30 alinéa 4 LGL. En règle générale, les locataires soumis à ce taux d'effort se trouvent dans une situation réelle de dépassement du barème de sortie depuis plus de 12 mois (pratique administrative de l'office). Cet indicateur mesure de manière appropriée la bonne adéquation des revenus des personnes qui occupent un logement subventionné et les loyers de ce logement. On peut considérer qu'avec une valeur faible $\leq 1.5\%$ la situation reflète l'évolution de cas particuliers alors qu'une proportion plus importante tendrait à indiquer une inadéquation entre les valeurs cibles de loyers et les taux efforts.

Indicateur 1.4 : Selon l'article 20a du RGL, au moins 60% des nouveaux habitants doivent bénéficier d'au moins la moitié du montant de la subvention personnalisée. Le nombre de subventions personnalisées est en constante augmentation, la catégorie HM étant la catégorie privilégiée par les investisseurs en application des articles 4a et 5 LGZD et en lieu et place de la catégorie HLM (subventionnement à l'exploitation). Il s'agit de mesurer sur le long terme si le pourcentage de 60% reste atteint dans le parc existant de logements HM.

Indicateur 2.1 : Les zones de développement constituent un pilier majeur de la politique de l'aménagement du territoire et sont à la base de la politique sociale du logement. Elles contribuent à densifier le territoire aux endroits opportuns, tout en favorisant la mixité sociale. Cet indicateur traduit l'effort de construction concentré sur les zones de développement. Il tient compte des logements construits et exclut les logements transformés.

Indicateur 3.1 : Suite au RD 1108 de 2015 l'OCLPF récompense désormais la qualité des logements construits dans ses plans financiers. En effet, depuis le 2ème semestre 2018 les propriétaires peuvent se voir attribuer un dé plafonnement de loyer si les projets présentés répondent à des critères de qualités évalués au moyen d'un formulaire. Ce formulaire qualité est revu conjointement par la Commission d'Architecture et l'OCLPF afin de déterminer si le dossier en question peut bénéficier d'un dé plafonnement. Cet indicateur suit le nombre de logements ayant reçu un accord de principe et pour lesquels un formulaire de qualité a été déposé.

Indicateur 4.1 : Les effets des investissements financiers en acquisitions de terrains sur la part de logements d'utilité publique ne se feront qu'à moyen et long termes en raison des temporalités des projets d'urbanisation. Il est constaté sur les derniers exercices une augmentation moyenne du parc LUP de 0.2% par année. Ce rythme de croissance ne permettrait l'atteinte de 20% de LUP, fixé par le législateur, qu'à très long terme, soit environ 75 ans. Afin d'augmenter cette croissance, et ainsi se rapprocher plus rapidement de la cible des 20%, un objectif annuel 0.5 % a été fixé.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur est mesuré en valeur cumulée depuis l'exercice 2010 et l'introduction de l'article 4 alinéa 6 de la LUP qui prévoit que les ressources financières du fonds LUP soient affectées à concurrence de 70% au moins à l'acquisition de terrains constructibles et à la réalisation de logements d'utilité publique neufs. Cet indicateur nous permet ainsi de visualiser la part du fonds consacré à développer activement l'offre globale de logement dans le Canton de Genève, et plus spécifiquement le nombre de logement d'utilité publique disponible.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur répertorie le nombre de m² sbp (surface brut de plancher) de l'Etat remis en droit de superficie (DDP) dès que l'acte, octroyant la servitude, a été formellement signé. Une valeur élevée de cet indicateur démontre une mise en oeuvre dynamique de la stratégie foncière, tout en participant à une valorisation financière du patrimoine de l'Etat.

Indicateur 5.2 : Cet indicateur surveille la mise en oeuvre des PLQ après leurs adoptions et permet de déterminer si des efforts additionnels doivent être fournis, en vue de la réalisation du PLQ. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés, ou en cours de réalisation, après 5 ans, durée correspondant au délai minimum à partir duquel une expropriation peut être envisagée (art 8 LGL). On entend par "en cours de réalisation", un projet qui a obtenu, au moins, une autorisation de construire. En 2022 les PLQ analysés seront donc ceux adoptés en 2017. On notera qu'un retard dans un grand PLQ aura un fort impact sur la réalisation de cet indicateur, ce qui peut, d'une année à l'autre, provoquer une certaine hétérogénéité dans les résultats.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Indicateur 5.3 : Cet indicateur surveille la mise en oeuvre des PLQ après leurs adoptions permet de déterminer si des efforts additionnels doivent être fournis, en vue de la réalisation du PLQ. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés après 10 ans, soit 5 ans après qu'une expropriation puisse être envisagée. En 2022 les PLQ analysés seront donc ceux adoptés en 2012. On notera qu'un retard dans un grand PLQ aura un fort impact sur la réalisation de cet indicateur, ce qui peut, d'une année à l'autre, provoquer une certaine hétérogénéité dans les résultats.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	42'650'785	856'321	2.0%	41'794'464	38'104'532
30 Charges de personnel	29'120'969	670'560	2.4%	28'450'409	26'728'248
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'521'481	0	0.0%	11'521'481	10'389'241
33 Amortissements du patrimoine administratif	504'784	26'504	5.5%	478'280	179'020
36 Charges de transfert	1'303'351	159'257	13.9%	1'144'094	713'104
39 Facturations internes	200'200	0	0.0%	200'200	94'919
REVENUS	11'281'399	406'477	3.7%	10'874'922	12'779'462
42 Taxes et redevances	10'434'767	251'918	2.5%	10'182'849	12'184'333
43 Revenus divers	520'000	120'000	30.0%	400'000	379'112
46 Revenus de transferts	193'912	35'209	22.2%	158'703	71'036
49 Facturations internes	132'720	-650	-0.5%	133'370	144'981
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-31'369'386	-449'844	1.5%	-30'919'542	-25'325'070
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'328'783</i>	<i>-14'867</i>	<i>1.1%</i>	<i>-1'313'916</i>	<i>-1'052'115</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'332'868</i>	<i>-1'145'248</i>	<i>22.1%</i>	<i>-5'187'620</i>	<i>-6'136'811</i>
COÛT COMPLET	-39'031'037	-1'609'959	4.3%	-37'421'078	-32'513'996

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	189.15	2.50	1.34%	186.65	168.50
<i>ETP fixes</i>	<i>177.15</i>	<i>-0.50</i>	<i>-0.28%</i>	<i>177.65</i>	<i>158.30</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.00</i>	<i>4.70</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>9.00</i>	<i>3.00</i>	<i>50.00%</i>	<i>6.00</i>	<i>5.50</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à aménager le territoire de manière concertée en assurant une utilisation rationnelle du sol qui favorise la construction de logements et le développement des activités économiques, sociales et culturelles. Il s'agit de développer un cadre de vie attractif, dans un contexte de transition écologique, en préservant l'environnement naturel et bâti, et en tenant compte des enjeux de mobilité, de consommation des ressources et de protection de l'environnement. Le programme vise également à garantir, par la coordination et/ou l'arbitrage des politiques publiques dans le cadre des procédures de planification et d'autorisations de construire, que les projets d'aménagement ou de constructions soient de qualité, qu'ils s'intègrent dans leur environnement et qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur. Au surplus, ce programme a également pour but d'assurer la conformité des chantiers et des réalisations aux décisions prises par les autorités.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'urbanisme (OU), la direction Praille Acacias Vernet (DPAV), l'office des autorisations de construire (OAC) et la Direction du Projet d'agglomération Grand Genève (DPA), en collaboration avec d'autres entités de l'Etat et les communes genevoises.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G02.01 Aménagement du territoire.
- G02.03 Conformité des constructions et des chantiers.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et d'importance stratégique

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2022 son action prioritaire en faveur de la construction de logements au bénéfice de la population genevoise, en veillant tout particulièrement à répondre aux enjeux de la transition écologique, à la mixité sociale, à la qualité des quartiers, à leur desserte en transports publics, à une utilisation rationnelle du sol et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel. La population genevoise sera étroitement associée à ces projets via des démarches de concertation.

La politique volontariste porte d'ailleurs ses fruits puisque les chiffres de la production de logements sont en progression avec plus de 2211 logements construits en 2020.

Au titre des projets prioritaires, l'office de l'urbanisme (OU) prévoit pour l'année 2022 :

A l'échelle du territoire

- Le lancement de l'adaptation du projet de territoire du Grand Genève pour répondre aux nouveaux défis posés par la transition écologique et la qualité du cadre de vie, conditions essentielles à la réussite de l'urbanisation vers l'intérieur. Ce processus pleinement coordonné avec la DPA et largement concerté doit déboucher sur la révision du plan directeur cantonal, outil qui fixe les ambitions cantonales en matière de qualité de vie et de maîtrise du développement et constitue la dimension territoriale de la démarche Genève en transition;
- La mise en oeuvre de Genève en transition, articulé à Grand Genève en transition, démarche faitière de participation citoyenne visant à accompagner et accélérer la transition écologique en coordonnant dans une démarche intégrée de concertation les différents projets (concertation du Plan climat, adaptation du projet de territoire, projets structurants);
- La réalisation des études de base nécessaires à la révision du plan directeur cantonal, ainsi que l'accompagnement des études des différentes politiques publiques à incidence spatiale à coordonner dans le futur plan directeur cantonal;
- La conduite des études sectorielles déterminantes de l'aménagement du territoire et suivi de leur mise en oeuvre (planification des équipements publics, conception paysage, protection des surfaces d'assolement planification de l'espace rural, stratégie espaces publics, dimensionnement des surfaces d'activités et commerciales, stratégie des tours, etc.);
- Le pilotage de la Cellule de coordination des équipements, sites et bâtiments (CCESB) en charge de trouver des sites pour les équipements cantonaux (formation secondaire, pôle foot, nouvel hôtel de la police, aire d'accueil des gens du voyage, activités culturelles, ...);
- L'accompagnement constant des communes dans la réalisation et la mise à jour de leurs stratégies intercommunales, leurs plans directeurs communaux (PDCOM) et leurs stratégies de densification différenciées de la zone 5, ainsi que des plans d'affectation d'initiative communale;
- La poursuite des travaux du pôle patrimoine et aménagement qui doit permettre de renforcer l'intégration du patrimoine bâti et paysager dans les projets urbains pour en améliorer la qualité (préservation du patrimoine bâti, formes urbaines plus diversifiées, davantage de végétation notamment);

A l'échelle des quartiers

- L'élaboration d'une charte d'objectifs « Quartiers en transitions » associée à un référentiel genevois des quartiers, outil d'aide à la conception de projet autour des ambitions de qualité et de durabilité, et déclinaison de ce référentiel sur des quartiers pilotes, innovants et exemplaires (Boucle des palettes à Lancy, Marronniers au Grand Saconnex, Pont-Céard à Versoix,...);
- Le renforcement de la coordination entre urbanisation et transports, notamment par la poursuite des actions prévues par les conventions signées avec les communes pour les Cherpines, les Grands Esserts à Veyrier et le grand projet Bernex, le canton s'engageant à ce que les premiers habitants emménagent de manière concomitante avec la mise en service des infrastructures de transports publics;
- La poursuite des projets urbains (MZ et PLQ subséquents ou concours d'architecture), et notamment les grands projets prioritaires, Vernier-Meyrin-Aéroport, aux Grands Esserts, à Bernex, au Grand-Saconnex, à Châtelaine, à ZIMEYSAVER et aux Cherpines, où les 1ères autorisations de construire seront déposées concomitamment à l'ouverture du chantier tram, la construction de la première étape des Communaux d'Ambilly s'achève (premiers habitants automne 2021), notamment avec la construction d'un groupe scolaire;
- L'accompagnement des acteurs lors de la conception de projets dans les PLQ en force. L'analyse des PLQ menée par l'OU, en coordination avec l'OCAN et l'OPS, permet désormais d'orienter les constructeurs vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux et d'espace public;

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

- La coordination de la mise en œuvre de secteurs complexes, notamment à Châtelaine ou à l'Etang;
- L'expérimentation : l'office favorise et soutient des projets d'urbanisme test partenariaux. L'urbanisme test offre l'opportunité de processus participatifs et il permet, grâce à des interventions légères et temporaires, d'offrir des réponses rapides à des situations urbaines problématiques. Il permet d'expérimenter des concepts novateurs et de préfigurer des solutions qui pourront le cas échéant être pérennisées. L'office cherche à développer ce savoir-faire auprès de ses collaborateurs notamment par le biais de cas concrets. Le projet pilote « Onex, Micro-territoires », initié en 2020, forme l'un des exemples récents de la pratique dans ce domaine et se développera en 2022;

A l'échelle des espaces publics

- La réalisation des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat autour des interfaces des stations du Léman Express (coordination d'ensemble, MO des interfaces de Pont Rouge et Chêne Bourg se poursuivront tandis que Lancy-Bachet verra la fin des travaux et la mise en service finale des espaces publics et des aménités);
- Les études préliminaires et les phases d'avant-projet des mesures du projet d'agglomération, telle que la voie-verte rive droite, celle de Bernex ainsi que celle de Versoix ;
- L'étude et la préparation de la mise en œuvre du projet « oasis » visant la suppression d'un îlot de chaleur dans le préau du cycle de Sécheron (étude préliminaire, concertation, projet de loi d'investissement, etc.);
- La poursuite du développement des écoParcs industriels en collaboration avec la FTI;
- Suite à la mise en place du pôle « transition écologique » en interne à l'office de l'urbanisme, celui-ci poursuit ses actions en vue de permettre le traitement et le partage des sujets en lien avec l'adaptation de la ville, aux changements climatiques et à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans nos projets d'aménagements (expertise, diffusion d'information, montée en compétence des collaborateurs et collaboratrices, nouvelles actions,...);

Participation citoyenne

- Le développement des processus de concertation dans l'ensemble des démarches de projet d'aménagement du territoire et de projets urbains. L'implication citoyenne par le biais de démarches de concertation contribue à augmenter la qualité des projets et d'accélérer la transition écologique;
- Le renforcement du "3DD espace de concertation" comme pôle de ressources en matière de concertation citoyenne. Il confirmera son rôle de laboratoire des possibles, ouvert aux acteurs et aux citoyens qui s'inscrivent dans des démarches de coopération et de concertation, notamment au service d'une transition écologique du territoire;
- Poursuite du développement d'Explore visant à soutenir l'implication citoyenne dans les démarches d'aménagement du territoire et de transition écologique;
- L'expérimentation de nouvelle forme de concertation et capitalisation des pratiques et savoir-faire;
- La co-organisation de la quinzaine de l'urbanisme avec les partenaires de l'association du Pavillon Sicli. Cet événement professionnel vise à promouvoir les démarches et projets en cours de développement et faire évoluer les pratiques professionnelles dans le domaine de l'urbanisme. La quinzaine de l'urbanisme concourt ainsi à l'animation des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme pour traiter collectivement des enjeux du territoire. La quinzaine contribue enfin à l'affirmation du Pavillon Sicli comme lieu de référence sur l'urbanisme et l'architecture;

Pour la Direction Praille Acacias Vernets, l'année 2022 sera marquée par de fortes avancées dans la mise en œuvre du projet PAV (opérationnalisation) et dans l'élaboration de la planification spéciale (PLQ). A ce titre, la coordination nécessaire au développement urbain est désormais centrale pour garantir la cohérence entre les études urbaines (images directrices, mobilité, espace public, programmation, paysage et environnement), l'élaboration des PLQ, les études infrastructurelles : études préalables, avant-projets et projets pour les rues, places, parcs et réseaux (en lien avec les maîtres d'ouvrages (Communes, SIG) ainsi que les projets d'infrastructures particulières de l'Espace Rivière (pilotage OCEau - DPAV) et du Grand parc.

Cette coordination s'articule également autour de l'action concertée de la DPAV, de la FPAV et de la FTI en matière de rologement des activités industrielles et de libération foncière.

Le projet franchit actuellement un seuil de validations pour des pièces urbaines de première importance et voit dans le même temps s'ouvrir les premiers chantiers. Il demande ainsi un effort accru de concertation et de communication.

- Les démarches de concertations entamées en 2021 sur l'*Espace Rivière* et dans différents secteurs du projet PAV (Espace Rivière, Acacias, Pointe Nord, Grosselin) se poursuivront en 2022.
- Le chantier d'une première opération du secteur Etoile sera ouvert en 2022 - comprenant un îlot complet et une tour de 90 mètres (achèvement 2025). Un second îlot sera mis en œuvre dès 2024. Les PLQ voisins de l'Etoile n° 2, 3 et 4 seront en phase d'élaboration avec des objectifs d'adoption en 2023, 2025 et 2026. Les infrastructures de ce

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

même périmètre seront réalisées de manière coordonnée. Elles seront en phases d'avant-projet et projet en 2022 : infrastructures d'accessibilité tous modes confondus, voies de mobilité douce, carrefours et espaces publics, première séquence de l'*Espace Rivière*.

- Aux Acacias, le chantier "*Quai Vernets*" se poursuivra en 2022 et sera accompagné des études d'avant-projet et projet du réaménagement des rues François-Dussaud et Wilsdorf. Une seconde étape de réalisation de l'*Espace Rivière* est également prévue dans le périmètre du PLQ Acacias 1 (2'600 logements). L'adoption de ce PLQ est prévue en 2022.
- La finalisation de l'étude préalable de transformation de la route des Jeunes sera également aboutie en 2022 et permettra aux Communes et au Canton de réaliser les carrefours d'accès nécessaires au développement du PAV – à l'Etoile et aux Acacias – dès 2025.
- Les études préparatoires menées en 2021 sur les secteurs du Grand parc, du NPJ (nouveau palais de justice), de Pont-Rouge et de la logistique CFF permettront le lancement de mandats d'études parallèles sur ces périmètres en 2022. Les accords fonciers et de développement nécessaires à la faisabilité de ces opérations seront également finalisés en 2022, pendant qu'en termes de planification, l'élaboration des PLQ à Praille Ouest commencera en 2022, et une modification de zone partielle du secteur ferroviaire sera présentée, en lien avec un projet de renouvellements du pôle logistique de La Praille orienté sur la logistique urbaine. Ce développement sera accompagné d'un développement immobilier.
- Dans la partie Nord du périmètre PAV – secteur Pointe Nord – comme dans la partie sud – secteur Porte Sud (Praille Sud-Ouest) les études de programmation et d'environnement et les démarches de concertations permettront de poursuivre l'élaboration des PLQ pendant que dans le quartier Grosselin, l'aboutissement des études du PLQ Grosselin 2 est prévue en 2022 pour une adoption en 2023.
- Les études infrastructurales visant à favoriser un report modal vers la mobilité douce (Croix de mobilité douce, franchissement de l'Arve et franchissement du faisceau ferroviaire) se poursuivront en 2022, en lien avec les projets communaux d'aménagements cyclables (voie verte d'agglomération au bord de l'Arve notamment).

Dans un contexte de croissance continue du nombre de dossiers d'autorisation de construire déposés, instruits et délivrés, dont la quantité a fortement augmenté au cours des dernières années, 2022 verra pour l'office des autorisations de construire (OAC) la mise à disposition de la dématérialisation complète de l'ensemble des procédures en matière d'autorisation de construire. A ce sujet, on relèvera qu'après la mise en production de l'APA numérique en 2018, cette ouverture aux autres procédures constituera une des dernières grandes étapes de mesures phares adoptées lors des réformes entreprises en 2013 en matière d'accélération, de responsabilisation et de simplification des procédures d'autorisation de construire. Par ailleurs, la refonte complète du système d'information de l'OAC couvrant l'ensemble de ses missions, sera progressivement mise à disposition des services de l'Etat en parallèle de la poursuite des travaux en matière de BIM.

En outre, dans le cadre de l'évaluation des mesures précitées, une campagne d'information visant le rappel des règles applicables sera entreprise par la direction des autorisations de construire auprès des préavisés afin d'améliorer la qualité des décisions émises par l'administration et le respect des délais légaux.

Concernant la révision et l'adaptation de la LCI aux exigences actuelles, notamment en matière de qualité urbaine et architecturale, l'OAC poursuivra les travaux menés avec la FAI et l'AGA avec pour objectif de soumettre une nouvelle version de la loi et de son règlement dans le courant de l'année 2022.

En matière de conformité des constructions, d'affectations et d'aménagement du territoire, la direction de l'inspection de la construction (DIC) poursuivra en 2022 le déploiement de ses activités de surveillance mis en place en 2019, notamment en matière de prévention et de sécurité incendie au sens de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) (F 4 05). En outre, après avoir développé des processus transversaux de gestion des infractions avec les principales politiques publiques impactées par cette problématique, une attention particulière sera accordée à la création de directives communes visant une meilleure lecture des pratiques métiers des uns et des autres. Ce travail, réalisé sur certains thèmes en collaboration avec le secteur privé au travers des associations et des fédérations, permettra également d'améliorer la compréhension des dossiers et la communication entre administration et administrés. Enfin, la DIC aura pour objectif de faire adopter en 2022 le règlement des chantiers entièrement révisé mis en consultation début 2021 auprès des partenaires sociaux.

Pour l'année 2022, la Direction du Projet d'agglomération Grand Genève articulera ses activités selon les axes suivants:

- L'organisation de l'édition 2022 des Assises européennes de la transition énergétique, les 1^{er}, 2 et 3 février. Il s'agit d'un évènement qui rassemblera à Palexpo les acteurs européens à la pointe sur le domaine de la transition énergétique autour de différents moments d'échanges et de partage d'expérience. Cet évènement sera accompagné de différents temps d'animation territoriale autour du thème de la transition;
- La poursuite de la démarche Grand Genève en transition, à travers notamment le développement du Projet PACTE

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

(Programme d'actions concerté pour la transition écologique) qui donnera lieu à l'élaboration d'une charte politique partenariale pour le début 2022, suivi de l'élaboration d'un plan d'actions engageant l'ensemble des partenaires du Grand Genève en complémentarité et en articulation avec le plan climat cantonal renforcé;

- L'engagement de la refonte de la Vision territoriale transfrontalière du territoire. Cette refonte se fera en étroite collaboration avec la direction du Plan directeur cantonal et la démarche "Territoire, la suite". Au niveau transfrontalier, l'élaboration de cette nouvelle vision territoriale se traduira par une démarche visant à associer les territoires de l'agglomération à travers une série d'ateliers, communs avec le Plan directeur cantonal, et en étroite coordination avec les autres politiques publiques, notamment en matière d'environnement et de mobilité;
- La poursuite du pilotage du programme d'agglomération composé de près de 300 mesures des Projets d'agglomération 1, 2 et 3 en matière d'environnement, d'urbanisation et de mobilité, mises en œuvre par les offices cantonaux (notamment OCGC, OCT, OU, DPAV, OCAN), les communes genevoises et les intercommunalités françaises. Ce pilotage intègre également le contrôle financier relatif aux fonds fédéraux (environ 500 millions de francs) et la bonne gestion des financements cantonaux sous responsabilité de la Direction (environ 750 millions de francs);
- Le suivi de l'avancement des mesures déposées aux Projets d'agglomération de quatrième génération, pour assurer leur réalisation dans les temps (avant 2027), en particulier les mesures majeures concernant les espaces publics de Cornavin (pilotage Ville de Genève), les voies vertes de Bernex et de Versoix (pilotage Office de l'urbanisme) et les projets de trams Terreaux du temple (pilotage OCT), phase 2 du tram d'Annemasse (pilotage Annemasse agglomération) et tram transfrontalier de Ferney (pilotage OCT et Terrinov).

Justificatifs des écarts par rapport au B2021

30 - Charges de personnel

Un ETP à la direction des projets d'espace public (DPEP) à l'office de l'urbanisme est nécessaire pour la mise en œuvre de mesures du Projet d'Agglomération favorisant la transition écologique et destiné à soutenir l'atteinte des objectifs du plan climat. Les projets visés sont des voies vertes d'agglomération et le projet Cool Spot du CO de Sécheron. Le poste sera activé à 100%.

Deux agents spécialisés viennent renforcer la direction Praille Acacias Vernets (DPAV) afin de piloter les démarches de développement des grandes infrastructures (nouvelles et à transformer) et renforcer la planification du secteur Praille Ouest (en bordure de la route des Jeunes), seul secteur du périmètre PAV principalement dédié aux activités secondaires. L'un d'eux travaillera également sur le projet de remise à ciel ouvert de l'Aire et de la Drize, inscrit au PDI à partir de 2023.

Une réallocation de ressources au sein du département du territoire implique un transfert neutre de 0.5 ETP vers le programme G04 - *Protection du patrimoine bâti et des sites*.

La hausse s'explique également par les charges transversales de personnel liées à l'annuité.

36 - Charges de transfert

Les amortissements générés par les subventions versées en investissement dans le cadre du projet d'agglomération (H170), de l'aménagement des interfaces CEVA (L11679) et du fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU L11941) expliquent la hausse.

42 - Taxes et redevances

Une augmentation des émoluments des autorisations de construire a été inscrite au budget pour 0.3 million sans augmentation des barèmes.

43 - Revenus divers

Le poste de chef de projet supplémentaire à la direction des projets d'espace public (DPEP) est activé à 100%.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Concrétiser le potentiel à bâtir selon le PDCN 2030						
1.1 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) logements libérés par les PLQ adoptés, les concours jugés ou autres dérogations	Efficacité	≥ 1'000'000 m2	≥ 800'000 m2		≥ 2'000'000 m2	2023
1.2 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) activités libérés par les LQ adoptés ou les concours jugés	Efficacité	≥ 550'000 m2	≥ 500'000 m2		≥ 2'000'000 m2	2023
2. Vérifier l'adéquation des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés avec les indices d'utilisation du sol (IUS) et indice de densité (ID) minimaux préconisés par le PDCn 2030 et la LGZD						
2.1 Densité des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés dans l'année par rapport aux indices d'utilisation du sol (IUS) minimaux définis par la LGZD et prévus par le PDCn	Qualité	≥ 120%	≥ 120%	200%	≥ 120%	2022
3. Garantir la qualité de la concertation et la qualité juridique des projets						
3.1 Taux de succès à la Cour de justice ou au Tribunal fédéral concernant les recours liés aux PLQ	Qualité	100%	100%	100%	100%	2023
3.2 Nombre de personnes touchées par la concertation en cumulé sur la législature 2019-2023	Efficacité	16'000	4'000	12'000	20'000	2023
4. Gérer les surfaces d'assèment						
4.1 SDA récupérées en hectares en cumulé sur la législature 2019-2023	Efficacité	48 hectares	33 hectares	24 hectares	60 hectares	2023
5. Garantir la conformité des projets de constructions et des chantiers aux cadres légaux et réglementaires en vigueur						
5.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	99%	≥ 98%	99%	≥ 98%	2023
6. Améliorer les délais de traitement des demandes en autorisation de construire et assurer la satisfaction des acteurs du marché						
6.1 Valeur, en pour cent, des décisions d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans un délai de 30 jours calendaires	Efficacité	61%	≥ 80%	40%	≥ 80%	2023
7. Assurer le suivi des mesures inscrites dans les projets d'agglomération 1ère, 2ème et 3ème génération						
7.1 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA1 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	95%	95%		100%	2024
7.2 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA2 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	25%	25%		100%	2026
7.3 Pourcentage de contribution fédérale reçues pour la réalisation des mesures de PA3 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	7%	5%		100%	2028

Commentaires

Indicateur 1.1 : La mesure s'exprime en m² de SBP potentiels de logements établis par les PLQ adoptés, les

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1^{er} janvier de l'année 2019. La procédure des PLQ étant souvent sujette à des oppositions et recours sur le délai desquels l'administration a peu de prise, le commentaire intégrera le nombre de m² SBP potentiels contenus dans les PLQ mis en enquête publique, ce qui permettra de mieux évaluer le volume de travail de l'administration. Pour le même motif, la date retenue pour l'adoption d'un PLQ est la date de l'arrête du Conseil d'Etat, indépendamment de l'éventuelle procédure de recours subséquente.

Valeur comparative C2020 : 254'000 m²

Indicateur 1.2 : La mesure s'exprime en m² de SBP potentiels d'activité établis par les PLQ adoptés ou les concours jugés, cumulés depuis le 1^{er} janvier 2019. La procédure des PLQ étant souvent sujette à des oppositions et recours sur le délai desquels l'administration a peu de prise, le commentaire intégrera le nombre de m² SBP potentiels contenus dans les PLQ mis en enquête publique, ce qui permettra de mieux évaluer le volume de travail de l'administration. Pour le même motif, la date retenue pour l'adoption d'un PLQ est la date de l'arrêté du Conseil d'Etat, indépendamment de l'éventuelle procédure de recours subséquente.

Valeur comparative C2020 : 158'000 m²

Indicateur 2.1 : L'indicateur mesure la densité de l'ensemble des PLQ adoptés dans l'année par rapport à la densité minimale préconisée par la LGZD. Il s'agit d'une moyenne de tous les PLQ adoptés dans l'année. Le calcul ne peut se faire que lorsque les PLQ sont proches de l'adoption. La typologie particulière des PLQ adoptés en 2015 explique les taux largement plus élevés que le plancher minimal retenu de 120%.

Indicateur 3.1 : L'indicateur mesure la solidité et la cohérence légale des PLQ adoptés et faisant l'objet de recours. Il s'agit d'évaluer à la fin de chaque année le taux de recours gagnés sur la base des arrêtés du Tribunal administratif (respectivement du Tribunal fédéral) prononcés au cours de l'année concernant des PLQ précédemment adoptés. L'objectif est d'approcher un taux de 100% de PLQ entrant en force suite à un recours.

Indicateur 3.2 : L'indicateur mesure l'efficacité du processus de concertation lié aux PLQ (et autres projets urbains) en cours. Il s'agit de comptabiliser à la fin de chaque année le nombre de personnes consultées dans le cadre de séances de concertation en lien avec les projets urbains présentés à la population. L'objectif à la fin de la législature est d'atteindre 10'000 personnes concertées (Cible LT). Les séances de concertation étant désormais systématiques dans le processus d'élaboration des PLQ, ce chiffre pourra vraisemblablement évoluer à la hausse.

Indicateur 4.1 : L'indicateur mesure la capacité à garantir la préservation des meilleures terres arables, conformément aux exigences de la Confédération et à récupérer des surfaces d'assolement (SDA). Il s'agit de compter à la fin de chaque année le nombre d'hectares regagnés en SDA par le biais essentiellement de la remise en état de terrains occupés par des constructions ou installations en infraction (ou illicites) ainsi que par le reclassement en zone agricole de zones à bâtir existantes mais inconstructibles ou inadaptés à la construction. La valeur-cible à long terme a été fixé à 60 hectares. Il s'agit d'une version optimale de regain de SDA, la mise en œuvre dépendra des moyens à disposition. Il n'a pas été défini d'objectif précis par an, néanmoins cet indicateur fera l'objet d'un suivi annuel par la cellule interdépartementale du monitoring de l'espace rural. L'indicateur est le nombre d'hectares de SDA récupérées cumulés depuis le 1^{er} janvier de l'année 2019.

Indicateur 5.1 : RAS

Indicateur 6.1 : La mise en œuvre de la nouvelle procédure a débuté en juin 2013. A titre informatif, moins de 1% des APA a fait l'objet d'une décision dans les 30 jours calendaires en 2012.

Indicateurs 7.1 à 7.3 : Ces indicateurs mesurent le pourcentage de subvention fédérale provenant du fonds d'infrastructure FORTA consommée dans les trois générations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PA1, PA2 et PA3). La notion de génération s'applique aux projets d'agglomération qui, en règle générale, sont soumis tous les quatre ans à la Confédération. Le nombre ordinal de la génération correspond à celui du cycle de remise de projets.

Valeurs comparatives C2020 :

7.1 : 76%

7.2 : 5%

7.3 : 2.5%

G03 Information du territoire et garantie des droits réels

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	11'568'839	238'902	2.1%	11'329'937	10'848'856
30 Charges de personnel	9'908'501	182'294	1.9%	9'726'207	9'474'454
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	492'537	0	0.0%	492'537	377'048
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'161'181	56'608	5.1%	1'104'573	995'019
36 Charges de transfert	-	-	-	-	0
39 Facturations internes	6'620	0	0.0%	6'620	2'337
REVENUS	17'495'087	142'229	0.8%	17'352'858	17'706'664
42 Taxes et redevances	16'945'360	145'195	0.9%	16'800'165	17'165'586
43 Revenus divers	-	-	-	-	185
46 Revenus de transferts	496'727	-2'966	-0.6%	499'693	517'568
49 Facturations internes	53'000	0	0.0%	53'000	23'325
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	5'926'248	-96'673	-1.6%	6'022'921	6'857'807
<i>Coût d'état-major</i>	-452'123	-2'941	0.7%	-449'182	-372'947
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-4'269'158	-111'788	2.7%	-4'157'370	-3'783'919
COÛT COMPLET	1'204'967	-211'402	-14.9%	1'416'369	2'700'942

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	69.45	0.00	0.00%	69.45	63.70
<i>ETP fixes</i>	68.30	0.00	0.00%	68.30	63.70
<i>ETP auxiliaires</i>	1.15	0.00	0.00%	1.15	-

Descriptif du programme

Ce programme, mis en œuvre par la direction de l'information du territoire (DIT) et l'office du registre foncier (ORF) poursuit plusieurs buts :

- Assurer en permanence la tenue à jour et la mise à disposition d'informations de référence structurées, officielles, multidimensionnelles décrivant sous forme numérique le territoire et permettant de répondre aux besoins des politiques publiques et intervenants privés liés notamment à l'aménagement du territoire, à la construction, à l'immobilier, à l'environnement, aux transports, à la santé, à la sécurité et à l'énergie. Ces données comprennent en particulier les géodonnées de la mensuration officielle, du cadastre du sous-sol et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière;
- Fournir de manière transversale aux autres départements et aux partenaires externes les prestations de diffusion et de valorisation des géodonnées et produits offerts par le SITG. Le site cartographique du SITG constitue la principale prestation de consultation, d'extraction et de mise à disposition des données géographiques à Genève, en 2D comme en 3D. Le centre de compétence gère également le catalogue des données pour l'ensemble des informations et produits disponibles et assure la promotion du SITG;
- Conseiller et assister les départements et offices pour tous les aspects et projets liés aux systèmes d'information géographiques et aux géodonnées;
- Donner l'état des droits sur les immeubles par la transcription, après contrôle de leur bien-fondé juridique, des pièces justificatives et l'épuration des droits;
- Conserver les pièces justificatives;
- Assurer la publicité des droits sur les immeubles par la délivrance, notamment, d'extraits et de plans.

Ce programme est le fer de lance pour assurer la gouvernance du BIM de l'Etat et de la ville intelligente (Smart City) et répondre aux enjeux du territoire numérique.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G03.01 Données officielles de référence
- G03.02 Territoire numérique
- G03.03 Garantie des droits réels

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et autres projets d'importance stratégique

La direction de l'information du territoire (DIT) poursuivra en 2022 son investissement dans l'accompagnement de la mise en place de la méthode BIM (Building Information Modeling) à l'Etat de Genève. Outre la coordination utile au sein de l'administration cantonale, il s'agira d'ouvrir la possibilité de déposer une maquette BIM pour les demandes d'autorisation de construire.

Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) est un des piliers numériques fonciers de l'administration genevoise. Son évolution va se poursuivre, ledit cadastre devant devenir l'organe officiel de publication comme le préconise la stratégie fédérale en la matière. La DIT aura ainsi pour charge de suivre cette évolution, de l'industrialisation de la production et de sa mise à jour jusqu'au renfort du caractère officiel du référentiel des données RDPPF comme source de vérité utilisable dans divers processus administratifs, comme par exemple les demandes d'autorisation de construire.

La DIT poursuivra également l'implémentation de nouveaux référentiels pour le registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL).

En 2021, la DIT a formalisé la démarche smart Geneva dont le but est de promouvoir et d'encourager l'innovation genevoise pour un territoire durable. En 2022, il s'agira notamment de développer et d'accompagner des projets de Smart City au service du territoire dans le cadre de la démarche de transition écologique que mène le Conseil d'Etat ainsi que le suivi du Plan climat cantonal.

Finalement, la DIT initiera la mise en œuvre de la stratégie de la géoinformation de l'administration cantonale, qui consiste à mettre à disposition des géoinformations fiables, détaillées, actualisées et interopérables à tous les utilisateurs tant publics que privés, de façon simple et ouverte, en temps réel et en réseau.

L'office du registre foncier (ORF) poursuivra en 2022 son objectif de réduction des délais de traitement des réquisitions d'inscription des actes et des demandes d'extraits, de plans et de renseignements, tout en maintenant la bonne qualité des prestations fournies.

L'adaptation de son système d'information aux nouvelles exigences techniques, administratives (cyberadministration) et légales, ainsi que l'analyse et le renforcement de la sûreté de l'information et de la protection des données seront poursuivis. Plus particulièrement, dans le domaine des droits réels, soit des données relatives à l'état des droits sur les immeubles, dont l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse doivent être garanties en tout temps, de nouvelles versions intercantionales et standardisées de l'application Capitastra comprenant diverses améliorations et évolutions continues seront intégrées. Mis en production en 2019 pour les affaires déposées à compter du 1er janvier 2019, le système de numérisation des pièces justificatives (réquisitions et documents annexés), qui permet concrètement de visualiser lesdites pièces dans Capitastra par les personnes autorisées, sera étendu aux affaires relatives aux années antérieures.

L'étude nécessaire à la mise en œuvre du projet fédéral eGris, visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignement national pour les données du registre foncier sera poursuivi et mis en production en 2022.

L'ORF procédera, comme chaque année désormais, au transfert des données tant à l'office fédéral de la justice pour leur sauvegarde à long terme, qu'à l'office fédéral de la statistique pour l'établissement de statistiques concernant l'indice des prix de l'immobilier et le type de propriétaire immobilier. La procédure d'inscription au registre foncier fédéral de l'ensemble des communes genevoises étant terminée, l'ORF procède désormais, par études préalables au fil des dépôts de réquisitions d'inscription portant sur des modifications parcellaires, à une mise à jour des opérations d'épuration de servitudes menées antérieurement sur les secteurs Genève-Plainpalais et Genève-Cité.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Justification des écarts par rapport au projet de budget 2021

30 - Charges de personnel

L'augmentation s'explique principalement par les charges de personnel transversales liées à l'annuité.

A cela se rajoutent les 3 mois de budget supplémentaire sur 2022 pour les 2 ETP rajoutés au budget 2021 avec un budget pour 9 mois uniquement.

42 - Taxes et redevances

L'inscription au budget 2021 de l'engagement de 2 juristes supplémentaires pour faire face à l'augmentation du nombre de réquisitions d'inscription et à l'allongement des délais de traitement s'est faite sur une durée de 9 mois conformément à la règle budgétaire. L'impact résiduel des 3 mois manquants est donc reporté sur 2022. Les émoluments générés par ces effectifs supplémentaires ont été alignés sur la même base et engendrent un revenu supplémentaire de 0.1 million sur 2022.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir les délais de mise à jour de la mensuration officielle						
1.1 Pourcentage de mutations juridiques traitées dans les 2 jours	Efficience	100%	100%	89%	100%	2023
1.2 Pourcentage de mutations techniques traitées dans les 10 jours	Efficience	100%	100%	83%	100%	2023
2. Assurer la centralisation, la diffusion et la consultation des données géographiques du SITG						
2.1 Nombre de données géographiques disponibles dans le SITG	Efficacité	990	990	965	990	2023
2.2 Fréquentation du site cartographique du SITG (moyenne du nombre d'appel par jour sur le site et les géoservices)	Efficacité	350'000 appels/j our	350'000 appels/j our	335'000 appels/j our	350'000 appels/j our	2023
3. Assurer la tenue et la conservation du registre foncier						
3.1 Délai moyen de traitement des réquisitions d'inscription à l'office du registre foncier	Efficacité	≤ 104 jours	≤ 90 jours	154 jours	≤ 74 jours	2023
3.2 Nombre de rectifications ordonnées par les Tribunaux	Qualité	≤ 3/an	≤ 3/an	0	≤ 3/an	2023
4. Assurer la publicité des droits liés aux immeubles						
4.1 Délai moyen de réponse aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.	Efficacité	≤ 2 jours	≤ 2 jours	0.6 jour	≤ 2 jours	2023
4.2 Nombre de recours acceptés par les Tribunaux contre les décisions rendues en matière de demandes d'extraits et de plans du registre foncier.	Efficacité	≤ 3/an	≤ 3/an	0	≤ 3/an	2023

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Mesure d'efficacité des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux biens-fonds et droits distincts permanents.

Indicateur 1.2 : Mesure d'efficacité des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux éléments de la couverture du sol (bâtiments, domaine routier, murs et aménagements divers).

Indicateur 2.1 : Même si l'augmentation du nombre de géo données dans le SITG n'est pas un but en soi, cet indicateur reflète la vigueur du partage de données entre les partenaires. Une légère augmentation est constatée et prévue, ce qui est un signe d'un fonctionnement abouti et sain.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'utilisation des principales prestations de diffusion des géo données en ligne du SITG. Chaque utilisation du site cartographique du SITG et chaque connexion aux géo services va générer un nombre certain nombre d'appels aux cartes en ligne. On constate une augmentation régulière de la fréquentation de ces prestations du SITG.

Indicateur 3.1 : Mesure, en jours ouvrables, du temps moyen de traitement entre la date de réception de la réquisition d'inscription et la date de sa validation finale.

Indicateur 3.2 : Mesure de la qualité des prestations fournies en matière de traitement des réquisitions d'inscription, l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse des données relatives à l'état des droits sur les immeubles devant être garanties.

Indicateur 4.1 : Mesure, en jours ouvrables, du délai moyen entre la date de réception de la demande d'extraits, de plans et, depuis 2016, de renseignements et la date de la réponse. Semi-automatisé depuis 2014, le calcul de ce délai a été complètement automatisé dès 2016.

Indicateur 4.2 : Mesure de la qualité des prestations fournies dans le cadre des réponses données aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	10'335'514	462'168	4.7%	9'873'346	9'281'707
30 Charges de personnel	6'126'200	457'839	8.1%	5'668'361	5'636'459
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'840'174	0	0.0%	1'840'174	1'346'372
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'329	4'329	-	-	-
36 Charges de transfert	2'339'811	0	0.0%	2'339'811	2'291'060
39 Facturations internes	25'000	0	0.0%	25'000	7'816
REVENUS	311'279	398	0.1%	310'881	76'264
42 Taxes et redevances	32'724	398	1.2%	32'326	59'556
43 Revenus divers	278'555	0	0.0%	278'555	16'708
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-10'024'235	-461'770	4.8%	-9'562'465	-9'205'443
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-279'537</i>	<i>-17'757</i>	<i>6.8%</i>	<i>-261'780</i>	<i>-221'870</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'309'074</i>	<i>-121'763</i>	<i>10.3%</i>	<i>-1'187'311</i>	<i>-1'968'658</i>
COÛT COMPLET	-11'612'847	-601'291	5.5%	-11'011'556	-11'395'972

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	38.45	1.30	3.50%	37.15	35.80
<i>ETP fixes</i>	<i>38.30</i>	<i>1.30</i>	<i>3.51%</i>	<i>37.00</i>	<i>34.20</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.15</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.15</i>	<i>1.60</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de sauvegarder le patrimoine à travers l'application des dispositions légales en faveur de sa conservation ainsi que par le conseil professionnel et le suivi technique des projets de restauration et de réhabilitation des objets ou sites dignes d'être conservés.

Il vise également à enrichir la connaissance du patrimoine, laquelle se fonde sur les fouilles archéologiques, les recherches et études historiques, les recensements architecturaux et paysagers du canton. La diffusion des connaissances sur le patrimoine genevois, l'information et la sensibilisation du public se traduisent par le biais de manifestations telles que les Journées du patrimoine, les Journées des métiers d'art ou de publications spécialisées et scientifiques régulières.

La mise en œuvre de ce programme et des prestations qui lui sont associées est confiée à l'office du patrimoine et des sites (OPS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G04.01 Connaissance du patrimoine
- G04.02 Protection du patrimoine

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Intégrer la protection du patrimoine comme une composante majeure de l'aménagement du territoire et préserver les qualités de notre héritage en matière de monuments et sites historiques contribuent à valoriser le cadre de vie et de l'environnement naturel et bâti de notre canton.

L'office du patrimoine et des sites (OPS) portera l'adoption et l'application du PL 12986, qui assurera la cohérence entre le cadre législatif et la pratique, et renforcera l'intégration des résultats du recensement architectural du canton (RAC) dans les plans d'affectation.

En parallèle, il enrichira et poursuivra le déploiement du plan d'action lié aux recommandations contenues dans le rapport de la Cour des comptes. Ce plan d'action comprend :

- La mise en œuvre de la nouvelle pratique administrative dont la principale modification porte sur les bâtiments recensés en valeur intéressante, qui ne seront désormais plus examinés par l'OPS, à moins qu'ils ne soient intégrés dans un projet de plan d'affectation;
- La montée en puissance du pôle commun entre l'office de l'urbanisme (OU) et l'office du patrimoine et des sites (OPS), favorisant une collaboration efficace entre ces derniers pour permettre la prise en compte des enjeux du patrimoine dans l'aménagement du territoire;
- L'OPS va encore accentuer son effort de sensibilisation, conçu comme un outil bienveillant de préservation du patrimoine, s'appuyant sur l'information de toutes les parties concernées, dont les propriétaires.

La connaissance, la sensibilisation, la formation et la diffusion sont des éléments cruciaux de la préservation du patrimoine et de la cohésion sociale. En 2022, l'OPS engagera et/ou poursuivra notamment les projets suivants :

- Il renforcera les Journées européennes du patrimoine en développant une offre numérique élargissant le public cible, mais aussi, en organisant des visites et conférences pour des segments de public spécifiques;
- Il concrétisera son partenariat avec ses partenaires cantonaux, communaux et associatifs en accompagnant de son expertise l'association Métiers d'Art Genève (MAG), nouvellement créée;
- Il intensifiera ses relations et collaborations avec les hautes écoles;
- Il consolidera ses partenariats avec les associations de défense du patrimoine et les associations professionnelles de l'acte de construire en vue de participer à des publications thématiques.

Autres projets d'importance stratégique

Le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire poursuivra le recensement architectural des quelque 46000 bâtiments construits avant 1985 sur le territoire cantonal. En 2022, il examinera le patrimoine des communes de Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier et Troinex.

S'associant aux projets de sensibilisation, il poursuivra la rédaction du "livre noir", en étroite partenariat avec la Société d'histoire de l'art en Suisse et la ville de Genève; cet ouvrage portera sur les immeubles de la ceinture fazyste;

Le service d'archéologie est un partenaire privilégié de la ville de Genève dans la mise en œuvre du projet de site archéologique de St-Antoine, dont les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal sur sa demande de crédit, le Grand Conseil ayant désormais voté la subvention d'investissement y relative.

S'associant lui aussi aux projets de sensibilisation, et sous l'impulsion du nouvel archéologue cantonal, le service publiera en ligne en 2022 les rapports de fouilles existants et à venir, partageant une connaissance indispensable aux scientifiques et ludique pour le grand public, concrétisant là aussi une recommandation de la Cour des comptes.

Conformément au mandat de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, la conservatrice cantonale des monuments assurera le suivi des chantiers monumentaux, tels que l'Hôtel de Ville dans sa phase 2 et le temple de la Fusterie. Dans le cadre de sa délégation à la Fondation Clarté, elle collaborera au projet d'ouverture au public de l'immeuble Clarté. Elle poursuivra sa participation à la mise en place des premiers chantiers de emploi des matériaux de construction associés à la démolition de bâtiments à valeur patrimoniale et à la réforme de la formation universitaire MAS (master of advanced studies) en conservation du patrimoine. Elle poursuivra son implication dans le cadre des collaborations avec l'OU (démarche de patrimoine en amont) et avec l'Office cantonal des bâtiments (OCBA) pour la mise en valeur des bâtiments de l'Etat au bénéfice d'une mesure de protection.

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Recherchant constamment de nouvelles sources de financement pour la préservation du patrimoine, l'OPS et l'office cantonal des bâtiments porteront la création et guideront les activités de la nouvelle fondation de droit privé pour le patrimoine bâti genevois qui comprend des membres représentant les milieux de l'architecture, du patrimoine, des métiers d'art et de la formation. Dotée d'un montant initial de 5 millions de francs accordés par un mécène privé, cette fondation a pour but de soutenir tout projet public comme privé favorisant une culture du bâti de qualité, dans le sens des engagements pris par les ministres européens de la culture en janvier 2018 dans la Déclaration de Davos à laquelle le canton de Genève a adhéré en septembre 2019.

Enfin, l'OPS veillera à ce que les lignes directrices de la politique culturelle cantonale intègrent un volet culture du bâti.

Justification des écarts par rapport au budget 2021

30 - Charges de personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'intégration du patrimoine en amont des projets d'aménagement, le nombre de sites et d'objets protégés est en constante augmentation. Couplée à l'augmentation significative du nombre d'autorisations de construire, le service des monuments et des sites doit renforcer son équipe d'un nouvel architecte-conservateur. Celui-ci sera affecté au suivi des dossiers de préavis et de surveillance des chantiers et permettra de contribuer à l'accélération des processus (+0.8 ETP).

Une réallocation de ressources au sein du département du territoire implique un transfert sans impact sur le résultat de 0.5 ETP en provenance du programme G02 - *Aménagement du territoire*.

Les 0.8 ETP supplémentaires votés au budget 2021 pour 9 mois occasionnent un impact pour les 3 mois manquants sur 2022.

A cela s'ajoutent les charges transversales de personnel liées à l'annuité.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Identifier le patrimoine bâti et les sites susceptibles de protection						
1.1 Proportion des objets bâtis recensés par rapport au nombre total d'objets bâtis du canton, exprimée en pourcent	Efficience	77%	45%	63,8%	≥ 90%	2023
2. Concrétiser la conservation des monuments et sites par des mesures de protection						
2.1 Nombre d'objets dignes de protection protégés par an	Efficacité	≥ 70	≥ 70	90	≥ 70	2023
3. Développer l'information auprès du public sur des patrimoines dignes de protection						
3.1 Nombre de personnes impactées par les manifestations organisées et publications distribuées	Efficacité	≥ 100'000	≥ 70'000	117'000	300'000	2023
4. Protéger le patrimoine bâti et les sites dans le cadre de l'aménagement du territoire						
4.1 Montants annuels dédiés à la restauration du patrimoine par des privés avec l'aide de subventions cantonales et fédérales	Efficacité	12.5MF	12.5MF	14'762'870 F	12.5MF	2023

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur a comme base le nombre d'objets bâtis cadastrés du canton de Genève (environ 85'000). Le recensement architectural cantonal (RAC), débuté en septembre 2015, prévoit d'établir des fiches de recensement concernant environ 20'000 objets. Le recensement architectural cantonal (RAC) est priorisé dans les zones de développement afin d'accompagner le développement urbain en prenant en considération le plus en amont possible la dimension patrimoniale.

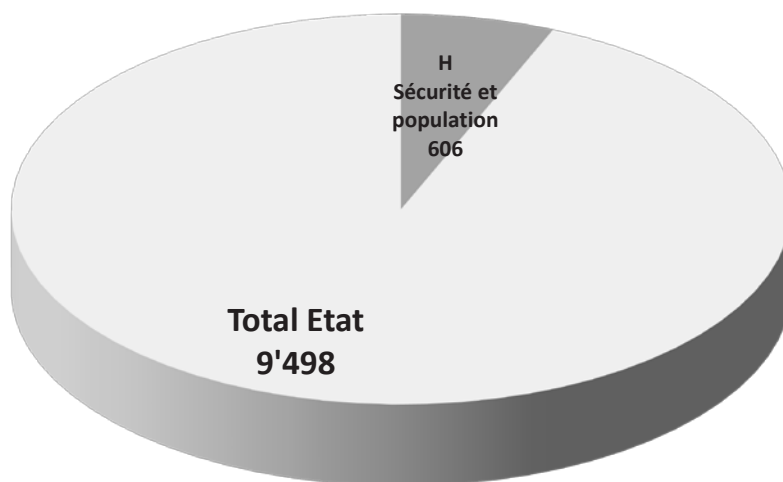
Indicateur 2.1 : Les objets protégés sont détaillés (mise sous protection individuelle - un plan de site peut contenir plusieurs objets protégés). Dans le cadre de mise sous protection par zone (ex : plan de site ou hameau), tous les objets cadastrés et protégés dans les zones concernées sont comptabilisés individuellement.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur regroupe les publications éditées par l'office du patrimoine et des sites, les articles, les contributions à des ouvrages collectifs, les cours et conférences, les visites organisées de sites et autres journées portes ouvertes. Les journées européennes du patrimoine, les colloques et conférences comprenant notamment la participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art sont également comptabilisés. L'indicateur mesure le nombre de participants aux manifestations et le nombre de publications (papier et électronique) éditées et distribuées.

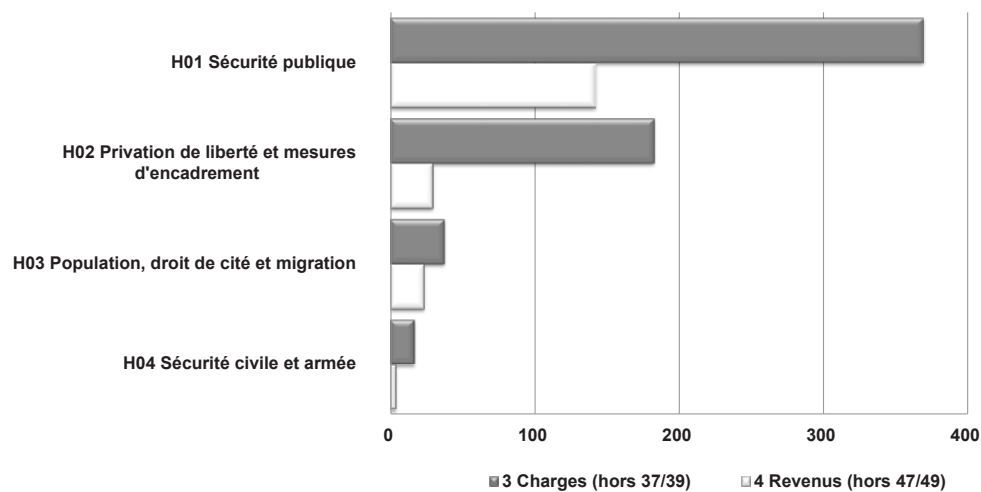
Indicateur 4.1 : Cet indicateur précise, par exercice l'effet de levier des subventions à la restauration de bâtiments pour cela il indique les montants, exprimés en francs, investis par des privés dans la restauration d'objets protégés, dont les travaux ont bénéficié de subventions de l'Etat de Genève.

H Sécurité et population

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



H Sécurité et population

Synthèse politique

Police :

La cinquième édition de la **Politique criminelle commune** (PCC 2021-2023) constitue un axe structurant des priorités de la police, ainsi que de sa collaboration avec plusieurs offices de l'administration cantonale et d'autres partenaires. Cette édition voit l'apparition d'un nouvel axe, *Prévention et détection*, dont le but est de développer une stratégie active de prévention et de détection précoce des risques de commission d'infractions, s'adressant tant aux responsables des entités concernées des secteurs public et privé qu'aux auteurs et victimes potentiels, mise en œuvre par la police ou par ses partenaires, notamment dans les domaines des violences domestiques, de la corruption, des fraudes et de la cybercriminalité.

Suite au **bilan de la réorganisation de la police et de la loi sur la police**, des ajustements et des adaptations seront déployés en 2022, voire au dernier trimestre 2021. Le rapport du département, inséré à la motion [M 2540A - pour un bilan de la loi sur la police \(LPol\)](#), ([M 2540A - pour un bilan de la loi sur la police \(LPol\) \(ge.ch\)](#)) constitue le point de départ à la formulation des propositions d'amélioration à soumettre au Conseiller d'Etat et à la commandante de la police. Les travaux portent sur trois axes : 1) Conduite et gouvernance, 2) Personnel, carrière et formation et 3) Sécurité de proximité. S'agissant de ce dernier axe, les réflexions associent les communes via la Commission consultative de sécurité municipale (CCSM) et un groupe de travail dédié.

Le projet de LIPol (**loi sur l'information de police**) constitue une refonte complète de la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs, du 29 septembre 1977 (F 1 25). Cette dernière n'est plus adaptée aux technologies de l'information employées par la police, ainsi qu'aux exigences en matière de protection des données. L'objectif est de déposer le PL au Grand Conseil courant 2022.

Reprise de la fourrière cantonale des véhicules par la police. En octobre 2020, une séance s'est déroulée entre le directeur général de l'office cantonal des véhicules (OCV, DI) et l'état-major de la police routière, afin de discuter du projet de transfert de la fourrière cantonale des véhicules à la police. L'OCV a présenté le tableau comparant Genève avec 8 autres cantons, lequel démontre que seul Genève a confié la gestion de la fourrière véhicules à un autre service que la police. Sur le fond, le transfert de la fourrière cantonale à la police revêt une plus-value opérationnelle, notamment dans le contrôle et le suivi des processus tant judiciaires qu'administratifs. Le transfert sur le plan opérationnel est intervenu le 1^{er} août 2021. Sur le plan formel, budgétaire et comptable, ce sera le cas au 1^{er} janvier 2022.

Suivi du projet d'assainissement de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires. Il s'agit de garantir une couverture suffisante afin d'assurer les prestations, en tenant compte de la surévaluation du taux technique.

Plusieurs **projets d'investissements informatiques** seront portés à la discussion dans le cadre du programme décennal d'investissements (PDI) en vue de priorisation. Il s'agit notamment de la vidéosurveillance dans les locaux de police. Pour rappel, la loi sur la police (LPol) fixe la durée de conservation des images à 100 jours, ce qui a des conséquences financières importantes. Autre projet, le remplacement de l'outil COPP pour la gestion du personnel, en obsolescence et de ce fait, plus maintenu, devient urgent.

L'objectif est de doter la police et l'OCD du même outil, tout en garantissant la compatibilité de ce dernier avec celui de l'administration, SIRH. Les autres projets concernent la mise à jour du système de l'aide à l'engagement (SAE) qui équipe à la fois le 117 et le 144, l'évolution des moyens pour la lutte contre la cybercriminalité, en lien avec l'axe 2 de la PCC, et finalement, l'évolution de l'application du service des contraventions, notamment pour l'intégration des QR-Codes et diverses interfaces dans le cadre de l'axe 6 traitant de l'effectivité des sanctions pénales.

Détention :

Le projet d'établissement d'exécution de peines Les Dardelles ayant été refusé par le Grand Conseil en octobre 2020, l'OCD travaille à l'élaboration d'un **nouveau plan directeur des bâtiments pénitentiaires** 2021-2031 visant à doter le canton de Genève des infrastructures indispensables à l'exécution de sa mission. Dans ce cadre, l'OCD évalue les possibilités d'optimisation des surfaces qu'il utilise déjà. Une attention particulière est portée aux approches d'économie circulaire et de transition écologique permettant d'inscrire l'OCD dans une démarche responsable.

La réforme de l'approche de la **réinsertion** qui vise à placer la personne détenue au centre du dispositif implique une refonte de la prise en charge des personnes détenues par l'ensemble des intervenants, en particulier sécuritaires et sociaux. Il s'agit de renforcer la coordination entre les structures opérationnelles de manière à offrir une continuité de prise en charge tout au long du parcours carcéral, notamment par le développement d'ateliers permettant aux personnes détenues d'acquérir des compétences professionnelles. Dès lors, une adaptation de la gouvernance est nécessaire.

Population :

L'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) poursuivra, en 2022, ses objectifs d'amélioration des prestations en faveur des usagers. A cet effet, parmi les actions qui y seront menées :

- l'accès aux guichets de l'OCPM, dont les horaires de réception ont été sensiblement élargis, continuera à se faire uniquement sur rendez-vous et seulement si la présence du demandeur est nécessaire;
- l'utilisation des démarches en ligne (e-démarches ou site Internet de l'Etat) continuera à être encouragée. En parallèle, une antenne d'assistance administrative sera mise en place en marge des guichets usuels. Elle sera dédiée à l'accompagnement des personnes concernées par la fracture numérique, voire aux primo-arrivants qui ont besoin d'une assistance personnalisée dans l'accomplissement de leurs premières démarches administratives;
- un Centre cantonal de biométrie sera mis en service. Il permettra la prise des données nécessaires à la confection et à la délivrance des documents d'identité suisses et de tous les titres de séjour et autorisations de travail pour étrangers, frontaliers compris, sous forme de carte de crédit, dans des délais réduits. Ce centre aura par ailleurs pour particularité d'être opérationnel selon un horaire adapté aux disponibilités des usagers, notamment le samedi matin;
- un point d'entrée unique de toutes les demandes déposées à l'OCPM sera institué, indépendamment du vecteur de communication utilisé, et un formulaire « intelligent » permettant d'assurer la complétude du dépôt d'une demande d'autorisation, indépendamment du motif du séjour évoqué, sera créé. A cet égard, il convient de souligner que l'absence chronique de pièces, pourtant légalement requises, génère aujourd'hui des échanges chronophages entre l'office et les usagers administrés qui peuvent expliquer, dans une large mesure, les délais de traitement actuels des dossiers. L'objectif principal de ces nouveaux instruments est d'accélérer la délivrance de toutes les prestations offertes par l'OCPM, aussi bien à la population suisse qu'aux personnes étrangères;

Enfin, il convient également d'évoquer le fait que la construction du futur centre fédéral pour requérants d'asile (CFA), situé sur le territoire de la Commune du Grand-Saconnex et prévu par la Confédération dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile, progresse en coordination entre le canton, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), l'Office fédéral des constructions et de la logistique et la commune concernée. L'exploitation du bâtiment devrait débuter en 2022.

Protection de la population et affaires militaires :

Le dispositif en cas de catastrophe (ORCA-GE), destiné à coordonner les moyens d'intervention des secours, reste un sujet d'attention majeur. Les expériences tirées des exercices récents de même que sa mise sur pied dans le cadre de la gestion de la pandémie permettront d'en optimiser encore davantage l'organisation et le fonctionnement. S'agissant des sapeurs-pompiers, la nouvelle loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) entre dans sa phase de mise en œuvre. Le nouveau groupement intercommunal initiera concrètement ses activités en 2022. Par ailleurs, en collaboration avec l'Association des communes genevoises (ACG), le canton souhaite poursuivre la réforme de la protection civile. Dans ces trois domaines, l'enjeu consiste en une meilleure efficacité des moyens d'intervention afin de faire face aux risques actuels plus nombreux et plus complexes comme nous l'ont rappelé l'expérience de la pandémie de Covid-19 ou les phénomènes météorologiques toujours plus violents.

La relocalisation de l'armée, suite à son départ de la caserne des Vernets, permet la pérennisation de sa présence dans le canton dans des infrastructures de qualité. La réalisation du nouveau bâtiment du centre d'instruction des troupes de sauvetage (CITS) d'Epeisses constitue le dernier maillon de cet ambitieux projet.

Après la mise en exploitation du centre logistique d'Aire-la-Ville, ce sera donc le tour du centre d'instruction des troupes de sauvetage à l'horizon fin 2022. Le centre cantonal d'instruction feu et protection civile (CIFP) devant quitter Bernex pour intégrer ce site, cette phase impliquera un important déménagement pour l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM).

H01 Sécurité publique

Département responsable : DSPS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	373'589'315	3'025'453	0.8%	370'563'862	375'557'210
30 Charges de personnel	324'387'501	1'919'502	0.6%	322'467'999	329'269'985
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	37'368'124	188'000	0.5%	37'180'124	33'750'924
33 Amortissements du patrimoine administratif	5'494'535	454'200	9.0%	5'040'335	5'483'949
34 Charges financières	133'923	-58'249	-30.3%	192'172	271'742
36 Charges de transfert	1'871'232	0	0.0%	1'871'232	1'669'857
39 Facturations internes	4'334'000	522'000	13.7%	3'812'000	5'110'753
REVENUS	142'325'686	1'970'732	1.4%	140'354'954	130'494'867
42 Taxes et redevances	89'720'232	1'492'732	1.7%	88'227'500	78'857'860
43 Revenus divers	1'747'075	0	0.0%	1'747'075	3'212'680
46 Revenus de transferts	50'172'279	470'000	0.9%	49'702'279	47'800'127
49 Facturations internes	686'100	8'000	1.2%	678'100	624'201
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-231'263'629	-1'054'721	0.5%	-230'208'908	-245'062'344
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-3'084'930</i>	<i>-84'314</i>	<i>2.8%</i>	<i>-3'000'616</i>	<i>-2'953'921</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-68'251'960</i>	<i>-2'294'764</i>	<i>3.5%</i>	<i>-65'957'196</i>	<i>-62'491'374</i>
COÛT COMPLET	-302'600'519	-3'433'800	1.1%	-299'166'719	-310'507'639

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	2'152.30	8.60	0.40%	2'143.70	2'155.41
<i>ETP fixes</i>	<i>2'149.20</i>	<i>8.60</i>	<i>0.40%</i>	<i>2'140.60</i>	<i>2'115.03</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.00</i>	<i>36.78</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.10</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.10</i>	<i>3.60</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à assurer la sécurité des habitants du canton, fondement de toute vie sociale et garantie en démocratie de l'exercice des droits et des libertés. Il inclut tous les "usagers" du territoire cantonal, notamment les travailleurs et les visiteurs. Ce programme repose sur les attributions confiées à la police par la loi sur la police. Au quotidien, il porte essentiellement sur les prestations relatives au maintien de la sécurité et de l'ordre public et sur la gestion des infractions au code pénal et aux lois fédérales et cantonales. Une composante importante de ce programme consiste aussi à garantir la sécurité du milieu international et à agir dans le domaine de la protection de l'État. Elle comprend également la gestion des grands événements et catastrophes, suite au déclenchement par le Conseil d'Etat du plan ORCA ORganisation des secours en cas de CATastrophe et de situation exceptionnelle. L'exécution de tâches relatives à la police des étrangers et de tâches administratives fait aussi partie de ce programme. L'émission et le traitement des amendes d'ordre et des contraventions, outre l'aspect spécifique et technique de dénonciation et de recouvrement, s'inscrivent dans les prestations liées au maintien de la sécurité et de la tranquillité publique.

Ce programme est mis en œuvre par le corps de police.

H01 Sécurité publique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H01.01 Sécurité et ordre publics
- H01.02 Infractions aux dispositions pénales et autres lois cantonales/fédérales
- H01.03 Protection de l'Etat et du milieu international
- H01.04 Police administrative
- H01.05 Amendes d'ordre et ordonnances pénales
- H01.06 Pilotage opérationnel du programme H01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et justification des écarts

Mise en œuvre la politique criminelle commune 2021-2023 (PCC)

La 5^{ème} édition de la PCC, signée entre le Conseil d'Etat et le Procureur général, engage fortement la police et requiert la contribution active de nombreux offices répartis dans les différents départements de l'administration cantonale. Les résultats obtenus dans le cadre des éditions précédentes sont le fruit de la collaboration avec certains offices, par exemple l'office cantonal des transports (OCT), l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), l'office cantonal de la détention (OCD), l'office cantonal des véhicules (OCV), l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) ou encore le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) et la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), ainsi que les polices municipales. Cette collaboration est appelée à être renforcée et élargie.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE, H 1 21), et en lien avec l'axe 3 de la PCC, *Sécurité de la mobilité*, la collaboration avec l'office cantonal des transports (OCT) et l'office cantonal des véhicules (OCV) doit se poursuivre.

L'atteinte des objectifs de l'axe 4, *Lutte contre la délinquance économique*, et de l'axe 5, *Lutte contre la traite des êtres humains, la migration illégale et le travail au noir*, s'inscrit notamment dans l'esprit des recommandations du rapport du groupe Entraide contre la fraude aux assurances sociales (EFAS), adopté par le Conseil d'Etat le 10 mars 2021, et dans le partenariat avec l'OCPM et notamment avec l'inspection paritaire des entreprises, et plus généralement avec les partenaires sociaux, en particulier pour la détection des situations suspectes.

L'effectivité des sanctions pénales, visée par l'axe 6, passe d'abord par le renforcement de la collaboration et des moyens au sein du Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS), en particulier entre le service des contraventions (SDC), l'office cantonal de la détention (OCD) et plus particulièrement le service de l'application des peines et mesures (SAPEM). Elle doit nécessairement déborder du seul cadre départemental, à l'exemple de la collaboration avec le groupe EFAS susmentionné, mais également avec l'administration fiscale cantonale (AFC) et plus généralement avec les services chargés du contentieux au sein de l'Etat, notamment pour le recouvrement à l'étranger, singulièrement en France. Les travaux ont été initiés par le SDC.

En matière de coordination des forces de police, relevant également de l'axe 6, il s'agit d'intégrer dans la mesure du possible et en fonction des compétences des APM, les axes de la PCC dans la révision des contrats locaux de sécurité (CLS) signés par sept communes à ce jour.

Le nouvel axe 7, *Prévention et détection*, porte notamment sur la détection précoce et la prévention de la corruption et des fraudes. Dans ce cadre, l'objectif consiste à responsabiliser les niveaux les plus élevés de la hiérarchie au sein de l'Etat dans un premier temps, afin qu'ils donnent le ton et qu'une culture antifraude robuste soit mise en place. L'expérience ainsi capitalisée devrait permettre au Collège des Secrétaires Généraux de piloter une structure similaire à celle du contrôle interne de l'Etat.

Il s'agit également d'intégrer la gestion cantonale de la menace dans cet axe de prévention et de détection. En effet, en novembre 2017, la Confédération, les cantons et les communes ont adopté un plan d'action national proposant des mesures pour répondre aux problématiques liées à la sécurité publique et surmonter les défis actuels et futurs. La

H01 Sécurité publique (suite)

mesure 14 de ce plan vise la gestion de la menace sur le plan institutionnel afin d'identifier suffisamment tôt le potentiel de danger que peuvent présenter des personnes ou des groupes. La prévention des situations de conflit, de tension et l'accompagnement multidisciplinaire est incontournable afin d'anticiper et d'apporter une réponse sociale, éducative ou psychologique pour éviter que la police et la justice ne doivent intervenir après la commission d'un délit ou d'un crime. Pour compléter cet axe, le Département de la Sécurité et de l'Economie (DSE) avait entrepris en 2017 de réaliser une brochure à l'intention de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du DSE en contact avec des usagers pouvant vivre des situations difficiles et ainsi avoir des outils à disposition pour veiller à leur sécurité et pouvoir agir vite. Cette réalisation devrait être élargie à tout l'Etat dans le cadre d'une politique des ressources humaines du Conseil d'Etat qui se veut aussi soutenante auprès de ses collaboratrices et collaborateurs.

Mise en œuvre des recommandations du Diagnostic local de sécurité (DLS) 2020 dans une approche partagée de sécurité de proximité

Un projet concret porte sur la réalisation partagée entre la police cantonale et les polices municipales d'un outil commun pour recenser les incivilités et d'un tableau de bord et d'une cartographie, aux fins d'aide à la décision pour améliorer la prise en charge des incivilités, dont le DLS 2020 (diagnostic local de sécurité 2020) a démontré une nouvelle fois l'impact sur le sentiment d'insécurité et, partant, sur la qualité de vie dans les quartiers.

Le projet s'inscrit dans le suivi des recommandations du DLS 2020, plus spécifiquement de la recommandation no 9, énoncée ainsi : *Renforcer la prise en charge des incivilités et se doter de tableaux de bord*. Cette recommandation est en lien avec l'axe 6 de la 5^{ème} édition de la politique criminelle commune (PCC), intitulé *Mise en œuvre effective des sanctions et coordination des forces de police*.

L'objectif est de disposer d'une première version de ce tableau de bord en 2022, la phase d'analyse étant en cours.

Mutualisation des ressources informationnelles entre la police cantonale et les polices municipales

Cette mutualisation est en cours avec le déploiement de la mise à jour majeure du progiciel de la police (P2K - myABI). L'expérience et les difficultés rencontrées dans le cadre de ce projet concret ont mis en évidence la nécessité de se doter d'un cadre conventionnel entre Etat et communes, afin d'assurer une bonne gouvernance de la mutualisation des ressources. Il s'agit également de se doter d'un mandat de programme pluriannuel afin de disposer des ressources nécessaires et d'assurer un pilotage efficace.

Déploiement effectif du Concept général de formation 2020 (CGF)

Le coronavirus a eu pour conséquence le report de six mois de l'entrée en vigueur du CGF 2020. La première volée d'aspirants policiers a passé l'examen de compétence opérationnelle (ECO) en juillet 2021 et entamera en septembre la deuxième année, dite de stages pratiques dans le corps de police qui mènera les policiers en formation au brevet fédéral de policier.

Outre les stages, les candidats devront réaliser un portfolio qui sera le support pour les examens du brevet. Cette nouvelle approche de formation nécessite la mise en place d'une organisation adaptée pour accompagner les futurs policiers.

Relève partielle de l'Administration fédérale des douanes (AFD, ex-Corps des Gardes-frontière, CGFR), à l'aéroport

Le canton de Genève bénéficie d'une convention avec l'AFD pour le contrôle aux frontières à l'aéroport de Genève, aux termes de laquelle la prestation est financée et opérée par l'AFD. Cette convention est actuellement rediscutée et doit être vue également dans le contexte plus général de la réorganisation de l'AFD. Dans l'hypothèse d'un retrait partiel ou complet de l'AFD, cela aura pour conséquence la reprise de l'activité par la police cantonale et la nécessité d'engager de nouveaux collaborateurs. Le Conseil d'Etat a décidé de reporter en 2023 la première étape de la relève partielle, à hauteur de 26 équivalents temps plein (ETP).

Justification des écarts

H01 Sécurité publique (suite)

Le programme H01 connaît une hausse des charges de +3.0 millions et des revenus de +2.0 millions.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Ces charges augmentent de +1.9 million en raison principalement des éléments suivants :

- Intégration de +0.8 ETP obtenu par le biais d'un crédit supplémentaire 2021 pour le centre de compétences cyber regroupant la Romandie, les cantons de Berne et du Tessin (RBT) pour un montant de +0.1 million.
- +1 ETP d'ingénieur pour le centre de compétences des systèmes d'information police (CCSIP) pour faire face à l'augmentation des besoins de maintenance du système Polycom pour un montant de +0.1 million.
- Annualisation des coûts induits des +10 postes supplémentaires obtenus en 2021 pour le dispositif Amba Centro et le centre de compétence cyber pour un montant de +0.3 million.
- +6.8 ETP correspondant à des transferts externes au département, dont +4.8 ETP en lien avec le transfert de la fourrière cantonale des véhicules en provenance du DI (+0.9 million).
- Mécanismes salariaux (+2 millions).
- Economie attendue en lien avec la réduction de 200 à 100 du nombre d'heures supplémentaires pouvant être payées au personnel policier, pour un montant de -1.4 million.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation augmentent de +0.2 million en raison principalement des éléments suivants :

- Augmentation des frais d'entretien du centre de compétences des systèmes d'information police pour le système Polycom (+0.05 million).
- Coûts liés à la pérennisation de la brigade équestre (+0.1 million).
- Charges de fonctionnement de la fourrière cantonale des véhicules (0.03 million).

Amortissements du patrimoine administratif (33)

Ces charges augmentent de +0.5 million en raison du reclassement des investissements.

Facturations internes (39)

Ces charges augmentent de +0.5 million en raison de l'ajustement des frais de poursuites.

Taxes et redevances (42)

Ces revenus augmentent de +1.5 million en raison principalement des éléments suivants :

- Intégration des émoluments de la fourrière cantonale des véhicules dans le cadre du transfert de ce service +1.4 million.
- Facturation des frais de maintenance du dispositif Polycom aux utilisateurs pour +0.1 million.

Revenus de transfert (46)

Ces revenus progressent de +0.5 million en raison principalement des éléments suivants :

- Annualisation du financement octroyé par la Confédération pour les postes 2021 destinés au dispositif Amba Centro (+0.3 million).
- Financement du poste destiné au centre de compétences cyber par les membres du groupement Romandie, Berne et Tessin (RBT)(+0.1 million).

H01 Sécurité publique (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Diminuer les infractions						
1.1 Taux des atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle pour 1000 habitants	Efficacité	4	4	6	4	2023
1.2 Taux d'infraction contre le patrimoine pour 1000 habitants	Efficacité	61	30	19.9	61	2023
1.3 Taux des accidents de la circulation dont la cause principale est l'alcool	Efficacité	13%			12.8%	2023
1.4 Taux de véhicules en infraction	Efficacité	0.39%			0.35%	2023
2. Augmenter le taux d'élucidation des infractions						
2.1 Taux d'élucidation des atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle	Efficacité	89%	88%	83%	89%	2023
2.2 Taux d'élucidation des infractions contre le patrimoine	Efficacité	15%	13%	10.9%	17%	2023
3. Améliorer la qualité des prestations						
3.1 Taux d'interventions prioritaires dans un délai inférieur à 7,5 minutes	Efficacité	65%	66%	54.5%	67%	2023
3.2 Taux de plaintes contre inconnu traitées en moins de 7 jours	Efficacité	85%	85%	81.8%	85%	2023
3.3 Taux de satisfaction des lésés	Qualité	85%	85%	83.6%	85%	2023

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2 : Les valeurs mentionnées font référence à un taux pour 1000 habitants. Ces ratios ont été choisis, d'une part car ils sont utilisés par l'Office fédéral de la statistique et permettent ainsi la comparaison immédiate avec d'autres collectivités territoriales et, d'autre part, car ils mettent en relation l'évolution de la criminalité avec celle de la population résidente cantonale.

Indicateur 1.1 : Cet indicateur fait aujourd'hui référence aux atteintes à l'intégrité corporelle et sexuelle. Son libellé a été adapté (anciennement "Taux de faits de violence pour 1000 habitants" qui incluaient les brigandages qui ont été retirés). En considérant ce nouveau mode de calcul, les valeurs aux comptes 2019 et 2020 correspondraient à 5.3 pour les deux années. Le B21 s'élèverait à 5.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur fait référence à l'ensemble des atteintes au patrimoine (et non plus à une sélection comme calculés initialement). Les brigandages, anciennement compris dans l'indicateur 1.1, y ont été ajoutés. Avec ce nouveau calcul, les valeurs aux comptes 2019 et 2020 auraient été respectivement de 70.4 et 61.3. Le B21 s'élèverait à 61.

Indicateur 1.3 (nouveau) : Il s'agit de la part des accidents (avec dommages matériels et avec dommages corporels) dont la cause principale est l'alcool par rapport au total des accidents.

Indicateur 1.4 (nouveau) : Cet indicateur porte sur le nombre de véhicules en infractions relevées par des radars automatiques (fixes, mobiles et signaux lumineux) par rapport au total des véhicules contrôlés.

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Il a été décidé de ne pas tenir compte d'un taux global, car ce dernier serait biaisé par les infractions qui sont de fait élucidées à près de 100 % (LStup, LEtr, etc.). La double sélection proposée repose sur des catégories suffisamment générales pour qu'elles soient pertinentes, et moins sujettes à des soubresauts conjoncturels ou dus à l'évolution d'une seule infraction.

Indicateur 2.1 : Le catalogue des infractions est identique à celui de l'indicateur 1.1. Selon les nouveaux critères de calcul, les valeurs aux comptes 2019 et 2020 devraient s'élever respectivement à 88.4% et 88.5%. Le B21

H01 Sécurité publique (suite)

s'élèverait à 88.6%.

Indicateur 2.2 : Le catalogue des infractions est identique à celui de l'indicateur 1.2. Selon les nouveaux critères de calcul, les valeurs aux comptes 2019 et 2020 devraient s'élever respectivement à 14.7% et 16.8%. Le B21 s'élèverait à 15%.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur concerne le temps de réponse entre l'appel de la victime au 117/112 et l'arrivée du premier policier sur les lieux.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur représente la proportion de plaintes traitées dans un délai de 7 jours, week-end et jours fériés compris.

Indicateur 3.3. : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des lésés quant à la qualité de l'accueil et au traitement de leur affaire.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement

Département responsable : DSPS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	183'038'441	5'499'964	3.1%	177'538'477	178'358'930
30 Charges de personnel	136'669'482	5'886'006	4.5%	130'783'476	134'350'197
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	25'803'174	-1'327'410	-4.9%	27'130'584	26'425'339
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'362'583	587'173	33.1%	1'775'410	1'018'482
34 Charges financières	8'524	-6'805	-44.4%	15'329	29'457
36 Charges de transfert	17'716'178	267'000	1.5%	17'449'178	15'806'845
39 Facturations internes	478'500	94'000	24.4%	384'500	728'611
REVENUS	29'944'708	-956'932	-3.1%	30'901'640	27'510'972
42 Taxes et redevances	11'464'422	171'600	1.5%	11'292'822	8'785'743
43 Revenus divers	169'652	-86'773	-33.8%	256'425	703'687
44 Revenus financiers	-	-	-	-	1
46 Revenus de transferts	17'876'134	-1'119'759	-5.9%	18'995'893	17'504'512
49 Facturations internes	434'500	78'000	21.9%	356'500	517'029
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-153'093'733	-6'456'896	4.4%	-146'636'837	-150'847'958
<i>Coût d'état-major</i>	-1'299'729	-82'768	6.8%	-1'216'961	-1'205'272
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-36'885'098	-1'053'589	2.9%	-35'831'509	-41'319'761
COÛT COMPLET	-191'278'560	-7'593'254	4.1%	-183'685'306	-193'372'990

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1'023.80	51.00	5.24%	972.80	919.04
<i>ETP fixes</i>	1'010.70	50.00	5.20%	960.70	904.04
<i>ETP auxiliaires</i>	13.10	1.00	8.26%	12.10	15.00

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'appliquer les décisions de la justice en matière de détention avant jugement, d'exécution des peines et mesures ainsi que les décisions administratives de privation de liberté, tout en respectant les droits et la dignité de la personne humaine conformément aux normes en vigueur. Les principales prestations qui lui sont rattachées sont relatives à l'organisation de l'exécution des peines et mesures, la privation de liberté, le soutien psychosocial, éducatif et médico-soignant aux personnes détenues, ainsi que la prévention de la récidive. Pour ce faire, il s'agit :

- d'adapter le niveau de sécurité des établissements pénitentiaires aux diverses catégories de populations accueillies (mineurs et majeurs) tout en permettant le maintien des liens familiaux;
- de développer les types d'aménagements de la peine et favoriser les conditions d'insertion professionnelle des personnes détenues;
- d'assurer la qualité de la prise en charge des personnes condamnées en milieu ouvert et semi-ouvert;
- d'assurer une formation de qualité à l'ensemble du personnel pénitentiaire.

Ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de détention (OCD).

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H02.01 Détention de personnes
- H02.02 Application des peines et mesures
- H02.03 Probation, insertion et autres formes d'exécution des peines
- H02.04 Détention de personnes mineures
- H02.05 Pilotage opérationnel du programme H02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le projet de construction de l'établissement "Les Dardelles" a été refusé par le Grand Conseil en automne 2020, mettant ainsi un terme à la planification pénitentiaire adoptée par le Conseil d'Etat en 2012. En parallèle, l'état du bâtiment de la prison de Champ-Dollon a continué à se dégrader, notamment en raison d'une situation de surpopulation permanente, et nécessite d'importants travaux de rénovation. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouveau plan directeur des bâtiments pénitentiaires répondant aux besoins précédemment existants et récemment induits par l'entrée en vigueur d'importantes modifications législatives, notamment l'expulsion judiciaire des personnes étrangères et le rétablissement des courtes peines privatives de liberté. Il s'agira d'offrir des infrastructures conformes aux exigences légales et adéquates pour déployer le concept de réinsertion, adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2017. En conséquence, l'OCD, en collaboration avec l'OCBA, prépare une nouvelle planification visant à mettre à niveau les capacités carcérales nécessaires au canton.

S'agissant du volet relatif à la mise en œuvre du concept de réinsertion, la première phase opérationnelle de la réforme a d'ores et déjà déployé des effets avec la mise en place de formations "certifiantes" professionnelles pour les personnes détenues. Par ailleurs, les changements profonds induits par la nouvelle politique de prise en charge de ces dernières et la réorientation des métiers de la détention s'accompagnent de modifications importantes en termes de gouvernance. Pour ce faire, une offre élargie de formations opérationnelles spécifiques destinées aux trois niveaux de cadres pénitentiaires a été mise en place afin de renforcer et consolider la structure de conduite. De plus, un projet visant à la promotion des femmes agentes de détention, largement sous-représentées, est en cours de réalisation.

Il sied encore de prendre en considération l'internalisation du convoyage des détenus, qui aboutira à un doublement de l'effectif de la brigade de sécurité et des audiences (BSA). Une politique de recrutement et de formation adaptée devra permettre la reprise des tâches effectuées jusqu'alors par des prestataires privés.

Autres projets d'importance stratégique

En 2021, une première étape a été franchie à Champ-Dollon avec le déploiement du projet "Ambition", qui vise à structurer l'organisation en trois domaines-clés: sécurité périmétrique, sécurité dynamique, parcours carcéral (accompagnement structuré de la personne détenue). La réforme, qui doit permettre d'offrir une prise en charge mieux adaptée aux personnes exécutant une peine dans cet établissement, se poursuivra en 2022 sur la base d'une évaluation menée cette année.

S'agissant du pilotage de l'OCD, le développement constant d'outils de gestion et de contrôle interne permet une meilleure anticipation des risques et une vision stratégique à plus long terme. Cependant, le système d'information actuel, partagé par l'ensemble des services et établissements de l'OCD, est devenu obsolète et ne répond plus ni aux besoins, ni aux normes de sécurité actuels. Une refonte du système ou une évolution vers un nouvel outil est urgente compte tenu des enjeux.

Par ailleurs, d'importants travaux législatifs et réglementaires sont en cours, en particulier la nouvelle loi sur la privation de liberté et les mesures d'encadrement, dont l'avant-projet a été envoyé en consultation.

Justification des écarts

Le programme H02 connaît une hausse des charges de +5.5 millions et une baisse des revenus de -1 million.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Charges de personnel (30)

Ces charges augmentent de +5.9 millions en raison principalement des éléments suivants :

- Octroi de +1 ETP pour la mise en œuvre du nouveau droit des sanctions (+0.1 million).
- Octroi de +20 ETP en lien avec la création de 27 places supplémentaires à La Brenaz pour lutter contre la surpopulation à Champ Dollon (+1.9 million).
- Création de +22 ETP pour l'internalisation du convoyage des détenus (+1.5 million).
- Création 8 ETP pour la mise en œuvre des règles de gestion horaire découlant du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC) (+0.7 million).
- Mécanismes salariaux (-0.3 million).
- Annualisation des coûts induits des +50.8 postes supplémentaires obtenus en 2021 (+2 millions).
- Modification de la répartition des cotisations LPP pour les nouveaux collaborateurs, soit le passage de 66% à 58 % pour l'employeur et de 33 % à 42 % pour l'employé (-0.1 million).

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Ces charges diminuent de -1.3 million en raison principalement des éléments suivants :

- Prise en compte des charges afférentes aux détenus accueillis dans les 27 places supplémentaires créées à La Brenaz pour lutter contre la surpopulation à Champ Dollon (+0.6 million).
- Baisse progressive des charges en lien avec le mandat conclu pour le transport des détenus suite à l'internalisation du convoyage (-1.9 million).

Amortissements du patrimoine administratif (33)

Ces charges augmentent de +0.6 million en raison du reclassement des investissements.

Charges de transfert (36)

Ces charges augmentent de +0.3 million pour permettre à l'association REPR de développer ses programmes d'accompagnement des enfants de parents détenus et de mettre en œuvre le programme parents et détention.

Taxes et redevances (42)

Ces revenus progressent de +0.2 million principalement en raison des revenus en lien avec les +27 places supplémentaires créées à La Brenaz pour lutter contre la surpopulation à Champ Dollon.

Revenus de transfert (46)

Ces revenus diminuent de -1.1 million principalement en raison de la baisse des participations attendues des autres cantons pour le placement de détenus en détention administrative à Favra.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Evaluer l'impact de la politique de réinsertion sur la population résidente						
1.1 Taux de réincarcération de la population résidente adulte au sein des établissements pénitentiaires de l'OCB	Efficacité	≤ 55%	≤ 55%	53.5%	≤ 55%	2023
2. Garantir un suivi optimal de l'exécution de la sanction conformément au cadre concordataire						
2.1 Taux de validation des plans d'exécution de la sanction pénale (PES)	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	94.86%	≥ 80%	2023

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Garantir l'adéquation des ressources allouées au regard des besoins d'encadrement des personnes détenues						
3.1 Ratio d'encadrement du personnel pénitentiaire des principaux établissements : Champ-Dollon	Efficienc	0.44	0.44	0.49	0.45	2023
3.2 Ratio d'encadrement du personnel pénitentiaire des principaux établissements : Brenaz	Efficienc	0.65	0.65	0.68	0.65	2023
3.3 Ratio d'encadrement du personnel pénitentiaire des principaux établissements : Curabilis	Efficienc	0.90	0.90	1	0.90	2023
4. Eviter l'inexécution des sanctions pénales (prescription des affaires reçues du SDC par le SAPEM)						
4.1 Taux de prescription des sanctions pénales reçues des affaires du SDC et attribuable au SAPEM	Efficacité	≤ 1.0%	≤ 1.0%		≤ 1.0%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le rapport entre le nombre d'individus résidant en Suisse ayant effectué par le passé un ou plusieurs séjours dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs), et le nombre d'individus résidant en Suisse actuellement présents dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs).

Indicateur 2.1 : Les nouvelles normes concordataires (novembre 2018) stipulent une validation des PES dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée dans l'établissement d'exécution de la peine.

Indicateurs 3.1, 3.2 et 3.3 : Ces indicateurs représentent le rapport entre le nombre d'ETP de personnel pénitentiaire affecté aux principaux établissements pénitentiaires (Champ-Dollon, La Brenaz, Curabilis) et le nombre de détenus physiquement présents.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de suivre l'efficacité des processus opérationnels du SAPEM dévolus à la gestion et au suivi des affaires reçues du SDC.

H03 Population, droit de cité et migration

Département responsable : DSPS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	37'573'504	1'217'151	3.3%	36'356'353	32'093'810
30 Charges de personnel	29'710'156	940'844	3.3%	28'769'312	26'859'543
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'185'961	308'000	16.4%	1'877'961	1'566'617
33 Amortissements du patrimoine administratif	23'059	-104'933	-82.0%	127'992	28'311
34 Charges financières	-	-	-	-	1
36 Charges de transfert	5'621'328	86'240	1.6%	5'535'088	3'610'893
39 Facturations internes	33'000	-13'000	-28.3%	46'000	28'445
REVENUS	23'486'243	912	0.0%	23'485'331	16'317'371
42 Taxes et redevances	22'076'886	912	0.0%	22'075'974	15'795'617
43 Revenus divers	-	-	-	-	31'951
46 Revenus de transferts	1'406'457	0	0.0%	1'406'457	489'803
49 Facturations internes	2'900	0	0.0%	2'900	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-14'087'261	-1'216'239	9.4%	-12'871'022	-15'776'438
<i>Coût d'état-major</i>	-282'544	-14'841	5.5%	-267'703	-240'960
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-7'197'015	-42'174	0.6%	-7'154'841	-6'276'787
COÛT COMPLET	-21'566'820	-1'273'254	6.3%	-20'293'566	-22'294'186

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	255.90	9.00	3.65%	246.90	234.52
<i>ETP fixes</i>	225.60	9.00	4.16%	216.60	204.72
<i>ETP auxiliaires</i>	30.30	7.00	30.04%	23.30	23.80
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.00	-7.00	-100.00%	7.00	6.00

Descriptif du programme

Ce programme porte sur l'application de la législation sur l'acquisition de la nationalité, la délivrance de documents d'identité, l'état civil, le séjour et l'établissement des confédérés et le séjour et l'établissement des étrangers, ainsi que sur l'asile. La loi genevoise sur le partenariat ainsi que la gestion des traducteurs-jurés en font également partie.

A l'exception du dernier point qui relève de la compétence de la Chancellerie d'Etat, ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H03.01 Etat civil et légalisation
- H03.02 Asile
- H03.03 Séjours et établissement
- H03.04 Naturalisation
- H03.05 Passeports
- H03.06 Pilotage opérationnel du programme H03

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La Délégation du Conseil d'Etat à la migration (DCEMI), instaurée en 2019, a poursuivi ces travaux notamment en lien avec les domaines des mineures et mineurs non accompagnés (MNA) et des requérantes et requérants d'asile non accompagnés (RMNA). Ainsi, l'application du dispositif cantonal d'examen de la situation de séjour et de la minorité des MNA présumés, mis sur pied en 2020, suit son cours, à travers des auditions de la population considérée, sous l'égide de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) et avec l'implication de l'organisation Caritas-Genève, dont un représentant intervient comme personne de confiance.

Concernant les RMNA, la DCEMI a également suivi les modalités de mise en œuvre d'un plan d'action, en faveur de cette population, relatif aux lieux de vie et aux modalités d'hébergement, aux mesures dédiées à la formation, à l'insertion professionnelle et à la prise en charge des besoins de santé, notamment psychique. Au cours de la période sous revue, la DCEMI a auditionné des organisations de la société civile genevoise, engagées dans la défense des droits des étrangers et des requérants d'asile. Ces auditions ont touché à un large spectre de sujets, tels que les régularisations des sans-papiers, les requérants d'asile déboutés et le traitement des cas humanitaires en lien avec les décisions de renvoi.

L'adaptation du cadre légal cantonal, au nouveau droit fédéral dans les domaines des étrangers et de la naturalisation, suit son cours. Dans ce cadre, le projet de loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LaLEI), après finalisation des consultations avec le Pouvoir judiciaire, devrait être transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil vers la fin de l'année 2021. De même, les travaux parlementaires, au niveau de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil, dédiés à l'examen du projet de loi sur le droit de cité genevois (LDCG), pourraient également s'achever avant la fin de l'année 2021.

La construction du futur centre fédéral pour requérants d'asile (CFA), situé sur le territoire de la Commune du Grand-Saconnex et prévu par la Confédération dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile, progresse en coordination entre le canton, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), l'Office fédéral des constructions et de la logistique et la commune concernée. L'exploitation du bâtiment devrait débuter en 2022.

Concernant la problématique de la traite humaine, les différents acteurs cantonaux, regroupés dans le cadre du mécanisme de coopération pour la lutte contre la traite des êtres humains, ont participé à l'évaluation du Plan d'action national contre la traite des êtres humains (PAN) 2017 - 2020.

Au sujet des expulsions judiciaires et des renvois, la mise en œuvre des dispositions fédérales d'application de l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers, entrées en vigueur en 2016, s'est poursuivie à un rythme moins élevé que l'année précédente en raison de la pandémie en cours (2019 : 357, 2020 : 290).

Autres projets d'importance stratégique

Les directives de mise en œuvre de l'ordonnance 3, sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (ordonnance 3 COVID-19) et leurs adaptations successives émises par le SEM, ont considérablement influencé et complexifié le traitement des demandes d'autorisation de séjour déposées par des étrangers, plus particulièrement lorsqu'elles entraînaient des décisions incidentes sur l'autorisation d'entrée en Suisse. Par ailleurs, les recommandations du SEM aux services de migration cantonaux visant à ne pas prendre en compte, dans l'examen d'une demande de renouvellement de permis, un éventuel recours à l'aide sociale généré par un événement lié à la pandémie de COVID-19 ont fortement ralenti l'instruction de ce type de dossiers et continueront à le faire à l'avenir, dans la mesure où l'origine de cette dépendance à l'assistance est souvent difficile à identifier.

Dans le même temps, et a priori sans grand souci de cohérence avec les prescriptions sus-évoquées, une nouvelle disposition fédérale prévoyant l'obligation pour les cantons de soumettre au SEM pour approbation toute demande de prolongation de l'autorisation de séjour dans les situations où la personne concernée, de nationalité extra-européenne, a bénéficié de prestations d'aide sociale pour un montant total d'au moins 50 000 francs sur les trois dernières années précédant l'échéance du permis (80 000 francs pour une famille de plusieurs personnes), a été ajoutée, au 1^{er} janvier 2021, à l'ordonnance du département fédéral de justice et police relative aux autorisations et aux décisions préalables dans le domaine du droit des étrangers soumises à la procédure d'approbation (OA-DFJP - RS 142.201.1 - cf. art. 4, let g). Des modalités de mise en œuvre, permettant notamment de simplifier la procédure considérée et d'en atténuer les effets sur sa durée, ont toutefois été établies entre le SEM et les services cantonaux de migration.

S'agissant du domaine des naturalisations, l'évolution de la situation sanitaire n'a pas encore permis de revenir à la

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

traditionnelle cérémonie de prestation de serment des nouvelles naturalisées et des nouveaux naturalisés en présentiel, qui est toujours remplacée temporairement par un engagement solennel écrit de l'étrangère ou de l'étranger admis à la naturalisation, validé par le Conseil d'Etat. Cette procédure exceptionnelle a été formalisée par l'adoption de la base légale correspondante. Un retour à la normale est toutefois envisagé d'ici au début 2022.

Cela étant, la tendance à la baisse du nombre de demandes de naturalisation, encore vérifiée en 2021, devrait se confirmer en 2022. L'objectif concernant la durée de traitement des demandes de naturalisations ordinaires reste néanmoins fixé à 18 mois, malgré le fait que le nouveau droit fédéral ne permet plus le déroulement simultané de la phase de délivrance du préavis communal et de celle conduisant à l'autorisation fédérale de naturalisation (maximum 3 mois dans le 2 cas).

Si les effets de la pandémie de Covid-19 encore en vigueur en 2021 ont modifié les modalités de délivrance des prestations OCPM aux administrés, l'accès aux guichets de l'office, dont les horaires de réception ont été sensiblement élargis, continuera à se faire uniquement sur rendez-vous en 2022 et seulement si la présence de la demandeuse ou du demandeur est nécessaire. Introduite en juin 2020, cette adaptation organisationnelle a permis à l'office de gérer ses flux (plus de longues files d'attente longeant les bâtiments OCPM), d'assurer aux administrés leur prise en charge à l'heure de rendez-vous fixée, de respecter les normes sanitaires en vigueur (nombre de personnes réduit dans les salles d'attente), d'absorber le volume en augmentation sensible des prises de données biométriques en conformité avec l'obligation fixée par la Confédération de délivrer des titres de séjour pour toutes les étrangères ou tous les étrangers sous forme de carte de crédit à partir du 1^{er} novembre 2021 (cf. ci-dessous), tout cela à effectif constant.

En parallèle, l'OCPM a prévu de mettre en place, à horizon 2022, une Antenne d'assistance administrative, en marge de ses guichets usuels. Son accès sera ouvert aux étrangères ou étrangers concernés par la fracture numérique, voire à certains primo-arrivants qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé dans l'accomplissement de leurs démarches administratives.

L'utilisation des démarches en ligne (e-démarches ou site Internet de l'Etat) continuera à être encouragée. Faisant partie des principaux enseignements à tirer de la pandémie de COVID-19, la numérisation systématique des nouvelles demandes et des dossiers sera finalisée et le recours au télétravail pour les collaboratrices et collaborateurs sera poursuivi, dans le cadre défini par le Conseil d'Etat, pour autant que les prestations délivrées par le secteur dont ils dépendent le permettent et que les hiérarchies concernées valident la démarche, dans le respect de leur organisation et dans la perspective d'une amélioration du service public.

En 2022, l'OCPM mettra en service et exploitera, sur le territoire de la commune de Vernier, un Centre cantonal de biométrie dont la création et l'équipement ont fait l'objet d'un crédit d'investissement de 1 715 000 francs (L 12 633) voté par le Grand Conseil le 26 juin 2020. Les locaux correspondants seront équipés de nouvelles cabines biométriques dont le nombre (12) permettra la prise des données nécessaires à la confection et à la délivrance des documents d'identité suisses et de tous les titres de séjour et autorisations de travail pour étrangers, frontaliers compris, sous forme de carte de crédit, dans des délais réduits. Cela étant, l'échéance au-delà de laquelle tous les titres de séjour des ressortissants européens devront impérativement être établis sous forme de carte de crédit, conformément à la législation européenne relative aux documents d'identité, a été repoussée par la Confédération au 1^{er} novembre 2021. Ce nouveau centre aura pour particularité d'ouvrir ses portes selon un horaire adapté aux disponibilités des administrés, notamment le samedi matin.

Enfin, si la mise en œuvre de la loi ouvrant un crédit d'investissement de 2,3 millions de francs pour l'optimisation des prestations de l'OCPM a permis, en 2021, de consolider, en matière de sécurité informatique, la mise en ligne de la prestation « annonce de changement d'adresse », désormais gratuite pour tous les administrés; en 2022, le solde budgétaire disponible servira à instituer un point d'entrée unique de toutes les demandes déposées à l'OCPM, indépendamment du vecteur de communication utilisé, et à créer un formulaire « intelligent » permettant d'assurer la complétude du dépôt d'une demande d'autorisation, indépendamment du motif du séjour évoqué. A cet égard, il convient de souligner que l'absence chronique de pièces, pourtant légalement requises, génère aujourd'hui des échanges chronophages entre l'office et les administrés qui peuvent expliquer, dans une large mesure, les délais de traitement actuels des dossiers. L'objectif principal de ces nouveaux instruments est d'accélérer la délivrance de toutes les prestations offertes par l'OCPM, aussi bien à la population suisse qu'aux ressortissants étrangers.

Justification des écarts

Le programme H03 connaît une hausse des charges de +1.2 million alors que ses revenus restent stables.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Charges de personnel (30)

Ces charges augmentent de +0.9 million francs principalement en raison de :

- 8 ETP pour le centre cantonal de biométrie (+0.6 million).
- 1 ETP pour le service juridique (+0.1 million).
- Annualisation des coûts induits des +5 postes supplémentaires obtenus en 2021 (+0.1 million).
- Mécanismes salariaux .

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Ces charges croissent de +0.3 million, ceci en raison de la hausse des coûts des nouvelles cartes produites pour les ressortissants européens sous forme de carte de crédit et de l'envoi de ces titres en courrier recommandé.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer les délais et la qualité des prestations délivrées						
1.1 Délai pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques	Efficacité	</= 2 sem.	</= 2 sem.	2 sem.	</= 2 sem.	2023
1.2 Durée de la procédure de naturalisation ordinaire pour les nouvelles demandes déposées	Efficacité	</= 18 mois	</= 18 mois	15 mois	</= 18 mois	2023
1.3 Délai moyen entre la réception d'une nouvelle demande au service étranger et la finalisation de son traitement	Efficacité	</= 180 jours	</= 180 jours	171 jours	</= 90 jours	2023
1.4 Temps d'attente aux guichets	Efficacité	</= 75 min.	</= 75 min.	7 min.	</= 75 min.	2023
1.5 Temps de traitement aux guichets	Efficacité	</= 12 min.	</= 12 min.	6 min.	</= 12 min.	2023

Commentaires

Indicateur 1.4 : Au vu des exigences sanitaires liées à la Covid-19, la réception des usagers s'effectue depuis mi-2020 par rendez-vous uniquement. Cet indicateur n'est ainsi temporairement plus pertinent, mais il sera revu compte tenu de l'expérience acquise.

H04 Sécurité civile et armée

Département responsable : DSPS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	17'160'396	175'390	1.0%	16'985'006	17'783'815
30 Charges de personnel	12'253'821	160'526	1.3%	12'093'295	11'841'186
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'333'203	0	0.0%	3'333'203	3'511'130
33 Amortissements du patrimoine administratif	272'166	14'864	5.8%	257'302	271'269
36 Charges de transfert	977'156	0	0.0%	977'156	1'170'777
37 Subventions à redistribuer	231'000	0	0.0%	231'000	947'593
39 Facturations internes	93'050	0	0.0%	93'050	41'860
REVENUS	5'944'984	351'199	6.3%	5'593'785	12'839'315
41 Patentes et concessions	35'600	0	0.0%	35'600	35'600
42 Taxes et redevances	444'093	199	0.0%	443'894	3'109'043
43 Revenus divers	550'000	0	0.0%	550'000	2'313'738
44 Revenus financiers	15'000	0	0.0%	15'000	16'281
46 Revenus de transferts	2'990'291	318'000	11.9%	2'672'291	3'228'347
47 Subventions à redistribuer	231'000	0	0.0%	231'000	947'593
49 Facturations internes	1'679'000	33'000	2.0%	1'646'000	3'188'713
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-11'215'412	175'809	-1.5%	-11'391'221	-4'944'500
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-116'534</i>	<i>-4'004</i>	<i>3.6%</i>	<i>-112'530</i>	<i>-106'229</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'956'560</i>	<i>-693'912</i>	<i>11.1%</i>	<i>-6'262'648</i>	<i>-6'211'534</i>
COÛT COMPLET	-18'288'506	-522'107	2.9%	-17'766'399	-11'262'262

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	96.60	0.00	0.00%	96.60	89.28
<i>ETP fixes</i>	<i>95.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>95.00</i>	<i>87.28</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.60</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.60</i>	<i>2.00</i>

Descriptif du programme

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de mettre en œuvre les législations fédérale et cantonale dans les domaines de la protection de la population et des affaires militaires. Les principales prestations qui lui sont rattachées relèvent de la planification, de la surveillance et du contrôle du dispositif de sécurité en matière de prévention et lutte contre les incendies ainsi que des organisations (OPC/ORPC) de protection civile, de vérifier leur organisation et leur niveau de préparation, d'organiser leur instruction de base et continue. Elles ont également trait à l'organisation de tirs hors service, à l'obligation de servir, à l'entretien du matériel d'armée et à l'exploitation des installations de la place d'armes. Elles recouvrent en outre les activités d'identification et de prévention des risques et catastrophes pouvant menacer la population (protection de la population).

Ce programme a par ailleurs pour mission de superviser la mise en œuvre du Règlement ORCA-GE et conduire l'Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC), tout comme diriger les travaux relatifs à la protection des infrastructures critiques et veiller à l'exécution des mesures décidées en matière d'approvisionnement économique du pays.

Ce programme concerne également les prestations fournies par le Centre de logistique civile et militaire à l'administration cantonale, notamment la mise à disposition et la gestion de surfaces de stockage et la maintenance d'engins ou de véhicules spéciaux, le garde-meubles de l'Etat et la menuiserie cantonale.

Il est mis en œuvre par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) avec la

H04 Sécurité civile et armée (suite)

contribution du département des finances dans le domaine de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H04.01 Protection civile
- H04.02 Inspection cantonale du feu
- H04.03 Protection de la population
- H04.04 Logistique et infrastructure militaire
- H04.05 Organisation de l'obligation militaire de servir
- H04.06 Instruction
- H04.07 Pilotage opérationnel du programme H04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La libération définitive par l'armée de la caserne des Vernets a permis le lancement de la réalisation d'une étape phare du projet Praille Acacias Vernets (PAV). Sous l'angle militaire, la démolition de la caserne marque la phase ultime de cette opération, ouvrant ainsi la porte à de futurs logements.

Le chantier d'Epeisses (centre d'instruction des troupes de sauvetage) s'est ouvert en avril 2019 et son achèvement interviendra fin 2022 pour une mise en exploitation début 2023. Au regard de la fermeture annoncée du centre cantonal d'instruction feu et protection civile de Bernex (CIFP), le Canton est également intéressé à pouvoir utiliser les infrastructures d'Epeisses (Avully) pour ses propres besoins. En effet, le développement urbain de Bernex aura pour conséquence la disparition prochaine d'une grande partie des infrastructures du CIFP dont les activités seront dès lors impactées. Cette perspective implique pour le Canton de trouver des solutions de relocalisation pour ses tâches de formation dans le domaine de la protection de la population. Le centre d'instruction des troupes de sauvetage offre donc une belle opportunité pour mutualiser les infrastructures entre civils et militaires et un modèle basé sur une utilisation conjointe des infrastructures et équipements du site d'Epeisses a été adopté. Une première étape du déménagement du CIFP de Bernex à Epeisses est prévue en 2022 déjà. Le gros de l'opération se poursuivra en 2023.

Autres projets d'importance stratégique

Du point de vue de la protection de la population, 2021 a été marquée comme l'année précédente par la pandémie Covid-19. Dans ce cadre, sous l'autorité du Conseil d'Etat, l'EMCC - activé pour la première fois en conditions réelles en 2020 - a été le centre de coordination de la protection de la population du canton de Genève. Dans ce contexte très particulier, toute la série d'exercices, d'instructions et de journées de formation à la conduite qui visaient à le rendre opérationnel a démontré sa réelle utilité. D'ici la fin 2021, un retour d'expérience (RETEX) de l'engagement de l'EMCC et de l'exécution des missions qui lui ont été confiées sera établi. Il servira de base de réflexion pour, le cas échéant, dégager des pistes d'amélioration et conduire à une optimisation en 2022.

Avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi le 1^{er} janvier 2021, la réforme de la gouvernance du dispositif sapeurs-pompiers est entrée en phase de réalisation. La création d'une nouvelle structure intercommunale est ainsi formalisée (groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie), au sein de laquelle sont regroupés des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Avec le début des activités du groupement et du transfert de la formation, 2022 sera une année charnière.

En matière de protection civile, Genève fonctionne avec un modèle de dispositif qui ne répond plus aux nécessités de réponse opérationnelle découlant des risques identifiés sur son territoire, tant en termes de formation, matériel, structures, conduite, financement, etc. L'impact de la réforme fédérale en matière de protection civile, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, confirme la nécessité de réformer le dispositif cantonal, pour tenir compte des nouvelles contraintes liées l'obligation de servir. L'objectif est d'adapter le dispositif de protection civile du canton de Genève selon 3 axes, soit la réduction du nombre d'organisations régionales (actuellement 11), l'unification de la conduite du dispositif et la professionnalisation des strates de conduite et de certains personnels spécialisés. Dans ce cadre, il

H04 Sécurité civile et armée (suite)

s'agira de définir, en collaboration avec l'ACG, le modèle adapté puis, à terme, de concrétiser les options retenues.

Justification des écarts

Le programme H04 connaît une hausse des charges de +0.2 million et des revenus de +0.4 million.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Ces charges augmentent de +0.2 million en raison des mécanismes salariaux.

Revenus de transfert (46)

Ces revenus augmentent de +0.3 million en raison des nouvelles surfaces d'Aire-la-Ville mises à disposition de l'Armée ainsi que des prestations logistiques à son profit.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Disposer d'une vue d'ensemble actualisée de la capacité opérationnelle des corps d'intervention de sapeurs-pompiers et de protection civile						
1.1 Taux d'inspection des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Qualité	>/= 95%	>/= 95%	81%	>/= 95%	2023
1.2 Taux de réalisation/actualisation des fiches opérationnelles des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Efficacité	>/= 95%	>/= 95%	79%	>/= 95%	2023
2. Disposer d'un catalogue actualisé des risques pertinents pour le canton de Genève, de leurs conséquences prévisibles, des moyens de réponse en place et des mesures correctrices à mettre en place						
2.1 Taux d'actualisation des analyses des risques	Efficacité	>/= 95%	>/= 95%	100%	>/= 95%	2023
3. Répondre de manière effective et rationnelle aux demandes de soutien logistique						
3.1 Taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations logistiques	Qualité	>/= 85%	>/= 85%	93.4%	>/= 85%	2023
4. Exécuter les prestations requises du canton par la Confédération						
4.1 Taux de couverture des besoins en places dans les journées d'information aux conscrits	Qualité	100%	100%	31%	100%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et d'organisations de protection civile contrôlées au moins une fois tous les 3 ans.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur représente le pourcentage de fiches opérationnelles établies et actualisées dans un délai de moins de 12 mois.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur représente le pourcentage d'analyses de risques vérifiées et mises à jour dans un délai de moins de 5 ans.

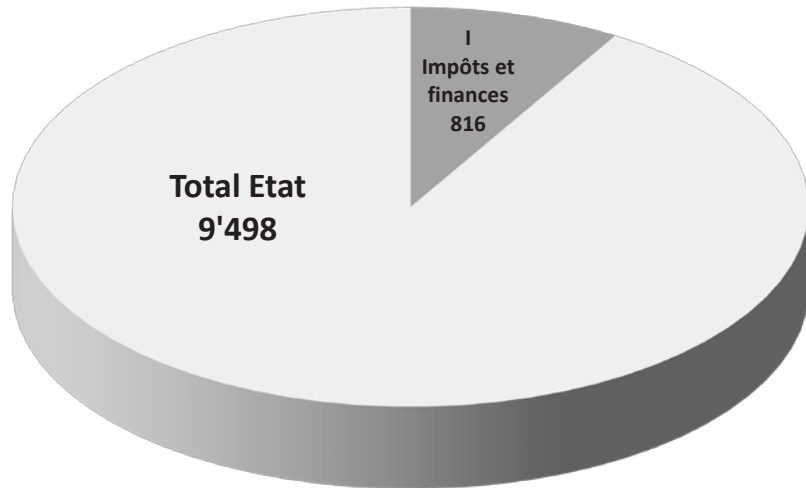
H04 Sécurité civile et armée (suite)

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente, sur la base de questionnaires de bénéficiaires et de contrôles de la Confédération, le degré de satisfaction des bénéficiaires des prestations logistiques.

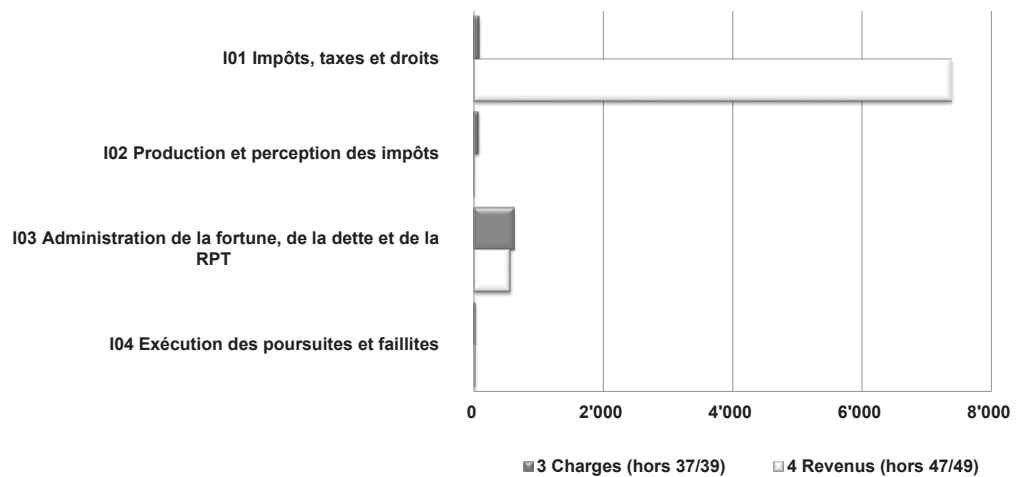
Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de places mises à disposition pour les conscrits d'une classe d'âge lors des journées d'information.

I Impôts et finances

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



I Impôts et finances

Synthèse des priorités

Depuis 2021, cette politique publique inclut le programme I04 Exécution des poursuites et faillites. Elle se singularise par le fait que deux des quatre programmes qui la composent enregistrent exclusivement des flux financiers, liés aux impôts, à la gestion des actifs et des passifs et à la péréquation financière intercantonale (RPT).

Pour l'année 2022, de nombreuses modifications internationales et fédérales sont en cours de réflexion. Elles ne manqueront pas d'avoir un impact sur la fiscalité du canton.

Au niveau international, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) progresse dans ses travaux pour instaurer un taux d'imposition mondial minimal d'au moins 15% des sociétés multinationales. La Suisse a annoncé qu'elle y adhèrerait tout en faisant état de certaines réserves et conditions. Il s'agira d'en analyser l'impact sur la fiscalité des grandes entreprises internationales à Genève.

Au niveau fédéral, deux importants projets sont actuellement en cours de discussion : la suppression de la valeur locative et l'imposition individuelle. Il s'agira de suivre leur évolution et d'en analyser les effets.

Concernant la valeur locative, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de sa suppression. Il recommande au Parlement d'entrer en matière sur le projet de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) visant un changement de système d'imposition de la propriété du logement, avec cependant des modifications sur certains points. Ces modifications vont dans le sens des éléments avancés par le Conseil d'Etat genevois lors de la consultation à laquelle il avait répondu favorablement.

Concernant l'imposition individuelle, le Conseil fédéral étudie un changement de système dans l'imposition du couple et de la famille qui soit indépendante de l'état civil. Il présentera un rapport contenant plusieurs modèles et variantes d'ici la fin de l'année 2021. La consultation, notamment des cantons, est prévue en 2022.

Le projet de budget 2022 table sur un retour à la normale du point de vue conjoncturel et prévoit une importante augmentation des revenus du programme I01 Impôts, taxes et droits de 459 millions de francs par rapport au budget 2021 (+6.6%). Pour rappel, ce dernier prévoyait une baisse de -153 millions en regard du budget 2020.

Les dernières recommandations du Groupe de perspectives économiques (GPE), qui sont décisives pour la détermination des impôts des personnes physiques, tablent sur une croissance du produit intérieur brut réel (PIB) de +3.5% en 2021 et de +2.5% en 2022.

La prévision de l'impôt sur le bénéfice est basée sur l'enquête réalisée en janvier auprès d'un échantillon d'entreprises parmi les plus importantes du canton et sur une hypothèse de croissance de long terme fixée à 3% pour 2022. Elle tient également compte de la diminution de l'impôt sur le capital liée au déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital en lien avec la RFFA. Pour rappel, cette dernière était limitée à 8'500 francs en 2020, puis à un maximum de 25% en 2021. En 2022, la limite sera portée à 50%. Ces chiffres seront révisés, selon le calendrier habituel, en début d'automne, sur la base des résultats de l'enquête qui sera menée en septembre prochain.

La loi 12228 visant à recapitaliser la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Le montant de cette recapitalisation s'élève à 5.5 milliards de francs et le coût de cette recapitalisation en 2022 se monte à 184 millions (-4 millions par rapport au budget 2021).

Le montant des intérêts passifs de la dette, hors prêt simultané de la CPEG, s'élève à 122 millions de francs (-16 millions par rapport au budget 2021 et -27 millions par rapport aux comptes 2020), principalement en raison de l'évolution favorable des taux d'intérêts.

Concernant la distribution du bénéfice de la BNS, le budget 2022 prend pour hypothèse le versement d'une part aux bénéfices de 6 milliards aux cantons, soit le maximum possible selon la nouvelle convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS du 29 janvier 2021 (234 millions pour le canton de Genève au projet de budget 2022).

S'agissant de la péréquation financière intercantonale, la facture globale diminue de 39 millions de francs pour le canton de Genève en 2022 (-85 millions en 2021). Elle s'élève à 151 millions, soit 303 francs par habitant.

En 2022, les offices cantonaux des poursuites et faillites auront pour priorité de développer leurs systèmes informatiques respectifs, en vue d'optimiser la mise en œuvre des mécanismes d'exécution forcée prévus dans la loi et de renforcer la qualité du service aux usagers. La stratégie adoptée consiste notamment à étendre l'accès aux prestations en ligne, dont le succès s'est confirmé depuis la pandémie, et à augmenter la performance du système de traitement des poursuites OPUS. En parallèle, des mesures organisationnelles adaptées devront permettre d'accompagner une possible hausse du nombre de procédures.

I01 Impôts, taxes et droits

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	88'050'000	0	0.0%	88'050'000	96'526'671
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	88'050'000	0	0.0%	88'050'000	96'526'671
REVENUS	7'384'985'747	458'899'288	6.6%	6'926'086'459	7'520'993'690
40 Revenus fiscaux	6'726'005'747	414'772'288	6.6%	6'311'233'459	6'866'789'350
42 Taxes et redevances	50'350'000	-3'040'000	-5.7%	53'390'000	50'367'369
43 Revenus divers	-	-	-	-	16'915'370
46 Revenus de transferts	608'630'000	47'167'000	8.4%	561'463'000	586'921'600
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	7'296'935'747	458'899'288	6.7%	6'838'036'459	7'424'467'019
COÛT COMPLET	7'296'935'747	458'899'288	6.7%	6'838'036'459	7'424'467'019

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme intègre :

Pour le DF :

- la production des impôts périodiques et non périodiques, des taxes et droits perçus par l'Etat, auprès des personnes physiques et des personnes morales assujetties dans le canton;
- les rétrocessions aux autres collectivités publiques (Confédération, communes genevoises, communes frontalières françaises);
- les constitutions et dissolutions de provisions pour débiteurs douteux;
- les créances irrécouvrables.

Les coûts liés aux activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt (charges de personnel, dépenses générales, amortissements) de l'administration fiscale cantonale sont regroupés dans le programme I02.

Pour le DI :

- l'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux.

Pour le DEE :

- l'impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation des casinos.

Pour le DSPS :

- l'impôt sur la taxe personnelle.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I01.01 Impôts directs Personnes Physiques
- I01.02 Impôts directs Personnes Morales
- I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects
- I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Au niveau international, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) progresse dans ses travaux pour instaurer un taux d'imposition mondial minimal d'au moins 15% des sociétés multinationales. La Suisse a annoncé qu'elle y adhèrerait tout en faisant état de certaines réserves et conditions. L'Administration fiscale cantonale genevoise est représentée auprès d'un groupe de travail de l'Administration fédérale des contributions. Ce groupe développe notamment des réflexions techniques s'agissant de la mise en œuvre des mesures fiscales complexes de l'OCDE en Suisse.

Au niveau fédéral, les travaux concernant la suppression de la valeur locative se sont poursuivis à Berne. Le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de la suppression de la valeur locative. Il recommande au Parlement d'entrer en matière sur le projet de la commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) visant un changement de système d'imposition de la propriété du logement, avec cependant des modifications sur certains points. Il propose notamment d'inclure les résidences secondaires au régime de suppression. En ce qui concerne les déductions pour les intérêts passifs, ils doivent continuer d'être déductibles dans la mesure où les emprunts servent à obtenir un revenu imposable. Finalement, le gouvernement veut conserver la possibilité de déduire de son revenu imposable les investissements destinés à économiser l'énergie.

Le Conseil fédéral étudie également un changement de système dans l'imposition du couple et de la famille, à savoir une imposition individuelle indépendante de l'état civil. Aujourd'hui, l'imposition individuelle en Suisse ne s'applique qu'aux célibataires et aux couples non mariés. En revanche, les couples mariés et les couples de même sexe vivant en partenariat enregistré sont imposés conjointement. Le Conseil fédéral va finaliser un rapport contenant plusieurs modèles et variantes qui sera ensuite présenté aux commissions de l'économie et des redevances (CER) d'ici la fin de l'année 2021.

Au niveau cantonal, dans le cadre des travaux concernant la fiscalité immobilière, le projet de loi sur la réévaluation du parc immobilier (RPI) du Conseil d'Etat a été refusé par la commission fiscale du Grand Conseil. Ce texte avait pour but de régler l'évaluation fiscale des villas, des PPE et des terrains nus afin d'être conforme à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), ainsi que de rétablir une égalité de traitement entre les propriétaires. Bien que la commission fiscale ait refusé l'entrée en matière, cette décision n'est pas définitive. Formellement, le projet demeure dans l'ordre du jour du Grand Conseil et pourrait faire l'objet d'un renvoi en commission.

Enfin, concernant la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA), l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital passera à 50% en 2022. Pour mémoire cette imputation est progressive, elle atteindra 100% dès 2024.

Justification des écarts par rapport au budget 2021

Les revenus du programme I01 se montent à 7'385 millions de francs et sont en forte augmentation par rapport au budget 2021 (+459 millions; +6.6%).

Cette évolution laisse entrevoir un retour à la normale dans le contexte de la crise économique liée à la Covid-19. Pour rappel, le budget 2021 prévoyait une baisse de revenus de 153 millions en regard du budget 2020.

Les charges, qui sont essentiellement composées de créances irrécouvrables, se fixent à 88 millions et demeurent stables.

I01.01 Impôts des personnes physiques

Les revenus de la prestation I01.01 progressent de 191 millions de francs (+4.1%) par rapport au budget 2021.

Cette augmentation est essentiellement imputable aux recettes fiscales (+185 millions; +4.3%) qui se composent des impôts sur le revenu et la fortune.

Selon ses recommandations d'été, le Groupe de perspectives économiques (GPE) table sur une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 3.5% en 2021 et de 2.5% en 2022. Ces recommandations sont déterminantes pour la prévision de l'impôt sur le revenu.

La progression des recettes est renforcée par l'évolution de l'impôt sur la fortune qui profite d'une tendance positive sur les marchés financiers depuis le début de l'année. Pour l'année 2022, la prévision est obtenue par l'application d'une hypothèse de croissance de long terme fixée à 3%.

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

Ces évaluations seront adaptées en octobre sur la base des recommandations d'automne du GPE et de l'évolution des marchés financiers.

I01.02 Impôts des personnes morales

Les revenus de la prestation I01.02 progressent de 186 millions de francs (+13.2%) par rapport au budget 2021. Cette forte hausse revient essentiellement aux revenus fiscaux (+143 millions; +12.5%).

La prévision de l'impôt sur le bénéfice est basée sur l'enquête réalisée en janvier auprès d'un échantillon d'entreprises parmi les plus importantes du canton et sur une hypothèse de croissance de long terme fixée à 3% pour l'année 2022.

La progression des recettes fiscales est ralentie par la diminution de l'impôt sur le capital, en raison du déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital lié à la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA). Pour rappel, l'imputation était limitée à 8'500 francs en 2020, puis à un maximum de 25% en 2021. En 2022, la limite sera portée à 50%. Les effets de la RFFA sur l'impôt sur le bénéfice sont, quant eux, intégralement pris en compte depuis l'élaboration du budget 2020.

Les revenus de transferts, composés de la part à l'impôt fédéral direct revenant au canton, augmentent de 44 millions (+17.3%). Comme pour l'impôt sur le bénéfice, ceux-ci sont déterminés à l'aide de l'enquête auprès des entreprises et de l'hypothèse de croissance de 3% pour l'année 2022.

Ces évaluations seront révisées cet automne sur la base d'une nouvelle enquête auprès de l'échantillon d'entreprises, lors de laquelle ces dernières fourniront les premières indications sur l'évolution attendue de leur bénéfice en 2022.

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects

Les revenus des autres impôts directs ou indirects progressent de 79 millions de francs (+10.7%) par rapport au budget 2021. L'augmentation concerne essentiellement les recettes fiscales et plus particulièrement les impôts liés à l'immobilier et les droits de successions et donations.

Les revenus de transferts se replient de 5 millions de francs (-10.4%). Cette baisse revient intégralement à la part cantonale à l'impôt anticipé.

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

Les revenus de la prestation I01.04, en lien avec la taxe personnelle, l'impôt sur les véhicules, l'impôt sur les chiens et la taxe d'exemption de servir, progressent de 3 millions de francs (+2.1%). L'essentiel de cette hausse revient à l'impôt sur les véhicules.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

Détails par type d'impôts

101.01 Impôts directs Personnes Physiques	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021
		en fr.	en %	
CHARGES	73'755'330	1'285'515	1.8%	72'469'815
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	73'755'330	1'285'515	1.8%	72'469'815
REVENUS	4'838'555'747	191'197'288	4.1%	4'647'358'459
40 Revenus fiscaux	4'533'355'747	185'322'288	4.3%	4'348'033'459
42 Taxes	37'500'000	-2'025'000	-5.1%	39'525'000
46 Revenus de transferts	267'700'000	7'900'000	3.0%	259'800'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	4'764'800'417	189'911'773	4.2%	4'574'888'644

101.02 Impôts directs Personnes Morales	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021
		en fr.	en %	
CHARGES	13'318'635	-1'198'065	-8.3%	14'516'700
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	13'318'635	-1'198'065	-8.3%	14'516'700
REVENUS	1'600'400'000	186'425'000	13.2%	1'413'975'000
40 Revenus fiscaux	1'289'600'000	143'100'000	12.5%	1'146'500'000
42 Taxes	12'500'000	-675'000	-5.1%	13'175'000
46 Revenus de transferts	298'300'000	44'000'000	17.3%	254'300'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	1'587'081'365	187'623'065	13.4%	1'399'458'300

101.03 Autres impôts directs ou impôts indirects	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021
		en fr.	en %	
CHARGES	332'310	-87'450	-20.8%	419'760
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	332'310	-87'450	-20.8%	419'760
REVENUS	815'480'000	78'617'000	10.7%	736'863'000
40 Revenus fiscaux	774'750'000	83'350'000	12.1%	691'400'000
46 Revenus de transferts	40'730'000	-4'733'000	-10.4%	45'463'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	815'147'690	78'704'450	10.7%	736'443'240

101.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021
		en fr.	en %	
CHARGES	643'725	-	0.0%	643'725
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	643'725	-	0.0%	643'725
REVENUS	130'550'000	2'660'000	2.1%	127'890'000
40 Revenus fiscaux	128'300'000	3'000'000	2.4%	125'300'000
42 Taxes	350'000	-340'000	-49.3%	690'000
46 Revenus de transferts	1'900'000	-	0.0%	1'900'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	129'906'275	2'660'000	2.1%	127'246'275

I02 Production et perception des impôts

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	84'592'503	995'293	1.2%	83'597'210	82'660'455
30 Charges de personnel	72'558'535	946'115	1.3%	71'612'420	71'291'650
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'801'370	49'999	1.1%	4'751'371	4'707'660
33 Amortissements du patrimoine administratif	131'598	-821	-0.6%	132'419	132'419
39 Facturations internes	7'101'000	0	0.0%	7'101'000	6'528'726
REVENUS	16'220'254	1'001'116	6.6%	15'219'138	13'750'377
42 Taxes et redevances	16'220'254	1'001'116	6.6%	15'219'138	13'717'138
43 Revenus divers	-	-	-	-	33'238
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-68'372'249	5'823	-0.0%	-68'378'072	-68'910'078
<i>Coût d'état-major</i>	-1'685'558	-4'817	0.3%	-1'680'741	-1'577'705
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-29'203'773	-4'364'515	17.6%	-24'839'258	-26'892'021
COÛT COMPLET	-99'261'580	-4'363'509	4.6%	-94'898'071	-97'379'804

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	562.84	-0.50	-0.09%	563.34	539.02
<i>ETP fixes</i>	558.34	-0.50	-0.09%	558.84	538.02
<i>ETP auxiliaires</i>	4.50	0.00	0.00%	4.50	1.00

Descriptif du programme

Ce programme englobe l'ensemble des activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt conduites par l'administration fiscale cantonale (charges de personnel, dépenses générales, amortissements, émoluments).

Tous les flux liés aux impôts (revenus d'impôts et charges de redistribution) sont regroupés dans le programme I01.

Ce programme contient la prestation suivante :

I02.01 Production et perception des impôts.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Après une enquête menée auprès d'un échantillon de contribuables en 2021, l'AFC orientera ses actions à partir de 2022 vers des projets qui permettent d'améliorer le service au contribuable. L'administration vise à renforcer l'efficacité et l'accessibilité en offrant, à terme, des prestations en ligne qui répondent aux besoins de la majorité des contribuables, tout en se donnant les moyens d'établir une relation privilégiée avec celles et ceux qui en ont besoin.

En 2022, l'AFC déploiera une mesure validée par le Conseil d'Etat qui consiste à intensifier les contrôles sur les personnes physiques domiciliées mais non assujetties dans le canton. Ces contrôles ciblés vont générer des cas

I02 Production et perception des impôts (suite)

d'assujettissement à Genève et donc des revenus supplémentaires à partir de 2023.

Justification des écarts par rapport au B2021

30 - Charges de personnel

La variation des charges de personnel de +0.9 million résulte des effets suivants:

- les mécanismes salariaux, dont l'annuité, pour 1 million;
- un transfert interne de 0.5 ETP au sein du DF pour -0.1 million.

42 - Taxes

Les émoluments de l'AFC augmentent d'un million de francs en application du règlement fixant les émoluments de l'Administration fiscale cantonale D 3.19 03 dont la modification va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Le tarif de notification d'une sommation par courrier avec suivi d'envoi passera de 20 francs à 40 francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le recouvrement de l'impôt dans les meilleurs délais						
1.1 Ratio du montant encaissé par rapport au montant total des impôts produits (PP+PM)	Efficacité	98%	98.0%	98.7%	98%	2024
2. Optimiser la perception de l'impôt impayé						
2.1 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (PP-IBO)	Efficacité	180	180	172	180	2024
2.2 Temps en jours entre le 1er janvier de l'année N+1 et l'envoi du commandement de payer (PP-IS)	Efficacité	180	180	200	180	2024
2.3 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (PM-IBO)	Efficacité	180	180	183	180	2024
2.4 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (autres impôts)	Efficacité	180	180	162	180	2024
3. Assurer la production de l'impôt de l'année N-1 dans les meilleurs délais						
3.1 Ratio du nombre de taxations produites par rapport au nombre total de contribuables à traiter (PP+PM) de l'année N-1	Efficacité	85%	85%	89%	85%	2024
4. Optimiser la productivité des collaborateurs-trices						
4.1 Nombre de taxations par ETP (taxateurs et taxatrices)	Efficience	2'700	2'700	2'581	2'700	2024
5. Favoriser l'impôt en ligne						
5.1 Nombre de formulaires remplis en ligne	Efficacité	410'000	310'000	385'476	440'000	2024
6. Encourager le contribuable à remplir sa déclaration fiscale dans les délais						
6.1 Taux de retour des déclarations fiscales dans les délais (31 mars)	Efficacité	35%	35%	29.4%	35%	2024

I02 Production et perception des impôts (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
7. Traiter les déclarations déposées dans les meilleurs délais						
7.1 Nombre de déclarations non traitées après 180 jours, quel que soit l'année fiscale concernée (PP)	Efficacité	10'000	10'000	10'338	10'000	2024

Commentaires

Acronymes:

PP : Personnes physiques
 PM : Personnes morales
 IBO : Impôt barème ordinaire
 IS : Impôt à la source

Indicateur 5.1 : Le nombre de formulaires remplis en ligne continue de croître : De 100'000 en 2013, ce chiffre atteint 385'000 en 2020. La cible prévisionnelle en 2022 est de 410'000 pour tenir compte de l'effet accélérateur de la pandémie.

Indicateur 6.1 : Le taux de retour des déclarations au 31 mars de l'année est maintenu à 35% même si cette cible n'a pas été atteinte au cours des trois derniers exercices. Il reste essentiel que ce taux ne se détériore pas afin de garantir la planification des travaux de taxation et la qualité des estimations fiscales.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	616'839'408	-35'442'429	-5.4%	652'281'837	757'827'172
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	0
34 Charges financières	191'165'743	-17'711'566	-8.5%	208'877'309	246'254'520
36 Charges de transfert	308'002'166	-17'707'100	-5.4%	325'709'266	383'830'622
38 Charges extraordinaires	117'671'499	-23'763	-0.0%	117'695'262	127'742'031
REVENUS	570'829'210	121'607'166	27.1%	449'222'044	446'380'089
41 Patentes et concessions	245'262'000	117'300'000	91.7%	127'962'000	165'292'909
42 Taxes et redevances	12'000'000	0	0.0%	12'000'000	11'923'474
43 Revenus divers	4'594'665	-10'800'000	-70.2%	15'394'665	14'194'502
44 Revenus financiers	151'484'733	-6'200'000	-3.9%	157'684'733	146'078'387
46 Revenus de transferts	157'487'812	21'307'166	15.6%	136'180'646	108'890'816
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-46'010'198	157'049'595	-77.3%	-203'059'793	-311'447'083
COÛT COMPLET	-46'010'198	157'049'595	-77.3%	-203'059'793	-311'447'083

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les flux financiers significatifs, dans le compte de fonctionnement de l'Etat, liés à la gestion de la dette financière, aux variations de valeur des actifs et à la rémunération des actifs et passifs financiers, la péréquation financière intercantonale et la recapitalisation des institutions de prévoyance :

1. intérêts actifs et passifs et frais financiers liés à la dette financière de l'Etat;
2. variations de valeur des patrimoines financier et administratif (opérations en capital, dépréciations) ayant une incidence sur le compte de résultat;
3. rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif: dividendes relatifs aux actions détenues par l'Etat et intérêts monétaires comptabilisés sur les prêts, les garanties accordées et la rémunération des capitaux de dotation;
4. intérêts fiscaux - moratoires, rémunérateurs et compensatoires - et escomptes sur acomptes prélevés ou versés par l'administration fiscale cantonale;
5. contentieux des débiteurs fiscaux et non fiscaux, y compris les revenus liés à la récupération des actes de défaut de biens;
6. péréquation financière intercantonale;
7. recapitalisation des institutions de prévoyance.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale des finances de l'Etat et l'administration fiscale cantonale.

Ce programme contient les prestations suivantes :

I03.01 Intérêts et frais financiers de la dette

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

- I03.02 Variations de valeur des patrimoines financier et administratif
- I03.03 Rémunération des actifs et passifs financiers du PF et du PA
- I03.04 Intérêts fiscaux
- I03.05 Contentieux fiscal et non fiscal
- I03.06 RPT
- I03.08 Recapitalisation des institutions de prévoyance

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

La préservation de l'équilibre financier de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG) s'avère indispensable pour le service public et ses employées et employés, ainsi que pour l'ensemble des contribuables du canton de Genève, en raison de sa taille (75'000 assurées et assurés) et de la garantie de l'Etat. La recapitalisation de la CEPG, en application de l'entrée en vigueur en 2020 de la loi 12228, s'élève à 5.5 milliards de francs dont 0.3 milliard est à la charge des employeurs affiliés à la CEPG non-subsidés par l'Etat. La DGFE assure la mise en œuvre opérationnelle de cette loi.

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

La stratégie de gestion de la dette (coût de la dette) est à distinguer de la maîtrise de l'endettement de l'Etat (niveau de la dette). La stratégie de gestion de la dette consiste à satisfaire les besoins de financement de l'Etat en ajustant les charges d'intérêts en fonction du niveau de risque accepté par le Conseil d'Etat. Le niveau d'endettement dépend de l'évolution des revenus et des charges de fonctionnement, des investissements et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Les principales mesures opérationnelles ont déjà été mises en œuvre :

- pour réduire le niveau de la dette, par la gestion centralisée des liquidités, l'amélioration de la gestion du contentieux fiscal, ainsi que par les mesures incitatives en faveur des contribuables (taux d'intérêts fiscaux différenciés, escompte);
- pour maîtriser le coût de la dette, en fixant les contraintes à respecter pour maîtriser les différents risques financiers dans le règlement sur la trésorerie de l'Etat. Chaque année, le Conseil d'Etat revoit la stratégie à court terme et fixe un cadre de gestion : part maximale des emprunts à court terme, part maximale des emprunts à taux variable et objectif de taux moyen annuel de la dette.

Dans le contexte de la crise sanitaire et du risque accru de liquidité et de refinancement, la trésorerie centralisée de l'Etat constitue un avantage pour la gestion des liquidités à court terme de l'ensemble de l'Etat. Le Canton de Genève a également pris des mesures pour se prémunir des risques de refinancement en sécurisant les lignes de crédit à court terme et en faisant appel au marché des capitaux pour augmenter la part des emprunts à long terme. Cette stratégie sera poursuivie en 2022.

Justification des écarts par rapport au B2021

1. Intérêts et frais financiers de la dette financière

Le montant des intérêts passifs de la dette financière (somme des emprunts contractés sur les marchés financiers) est de 122 millions (nature 34), soit 16 millions de moins qu'au budget 2021, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les refinancements de la dette à court et long terme planifiés en 2022. Les taux d'intérêt sont actualisés en fonction des prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE).

Cette rubrique n'inclut pas les intérêts résultant du prêt simultané lié à la recapitalisation CEPG en application de la loi 12228. Les coûts afférents sont traités séparément au point 7 ci-après.

Compte tenu des contraintes fixées par la stratégie de gestion de la dette (part des emprunts à taux variable inférieure à 30% et part des emprunts à court terme inférieure à 25% du total), le taux moyen de la dette en 2022 devrait être inférieur à 1.00% (soit -0.10% par rapport à l'objectif 2021).

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

2. Variations de valeur des patrimoines financier et administratif

Les variations de valeur du patrimoine et des participations non cotées comptabilisées dans le compte de fonctionnement sont difficilement prévisibles. Elles sont généralement évaluées à la date de clôture de l'exercice. Ces variations de valeur dépendent, selon la nature de l'actif sous-jacent, de la situation financière des participations non cotées, d'évaluations réalisées soit en interne, soit par des experts, pour les immeubles de placement, et de l'existence d'une perte de valeur pour les autres actifs.

3. Rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif

Le règlement sur l'établissement des états financiers prévoit que la part aux bénéfices de la Banque nationale Suisse (BNS) est comptabilisée l'année durant laquelle elle est encaissée, à l'instar des pratiques comptables de la grande majorité des autres cantons. Ainsi, l'éventuel bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2021 devra être comptabilisé en 2022.

Le Département fédéral des finances (DFF) et la BNS ont signé, le 29 janvier 2021, une nouvelle convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS. A condition que la situation financière de la BNS le permette, le montant annuel versé à la Confédération et aux cantons peut désormais atteindre 6 milliards de francs au maximum. La distribution annuelle maximale de 6 milliards se compose d'un montant de base de 2 milliards de francs, lequel est versé pour autant qu'un bénéfice d'au moins 2 milliards de francs soit porté au bilan. S'y ajoutent quatre distributions supplémentaires possibles de 1 milliard de francs chacune. Celles-ci sont effectuées si le bénéfice porté au bilan atteint 10, 20, 30 ou 40 milliards de francs. La nouvelle convention régit la distribution du bénéfice de la BNS jusqu'à l'exercice 2025. Elle s'applique déjà à l'exercice 2020 et remplace donc rétroactivement la Convention portant sur les exercices 2016 à 2020 et la convention additionnelle de 2020, qui prévoyaient respectivement une distribution maximale de 2 milliards et de 4 milliards de francs.

Compte tenu de l'annonce par la BNS d'un résultat intermédiaire bénéficiaire au 30 juin 2021 de 43.5 milliards de francs et de la réserve pour distribution future qui se monte à 91 milliards au 31 décembre 2020, il est supposé dans ce projet de budget 2022 que la BNS distribuera une part aux bénéfices correspondant à 6 milliards au titre de l'exercice 2021 soit, pour le canton de Genève, un montant de 234 millions en 2022 (+117.3 millions par rapport au budget 2021, nature 41).

Par ailleurs, les revenus divers (nature 43) sont inférieurs au budget 2021 de 10.8 millions principalement en raison d'une indemnité unique de 11 millions pour le rachat des bâtiments de la caserne des Vernets qui sera versée en 2021 par le groupe d'investisseurs Ensemble dès lors que le premier acte constitutif de DDP sera conclu. Ce revenu exceptionnel disparaît en 2022.

Enfin, les revenus financiers (nature 44) sont supérieurs au budget 2021 de 3 millions en raison de nouveaux DDP qui ont été conclus ces dernières années, générant une augmentation de 3 millions des revenus de rentes dès 2022.

4. Intérêts fiscaux

Au taux inchangé de 0.01% par rapport à 2021, les charges d'intérêts fiscaux (nature 34) augmentent de 2.4 millions de francs pour être alignées sur le total des charges constatées dans les comptes 2020.

Au taux inchangé de 2.51%, les revenus d'intérêts fiscaux (nature 44) baissent de 9 millions de francs par rapport au budget 2021. Le budget 2022 de 101 millions de francs est établi sur la base des comptes 2020 qui intègrent l'effet de la mesure COVID de mise à zéro du taux entre mars et décembre 2020 et la poursuite des effets de cette mesure encore sur 2022.

5. Contentieux fiscal et non fiscal

Cette prestation ne présente pas d'écart par rapport au budget 2021.

6. Péréquation financière intercantonale

L'année 2022 est la troisième et dernière année de transition prévue dans le cadre réforme de la péréquation financière de 2020. Pour le canton de Genève, la facture globale diminue de 39 millions de francs entre 2021 et 2022. Elle s'élève à 150.5 millions, soit 303 francs par habitante et habitant.

- Péréquation des ressources (nature 36) :

La péréquation des ressources se base sur le potentiel de ressources, indicateur permettant de mesurer la capacité

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

fiscale des cantons. Elle est financée conjointement par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources), soit les cantons ayant un indice des ressources supérieur à 100.

L'année 2022 marque la fin de la période transitoire, la dotation de base de la péréquation des ressources est à présent déterminée dans le but d'atteindre une dotation minimale garantie de 86.5% de la moyenne suisse pour les cantons à faible potentiel des ressources. Sur cette base, la participation du canton de Genève pour l'année 2022, en tant que canton à fort potentiel de ressources, s'élève, à 303.7 millions (321.1 millions en 2021), soit une diminution de 17.4 millions.

- Compensation des cas de rigueur (nature 36) :

Concernant la compensation des cas de rigueur, le montant versé par la Confédération et les cantons diminue de 5% conformément à la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). La participation du canton de Genève diminue ainsi de 0.3 million pour atteindre un montant de 4.3 millions.

- Compensation des charges excessives (nature 46):

Les contributions de la compensation des charges, financée intégralement par la Confédération, sont adaptées annuellement au renchérissement. En complément, les contributions 2022 sont relevées de 60 millions conformément aux mesures fixées par la réforme. Le canton de Genève percevra 157.5 millions soit une augmentation de 21.3 millions.

7. Recapitalisation des institutions de prévoyance

La charge d'intérêt (nature 34) de la recapitalisation de la CPEG est en baisse de 4 millions par rapport au budget 2021 en raison des remboursements ordinaires et extraordinaires du prêt simultané réalisés en 2021.

D'un point de vue comptable, au projet de budget 2022, les intérêts du prêt simultané (nature 34) s'élèvent à 66 millions de francs et l'amortissement de la réserve budgétaire (nature 38) se monte à 117.7 millions. La charge totale liée à la recapitalisation de la CPEG se chiffre donc à 183.6 millions.

Les flux de trésorerie sont légèrement différents. En 2022, les intérêts du prêt simultané qui seront versés à la CPEG se monteront à 67 millions et le remboursement ordinaire du prêt simultané s'élèvera à 101 millions de francs. Ainsi, l'engagement de prévoyance de l'Etat envers la CPEG (dette vis-à-vis de la CPEG) évoluera de 3.8 milliards au 1^{er} janvier 2022 à 3.7 milliards au 31 décembre 2022.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Appliquer la stratégie de gestion de la dette						
1.1 Taux d'intérêt moyen annuel de la dette financière	Efficacité	≤ 1.0%	≤ 1.10%	1.2%	≤ 0.95%	2024
1.2 Part maximale des emprunts à taux variable sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 30%	≤ 30%	4.3%	≤ 30%	2024
1.3 Part maximale des emprunts à court terme sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 25%	≤ 25%	13.2%	≤ 25%	2024

Commentaires

Indicateur 1.1 : La diminution du taux d'intérêt moyen annuel s'explique principalement par le niveau favorable des taux d'intérêts du marché.

I04 Exécution des poursuites et faillites

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	34'150'680	691'622	2.1%	33'459'058	33'556'623
30 Charges de personnel	28'689'512	682'422	2.4%	28'007'090	28'380'949
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'279'691	0	0.0%	5'279'691	5'005'346
33 Amortissements du patrimoine administratif	119'477	9'200	8.3%	110'277	112'090
34 Charges financières	-	-	-	-	55
39 Facturations internes	62'000	0	0.0%	62'000	58'182
REVENUS	39'667'494	487'693	1.2%	39'179'801	34'912'268
42 Taxes et redevances	29'837'694	693	0.0%	29'837'001	24'632'662
43 Revenus divers	1'000	0	0.0%	1'000	124'960
44 Revenus financiers	-	-	-	-	2
49 Facturations internes	9'828'800	487'000	5.2%	9'341'800	10'154'644
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	5'516'814	-203'929	-3.6%	5'720'743	1'355'645
<i>Coût d'état-major</i>	-666'467	-9'141	1.4%	-657'326	-628'079
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-20'304'995	-1'646'820	8.8%	-18'658'175	-18'942'965
COÛT COMPLET	-15'454'648	-1'859'891	13.7%	-13'594'757	-18'215'398

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	234.90	0.00	0.00%	234.90	227.04
<i>ETP fixes</i>	234.20	0.00	0.00%	234.20	223.64
<i>ETP auxiliaires</i>	0.70	0.00	0.00%	0.70	3.40

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de permettre à un créancier de récupérer sa créance, ou une partie de celle-ci, au moyen des procédures de poursuites et de faillites découlant de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, lorsqu'un débiteur ne veut ou ne peut pas s'acquitter de sa dette.

Il s'articule autour des prestations d'exécution des poursuites et d'exécution des faillites.

Il est mis en œuvre par l'office cantonal des poursuites (OCP) et par l'office cantonal des faillites (OCF).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I04.01 Exécution des poursuites
- I04.02 Exécution des faillites

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'OCP entend adapter son système d'information OPUS aux évolutions technologiques intervenues depuis son

I04 Exécution des poursuites et faillites (suite)

lancement en 2016. Cette mise à jour vise à contrer l'obsolescence de l'application, à prendre en compte les modifications légales récentes, à garantir la qualité du service aux usagères et usagers et à soutenir le succès croissant des e-démarches, en développant de nouvelles prestations en ligne qui faciliteront l'accès des débiteurs et des créanciers aux informations qui les concernent.

L'OCF souhaite obtenir le déploiement de nouvelles fonctionnalités de son système d'information dédié à la gestion des faillites et garantir son accès aux prestations de maintenance et d'évolution. En 2020, il a effectué la migration de cet outil vers une technologie commune à plusieurs cantons qui ont adopté la même application que Genève, dans le but de bénéficier de synergies issues de la collaboration intercantonale.

Autres projets opérationnels d'importance stratégique

En matière d'organisation, l'OCP entend poursuivre la conduite de ses projets stratégiques, destinés à renforcer à la fois la qualité de ses prestations (réorganisation opérationnelle, formation métier et informatique) et les conditions de travail de son personnel (réévaluation des fonctions, projet QVT "bien vivre à l'OCP", communication interne).

L'OCF souhaite accompagner son organisation pour faire face à une possible augmentation du nombre de procédures de faillite en 2021 et 2022, comme conséquence de la crise COVID-19. L'objectif est de maintenir un niveau de qualité satisfaisant et des délais de traitement conformes à la loi.

L'OCP et l'OCF maintiendront leurs actions de prévention (programme cantonal de lutte contre le surendettement), de sensibilisation des gérantes et gérants d'entreprises à leurs obligations (groupe cantonal d'entraide administrative contre la fraude), voire de répression des infractions en matière de poursuite et de faillite (dénonciation des agissements délictueux et collaboration avec les autorités pénales).

Justification des écarts par rapport au budget 2021

30 - Charges de personnel

La variation des charges de personnel de +0.7 million résulte des mécanismes salariaux, dont l'annuité.

49 - Facturations internes

Les facturations internes relatives aux frais de poursuites sont ajustées en fonction des derniers comptes et des estimations des départements.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le service au public au niveau de l'édition des commandements de payer						
1.1 Délai, en jours, entre la réception de la réquisition de poursuite et l'édition du commandement de payer	Efficacité	10	10	3.6	10	2024
2. Optimiser l'efficacité au niveau du traitement des procédures de poursuites						
2.1 Nombre de réquisitions de poursuite par collaboratrice et collaborateur	Efficacité	1'500	1'500	1'354	1'500	2024
3. Optimiser le service au public lors de la délivrance des relevés, attestations et inscriptions par l'office cantonal des poursuites						
3.1 % des clientes et clients servis en moins de 30 minutes	Efficacité	95%	90%	N/A	90%	2024
3.2 % des clientes et clients servis en moins de 20 minutes	Efficacité	85%	80%	N/A	80%	2024
3.3 % des attestations internet traitées dans les 2 jours	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2024

104 Exécution des poursuites et faillites (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Optimiser les procédures découlant des bases légales lors de la gestion d'un dossier de faillite						
4.1 Nombre de condamnations de l'Etat à payer un dommage causé de manière illicite par l'OCF et relevé par les tribunaux civils, et nombre d'irrégularités constatées par l'autorité de surveillance et le SAI dans le traitement des procédures de faillites	Qualité	≤1	≤1	0	≤1	2024
4.2 Nombre de faillites en traitement par gestionnaire (en moyenne)	Efficience	46	46	42.9	46	2024

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet objectif de célérité, fixé par l'autorité de surveillance à 10 jours, est respecté depuis plusieurs années, y compris en 2020 où il a atteint son plus bas niveau, en dépit de la crise COVID-19, grâce à l'efficacité des transmissions électroniques e-LP, conjuguée à la baisse des nouvelles réquisitions de poursuite enregistrées à l'OCF en 2020 (-13%).

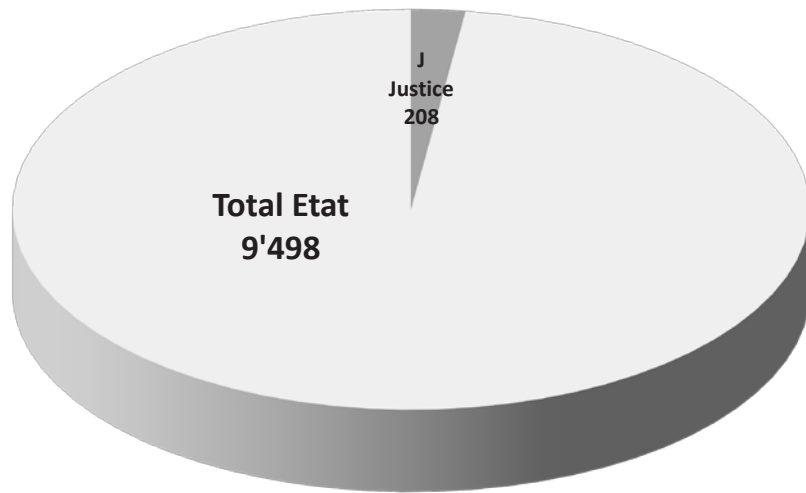
Indicateur 2.1 : Cet indicateur d'efficience se calcule d'après le nombre de réquisitions de poursuite traitées, en tenant compte de la moyenne annuelle du personnel fixe et auxiliaire de l'OCF. La baisse des réquisitions de poursuite enregistrées en 2020 n'étant pas représentative du niveau normal d'activité, la valeur attendue pour 2022 reste fixée à 1'500.

Indicateurs 3.1 et 3.2 : En 2020, pour des motifs d'ordre sanitaire, les files d'attente ont été temporairement déplacées à l'extérieur des bâtiments, de sorte que le temps d'attente n'a pas été mesurable dans son intégralité. Depuis lors, grâce aux mesures organisationnelles mises en place et grâce au report de certaines prestations des guichets physiques vers les guichets de l'administration en ligne (e-démarches), ces indicateurs se sont très nettement améliorés. Pour autant que la situation le permette en 2022, il semble possible d'atteindre dès 2022 la cible de 95% des clientes et clients servis en moins de 30 minutes, respectivement 85% de clientes et clients servis en moins de 20 minutes.

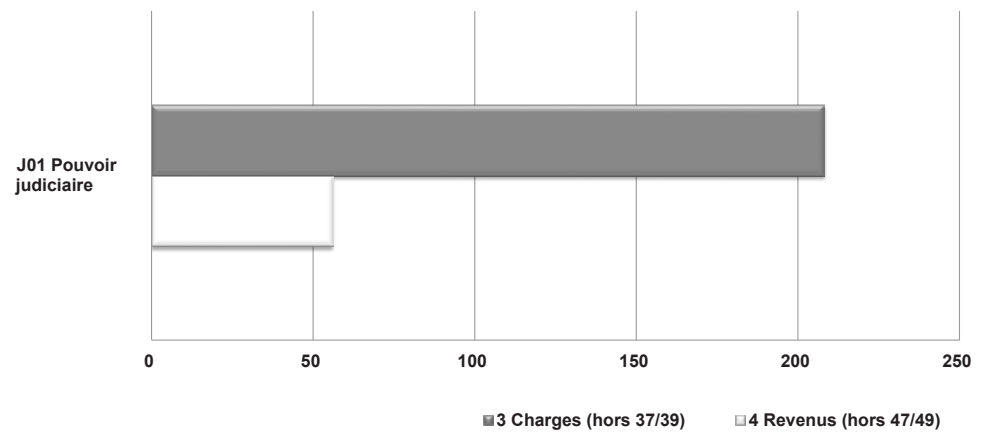
Indicateur 4.2 : L'efficience dans le traitement des dossiers de faillite augmente régulièrement, de par l'organisation polyvalente mise en place depuis plusieurs années, une meilleure formation du personnel et une récente mise à niveau des performances de l'outil informatique de gestion des faillites. Toutefois, cet indicateur a été impacté par la forte augmentation des faillites prononcées depuis 2017, avec un sommet en 2018. Un nouveau pic en lien avec la crise COVID-19 pourrait apparaître en 2022.

J Justice

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



J Justice

Synthèse des priorités

Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du Pouvoir judiciaire font l'objet d'une inscription annuelle au budget de l'Etat et sont votés par le Grand Conseil dans le cadre et selon la procédure de l'approbation du budget de l'Etat (art. 55 de la loi sur l'organisation judiciaire; LOJ; E 2 05). Il revient à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire d'arrêter la proposition de budget du troisième pouvoir et de la soumettre au Conseil d'Etat (art. 41 al. 1 lit. a et 56 al. 1 LOJ). Si le Conseil d'Etat modifie la proposition de la Commission de gestion, la proposition initiale doit figurer en marge du projet de budget (art. 56 al. 3 LOJ).

Le projet de budget 2022 du Pouvoir judiciaire, qui a fait l'objet d'un accord entre le Conseil d'Etat et la Commission de gestion, doit permettre de financer principalement :

- le renforcement de certaines juridictions, en particulier dans la filière pénale ;
- l'augmentation des dépenses contraintes, directement liées à l'instruction des procédures judiciaires (frais d'assistance judiciaire, expertises, écoutes téléphoniques et contrôles techniques notamment).

Le projet de budget intègre également les effets des mécanismes salariaux transversaux concernant les ressources humaines.

J01 Pouvoir judiciaire

Département responsable : PJ

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	208'868'390	6'319'606	3.1%	202'548'784	194'357'182
30 Charges de personnel	146'746'572	4'322'740	3.0%	142'423'832	139'057'062
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	58'940'775	2'100'000	3.7%	56'840'775	52'183'041
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'487'043	-103'134	-4.0%	2'590'177	2'489'051
34 Charges financières	5'000	0	0.0%	5'000	54
39 Facturations internes	689'000	0	0.0%	689'000	627'973
REVENUS	57'011'252	-60'008'946	-51.3%	117'020'198	54'928'356
41 Patentes et concessions	-	-	-	-	0
42 Taxes et redevances	45'028'502	3'054	0.0%	45'025'448	43'230'087
43 Revenus divers	11'040'000	-60'000'000	-84.5%	71'040'000	10'823'057
49 Facturations internes	942'750	-12'000	-1.3%	954'750	875'212
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-151'857'138	-66'328'552	77.6%	-85'528'586	-139'428'826
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-32'801'305</i>	<i>-1'633'625</i>	<i>5.2%</i>	<i>-31'167'680</i>	<i>-31'512'689</i>
COÛT COMPLET	-184'658'443	-67'962'177	58.2%	-116'696'266	-170'941'515

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	817.15	21.40	2.69%	795.75	798.00
<i>ETP fixes</i>	<i>794.15</i>	<i>21.40</i>	<i>2.77%</i>	<i>772.75</i>	<i>763.32</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>22.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>22.00</i>	<i>32.89</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>1.80</i>

Descriptif du programme

La mission du troisième Pouvoir de l'Etat est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à toutes et tous également, aux pauvres comme aux riches, aux faibles comme aux puissantes et puissants, aux étrangères et étrangers comme aux habitantes et aux habitants du pays.

Les juridictions civiles règlent les rapports entre personnes physiques ou morales et tranchent les litiges entre celles-ci. Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements constitutifs d'infractions. Les juridictions de droit public tranchent quant à elles les conflits entre les collectivités publiques et les particuliers; elles ont ainsi un rôle de contrôle de l'activité des autorités administratives, des établissements de droit public ou des institutions de droit privé investis du pouvoir de décision par le droit fédéral ou cantonal; elles contrôlent également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Afin de rendre leurs décisions, les autorités judiciaires procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels; elles ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place, décernent des commissions rogatoires, défèrent aux autorités compétentes toutes les infractions, poursuivent les contrevenants sans acception de personne, veillent à l'observation des lois et des règlements et défendent tous les intérêts que la société leur confie, en particulier des mineurs, des interdits et de toutes les personnes qui réclament une protection spéciale.

Ce programme est mis en œuvre par toutes les magistrates et magistrats de carrière et non-de-carrière du pouvoir judiciaire, secondés par le personnel scientifique et administratif.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- J01.01 Gouvernance et direction du pouvoir judiciaire
- J01.02 Justice pénale
- J01.03 Justice civile
- J01.04 Justice administrative

Projets prioritaires et justification des écarts

Le projet de budget 2022 du Pouvoir judiciaire doit permettre de financer :

- le renforcement de certaines juridictions en grande difficulté, tout particulièrement au niveau de la filière pénale, soit le Tribunal des mineurs, le Tribunal pénal et la cour pénale de la Cour de justice;
- l'augmentation de dépenses contraintes, directement induites par l'instruction des procédures judiciaires.

Écarts significatifs

Les écarts significatifs entre le projet de budget 2022 et le budget 2021 sont les suivants :

- **sur la rubrique 30** (charges de personnel), augmentation de Fr. 4.3 millions, correspondant principalement au financement :
 - du renforcement précité de plusieurs juridictions, pour Fr. 2.7 millions;
 - de l'annuité et d'autres charges de personnel de nature transversale pour Fr. 1.7 million
- **sur la rubrique 31** (charges de biens et services), augmentation de Fr. 2.1 millions, destinés à couvrir les frais d'assistance judiciaire et d'autres dépenses directement liées à l'instruction des procédures judiciaires (frais d'expertises, écoutes téléphoniques et contrôles techniques, etc.).
- **sur la rubrique 43** (revenus divers), écart de Fr. 60 millions en raison d'un retour à la situation normale après un budget 2021 prévoyant un revenu exceptionnel.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Donner les moyens adéquats au bon fonctionnement de la justice						
1.1 Taux de sortie des procédures judiciaires pénales	Efficacité	100%	98%	95%		
1.2 Taux de sortie des procédures judiciaires civiles, hors TPAE	Efficacité	100%	100%	101%		
1.3 Taux de sortie des procédures judiciaires de droit public, hors tribunal arbitral	Efficacité	100%	100%	96%		
1.4 Nombre de magistrats titulaires (hors magistrats du Ministère public) par 1'000 procédures sorties	Efficience	2.1	2.13	2.41		
1.5 Nombre de magistrats du Ministère public par 1'000 procédures sorties	Efficience	2.1	2.18	2.23		

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Garantir un procès équitable et l'accès à la justice pour tous						
2.1 Taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne pénale	Qualité	85%	88%	87%		
2.2 Taux de procédures (hors TPAE/JJP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne civile	Qualité	90%	87%	92%		
2.3 Taux de procédures (hors tribunal arbitral) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne de droit public	Qualité	80%	83%	79%		
2.4 Ratio entre le nombre d'octroi de l'AJ civile et administrative et le nombre de procédures civiles et administratives (hors mainlevée) entrées dans l'année	Qualité	10.5%	11%	11.6%		

Commentaires

Commentaires généraux en rapport avec les objectifs et les indicateurs

Les indicateurs pour le PB2022 se basent en partie sur les résultats pour le premier semestre 2021.

Indicateur 1.1

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière pénale.

Indicateur 1.2.

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière civile.

Indicateur 1.3

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière de droit public.

Indicateur 1.4

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrates et magistrats de carrière (ETP hors Ministère public) par l'estimation du nombre des procédures sorties (hors MP).

Indicateur 1.5

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrates et magistrats de carrière (ETP du Ministère public) par l'estimation du nombre des procédures sorties du MP.

La Commission Européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) suggère d'utiliser les trois indicateurs qui suivent (2.1, 2.2 et 2.3). Ces indicateurs calculent la rapidité de traitement dans chaque filière. Ce type de mesure satisfait au principe de procès équitable dans un délai raisonnable énoncé par la Convention européenne des droits de l'homme. Ces trois indicateurs ont remplacé l'indicateur "Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans", d'une part parce que ce taux est excellent à Genève et il ne bouge pas et d'autre part, parce qu'il ne traite qu'une partie infime des procédures (environ 3%) et de ce fait ne reflète pas la véritable activité des tribunaux genevois.

Indicateur 2.1

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre de procédures sorties de la chaîne pénale (Ministère public - Tribunal

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

pénal - Cour pénale de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'estimation de l'ensemble des procédures pénales sorties.

Indicateur 2.2

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre de procédures sorties de la chaîne civile (Conciliation -Tribunal civil et Tribunal des prud'hommes - Cour civile de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'estimation de l'ensemble des procédures civiles sorties.

Indicateur 2.3

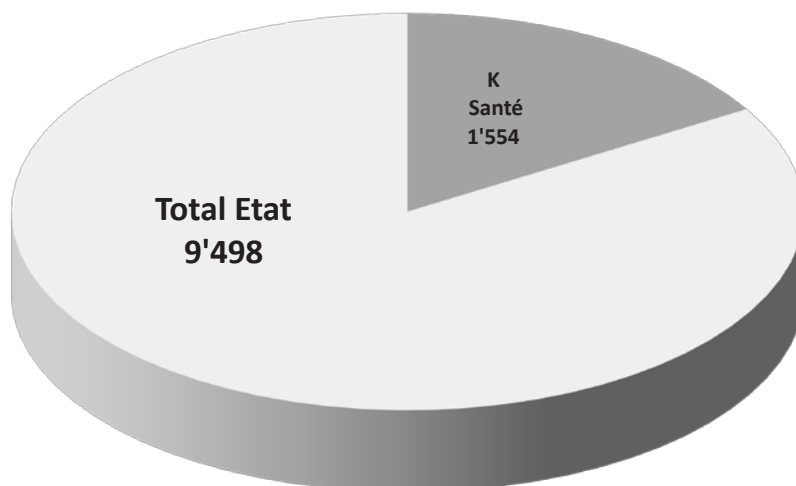
Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre de procédures sorties de la chaîne de droit public (Tribunal administratif de 1e instance - Cour de droit public de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'estimation de l'ensemble des procédures de droit public sorties.

Indicateur 2.4

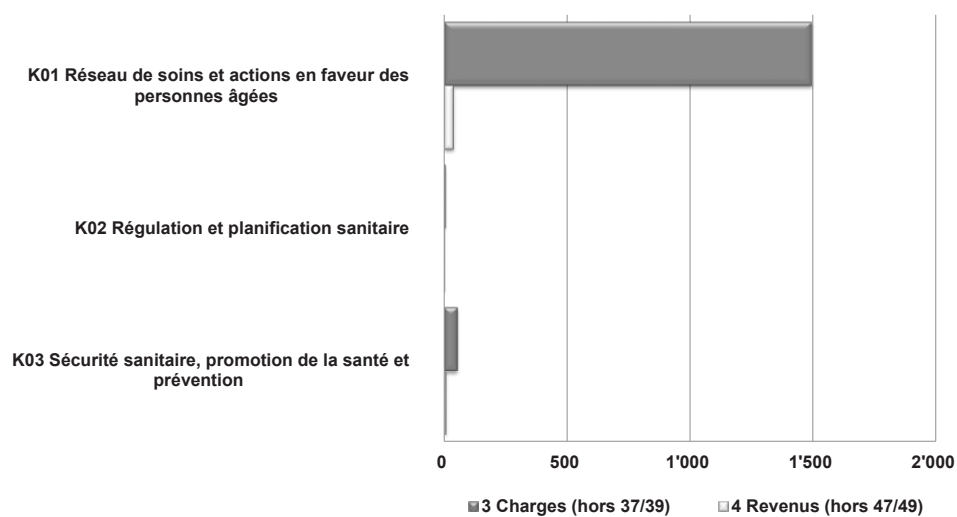
La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et administratives, hors procédures sommaires de mainlevée.

K Santé

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



K SANTE

Synthèse des priorités

L'année 2022 sera encore marquée fortement par l'épidémie de COVID 19, même si cela n'aura pas les mêmes impacts sur la politique de santé qu'en 2020 et 2021. Pour la Direction générale de la santé (DGS), il s'agira de gérer la décrue des besoins en capacité de prises en charge en enquête d'entourage des cas positifs et en capacité de gestion communautaire de l'épidémie. Il faudra toutefois rester très attentif à l'évolution de la situation pour garder des capacités de réaction forte et rapide en cas de besoin. Par ailleurs, la gestion de la vaccination contre le COVID-19 restera un thème majeur et devra faire l'objet d'adaptation de la part des services. Il est prévu de maintenir encore certains centres ouverts en 2022 mais vraisemblablement pas sur l'ensemble de l'année, et de glisser vers un dispositif le plus intégré possible aux institutions médicales et soignantes habituelles. De même, les grandes institutions de santé subventionnées, notamment les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et l'Institution genevoise de maintien à domicile (Imad), devront avoir les capacités de réactivité adéquates en cas de reprise de l'épidémie.

En marge de la gestion de ce qu'on espère être la fin de cette période de pandémie, les projets de politique publique de santé seront orientés selon les axes stratégiques de la législature 2018-2023 : adapter les prestations à l'évolution des besoins de la population, accompagner le vieillissement de la population, gagner en efficacité dans le réseau de soins pour assurer durablement l'accès aux soins pour tous, maîtriser les coûts de la santé dans les limites de la loi fédérale, contrôler la qualité des prestations, assurer la sécurité de la consommation et mieux prévenir les maladies, repenser le partage des responsabilités entre les acteurs publics et privés. Ces lignes directrices guideront en 2022 la politique du Conseil d'Etat dans le cadre des trois programmes de la politique K (réseau de soins et action en faveur des personnes âgées, régulation et planification sanitaire, sécurité sanitaire et promotion de la santé).

L'année 2022 marquera une étape importante pour la santé numérique à Genève avec le déploiement du dossier électronique romand CARA en remplacement de MonDossierMédical. Plusieurs institutions de santé vont rejoindre la plateforme et le canton déploiera en parallèle plusieurs investissements dans la santé numérique.

La planification sanitaire renouvelée pour les années 2020 à 2023 fait apparaître des augmentations importantes des besoins de la population. Les contrats et conventions avec les institutions de soins tiennent compte de ces prévisions. Ils établissent ainsi pour 2022 une augmentation des prestations attendues par l'Etat. Les domaines des soins à domicile, des soins gériatriques en général et des urgences sont particulièrement concernés. Une attention soutenue est apportée aux structures intermédiaires, qui seront renforcées en 2022 par plusieurs ouvertures de nouvelles structures (unités d'accueil temporaire de répit, unités d'accueil temporaire médicalisées, immeubles avec encadrement pour personnes âgées). De nouveaux lits d'EMS ouvriront également en 2022.

La recherche de l'efficacité et de la maîtrise des coûts par l'innovation et la qualité au sein du réseau de soins continuera à faire l'objet des efforts des acteurs étatiques. Le programme Cogeria (détection des personnes âgées fragiles et anticipation des besoins médicaux non-planifiés), bénéficiera d'une nouvelle étape de déploiement. Des projets pilotes importants pour améliorer la coordination des professionnels de la santé seront poursuivis : maison de santé, plan de soins partagé pour les patients complexes et plan de médication partagé.

Au niveau des professionnels de la santé, la mise en œuvre de la Loi sur la santé modifiée permettra de nouveaux concepts de délégation d'acte. La mise en œuvre de la « clause du besoin » pour les professions médicales sera entamée selon le cadre fédéral. Enfin le canton participera activement au projet « Reformier » de planification de la formation médicale post graduée à l'échelle romande.

La réponse du canton aux besoins en soins à domicile sera à nouveau renforcée pour suivre l'évolution forte de la demande dans ce domaine, qui représente un défi autant qu'un succès de la politique de maintien à domicile. Plusieurs plans d'action cantonaux sont en cours : le plan d'action en faveur des proches aidants, le programme cantonal Alzheimer ainsi que celui en faveur de soins palliatifs. Leurs effets continueront à se déployer en 2022.

Dans le domaine des EMS, les contrats de prestation auront été prolongés de deux ans pour préparer la sortie du financement obligatoire selon la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal, RS 832.10) du périmètre d'application de la Loi cantonale sur les indemnités et aides financières (LIAF – D1 11).

En matière de promotion de la santé et de prévention des maladies, la politique de prévention doit être menée sur le long terme pour être efficace. Elle est un levier important pour une meilleure maîtrise des coûts au regard du vieillissement de la population. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat poursuivra en 2022 la démarche de renouvellement des priorités des actions de promotion-prévention. Il mettra notamment en œuvre le plan d'action soumis au Grand Conseil et appliquera des contrats de prestations renouvelés pour la période 2021-2024.

Dans le domaine de la surveillance de la consommation, le canton poursuivra ses collaborations intenses et fructueuses avec les autres cantons romands. Il renforcera ses capacités de contrôle pour répondre aux normes fédérales. Un focus particulier sera mis sur le commerce en ligne, sur les compléments alimentaires, sur les établissements industriels de production de denrées alimentaires ainsi que sur les fabricants et importateurs de cosmétiques pour lesquels de nouvelles exigences légales sont entrées en vigueur en 2021. Il continuera également son travail visant à améliorer la gestion et les contrôles liés à l'eau potable

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées

Département responsable : DSPS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	1'494'342'589	22'116'742	1.5%	1'472'225'847	1'605'780'792
30 Charges de personnel	3'916'251	223'193	6.0%	3'693'058	3'283'423
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'802'980	301'502	6.7%	4'501'478	2'922'719
33 Amortissements du patrimoine administratif	210'563	-15'927	-7.0%	226'490	223'813
36 Charges de transfert	1'485'412'795	21'607'974	1.5%	1'463'804'821	1'599'263'696
39 Facturations internes	-	-	-	-	87'141
REVENUS	35'598'530	5'273'125	17.4%	30'325'405	37'880'696
42 Taxes et redevances	2'204'380	230	0.0%	2'204'150	1'366'825
43 Revenus divers	20'210'440	102'000	0.5%	20'108'440	22'815'670
46 Revenus de transferts	13'183'710	5'170'895	64.5%	8'012'815	13'698'202
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'458'744'059	-16'843'617	1.2%	-1'441'900'442	-1'567'900'096
<i>Coût d'état-major</i>	-37'244	-2'880	8.4%	-34'364	-29'456
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-28'518'205	5'257'328	-15.6%	-33'775'533	-36'030'446
COÛT COMPLET	-1'487'299'508	-11'589'168	0.8%	-1'475'710'340	-1'603'959'997

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	23.72	1.00	4.40%	22.72	20.13
<i>ETP fixes</i>	21.93	1.00	4.78%	20.93	19.13
<i>ETP auxiliaires</i>	0.79	0.00	0.00%	0.79	-
<i>ETP agents spécialisés</i>	1.00	0.00	0.00%	1.00	1.00

Descriptif du programme

Ce programme vise à garantir la qualité et l'efficacité des prestations en veillant à la maîtrise de leurs coûts, quel que soit leur lieu d'intervention. Il a pour but de mettre en place un réseau de soins qui :

- garantit l'égalité d'accès aux soins;
- favorise l'aide aux proches;
- assure le développement des compétences des professionnels du réseau par une harmonisation des systèmes de formation continue.

Par ailleurs, l'orientation au sein du réseau de soins vise à favoriser le maintien et/ou le retour à domicile des bénéficiaires.

Ce programme est mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), l'Institution genevoise de maintien à domicile (imad), les foyers de jour ainsi que par le service du réseau de soins (direction générale de la santé).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K01.01 Maintien, aide et soins à domicile
- K01.02 Accès aux soins
- K01.03 Prestations hospitalières
- K01.04 Etablissements médico-sociaux pour personnes âgées

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les **contrats de prestations avec les 54 établissements médico-sociaux (EMS)** seront prolongés pour la période 2022-2023, sur la base d'un avenant reprenant les mêmes conditions et dispositions que les contrats actuels portant sur la période 2018-2021. Le processus de sortie du périmètre de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) pour 2024 sera entamé.

Les modalités d'organisation de **la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom ; K 1 04)**, seront mises en application par le biais de son **règlement d'application** et, plus précisément, au niveau des structures intermédiaires, en particulier des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) qui ont deux ans pour se mettre en conformité avec la loi.

Deux nouveaux projets vont être financés par le biais du **Fonds réseau : une cellule cantonale de coordination**, avec un pôle social, pour la coordination et l'amélioration du flux des placements en EMS depuis les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ou directement depuis le domicile, ainsi qu'un **programme de promotion du dossier électronique du patient (DEP)** dans la plateforme intercantonale CARA et l'inscription à GenèveID.

Destiné à couvrir les besoins des personnes âgées les plus fragiles à Genève, le dispositif de **Coordination des soins de la personne âgée fragile (COGERIA)** a été étendu en 2021 aux quartiers des Grottes et des Pâquis et prévoit de couvrir la zone des Trois-Chênes d'ici à fin 2021. En 2022, la phase de déploiement se poursuivra afin de couvrir à terme l'ensemble du canton, conformément à la convention de collaboration 2020-2023 signée entre les partenaires concernés : direction générale de la santé, HUG, Imad, AMGe et Association Pro Senectute Genève. Ce dispositif, qui valorise le travail interprofessionnel, vient compléter l'offre existante du réseau de soins genevois en améliorant la qualité de la prise en charge des bénéficiaires.

Au niveau des soins domiciliaires, la gestion du **financement résiduel des soins** à charge du canton se poursuit, sachant qu'il s'agit d'une dépense contrainte depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2019, du règlement fixant les montants destinés à déterminer le financement résiduel selon l'article 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RFRLAMal).

Dans le domaine de la coordination des soins, un **concept cantonal de « Maison de santé »** a été élaboré. Un projet-pilote a démarré début 2020 avec le Centre médical de Lancy. Un deuxième projet-pilote avec le Cabinet du Jet d'Eau va démarrer en automne 2021 dans le quartier des Eaux-Vives.

La **centrale téléphonique d'urgences pédiatriques** (numéro unique gratuit) a démarré une phase test début 2020. Elle a pour objectifs principaux d'améliorer la prise en charge des jeunes patients, spécifiquement en cas de non réponse du cabinet du pédiatre référent, et l'orientation vers les structures adéquates du canton de Genève. Dès 2021, cette centrale bénéficie d'un soutien de l'Etat.

Le déploiement des mesures prioritaires décrites dans le **Programme cantonal de soutien aux proches aidants 2017-2020** se poursuit avec les partenaires : mise en œuvre d'une plateforme centralisée de l'offre de relève à domicile pour tous, proposition d'une mesure cantonale de soutien financier pour un accès facilité à la relève à domicile, élaboration d'une carte de légitimation, formation des personnes proches aidants décentralisée dans les communes, et projet d'étude sur le besoin des jeunes proches aidants.

Après une année 2020 largement impactée par la pandémie du COVID-19 qui constitue une menace toujours présente sur 2021, les **Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)** entendent reprendre le niveau d'activité d'avant la pandémie tout en se tenant prêts à assumer les éventuels rebonds épidémiologiques et foyers localisés encore persistants. Une capacité d'accueil réactivable rapidement de 46 lits est maintenue à cet effet. Les HUG entament leur 3^{ème} année du contrat de prestations fixant les indemnités de fonctionnement sur trois domaines : les missions d'intérêt général, les prestations de recherche et d'enseignement et le financement de la sous-couverture du coût des soins liée à l'inadéquation des structures tarifaires et au surcoût de la politique salariale de l'Etat. Les travaux de rénovation et réorganisation des urgences se poursuivront en 2022 pour une ouverture à pleine capacité l'année suivante. Afin de réaliser les futures rénovations et reconstructions de la zone Nord de Cluse Rosaie, qui représentent l'un des enjeux majeurs des HUG pour ces 20 prochaines années, les HUG vont se doter d'un Master Plan. Cet instrument de planification urbanistique et architecturale préfigure l'organisation ainsi que les flux hospitaliers et ambulatoires de demain.

En ce qui concerne l'**institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)**, après un exercice 2020 rythmé par la COVID 19, l'année 2021 représente une année de transition. En fonction de l'évolution de la crise épidémique, l'IMAD

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

déployera en 2022, soit un dispositif minimal soit tout ou partie de son dispositif 2020-21 permettant de tester, vacciner, prendre en charge à domicile les personnes positives et ainsi limiter les hospitalisations ou encore assurer la réadaptation post maladie COVID à domicile. L'IMAD, en matière de promotion de la santé, reste également en soutien des personnes vulnérables par le développement de son service de nutrition, permettant notamment la fourniture de repas à domicile adaptés suite à une évaluation des besoins.

Par ailleurs, la coordination mise en place par l'IMAD avec les partenaires du réseau de soins, qui a connu une importante accélération durant la crise sanitaire, va encore se développer notamment dans le cadre de la prise en charge des situations complexes à domicile, de la préparation des patients dans le cas d'une hospitalisation planifiée mais également pour anticiper, voire accélérer le retour à domicile. Dans la ligne de son expertise en hospitalisation à domicile, l'IMAD reprendra le déploiement de ses équipes spécialisées (hospitalisation à domicile spécialisée en pédiatrie, équipe spécialisée en oncologie notamment) permettant de répondre aux besoins de la population genevoise.

En partenariat avec la DGS, l'IMAD participera activement au développement du dossier électronique du patient (DEP) notamment au travers de la mise en place de projets pilotes permettant le développement d'outils de domotique santé ou encore de nouveaux services à domicile pour les patients ou les proches-aidants.

Autres projets d'importance stratégique

La fin du déploiement des mesures décrites dans le **Plan cantonal Alzheimer 2016-2019** se fera avec la mise en œuvre du plan de formation dédié à l'ensemble des acteurs du réseau de soins.

Le déploiement des mesures décrites dans le **Programme cantonal genevois de développement des soins palliatifs 2020-2023** a débuté par la professionnalisation de l'association Palliative Genève, la mise en place d'une formation certifiante pour les médecins de premier recours et les autres spécialistes (pratique privée et milieu hospitalier), ainsi que par l'organisation, en e-learning, d'une formation de sensibilisation des professionnels du domaine santé-social.

Le développement des structures intermédiaires se poursuivra en 2022 avec la création du **foyer de jour** généraliste John Jaques ainsi que **la construction de 3 nouveaux IEPA** pour un total de 210 logements : Campanules (164 logements), Jardins de Graman (14 logements), Meyrin (32 logements). Les projets d'IEPA à l'horizon 2023 couvriront largement les besoins estimés par la planification sanitaire cantonale 2020-2023.

Dans le domaine des **établissements médico-sociaux (EMS)**, le canton poursuit l'adaptation de son offre. La **Résidence Les Arénières** ouvrira 22 lits supplémentaires, et l'EMS **Les Lauriers** 4 lits.

L'accompagnement du développement **d'unités d'accueil temporaire de répit (UATR)** dans les EMS se poursuit, pour une mise à disposition de 5 lits, soit 1 au Foyer Saint-Paul, 2 aux Lauriers et 2 à la Résidence des Arénières.

Les travaux du projet intercantional **InterRai-Romandie** se poursuivront. La mise en place d'une bascule pour améliorer la prise en charge clinique transversale dans le réseau de soins, en vue du remplacement de l'outil PLAISIR, n'a pas abouti. Sur mandat du GRSP, le groupe de travail intercantional est chargé de proposer des solutions alternatives, notamment l'étude approfondie de l'outil BESA. Dans l'intervalle, un avenant à l'outil PLAISIR a été établi jusqu'à fin 2023.

Justification des écarts

Le programme K01 connaît une hausse des charges de +22.1 millions et des revenus de +5.3 millions.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Ces charges augmentent de +0.2 million en raison principalement des éléments suivants :

- La modification de la clé de répartition du service du réseau de soins qui impute désormais l'ensemble de ces charges sur le programme K01, alors qu'il le faisait paritairement sur les programmes K01 et K02 auparavant. Il s'en suit une augmentation de +1 ETP et de +0.2 million sur le programme K01 entièrement compensé sur le programme K02.
- Les mécanismes salariaux.

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Ces charges progressent de +0.3 million en raison principalement des éléments suivants :

- L'augmentation des ressources dédiées au projet REFORMER mis en œuvre par l'institution romande de régulation de la formation post graduée afin de permettre la mise en adéquation des ressources médicales avec la demande en soins (+0.1 million).
- L'augmentation des ressources dédiées au projet de Maison de santé permettant une prise en charge interprofessionnelle et coordonnée des patients complexes (+0.2 million).
- L'élargissement au quartier des trois-Chêne du dispositif de coordination gériatrique à domicile (COGERIA) actuellement déployé sur la zone de la Servette et de Meyrin dont le but est d'éviter les hospitalisations de personnes âgées fragiles (+0.2 million).
- La modification de la clé de répartition du service du réseau de soins qui impute désormais l'ensemble de ces charges sur le programme K01, alors qu'il le faisait paritairement sur les programmes K01 et K02 auparavant. Il s'en suit une augmentation de +0.2 million sur le programme K01 entièrement compensée sur le programme K02.
- L'adaptation de la contribution cantonale à CARA (-0.3 million).

Charges de transfert (36)

Globalement, ces charges augmentent de +21.6 millions francs en raison principalement des éléments suivants :

- La participation des communes au financement des charges de maintien, d'aide et de soins à domicile pour -6.6 millions.
- L'augmentation de l'enveloppe destinée aux soins hospitaliers stationnaires qui impacte le programme pour +9.7 millions.
- L'augmentation de l'enveloppe destinée aux soins à domicile pour +5.6 millions.
- Les HUG ont bénéficié de ressources supplémentaires pour augmenter les capacités d'accueil des urgences (+0.6 million) et doter de moyens supplémentaires la Centrale 144 (+0.1 million).
- L'indemnité prévue pour l'imad progresse de +1.4 million, dont +0.5 million pour financer le déménagement du siège de l'institution à Carouge et +0.9 million francs pour faire face à l'augmentation des prestations nutritionnelles.
- Des ressources supplémentaires qui ont été allouées en vue de permettre l'ouverture de nouveaux immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) (+0.1 million) et des unités d'accueil temporaire et de répit (UATR) (+0.2 million).
- Les montants destinés aux lits EMS de longs séjours progressent de +4.2 millions en raison de planification annuelle et des adaptations de minutes de soins nécessaires.
- La baisse des amortissements relatifs aux subventions d'investissement octroyées (-0.7 million).
- Le financement supplémentaire nécessaire à la prise en charge des moyens et appareils figurant sur la liste LIMA jusqu'au 30 septembre 2022, date à partir de laquelle le financement de ces prestations sera repris par l'assurance-maladie obligatoire (+4.4 millions).
- Les effets financiers de l'annuité pour un montant de +24.4 millions.
- L'impact de l'effet Noria pour un montant de -7.9 millions.
- La baisse de la cotisation CPEG en lien avec la modification de la répartition employeur/employé à hauteur de 58% / 42% pour un montant de -0.8 million.
- La réduction du dispositif COVID-19 mis en place au sein des HUG pour un montant de -11.9 millions.
- La réduction du dispositif COVID-19 mis en place au sein de l'imad pour un montant de -1.4 million.

Revenus divers (43)

Les revenus divers augmentent de +0.1 million en raison de l'ajustement des revenus attendus dans le cadre du dossier COGERIA.

Revenus de transfert (46)

Ces revenus augmentent de +5.2 millions en raison de l'ajustement de la part des revenus relatifs aux détenus extra cantonaux pris en charge à Curabilis.

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Retarder l'entrée en EMS des personnes âgées						
1.1 Age moyen d'entrée en EMS	Efficience	85 ans	85 ans	83.10 ans	85 ans	2022
1.2 Nombre de personnes prises en charge annuellement par l'IMAD	Efficacité	18'000	17'500	18'309	18'000	2023
1.3 Nombre d'heures de prestations facturées à la LaMal et effectuées par l'IMAD	Efficacité	730'000 h.	710'000 h.	689'917 h.	750'000 h.	2023
1.4 Taux d'occupation des unités d'accueil temporaire de répit (UATR)	Efficacité	80%	80%	57%	80%	2024
1.5 Durée moyenne de séjour	Efficience	3.15 ans	3.15 ans	3.20 ans	3.15 ans	2022
2. Améliorer la couverture du besoin de la population (HUG)						
2.1 Admission immédiate pour urgences 1	Qualité	95%	90%	97.9%	95%	2023
2.2 Admission en 20 minutes pour urgences 2	Qualité	80%	75%	84.3%	85%	2023
2.3 Admission en 2h pour urgences 3	Qualité	75%	65%	93.3%	75%	2023
2.4 Délai d'attente PTH (prothèse totale de hanche)	Qualité	7 semaines	7 semaines	8 semaines	7 semaines	2023
3. Augmenter le taux de couverture de l'activité ambulatoire						
3.1 Taux de couverture financière de l'activité ambulatoire des HUG	Efficience	85%	85%	86.9%	85%	2023
4. Diminuer la durée moyenne de séjour (HUG)						
4.1 Durée moyenne de séjour zone DRG - hospitalisation de soins aigus somatiques	Efficience	5.6 jours	6.1 jours	5.8 jours	5.6 jours	2023
4.2 Nombre moyen quotidien de personnes aux HUG en attente de placement	Efficience	150	130	189	200	2023
4.3 Durée d'attente de placement	Efficience	90 jours	90 jours	108.6 jours	90 jours	2023
4.4 Nombre de patients avec difficultés de placement	Efficience	0	0	44	0	2023
5. Assurer la qualité des prestations (HUG)						
5.1 Taux de couverture total hospitalier pertinent SwissDRG avec coûts d'utilisation des immobilisations (CUI)	Efficacité	85%	85%	83.7%	94%	2023
5.2 Taux d'infections nosocomiales	Qualité	< 10%	< 10%	6.5%	< 10%	2022
5.3 Taux d'escarres nosocomiales	Efficacité	< 5.2%	< 5.2%	9%	< 5.2%	2022
5.4 Taux de ré-admission potentiellement évitables	Efficacité	< 5%	< 5%	4.8%	< 5%	2022
5.5 Taux de satisfaction des patients	Efficacité	> 95%	> 95%	97.1%	> 95%	2022
5.6 Taux de recommandation	Efficacité	> 75%	> 75%	79.3%	> 75%	2022
6. Améliorer la gestion des ressources humaines (HUG)						
6.1 Taux d'absence hors maternité	Efficacité	7%	6%	9.5%	6%	2023

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
6.2 Nombre de stagiaires et apprentis, soins et pluriprofessionnels de santé	Efficacité	300	270	273	325	2023
7. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EMS						
7.1 Coût moyen par lit et par jour	Efficience	390 F	390 F	382.13 F	390 F	2022
7.2 Taux d'institutionnalisation	Efficacité	14%	14%	12.60%	14%	2023
7.3 Taux d'occupation des places	Efficacité	98%	98%	97.15%	98%	2022
7.4 Nombre de plaintes	Qualité	< 10	0	2	< 10	2022
8. Garantir un nombre suffisant de places en EMS						
8.1 Taux d'adéquation entre les lits disponibles et la planification médico-sociale	Qualité	98%	98%	98.52%	98%	2023

Commentaires

Indicateurs 2.1 à 2.3 : L'indicateur inclut les urgences adultes, de gériatrie, de gynécologie et d'obstétrique, conformément au contrat de prestations.

Indicateur 2.4 : Le délai moyen est influencé par des facteurs indépendants de la disponibilité des blocs entre autre la volonté du patient, la nécessité d'exams supplémentaires ou le nombre d'interventions en lien avec la nouvelle liste hospitalière.

Indicateur 3.1 : Le taux de couverture de 100% est difficile à atteindre en raison de la structure TARMED mal adaptée à l'ambulatorio hospitalier. La moyenne suisse pour les hôpitaux se situe aux alentours de 85%.

Indicateur 4.1 : Le maintien de la durée moyenne de séjour (DMS) Inliers est le résultat des efforts des HUG pour anticiper la sortie du patient et ainsi restreindre le nombre de journée d'hospitalisations inappropriées.

Indicateur 4.4 : L'objectif serait de ne pas avoir de patients avec difficulté de placement. Plus de la moitié des patients présentent d'importantes difficultés de placement, notamment en raison de leur situation socio-économique mais d'un point de vue clinique, ils n'ont aucune raison de séjourner à l'hôpital.

Indicateur 5.1 : Le manque de couverture est dû, d'une part, à la structure tarifaire SwissDRG qui reste non aboutie et ne couvre pas suffisamment le coût des prestations des centres universitaires et, d'autre part, à un tarif trop bas qui ne contient pas les parts d'investissements engagées.

Indicateur 5.6 : Cet indicateur permet de mesurer le niveau et les causes de satisfaction des patients en vue de recommander ou non l'hôpital. Il permet également d'apprécier l'effet des améliorations réalisées et de mesurer l'impression générale des patients sortant de l'hôpital.

Indicateur 6.2 : Cet indicateur fait partie de la politique de lutte contre la pénurie de professionnels de la santé (moyenne de +20/an).

Indicateur 7.2 : Ce taux correspond au pourcentage de personnes de plus de 65 ans qui résident en EMS par rapport à la population totale des personnes du même âge.

Indicateur 7.4 : Il s'agit de l'ensemble des plaintes ne relevant pas du domaine médical, lesquelles sont traitées par le service du médecin cantonal. Ces plaintes peuvent émaner des résidents, des proches, de la famille, etc.

K02 Régulation et planification sanitaire

Département responsable : DSPS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	4'847'736	-1'673	-0.0%	4'849'409	4'700'429
30 Charges de personnel	4'250'478	19'140	0.5%	4'231'338	4'046'917
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	533'517	-19'885	-3.6%	553'402	527'805
33 Amortissements du patrimoine administratif	24'841	-927	-3.6%	25'768	8'091
36 Charges de transfert	36'000	0	0.0%	36'000	24'222
39 Facturations internes	2'900	0	0.0%	2'900	93'395
REVENUS	1'827'103	9	0.0%	1'827'094	1'151'972
41 Patentes et concessions	600	0	0.0%	600	20'875
42 Taxes et redevances	1'484'043	9	0.0%	1'484'034	1'123'880
43 Revenus divers	342'460	0	0.0%	342'460	6'206
49 Facturations internes	-	-	-	-	1'011
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-3'020'633	1'681	-0.1%	-3'022'314	-3'548'458
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-40'422</i>	<i>-1'049</i>	<i>2.7%</i>	<i>-39'373</i>	<i>-36'305</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'270'023</i>	<i>-507'934</i>	<i>28.8%</i>	<i>-1'762'089</i>	<i>-2'049'776</i>
COÛT COMPLET	-5'331'078	-507'302	10.5%	-4'823'776	-5'634'539

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	28.22	0.00	0.00%	28.22	28.35
<i>ETP fixes</i>	<i>27.43</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>27.43</i>	<i>25.65</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.79</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.79</i>	<i>1.70</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer de l'application des prescriptions légales fédérales et cantonales en matière de santé. Il a pour objectif, par le biais de la planification sanitaire et du contrôle des prestataires :

- de déterminer les besoins en soins de la population ;
- d'évaluer l'offre en soins ;
- de définir des moyens adéquats et suffisants de manière à satisfaire ces besoins de la façon la plus rationnelle et la plus économique ;
- de protéger la santé des patients et de la population ;
- de garantir des soins appropriés de qualité.

Il comprend notamment: la planification sanitaire (au sens large), les autorisations d'exploiter des institutions de santé, les autorisations d'exercer des professions et activités médicales et la protection des droits de patients.

Ce programme est mis en œuvre par le Service du réseau de soins, le Service du médecin cantonal et la Commission de surveillance, faisant tous partie de la Direction générale de la santé.

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K02.01 Planification sanitaire
- K02.02 Pratiques professionnelles
- K02.03 Protection des droits des patients

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les recommandations inscrites dans le **rapport de planification 2020-2023** seront suivies par des groupes de travail réunissant tous les acteurs pour la psychiatrie et la réadaptation. La planification bénéficiera ainsi d'un suivi des recommandations tout au long de la période 2020-2023.

En 2022, la liste hospitalière sera adaptée pour prendre en compte l'évolution des besoins en soins, notamment dans le domaine de la **réadaptation**. L'arrivée d'une nouvelle structure tarifaire pour ce domaine nécessitera également des adaptations importantes en matière tarifaire.

Les mandats de prestations avec les établissements présents sur la liste hospitalière seront renouvelés en 2022. Afin de contrôler et assurer le **cofinancement cantonal des soins stationnaires**, un nouvel outil informatique a été déployé en 2021. Il permettra de dématérialiser une grande partie des garanties de paiement pour les établissements hors-canton, et de gérer la facturation électronique.

La mise en production de la plateforme intercantonale **Cara** liée au dossier électronique du patient (DEP) a eu lieu en 2021. Cette plateforme prend le relais de **MonDossierMedical.ch**. L'année 2022 sera donc consacrée à un effort important d'inscription de nouveaux patients et professionnels de la santé. En parallèle, le canton déploiera plusieurs investissements dans la santé numérique, notamment dans le domaine de la **coordination des soins** (plan de soins partagé, plan de médication partagé) et dans les infrastructures techniques pour proposer ces services.

En ce qui concerne les **pratiques professionnelles en santé**, la stratégie pour la législature en cours 2018-2023 vise un renforcement de la surveillance. Par ailleurs, la modification de la loi sur la santé, qui encadre les délégations d'actes entre professionnels de santé et vis-à-vis d'autres professions est entrée en vigueur le 2 juin 2021. La DGS recevra pour approbation d'ici la fin de l'année 2021 les concepts de délégation des soins à des auxiliaires.

Pour maîtriser les coûts de la santé, le canton appliquera courant 2022 **la régulation du nombre de médecins** admis à facturer des prestations à la charge de l'assurance-maladie obligatoire des soins, selon l'art. 55a LAMal (clause du besoin) nouvellement accepté par les Chambres fédérales. Il s'agit d'une importante modification de la LAMal. Pour la mettre en œuvre, le canton de Genève devra réaliser une enquête de grande envergure auprès de plus de 4'000 médecins exerçant à Genève afin de savoir s'ils sont toujours en activité, auprès de quelle structure et à quel taux d'activité. Le canton devra adapter ses réglementations cantonales et calculer les nouveaux quotas de médecins autorisés à la charge de la LAMal selon les besoins pour tous les postgrades. Il devra également octroyer des autorisations de facturation à la charge de la LAMal pour les professions suivantes : médecins-dentistes pour les prestations à la charge de l'AOS, chiropraticiennes ou chiropraticiens, sages-femmes ou hommes sages-femmes et autres fournisseurs de prestations qui dispensent des soins sur prescription (physiothérapeutes, ergothérapeutes, infirmières ou infirmiers, logopédistes, diététiciennes ou diététiciens et neuropsychologues).

Par ailleurs, le **nouveau registre Ge-sReg** sera mis en production le 1^{er} février 2022 pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les professions de la santé LPSan le 1^{er} février 2020. Des adaptations entre l'interface du programme de gestion des autorisations de pratiquer et l'envoi vers ce nouveau registre des autorisations octroyées devront être prévues.

La **modification de l'OAMal et de l'OPAS** concernant la nouvelle réglementation de la psychothérapie pratiquée par des psychologues entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Le canton de Genève devra également octroyer des autorisations de facturation à charge de l'assurance obligatoire des soins pour les psychologues spécialistes en psychothérapie.

Egalement dans le but de maîtriser les coûts de la santé, la **régulation des équipements médico-techniques lourds** (IRM, CT-scan etc.), entrée en vigueur dans notre canton en janvier 2020, se poursuivra en 2022.

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Afin d'assurer le contrôle de la **qualité des prestations pour les traitements de la dépendance** aux stupéfiants, l'outil informatique fédéral « substitution on-line » a été implanté dans notre canton en janvier 2020. Il permet de produire une autorisation pour chaque traitement de substitution ainsi qu'une statistique fédérale harmonisée selon la Loi fédérale sur les stupéfiants.

Egalement afin d'assurer le contrôle de la **qualité des prestations** une nouvelle disposition de la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS; K 1 03), article 85, visant à assouplir et encadrer la délégation de soins dans le canton de Genève est entrée en vigueur le 2 juin 2021. Des contrôles des modalités de délégation d'actes seront faits par les services de la DGS dès 2022. Le professionnel de la santé ne pouvait jusqu'à présent déléguer des soins qu'à un autre professionnel de la santé. Il pourra désormais également déléguer des soins à un auxiliaire de soins qui possède ou acquerra la formation et les compétences pour fournir ces soins. La procédure de délégation doit faire l'objet d'un concept écrit et validé par l'institution et le professionnel de la santé responsable du domaine d'activité ou de l'entité requérante avant d'être soumis à la DGS pour approbation.

Autres projets d'importance stratégique

Avec l'entrée en vigueur de la **Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques**, une réflexion est en cours en vue du transfert en 2022 des tâches régaliennes du Registre genevois des tumeurs, actuellement rattaché à l'Université, vers la direction générale de la santé.

Justification des écarts

Le programme K02 présente des charges et des revenus stables.

Bien qu'inférieurs au seuil de 0.1 million admis, les principaux écarts sont commentés. Ils concernent :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel restent stables, mais cette stabilité découle d'éléments divergents, à savoir :

- La modification de la clé de répartition du service du réseau de soins qui impute désormais l'ensemble de ces charges sur le programme K01, alors qu'il le faisait paritairement sur les programmes K01 et K02 auparavant. Il s'en suit une diminution de -1 ETP et de -0.2 million sur le programme K02 entièrement compensée sur le programme K01.
- La création de +1 ETP de responsable de l'aide sanitaire urgente (ASU) et du groupe risque pour l'état de santé et l'inspectorat (GRESI) (+0.2 million)
- Les mécanismes salariaux.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Ces charges restent stables, mais cette stabilité découle d'éléments divergents, à savoir :

- La modification de la clé de répartition du service du réseau de soins qui impute désormais l'ensemble de ces charges sur le programme K01, alors qu'il le faisait paritairement sur les programmes K01 et K02 auparavant. Il s'en suit une diminution de -0.2 million sur le programme K02 entièrement compensée sur le programme K01.
- La mise à jour de la base de données des droits de pratique (+0.1 million).
- Imputation sous ce programme d'une partie du projet REFORMER (+0.1 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le traitement administratif et financier des hospitalisations hors-canton						
1.1 Taux de réponses dans les 3 jours attestant de la garantie de paiement des hospitalisations hors canton	Qualité	95%	95%	99%	95%	2023

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Optimiser les délais de traitement des autorisations concernant les professionnels de la santé et les établissements de santé						
2.1 Taux d'autorisations de pratiquer délivrées dans les 15 jours	Qualité	95%	95%	77%	95%	2023
3. Assurer la surveillance des institutions de santé						
3.1 Taux de visites d'EMS par an	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
3.2 Taux d'inspection de suivi réalisé dans les EMS	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
3.3 Taux d'inspection de cabinets réalisé en matière de stérilisation fixé à 20% par année	Efficacité	20%	20%	13%	20%	2023
3.4 Taux d'inspection réalisé sur plaintes des institutions de santé (hors EMS)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
4. Assurer le délai de traitement des plaintes et dénonciations en matière disciplinaire par la commission de surveillance						
4.1 Pourcentage de décisions prises dans un délai maximum de 6 semaines par le bureau de la commission de surveillance dès sa saisie d'une plainte ou d'une dénonciation	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023

Commentaires

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Département responsable : DSPS

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	54'539'615	6'891'018	14.5%	47'648'597	40'304'168
30 Charges de personnel	30'820'069	3'151'016	11.4%	27'669'053	18'121'614
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'050'704	3'897'713	54.5%	7'152'991	11'163'609
33 Amortissements du patrimoine administratif	419'926	63'290	17.7%	356'636	349'792
36 Charges de transfert	12'158'117	-221'000	-1.8%	12'379'117	10'474'606
39 Facturations internes	90'800	0	0.0%	90'800	194'547
REVENUS	6'662'396	191'859	3.0%	6'470'537	5'608'498
40 Revenus fiscaux	100'000	0	0.0%	100'000	174'254
41 Patentes et concessions	7'600	0	0.0%	7'600	2'595
42 Taxes et redevances	4'340'584	68'259	1.6%	4'272'325	3'665'744
43 Revenus divers	439'350	0	0.0%	439'350	201'783
46 Revenus de transferts	1'757'862	125'000	7.7%	1'632'862	1'531'640
49 Facturations internes	17'000	-1'400	-7.6%	18'400	32'483
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-47'877'220	-6'699'160	16.3%	-41'178'060	-34'695'669
<i>Coût d'état-major</i>	-293'099	-35'634	13.8%	-257'465	-162'571
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'014'875	-842'059	20.2%	-4'172'816	-4'781'144
COÛT COMPLET	-53'185'194	-7'576'853	16.6%	-45'608'341	-39'639'385

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	240.90	-48.05	-16.63%	288.95	176.68
<i>ETP fixes</i>	97.59	2.10	2.20%	95.49	89.80
<i>ETP auxiliaires</i>	142.51	-50.15	-26.03%	192.66	86.07
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.80	0.00	0.00%	0.80	0.80

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de maintenir et d'améliorer la santé de la population en offrant aux individus et à la collectivité une offre de prestations adéquates, efficaces et efficaces en matière de promotion de la santé, de prévention des maladies et de sécurité sanitaire. Il vise également à assurer la protection de la population contre des risques environnementaux et les chiens dangereux.

Ce programme est mis en œuvre par le service du médecin cantonal, le service du pharmacien cantonal et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (faisant tous partie de la Direction générale de la santé), ainsi que par d'autres institutions œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies
- K03.02 Sécurité sanitaire
- K03.03 Protection des animaux
- K03.04 Aide sanitaire d'urgence

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Ce programme inclut notamment toutes les activités de maîtrise des maladies transmissibles et donc une **grande partie du dispositif de crise de la DGS (cellule COVID 19)**. Un dispositif de transition doit permettre d'assurer la surveillance et le contrôle du SARS-CoV-2 avec toute l'agilité nécessaire. Il est donc prévu de pouvoir maintenir des activités d'enquêtes d'entourage, de contact précoce et de suivi de personnes testées positives et de personnes à notifier, de data management, de surveillance et d'information pour un nombre de patients COVID-positifs jusqu'à 50 par jour pendant six mois. Il faut en outre assurer le dispositif cantonal de testing, le suivi de la couverture immunitaire incluant la vaccination ainsi que l'accompagnement des concepts de protection évoluant selon les recommandations en vigueur dans tous les secteurs (éducation, entreprises, sports, loisirs, culture, etc). Une importante activité de reporting perdurera en 2022.

Concernant le secteur de promotion de la santé et de prévention (PSP), le **déploiement des actions du plan de mise en œuvre PSP 2019-2023** suit son cours. Vingt et une actions prioritaires sont à déployer pour 2023, un certain nombre d'entre elles ont été réalisées, mais la majorité est en cours de réalisation et quelques-unes sont encore à initier. En effet, la période pandémique a retardé la mise en application des actions programmées. Néanmoins, dans tous les axes du plan PSP, des actions ont débuté. Durant l'année 2022, ce déploiement continuera et le travail d'identification du prochain plan de mise en œuvre du concept de promotion de la santé et de prévention 2030 devra débuter en concertation avec les différents partenaires respectifs.

Un renforcement du **pilotage de l'aide sanitaire urgente** est nécessaire afin de répondre aux exigences légales et d'améliorer son efficacité. La planification, la gestion et la surveillance de ce domaine nécessitent des ressources dédiées à la fois pour les situations ordinaires et particulières, planifiées ou imprévues. Cet élément avait déjà été produit lors du rapport n°50 de la Cour des comptes en 2012.

Le Service de la pharmacienne cantonale (SPhC) est en charge de la **campagne de vaccination contre le COVID-19** dont les défis majeurs sont d'ordre logistique (transport et stockage des vaccins ARNm), technologique (documentation garantissant la protection des données et création des certificats QR-code) et humains pour l'adhésion de la population. Dans le domaine du contrôle des produits thérapeutiques, le SPhC mettra en place un concept pour la surveillance du marché des **dispositifs médicaux**. Ce développement nécessaire, vu la nouvelle réglementation européenne, aurait dû voir le jour en 2020. Compte tenu du COVID, le Conseil fédéral a repoussé l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale y relative à mai 2021.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, quant à lui, va poursuivre **ses contrôles des entreprises et établissements publics** produisant des denrées alimentaires et des objets usuels. Un focus particulier sera mis sur le commerce en ligne, sur les compléments alimentaires, sur les établissements industriels de production de denrées alimentaires ainsi que sur les fabricants et importateurs de cosmétiques pour lesquels de nouvelles exigences légales sont entrées en vigueur en 2021.

Le SCAV continuera également son travail visant à améliorer la gestion et les **contrôles liés à l'eau potable** et renforcera ses activités de contrôle des produits commercialisés (denrées alimentaires et objets usuels) vis-à-vis des pesticides, des allergènes, des substances reconnues comme cancérigènes ou comme perturbateurs endocriniens, ainsi que dans le domaine de la lutte contre les fraudes.

Dans le domaine des affaires vétérinaires, il poursuivra ses enquêtes liées à la **protection des animaux, aux agressions canines et envers les importations illégales, qui sont en constante augmentation**. Le plan cantonal de lutte contre les épizooties sera complété et affiné. Enfin, une révision de la loi sur les chiens est également en cours et devrait être finalisée en 2022.

Justification des écarts

Le programme K03 connaît une hausse des charges de +6.9 millions et des revenus de +0.2 million.

Les principales variations supérieures à 0.1 million sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel progressent de +3.2 millions principalement en raison :

- De la création de 1.1 ETP pour la mise en œuvre du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention (+0.2

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

million)

- Des ressources supplémentaires liées à l'annualisation des traitements de la cellule mise en place à la direction générale de la santé pour le suivi des cas COVID-19 (+2.9 millions) et ce même si les effectifs de celle-ci baissent de -49.15 ETP par rapport au budget 2021.
- De l'annuité (+0.2 million).
- De l'effet Noria (-0.4 million).

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Ces charges progressent de +3.9 millions principalement en raison :

- Des moyens supplémentaires accordés pour la mise en œuvre du plan cantonal de promotion de la santé (+0.2 million).
- Des moyens supplémentaires nécessaires pour mener une étude populationnelle dite "Specchio" permettant d'améliorer la précision, l'efficacité et l'efficience des actions de santé publique (+0.8 million).
- Des frais liés au mandat confié par la Confédération à OneDoc pour la vaccination (+0.2 million).
- De la nécessité de se doter d'un stock stratégique de matériel de protection (+0.2 million).
- Des besoins dans le cadre des actions de lutte contre le jeu et de la dîme de l'alcool (+0.1 million).
- De l'augmentation du coût des produits de laboratoires, de courrier, de réparation des équipements et de déménagement des laboratoires du SCAV (+0.5 million)
- Des frais de fonctionnement de la cellule COVID-19 (+1.7 million).
- De l'imputation sous ce programme d'une partie du projet REFORMER (+0.1 million).
- Des financements envisagés (+0.1 million) qui visent à protéger la population genevoise des risques pour la santé et notamment contre la surconsommation de produits addictifs, tels que l'alcool et le tabac et autres substances (à considérer dans le fonds "dîme de l'alcool").

Charges de transfert (36)

Ces charges diminuent -0.2 million principalement en raison :

- Des moyens supplémentaires octroyés aux actions de promotion de la santé pour Aspasia (+0.2 million) et à la consultation spécialisée interdisciplinaire sur la santé au travail (+0.2 million).
- De la suppression du montant de subvention prévu pour l'accueil des SDF pendant leur quarantaine (-0.7 million).

Revenus de transfert (46)

Ces revenus progressent de +0.1 million en raison de l'utilisation de recettes liées à la dîme de l'alcool.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contrôler l'évolution des maladies transmissibles et éviter la survenue de flambées épidémiques						
1.1 Taux d'enfants de 28 mois vaccinés avec deux doses de vaccin contre la rougeole	Efficacité	95%	95%	93%	95%	2023
1.2 Taux d'annonces de maladies à déclaration obligatoire par les médecins dans les délais prescrits par la loi	Efficacité	95%	96%	98%	95%	2023
2. Surveiller l'évolution du VIH						
2.1 Nombre de nouveaux diagnostics d'infections VIH par an	Efficacité	< 60	<60	25	< 90	2023
3. Stabiliser le nombre d'alcoolisations aiguës chez les jeunes						
3.1 Nombre de cas d'admissions par an aux HUG de jeunes de moins de 16 ans pour intoxications alcooliques	Efficacité	< 55	<60	39	< 80	2023

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Garantir une intervention efficace des ambulances du 144						
4.1 Taux de conformité des contrôles du matériel sanitaire des ambulances	Efficacité	100%	100%	88%	100%	2023
4.2 Taux de conformité des contrôles des équipages des ambulances selon les normes IAS (Interassociation de sauvetage) lors de contrôles inopinés	Efficacité	100%	100%	92%	100%	2023
5. Assurer le respect de la mise sur le marché, la délivrance et l'utilisation des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits chimiques						
5.1 Nombre d'inspections en relation avec les produits thérapeutiques (y compris les stupéfiants) et les laboratoires d'analyses médicales	Efficacité	160	160	42	160	2023
5.2 Nombre d'inspections par inspecteur (pour 1 ETP)	Efficacité	85	85	14	85	2023
5.3 Nombre d'inspections en relation avec les produits chimiques	Efficacité	180	180	127	180	2023
6. Protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre leur santé en danger						
6.1 Respect des fréquences de contrôles des entreprises, des commerces et des établissements publics	Efficacité	95%	95%	78%	95%	2023
6.2 Nombre d'inspections y compris les contrôles des manifestations publiques effectués par contrôleur (pour 1 ETP)	Efficacité	400	400	321	400	2023
6.3 Nombre d'échantillons analysés par les laboratoires	Efficacité	8500	8'500	7682	8000	2023
6.4 Taux des entreprises sensibles (cantines scolaires, crèches, hôpitaux et cliniques, EMS) contrôlés annuellement	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
7. Renforcer la protection de la population envers les chiens						
7.1 Taux de réalisation des évaluations devant obligatoirement être menées par le SCAV	Efficacité	95%	95%	94%	95%	2023
7.2 Taux de traitement des dossiers d'annonces de morsures	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
8. Veiller à un abattage conforme aux ordonnances						
8.1 Taux de contrôles ante mortem à post mortem effectués lors des abattages	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
9. Assurer le respect des délais fixés par la législation pour rendre les décisions sur les projets de recherche						
9.1 Taux de décisions rendues dans les délais pour les nouveaux protocoles	Efficacité	80%	80%	91%	80%	2023
9.2 Taux de décisions rendues dans les délais + 10 jours pour les nouveaux protocoles	Efficacité	90%	90%	100%	90%	2023

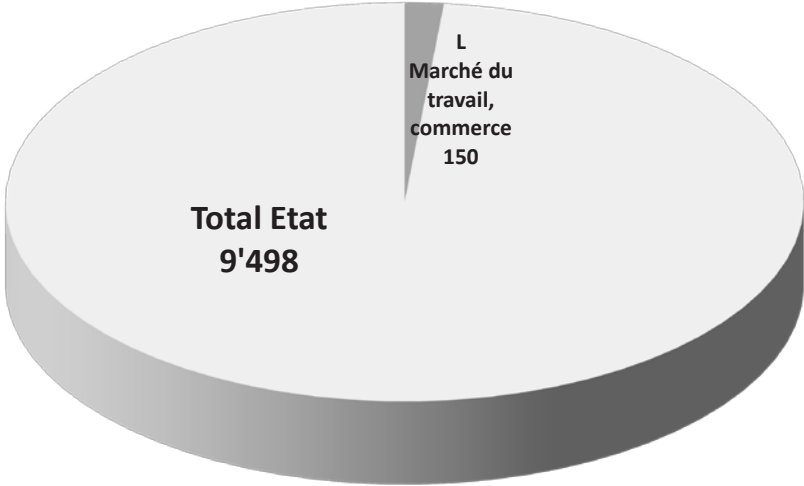
Commentaires

Indicateurs 5.1 et 5.3 : La valeur cible a été déterminée en fonction d'une analyse des risques par type d'établissement et des ressources disponibles. Le délai entre les inspections est comparable à ce qu'il se passe dans les autres cantons.

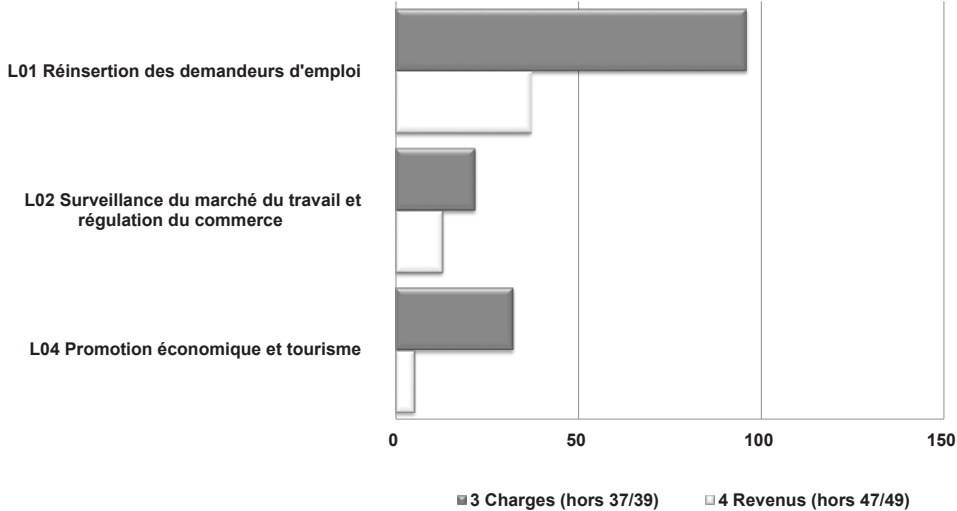
Indicateur 7.1 : Il s'agit de chiens listés mais également de chiens à comportements agressifs.

L Economie et emploi

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



L Économie et emploi

Suite aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire sans précédent, la mise en place d'un programme favorisant la reprise et la transition vers la durabilité du tissu économique cantonal s'impose comme une des priorités du Conseil d'Etat. Il s'agit de mettre en place un programme qui permette à l'écosystème genevois de traverser cette crise en intégrant pleinement les enjeux climatiques et numériques, afin de tendre vers une économie résiliente et durable.

De plus, il s'agira notamment de privilégier, conformément à l'objectif 2.8 du programme de législation du Conseil d'Etat, "l'application des principes de l'économie circulaire" et par ce biais ses dimensions économique, sociale et environnementale. En effet, l'objectif poursuivi doit être celui de la promotion d'une économie à la fois résiliente, prospère et productive, en menant à bien des actions en faveur des entreprises respectant les impératifs du développement durable, des actions qui valorisent les savoir-faire susceptibles d'inspirer l'ensemble des acteurs économiques et des actions en faveur d'entreprises qui veulent s'engager dans leur transition vers la durabilité.

Ce programme de reprise sera basé sur cinq objectifs majeurs permettant le déploiement et la politique de développement économique de l'Etat :

- **Répondre à une capacité limitée d'investissement des entreprises pour stimuler l'innovation;**
- **Répondre à la transition écologique/climatique/durable;**
- **Répondre à la transition numérique;**
- **Favoriser l'employabilité;**
- **Stimuler la diversité de notre économie.**

Ces cinq axes s'inscrivent par ailleurs pleinement dans la lignée du programme de législation du Conseil d'Etat et répondent notamment directement aux objectifs 1.7 "Renforcer l'accessibilité au service public pour tous", 2.8 "Accroître la qualité de vie et protéger l'environnement" et 3.5 "Positionner l'Etat comme porteur de sens dans la transition numérique".

Des actions seront également menées dans le domaine de l'innovation avec un soutien renforcé au développement du cluster dédié aux industries créatives qui possède un potentiel élevé en terme de création d'emplois et permet un renforcement des liens entre les entreprises et les instituts de recherche.

Un autre axe consistera à renforcer le positionnement de Genève comme pôle d'excellence en matière de confiance numérique et de cyber sécurité. A ce titre, il est déterminant de renforcer notre souveraineté numérique notamment en accordant une attention particulière à la propriété et à l'exploitation des données des individus et des collectivités tant publiques que privées, ce qui pérennisera le développement de ce pôle de compétences, lequel promeut et favorise l'éclosion de projets novateurs, en rassemblant notamment des acteurs majeurs du secteur, à la fois issus des secteurs public et privé.

En matière de tourisme genevois, la crise sanitaire a démontré la grande dépendance de l'écosystème touristique aux voyages d'affaires et aux congrès et expositions. Dans l'optique de la diversification de notre tissu économique, l'Etat poursuivra son soutien au repositionnement de Genève comme une destination de loisirs, promouvant un tourisme responsable et local.

La finance durable est un sujet central, qui s'inscrit pleinement dans le programme cantonal d'accompagnement de la reprise et de la transition. Suite au succès de l'édition 2019 de la conférence Building Bridges, et grâce à la présence d'institutions financières, d'organisations internationales et d'organismes locaux publics et privés sur le territoire

genevois, des actions seront menées pour renforcer le positionnement de Genève comme plateforme internationale de la finance durable.

Dans le domaine du marché du travail, le Conseil d'Etat poursuivra les efforts déployés pour appliquer, de manière rigoureuse et proactive, l'ensemble du dispositif légal lié au contrôle du marché du travail, à la protection de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'à la lutte contre le travail au noir. Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre du salaire minimum genevois, entré en vigueur le 1er novembre 2020. Après une année 2021 consacrée à l'accompagnement des entreprises dans le déploiement de ce nouveau dispositif, le service de l'inspection du travail mènera, en 2022, des campagnes de contrôles afin de s'assurer du respect de cette importante mesure de protection sociale.

Le projet-pilote "Bonus employabilité" sera déployé tout au long de l'exercice annuel. Ce projet-pilote répond aux mutations et aux besoins du marché du travail en termes de compétences requises et de durabilité. Il permet de majorer la participation financière fédérale des allocations d'initiation au travail (AIT), lors de l'engagement, par un employeur genevois, d'un-e candidat-e de l'office cantonal de l'emploi (OCE) qui nécessite un plan de formation. Ainsi ce projet favorise un recrutement gagnant/gagnant qui renforce de manière durable l'employabilité des candidat-e-s OCE, tout en indemnisant les investissements en matière de formation des entreprises locales qui les engagent.

Finalement, en matière de chômage, un assouplissement de la politique en matière de sanctions sera effectué par le fait notamment que l'OCE entendra systématiquement les demandeuses et demandeurs d'emploi avant de prononcer une sanction. En complément, des actions de communication régulières seront également entreprises à leur attention dans le but de faire diminuer les manquements tout en maintenant le respect des prescriptions de contrôle dans les domaines où le plus grand nombre de sanctions est constaté. Concrètement, il s'agit d'un rappel de la date et l'heure de l'entretien de conseil par une alerte automatique, ainsi que pour la remise des recherches d'emploi en ligne via la plateforme Jobroom, d'informations claires et facilement accessibles sur le site internet concernant l'obligation de faire des recherches d'emploi avant chômage.

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	95'808'767	408'627	0.4%	95'400'140	82'390'510
30 Charges de personnel	40'686'751	381'965	0.9%	40'304'786	36'546'344
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'958'513	0	0.0%	1'958'513	930'274
33 Amortissements du patrimoine administratif	60'158	-1'338	-2.2%	61'496	69'522
36 Charges de transfert	53'099'345	25'000	0.0%	53'074'345	44'822'838
39 Facturations internes	4'000	3'000	300.0%	1'000	21'533
REVENUS	36'898'137	468'758	1.3%	36'429'379	32'257'685
42 Taxes et redevances	1'254'040	228'758	22.3%	1'025'282	1'284'800
43 Revenus divers	59'740	0	0.0%	59'740	352'946
46 Revenus de transferts	35'584'357	240'000	0.7%	35'344'357	30'619'939
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-58'910'630	60'131	-0.1%	-58'970'761	-50'132'825
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'888'387</i>	<i>-1'513'345</i>	<i>403.5%</i>	<i>-375'042</i>	<i>-327'862</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-8'592'359</i>	<i>-1'097'239</i>	<i>14.6%</i>	<i>-7'495'120</i>	<i>-7'804'530</i>
COÛT COMPLET	-69'391'375	-2'550'451	3.8%	-66'840'924	-58'265'217

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	305.20	-0.50	-0.16%	305.70	268.20
<i>ETP fixes</i>	<i>258.10</i>	<i>-3.50</i>	<i>-1.34%</i>	<i>261.60</i>	<i>220.70</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>47.10</i>	<i>3.00</i>	<i>6.80%</i>	<i>44.10</i>	<i>47.50</i>

Descriptif du programme

Ce programme couvre l'allocation des indemnités de chômage prises en charge par la Confédération, le financement des solutions d'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi en fin de droit et la gestion des prestations cantonales en cas de maladie ayant valeur d'assurance perte de gain à laquelle est affilié tout demandeur d'emploi indemnisé, domicilié à Genève. Ce programme vise à favoriser le placement rapide et durable des chômeurs sur le marché de l'emploi et à renforcer les compétences des chômeurs par l'octroi de mesures d'emploi, de formation et de soutien à la réinsertion. Il institue pour des chômeurs sans perspective de réinsertion rapide des possibilités de maintien en activité professionnelle afin de prévenir leur marginalisation.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'emploi.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L01.01 Réinsertion des demandeurs d'emploi - sous régime cantonal
- L01.02 Réinsertion des demandeurs d'emploi - sous régime fédéral

Projets prioritaires et justification des écarts

L'exécution de la loi sur l'assurance-chômage étant décentralisée dans les cantons, elle est réglemée par le biais

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

d'un accord signé entre la Confédération et chaque canton. L'accord actuel porte sur la période 2021-2024.

L'objectif de l'accord est de garantir une exécution efficace et efficiente de la loi sur l'assurance-chômage, soit de prévenir le chômage imminent ainsi que combattre le chômage existant. Il vise également à favoriser la réinsertion rapide et durable sur le marché du travail. Il permet de même de diminuer le dommage pour l'assurance-chômage et de contribuer à la prospérité de l'économie dans son ensemble et au maintien de la paix sociale.

L'accord repose sur le principe du pilotage des offices régionaux de placement par les résultats. Il définit les objectifs et résultats à atteindre. Les cantons sont, dans les limites du cadre légal (lois, ordonnances, directives), autonomes dans l'organisation et la conduite des services de l'emploi et dans la mise en œuvre de leurs prestations.

Dans le cadre de cet accord, l'Office cantonal de l'emploi (OCE) doit atteindre les objectifs suivants: réinsérer rapidement et durablement les demandeuses ou les demandeurs d'emploi (DE) sur le marché du travail; lutter contre le chômage de longue durée, les arrivées en fin de droit et les réinscriptions.

Quatre indicateurs de résultats sont utilisés pour mesurer ces objectifs: nombre de jours indemnisés, part des entrées au chômage de longue durée, part des arrivées en fin de droit, part des réinscriptions (dans un délai de 12 mois après la désinscription). Ces indicateurs sont agrégés pour obtenir un indice général qui est publié par le Secrétaire d'Etat à l'économie (SECO) chaque année au mois de juin.

Projets prioritaires

Bonus employabilité

Le projet-pilote "Bonus employabilité" sera déployé tout au long de l'exercice annuel. Ce projet-pilote répond aux mutations et aux besoins du marché du travail en termes de compétences requises et de durabilité. Il s'inscrit ainsi dans la vision de la *task force* dédiée à l'employabilité par Arrêté du Conseil d'Etat du 11 novembre 2020.

Concrètement, le "Bonus employabilité" majore la participation financière fédérale des allocations d'initiation au travail (AIT), lors de l'engagement, par un employeur genevois, d'un-e candidat-e OCE qui nécessite un plan de formation. Ce "Bonus" favorise ainsi un recrutement gagnant/gagnant qui renforce de manière durable l'employabilité des candidat-e-s OCE, tout en indemnisant les investissements en matière de formation des entreprises locales qui les engagent.

Dispositif des sanctions

Sous l'impulsion du Département, l'OCE assouplira sa politique en matière de sanctions. Notamment, l'Office entendra systématiquement les DE avant de prononcer une sanction. Des actions de communication régulières seront également entreprises à leur attention dans le but de faire diminuer les manquements tout en maintenant le respect des prescriptions de contrôle dans les domaines où le plus grand nombre de sanctions est constaté. Concrètement, il s'agit d'un rappel de la date et l'heure de l'entretien de conseil par une alerte automatique, ainsi que pour la remise des recherches d'emploi en ligne via la plateforme Jobroom, d'informations claires et facilement accessibles sur le site internet concernant l'obligation de faire des recherches d'emploi avant chômage.

Transformation digitale

L'OCE continuera son évolution digitale en renforçant ses services en ligne et en faisant régulièrement des actions de promotion pour inciter les DE à les utiliser (inscription, transmission des recherches d'emploi et dépôt du dossier de candidature, entre autres). Il en va de même pour les mesures du marché du travail (MMT).

Par ailleurs, l'OCE a lancé un projet pilote de MMT d'une durée de 3 ans pour les seniors. Il s'agit d'un espace de coworking dans lequel les DE de plus de 50 ans interagiront avec des entreprises, des agences de placement, des coaches et des formateurs.

Flex-office

Ce concept correspondant à la suppression d'un bureau attribué à un-e collaborateur-trice au sein d'une entreprise répond à une volonté de réduire l'espace occupé par l'administration, par manque de locaux adaptés à la livraison du service public au "bon endroit" ou par volonté de faire un meilleur usage des deniers public en réduisant les coûts d'infrastructure.

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

Dans ce cadre, les réflexions menées par l'OCE sont celles de nombreux employeurs: manque ou surcapacité d'espaces de bureau, redéfinition des usages de la clientèle et flexibilisation des habitudes de travail grâce à la numérisation, aux horaires de travail et au télétravail. Ces changements, qui ont subi une accélération avec la pandémie COVID-19, se poursuivront assurément ces prochaines années, et l'OCE souhaite introduire le flex-office. L'optimisation des surfaces, la réduction des coûts, la capacité à innover en améliorant l'efficacité répondent à l'injonction de « travailler autrement » du Conseil d'Etat.

Prestations en cas de maladie pour les chômeurs

L'applicatif métier est frappé d'une obsolescence telle qu'il doit faire l'objet d'une refonte dont l'étude a d'ores et déjà été lancée au 2^{ème} semestre 2021.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2021

30 - Charges de personnel

L'augmentation des charges de personnel de +0.4 million est principalement due aux charges transversales de personnel liées à l'annuité.

42 - Taxes et redevances

L'augmentation de +0.2 million est en lien avec la réévaluation de certains remboursements basée sur les exercices comptables précédents.

46 - Revenus de transfert

L'augmentation de +0.2 million est dû à l'accroissement de la participation de la Confédération pour la couverture des frais liés au régime fédéral, soit l'annuité et l'augmentation de +3 ETP d'auxiliaires.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réinsérer rapidement						
1.1 Nombre moyen de jours d'indemnités	Efficacité	185	188.3	174.0	188.3	2023
2. Eviter le chômage de longue durée						
2.1 Entrées au chômage de longue durée en %	Efficacité	35 %	30.9%	34.0%	30.9 %	2023
3. Eviter les arrivées en fin de droits						
3.1 Arrivées en fin de droit en %	Efficacité	30.6 %	30.6%	19.3%	30.6 %	2023
4. Eviter les réinscriptions						
4.1 Réinscriptions en %	Efficacité	44 %	41.5%	41.8%	41.5 %	2023
5. Réinsérer sur le marché primaire les emplois de solidarité						
5.1 Taux de rotation des postes	Efficacité	12 %	20%	11.34%	20 %	2023
5.2 Taux de retour sur le marché ordinaire	Efficacité	4 %	6.5%	3.55 %	6.5 %	2023
5.3 Taux de réinscription	Efficacité	15 %	15%	NA	15 %	2023
6. Réinsérer par la subvention à l'emploi (allocation de retour en emploi)						
6.1 Nombre de décisions d'octroi	Efficacité	150	201	105	200	2023

L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
6.2 Taux de réinscription	Efficacité	20 %	20%	NA	20 %	2023
7. Prise en charge rapide						
7.1 Durée moyenne en jours entre l'inscription et l'entretien diagnostic	Efficacité	15	15 jours	15 jours	15	2023
8. Améliorer la qualité du suivi du demandeur d'emploi						
8.1 Nombre moyen de dossiers par conseiller en personnel	Qualité	145	160 dossiers	144 dossiers	130	2023

Commentaires

Indicateurs 1, 2, 3, 4, 7 et 8 : Ces indicateurs sont fédéraux et ont été alignés sur les indicateurs du Seco.

Indicateur 5.1 : Le taux de rotation correspond au taux de postes faisant l'objet d'une repourvue et de l'engagement d'un nouvel emploi de solidarité.

Indicateur 5.2 : Le marché primaire du travail est le marché de l'emploi ordinaire où règnent les conditions de travail et d'occupation habituelles de l'économie du marché. Par opposition, le marché du travail secondaire couvre entre autres les postes de travail protégés ou non concurrentiels.

Indicateur 6.2 : Cet indicateur correspond au taux de bénéficiaires réinscrits au chômage et/ou touchant l'aide sociale financière une année après l'échéance de l'allocation de retour en emploi.

Comme le souligne le groupe d'experts de la Confédération chargé de réaliser les prévisions conjoncturelles pour la Suisse, un haut degré d'incertitude existe en la matière compte tenu de l'évolution fluctuante de la crise sanitaire en Suisse et dans le monde. Il en va de même pour les prévisions portant sur les objectifs 2022 et 2023 liées aux indicateurs fédéraux de résultats, au nombre moyen de dossiers par conseiller en personnel et aux indicateurs cantonaux.

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	21'904'584	-96'152	-0.4%	22'000'736	20'484'380
30 Charges de personnel	20'362'188	-94'226	-0.5%	20'456'414	18'675'146
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	674'023	0	0.0%	674'023	874'215
33 Amortissements du patrimoine administratif	64'830	17'010	35.6%	47'820	51'294
36 Charges de transfert	767'843	-16'936	-2.2%	784'779	869'708
39 Facturations internes	35'700	-2'000	-5.3%	37'700	14'017
REVENUS	12'916'068	-64'558	-0.5%	12'980'626	11'182'100
42 Taxes et redevances	10'605'618	97'442	0.9%	10'508'176	8'360'377
43 Revenus divers	50'000	-78'000	-60.9%	128'000	446'793
46 Revenus de transferts	2'260'000	-84'000	-3.6%	2'344'000	2'369'963
49 Facturations internes	450	0	0.0%	450	4'967
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-8'988'516	31'594	-0.4%	-9'020'110	-9'302'280
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-945'066</i>	<i>-754'716</i>	<i>396.5%</i>	<i>-190'350</i>	<i>-167'537</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'893'111</i>	<i>-1'002'972</i>	<i>17.0%</i>	<i>-5'890'139</i>	<i>-6'837'623</i>
COÛT COMPLET	-16'826'693	-1'726'094	11.4%	-15'100'599	-16'307'440

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	140.15	3.10	2.26%	137.05	130.80
<i>ETP fixes</i>	<i>131.40</i>	<i>-1.90</i>	<i>-1.43%</i>	<i>133.30</i>	<i>124.90</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>8.75</i>	<i>5.00</i>	<i>133.33%</i>	<i>3.75</i>	<i>5.90</i>

Descriptif du programme

Description du programme

Ce programme a pour objectif la promotion et le maintien de la paix sociale, la protection de la santé et de la sécurité au travail, la régulation du marché du travail, l'octroi d'autorisations de travail, la lutte contre le travail au noir, la régulation du commerce ainsi que la tenue du registre du commerce (RC) et du répertoire des entreprises genevoises (REG).

Il porte, en particulier, sur la mise en œuvre des réglementations fédérale et cantonale dans les domaines suivants :

- Prévention des atteintes physiques et psychiques, des accidents et maladies associés au travail;
- Application des mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes;
- Ediction et contrôle des conditions minimales de travail et prestations sociales en usage;
- Contrôle du salaire minimum genevois et des salaires minima fixés dans des contrats-types de travail (CTT);
- Organisation de la coordination cantonale en matière de lutte contre le travail au noir et contrôle du respect du dispositif par les entreprises actives à Genève;
- Délivrance d'autorisations dans les domaines de la restauration, de l'hôtellerie, du divertissement, de la vente d'alcool et des produits assimilés au tabac, des jeux d'argent et du transport professionnel de personnes et contrôle du respect des conditions d'autorisation;
- Contrôle des commerces;
- Enregistrement et publication des informations juridiquement pertinentes sur des entreprises et autres entités

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce (suite)

inscrites au RC;

- Collecte, mise à jour et publication des données relatives aux entreprises et établissements actifs dans le canton de Genève;
- Mise à disposition et transmission d'informations concernant les domaines de compétence de l'OCIRT et soutien au partenariat social.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L02.01 Régulation du commerce
- L02.02 Surveillance du marché du travail

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le Conseil d'Etat poursuivra les efforts déployés pour appliquer, de manière rigoureuse et proactive, l'ensemble du dispositif légal lié au contrôle du marché du travail, à la protection de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'à la lutte contre le travail au noir. Dans ce contexte, une attention particulière sera portée à la mise en œuvre du salaire minimum genevois, entré en vigueur le 1er novembre 2020. Après une année 2021 consacrée à l'accompagnement des entreprises dans le déploiement de ce nouveau dispositif, le service de l'inspection du travail mènera, en 2022, des campagnes de contrôles afin de s'assurer du respect de cette importante mesure de protection sociale. Le Conseil d'Etat a par ailleurs d'ores et déjà attribué un mandat externe permettant d'évaluer l'impact de l'introduction du salaire minimum genevois sur l'emploi, les pratiques salariales des entreprises et la qualification du personnel.

Sur la base du bilan établi par le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) sur l'application de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD), entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et sur l'évolution intervenue depuis lors dans les secteurs concernés, le Conseil d'Etat déterminera les orientations qu'il souhaite proposer au Grand Conseil afin d'optimiser ce dispositif légal.

Autres projets d'importance stratégique

Sur la base du rapport d'évaluation établi par le Groupe d'action financière (GAFI), les Chambres fédérales ont adopté, le 19 mars 2021, la révision de Loi sur le blanchiment d'argent, LBA. Dans ce cadre et pour améliorer la transparence des associations exposées à un risque accru de financement du terrorisme, il est prévu que les associations courant le risque d'être exploitées à des fins de financement du terrorisme ou de blanchiment d'argent c'est-à-dire celles qui, à titre principal, collectent ou distribuent directement ou indirectement des fonds à l'étranger à des fins caritatives, religieuses, culturelles, éducatives ou sociales devront s'inscrire au registre du commerce. Toutes les associations tenues de s'inscrire au registre du commerce devront en outre établir une liste de leurs membres et pouvoir être représentées par une personne domiciliée en Suisse. Le RC veillera à la mise en application de ladite loi dès son entrée en vigueur.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2021

30 - Charges de personnel

La diminution des charges de personnel de -0.1 million est due aux éléments suivants :

- Les charges transversales de personnel liées à l'annuité qui génèrent une augmentation de charges de +0.1 million.
- Une diminution de -0.2 million en lien avec la diminution de -1,9 ETP; l'augmentation de +5 ETP d'auxiliaires étant neutre car financée par des économies sur d'autres rubriques de la nature 30.

42 - Taxes et redevances

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce (suite)

L'augmentation de +0.1 million est due à l'accroissement des émoluments du Registre du commerce.

43 - Revenus divers

La diminution de -0.1 million est due à la diminution de la rétrocession de l'IFAGE pour les examens LRDBHD et LTVTC.

46 - Revenus de transferts

La diminution de -0.1 million est due à la diminution des rétrocessions de la Commission fédérale pour la sécurité au travail (CFST) et du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer l'efficacité et la qualité de la régulation du commerce						
1.1 Niveau de satisfaction des entreprises concernant les prestations du Registre du commerce (RC)	Qualité	85 %	85%	NA	85 %	2023
1.2 Nombre annuel d'entreprises contrôlées dans le cadre de la loi sur le travail au noir (LTN)	Efficacité	300	300	363	300	2023
2. Veiller au respect des conditions de travail dans les entreprises et assurer une mise à disposition efficiente de la main-d'oeuvre étrangère						
2.1 Nombre de contrôles effectués en matière de contrôle du marché du travail	Efficacité	2000	2'000	1553	2000	2023
2.2 Nombre de contrôles effectués en matière de protection de la sécurité du travail	Efficacité	851	851	612	851	2023
2.3 Pourcentage de dossiers traités par le service main d'oeuvre étrangère (MOE) dans les 30 jours	Efficacité	80 %	75%	83.1%	80 %	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet de mesurer la qualité des prestations du Registre du commerce (RC). Il est mesuré par l'enquête "Compétitivité des administrations cantonales" faite tous les deux ans par M.I.S.Trend SA pour le compte des Chambres de Commerce de Suisse latine.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur prend en compte le nombre total d'entreprises ayant été contrôlées par les inspecteurs chargés de la lutte contre le travail au noir de la PCTN, afin de détecter les violations des dispositions légales en matière de déclaration aux assurances sociales et aux impôts, ou de constater l'emploi de travailleurs étrangers en situation illégale. Compte tenu de l'incertitude liée aux effets de la crise sanitaire et du fait que l'année 2020 a été particulière de par le travail administratif de rattrapage, la valeur de l'indicateur pour l'année 2022 est maintenu à sa valeur définie pour l'année 2021.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de contrôle du service de l'inspection du travail en matière de conditions de travail des entreprises genevoises, suisses ou étrangères par le biais de visites d'entreprises, de contrôles sur pièces ou d'enquêtes systématiques. L'indicateur repose sur le nombre de contrôles défini dans le contrat de prestations avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il convient toutefois de relever que le nombre de contrôles effectués peut varier de manière importante, en fonction de la complexité des secteurs économiques contrôlés.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur porte sur les visites d'entreprises effectuées par le service de l'inspection du travail concernant l'application de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ainsi que les interventions d'office dans le

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce (suite)

cadre de campagnes de prévention ou sur plainte. Ces contrôles font l'objet d'un contrat de prestation entre le canton et la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). L'objectif visé correspond à celui fixé dans le cadre de ce contrat de prestations.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur porte sur les demandes d'autorisation transmises au service de la MOE pour examen. La durée est mesurée en jours calendaires à compter de la date de réception de la demande jusqu'au renvoi du dossier à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

L04 Promotion économique et tourisme

Département responsable : DEE

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	32'222'858	-14'981'057	-31.7%	47'203'915	103'719'312
30 Charges de personnel	4'503'806	-187'986	-4.0%	4'691'792	4'000'505
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'777'606	-358'000	-16.8%	2'135'606	718'500
33 Amortissements du patrimoine administratif	107'884	-205	-0.2%	108'089	108'888
36 Charges de transfert	25'833'562	-14'433'966	-35.8%	40'267'528	98'891'419
39 Facturations internes	-	-900	-100.0%	900	-
REVENUS	5'293'888	-13'630'921	-72.0%	18'924'809	6'420'277
42 Taxes et redevances	21'888	-2'841	-11.5%	24'729	37'227
43 Revenus divers	272'000	-48'080	-15.0%	320'080	174'295
44 Revenus financiers	5'000'000	0	0.0%	5'000'000	6'208'755
46 Revenus de transferts	0	-13'580'000	-100.0%	13'580'000	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-26'928'970	1'350'136	-4.8%	-28'279'106	-97'299'036
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-209'034</i>	<i>1'732'375</i>	<i>-89.2%</i>	<i>-1'941'409</i>	<i>-1'953'470</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'218'320</i>	<i>-291'770</i>	<i>31.5%</i>	<i>-926'550</i>	<i>-1'045'444</i>
COÛT COMPLET	-28'356'324	2'790'741	-9.0%	-31'147'065	-100'297'949

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	29.60	-0.90	-2.95%	30.50	20.78
<i>ETP fixes</i>	<i>15.70</i>	<i>-0.90</i>	<i>-5.42%</i>	<i>16.60</i>	<i>16.28</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>11.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>11.00</i>	<i>1.60</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>2.90</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.90</i>	<i>2.90</i>

Descriptif du programme

Ce programme rassemble les prestations de l'Etat mises en œuvre pour assurer le développement d'une politique économique dynamique visant à maintenir un tissu économique diversifié et à soutenir le passage vers une économie durable, s'appuyant sur les atouts de notre canton, afin de favoriser et d'accompagner la reprise et l'évolution de notre écosystème économique. Il s'agit notamment de favoriser la promotion de l'économie locale, régionale (endogène) et internationale (exogène), à travers une série d'actions ciblées, notamment en déployant un programme d'accompagnement de la reprise et de la transition (PART), lequel permettra à l'écosystème et aux acteurs qui le composent de répondre favorablement aux défis apportés par les transitions numérique et environnementale, à l'aune de la sortie de crise anticipée.

Par ailleurs, ce programme porte également sur le développement touristique et la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures économiques lourdes (Palexpo, Arena, Ports Francs et Fondation des terrains industriels (FTI)) concourant au développement de la vie économique, sociale et culturelle du canton.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) et les entités concernées.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L04.01 Promotion économique et tourisme
- L04.02 Développement des zones industrielles

L04 Promotion économique et tourisme (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Programme d'accompagnement de la reprise et de la transition

La portée des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire sans précédent appelle à la mise en place d'un programme favorisant la reprise et la transition vers la durabilité du tissu économique cantonal. Il s'agit en effet de mener un programme qui permette à l'écosystème genevois de traverser cette crise en intégrant pleinement les enjeux climatiques et numériques, afin de tendre vers une économie résiliente et durable.

Par le biais de celui-ci, il s'agira notamment de privilégier, conformément à l'objectif 2.8 du programme de législature du Conseil d'Etat, "l'application des principes de l'économie circulaire" et par ce biais ses dimensions économique, sociale et environnementale. En effet, l'objectif poursuivi doit être celui de la promotion d'une économie à la fois résiliente, prospère et productive, en menant à bien des actions en faveur des entreprises respectant les impératifs du développement durable, des actions qui valorisent les savoir-faire susceptibles d'inspirer l'ensemble des acteurs économiques et des actions en faveur d'entreprises qui veulent s'engager dans leur transition vers la durabilité.

Le socle du programme de la reprise et de la transition sera composé de cinq objectifs majeurs, qui guideront son déploiement et la politique de développement économique de l'Etat:

- **Répondre à une capacité limitée d'investissement des entreprises pour stimuler l'innovation** - Le taux d'endettement des entreprises et le manque de liquidités limitera sensiblement la capacité d'innovation des sociétés ces prochaines années;
- **Répondre à la transition écologique/climatique/durable**- La période que nous traversons a encore accru la réceptivité et les attentes de la population aux risques et enjeux liés à la durabilité identifiées dans les objectifs du développement durable (ODD);
- **Répondre à la transition numérique** - On doit s'attendre à une accélération en ce qui concerne les mutations de certains modèles d'affaires liées à la transition numérique, engendrant notamment des questions liées à la confiance et la fracture numérique;
- **Favoriser l'employabilité**- La nécessité d'agir sur la question du maintien et du développement de l'emploi à travers le soutien à l'employabilité deviendra plus saillante;
- **Stimuler la diversité de notre économie**- La résilience de notre écosystème économique est notamment fonction de la diversité qui doit le caractériser.

Ces cinq axes s'inscrivent par ailleurs pleinement dans la lignée du programme de législature du Conseil d'Etat et répondent notamment directement aux objectifs 1.7 "Renforcer l'accessibilité au service public pour tous", 2.8 "Accroître la qualité de vie et protéger l'environnement" et 3.5 "Positionner l'Etat comme porteur de sens dans la transition numérique".

Autres projets d'importance stratégique

L'innovation étant identifiée comme un enjeu clé pour la diversité économique du canton, il est impératif de continuer d'apporter un soutien marqué au développement du cluster dédié aux industries créatives. En effet, de nombreuses actions impliquant une pluralité d'acteurs issus de ces industries ont été menées en 2021, qu'il s'agira de reconduire et de développer en 2022. Cette initiative possède notamment un potentiel élevé en terme de création d'emplois pour notre canton. Par ailleurs, le renforcement des liens entre les entreprises et les instituts de recherche, par le biais du dispositif de soutien aux entreprises, reste un axe fort de la politique de soutien à l'innovation.

S'agissant de transition numérique, il est crucial de renforcer le positionnement de Genève comme pôle d'excellence en matière de confiance numérique et de cyber sécurité. A ce titre, il est déterminant de renforcer notre souveraineté numérique notamment en accordant une attention particulière à la propriété et à l'exploitation des données des individus et des collectivités tant publiques que privées, ce qui pérennisera le développement de ce pôle de compétences, lequel promeut et favorise l'éclosion de projets novateurs, en rassemblant notamment des acteurs majeurs du secteur, à la fois issus des secteurs public et privé.

Le tourisme genevois a été fortement affecté par la crise sanitaire, illustrant la dépendance de notre écosystème touristique aux voyages d'affaires et aux congrès et expositions. En effet, malgré la potentielle sortie de crise sanitaire annoncée, ce secteur demeura vraisemblablement affecté sur le long terme. L'essor de l'économie digitale

L04 Promotion économique et tourisme (suite)

pendant les mois de confinement aura effectivement des effets irréversibles sur les modes de consommation et de travail, présageant un changement en profondeur pour le tourisme genevois, notamment pour le secteur du commerce et de l'événementiel. Dans l'optique de la diversification de notre tissu économique, l'Etat poursuivra son soutien au repositionnement de Genève comme une destination de loisirs, promouvant un tourisme responsable et local.

La finance durable est un sujet central, qui s'inscrit pleinement dans le programme cantonal d'accompagnement de la reprise et de la transition. Suite au succès de l'édition 2019 de la conférence Building Bridges, et grâce à la présence d'institutions financières, d'organisations internationales et d'organismes locaux publics et privés sur le territoire genevois, des actions seront menées pour renforcer le positionnement de Genève comme plateforme internationale de la finance durable.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2021

30 - Charges de personnel

La diminution des charges de personnel de -0.2 million est principalement due à la diminution de -0,9 ETP.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La diminution de -0.4 million est due à la suppression partielle du budget pour les mandats externes accordé au budget 2021 pour le traitement des cas de rigueur en lien avec la crise de la COVID-19.

36 - Charges de transferts

La diminution de -14.4 millions est due aux éléments suivants :

- La suppression totale du budget des aides financières en faveur des entreprises pour les cas de rigueur à hauteur de -27.2 millions.
- L'inscription de l'indemnité monétaire à hauteur de +2.2 millions en faveur de la Fondation Genève Tourisme et Congrès conformément à la loi 12837 approuvée par le Grand Conseil le 29 janvier 2021.
- L'inscription du programme d'accompagnement de la reprise et de la transition à hauteur de +10.6 millions.

46 - Revenus de transferts

La diminution de -14 millions correspond à la suppression totale de la prise en charge par la Confédération des aides financières en faveur des entreprises pour les cas de rigueur.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Favoriser la création de nouvelles entreprises dans le canton (art 5, al. 2 litt a LDévEco)						
1.1 Nombre d'actions de formation de la DG DERI favorisant la création d'entreprises	Efficacité	40	40	7	40	2023
2. Inciter les entreprises extérieures à s'implanter sur le canton (art 5, al. 2 litt c LDévEco)						
2.1 Nombre de nouvelles entreprises étrangères implantées à Genève ayant bénéficié des services de la DG DERI et/ou du Greater Geneva Bern Area (GGBa)	Efficacité	20	20	21	20	2023
2.2 Nombre d'emplois projetés suite à l'implantation de nouvelles entreprises étrangères ayant bénéficié des services de la DG DERI et/ou du GGBa	Efficacité	150	150	69	150	2023

L04 Promotion économique et tourisme (suite)

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Faciliter le développement des entreprises installées dans le canton (art 5, al. 2 litt b LDévEco)						
3.1 Nombre de participants aux conférences et événements (co-) organisés par la DG DERI	Efficacité	900	900	825	900	2023
4. Maintenir un taux d'occupation élevé des surfaces louées des Ports Francs (Praille et Aéroport)						
4.1 Taux d'occupation	Efficacité	97 %	97 %	97,26 %	97,5 %	2023
5. Augmenter le taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe Palexpo						
5.1 Taux d'occupation	Efficacité	40 %	40 %	17,4 %	45 %	2024
6. Développer les retombées économiques directes engendrées par les activités de Palexpo						
6.1 Retombées économiques directes (en millions de francs)	Efficacité	350	200	85	350	2024
7. Développer les infrastructures en zone industrielle						
7.1 millions de francs / an investis dans des infrastructures (études, autorisation, réalisations)	Efficacité	8,26	7,44		6,08	2024
8. Promouvoir la destination touristique genevoise auprès des organisateurs de conférence et de congrès et les soutenir dans l'organisation de leur événement						
8.1 Nombre de congrès et séminaires d'entreprise obtenus	Efficacité	18	24	9	50	2024

Commentaires

Indicateur 1.1 : cet indicateur représente le nombre d'actions de formation liées à la promotion économique en faveur d'entreprises locales en création, dispensées lors des séances regroupant au minimum 20 entrepreneurs, et qui comprennent les Matinales des Créateurs, les Ateliers des Créateurs, les Ateliers GEW et les OTP Newstart.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de la DG DERI et du GGBA relative à l'implantation d'entreprises étrangères à haute valeur ajoutée à Genève. L'indicateur représente le nombre de nouvelles entreprises étrangères qui ont bénéficié de l'aide de la DG DERI et/ou du GGBA et qui créent une structure dans le canton de Genève, inscrite au Registre du Commerce durant l'année civile en cours.

Indicateur 2.2 : cet indicateur permet de mesurer l'effet sur l'emploi des nouvelles entreprises étrangères qui s'implantent à Genève. Il représente le nombre d'emplois projetés à 3 ans à compter de la date d'implantation de l'entreprise étrangère dans le canton.

Indicateur 3.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de la DG DERI relative aux prestations de conseils à l'implantation, à la création et au développement des entreprises. Il représente le nombre de participants à des conférences et événements (co-) organisés par la DGDERI, destinés à informer et sensibiliser sur des sujets d'actualité économique et sur des évolutions technico-juridico-fiscales, ainsi qu'à valoriser le savoir-faire et l'expertise et l'économie genevoise. Sont concernés le Forum économie numérique, la Semaine mondiale de l'entrepreneuriat (GEW), les Petits déjeuners, les Tables rondes Etat-Philantropie et le Prix du commerce.

Indicateur 4.1 : cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces louées des Port-Francs SA sur les sites de la Praille et de l'aéroport.

Indicateur 5.1 : cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe de Palexpo SA.

Indicateur 6.1 : cet indicateur permet de mesurer les retombées économiques directes engendrées par les activités de Palexpo SA. L'impact calculé comprend le montant des dépenses de Palexpo SA dans l'économie locale ainsi que l'ensemble des dépenses effectuées par les congressistes auprès des prestataires locaux (hôtels, restaurants, commerces, services, etc.).

Indicateur 7.1: La viabilisation de nouveaux terrains permettra d'installer de nouvelles entreprises et de reloger

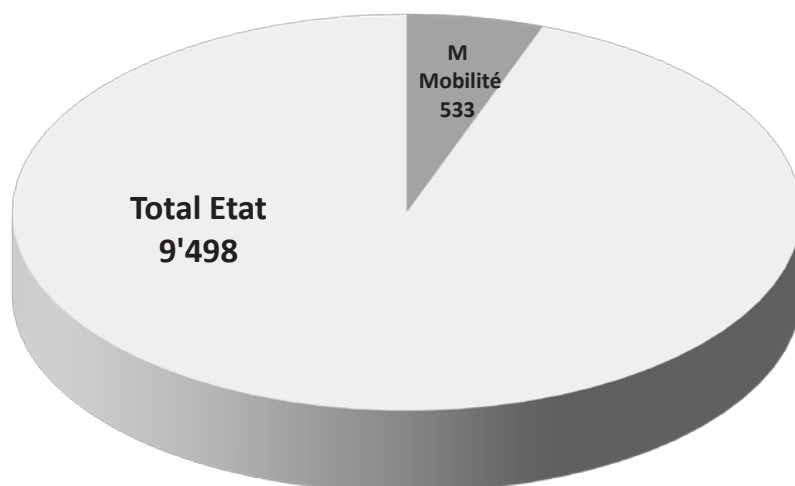
L04 Promotion économique et tourisme (suite)

certaines et notamment une partie des entreprises sises au PAV. Sur la période de la convention d'objectifs, la planification des équipements prévoit une dépense moyenne annuelle de 7,6 millions de francs. Toutefois, il est à rappeler que d'importantes fluctuations des valeurs peuvent être constatées, d'une année à l'autre. L'objectif "long terme" représente ainsi la moyenne des investissements sur l'ensemble de la législature, l'objectif annuel pouvant varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la temporalité des projets. Cas échéant, ces fluctuations seraient dues à une réalité opérationnelle : toute réalisation d'une infrastructure (chiffrage élevé) est précédée d'une phase d'étude (chiffrage de moindre importance). De plus, un projet de route se décline, à minima en deux phases. Une phase études, une phase réalisation. S'il est relativement aisé de garantir des échéances dans une planification pour les phases 1, il est presque impossible de garantir celles des phases 2 (recours, oppositions etc). Pour tenir compte de ces incertitudes, une marge de 20% a été appliquée pour définir toutes les valeurs.

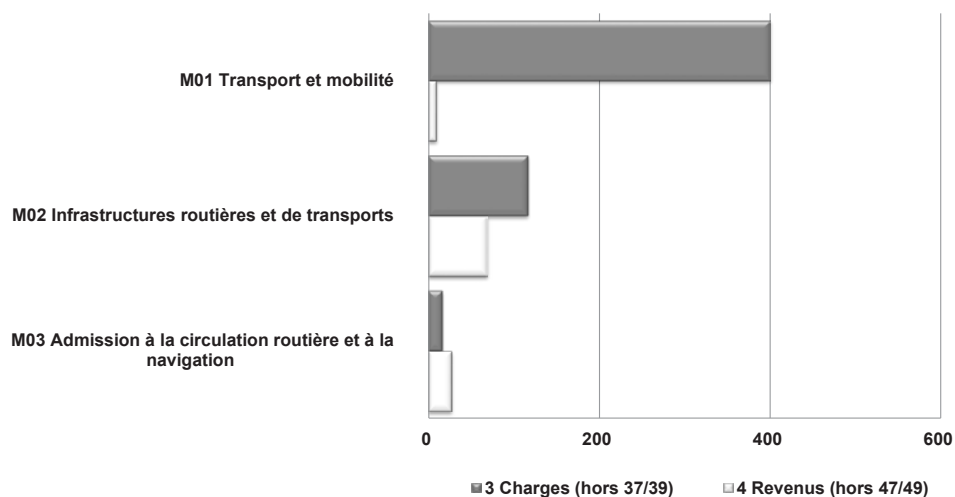
Indicateur 8.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de promotion de Genève en tant que destination pour l'organisation de congrès et de séminaires d'entreprises d'envergure internationale.

M Mobilité

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



M Mobilité

Synthèse des priorités

Cette politique publique a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité entre les différents modes de transport. Le cadre général de l'action de l'Etat s'articule autour des principes suivants :

- répondre aux besoins de mobilité en assurant l'utilisation complémentaire de tous les modes de transport et la fluidité du trafic ;
- garantir la sécurité de tous les modes de déplacements et notamment des plus vulnérables ;
- préserver l'environnement et les secteurs habités des nuisances ;
- équilibrer la répartition de l'usage de l'espace public entre les modes de transport et les autres activités urbaines ;
- mettre à disposition de la population une offre de transports publics performante.

Comme d'autres secteurs, la mobilité n'a pas été épargnée par la crise sanitaire COVID-19. Les habitudes de mobilité ont considérablement changé.

Compte tenu de cette situation et face aux enjeux de la transition écologique, le Conseil d'Etat a adopté durant l'été 2021 son plan décennal des investissements (PDI) qui fixe les priorités du canton de Genève en matière d'investissement pour ces prochaines années (période 2022-2031). En matière de mobilité, les investissements prévus ces dix prochaines années, de l'ordre de 3.5 milliards de francs, sont en forte augmentation par rapport au précédent plan décennal (+0.7 milliard, +25%). Les projets prioritaires pour l'année 2022 ainsi que les ressources sollicitées dans la planification financière tiennent compte de cette évolution.

Conformément aux orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'Etat, les objectifs prioritaires en matière de mobilité s'articulent autour de trois axes : déployer les mesures d'accompagnement suite à la mise en service du Léman Express, développer les infrastructures de transport et concrétiser les mesures du projet d'agglomération, accélérer la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE).

Déployer les mesures d'accompagnement suite à la mise en service du Léman Express et, stabiliser puis renforcer l'offre de transports publics.

Du fait de la crise sanitaire COVID-19, les années 2020 et 2021 ont été marquées par une forte baisse de la fréquentation ferroviaire et des recettes associées (environ -30% entre 2019 et 2020). Sur cette période, l'offre ferroviaire a également été perturbée par des difficultés des CFF en termes d'exploitation (pannes du matériel roulant) et d'organisation (sous-évaluation des effectifs et problématique de recrutement). De ce fait, l'offre déployée n'a pas pu être conforme à celle souhaitée par les commanditaires (office fédéral des transports - OFT, cantons de Genève et de Vaud) avec en particulier des fréquences moindres (4 trains par heure au lieu de 6 attendus). Cette situation n'a pu être régularisée que début avril 2021 avec une offre désormais nominale.

L'année 2022 sera donc une année de consolidation durant laquelle l'offre ferroviaire devra être stabilisée puis renforcée. Seront analysées durant cette année les habitudes de fréquentation (impact ou non du télétravail...) pour permettre de planifier les futures améliorations d'offre (accroissement du nombre de convois double rames, amélioration des fréquences en soirée...). En parallèle, la région française Auvergne-Rhône Alpes poursuivra ses réflexions en vue d'étendre à l'horizon 2023-2024 la ligne Léman Express L6 au-delà de Bellegarde (desserte de Seyssel et Culoz).

Concernant le réseau des transports publics genevois (TPG), celui-ci reste toujours lourdement impacté par la crise sanitaire. Dans ce contexte, l'offre existante n'a subi que quelques rares modifications (en particulier concernant la desserte de l'aéroport). Pour l'année 2022, le réseau TPG continuera à faire l'objet d'améliorations pour répondre aux développements urbains de notre canton, avec par exemple la desserte du nouveau quartier de l'Etang par la ligne 28 ou de la ZIPLO depuis la halte Léman Express du Bachet par la ligne 62, qui sera prolongée jusqu'à Archamps dès la mise en service du nouveau P+R provisoire pilote développé en partenariat transfrontalier.

Développer les infrastructures ferroviaires et routières et concrétiser les mesures du projet d'agglomération

Dans le domaine ferroviaire, les études d'avant-projet de la nouvelle gare souterraine de Cornavin se sont achevées en 2021. En termes opérationnels, la prochaine étape en 2022 sera l'engagement des différents processus nécessaires à la procédure fédérale d'autorisation de construire.

De nombreuses études de développement des infrastructures de transports publics sont menées avec principalement l'approbation des études d'avant-projet de l'extension tramway vers le Grand-Saconnex et Ferney, de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Genève-Vernier-Zimeysaver, et du réaménagement tramway secteur Terreaux-du-Temple – Cornavin. Pour ces trois opérations, les phases opérationnelles se poursuivront en 2022, année qui sera essentiellement consacrée au déroulement des différentes procédures de demandes d'autorisation fédérale et cantonale.

Sur le plan des réalisations, l'année 2022 verra se poursuivre le chantier d'extension de la ligne 15 de tramway entre les Palettes et la ZIPLO, chantier qui a débuté en février 2021. En parallèle, la procédure d'obtention de l'autorisation de construire pour le chantier du second tronçon (entre ZIPLO et Perly) se poursuivra sur l'année 2022. Enfin, des premiers tronçons d'aménagements pour le BHNS entre Carouge et Veyrier seront réalisés dans le secteur Pinchat/Grands Esserts.

Dans le domaine des routes, les travaux de la route des Nations et de la requalification de la route de Lausanne à Bellevue/Genthod se poursuivront en 2022. Les études du boulevard des Abarois, du barreau de Montfleury et du quai de Cologny se poursuivront également en 2022 tout comme les études et travaux des mesures du projet d'agglomération de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} génération.

Concernant les routes nationales de la région genevoise, les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'Office fédéral des routes (OFROU), se poursuivront en y intégrant les enjeux relatifs à la mise en œuvre de la jonction autoroutière de Vernier-Canada et du barreau de Montfleury, ainsi qu'aux dessertes de l'Aéroport International de Genève (AIG). Des études complémentaires de la traversée du lac (TL)devront être menées en fonction de l'évaluation de la Confédération, actuellement en cours, dans le cadre du programme stratégique de développement (PRODES). En termes de réalisations, 2022 verra la poursuite des travaux de la jonction autoroutière du Grand-Saconnex entamés en 2018.

Suite au vote du parlement en avril 2019 contre la loi de financement des infrastructures routières L1 et L2 (Genève Sud) et au complément de la jonction de la Milice, et afin d'accompagner les développements situés à la fois sur territoires français et suisse, une nouvelle étude partenariale a été lancée fin 2020 afin de trouver des mesures qui permettront de limiter l'accroissement du trafic et d'apporter une réponse transfrontalière durable à la problématique de planification des déplacements. Les investigations et réflexions, suite au premier rendu de cette étude fin 2021, se poursuivront sur l'année 2022.

Concernant la route de contournement de Soral, l'étude d'opportunité et de faisabilité est arrivée à son terme. La commune de Soral doit se prononcer sur la suite qu'elle souhaite donner à cette route de contournement avant de présenter le résultat final au Grand Conseil. De ces conclusions, dépendra la suite du travail à mener en 2022 sur ce projet.

Concernant les mesures en lien avec les « petites douanes », la mise en œuvre de la lettre d'intention signée en janvier 2018 se poursuit par des actions en matière de régulation du trafic, soit la mise en place de feux de signalisation d'ici à l'automne 2021 aux trois douanes de Soral II, Chancy II et de Sézegnin (celle de Certoux en étant déjà dotée). Ce dernier volet viendra en complément des mesures déjà mises en place s'agissant des transports publics (lignes 62, 63 et 76), du déploiement de P+R (Viry) et du covoiturage (ligne dynamique Viry-Bernex et communication). Les objectifs de réduction du trafic en période de pointe du matin (-20% pour fin 2019 et -50% fin 2022) restent à atteindre, dans un contexte « normal » soit post crise sanitaire, grâce à cette mesure plus contraignante pour les automobilistes, qui vient s'ajouter aux précédentes qui se basaient davantage sur des alternatives à la voiture « soliste ». Un suivi régulier du trafic aux quatre douanes permettra de faire un bilan en 2022 sur l'atteinte des objectifs.

En matière de promotion des plans de mobilité, l'adoption d'un règlement (RPMob H1 21.03) le 16 juin 2021 fournit les conditions cadres de leur déploiement. Ils restent facultatifs pour les entreprises mais obligatoires pour les structures publiques. L'année 2022 verra le dépôt par le canton d'un label destiné à valoriser les organisations qui auront mis en place un plan de mobilité.

Accélérer la mise en œuvre de la Loi sur une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE)

En 2022, les actions de fluidification des modes de transports seront poursuivies selon le cadre défini par la nouvelle feuille de route relative à la LMCE, avec la mise en œuvre de la ceinture urbaine destinée à canaliser le trafic individuel motorisé transitant actuellement par le centre de Genève, et concomitamment les premiers déploiements de la nouvelle stratégie de régulation tout particulièrement dans l'hyper-centre et le centre de Genève visant à donner la priorité aux transports publics et à la mobilité douce.

Ces mesures seront étroitement coordonnées avec le renouvellement de la signalisation lumineuse obsolète en améliorant la programmation des feux de façon globale, tout en favorisant la mise en place de coordinations. L'année 2021 a permis de finaliser les aménagements du U-lacustre et du U-cyclable. Ces aménagements permettent d'envisager une fluidité améliorée de ce tronçon clé de la ceinture urbaine, tout en assurant une meilleure prise en compte des mobilités douces dans la continuité des aménagements COVID temporaires réalisés à la fin du printemps 2020 et de l'aménagement qui a été testé à l'essai sur le pont du Mont-Blanc dans l'attente de la concrétisation du projet de passerelle piétonne le long de cet axe. L'aménagement de la première étape de la ceinture urbaine en rive droite devrait se concrétiser avec la mise en service de la section Nations-Charmilles qui permettra d'alléger le trafic sur les rues de Montbrillant, de Lausanne ainsi que sur la place de Cornavin. L'année 2022 permettra aussi d'effectuer un premier bilan de la priorisation donnée dans la zone de Bel-Air aux transports professionnels, conjointement avec celles pour les transports publics et la mobilité douce.

Suite à la consultation menée en 2021, l'année 2022 verra la concrétisation des premières mesures de la nouvelle stratégie de vitesse de circulation en lien avec l'assainissement du bruit et la concrétisation de la LMCE.

Quant à la vitesse commerciale des transports collectifs, elle fera l'objet d'une attention particulière avec la poursuite des mesures d'amélioration entreprises ces dernières années.

Dans le sillage des mesures prises en matière d'occupation des parkings publics en 2021, la thématique du stationnement, au vu de son impact majeur sur la politique de mobilité, va continuer à être priorisée stratégiquement en 2022 avec notamment la mise en application des nouveaux principes de compensation et l'élaboration du nouveau plan d'actions y relatifs.

En matière de mobilité douce, l'année 2022 verra la mise en œuvre des aménagements inscrits dans le plan d'actions de la mobilité douce (PAMD). Le crédit d'investissement y relatif (PL12759) devrait être adopté par le Grand Conseil d'ici l'automne 2021.

Enfin, les études prospectives en vue de l'élaboration de la nouvelle stratégie mobilités 2050 en lien avec le nouveau plan climat cantonal et ses objectifs d'une réduction de 40% du trafic individuel motorisé à l'horizon 2030 et la neutralité carbone à l'horizon 2050 vont se poursuivre en 2022.

2022 devrait également voir la poursuite des études (avant-projet et projet) concernant l'élargissement du pont de Lancy (en attente du vote du projet de loi par le Grand Conseil) et le secteur Casaï-Pailly-Meyrin, deux autres projets essentiels à la fluidification complète de ladite ceinture urbaine.

La centrale de régulation du trafic (CRT), regroupant depuis fin 2017 la police, les transports publics genevois et l'office cantonal des transports, se verra dotée d'outils supplémentaires pour améliorer la gestion du trafic en situations perturbées avec le déploiement de panneaux à messages variables sur le réseau des routes cantonales, l'augmentation des caméras de surveillance du trafic et la rénovation des enregistreurs vidéos.

L'office cantonal du génie civil poursuivra en 2022 ses tâches de surveillance, d'inspection, de maintenance et de gros entretien des infrastructures routières et de transports publics. Il en sera de même pour le programme d'assainissement du bruit routier.

Sécurité routière

L'Etat doit assurer l'admission à la circulation routière et à la navigation des conducteurs et navigateurs genevois ainsi que la conformité de tous les véhicules immatriculés "GE", bateaux compris.

La priorité sera portée sur la diminution des délais des contrôles périodiques concernant les véhicules. En effet, tant pour la sécurité routière que pour la conformité des exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), les retards engendrés par la pandémie COVID-19 en 2020 et en 2021 et la très forte augmentation des demandes de prestations routières et navales en 2021, notamment en demandes de permis de conduire toutes catégories confondues, doivent être résorbés le plus rapidement possible, pour revenir à la situation stable vécue en 2019.

L'évolution du guichet virtuel de l'OCV, avec l'augmentation des prestations en ligne, se poursuivra afin que l'accessibilité aux prestations soit facilitée tout en limitant la nécessité de déplacements des usagers.

M01 Transport et mobilité

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	399'627'147	10'341'429	2.7%	389'285'718	371'510'897
30 Charges de personnel	15'690'456	721'842	4.8%	14'968'614	14'470'473
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'067'349	390'000	6.9%	5'677'349	6'556'977
33 Amortissements du patrimoine administratif	8'120'987	1'057'726	15.0%	7'063'261	5'827'147
34 Charges financières	3'712'500	0	0.0%	3'712'500	2'700'333
36 Charges de transfert	363'453'264	8'171'861	2.3%	355'281'403	340'077'766
38 Charges extraordinaires	2'563'991	0	0.0%	2'563'991	1'864'951
39 Facturations internes	18'600	0	0.0%	18'600	13'249
REVENUS	9'899'124	552'744	5.9%	9'346'380	5'365'378
42 Taxes et redevances	70'308	55'061	361.1%	15'247	212'994
43 Revenus divers	2'497'549	493'149	24.6%	2'004'400	2'167'468
44 Revenus financiers	6'807'000	0	0.0%	6'807'000	2'311'177
46 Revenus de transferts	524'267	4'534	0.9%	519'733	673'738
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-389'728'023	-9'788'685	2.6%	-379'939'338	-366'145'519
<i>Coût d'état-major</i>	-307'734	-23'201	8.2%	-284'533	-258'825
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-4'459'758	-653'708	17.2%	-3'806'050	-4'517'397
COÛT COMPLET	-394'495'515	-10'465'594	2.7%	-384'029'921	-370'921'741

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	100.70	4.90	5.11%	95.80	92.39
<i>ETP fixes</i>	92.70	-0.10	-0.11%	92.80	90.00
<i>ETP auxiliaires</i>	-	-	-	-	0.98
<i>ETP agents spécialisés</i>	8.00	5.00	166.67%	3.00	1.41

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité et de recherche d'efficacité, reposant sur 4 piliers : les transports publics, les transports privés, le stationnement et la mobilité douce. En ce sens, il convient de planifier les actions et les infrastructures, y compris au niveau transfrontalier, d'organiser et d'exploiter le réseau routier conformément aux législations fédérale et cantonale ainsi que de commander et de contrôler les prestations réalisées par les entreprises de transports publics.

Il s'articule autour des axes suivants :

- mettre des transports publics efficaces à disposition de la population ;
- définir la politique de l'Etat en matière de mobilité et sa traduction en termes de plans d'actions, de plans directeurs et de programmes d'infrastructures ;
- assurer le fonctionnement et la sécurité du réseau routier cantonal, communal et privé ouvert à la circulation, pour l'ensemble des modes de déplacement ;
- appliquer les principes d'organisation du stationnement des véhicules automobiles et à deux roues, de manière à répondre aux besoins propres des diverses usagères et divers usagers dans le respect de la planification générale.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des transports (OCT), en partenariat avec les entreprises de transports publics et privés (Transports Publics Genevois, Chemins de Fer Fédéraux, Lémanis SA, Mouettes Genevoises SA, opérateurs bus du GLCT, groupe CGN SA), ainsi qu'avec la Fondation des parkings.

M01 Transport et mobilité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M01.01 Planification des actions de l'Etat en matière de mobilité
- M01.02 Mise à disposition des services de mobilité
- M01.03 Exploitation de l'infrastructure routière
- M01.04 Soutien à la compagnie générale de navigation (CGN)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Conformément aux orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'Etat dans son programme de législation 2019-2023, les objectifs se réfèrent à la mise en œuvre d'une mobilité durable reposant sur la complémentarité des modes de déplacements, notamment sous l'égide du Projet d'agglomération, de Mobilités 2030, de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (H 1 21) votée par le peuple le 5 juin 2016, de sa révision en termes de dérogation aux principes de compensation votée par le peuple le 27 septembre 2020 et de la loi H150 sur les infrastructures de transports collectifs dont la révision a été approuvée le 25 juin 2020.

Le travail d'accompagnement des grands projets d'urbanisation se poursuit parallèlement aux réflexions visant à définir les nouvelles offres et infrastructures de transport devant soutenir le développement des nouveaux quartiers de Genève à l'échelle de l'agglomération.

A ce titre, les études menées sur les grands projets d'urbanisation prioritaires ont permis de préciser les besoins de développement des transports publics, des infrastructures routières et de mobilité douce pour répondre à la demande en déplacement des futures résidentes et futurs résidents de ces nouveaux quartiers. Elles se poursuivent pour aboutir à une traduction concrète sous forme de plans localisés de quartier, de réalisation des nouveaux logements et des infrastructures de transport nécessaires (transports collectifs, routes, pistes cyclables, etc.).

Le plan d'actions des transports collectifs (PATC) 2020-2024, approuvé par le Grand Conseil le 22 mars 2019 et par le Conseil d'Etat le 17 avril 2019, prévoit de mettre à disposition de la population une offre supplémentaire d'un peu plus de 20% par rapport à 2019.

Cette croissance d'offre a été engagée de manière importante avec la restructuration du réseau TPG en accompagnement du Léman Express. Malgré la crise sanitaire, l'offre 2021 a été conforme à la planification à l'exception d'ajustements ponctuels essentiellement liés à la desserte de l'aéroport (dont l'activité a chuté). Cette croissance de l'offre s'est même poursuivie via le prolongement de la ligne 14 à Bernex-Vailly mis en service en juillet 2021. Il n'y aura pas d'étape marquante en 2022, les prochains développements de l'offre étant planifiés, du fait des difficultés d'obtention des autorisations de construire, pour l'horizon 2023-2024 avec l'extension du tram 15 en direction de Saint-Julien (tronçon Palettes-Ziplo) mais également avec les développements de lignes trolley/électriques desservant l'axe Frontenex et le secteur Pinchat/Grands-Esserts.

Les études et travaux ferroviaires Léman 2030 financés par le canton dans le cadre des lois H 1 60 et 11912 se poursuivront en 2022, avec la préparation des procédures d'autorisation de l'extension souterraine de la gare de Cornavin.

En prévision de la prochaine consultation de la Confédération sur l'étape d'aménagement 2040 du réseau ferroviaire, les études exploratoires sur les futurs développements du nœud ferroviaire genevois, ainsi que sur l'axe Genève - Lausanne, se poursuivront également, considérant que le prochain programme de développement au niveau national ne pourra être initié qu'une fois que la Confédération aura approuvé sa stratégie horizon 2050.

Plusieurs projets majeurs d'infrastructures de transports collectifs, approuvés par le Grand Conseil en juin 2020 dans le cadre de la révision de la loi H150 et de la loi 12554, verront leurs études opérationnelles et procédures d'autorisation démarrées ou poursuivies. Il s'agit de l'extension du réseau tramway jusqu'au Grand-Saconnex et Ferney, de la modification des infrastructures tramway dans le secteur Cornavin-Terreaux du Temple et du BHNS Genève-Vernier-Zimeysa.

Enfin, l'évolution vers une mobilité décarbonée implique des changements de comportements, avec comme priorité la réduction des kilomètres parcourus en transports individuels motorisés, un report modal vers les modes doux et les

M01 Transport et mobilité (suite)

transports publics, mais aussi le développement de véhicules moins émissifs. Pour y parvenir, le Conseil d'Etat présentera des crédits d'investissement spécifiques pour de nouvelles lignes de tramways sur la petite et moyenne ceinture urbaine (Aéroport-Bachet et Jardin botanique-Rive), le développement de la diamétrale ferroviaire Genevoise, la participation au renouvellement de la flotte des TPG pour des véhicules électriques, ainsi que le financement de nouvelles pénétrantes cyclables.

L'acceptation par le peuple le 5 juin 2016 de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée - LMCE (H 1 21) a fixé le cadre de l'organisation des réseaux de transports sur le territoire du canton de Genève. Les mesures visant à instaurer une priorité différenciée des modes de transports, notamment dans l'hyper-centre et le centre-ville, continueront à être mises progressivement en place en lien avec le renouvellement de la signalisation lumineuse et la centrale de régulation du trafic en fonction de la nouvelle feuille de route élaborée en 2021.

Le plan d'actions du réseau routier voté par le Grand Conseil le 28 janvier 2017 fait l'objet d'une mise à jour pour la nouvelle législature qui sera présentée en 2022 au Grand Conseil, avec notamment la mise à jour de la carte du réseau et des zones prévues dans la LMCE.

Autres projets d'importance stratégique

Les études sur les grands projets d'infrastructures se poursuivent avec la collaboration des communes concernées pour définir l'organisation d'un système de transports répondant à l'évolution de la demande en déplacements et adapté aux différentes contraintes, notamment environnementales et paysagères. Le projet général d'élargissement de l'autoroute mené par l'office fédéral des routes (OFROU) se poursuit tout en étant étroitement coordonné avec les études relatives à la desserte de la façade aéroportuaire ainsi que celles concernant la réalisation de deux nouvelles jonctions autoroutières. La première, située dans le secteur de Vernier - Canada et couplée au nouveau barreau routier, permettra de relier la ZIMEYSA par le plateau de Montfleury. La seconde jonction dite de l'aéropostale, située au plus près de l'aéroport, permettra d'améliorer les connexions avec le réseau routier principal.

Les travaux de la Route des Nations se poursuivent, quant à eux, avec l'objectif d'une mise en service désormais fixée au 1^{er} semestre 2023.

En 2022 la suite des études et avant-projet concernant le boulevard des Abarois en lien avec l'accompagnement du développement du grand projet de Bernex se poursuivront.

Par ailleurs, les aménagements temporaires en termes de mobilité douce en lien avec le COVID-19 ont presque tous été pérennisés fin 2020, soit définitivement, soit dans l'attente de la réalisation de projets définitifs tels que planifiés dans le cadre du développement des itinéraires stratégiques avec la Ville de Genève, visant à garantir des déplacements continus et sécurisés au centre entre les gares du Léman Express et les rives droite et gauche du lac.

Dans le domaine du transport de marchandises et de la logistique urbaine, le plan d'actions 2019-2023 a été voté par le Conseil d'Etat en avril 2020 et comprend 22 mesures, dont une dizaine prioritaire, couvrant notamment les livraisons en ville, la problématique des zones industrielles et des chantiers et le développement du ferroviaire par rapport au transport routier.

Si leur mise en œuvre dépend d'une multitude d'acteurs publics et privés, le rôle du canton est majeur tant en terme de coordination (ex: signalétique et aire de stationnement dans les zones industrielles), de déploiement de tests, (ex: SAS livraison, points relais), que d'impulsion (ex: centre de distribution urbaine à la Praille) pour parvenir à leur réalisation. Ces actions se poursuivront en 2022 avec une priorité accordée aux questions de logistique ferroviaire, de marchandises dangereuses et de convois exceptionnels.

Elles s'inscriront dans la stratégie cantonale en matière de transport de marchandises, formalisée au cours de l'année 2021 venant ainsi renforcer le plan d'actions marchandises et logistique urbaine en cours.

Concernant le stationnement, il est prévu de présenter au Grand Conseil le plan d'actions du stationnement révisé couvrant la période jusqu'en 2025. Il comprendra différentes mesures visant à limiter l'offre à destination des pendulaires dans les lieux les plus centraux, à garantir une offre adaptée pour les logements et permettre aussi une accessibilité renforcée au centre-ville pour les commerces et activités.

Enfin, la poursuite de la promotion du covoiturage est aussi un projet d'importance stratégique eu égard à la participation du canton au programme Interreg V covoiturage Léman 2014-2020 (étendu dans les faits jusqu'au printemps 2022), aux côtés du canton de Vaud et des partenaires français dont le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Transport. A ce titre des secteurs prioritaires comme Bardonnex et Thônex-Vallard ont déjà été identifiés, tout comme la nécessité de développer une coopération avec les milieux privés dans le cadre des plans

M01 Transport et mobilité (suite)

de mobilité d'entreprise dont le covoiturage est un des volets. Les efforts en 2022 porteront d'une part sur la communication des résultats obtenus à Thônex-Vallard en vue d'une pérennisation de la voie réservée au-delà de 2023 (fin de la période de test, déjà prolongée de 2 années) et de la poursuite des études côté suisse (OFROU) et français (ATMB) en vue d'une expérimentation d'une voie réservée au covoiturage à Bardonnex.

Justification des écarts par rapport au budget 2021

30 - Charges de personnel :

Renfort de 5 ETP chargés d'effectuer les études d'infrastructures de transports collectifs, les études pour des aménagements cyclables selon le PL12759 voté par la commission des travaux le 18 mai 2021, l'implantation de la signalisation dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) et la nouvelle stratégie cantonale en matière de vitesse relative à l'assainissement du bruit routier. Ces ressources doivent également permettre de coordonner les plans d'actions notamment dans les domaines de la mobilité douce et du développement des enjeux de transition écologique. Ces ETP, en catégorie d'agents spécialisés, sont activables en investissement, leur coût est entièrement neutralisé en revenu (voir nature 43).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Mise en oeuvre des plans d'actions mobilité et projets prioritaires inscrits au plan décennal des investissements (PDI).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en augmentation.

36 - Charges de transfert :

Application du contrat de prestations 2020-2024 et mise en oeuvre du plan d'actions des transports collectifs, tenant compte de l'adaption du soutien financier additionnel accordé en raison de la crise sanitaire COVID-19 (+ 3.3 millions).

Soutien financier additionnel en faveur des Mouettes Genevoises SA en compensation de la perte de recettes commerciales engendrée par la crise sanitaire COVID-19 (+ 0.1 million).

Hausse de l'indemnité aux Transports publics de la Région Nyonnaise (TPN) en raison de la crise sanitaire pour la part genevoise et augmentation des fréquences en semaine (+ 0.1 million).

Augmentation de la contribution genevoise au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) suite à la prise en compte de la mise en service intégrale du Léman Express (+ 2.9 millions).

Ajustement du périmètre sous gestion du Groupement genevois de coopération transfrontalière (GLCT) en raison d'un report de l'intégration des lignes 62 et 63 à 2024 et prise en compte d'une nouvelle délégation de service public pour les lignes interurbaines (- 0.5 million).

La perte due à la crise sanitaire dans la part de recettes CFF des projections estimées par unireso (+ 2.5 millions) est en partie compensée par la disparition des coûts de mise en place du projet *Léman Express* (- 1.2 million).

Augmentation des indemnités de la communauté tarifaire intégrale CTI Unireso (CFF, TPG et SMGN) en application des droits fédéral et cantonal en vue de compenser les rabais tarifaires accordés à certaines franges de la population ainsi que les augmentations tarifaires nationales non répercutées (+ 0.9 million).

43 - Revenus divers :

L'activation des charges de personnel en lien avec les études infrastructures de transports collectifs, les études pour les aménagements cyclables, l'implantation de la signalisation dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) et la nouvelle stratégie cantonale en matière de vitesse relative à l'assainissement du bruit routier génère un revenu supplémentaire en fonctionnement (+ 0.5 million).

M01 Transport et mobilité (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Actions en faveur des transports publics						
1.1 Croissance de l'offre exprimée en PKR par rapport à 2019 (en valeur relative)	Efficacité	+11.6%			+21.3%	2024
2. Evaluation de la fluidité du trafic routier						
2.1 Saturation/densité du trafic routier exprimé en heures par 24heures	Qualité	5h30	5h35	5h21	5h30	2023
3. Actions en faveur de la mobilité douce						
3.1 Nouveaux aménagements cyclables sur le territoire genevois	Efficacité	+9km	+35km	+12.9km	+50km	2023
3.2 Evolution du trafic cycliste pendant les périodes de pointe	Efficacité	+1'000 vélos	+1000 vélos	N/D	+5'000 vélos	2023
4. Actions en faveur du stationnement						
4.1 Taux d'occupation annuel des places P+R (Abonnements)	Efficacité	81%	86%	68%	88%	2023
5. Mesures en faveur de la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE)						
5.1 Taux de réalisation des mesures LMCE	Efficacité	55%			83%	2023
6. Communication avec les usagères et usagers						
6.1 Taux de satisfaction de l'application	Efficacité	90%			92%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'offre par rapport à 2019, avec un objectif d'augmentation des places kilomètre (PKR) à l'horizon 2024 de 662 millions de places supplémentaires soit + 21.3%. Les valeurs comparatives au budget 2021: +8.7%; aux comptes 2020: +5.7%.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la fluidité du trafic routier sur les pénétrantes de petite et moyenne ceinture en mesurant la durée moyenne horaire (sur 24h) des jours ouvrés durant laquelle le trafic correspond à un état "non fluide". Ainsi, l'indice indique une stabilité du niveau de congestion observé sur les routes prises en compte dans le calcul. En ce qui concerne la cible à long terme, la réalisation progressive des mesures de la LMCE devrait avoir un impact sur ces données. La moyenne ceinture devraient enregistrer une hausse du trafic, compensée par des mesures de fluidification. La petite ceinture devrait enregistrer une baisse, compensée par une priorisation accordée aux transports publics et à la mobilité douce. Pour ces raisons, la cible à long terme, à l'horizon 2023, est de 5h30.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure la progression des aménagements cyclables (pistes, bandes et autres aménagements séparant les cyclistes du trafic individuel motorisé) sur tout le réseau routier du canton (communal et cantonal). La cible à l'horizon 2023 a été redéfinie selon le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 qui fixe un objectif de +50km d'aménagements cyclables sur la période (base de référence 2018).

Indicateur 3.2 : Les campagnes de comptages vélos ont lieu tous les deux ans. La dernière s'est déroulée en 2019, année où la cible à long terme de + 3000 vélos a été atteinte. Pour le futur, l'objectif est de maintenir le rythme de +1000 vélos par an (tendance observée ces dernières années). La part croissante de vélos à assistance électrique devrait favoriser le développement de l'utilisation du vélo comme moyen de transport tout comme les distances parcourues devraient augmenter également. Pour toutes ces raisons, la cible de +1000 vélos par an reste inchangée. De plus, les mesures en faveur de la mobilité douce de la LMCE devraient être un autre facteur de croissance.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur mesure annuellement le taux d'occupation des places P+R à disposition (rapport entre le nombre d'abonnements et le nombre de places P+R de la Fondation des parkings).

M01 Transport et mobilité (suite)

Indicateur 5.1 : Ce nouvel indicateur renseigne sur l'avancement de la réalisation des mesures de mise en oeuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). L'objectif est d'atteindre 83% de mesures réalisées d'ici à 2023 soit 139 mesures sur un total de 168. Les valeurs comparatives au budget 2021: 40%; aux comptes 2020: N/D.

Indicateur 6.1 : Ce nouvel indicateur renseigne sur la satisfaction lors de la prise en charge des demandes et questions des usagères et usagers au travers de l'application "GE-Transport à votre service". Les valeurs comparatives au budget 2021 et aux comptes 2020: N/D.

M02 Infrastructures routières et de transports

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	116'986'975	-2'122'863	-1.8%	119'109'838	130'666'274
30 Charges de personnel	21'497'725	728'115	3.5%	20'769'610	20'592'795
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'274'739	0	0.0%	11'274'739	11'312'590
33 Amortissements du patrimoine administratif	45'866'825	-2'968'676	-6.1%	48'835'501	59'724'405
36 Charges de transfert	38'325'686	292'698	0.8%	38'032'988	37'750'183
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	1'101'609
39 Facturations internes	22'000	-175'000	-88.8%	197'000	184'692
REVENUS	69'005'863	9'851'156	16.7%	59'154'707	53'400'328
42 Taxes et redevances	14'904'704	-224'306	-1.5%	15'129'010	14'191'070
43 Revenus divers	3'154'926	-196'823	-5.9%	3'351'749	2'651'645
44 Revenus financiers	14'000'000	14'000'000	-	-	-6'500
46 Revenus de transferts	36'330'983	-3'725'715	-9.3%	40'056'698	34'656'989
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	1'101'609
49 Facturations internes	615'250	-2'000	-0.3%	617'250	805'515
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-47'981'112	11'974'019	-20.0%	-59'955'131	-77'265'946
<i>Coût d'état-major</i>	-421'631	-26'829	6.8%	-394'802	-368'332
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-4'992'233	-335'977	7.2%	-4'656'256	-6'753'038
<i>Coûts répartis</i>	26'500	21'807	464.7%	4'693	14'500
COÛT COMPLET	-53'368'476	11'633'020	-17.9%	-65'001'496	-84'372'815

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	171.35	6.55	3.97%	164.80	162.40
<i>ETP fixes</i>	167.65	3.85	2.35%	163.80	159.60
<i>ETP auxiliaires</i>	-	-	-	-	1.00
<i>ETP agents spécialisés</i>	3.70	2.70	270.00%	1.00	1.80

Descriptif du programme

Ce programme vise à la construction et à l'entretien des infrastructures routières et ferroviaires destinées au trafic privé, à la mobilité douce et aux transports publics, ainsi qu'à la minimisation des nuisances sonores afin de protéger la population riveraine.

Il est mis en place par l'office cantonal du génie civil (OCGC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M02.01 Entretien, construction et assainissement du réseau routier
- M02.02 Réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics
- M02.03 Lutte contre les nuisances dues au trafic des poids lourds
- M02.04 Infrastructure aéroportuaire

M02 Infrastructures routières et de transports (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Les objectifs 2022 sont les suivants :

- Poursuivre les travaux de la route des Nations ;
- Poursuivre les études du boulevard des Abarois et du barreau de Montfleury ;
- Lancer les travaux de requalification de la route de Lausanne à Bellevue/Genthod, de la route de Peney et de la route de Jussy ;
- Finaliser les études du quai de Cognoy en vue du dépôt de l'autorisation de construire ;
- Poursuivre la réalisation du tramway de Saint-Julien (tronçon Palettes-Ziplo) ;
- Accompagner les études de nouvelles lignes de tram et BHNS selon le plan de développement du réseau des transports publics ;
- Suivre la réalisation du développement du réseau ferroviaire selon l'application de Léman 2030 (loi H 1 60) ;
- Suivre les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'Office fédéral des routes (OFROU) ;
- Poursuivre les études complémentaires de la traversée du Lac en fonction de l'évaluation de la Confédération en cours dans le programme de développement stratégique (PRODES) ;
- Mener les études relatives à l'élargissement du Pont de Lancy en fonction du vote du Grand Conseil à venir (PL 12814).

Autres projets d'importance stratégique

En sus des objectifs formulés dans le programme de législation, l'OCGC va se consacrer en 2022 aux activités suivantes :

- Surveillance, inspection, maintenance et travaux de gros entretien des chaussées et des ouvrages d'art du réseau routier ;
- Surveillance, entretien et renouvellement du patrimoine arboré du domaine public cantonal ;
- Mise en œuvre d'indicateurs de performance en lien avec la stratégie cantonale biodiversité 2030 ;
- Poursuite des études de projets d'assainissement du bruit routier selon le programme pluriannuel ;
- Poursuite et accompagnement des études et des travaux de nouvelles infrastructures routières liées notamment au projet d'agglomération franco-valdo-genevois et au développement de nouveaux quartiers ;
- Mise en œuvre d'un outil de pilotage et de planification analytique des coûts globaux d'exploitation du réseau routier cantonal (SRC 2020) ;
- Mise en œuvre d'un référentiel du niveau de service en lien avec les activités des ateliers mécaniques du canton ;
- Surveillance et valorisation de la gestion du domaine public cantonal en lien avec l'usage accru.

Justification des écarts par rapport au budget 2021

30 - Charges de personnel :

Variation de + 6.7 ETP :

- Renfort de 2.7 ETP pour accélérer la réalisation, notamment, des projets d'agglomération, des infrastructures tramways et des aménagements routiers et cyclables, afin de respecter les délais de la Confédération et ne pas perdre les subventions fédérales y relatives. Ces postes, en catégorie d'agents spécialisés, sont activables en investissement, leur coût est entièrement neutralisé en revenu (voir nature 43).
- Dans le cadre de l'adhésion à la convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (SIERA), engagement de 4 ETP, pour permettre l'internalisation des activités à forte valeur ajoutée, notamment l'électromécanique et la signalisation.

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution.

36 - Charges de transferts :

Adaptation de l'amortissement des subventions d'investissement accordées (+ 0.3 million).

M02 Infrastructures routières et de transports (suite)

42 - Taxes et redevances :

Suite à l'achèvement de l'installation des fenêtres antibruit dans le cadre de la protection contre le bruit des chemins de fer, fin de la refacturation à l'office fédéral des transports (- 0.2 million).

43 - Revenus divers :

Activation des charges de personnel (2.7 ETP) en lien avec l'accélération de la réalisation des projets d'agglomération afin de respecter les délais de la Confédération et ne pas perdre les subventions fédérales y relatives (+ 0.3 million).

Sur la base des précédents exercices, adaptation à la baisse des autres revenus d'activation de charges de personnel (- 0.5 million).

44 - Revenus financiers :

Suite à la reprise de l'activité aéroportuaire, augmentation de la part du bénéfice de l'Aéroport international de Genève (AIG) revenant à l'Etat (+ 14 millions).

46 - Revenus de transferts :

Ajustement à la baisse des revenus s'expliquant par un budget historiquement surestimé et une baisse des prestations refacturées compte tenu de la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle organisation intercantonale SIERA (- 3.1 millions).

En raison de la crise sanitaire, ajustement à la baisse par la Confédération de l'estimation de la quote-part des cantons à la redevance sur le trafic des poids-lourds liés aux prestations - RPLP (- 0.6 million) et la contribution provenant de la part de l'impôt sur les huiles minérales (- 0.3 million).

Adaptation des produits différés de subventions d'investissements, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents (+ 0.3 million).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réaliser les projets d'infrastructures (routières et de transports publics)						
1.1 Avancement des projets d'infrastructures : taux de réalisation annuel des investissements présentant le rapport en % entre les dépenses effectives et le budget d'investissement	Efficacité	80%			85%	2024
2. Planifier et assurer l'entretien des infrastructures routières cantonales						
2.1 Indice de propreté des routes cantonales (CCI) : indice prenant en compte la propreté des routes cantonales et les effets environnementaux liés à leur entretien.	Efficacité	3.8			3.8	2023
2.2 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des pistes cyclables	Qualité	80%	80%	91%	80%	2024
2.3 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des routes (chaussées)	Qualité	80%	80%	96%	80%	2024
2.4 Taux de satisfaction des usagères et usagers relatif à l'entretien des trottoirs	Qualité	80%	80%	87%	80%	2024
3. Maintenir la qualité de la desserte internationale au départ de l'Aéroport International de Genève (AIG)						
3.1 Nombre de liaisons internationales au départ de Genève	Qualité	110	N/D	147	143	2024

M02 Infrastructures routières et de transports (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : Ce nouvel indicateur est fortement dépendant des aléas relatifs aux difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de nouvelles artères ou de réaménagements de tronçons de routes existantes, de constructions de giratoires, d'aménagements en faveur des cyclistes, des piétonnes et des piétons, etc. Il est également fortement dépendant des oppositions pouvant être déposées à l'occasion des procédures d'autorisations de construire et des recours qui peuvent s'ensuivre. Le cas échéant, l'avancement de certains projets peut également être fortement influencé par des projets connexes de la compétence d'autres maîtres d'ouvrages (autres départements du canton de Genève, communes, départements français limitrophes, AIG, etc.) ainsi que par leur participation financière aux projets cantonaux. Les valeurs comparatives au budget 2021: 75%; aux comptes 2020: 70%.

Indicateur 2.1 : Ce nouvel indicateur CCI (clean city index) évalue le niveau de propreté des routes cantonales sur une échelle de 0 (sale) à 5 (trop propre). La note de 0 indique que la route présente des risques pour les usagères et les usagers. La note de 5 indique que l'entretien est trop coûteux avec une empreinte environnementale négative. La valeur cible pour cet indicateur est établie à 3.8 (propre). Les valeurs comparatives au budget 2021 et aux comptes 2020: N/D.

Indicateurs 2.2, 2.3 et 2.4 : Ces indicateurs sont basés sur une enquête de satisfaction réalisée une fois par année auprès des autorités communales. L'objectif est fixé à 80% pour ces trois indicateurs.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de mesurer le nombre de liaisons internationales au départ de Genève pour le trafic passager. Les destinations de transport aérien concernant le fret ne sont pas prises en compte. La situation due à la crise sanitaire actuelle permet d'espérer une reprise progressive en 2022. Un retour à la normale est attendu pour 2024.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en francs	en %		
CHARGES	16'760'813	-45'289	-0.3%	16'806'102	16'945'904
30 Charges de personnel	13'963'805	-18'189	-0.1%	13'981'994	13'784'880
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'750'605	-31'000	-1.1%	2'781'605	3'113'562
33 Amortissements du patrimoine administratif	35'403	3'900	12.4%	31'503	32'735
39 Facturations internes	11'000	0	0.0%	11'000	14'727
REVENUS	27'362'636	-349'963	-1.3%	27'712'599	24'342'315
42 Taxes et redevances	26'650'136	-349'963	-1.3%	27'000'099	23'666'854
43 Revenus divers	-	-	-	-	271
46 Revenus de transferts	710'000	0	0.0%	710'000	675'191
49 Facturations internes	2'500	0	0.0%	2'500	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	10'601'823	-304'674	-2.8%	10'906'497	7'396'411
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-273'869</i>	<i>-8'090</i>	<i>3.0%</i>	<i>-265'779</i>	<i>-246'562</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-5'160'421</i>	<i>1'431'211</i>	<i>-21.7%</i>	<i>-6'591'632</i>	<i>-7'196'522</i>
COÛT COMPLET	5'167'532	1'118'446	27.6%	4'049'086	-46'674

POSTES

	PBudget 2022	Variations PB22-B21		Budget 2021	Compte 2020
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	116.91	2.70	2.36%	114.21	113.07
<i>ETP fixes</i>	<i>116.91</i>	<i>2.70</i>	<i>2.36%</i>	<i>114.21</i>	<i>110.67</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2.40</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer qu'en matière de circulation routière et navale, les véhicules et bateaux immatriculés à Genève répondent en toute conformité aux normes légales fédérales en vigueur. La délivrance des permis de conduire pour les véhicules routiers et la navigation sur les eaux intérieures fait aussi partie de ce programme. De plus, en tant que dernier maillon de la chaîne sécuritaire, l'office cantonal des véhicules prend toutes les mesures administratives en matière de circulation routière et de navigation en corrélation avec les permis de conduire.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal des véhicules (OCV).

Ce programme contient la prestation suivante :

M03.01 Admission à la circulation routière et à la navigation.

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

L'évolution du guichet virtuel de l'OCV, avec l'augmentation des prestations en ligne, se poursuit afin que leur l'accessibilité soit facilitée tout en limitant la nécessité de déplacement des usagers et usagères. Cela redimensionnera les besoins structurels immobiliers permettant une diminution des surfaces nécessaires pour la

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

future relocalisation de l'OCV sur le canton.

Un projet de relocalisation de l'OCV incluant d'autres acteurs de l'administration sur un site unique a par ailleurs débuté.

La diminution des délais des contrôles périodiques concernant les véhicules est d'importance prioritaire. En effet, tant pour la sécurité routière que pour la conformité aux exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), les retards engendrés par la pandémie COVID-19 en 2020 et en 2021 et la très forte augmentation des demandes de prestations routières et navales en 2021 doivent être résorbés pour revenir à la situation qui prévalait en 2019.

Autre projet d'importance stratégique

Pour des raisons d'efficacité du service public, notamment pour ce qui a trait aux missions de la police routière, la fourrière des véhicules est transférée intégralement de l'OCV au département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS), chargé de la police cantonale. L'opérationnel étant déjà sous la gestion de la police depuis le 1er août 2021, l'OCV accompagnera la démarche de transfert jusqu'au 31 décembre 2021.

Justification des écarts par rapport au budget 2021

30 - Charges de personnel :

La variation de + 2.7 ETP s'explique de la manière suivante :

- +5.0 ETP d'expertes/experts techniques pour résorber, en 2 ans, le retard accumulé en 2020 et 2021 en raison de la pandémie. Ces postes seront supprimés en 2024.
- +1.5 ETP pour assurer la hausse des mesures administratives (en particulier retraits de permis et avertissements) découlant de la mise en oeuvre de la loi 12240 du 27 avril 2018 visant à moderniser les équipements de contrôle automatique du trafic de la police cantonale.

Ces ressources supplémentaires sont autofinancées par les émoluments qu'elles génèrent (voir nature 42).

- -4.8 ETP en raison du transfert de la fourrière au DSPS, programme H01 Sécurité publique;
- +1.0 ETP par transfert interne départemental en faveur de l'OCV, en provenance de plusieurs programmes, pour mettre en place un retour au travail.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Suite au transfert de la fourrière au DSPS, programme H01 Sécurité publique, diminution des frais d'affranchissement, de location et de déconstruction.

42 - Taxes et redevances :

Suite au transfert de la fourrière au DSPS, programme H01 Sécurité publique, diminution des émoluments administratifs (- 1.4 million).

Emoluments supplémentaires suite à l'engagement des 5 expertes/experts techniques pour résorber le retard accumulé pendant la pandémie (+ 0.7 million).

Augmentation du produit des mesures administratives suite à la modernisation des équipements de contrôle automatique du trafic de la police cantonale, voir nature 30 (+ 0.3 million).

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB22	B21	C20	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contribuer à la sécurité routière en maintenant les délais de convocations au contrôle technique périodique en dépit des chantiers et projets en cours						
1.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les voitures de tourisme (en mois)	Efficacité	15	13	12	12	2023
1.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les autocars et camions (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2023
1.3 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les motocycles (en mois)	Efficacité	9	8	9	8	2023
2. Contribuer à la sécurité routière et sur les voies d'eau moyennant le retrait de permis de conduire à la suite du constat d'inaptitude médicale						
2.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de la catégorie professionnelle pour le transport des personnes (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2023
2.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de permis de conduire de plus de 75 ans (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2023
3. Promouvoir les prestations en ligne						
3.1 Nombre de prestations disponibles en ligne	Efficience	23	21	17	60	2026

Commentaires

Indicateur 1.1 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 01), déduction faite d'une réserve de trois mois. L'objectif 2022 ainsi que la cible à long terme ont été adaptés en raison des retards engendrés par la pandémie COVID-19 et la forte demande de prestations routières et navales en 2021.

Indicateur 1.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les véhicules affectés au transport de personnes ou de choses sont soumis périodiquement à un contrôle subséquent officiel un an après la première mise en circulation, puis annuellement. Cet indicateur permet de suivre le retard par rapport aux délais légaux fixés pour des motifs de sécurité. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupes de véhicules 20 et 35), déduction faite d'une réserve d'un mois.

Indicateur 1.3 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 60), déduction faite d'une réserve de trois mois. L'objectif 2022 ainsi que la cible à long terme ont été adaptés en raison des retards engendrés par la pandémie COVID-19 et la forte demande de prestations routières et navales en 2021.

Indicateur 2.1 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les titulaires d'un permis de conduire des catégories C et D, des sous-catégories C1 et D1 ainsi que de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel sont soumis à un contrôle médical subséquent auprès d'une ou d'un médecin-conseil tous les cinq ans jusqu'à 50 ans, puis tous les trois ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes à titre professionnel alors qu'elles n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 1).

Indicateur 2.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les titulaires d'un permis de conduire de plus de 75 ans doivent se soumettre à un contrôle médical auprès d'une ou d'un médecin-conseil tous les deux ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes qui n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 3).

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure l'évolution de l'offre de prestations en ligne proposées à la population.

6. Projet de budget en francs
par politique publique et par programme

Récapitulation du BUDGET de Fonctionnement de l'Etat

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
RÉCAPITULATION DU BUDGET DE L'ÉTAT						
<i>Postes fixes</i>	17.401,23 ETP		337,13 ETP	2,0%	17.064,10 ETP	16.372,69 ETP
3 Charges	9.571.270.476		145.155.777	1,5	9.426.114.699	9.560.783.119,28
4 Revenus		9.111.106.707	531.898.523	6,2	8.579.208.184	9.062.297.594,56
Couverture en F	-460.163.769		386.742.746		-846.906.515	-498.485.524,72
Couverture en %	-4,81%			-46,5	-8,98%	-5,21%
30 Charges de personnel	2.716.046.121		65.075.912	2,5	2.650.970.209	2.605.792.570,49
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	604.734.933		21.326.392	3,7	583.408.541	565.127.190,92
33 Amortissements du patrimoine administratif	360.354.723		-3.318.995	-0,9	363.673.718	375.724.133,59
34 Charges financières	195.696.414		-17.718.692	-8,3	213.415.106	249.860.932,12
36 Charges de transfert	5.501.140.665		69.644.952	1,3	5.431.495.713	5.562.531.272,64
37 Subventions à redistribuer	57.739.090		9.752.000	20,3	47.987.090	54.822.711,96
38 Charges extraordinaires	120.235.490		-23.763	0,0	120.259.253	129.606.981,68
39 Facturations internes	15.323.040		417.971	2,8	14.905.069	17.317.325,88
40 Revenus fiscaux		6.726.105.747	414.772.288	6,6	6.311.333.459	6.866.963.604,16
41 Patentes et concessions		261.896.615	117.300.000	81,1	144.596.615	182.069.711,74
42 Taxes et redevances		423.078.021	-329.642	-0,1	423.407.663	390.030.946,76
43 Revenus divers		75.596.510	-69.698.367	-48,0	145.294.877	104.138.405,44
44 Revenus financiers		205.728.326	-502.360	-0,2	206.230.686	185.428.171,28
46 Revenus de transferts		1.345.639.358	60.186.633	4,7	1.285.452.725	1.261.526.717,34
47 Subventions à redistribuer		57.739.090	9.752.000	20,3	47.987.090	54.822.711,96
49 Facturations internes		15.323.040	417.971	2,8	14.905.069	17.317.325,88

Récapitulation

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
<i>Postes fixes</i>	194,50 ETP		1,95 ETP	1,0%	192,55 ETP	187,50 ETP
3 Charges	83.698.759		-1.727.511	-2,0	85.426.270	84.932.690,56
4 Revenus		1.781.142	79.592	4,7	1.701.550	3.345.107,10
Couverture en F	-81.917.617		1.807.103		-83.724.720	-81.587.583,46
Couverture en %	-97,87%			-0,1	-98,01%	-96,06%
30 Charges de personnel	47.607.218		-400.938	-0,8	48.008.156	51.968.347,94
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.238.364		-1.398.645	-11,1	12.637.009	9.442.233,33
33 Amortissements du patrimoine administratif	334.334		16.536	5,2	317.798	198.719,51
34 Charges financières	647.295		59.344	10,1	587.951	578.809,00
36 Charges de transfert	23.795.548		-3.808	0,0	23.799.356	22.725.626,63
39 Facturations internes	76.000		0	0,0	76.000	18.954,15
42 Taxes et redevances		1.356.845	129.992	10,6	1.226.853	1.110.122,15
43 Revenus divers		336.777	19.600	6,2	317.177	2.013.446,63
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
46 Revenus de transferts		87.500	-70.000	-44,4	157.500	219.368,07
49 Facturations internes				ND		2.170,25

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
<i>Postes fixes</i>	<i>194,50 ETP</i>		<i>1,95 ETP</i>	<i>1,0%</i>	<i>192,55 ETP</i>	<i>187,50 ETP</i>
3 Charges	83.698.759		-1.727.511	-2,0	85.426.270	84.932.690,56
4 Revenus		1.781.142	79.592	4,7	1.701.550	3.345.107,10
Couverture en F	-81.917.617		1.807.103		-83.724.720	-81.587.583,46
Couverture en %	-97,87%			-0,1	-98,01%	-96,06%
A01 - GRAND CONSEIL..						
<i>Postes fixes</i>	<i>24,30 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>24,30 ETP</i>	<i>22,70 ETP</i>
3 Charges	13.155.386		12.184	0,1	13.143.202	11.724.114,54
4 Revenus		57.282	17	0,0	57.265	57.356,11
Couverture en F	-13.098.104		-12.167		-13.085.937	-11.666.758,43
Couverture en %	-99,56%			0,0	-99,56%	-99,51%
30 Charges de personnel	9.359.970		-4.801	-0,1	9.364.771	8.247.461,87
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.318.523		0	0,0	3.318.523	3.130.502,20
33 Amortissements du patrimoine administratif	296.893		16.985	6,1	279.908	165.230,47
36 Charges de transfert	180.000		0	0,0	180.000	180.000,00
39 Facturations internes				ND		920,00
42 Taxes et redevances		16.205	17	0,1	16.188	8.905,65
43 Revenus divers		41.077	0	0,0	41.077	48.450,46
A02 - CONSEIL D'ETAT						
<i>Postes fixes</i>	<i>71,10 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>71,10 ETP</i>	<i>75,90 ETP</i>
3 Charges	19.525.755		-241.314	-1,2	19.767.069	25.269.365,37
4 Revenus		691.016	-71.184	-9,3	762.200	513.177,65
Couverture en F	-18.834.739		170.130		-19.004.869	-24.756.187,72
Couverture en %	-96,46%			0,3	-96,14%	-97,97%
30 Charges de personnel	14.956.926		-299.919	-2,0	15.256.845	21.731.161,82
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.707.377		0	0,0	2.707.377	2.086.474,97
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.536		0	0,0	8.536	8.535,90
34 Charges financières	602.170		58.605	10,8	543.565	535.163,00
36 Charges de transfert	1.174.746		0	0,0	1.174.746	891.791,03
39 Facturations internes	76.000		0	0,0	76.000	16.238,65
42 Taxes et redevances		665.996	-1.184	-0,2	667.180	449.954,35
43 Revenus divers		25.000	0	0,0	25.000	61.053,05
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
46 Revenus de transferts		0	-70.000	-100,0	70.000	
49 Facturations internes				ND		2.170,25
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES.						
<i>Postes fixes</i>	<i>15,20 ETP</i>		<i>-0,10 ETP</i>	<i>-0,7%</i>	<i>15,30 ETP</i>	<i>12,35 ETP</i>
3 Charges	6.871.940		-1.909.666	-21,7	8.781.606	6.606.399,19
4 Revenus		40.703	17.655	76,6	23.048	1.754.430,84
Couverture en F	-6.831.237		1.927.321		-8.758.558	-4.851.968,35

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES.						
Couverture en %	-99,41%			-0,3	-99,74%	-73,44%
30 Charges de personnel	3.233.940		-496.666	-13,3	3.730.606	3.388.559,58
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.598.000		-1.413.000	-28,2	5.011.000	3.151.699,61
36 Charges de transfert	40.000		0	0,0	40.000	64.800,00
39 Facturations internes				ND		1.340,00
42 Taxes et redevances		3.103	55	1,8	3.048	2.425,50
43 Revenus divers		37.600	17.600	88,0	20.000	1.752.005,34
A05 - AUDIT INTERNE, TRANSPARENCE DE L'INFORMATION, ÉGALITÉ, GENÈVE INTERNATIONALE						
<i>Postes fixes</i>	<i>80,90 ETP</i>		<i>2,05 ETP</i>	<i>2,6%</i>	<i>78,85 ETP</i>	<i>73,55 ETP</i>
3 Charges	38.160.695		416.047	1,1	37.744.648	36.282.536,38
4 Revenus		936.630	132.136	16,4	804.494	957.303,75
Couverture en F	-37.224.065		-283.911		-36.940.154	-35.325.232,63
Couverture en %	-97,55%			-0,3	-97,87%	-97,36%
30 Charges de personnel	14.506.366		419.855	3,0	14.086.511	13.754.631,14
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.249.464		0	0,0	1.249.464	934.351,29
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.063		0	0,0	4.063	4.062,85
36 Charges de transfert	22.400.802		-3.808	0,0	22.404.610	21.589.035,60
39 Facturations internes				ND		455,50
42 Taxes et redevances		616.030	130.136	26,8	485.894	586.091,20
43 Revenus divers		233.100	2.000	0,9	231.100	151.844,48
46 Revenus de transferts		87.500	0	0,0	87.500	219.368,07
A06 - COUR DES COMPTES.						
<i>Postes fixes</i>	<i>3,00 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>3,00 ETP</i>	<i>3,00 ETP</i>
3 Charges	5.984.983		-4.762	-0,1	5.989.745	5.050.275,08
4 Revenus		55.511	968	1,8	54.543	62.838,75
Couverture en F	-5.929.472		5.730		-5.935.202	-4.987.436,33
Couverture en %	-99,07%			0,0	-99,09%	-98,76%
30 Charges de personnel	5.550.016		-19.407	-0,3	5.569.423	4.846.533,53
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	365.000		14.355	4,1	350.645	139.205,26
33 Amortissements du patrimoine administratif	24.842		-449	-1,8	25.291	20.890,29
34 Charges financières	45.125		739	1,7	44.386	43.646,00
42 Taxes et redevances		55.511	968	1,8	54.543	62.745,45
43 Revenus divers				ND		93,30

Récapitulation

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
<i>Postes fixes</i>	<i>1.386,21 ETP</i>		<i>36,35 ETP</i>	<i>2,7%</i>	<i>1.349,86 ETP</i>	<i>1.291,40 ETP</i>
3 Charges	787.511.530		19.744.458	2,6	767.767.072	762.112.103,89
4 Revenus		65.225.569	-8.980.404	-12,1	74.205.973	66.108.418,48
Couverture en F	-722.285.960		-28.724.862		-693.561.098	-696.003.685,40
Couverture en %	-91,72%			1,5	-90,33%	-91,33%
30 Charges de personnel	247.053.823		8.961.760	3,8	238.092.063	228.525.136,89
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	209.323.986		14.317.970	7,3	195.006.016	194.231.186,44
33 Amortissements du patrimoine administratif	277.687.942		-2.936.917	-1,0	280.624.859	284.559.081,29
34 Charges financières	23.429		-1.416	-5,7	24.845	25.961,01
36 Charges de transfert	52.425.120		-586.810	-1,1	53.011.930	53.831.631,71
39 Facturations internes	997.230		-10.129	-1,0	1.007.359	939.106,55
41 Patentes et concessions		210.000	0	0,0	210.000	222.826,65
42 Taxes et redevances		8.657.954	-756.281	-8,0	9.414.235	8.908.840,31
43 Revenus divers		16.800.331	0	0,0	16.800.331	15.423.754,94
44 Revenus financiers		22.418.395	-8.202.360	-26,8	30.620.755	24.291.954,19
46 Revenus de transferts		16.806.219	122.637	0,7	16.683.582	16.971.432,92
49 Facturations internes		332.670	-144.400	-30,3	477.070	289.609,48

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
<i>Postes fixes</i>	1.386,21 ETP		36,35 ETP	2,7%	1.349,86 ETP	1.291,40 ETP
3 Charges	787.511.530		19.744.458	2,6	767.767.072	762.112.103,89
4 Revenus		65.225.569	-8.980.404	-12,1	74.205.973	66.108.418,48
Couverture en F	-722.285.960		-28.724.862		-693.561.098	-696.003.685,40
Couverture en %	-91,72%			1,5	-90,33%	-91,33%
B01 - ETATS-MAJORS DÉPARTEMENTAUX						
<i>Postes fixes</i>	141,70 ETP		5,06 ETP	3,7%	136,65 ETP	131,10 ETP
3 Charges	34.648.599		1.807.567	5,5	32.841.032	30.283.994,97
4 Revenus		1.729.607	29.267	1,7	1.700.340	1.388.843,34
Couverture en F	-32.918.992		-1.778.300		-31.140.692	-28.895.151,63
Couverture en %	-95,01%			0,2	-94,82%	-95,41%
30 Charges de personnel	30.050.633		1.564.436	5,5	28.486.197	27.095.447,68
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.065.415		126.516	4,3	2.938.899	2.892.245,65
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.477.701		116.744	8,6	1.360.957	253.993,29
39 Facturations internes	54.850		-129	-0,2	54.979	42.308,35
42 Taxes et redevances		1.359.574	29.267	2,2	1.330.307	722.009,86
43 Revenus divers				ND		208.779,54
44 Revenus financiers		370.033	0	0,0	370.033	448.369,91
46 Revenus de transferts				ND		9.684,03
B02 - GESTION TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE DES RESSOURCES HUMAINES						
<i>Postes fixes</i>	132,62 ETP		9,80 ETP	8,0%	122,82 ETP	126,19 ETP
3 Charges	43.830.006		2.261.897	5,4	41.568.109	36.862.911,14
4 Revenus		4.187.430	-31.150	-0,7	4.218.580	3.685.660,69
Couverture en F	-39.642.576		-2.293.047		-37.349.529	-33.177.250,45
Couverture en %	-90,45%			0,7	-89,85%	-90,00%
30 Charges de personnel	41.659.279		2.001.589	5,0	39.657.690	35.432.343,98
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.120.412		253.229	13,6	1.867.183	1.383.178,39
33 Amortissements du patrimoine administratif	25.886		8.495	48,8	17.391	17.840,97
34 Charges financières	23.429		-1.416	-5,7	24.845	25.961,00
39 Facturations internes	1.000		0	0,0	1.000	3.586,80
42 Taxes et redevances		2.345.430	-31.150	-1,3	2.376.580	2.356.580,50
43 Revenus divers				ND		8.337,39
46 Revenus de transferts		1.842.000	0	0,0	1.842.000	1.320.742,80
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
<i>Postes fixes</i>	146,26 ETP		-1,90 ETP	-1,3%	148,16 ETP	143,05 ETP
3 Charges	26.338.215		-113.824	-0,4	26.452.039	25.646.682,04
4 Revenus		279.689	-23	0,0	279.712	605.485,94
Couverture en F	-26.058.526		113.801		-26.172.327	-25.041.196,10
Couverture en %	-98,94%			0,0	-98,94%	-97,64%
30 Charges de personnel	24.275.579		-115.659	-0,5	24.391.238	23.985.677,16

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.572.188		10.800	0,7	1.561.388	1.234.580,54
33 Amortissements du patrimoine administratif	23.248		1.035	4,7	22.213	22.346,60
34 Charges financières				ND		0,01
39 Facturations internes	467.200		-10.000	-2,1	477.200	404.077,73
42 Taxes et redevances		223.516	-23	0,0	223.539	252.869,21
43 Revenus divers		55.000	0	0,0	55.000	352.616,73
44 Revenus financiers		1.173	0	0,0	1.173	
B04 - GESTION DES LOCAUX ET LOGISTIQUE						
<i>Postes fixes</i>	<i>279,83 ETP</i>		<i>0,19 ETP</i>	<i>0,1%</i>	<i>279,64 ETP</i>	<i>270,82 ETP</i>
3 Charges	461.736.575		-1.666.466	-0,4	463.403.040	470.597.756,36
4 Revenus		43.593.559	-8.980.627	-17,1	52.574.186	45.880.060,86
Couverture en F	-418.143.016		-7.314.161		-410.828.854	-424.717.695,50
Couverture en %	-90,56%			2,1	-88,65%	-90,25%
30 Charges de personnel	37.617.973		487.875	1,3	37.130.098	36.261.069,48
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	141.590.258		1.971.131	1,4	139.619.127	141.820.384,34
33 Amortissements du patrimoine administratif	229.645.894		-3.538.662	-1,5	233.184.556	238.206.895,96
36 Charges de transfert	52.425.120		-586.810	-1,1	53.011.930	53.831.631,71
39 Facturations internes	457.330		0	0,0	457.330	477.774,88
41 Patentes et concessions		210.000	0	0,0	210.000	222.826,65
42 Taxes et redevances		1.698.986	-759.004	-30,9	2.457.990	2.104.744,82
43 Revenus divers		4.975.565	0	0,0	4.975.565	4.541.723,28
44 Revenus financiers		22.047.189	-8.202.360	-27,1	30.249.549	23.843.584,28
46 Revenus de transferts		14.329.149	125.137	0,9	14.204.012	14.877.572,36
49 Facturations internes		332.670	-144.400	-30,3	477.070	289.609,48
B05 - SYSTÈMES D'INFORMATION ET NUMÉRIQUE						
<i>Postes fixes</i>	<i>685,79 ETP</i>		<i>23,20 ETP</i>	<i>3,5%</i>	<i>662,59 ETP</i>	<i>620,25 ETP</i>
3 Charges	220.958.135		17.455.283	8,6	203.502.852	198.720.759,37
4 Revenus		15.435.284	2.129	0,0	15.433.155	14.548.367,65
Couverture en F	-205.522.851		-17.453.154		-188.069.697	-184.172.391,72
Couverture en %	-93,01%			0,6	-92,42%	-92,68%
30 Charges de personnel	113.450.359		5.023.518	4,6	108.426.841	105.750.598,59
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	60.975.713		11.956.294	24,4	49.019.419	46.900.797,52
33 Amortissements du patrimoine administratif	46.515.213		475.471	1,0	46.039.742	46.058.004,47
39 Facturations internes	16.850		0	0,0	16.850	11.358,79
42 Taxes et redevances		3.030.448	4.629	0,2	3.025.819	3.472.635,92
43 Revenus divers		11.769.766	0	0,0	11.769.766	10.312.298,00

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B05 - SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE						
46 Revenus de transferts		635.070	-2.500	-0,4	637.570	763.433,73

Récapitulation C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
<i>Postes fixes</i>	<i>360,65 ETP</i>		<i>13,00 ETP</i>	<i>3,7%</i>	<i>347,65 ETP</i>	<i>298,25 ETP</i>
3 Charges	2.255.195.562		80.881.146	3,7	2.174.314.416	2.080.867.532,66
4 Revenus		357.768.540	13.496.792	3,9	344.271.748	336.903.901,73
Couverture en F	-1.897.427.022		-67.384.354		-1.830.042.668	-1.743.963.630,93
Couverture en %	-84,14%			0,0	-84,17%	-83,81%
30 Charges de personnel	48.352.954		1.455.427	3,1	46.897.527	42.211.570,55
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17.416.377		-796.500	-4,4	18.212.877	11.542.855,96
33 Amortissements du patrimoine administratif	95.689		6.436	7,2	89.253	62.776,98
36 Charges de transfert	2.177.059.042		69.415.783	3,3	2.107.643.259	2.025.936.314,11
37 Subventions à redistribuer	12.000.000		10.800.000	900,0	1.200.000	165.830,00
39 Facturations internes	271.500		0	0,0	271.500	948.185,06
42 Taxes et redevances		1.055.352	1.827	0,2	1.053.525	1.397.242,55
43 Revenus divers		680.575	0	0,0	680.575	440.946,11
44 Revenus financiers		13.690	-100.000	-88,0	113.690	501.310,28
46 Revenus de transferts		344.018.923	2.794.965	0,8	341.223.958	334.398.572,79
47 Subventions à redistribuer		12.000.000	10.800.000	900,0	1.200.000	165.830,00

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
<i>Postes fixes</i>	<i>360,65 ETP</i>		<i>13,00 ETP</i>	<i>3,7%</i>	<i>347,65 ETP</i>	<i>298,25 ETP</i>
3 Charges	2.255.195.562		80.881.146	3,7	2.174.314.416	2.080.867.532,66
4 Revenus		357.768.540	13.496.792	3,9	344.271.748	336.903.901,73
Couverture en F	-1.897.427.022		-67.384.354		-1.830.042.668	-1.743.963.630,93
Couverture en %	-84,14%			0,0	-84,17%	-83,81%
C01 - MESURES ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE						
<i>Postes fixes</i>	<i>63,62 ETP</i>		<i>4,12 ETP</i>	<i>6,9%</i>	<i>59,50 ETP</i>	<i>52,27 ETP</i>
3 Charges	1.226.326.457		61.040.462	5,2	1.165.285.995	1.132.189.375,54
4 Revenus		192.405.216	2.570.310	1,4	189.834.907	184.785.479,94
Couverture en F	-1.033.921.241		-58.470.153		-975.451.088	-947.403.895,60
Couverture en %	-84,31%			0,7	-83,71%	-83,68%
30 Charges de personnel	8.463.460		336.691	4,1	8.126.769	7.427.977,05
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.517.470		-1.987.750	-44,1	4.505.220	1.222.964,77
33 Amortissements du patrimoine administratif	33.346		2.253	7,2	31.093	20.579,40
36 Charges de transfert	1.215.301.582		62.689.269	5,4	1.152.612.313	1.123.406.609,56
39 Facturations internes	10.600		0	0,0	10.600	111.244,76
42 Taxes et redevances		12.125	310	2,6	11.816	46.284,40
43 Revenus divers		320	0	0,0	320	323.457,36
46 Revenus de transferts		192.392.771	2.570.000	1,4	189.822.771	184.349.406,18
47 Subventions à redistribuer				ND		66.332,00
C02 - SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES						
<i>Postes fixes</i>	<i>72,59 ETP</i>		<i>0,11 ETP</i>	<i>0,1%</i>	<i>72,48 ETP</i>	<i>65,33 ETP</i>
3 Charges	351.096.171		6.395.393	1,9	344.700.778	330.506.205,10
4 Revenus		81.640.424	6.674.701	8,9	74.965.723	74.688.372,47
Couverture en F	-269.455.747		279.308		-269.735.055	-255.817.832,63
Couverture en %	-76,75%			-1,9	-78,25%	-77,40%
30 Charges de personnel	9.171.067		80.692	0,9	9.090.374	8.279.829,83
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.594.004		2.450	0,1	4.591.554	3.661.717,36
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.669		451	7,2	6.219	4.365,33
36 Charges de transfert	329.809.932		-1.188.200	-0,4	330.998.132	318.320.756,54
37 Subventions à redistribuer	7.500.000		7.500.000	ND		
39 Facturations internes	14.500		0	0,0	14.500	239.536,04
42 Taxes et redevances		31.648	335	1,1	31.313	161.298,86
43 Revenus divers		78.560	0	0,0	78.560	4.189,24
44 Revenus financiers		8.214	0	0,0	8.214	0,41
46 Revenus de transferts		74.022.002	-825.634	-1,1	74.847.636	74.522.883,96
47 Subventions à redistribuer		7.500.000	7.500.000	ND		
C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						
<i>Postes fixes</i>	<i>51,76 ETP</i>		<i>0,53 ETP</i>	<i>1,0%</i>	<i>51,23 ETP</i>	<i>47,63 ETP</i>
3 Charges	487.448.532		8.352.679	1,7	479.095.852	452.804.259,48
4 Revenus		68.586.511	-249.005	-0,4	68.835.516	67.356.900,66
Couverture en F	-418.862.020		-8.601.684		-410.260.336	-385.447.358,83
Couverture en %	-85,93%			0,3	-85,63%	-85,12%
30 Charges de personnel	6.818.957		160.923	2,4	6.658.034	6.259.993,18
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.606.570		14.350	0,6	2.592.220	1.068.519,52
33 Amortissements du patrimoine administratif	39.062		2.639	7,2	36.424	26.815,58
36 Charges de transfert	477.974.693		8.174.768	1,7	469.799.925	445.162.885,57
39 Facturations internes	9.250		0	0,0	9.250	286.045,62
42 Taxes et redevances		44.881	396	0,9	44.485	90.842,63
43 Revenus divers		52.374	0	0,0	52.374	3.032,32
44 Revenus financiers		5.476	0	0,0	5.476	1,80
46 Revenus de transferts		68.483.781	-249.401	-0,4	68.733.182	67.163.525,90
47 Subventions à redistribuer				ND		99.498,00
C04 - SOUTIEN À LA FAMILLE ET À L'INTÉGRATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>40,38 ETP</i>		<i>0,12 ETP</i>	<i>0,3%</i>	<i>40,26 ETP</i>	<i>37,14 ETP</i>
3 Charges	114.980.835		-2.751.093	-2,3	117.731.928	103.149.829,62
4 Revenus		13.454.516	4.700.032	53,7	8.754.484	9.800.443,17
Couverture en F	-101.526.319		7.451.125		-108.977.444	-93.349.386,46
Couverture en %	-88,30%			-4,6	-92,56%	-90,50%
30 Charges de personnel	6.450.205		7.857	0,1	6.442.348	5.836.508,35
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.411.674		746.300	13,2	5.665.374	4.721.741,17
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.037		515	6,8	7.522	5.404,11
36 Charges de transfert	98.409.769		-7.005.765	-6,6	105.415.534	92.312.995,33
37 Subventions à redistribuer	3.500.000		3.500.000	ND		
39 Facturations internes	201.150		0	0,0	201.150	273.180,66
42 Taxes et redevances		833.447	32	0,0	833.415	941.975,51
43 Revenus divers		700	0	0,0	700	502,25
44 Revenus financiers		0	-100.000	-100,0	100.000	501.308,07
46 Revenus de transferts		9.120.369	1.300.000	16,6	7.820.369	8.356.657,34
47 Subventions à redistribuer		3.500.000	3.500.000	ND		
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>1,25 ETP</i>		<i>0,11 ETP</i>	<i>9,2%</i>	<i>1,14 ETP</i>	<i>1,04 ETP</i>
3 Charges	56.589.193		6.526.527	13,0	50.062.666	46.900.797,28
4 Revenus		1.000.000	-200.000	-16,7	1.200.000	4.743,98
Couverture en F	-55.589.193		-6.726.527		-48.862.666	-46.896.053,30
Couverture en %	-98,23%			0,6	-97,60%	-99,99%
30 Charges de personnel	219.670		25.091	12,9	194.580	188.807,30

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	43.615		2.450	6,0	41.165	17.849,47
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.669		451	7,2	6.219	4.365,33
36 Charges de transfert	55.319.239		6.698.536	13,8	48.620.703	46.500.871,68
37 Subventions à redistribuer	1.000.000		-200.000	-16,7	1.200.000	165.830,00
39 Facturations internes				ND		23.073,51
46 Revenus de transferts				ND		4.743,98
47 Subventions à redistribuer		1.000.000	-200.000	-16,7	1.200.000	
C06 - PROTECTION DES PERSONNES ADULTES SOUS CURATELLE						
<i>Postes fixes</i>	<i>131,06 ETP</i>		<i>8,03 ETP</i>	<i>6,5%</i>	<i>123,03 ETP</i>	<i>94,85 ETP</i>
3 Charges	18.754.374		1.317.178	7,6	17.437.196	15.317.065,64
4 Revenus		681.872	755	0,1	681.117	267.961,51
Couverture en F	-18.072.502		-1.316.423		-16.756.079	-15.049.104,12
Couverture en %	-96,36%			0,3	-96,09%	-98,25%
30 Charges de personnel	17.229.596		844.174	5,2	16.385.422	14.218.454,85
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.243.044		425.700	52,1	817.344	850.063,66
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.905		129	7,2	1.777	1.247,24
36 Charges de transfert	243.828		47.175	24,0	196.653	232.195,43
39 Facturations internes	36.000		0	0,0	36.000	15.104,46
42 Taxes et redevances		133.251	755	0,6	132.496	156.841,15
43 Revenus divers		548.621	0	0,0	548.621	109.764,94
46 Revenus de transferts				ND		1.355,42

Récapitulation

D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>26,70 ETP</i>		<i>4,75 ETP</i>	<i>21,6%</i>	<i>21,95 ETP</i>	<i>19,90 ETP</i>
3 Charges	44.175.769		-8.912.847	-16,8	53.088.616	69.587.548,46
4 Revenus		2.303.976	-89.248	-3,7	2.393.224	16.086.846,85
Couverture en F	-41.871.793		8.823.599		-50.695.392	-53.500.701,61
Couverture en %	-94,78%			-0,7	-95,49%	-76,88%
30 Charges de personnel	5.282.939		913.475	20,9	4.369.464	4.189.646,52
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.803.059		290.000	19,2	1.513.059	1.449.797,20
33 Amortissements du patrimoine administratif	374.196		-97	0,0	374.293	288.053,47
36 Charges de transfert	36.706.075		-10.116.225	-21,6	46.822.300	51.701.885,49
37 Subventions à redistribuer				ND		11.954.750,52
39 Facturations internes	9.500		0	0,0	9.500	3.415,26
42 Taxes et redevances		643.218	-89.248	-12,2	732.466	582.628,03
43 Revenus divers		104.158	0	0,0	104.158	82.481,49
44 Revenus financiers				ND		7,78
46 Revenus de transferts		1.556.600	0	0,0	1.556.600	3.466.979,03
47 Subventions à redistribuer				ND		11.954.750,52

D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>26,70 ETP</i>		<i>4,75 ETP</i>	<i>21,6%</i>	<i>21,95 ETP</i>	<i>19,90 ETP</i>
3 Charges	44.175.769		-8.912.847	-16,8	53.088.616	69.587.548,46
4 Revenus		2.303.976	-89.248	-3,7	2.393.224	16.086.846,85
Couverture en F	-41.871.793		8.823.599		-50.695.392	-53.500.701,61
Couverture en %	-94,78%			-0,7	-95,49%	-76,88%
D01 - CULTURE.						
<i>Postes fixes</i>	<i>14,69 ETP</i>		<i>2,61 ETP</i>	<i>21,6%</i>	<i>12,07 ETP</i>	<i>10,94 ETP</i>
3 Charges	36.016.410		-9.831.774	-21,4	45.848.184	62.669.201,90
4 Revenus		287.307	-49.086	-14,6	336.393	14.194.410,49
Couverture en F	-35.729.103		9.782.688		-45.511.791	-48.474.791,41
Couverture en %	-99,20%			-0,1	-99,27%	-77,35%
30 Charges de personnel	3.086.995		679.806	28,2	2.407.189	2.306.191,81
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.159.053		296.125	34,3	862.928	731.878,39
33 Amortissements du patrimoine administratif	205.808		-53	0,0	205.861	158.429,41
36 Charges de transfert	31.555.055		-10.807.651	-25,5	42.362.706	47.514.536,51
37 Subventions à redistribuer				ND		11.954.750,52
39 Facturations internes	9.500		0	0,0	9.500	3.415,26
42 Taxes et redevances		230.020	-49.086	-17,6	279.106	218.377,27
43 Revenus divers		57.287	0	0,0	57.287	52.667,79
44 Revenus financiers				ND		4,28
46 Revenus de transferts				ND		1.968.610,63
47 Subventions à redistribuer				ND		11.954.750,52
D02 - SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>12,02 ETP</i>		<i>2,14 ETP</i>	<i>21,6%</i>	<i>9,88 ETP</i>	<i>8,95 ETP</i>
3 Charges	8.159.359		918.927	12,7	7.240.432	6.918.346,56
4 Revenus		2.016.669	-40.162	-2,0	2.056.831	1.892.436,36
Couverture en F	-6.142.690		-959.089		-5.183.601	-5.025.910,20
Couverture en %	-75,28%			5,2	-71,59%	-72,65%
30 Charges de personnel	2.195.944		233.669	11,9	1.962.275	1.883.454,71
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	644.006		-6.125	-0,9	650.131	717.918,81
33 Amortissements du patrimoine administratif	168.388		-44	0,0	168.432	129.624,06
36 Charges de transfert	5.151.020		691.426	15,5	4.459.594	4.187.348,98
42 Taxes et redevances		413.198	-40.162	-8,9	453.360	364.250,76
43 Revenus divers		46.871	0	0,0	46.871	29.813,70
44 Revenus financiers				ND		3,50
46 Revenus de transferts		1.556.600	0	0,0	1.556.600	1.498.368,40

Récapitulation E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE						
<i>Postes fixes</i>	<i>303,76 ETP</i>		<i>5,51 ETP</i>	<i>1,8%</i>	<i>298,25 ETP</i>	<i>285,25 ETP</i>
3 Charges	142.547.153		2.110.150	1,5	140.437.003	133.341.898,21
4 Revenus		90.691.333	-1.048.267	-1,1	91.739.600	84.691.091,53
Couverture en F	-51.855.820		-3.158.417		-48.697.403	-48.650.806,68
Couverture en %	-36,38%			4,9	-34,68%	-36,49%
30 Charges de personnel	46.566.380		1.519.363	3,4	45.047.017	45.229.977,69
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	23.962.261		1.120.600	4,9	22.841.661	24.304.503,17
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.202.213		279.273	4,0	6.922.940	5.848.012,69
36 Charges de transfert	18.851.289		238.914	1,3	18.612.375	16.944.119,60
37 Subventions à redistribuer	45.508.090		-1.048.000	-2,3	46.556.090	40.652.929,66
39 Facturations internes	456.920		0	0,0	456.920	362.355,40
41 Patentes et concessions		16.380.815	0	0,0	16.380.815	16.494.906,21
42 Taxes et redevances		17.158.407	-53.955	-0,3	17.212.362	15.625.838,69
43 Revenus divers		1.030.560	76.900	8,1	953.660	1.420.601,70
44 Revenus financiers		5.988.797	0	0,0	5.988.797	6.026.749,78
46 Revenus de transferts		4.115.864	3.667	0,1	4.112.197	4.038.279,64
47 Subventions à redistribuer		45.508.090	-1.048.000	-2,3	46.556.090	40.652.929,66
49 Facturations internes		508.800	-26.879	-5,0	535.679	431.785,85

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE						
<i>Postes fixes</i>	<i>303,76 ETP</i>		<i>5,51 ETP</i>	<i>1,8%</i>	<i>298,25 ETP</i>	<i>285,25 ETP</i>
3 Charges	142.547.153		2.110.150	1,5	140.437.003	133.341.898,21
4 Revenus		90.691.333	-1.048.267	-1,1	91.739.600	84.691.091,53
Couverture en F	-51.855.820		-3.158.417		-48.697.403	-48.650.806,68
Couverture en %	-36,38%			4,9	-34,68%	-36,49%
E01 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT						
<i>Postes fixes</i>	<i>93,88 ETP</i>		<i>3,00 ETP</i>	<i>3,3%</i>	<i>90,88 ETP</i>	<i>85,15 ETP</i>
3 Charges	20.592.781		900.304	4,6	19.692.477	21.556.135,53
4 Revenus		1.826.594	-254.323	-12,2	2.080.917	2.981.357,29
Couverture en F	-18.766.187		-1.154.627		-17.611.560	-18.574.778,24
Couverture en %	-91,13%			1,9	-89,43%	-86,17%
30 Charges de personnel	14.789.448		506.019	3,5	14.283.429	14.258.834,42
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.797.221		250.000	5,5	4.547.221	6.354.963,77
33 Amortissements du patrimoine administratif	621.287		14.285	2,4	607.002	640.061,06
36 Charges de transfert	355.475		130.000	57,7	225.475	271.597,70
39 Facturations internes	29.350		0	0,0	29.350	30.678,58
41 Patentes et concessions				ND		-0,01
42 Taxes et redevances		1.305.150	-249.523	-16,0	1.554.673	1.389.910,45
43 Revenus divers		500	0	0,0	500	835.603,63
46 Revenus de transferts		520.944	0	0,0	520.944	755.843,22
49 Facturations internes			-4.800	-100,0	4.800	
E02 - ENERGIE						
<i>Postes fixes</i>	<i>30,38 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>30,38 ETP</i>	<i>28,60 ETP</i>
3 Charges	37.257.847		815.183	2,2	36.442.664	30.658.976,37
4 Revenus		29.835.479	200.195	0,7	29.635.284	24.333.110,73
Couverture en F	-7.422.368		-614.988		-6.807.380	-6.325.865,64
Couverture en %	-19,92%			6,6	-18,68%	-20,63%
30 Charges de personnel	4.867.010		213.933	4,6	4.653.077	4.684.336,04
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.926.646		0	0,0	1.926.646	1.752.078,62
33 Amortissements du patrimoine administratif	54.133		1.250	2,4	52.883	111.625,74
36 Charges de transfert	8.677.000		600.000	7,4	8.077.000	7.326.956,45
37 Subventions à redistribuer	21.731.708		0	0,0	21.731.708	16.781.823,00
39 Facturations internes	1.350		0	0,0	1.350	2.156,52
42 Taxes et redevances		1.412.214	200.195	16,5	1.212.019	1.106.837,96
43 Revenus divers		781.760	0	0,0	781.760	517.862,96
44 Revenus financiers		5.909.797	0	0,0	5.909.797	5.926.586,81
47 Subventions à redistribuer		21.731.708	0	0,0	21.731.708	16.781.823,00
E03 - GESTION DES EAUX						

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E03 - GESTION DES EAUX						
<i>Postes fixes</i>	88,03 ETP		1,00 ETP	1,1%	87,03 ETP	83,65 ETP
3 Charges	31.206.220		845.751	2,8	30.360.469	29.961.289,41
4 Revenus		30.852.787	2.132	0,0	30.850.655	29.848.865,30
Couverture en F	-353.433		-843.619		490.186	-112.424,11
Couverture en %	-1,13%			-170,1	1,61%	-0,38%
30 Charges de personnel	13.416.107		496.560	3,8	12.919.547	13.088.330,02
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9.985.310		350.000	3,6	9.635.310	10.080.699,51
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.192.821		-139.809	-3,2	4.332.630	3.061.439,41
36 Charges de transfert	3.534.332		139.000	4,1	3.395.332	3.637.629,28
39 Facturations internes	77.650		0	0,0	77.650	93.191,19
41 Patentes et concessions		16.380.815	0	0,0	16.380.815	16.494.906,22
42 Taxes et redevances		11.430.501	465	0,0	11.430.036	10.792.090,29
43 Revenus divers		123.000	0	0,0	123.000	52.306,32
44 Revenus financiers		75.000	0	0,0	75.000	75.000,00
46 Revenus de transferts		2.843.471	1.667	0,1	2.841.804	2.434.562,47
E04 - AGRICULTURE ET NATURE						
<i>Postes fixes</i>	91,48 ETP		1,51 ETP	1,7%	89,97 ETP	87,85 ETP
3 Charges	53.490.305		-451.088	-0,8	53.941.393	51.165.496,91
4 Revenus		28.176.474	-996.270	-3,4	29.172.744	27.527.758,21
Couverture en F	-25.313.831		-545.182		-24.768.649	-23.637.738,70
Couverture en %	-47,32%			3,1	-45,92%	-46,20%
30 Charges de personnel	13.493.815		302.850	2,3	13.190.965	13.198.477,22
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.253.084		520.600	7,7	6.732.484	6.116.761,26
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.333.972		403.548	20,9	1.930.424	2.034.886,50
36 Charges de transfert	6.284.482		-630.086	-9,1	6.914.568	5.707.936,17
37 Subventions à redistribuer	23.776.382		-1.048.000	-4,2	24.824.382	23.871.106,66
39 Facturations internes	348.570		0	0,0	348.570	236.329,10
42 Taxes et redevances		3.010.543	-5.091	-0,2	3.015.634	2.336.999,98
43 Revenus divers		125.300	76.900	158,9	48.400	14.828,80
44 Revenus financiers		4.000	0	0,0	4.000	25.162,97
46 Revenus de transferts		751.449	2.000	0,3	749.449	847.873,95
47 Subventions à redistribuer		23.776.382	-1.048.000	-4,2	24.824.382	23.871.106,66
49 Facturations internes		508.800	-22.079	-4,2	530.879	431.785,85

Récapitulation F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>8.770,57 ETP</i>		<i>183,03 ETP</i>	<i>2,1%</i>	<i>8.587,55 ETP</i>	<i>8.264,53 ETP</i>
3 Charges	2.241.230.376		44.508.440	2,0	2.196.721.936	2.163.579.357,66
4 Revenus		77.210.782	1.246.195	1,6	75.964.587	75.055.293,16
Couverture en F	-2.164.019.595		-43.262.245		-2.120.757.350	-2.088.524.064,51
Couverture en %	-96,55%			0,0	-96,54%	-96,53%
30 Charges de personnel	1.357.597.250		31.196.593	2,4	1.326.400.657	1.305.935.118,28
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	57.714.635		2.289.548	4,1	55.425.087	48.347.635,85
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.582.237		73.421	1,1	6.508.816	7.095.108,38
36 Charges de transfert	819.078.234		10.948.878	1,4	808.129.356	801.015.819,03
39 Facturations internes	258.020		0	0,0	258.020	1.185.676,12
42 Taxes et redevances		18.877.333	-462.765	-2,4	19.340.098	17.080.105,14
43 Revenus divers		10.716.697	699.660	7,0	10.017.037	7.190.692,56
44 Revenus financiers		691	0	0,0	691	45,50
46 Revenus de transferts		47.529.461	1.010.000	2,2	46.519.461	50.562.770,20
49 Facturations internes		86.600	-700	-0,8	87.300	221.679,75

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	8.770,57 ETP		183,03 ETP	2,1%	8.587,55 ETP	8.264,53 ETP
3 Charges	2.241.230.376		44.508.440	2,0	2.196.721.936	2.163.579.357,66
4 Revenus		77.210.782	1.246.195	1,6	75.964.587	75.055.293,16
Couverture en F	-2.164.019.595		-43.262.245		-2.120.757.350	-2.088.524.064,51
Couverture en %	-96,55%			0,0	-96,54%	-96,53%
F01 - ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ORIENTATION						
<i>Postes fixes</i>	4.407,76 ETP		66,79 ETP	1,5%	4.340,97 ETP	4.156,47 ETP
3 Charges	697.692.021		14.977.926	2,2	682.714.095	669.387.307,21
4 Revenus		10.418.247	70.107	0,7	10.348.140	9.662.332,58
Couverture en F	-687.273.774		-14.907.818		-672.365.955	-659.724.974,63
Couverture en %	-98,51%			0,0	-98,48%	-98,56%
30 Charges de personnel	678.607.242		13.497.627	2,0	665.109.615	652.562.765,25
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	16.984.489		1.255.742	8,0	15.728.747	13.986.749,78
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.759.214		49.557	2,9	1.709.657	1.867.697,36
36 Charges de transfert	293.446		175.000	147,7	118.446	281.719,00
39 Facturations internes	47.630		0	0,0	47.630	688.375,81
42 Taxes et redevances		8.891.808	70.107	0,8	8.821.701	8.338.788,06
43 Revenus divers		1.096.419	0	0,0	1.096.419	824.281,22
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
46 Revenus de transferts		430.000	0	0,0	430.000	458.307,00
49 Facturations internes				ND		40.956,30
F02 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II ET FORMATION CONTINUE						
<i>Postes fixes</i>	2.758,09 ETP		13,98 ETP	0,5%	2.744,11 ETP	2.694,51 ETP
3 Charges	514.177.879		4.554.401	0,9	509.623.478	504.783.868,22
4 Revenus		53.593.075	1.006.531	1,9	52.586.544	54.683.326,15
Couverture en F	-460.584.804		-3.547.870		-457.036.934	-450.100.542,07
Couverture en %	-89,58%			-0,1	-89,68%	-89,17%
30 Charges de personnel	453.333.029		6.909.898	1,5	446.423.131	445.296.685,02
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20.068.193		709.182	3,7	19.359.011	15.244.191,55
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.764.731		137.670	3,8	3.627.061	3.919.043,06
36 Charges de transfert	36.944.926		-3.202.349	-8,0	40.147.275	40.115.410,54
39 Facturations internes	67.000		0	0,0	67.000	208.538,05
42 Taxes et redevances		5.925.648	-539.110	-8,3	6.464.758	5.351.097,11
43 Revenus divers		954.341	536.341	128,3	418.000	1.124.362,37
46 Revenus de transferts		46.669.486	1.010.000	2,2	45.659.486	48.064.763,22
49 Facturations internes		43.600	-700	-1,6	44.300	143.103,45
F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES						
<i>Postes fixes</i>	1.033,46 ETP		88,67 ETP	9,4%	944,79 ETP	881,59 ETP
3 Charges	233.021.300		10.021.899	4,5	222.999.401	208.764.226,26

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES						
4 Revenus		7.494.102	219.395	3,0	7.274.707	6.095.379,64
Couverture en F	-225.527.198		-9.802.504		-215.724.694	-202.668.846,62
Couverture en %	-96,78%			0,0	-96,74%	-97,08%
30 Charges de personnel	144.242.475		8.483.504	6,2	135.758.971	130.338.159,30
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.343.104		-123.346	-1,1	11.466.450	10.578.728,98
33 Amortissements du patrimoine administratif	283.327		27.441	10,7	255.886	259.253,13
36 Charges de transfert	77.073.294		1.634.300	2,2	75.438.994	67.409.661,28
39 Facturations internes	79.100		0	0,0	79.100	178.423,57
42 Taxes et redevances		2.042.306	3.795	0,2	2.038.511	2.411.902,18
43 Revenus divers		5.451.796	215.600	4,1	5.236.196	3.683.477,46
F04 - ENFANCE, JEUNESSE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>445,77 ETP</i>		<i>9,69 ETP</i>	<i>2,2%</i>	<i>436,08 ETP</i>	<i>418,08 ETP</i>
3 Charges	160.657.041		5.508.577	3,6	155.148.463	159.843.701,18
4 Revenus		4.481.637	-50.520	-1,1	4.532.157	2.915.189,53
Couverture en F	-156.175.404		-5.559.098		-150.616.306	-156.928.511,65
Couverture en %	-97,21%			0,1	-97,08%	-98,18%
30 Charges de personnel	61.923.477		1.606.939	2,7	60.316.538	59.961.466,00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.752.206		-32.030	-1,2	2.784.236	2.884.683,99
33 Amortissements du patrimoine administratif	275.633		4.734	1,7	270.899	325.105,18
36 Charges de transfert	95.644.355		3.928.934	4,3	91.715.421	96.612.258,74
39 Facturations internes	61.370		0	0,0	61.370	60.187,27
42 Taxes et redevances		1.223.825	1.761	0,1	1.222.064	755.438,98
43 Revenus divers		3.214.141	-52.281	-1,6	3.266.422	1.557.306,92
44 Revenus financiers		671	0	0,0	671	45,50
46 Revenus de transferts				ND		564.778,13
49 Facturations internes		43.000	0	0,0	43.000	37.620,00
F05 - HAUTES ÉCOLES						
<i>Postes fixes</i>	<i>3,00 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>3,00 ETP</i>	<i>2,90 ETP</i>
3 Charges	573.986.577		8.322.930	1,5	565.663.647	562.032.819,68
4 Revenus		430.537	9	0,0	430.528	1.360.374,45
Couverture en F	-573.556.040		-8.322.921		-565.233.119	-560.672.445,23
Couverture en %	-99,92%			0,0	-99,92%	-99,76%
30 Charges de personnel	566.563		7.753	1,4	558.810	542.969,26
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		1.367,40
36 Charges de transfert	573.420.014		8.315.177	1,5	565.104.837	561.488.483,02
42 Taxes et redevances		562	9	1,6	553	431,90
43 Revenus divers				ND		10,55
46 Revenus de transferts		429.975	0	0,0	429.975	1.359.932,00

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F06 - PRESTATIONS TRANSVERSALES LIÉES À LA FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>122,50 ETP</i>		<i>3,90 ETP</i>	<i>3,3%</i>	<i>118,60 ETP</i>	<i>110,98 ETP</i>
3 Charges	61.695.559		1.122.707	1,9	60.572.852	58.767.435,12
4 Revenus		793.184	673	0,1	792.511	338.690,81
Couverture en F	-60.902.376		-1.122.034		-59.780.342	-58.428.744,32
Couverture en %	-98,71%			0,0	-98,69%	-99,42%
30 Charges de personnel	18.924.465		690.872	3,8	18.233.593	17.233.073,45
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.566.643		480.000	7,9	6.086.643	5.651.914,15
33 Amortissements du patrimoine administratif	499.332		-145.981	-22,6	645.313	724.009,65
36 Charges de transfert	35.702.199		97.816	0,3	35.604.383	35.108.286,45
39 Facturations internes	2.920		0	0,0	2.920	50.151,42
42 Taxes et redevances		793.184	673	0,1	792.511	222.446,91
43 Revenus divers				ND		1.254,04
46 Revenus de transferts				ND		114.989,85

Récapitulation G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
<i>Postes fixes</i>	<i>362,25 ETP</i>		<i>0,79 ETP</i>	<i>0,2%</i>	<i>361,45 ETP</i>	<i>333,09 ETP</i>
3 Charges	136.007.606		3.559.108	2,7	132.448.498	121.137.453,22
4 Revenus		40.246.043	1.549.427	4,0	38.696.616	44.370.381,50
Couverture en F	-95.761.563		-2.009.681		-93.751.882	-76.767.071,72
Couverture en %	-70,41%			-0,5	-70,78%	-63,37%
30 Charges de personnel	56.878.449		1.647.207	3,0	55.231.242	53.160.105,17
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	16.623.917		4.500	0,0	16.619.417	14.011.999,56
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.276.235		230.952	11,3	2.045.283	1.741.121,47
36 Charges de transfert	59.950.685		1.676.449	2,9	58.274.236	52.112.444,42
39 Facturations internes	278.320		0	0,0	278.320	111.782,60
42 Taxes et redevances		36.651.129	1.397.834	4,0	35.253.295	40.997.404,64
43 Revenus divers		798.555	120.000	17,7	678.555	396.223,11
46 Revenus de transferts		2.610.639	32.243	1,3	2.578.396	2.808.447,50
49 Facturations internes		185.720	-650	-0,3	186.370	168.306,25

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
<i>Postes fixes</i>	362,25 ETP		0,79 ETP	0,2%	361,45 ETP	333,09 ETP
3 Charges	136.007.606		3.559.108	2,7	132.448.498	121.137.453,22
4 Revenus		40.246.043	1.549.427	4,0	38.696.616	44.370.381,50
Couverture en F	-95.761.563		-2.009.681		-93.751.882	-76.767.071,72
Couverture en %	-70,41%			-0,5	-70,78%	-63,37%

G01 - LOGEMENT ET PLANIFICATION FONCIÈRE						
<i>Postes fixes</i>	78,50 ETP		0,00 ETP	0,0%	78,50 ETP	76,90 ETP
3 Charges	71.452.468		2.001.717	2,9	69.450.751	62.902.357,46
4 Revenus		11.158.278	1.000.323	9,8	10.157.955	13.807.991,72
Couverture en F	-60.294.190		-1.001.394		-59.292.796	-49.094.365,74
Couverture en %	-84,38%			-1,2	-85,37%	-78,05%
30 Charges de personnel	11.722.779		336.514	3,0	11.386.265	11.320.944,57
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.769.725		4.500	0,2	2.765.225	1.899.339,20
33 Amortissements du patrimoine administratif	605.941		143.511	31,0	462.430	567.083,04
36 Charges de transfert	56.307.523		1.517.192	2,8	54.790.331	49.108.280,05
39 Facturations internes	46.500		0	0,0	46.500	6.710,60
42 Taxes et redevances		9.238.278	1.000.323	12,1	8.237.955	11.587.929,01
43 Revenus divers				ND		219,16
46 Revenus de transferts		1.920.000	0	0,0	1.920.000	2.219.843,55

G02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONFORMITÉ DES CONSTRUCTIONS ET DES CHANTIERS						
<i>Postes fixes</i>	177,15 ETP		-0,51 ETP	-0,3%	177,65 ETP	158,30 ETP
3 Charges	42.650.785		856.321	2,0	41.794.464	38.104.532,30
4 Revenus		11.281.399	406.477	3,7	10.874.922	12.779.462,32
Couverture en F	-31.369.386		-449.844		-30.919.542	-25.325.069,98
Couverture en %	-73,55%			-0,6	-73,98%	-66,46%
30 Charges de personnel	29.120.969		670.560	2,4	28.450.409	26.728.247,84
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.521.481		0	0,0	11.521.481	10.389.240,99
33 Amortissements du patrimoine administratif	504.784		26.504	5,5	478.280	179.019,80
36 Charges de transfert	1.303.351		159.257	13,9	1.144.094	713.104,37
39 Facturations internes	200.200		0	0,0	200.200	94.919,30
42 Taxes et redevances		10.434.767	251.918	2,5	10.182.849	12.184.333,48
43 Revenus divers		520.000	120.000	30,0	400.000	379.111,78
46 Revenus de transferts		193.912	35.209	22,2	158.703	71.035,81
49 Facturations internes		132.720	-650	-0,5	133.370	144.981,25

G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
<i>Postes fixes</i>	68,30 ETP		0,00 ETP	0,0%	68,30 ETP	63,70 ETP
3 Charges	11.568.839		238.902	2,1	11.329.937	10.848.856,36
4 Revenus		17.495.087	142.229	0,8	17.352.858	17.706.663,77
Couverture en F	5.926.248		-96.673		6.022.921	6.857.807,41
Couverture en %	51,23%			-3,6	53,16%	63,21%

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
30 Charges de personnel	9.908.501		182.294	1,9	9.726.207	9.474.453,60
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	492.537		0	0,0	492.537	377.047,58
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.161.181		56.608	5,1	1.104.573	995.018,63
39 Facturations internes	6.620		0	0,0	6.620	2.336,55
42 Taxes et redevances		16.945.360	145.195	0,9	16.800.165	17.165.586,10
43 Revenus divers				ND		184,53
46 Revenus de transferts		496.727	-2.966	-0,6	499.693	517.568,14
49 Facturations internes		53.000	0	0,0	53.000	23.325,00
G04 - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET DES SITES						
<i>Postes fixes</i>	<i>38,30 ETP</i>		<i>1,30 ETP</i>	<i>3,5%</i>	<i>37,00 ETP</i>	<i>34,20 ETP</i>
3 Charges	10.335.514		462.168	4,7	9.873.346	9.281.707,10
4 Revenus		311.279	398	0,1	310.881	76.263,69
Couverture en F	-10.024.235		-461.770		-9.562.465	-9.205.443,41
Couverture en %	-96,99%			0,1	-96,85%	-99,18%
30 Charges de personnel	6.126.200		457.839	8,1	5.668.361	5.636.459,16
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.840.174		0	0,0	1.840.174	1.346.371,79
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.329		4.329	ND		
36 Charges de transfert	2.339.811		0	0,0	2.339.811	2.291.060,00
39 Facturations internes	25.000		0	0,0	25.000	7.816,15
42 Taxes et redevances		32.724	398	1,2	32.326	59.556,05
43 Revenus divers		278.555	0	0,0	278.555	16.707,64

Récapitulation

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>3.480,50 ETP</i>		<i>67,60 ETP</i>	<i>2,0%</i>	<i>3.412,90 ETP</i>	<i>3.311,07 ETP</i>
3 Charges	611.361.656		9.917.958	1,6	601.443.698	603.793.765,24
4 Revenus		201.701.621	1.365.911	0,7	200.335.710	187.162.525,25
Couverture en F	-409.660.035		-8.552.047		-401.107.988	-416.631.239,99
Couverture en %	-67,01%			0,5	-66,69%	-69,00%
30 Charges de personnel	503.020.960		8.906.878	1,8	494.114.082	502.320.911,20
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	68.690.462		-831.410	-1,2	69.521.872	65.254.010,27
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.152.343		951.304	13,2	7.201.039	6.802.011,52
34 Charges financières	142.447		-65.054	-31,4	207.501	301.199,93
36 Charges de transfert	26.185.894		353.240	1,4	25.832.654	22.258.370,87
37 Subventions à redistribuer	231.000		0	0,0	231.000	947.593,15
39 Facturations internes	4.938.550		603.000	13,9	4.335.550	5.909.668,30
41 Patentes et concessions		35.600	0	0,0	35.600	35.600,00
42 Taxes et redevances		123.705.633	1.665.443	1,4	122.040.190	106.548.263,76
43 Revenus divers		2.466.727	-86.773	-3,4	2.553.500	6.262.054,54
44 Revenus financiers		15.000	0	0,0	15.000	16.282,25
46 Revenus de transferts		72.445.161	-331.759	-0,5	72.776.920	69.022.788,37
47 Subventions à redistribuer		231.000	0	0,0	231.000	947.593,15
49 Facturations internes		2.802.500	119.000	4,4	2.683.500	4.329.943,18

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
<i>Postes fixes</i>	3.480,50 ETP		67,60 ETP	2,0%	3.412,90 ETP	3.311,07 ETP
3 Charges	611.361.656		9.917.958	1,6	601.443.698	603.793.765,24
4 Revenus		201.701.621	1.365.911	0,7	200.335.710	187.162.525,25
Couverture en F	-409.660.035		-8.552.047		-401.107.988	-416.631.239,99
Couverture en %	-67,01%			0,5	-66,69%	-69,00%
H01 - SÉCURITÉ PUBLIQUE						
<i>Postes fixes</i>	2.149,20 ETP		8,60 ETP	0,4%	2.140,60 ETP	2.115,03 ETP
3 Charges	373.589.315		3.025.453	0,8	370.563.862	375.557.210,37
4 Revenus		142.325.686	1.970.732	1,4	140.354.954	130.494.866,66
Couverture en F	-231.263.629		-1.054.721		-230.208.908	-245.062.343,71
Couverture en %	-61,90%			-0,4	-62,12%	-65,25%
30 Charges de personnel	324.387.501		1.919.502	0,6	322.467.999	329.269.984,93
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	37.368.124		188.000	0,5	37.180.124	33.750.924,39
33 Amortissements du patrimoine administratif	5.494.535		454.200	9,0	5.040.335	5.483.949,12
34 Charges financières	133.923		-58.249	-30,3	192.172	271.742,00
36 Charges de transfert	1.871.232		0	0,0	1.871.232	1.669.856,95
39 Facturations internes	4.334.000		522.000	13,7	3.812.000	5.110.752,98
42 Taxes et redevances		89.720.232	1.492.732	1,7	88.227.500	78.857.859,63
43 Revenus divers		1.747.075	0	0,0	1.747.075	3.212.679,51
46 Revenus de transferts		50.172.279	470.000	0,9	49.702.279	47.800.126,52
49 Facturations internes		686.100	8.000	1,2	678.100	624.201,00
H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT						
<i>Postes fixes</i>	1.010,70 ETP		50,00 ETP	5,2%	960,70 ETP	904,04 ETP
3 Charges	183.038.441		5.499.964	3,1	177.538.477	178.358.929,80
4 Revenus		29.944.708	-956.932	-3,1	30.901.640	27.510.971,92
Couverture en F	-153.093.733		-6.456.896		-146.636.837	-150.847.957,88
Couverture en %	-83,64%			1,3	-82,59%	-84,58%
30 Charges de personnel	136.669.482		5.886.006	4,5	130.783.476	134.350.197,00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	25.803.174		-1.327.410	-4,9	27.130.584	26.425.338,90
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.362.583		587.173	33,1	1.775.410	1.018.481,54
34 Charges financières	8.524		-6.805	-44,4	15.329	29.457,00
36 Charges de transfert	17.716.178		267.000	1,5	17.449.178	15.806.844,75
39 Facturations internes	478.500		94.000	24,4	384.500	728.610,61
42 Taxes et redevances		11.464.422	171.600	1,5	11.292.822	8.785.743,42
43 Revenus divers		169.652	-86.773	-33,8	256.425	703.686,75
44 Revenus financiers				ND		1,00
46 Revenus de transferts		17.876.134	-1.119.759	-5,9	18.995.893	17.504.511,80
49 Facturations internes		434.500	78.000	21,9	356.500	517.028,95

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H03 - POPULATION, DROIT DE CITÉ ET MIGRATION						
<i>Postes fixes</i>	225,60 ETP		9,00 ETP	4,2%	216,60 ETP	204,72 ETP
3 Charges	37.573.504		1.217.151	3,3	36.356.353	32.093.809,66
4 Revenus		23.486.243	912	0,0	23.485.331	16.317.371,30
Couverture en F	-14.087.261		-1.216.239		-12.871.022	-15.776.438,36
Couverture en %	-37,49%			5,9	-35,40%	-49,16%
30 Charges de personnel	29.710.156		940.844	3,3	28.769.312	26.859.543,14
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.185.961		308.000	16,4	1.877.961	1.566.616,57
33 Amortissements du patrimoine administratif	23.059		-104.933	-82,0	127.992	28.311,42
34 Charges financières				ND		0,93
36 Charges de transfert	5.621.328		86.240	1,6	5.535.088	3.610.892,55
39 Facturations internes	33.000		-13.000	-28,3	46.000	28.445,05
42 Taxes et redevances		22.076.886	912	0,0	22.075.974	15.795.617,28
43 Revenus divers				ND		31.950,57
46 Revenus de transferts		1.406.457	0	0,0	1.406.457	489.803,45
49 Facturations internes		2.900	0	0,0	2.900	
H04 - SÉCURITÉ CIVILE ET ARMÉE						
<i>Postes fixes</i>	95,00 ETP		0,00 ETP	0,0%	95,00 ETP	87,28 ETP
3 Charges	17.160.396		175.390	1,0	16.985.006	17.783.815,41
4 Revenus		5.944.984	351.199	6,3	5.593.785	12.839.315,37
Couverture en F	-11.215.412		175.809		-11.391.221	-4.944.500,04
Couverture en %	-65,36%			-2,5	-67,07%	-27,80%
30 Charges de personnel	12.253.821		160.526	1,3	12.093.295	11.841.186,13
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.333.203		0	0,0	3.333.203	3.511.130,41
33 Amortissements du patrimoine administratif	272.166		14.864	5,8	257.302	271.269,44
36 Charges de transfert	977.156		0	0,0	977.156	1.170.776,62
37 Subventions à redistribuer	231.000		0	0,0	231.000	947.593,15
39 Facturations internes	93.050		0	0,0	93.050	41.859,66
41 Patentes et concessions		35.600	0	0,0	35.600	35.600,00
42 Taxes et redevances		444.093	199	0,0	443.894	3.109.043,43
43 Revenus divers		550.000	0	0,0	550.000	2.313.737,71
44 Revenus financiers		15.000	0	0,0	15.000	16.281,25
46 Revenus de transferts		2.990.291	318.000	11,9	2.672.291	3.228.346,60
47 Subventions à redistribuer		231.000	0	0,0	231.000	947.593,15
49 Facturations internes		1.679.000	33.000	2,0	1.646.000	3.188.713,23

Récapitulation

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
<i>Postes fixes</i>	792,54 ETP		-0,50 ETP	-0,1%	793,04 ETP	761,67 ETP
3 Charges	823.632.591		-33.755.514	-3,9	857.388.105	970.570.920,80
4 Revenus		8.011.702.705	581.995.263	7,8	7.429.707.442	8.016.036.423,78
Couverture en F	7.188.070.114		615.750.777		6.572.319.337	7.045.465.502,98
Couverture en %	872,73%			13,9	766,55%	725,91%
30 Charges de personnel	101.248.047		1.628.537	1,6	99.619.510	99.672.598,24
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	98.131.061		49.999	0,1	98.081.062	106.239.677,35
33 Amortissements du patrimoine administratif	251.075		8.379	3,5	242.696	244.508,78
34 Charges financières	191.165.743		-17.711.566	-8,5	208.877.309	246.254.574,92
36 Charges de transfert	308.002.166		-17.707.100	-5,4	325.709.266	383.830.622,00
38 Charges extraordinaires	117.671.499		-23.763	0,0	117.695.262	127.742.030,68
39 Facturations internes	7.163.000		0	0,0	7.163.000	6.586.908,83
40 Revenus fiscaux		6.726.005.747	414.772.288	6,6	6.311.233.459	6.866.789.350,27
41 Patentes et concessions		245.262.000	117.300.000	91,7	127.962.000	165.292.909,38
42 Taxes et redevances		108.407.948	-2.038.191	-1,8	110.446.139	100.640.643,85
43 Revenus divers		4.595.665	-10.800.000	-70,1	15.395.665	31.268.070,60
44 Revenus financiers		151.484.733	-6.200.000	-3,9	157.684.733	146.078.389,55
46 Revenus de transferts		766.117.812	68.474.166	9,8	697.643.646	695.812.416,43
49 Facturations internes		9.828.800	487.000	5,2	9.341.800	10.154.643,70

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
<i>Postes fixes</i>	792,54 ETP		-0,50 ETP	-0,1%	793,04 ETP	761,67 ETP
3 Charges	823.632.591		-33.755.514	-3,9	857.388.105	970.570.920,80
4 Revenus		8.011.702.705	581.995.263	7,8	7.429.707.442	8.016.036.423,78
Couverture en F	7.188.070.114		615.750.777		6.572.319.337	7.045.465.502,98
Couverture en %	872,73%			13,9	766,55%	725,91%
I01 - IMPÔTS, TAXES ET DROITS						
3 Charges	88.050.000		0	0,0	88.050.000	96.526.671,22
4 Revenus		7.384.985.747	458.899.288	6,6	6.926.086.459	7.520.993.690,22
Couverture en F	7.296.935.747		458.899.288		6.838.036.459	7.424.467.019,00
Couverture en %	8.287,26%			6,7	7.766,08%	7.691,62%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	88.050.000		0	0,0	88.050.000	96.526.671,22
40 Revenus fiscaux		6.726.005.747	414.772.288	6,6	6.311.233.459	6.866.789.350,27
42 Taxes et redevances		50.350.000	-3.040.000	-5,7	53.390.000	50.367.369,26
43 Revenus divers				ND		16.915.370,26
46 Revenus de transferts		608.630.000	47.167.000	8,4	561.463.000	586.921.600,43
I02 - PRODUCTION ET PERCEPTION DES IMPÔTS						
<i>Postes fixes</i>	558,34 ETP		-0,50 ETP	-0,1%	558,84 ETP	538,02 ETP
3 Charges	84.592.503		995.293	1,2	83.597.210	82.660.454,58
4 Revenus		16.220.254	1.001.116	6,6	15.219.138	13.750.376,67
Couverture en F	-68.372.249		5.823		-68.378.072	-68.910.077,91
Couverture en %	-80,83%			-1,2	-81,79%	-83,37%
30 Charges de personnel	72.558.535		946.115	1,3	71.612.420	71.291.649,70
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.801.370		49.999	1,1	4.751.371	4.707.659,96
33 Amortissements du patrimoine administratif	131.598		-821	-0,6	132.419	132.418,54
39 Facturations internes	7.101.000		0	0,0	7.101.000	6.528.726,38
42 Taxes et redevances		16.220.254	1.001.116	6,6	15.219.138	13.717.138,34
43 Revenus divers				ND		33.238,33
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
3 Charges	616.839.408		-35.442.429	-5,4	652.281.837	757.827.172,29
4 Revenus		570.829.210	121.607.166	27,1	449.222.044	446.380.088,99
Couverture en F	-46.010.198		157.049.595		-203.059.793	-311.447.083,30
Couverture en %	-7,46%			-76,0	-31,13%	-41,10%
34 Charges financières	191.165.743		-17.711.566	-8,5	208.877.309	246.254.519,61
36 Charges de transfert	308.002.166		-17.707.100	-5,4	325.709.266	383.830.622,00
38 Charges extraordinaires	117.671.499		-23.763	0,0	117.695.262	127.742.030,68
41 Patentes et concessions		245.262.000	117.300.000	91,7	127.962.000	165.292.909,38
42 Taxes et redevances		12.000.000	0	0,0	12.000.000	11.923.474,46
43 Revenus divers		4.594.665	-10.800.000	-70,2	15.394.665	14.194.501,80
44 Revenus financiers		151.484.733	-6.200.000	-3,9	157.684.733	146.078.387,35

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
46 Revenus de transferts		157.487.812	21.307.166	15,6	136.180.646	108.890.816,00
I04 - EXÉCUTION DES POURSUITES ET FAILLITES						
<i>Postes fixes</i>	<i>234,20 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>234,20 ETP</i>	<i>223,64 ETP</i>
3 Charges	34.150.680		691.622	2,1	33.459.058	33.556.622,71
4 Revenus		39.667.494	487.693	1,2	39.179.801	34.912.267,90
Couverture en F	5.516.814		-203.929		5.720.743	1.355.645,19
Couverture en %	16,15%			-5,5	17,10%	4,04%
30 Charges de personnel	28.689.512		682.422	2,4	28.007.090	28.380.948,54
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.279.691		0	0,0	5.279.691	5.005.346,17
33 Amortissements du patrimoine administratif	119.477		9.200	8,3	110.277	112.090,24
34 Charges financières				ND		55,31
39 Facturations internes	62.000		0	0,0	62.000	58.182,45
42 Taxes et redevances		29.837.694	693	0,0	29.837.001	24.632.661,79
43 Revenus divers		1.000	0	0,0	1.000	124.960,21
44 Revenus financiers				ND		2,20
49 Facturations internes		9.828.800	487.000	5,2	9.341.800	10.154.643,70

Récapitulation J - JUSTICE

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	794,15 ETP		21,41 ETP	2,8%	772,75 ETP	763,32 ETP
3 Charges	208.868.390		6.319.606	3,1	202.548.784	194.357.181,88
4 Revenus		57.011.252	-60.008.946	-51,3	117.020.198	54.928.355,82
Couverture en F	-151.857.138		-66.328.552		-85.528.586	-139.428.826,06
Couverture en %	-72,70%			72,2	-42,23%	-71,74%
30 Charges de personnel	146.746.572		4.322.740	3,0	142.423.832	139.057.061,89
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	58.940.775		2.100.000	3,7	56.840.775	52.183.041,14
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.487.043		-103.134	-4,0	2.590.177	2.489.051,33
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	54,26
39 Facturations internes	689.000		0	0,0	689.000	627.973,26
42 Taxes et redevances		45.028.502	3.054	0,0	45.025.448	43.230.087,38
43 Revenus divers		11.040.000	-60.000.000	-84,5	71.040.000	10.823.056,54
49 Facturations internes		942.750	-12.000	-1,3	954.750	875.211,90

J - JUSTICE

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	794,15 ETP		21,41 ETP	2,8%	772,75 ETP	763,32 ETP
3 Charges	208.868.390		6.319.606	3,1	202.548.784	194.357.181,88
4 Revenus		57.011.252	-60.008.946	-51,3	117.020.198	54.928.355,82
Couverture en F	-151.857.138		-66.328.552		-85.528.586	-139.428.826,06
Couverture en %	-72,70%			72,2	-42,23%	-71,74%
J01 - POUVOIR JUDICIAIRE.						
<i>Postes fixes</i>	794,15 ETP		21,41 ETP	2,8%	772,75 ETP	763,32 ETP
3 Charges	208.868.390		6.319.606	3,1	202.548.784	194.357.181,88
4 Revenus		57.011.252	-60.008.946	-51,3	117.020.198	54.928.355,82
Couverture en F	-151.857.138		-66.328.552		-85.528.586	-139.428.826,06
Couverture en %	-72,70%			72,2	-42,23%	-71,74%
30 Charges de personnel	146.746.572		4.322.740	3,0	142.423.832	139.057.061,89
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	58.940.775		2.100.000	3,7	56.840.775	52.183.041,14
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.487.043		-103.134	-4,0	2.590.177	2.489.051,33
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	54,26
39 Facturations internes	689.000		0	0,0	689.000	627.973,26
42 Taxes et redevances		45.028.502	3.054	0,0	45.025.448	43.230.087,38
43 Revenus divers		11.040.000	-60.000.000	-84,5	71.040.000	10.823.056,54
49 Facturations internes		942.750	-12.000	-1,3	954.750	875.211,90

Récapitulation K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
<i>Postes fixes</i>	146,95 ETP		3,10 ETP	2,2%	143,85 ETP	134,58 ETP
3 Charges	1.553.729.940		29.006.088	1,9	1.524.723.852	1.650.785.388,53
4 Revenus		44.088.028	5.464.992	14,1	38.623.036	44.641.166,21
Couverture en F	-1.509.641.912		-23.541.096		-1.486.100.816	-1.606.144.222,32
Couverture en %	-97,16%			-0,3	-97,47%	-97,30%
30 Charges de personnel	38.986.798		3.393.349	9,5	35.593.449	25.451.953,82
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	16.387.201		4.179.330	34,2	12.207.871	14.614.132,47
33 Amortissements du patrimoine administratif	655.329		46.435	7,6	608.894	581.695,64
36 Charges de transfert	1.497.606.912		21.386.974	1,4	1.476.219.938	1.609.762.523,92
39 Facturations internes	93.700		0	0,0	93.700	375.082,68
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	174.253,89
41 Patentes et concessions		8.200	0	0,0	8.200	23.469,50
42 Taxes et redevances		8.029.006	68.497	0,9	7.960.509	6.156.448,68
43 Revenus divers		20.992.250	102.000	0,5	20.890.250	23.023.659,12
46 Revenus de transferts		14.941.572	5.295.895	54,9	9.645.677	15.229.841,42
49 Facturations internes		17.000	-1.400	-7,6	18.400	33.493,60

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
<i>Postes fixes</i>	146,95 ETP		3,10 ETP	2,2%	143,85 ETP	134,58 ETP
3 Charges	1.553.729.940		29.006.088	1,9	1.524.723.852	1.650.785.388,53
4 Revenus		44.088.028	5.464.992	14,1	38.623.036	44.641.166,21
Couverture en F	-1.509.641.912		-23.541.096		-1.486.100.816	-1.606.144.222,32
Couverture en %	-97,16%			-0,3	-97,47%	-97,30%
K01 - RÉSEAU DE SOINS ET ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES						
<i>Postes fixes</i>	21,93 ETP		1,00 ETP	4,8%	20,93 ETP	19,13 ETP
3 Charges	1.494.342.589		22.116.742	1,5	1.472.225.847	1.605.780.791,75
4 Revenus		35.598.530	5.273.125	17,4	30.325.405	37.880.696,22
Couverture en F	-1.458.744.059		-16.843.617		-1.441.900.442	-1.567.900.095,53
Couverture en %	-97,62%			-0,3	-97,94%	-97,64%
30 Charges de personnel	3.916.251		223.193	6,0	3.693.058	3.283.422,79
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.802.980		301.503	6,7	4.501.478	2.922.719,35
33 Amortissements du patrimoine administratif	210.563		-15.927	-7,0	226.490	223.812,64
36 Charges de transfert	1.485.412.795		21.607.974	1,5	1.463.804.821	1.599.263.695,98
39 Facturations internes				ND		87.141,00
42 Taxes et redevances		2.204.380	230	0,0	2.204.150	1.366.824,88
43 Revenus divers		20.210.440	102.000	0,5	20.108.440	22.815.669,72
46 Revenus de transferts		13.183.710	5.170.895	64,5	8.012.815	13.698.201,62
K02 - RÉGULATION ET PLANIFICATION SANITAIRE						
<i>Postes fixes</i>	27,43 ETP		0,00 ETP	0,0%	27,43 ETP	25,64 ETP
3 Charges	4.847.736		-1.673	0,0	4.849.409	4.700.429,26
4 Revenus		1.827.103	8	0,0	1.827.094	1.151.971,71
Couverture en F	-3.020.633		1.681		-3.022.314	-3.548.457,55
Couverture en %	-62,31%			0,0	-62,32%	-75,49%
30 Charges de personnel	4.250.478		19.140	0,5	4.231.338	4.046.917,22
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	533.517		-19.885	-3,6	553.402	527.804,55
33 Amortissements du patrimoine administratif	24.841		-927	-3,6	25.768	8.090,60
36 Charges de transfert	36.000		0	0,0	36.000	24.222,40
39 Facturations internes	2.900		0	0,0	2.900	93.394,50
41 Patentes et concessions		600	0	0,0	600	20.875,00
42 Taxes et redevances		1.484.043	8	0,0	1.484.034	1.123.879,68
43 Revenus divers		342.460	0	0,0	342.460	6.206,43
49 Facturations internes				ND		1.010,60
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
<i>Postes fixes</i>	97,59 ETP		2,10 ETP	2,2%	95,49 ETP	89,80 ETP
3 Charges	54.539.615		6.891.019	14,5	47.648.597	40.304.167,52
4 Revenus		6.662.396	191.859	3,0	6.470.537	5.608.498,28
Couverture en F	-47.877.220		-6.699.160		-41.178.060	-34.695.669,24
Couverture en %	-87,78%			1,6	-86,42%	-86,08%

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
30 Charges de personnel	30.820.069		3.151.016	11,4	27.669.053	18.121.613,82
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.050.704		3.897.713	54,5	7.152.991	11.163.608,57
33 Amortissements du patrimoine administratif	419.926		63.290	17,7	356.636	349.792,41
36 Charges de transfert	12.158.117		-221.000	-1,8	12.379.117	10.474.605,54
39 Facturations internes	90.800		0	0,0	90.800	194.547,18
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	174.253,89
41 Patentes et concessions		7.600	0	0,0	7.600	2.594,50
42 Taxes et redevances		4.340.584	68.259	1,6	4.272.325	3.665.744,13
43 Revenus divers		439.350	0	0,0	439.350	201.782,97
46 Revenus de transferts		1.757.862	125.000	7,7	1.632.862	1.531.639,80
49 Facturations internes		17.000	-1.400	-7,6	18.400	32.483,00

Récapitulation

L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - ECONOMIE ET EMPLOI						
<i>Postes fixes</i>	<i>405,20 ETP</i>		<i>-6,30 ETP</i>	<i>-1,5%</i>	<i>411,50 ETP</i>	<i>361,87 ETP</i>
3 Charges	149.936.209		-14.668.582	-8,9	164.604.791	206.594.203,01
4 Revenus		55.108.093	-13.226.721	-19,4	68.334.814	49.860.062,25
Couverture en F	-94.828.116		1.441.861		-96.269.977	-156.734.140,76
Couverture en %	-63,25%			8,1	-58,49%	-75,87%
30 Charges de personnel	65.552.745		99.753	0,2	65.452.992	59.221.994,44
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.410.142		-358.000	-7,5	4.768.142	2.522.988,69
33 Amortissements du patrimoine administratif	232.872		15.467	7,1	217.405	229.704,99
36 Charges de transfert	79.700.750		-14.425.902	-15,3	94.126.652	144.583.964,90
39 Facturations internes	39.700		100	0,3	39.600	35.549,99
42 Taxes et redevances		11.881.546	323.359	2,8	11.558.187	9.682.403,41
43 Revenus divers		381.740	-126.080	-24,8	507.820	974.034,29
44 Revenus financiers		5.000.000	0	0,0	5.000.000	6.208.755,00
46 Revenus de transferts		37.844.357	-13.424.000	-26,2	51.268.357	32.989.902,65
49 Facturations internes		450	0	0,0	450	4.966,90

L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - ECONOMIE ET EMPLOI						
<i>Postes fixes</i>	<i>405,20 ETP</i>		<i>-6,30 ETP</i>	<i>-1,5%</i>	<i>411,50 ETP</i>	<i>361,87 ETP</i>
3 Charges	149.936.209		-14.668.582	-8,9	164.604.791	206.594.203,01
4 Revenus		55.108.093	-13.226.721	-19,4	68.334.814	49.860.062,25
Couverture en F	-94.828.116		1.441.861		-96.269.977	-156.734.140,76
Couverture en %	-63,25%			8,1	-58,49%	-75,87%
L01 - RÉINSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI						
<i>Postes fixes</i>	<i>258,10 ETP</i>		<i>-3,50 ETP</i>	<i>-1,3%</i>	<i>261,60 ETP</i>	<i>220,70 ETP</i>
3 Charges	95.808.767		408.627	0,4	95.400.140	82.390.510,33
4 Revenus		36.898.137	468.758	1,3	36.429.379	32.257.685,31
Couverture en F	-58.910.630		60.131		-58.970.761	-50.132.825,02
Couverture en %	-61,49%			-0,5	-61,81%	-60,85%
30 Charges de personnel	40.686.751		381.965	0,9	40.304.786	36.546.343,60
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.958.513		0	0,0	1.958.513	930.273,60
33 Amortissements du patrimoine administratif	60.158		-1.338	-2,2	61.496	69.522,19
36 Charges de transfert	53.099.345		25.000	0,0	53.074.345	44.822.837,75
39 Facturations internes	4.000		3.000	300,0	1.000	21.533,19
42 Taxes et redevances		1.254.040	228.758	22,3	1.025.282	1.284.800,34
43 Revenus divers		59.740	0	0,0	59.740	352.945,66
46 Revenus de transferts		35.584.357	240.000	0,7	35.344.357	30.619.939,31
L02 - SURVEILLANCE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET RÉGULATION DU COMMERCE						
<i>Postes fixes</i>	<i>131,40 ETP</i>		<i>-1,90 ETP</i>	<i>-1,4%</i>	<i>133,30 ETP</i>	<i>124,90 ETP</i>
3 Charges	21.904.584		-96.152	-0,4	22.000.736	20.484.380,47
4 Revenus		12.916.068	-64.558	-0,5	12.980.626	11.182.100,24
Couverture en F	-8.988.516		31.594		-9.020.110	-9.302.280,23
Couverture en %	-41,03%			0,1	-41,00%	-45,41%
30 Charges de personnel	20.362.188		-94.226	-0,5	20.456.414	18.675.145,55
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	674.023		0	0,0	674.023	874.215,27
33 Amortissements du patrimoine administratif	64.830		17.010	35,6	47.820	51.294,44
36 Charges de transfert	767.843		-16.936	-2,2	784.779	869.708,41
39 Facturations internes	35.700		-2.000	-5,3	37.700	14.016,80
42 Taxes et redevances		10.605.618	97.442	0,9	10.508.176	8.360.376,52
43 Revenus divers		50.000	-78.000	-60,9	128.000	446.793,48
46 Revenus de transferts		2.260.000	-84.000	-3,6	2.344.000	2.369.963,34
49 Facturations internes		450	0	0,0	450	4.966,90
L04 - PROMOTION ÉCONOMIQUE ET TOURISME.						
<i>Postes fixes</i>	<i>15,70 ETP</i>		<i>-0,90 ETP</i>	<i>-5,4%</i>	<i>16,60 ETP</i>	<i>16,28 ETP</i>
3 Charges	32.222.858		-14.981.057	-31,7	47.203.915	103.719.312,21
4 Revenus		5.293.888	-13.630.921	-72,0	18.924.809	6.420.276,70
Couverture en F	-26.928.970		1.350.136		-28.279.106	-97.299.035,51
Couverture en %	-83,57%			39,5	-59,91%	-93,81%

L - ECONOMIE ET EMPLOI

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L04 - PROMOTION ÉCONOMIQUE ET TOURISME.						
30 Charges de personnel	4.503.806		-187.986	-4,0	4.691.792	4.000.505,29
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.777.606		-358.000	-16,8	2.135.606	718.499,82
33 Amortissements du patrimoine administratif	107.884		-205	-0,2	108.089	108.888,36
36 Charges de transfert	25.833.562		-14.433.966	-35,8	40.267.528	98.891.418,74
39 Facturations internes			-900	-100,0	900	
42 Taxes et redevances		21.888	-2.841	-11,5	24.729	37.226,55
43 Revenus divers		272.000	-48.080	-15,0	320.080	174.295,15
44 Revenus financiers		5.000.000	0	0,0	5.000.000	6.208.755,00
46 Revenus de transferts		0	-13.580.000	-100,0	13.580.000	

Récapitulation

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>377,25 ETP</i>		<i>6,45 ETP</i>	<i>1,7%</i>	<i>370,81 ETP</i>	<i>360,27 ETP</i>
3 Charges	533.374.935		8.173.277	1,6	525.201.658	519.123.075,16
4 Revenus		106.267.623	10.053.937	10,4	96.213.686	83.108.020,90
Couverture en F	-427.107.312		1.880.660		-428.987.972	-436.015.054,26
Couverture en %	-80,08%			-2,0	-81,68%	-83,99%
30 Charges de personnel	51.151.986		1.431.768	2,9	49.720.218	48.848.147,86
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20.092.693		359.000	1,8	19.733.693	20.983.129,49
33 Amortissements du patrimoine administratif	54.023.215		-1.907.050	-3,4	55.930.265	65.584.287,54
34 Charges financières	3.712.500		0	0,0	3.712.500	2.700.333,00
36 Charges de transfert	401.778.950		8.464.559	2,2	393.314.391	377.827.949,96
37 Subventions à redistribuer				ND		1.101.608,63
38 Charges extraordinaires	2.563.991		0	0,0	2.563.991	1.864.951,00
39 Facturations internes	51.600		-175.000	-77,2	226.600	212.667,68
42 Taxes et redevances		41.625.148	-519.208	-1,2	42.144.356	38.070.918,17
43 Revenus divers		5.652.475	296.326	5,5	5.356.149	4.819.383,81
44 Revenus financiers		20.807.000	14.000.000	205,7	6.807.000	2.304.676,95
46 Revenus de transferts		37.565.250	-3.721.181	-9,0	41.286.431	36.005.918,32
47 Subventions à redistribuer				ND		1.101.608,63
49 Facturations internes		617.750	-2.000	-0,3	619.750	805.515,02

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	377,25 ETP		6,45 ETP	1,7%	370,81 ETP	360,27 ETP
3 Charges	533.374.935		8.173.277	1,6	525.201.658	519.123.075,16
4 Revenus		106.267.623	10.053.937	10,4	96.213.686	83.108.020,90
Couverture en F	-427.107.312		1.880.660		-428.987.972	-436.015.054,26
Couverture en %	-80,08%			-2,0	-81,68%	-83,99%

M01 - TRANSPORT ET MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	92,70 ETP		-0,10 ETP	-0,1%	92,80 ETP	90,00 ETP
3 Charges	399.627.147		10.341.429	2,7	389.285.718	371.510.896,85
4 Revenus		9.899.124	552.744	5,9	9.346.380	5.365.377,84
Couverture en F	-389.728.023		-9.788.685		-379.939.338	-366.145.519,01
Couverture en %	-97,52%			-0,1	-97,60%	-98,56%
30 Charges de personnel	15.690.456		721.842	4,8	14.968.614	14.470.473,00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.067.349		390.000	6,9	5.677.349	6.556.977,22
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.120.987		1.057.726	15,0	7.063.261	5.827.147,26
34 Charges financières	3.712.500		0	0,0	3.712.500	2.700.333,00
36 Charges de transfert	363.453.264		8.171.861	2,3	355.281.403	340.077.766,49
38 Charges extraordinaires	2.563.991		0	0,0	2.563.991	1.864.951,00
39 Facturations internes	18.600		0	0,0	18.600	13.248,88
42 Taxes et redevances		70.308	55.061	361,1	15.247	212.994,12
43 Revenus divers		2.497.549	493.149	24,6	2.004.400	2.167.468,44
44 Revenus financiers		6.807.000	0	0,0	6.807.000	2.311.176,95
46 Revenus de transferts		524.267	4.534	0,9	519.733	673.738,33

M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS						
<i>Postes fixes</i>	167,65 ETP		3,85 ETP	2,4%	163,80 ETP	159,60 ETP
3 Charges	116.986.975		-2.122.863	-1,8	119.109.838	130.666.274,16
4 Revenus		69.005.863	9.851.156	16,7	59.154.707	53.400.327,95
Couverture en F	-47.981.112		11.974.019		-59.955.131	-77.265.946,21
Couverture en %	-41,01%			-18,5	-50,34%	-59,13%
30 Charges de personnel	21.497.725		728.115	3,5	20.769.610	20.592.794,95
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.274.739		0	0,0	11.274.739	11.312.590,40
33 Amortissements du patrimoine administratif	45.866.825		-2.968.676	-6,1	48.835.501	59.724.404,81
36 Charges de transfert	38.325.686		292.698	0,8	38.032.988	37.750.183,47
37 Subventions à redistribuer				ND		1.101.608,63
39 Facturations internes	22.000		-175.000	-88,8	197.000	184.691,90
42 Taxes et redevances		14.904.704	-224.306	-1,5	15.129.010	14.191.070,46
43 Revenus divers		3.154.926	-196.823	-5,9	3.351.749	2.651.644,50
44 Revenus financiers		14.000.000	14.000.000	ND		-6.500,00
46 Revenus de transferts		36.330.983	-3.725.715	-9,3	40.056.698	34.656.989,34

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2022		VARIATION 2022 - 2021		BUDGET 2021	COMPTE 2020
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS						
47 Subventions à redistribuer				ND		1.101.608,63
49 Facturations internes		615.250	-2.000	-0,3	617.250	805.515,02
M03 - ADMISSION À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET À LA NAVIGATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>116,91 ETP</i>		<i>2,70 ETP</i>	<i>2,4%</i>	<i>114,21 ETP</i>	<i>110,67 ETP</i>
3 Charges	16.760.813		-45.289	-0,3	16.806.102	16.945.904,15
4 Revenus		27.362.636	-349.963	-1,3	27.712.599	24.342.315,11
Couverture en F	10.601.823		-304.674		10.906.497	7.396.410,96
Couverture en %	63,25%			-2,5	64,90%	43,65%
30 Charges de personnel	13.963.805		-18.189	-0,1	13.981.994	13.784.879,91
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.750.605		-31.000	-1,1	2.781.605	3.113.561,87
33 Amortissements du patrimoine administratif	35.403		3.900	12,4	31.503	32.735,47
39 Facturations internes	11.000		0	0,0	11.000	14.726,90
42 Taxes et redevances		26.650.136	-349.963	-1,3	27.000.099	23.666.853,59
43 Revenus divers				ND		270,87
46 Revenus de transferts		710.000	0	0,0	710.000	675.190,65
49 Facturations internes		2.500	0	0,0	2.500	

Liste des programmes par département

Liste des programmes par département responsable

01 Chancellerie d'Etat

- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (avec DF+DCS)
- B01 Etats-majors départementaux

02 Finances et ressources humaines

- A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (avec CHA+DCS)
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- I04 Exécution des poursuites et faillites

03 Instruction publique, formation et jeunesse

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

04 Sécurité, population et santé

- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée
- K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

05 Territoire

- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature
- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

06 Infrastructures

- B04 Gestion des locaux et logistique
- B05 Systèmes d'information et numérique
- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports publics
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

07 Economie et emploi

- L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi
- L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- L04 Promotion économique et tourisme

08 Cohésion sociale

- A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité et Genève internationale (avec CHA+DF)
- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle
- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

11 Grand Conseil

- A01 Grand Conseil

12 Cour des comptes

- A06 Cour des comptes

14 Pouvoir judiciaire

- J01 Pouvoir judiciaire

Comparaison et classification par nature à
4 positions et par politique publique

**Classification par nature des charges de fonctionnement
Projet de budget 2022**

Nature	Libellés	Projet de budget 2022	Écart par rapport au Budget 2021		Budget 2021	Compte 2020
30	Charges de personnel	2'716'046'121	65'075'912	2.5%	2'650'970'209	2'605'792'570
3000	Salaires des autorités et juges	37'889'200	579'060	1.6%	37'310'140	37'478'071
3001	Paiements aux autorités et juges	12'092'987	-663'266	-5.2%	12'756'253	10'029'843
3008	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - autorités, commissions	298'169	298'169		-	-
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'223'055'781	22'918'320	1.9%	1'200'137'461	1'184'479'634
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	10'433'616	10'433'616		-	-
3020	Salaires des enseignants	828'923'477	17'402'430	2.1%	811'521'047	803'084'622
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	26'212	26'212		-	-
3030	Travailleurs temporaires	487'281	-2'000	-0.4%	489'281	408'573
3049	Autres indemnités	67'384'520	1'124'640	1.7%	66'259'880	64'053'948
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	145'017'053	3'812'968	2.7%	141'204'085	135'806'234
3052	Cotisations patronales aux caisses de pensions	301'057'461	6'876'941	2.3%	294'180'520	287'102'552
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	4'215'877	205'731	5.1%	4'010'146	3'731'007
3054	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	53'523'932	1'257'711	2.4%	52'266'221	50'571'401
3056	Cotisations patronales aux primes de caisses maladie	24'999	9'999	66.7%	15'000	5'1400
3059	Autres cotisations patronales	437'091	218'429	99.9%	218'662	171'335
3060	Pensions	3'179'398	-341'101	-9.7%	3'520'499	8'776'302
3064	Rentes transitoires	7'673'109	-	0.0%	7'673'109	4'633'553
3069	Autres prestations de l'employeur	277'653	-	0.0%	277'653	707'465
3090	Formation et perfectionnement du personnel	13'528'089	842'659	6.6%	12'685'430	9'072'608
3091	Recrutement du personnel	409'068	19'000	4.9%	390'068	225'808
3099	Autres charges de personnel	6'111'148	56'394	0.9%	6'054'754	5'408'214
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	604'734'933	21'326'392	3.7%	583'408'541	565'127'191
3100	Matériel de bureau	15'492'456	576'109	3.9%	14'916'347	11'919'731
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'046'792	-216'436	-2.6%	8'263'228	8'215'659
3102	Imprimés, publications	2'469'602	-180'943	-6.8%	2'650'545	2'075'096
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'612'757	310'002	23.8%	1'302'755	1'313'070
3104	Matériel didactique	3'598'807	485'218	15.6%	3'113'589	3'126'771
3105	Denrées alimentaires	7'621'102	315'264	4.3%	7'305'838	5'851'813
3106	Matériel médical	6'017'100	142'218	2.4%	5'874'882	9'545'824
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'681'296	118'580	4.6%	2'562'716	2'251'972
3110	Meubles et appareils de bureau	479'511	2	0.0%	479'509	394'547
3111	Machines, appareils et véhicules	526'179	-16'578	-3.1%	542'757	422'887
3112	Vêtements, linge, rideaux	3'371'097	-6'622	-0.2%	3'377'719	2'840'081
3113	Matériel informatique	361'713	8'870	2.5%	352'843	929'674
3116	Appareils médicaux	33'000	-5'955	-15.3%	38'955	432'634
3118	Immobilisations incorporelles	378'154	-38'283	-9.2%	416'437	182'666
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	1'470'235	69'880	5.0%	1'400'355	1'511'165
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	25'254'670	-1'186'250	-4.5%	26'440'920	22'987'220
3130	Prestations de services de tiers	96'757'942	5'774'804	6.3%	90'983'138	88'183'169
3131	Planifications et projections de tiers	6'637'721	-96'189	-1.4%	6'733'910	7'245'490
3132	Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	69'708'676	8'120'538	13.2%	61'588'138	53'812'971
3133	Charges d'utilisations informatiques	586'440	157'015	36.6%	429'425	669'133
3134	Primes d'assurances choses	4'385'841	-36'066	-0.8%	4'421'907	4'456'706
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	12'524'612	290'000	2.4%	12'234'612	12'375'297
3136	Honoraires de l'activité de médecine privée	1'400'000	1'400'000		-	-
3137	Impôts et taxes	482'488	574	0.1%	481'914	586'457
3138	Cours, examens et conseils	109'600	-9'500	-8.0%	119'100	78'710
3139	Examens de fin d'apprentissage	1'900	200	11.8%	1'700	682
3140	Entretien des terrains	8'748'372	280'710	3.3%	8'467'662	10'728'726
3141	Entretien des routes	3'426'500	370'000	12.1%	3'056'500	3'442'947
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	5'939'407	-	0.0%	5'939'407	4'851'047
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	1'738'000	65'000	3.9%	1'673'000	1'376'673
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	47'620'413	1'393'367	3.0%	46'227'046	49'791'946
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	1'000	-	0.0%	1'000	456
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	952'121	427'732	81.6%	524'389	465'627
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'581'050	8'140	0.2%	3'572'910	3'241'668
3153	Entretien informatique (matériel)	3'239'334	-141'980	-4.2%	3'381'314	2'638'676
3156	Entretien des appareils médicaux	57'000	-4'176	-6.8%	61'176	77'589
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	22'466'198	612'645	2.8%	21'853'553	19'131'514
3159	Entretien d'autres biens meubles	1'928'470	76'597	4.1%	1'851'873	1'630'142
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	49'520'994	989'579	2.0%	48'531'415	47'491'980
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	6'224'253	39'105	0.6%	6'185'148	4'772'133
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	5'024'956	1'845'517	58.0%	3'179'439	1'597'046
3170	Frais de déplacements et autres frais	6'175'201	141'027	2.3%	6'034'174	3'617'221
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	3'049'215	196'743	6.9%	2'852'472	1'820'058
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-660'382	150'938	-18.6%	-811'320	-
3180	Réévaluations sur créances	11'662'878	-1'762'293	-13.1%	13'425'171	19'460'060
3181	Pertes sur créance effective	125'059'756	-861'700	-0.7%	125'921'456	120'609'574
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'938'506	423'439	27.9%	1'515'067	3'641'540
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	0.0%	1'000	9'839
3199	Autres charges d'exploitation	25'031'000	1'099'550	4.6%	23'931'450	23'321'308

**Classification par nature des charges de fonctionnement
Projet de budget 2022**

Nature	Libellés	Projet de budget 2022	Écart par rapport au Budget 2021		Budget 2021	Compte 2020
33	Amortissements du patrimoine administratif	360'354'723	-3'318'995	-0.9%	363'673'718	375'724'134
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	329'633'029	386'366	0.1%	329'246'663	340'244'887
3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	30'721'694	-3'705'361	-10.8%	34'427'055	35'479'247
34	Charges financières	195'696'414	-17'718'692	-8.3%	213'415'106	249'860'932
3400	Intérêts passifs des engagements courants	55'000	-	0.0%	55'000	1'887
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	120'045'000	-17'461'410	-12.7%	137'506'410	147'551'630
3409	Autres intérêts passifs	69'678'243	-3'950'156	-5.4%	73'628'399	74'907'687
3410	Pertes réalisées sur les placements financiers PF	-	-	-	-	9'322'577
3411	Pertes réalisées sur immobilisations corporelles (PF)	-	-	-	-	9'722'227
3419	Pertes de change sur monnaies étrangères	-	-	-	-	58'752
3420	Acquisition et administration de capital	2'100'000	1'300'000	162.5%	800'000	1'202'247
3441	Réévaluations - Immobilisations corporelles PF	-	-	-	-	3'062'024
3499	Autres charges financières	3'818'171	2'392'874	167.9%	1'425'297	4'031'903
36	Charges de transfert	5'501'140'665	69'644'952	1.3%	5'431'495'713	5'562'531'273
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	3'594'000	-	0.0%	3'594'000	2'160'777
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	242'850	80'000	49.1%	162'850	225'306
3610	Dédommagements à la Confédération	12'277'297	7'475'000	155.7%	4'802'297	4'059'872
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	66'896'932	3'679'000	5.8%	63'217'932	57'933'979
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	21'996'740	-	0.0%	21'996'740	21'730'041
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	4'562'878	-	0.0%	4'562'878	4'750'500
3621	RPT aux cantons et concordats	308'002'166	-17'707'100	-5.4%	325'709'266	383'825'622
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	-29'246'047	-41'700'000	-334.8%	12'453'953	12'453'953
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	107'056'704	1'493'000	1.4%	105'563'704	104'886'307
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'255'275	80'000	6.8%	1'175'275	783'921
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	14'529'000	-575'000	-3.8%	15'104'000	14'220'000
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	1'689'340'030	25'511'191	1.5%	1'663'828'839	1'620'831'893
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	12'935'590	760'656	6.2%	12'174'934	1'780'522
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	513'014'667	19'385'397	3.9%	493'629'270	470'264'073
3637	Subventions accordées aux ménages privés	1'985'675'792	79'819'083	4.2%	1'905'856'709	1'774'267'546
3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	17'023'000	-	0.0%	17'023'000	16'303'864
3640	Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA)	4'909'954	99'992	2.1%	4'809'962	6'103'429
3650	Réévaluations, participations PA	-	-	-	-	311'178
3660	Amortissements planifiés des subventions d'investissements	136'244'893	2'099'158	1.6%	134'145'735	132'175'692
3661	Amortissement non planifié, subventions d'investissements	-	-	-	-	532'791
3690	Autres charges de transfert	630'828'944	-10'855'425	-1.7%	641'684'369	932'926'877
3699	Redistributions	-	-	-	-	3'131
38	Charges extraordinaires	120'235'490	-23'763	0.0%	120'259'253	129'606'982
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	120'235'490	-23'763	0.0%	120'259'253	129'606'982
	Totaux intermédiaires	9'498'208'346	134'985'806	1.4%	9'363'222'540	9'488'643'081
37	Subventions à redistribuer	57'739'090	9'752'000	20.3%	47'987'090	54'822'712
3701	Cantons et concordats	40'500	-	0.0%	40'500	55'756
3702	Communes et associations intercommunales	862'500	-	0.0%	862'500	2'301'542
3704	Entreprises publiques	3'500'000	2'500'000	250.0%	1'000'000	165'830
3705	Entreprises privées	22'744'000	-548'000	-2.4%	23'292'000	22'157'598
3706	Organisations privées à but non lucratif	1'360'382	300'000	28.3%	1'060'382	13'360'163
3707	Ménages privés	29'231'708	7'500'000	34.5%	21'731'708	16'781'823
39	Facturations internes	15'323'040	417'971	2.8%	14'905'069	17'317'326
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	217'300	-274'629	-55.8%	491'929	2710'762
3910	Prestations de service facturées en interne	15'105'740	832'600	5.8%	14'273'140	14'465'124
3920	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	-	-140'000	-100.0%	140'000	141'440
	Totaux généraux	9'571'270'476	145'155'777	1.5%	9'426'114'699	9'560'783'119

**Classification par nature des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2022**

Nature	Libellés	Projet de budget 2022	Écart par rapport au Budget 2021		Budget 2021	Compte 2020
40	Revenus fiscaux	6'726'105'747	414'772'288	6.6%	6'311'333'459	6'866'963'604
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'679'000'000	-22'400'000	-0.8%	2'701'400'000	2'991'732'062
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	1'018'200'000	93'300'000	10.1%	924'900'000	952'565'710
4002	Impôts à la source, personnes physiques	799'855'747	101'322'288	14.5%	698'533'459	563'796'523
4008	Impôts des personnes	7'200'000	-	0.0%	7'200'000	7'147'576
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	36'300'000	13'100'000	56.5%	23'200'000	46'589'195
4010	Impôts sur les bénéficiaires, personnes morales	1'067'900'000	144'800'000	15.7%	923'100'000	1'019'424'016
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	208'900'000	-9'400'000	-4.3%	218'300'000	311'381'278
4019	Autres impôts directs, personnes morales	12'800'000	7'700'000	151.0%	5'100'000	18'895'466
4021	Impôts fonciers	264'500'000	6'100'000	2.4%	258'400'000	252'740'622
4022	Impôts sur les gains en capital	76'000'000	5'000'000	7.0%	71'000'000	61'613'060
4023	Droits de mutation et timbre	239'000'000	47'000'000	24.5%	192'000'000	326'279'219
4024	Impôts sur les successions et les donations	186'000'000	26'000'000	16.3%	160'000'000	188'499'251
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	9'250'000	-750'000	-7.5%	10'000'000	6'216'502
4030	Taxes routières	117'600'000	2'875'000	2.5%	114'725'000	115'050'379
4031	Impôts sur les bateaux	2'300'000	125'000	5.7%	2'175'000	2'353'163
4033	Impôts sur les chiens	1'300'000	-	0.0%	1'300'000	2'679'582
41	Patentes et concessions	261'896'615	117'300'000	81.1%	144'596'615	182'069'712
4100	Patentes	369'600	-	0.0%	369'600	312'084
4110	Part au bénéfice net de la BNS	234'000'000	117'300'000	100.5%	116'700'000	155'773'334
4120	Concessions	27'527'015	-	0.0%	27'527'015	25'984'293
42	Taxes et redevances	423'078'021	-329'642	-0.1%	423'407'663	390'030'947
4210	Emoluments pour actes administratifs	161'974'149	2'819'229	1.8%	159'154'920	137'026'373
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'794'508	-53'345	-1.9%	2'847'853	1'723'427
4221	Paiement pour prestations particulières	100'000	-	0.0%	100'000	43'681
4230	Frais d'écolage	200'000	-250'000	-55.6%	450'000	189'793
4231	Taxes de cours	175'000	-	0.0%	175'000	136'852
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	86'103'271	-3'164'166	-3.5%	89'267'437	83'935'473
4250	Ventes	5'676'246	-476'950	-7.8%	6'153'196	7'765'613
4260	Remboursements et participations de tiers	69'125'896	-447'387	-0.6%	69'573'283	72'047'697
4270	Amendes	73'813'236	209'977	0.3%	73'603'259	62'974'175
4290	Autres taxes	23'115'715	1'033'000	4.7%	22'082'715	24'187'863
43	Revenus divers	75'596'510	-69'698'367	-48.0%	145'294'877	104'138'405
4300	Honoraires de l'activité de médecine privée	8'649'515	163'319	1.9%	8'486'196	5'195'018
4301	Actifs saisis	10'428'900	-60'000'000	-85.2%	70'428'900	7'570'508
4309	Autres revenus d'exploitation	25'187'490	680'861	2.8%	24'506'629	27'191'677
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	11'113'475	544'226	5.1%	10'569'249	9'034'707
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	12'509'766	-	0.0%	12'509'766	10'975'458
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	0.0%	40'000	61'881
4390	Autres revenus	7'667'364	-11'086'773	-59.1%	18'754'137	44'109'157
44	Revenus financiers	205'728'326	-502'360	-0.2%	206'230'686	185'428'171
4400	Intérêts des liquidités	-46'310	-	0.0%	-46'310	-28'974
4401	Intérêts des créances et comptes courants	101'002'844	-9'000'000	-8.2%	110'002'844	93'785'337
4402	Intérêts des placements financiers	2'400'000	-	0.0%	2'400'000	2'740'152
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	1'073	-100'000	-98.9%	101'073	501'308
4410	Gains provenant des ventes des placements financiers PF	-	-	-	-	190'300
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles PF	2'360'147	-	0.0%	2'360'147	4'138'590
4419	Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier	-	-	-	-	158'187
4420	Dividendes	3'006'445	-4'032'015	-57.3%	7'038'460	7'023'246
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-	0.0%	422'733	296'483
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entreprises publiques)	43'454	14'007	47.6%	29'447	32'911
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	45'467'609	18'080'346	66.0%	27'387'263	24'020'809
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'301'023	-262'338	-16.8%	1'563'361	1'154'406
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	48'804'308	-5'202'360	-9.6%	54'006'668	50'421'237
4471	Paiement pour appartements de service du PA	460'000	-	0.0%	460'000	598'549
4472	PA	415'000	-	0.0%	415'000	360'495
4479	Autres revenus, bien-fonds PA	90'000	-	0.0%	90'000	33'886
4499	Autres revenus financiers	-	-	-	-	1'249
46	Revenus de transferts	1'345'639'358	60'186'633	4.7%	1'285'452'725	1'261'526'717
4600	Parts aux revenus de la Confédération	635'572'906	46'412'000	7.9%	589'160'906	612'293'518
4610	Dédommagements de la Confédération	44'748'191	-2'566'000	-5.4%	47'314'191	41'298'659
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	35'425'061	4'204'469	13.5%	31'220'592	33'227'976
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	13'599'360	-	0.0%	13'599'360	13'400'120
4613	Indemnités des assurances sociales publiques	38'804'357	550'000	1.4%	38'254'357	33'855'211
4620	RPT de la Confédération	157'487'812	21'307'166	15.6%	136'180'646	108'890'816
4622	RPT des communes et des associations intercommunales	9'528'317	-	0.0%	9'528'317	9'528'317

**Classification par nature des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2022**

Nature	Libellés	Projet de budget 2022	Écart par rapport au Budget 2021		Budget 2021	Compte 2020
4630	Subventions de la Confédération	366'234'708	269'517	0.1%	365'965'191	352'528'919
4632	Subventions des communes et associations intercommunales	250'000	-	0.0%	250'000	250'000
4634	Subventions des entreprises publiques	1'521'000	-	0.0%	1'521'000	1'226'776
4638	Subventions provenant de l'étranger	-	-		-	150'000
4660	Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif	22'581'698	432'033	2.0%	22'149'665	21'806'092
4690	Autres revenus de transferts	18'285'948	-10'422'552	-36.3%	28'708'500	31'954'623
4699	Redistributions	1'600'000	-	0.0%	1'600'000	1'115'691
	Totaux intermédiaires	9'038'044'577	521'728'552	6.1%	8'516'316'025	8'990'157'557
47	Subventions à redistribuer	57'739'090	9'752'000	20.3%	47'987'090	54'822'712
	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	57'739'090	9'752'000	20.3%	47'987'090	54'656'882
4700						
4704	Subventions à redistribuer reçues des entreprises publiques	-	-		-	165'830
49	Facturations internes	15'323'040	417'971	2.8%	14'905'069	17'317'326
	Approvisionnement en matériel et en marchandises	564'800	-274'629	-32.7%	839'429	3'071'804
4900						
4910	Prestations de services	14'758'240	832'600	6.0%	13'925'640	14'104'082
4920	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	-	-140'000	-100.0%	140'000	141'440
	Totaux généraux	9'111'106'707	531'898'523	6.2%	8'579'208'184	9'062'297'595

Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Projet de budget 2022

Nature	Libellés	ÉTAT DE GÈNÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs
30	Charges de personnel	2'716'046'121	47'607'218	247'053'823	48'352'954	5'282'939
3000	Salaires des autorités et juges	37'889'200	2'810'431	-	-	-
3001	Paiements aux autorités et juges	12'092'987	5'047'698	95'997	75'745	149'130
3008	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - autorités, commissions	298'169	-	-	-	-
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'223'055'781	28'371'494	186'952'429	38'748'141	4'119'006
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	10'433'616	207'675	1'587'031	326'743	26'956
3020	Salaires des enseignants	828'923'477	-	263'325	-	-
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	26'212	-	9	-	-
3030	Travailleurs temporaires	487'281	-	97'281	-	-
3049	Autres indemnités	67'384'520	74'435	837'769	91'856	58'735
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	145'017'053	2'423'648	12'591'229	2'604'916	289'006
3052	Cotisations patronales aux caisses de pensions	301'057'461	4'094'973	25'918'475	5'435'525	500'348
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	4'215'877	70'451	365'840	75'719	8'403
3054	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	53'523'932	894'540	4'647'253	961'441	106'670
3056	Cotisations patronales aux primes de caisses maladie	24'999	24'999	-	-	-
3059	Autres cotisations patronales	437'091	25'558	132'778	27'469	3'047
3060	Pensions	3'179'398	3'071'563	107'835	-	-
3064	Rentes transitoires	7'673'109	-	7'950'762	-	-
3069	Autres prestations de l'employeur	277'653	-	-	-	-
3090	Formation et perfectionnement du personnel	13'528'089	64'932	4'022'869	4'201	8'000
3091	Recrutement du personnel	409'068	1'769	254'632	-	2'586
3099	Autres charges de personnel	6'111'148	423'052	1'228'308	1'198	11'052
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	604'734'933	11'238'364	209'323'986	17'416'377	1'803'059
3100	Matériel de bureau	15'492'456	299'297	1'094'797	165'072	18'379
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'046'792	5'020	1'956'470	5'614	5'644
3102	Imprimés, publications	2'469'602	1'008'206	162'055	132'877	45'800
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'612'757	80'958	122'998	10'113	7'045
3104	Matériel didactique	3'598'807	-	500	-	5'430
3105	Denrées alimentaires	7'621'102	500	-	-	-
3106	Matériel médical	6'017'100	400	6'000	100	-
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'681'296	4'000	22'396	-	3'000
3110	Meubles et appareils de bureau	479'511	4'691	41'091	1'335	5'123
3111	Machines, appareils et véhicules	526'179	3'200	10'622	-	1'000
3112	Vêtements, linge, rideaux	3'371'097	-	5'500	-	-
3113	Matériel informatique	361'713	10'500	75'267	55'300	-
3116	Appareils médicaux	33'000	-	-	-	-
3118	Immobilisations incorporelles	378'154	49'500	175'525	-	-
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	1'470'235	6'113	409'574	5'545	6'080
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	25'254'670	-	22'598'565	-	-
3130	Prestations de services de tiers	96'757'942	5'382'130	22'712'349	1'653'321	230'403
3131	Planifications et projections de tiers	6'637'721	-	1'093'591	-	-
3132	Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	69'708'676	1'838'201	19'030'404	4'066'618	1'163'606
3133	Charges d'utilisations informatiques	586'440	-	481'220	-	-
3134	Primes d'assurances choses	4'385'841	-	3'612'409	-	-
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	12'524'612	-	-	-	-
3136	Honoraires de l'activité de médecine privée	1'400'000	-	-	-	-
3137	Impôts et taxes	482'488	2'500	70'688	-	-
3138	Cours, examens et conseils	109'600	-	-	-	-
3139	Examens de fin d'apprentissage	1'900	-	-	200	-
3140	Entretien des terrains	8'748'372	-	5'879'972	-	-
3141	Entretien des routes	3'426'500	-	25'000	-	-
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	5'939'407	-	-	-	-
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	1'738'000	-	-	-	-
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	47'620'413	-	46'579'651	-	2'162
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	1'000	-	-	-	-
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	952'121	4'636	30'656	-	-
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'581'050	36'385	539'158	10'508	-
3153	Entretien informatique (matériel)	3'239'334	10'000	3'150'924	-	-
3156	Entretien des appareils médicaux	57'000	-	-	-	-
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	22'466'198	16'500	21'824'412	-	-
3159	Entretien d'autres biens meubles	1'928'470	6'074	955'902	-	-
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	49'520'994	2'000	49'243'963	2'000	31'537
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	6'224'253	105'657	1'841'711	107'982	10'591
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	5'024'956	4'000	4'811'328	-	10'432
3170	Frais de déplacements et autres frais	6'175'201	564'879	616'898	54'644	41'457
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	3'049'215	-	-	-	204'404
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-660'382	-6'983	-59'549	-3'002	10'966
3180	Réévaluations sur créances	11'662'878	-	-	1'154'150	-
3181	Pertes sur créance effective	125'059'756	-	201'000	9'994'000	-
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'938'506	-	939	-	-
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	-	-	-
3199	Autres charges d'exploitation	25'031'000	1'800'000	-	-	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	360'354'723	334'334	277'687'942	95'689	374'196
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	329'633'029	278'984	250'478'393	88'804	374'196
3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	30'721'694	55'350	27'209'549	6'885	-

Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Projet de budget 2022

E Environnement et énergie	F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	Nature
46'566'380	1'357'597'250	56'878'449	503'020'960	101'248'047	146'746'572	38'986'798	65'552'745	51'151'986	30
-	-	-	-	-	35'078'769	-	-	-	3000
215'400	65'658	371'000	53'500	8'500	4'547'983	240'889	1'208'487	13'000	3001
-	-	-	-	-	298'169	-	-	-	3008
36'784'743	250'425'095	45'161'901	351'190'576	81'098'704	77'366'662	31'159'479	51'220'768	40'456'783	3010
326'966	2'155'661	391'703	3'115'807	730'797	648'432	159'311	403'641	352'893	3018
-	828'660'152	-	-	-	-	-	-	-	3020
-	26'203	-	-	-	-	-	-	-	3028
-	390'000	-	-	-	-	-	-	-	3030
288'069	18'741'507	79'150	46'042'845	219'853	223'398	93'621	106'105	527'177	3049
2'496'896	73'336'884	3'053'724	26'570'034	5'446'994	7'843'691	2'101'143	3'514'089	2'744'799	3050
5'292'761	151'003'113	6'515'210	56'743'269	11'413'612	16'758'539	4'326'727	7'263'276	5'791'633	3052
72'579	2'132'253	88'774	772'493	158'326	228'009	61'092	102'144	79'794	3053
921'573	27'067'701	1'127'091	9'806'660	2'010'417	2'895'006	775'506	1'297'002	1'013'072	3054
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3056
26'331	-318'796	32'203	280'185	57'440	82'713	22'158	37'058	28'947	3059
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3060
-	-	-	-	-	-277'653	-	-	-	3064
-	-	-	-	-	277'653	-	-	-	3069
500	3'208'558	-	5'361'039	4'000	510'201	25'000	318'789	-	3090
-	10'610	-	-	-	110'000	10'471	19'000	-	3091
140'562	692'652	57'693	3'084'552	99'404	155'000	11'401	62'386	143'888	3099
23'962'261	57'714'635	16'623'917	68'690'462	98'131'061	58'940'775	16'387'201	4'410'142	20'092'693	31
79'400	11'294'219	108'933	1'615'306	183'561	427'355	30'237	101'500	74'400	3100
543'684	597'961	2'600	3'104'793	6'400	-	390'703	25'700	1'402'203	3101
63'700	532'415	175'957	105'800	78'100	88'000	31'042	29'250	16'400	3102
37'930	768'271	18'481	79'795	25'000	430'000	7'916	15'050	9'200	3103
-	3'533'347	-	59'530	-	-	-	-	-	3104
7'950	2'802'252	-	4'798'400	8'000	-	-	-	4'000	3105
2'600	475'800	300	149'200	-	-	5'374'500	6'000	2'200	3106
174'800	615'600	27'200	1'458'700	2'100	-	8'000	5'000	360'500	3109
4'600	333'400	508	61'363	6'000	-	3'500	15'400	2'500	3110
42'150	145'715	600	200'000	2'300	25'000	10'592	-	85'000	3111
48'700	55'747	500	3'222'900	500	-	3'550	3'200	30'500	3112
8'300	124'794	2'000	26'752	19'800	-	17'000	17'000	5'000	3113
-	4'000	-	10'000	-	-	19'000	-	-	3116
2'000	131'129	-	3'000	-	-	-	17'000	-	3118
28'840	199'258	135	561'590	1'500	85'000	19'000	3'100	144'500	3119
71'505	13'500	9'600	100'000	-	-	-	-	2'461'500	3120
1'806'000	18'333'315	3'528'823	15'015'429	8'289'520	16'242'508	1'394'264	407'150	1'762'730	3130
40'000	-	5'404'130	-	-	-	-	-	100'000	3131
11'338'218	9'423'222	4'623'485	1'303'101	569'700	2'722'413	6'983'201	2'690'153	3'956'354	3132
48'100	20	-	5'100	-	-	2'000	-	50'000	3133
6'800	191'003	-	476'030	54'500	7'500	6'866	7'733	23'000	3134
-	-	-	12'517'252	-	-	7'360	-	-	3135
-	-	-	-	-	-	1'400'000	-	-	3136
86'220	57'420	100'200	55'000	80	-	-	5'000	105'380	3137
-	6'000	-	84'100	-	-	1'500	-	18'000	3138
-	-	-	1'200	-	-	-	-	500	3139
2'018'400	-	-	100'000	-	-	-	-	750'000	3140
-	-	-	-	-	-	-	-	3'401'500	3141
5'939'407	-	-	-	-	-	-	-	-	3142
-	-	-	5'000	-	-	-	-	1'733'000	3143
761'100	1'000	-	231'500	-	-	-	5'000	40'000	3144
-	-	-	1'000	-	-	-	-	-	3149
2'900	336'129	1'300	20'500	59'000	18'500	461'000	16'000	1'500	3150
176'200	353'002	2'500	1'955'550	13'000	6'500	42'997	7'250	438'000	3151
-	2'660	-	72'000	-	-	-	3'750	-	3153
-	56'000	-	1'000	-	-	-	-	-	3156
66'300	361'100	11'185	23'500	-	55'850	551	5'000	101'800	3158
51'860	182'034	-	654'000	1'000	4'000	3'000	-	70'600	3159
12'317	115'777	-	68'900	15'000	-	-	3'500	26'000	3160
115'620	2'680'524	117'124	777'444	57'000	256'000	35'900	58'000	60'700	3161
15'500	139'896	-	43'800	-	-	-	-	-	3169
315'560	1'318'096	178'356	2'038'472	129'000	124'136	137'183	156'406	500'114	3170
-	2'844'811	-	-	-	-	-	-	-	3171
-	-523'327	-	-	-	-33'487	-45'000	-	-	3179
10'000	70'728	850'000	-1'261'545	550'000	9'300'000	1'000	-20'000	1'008'545	3180
22'600	92'817	1'460'000	18'810'000	88'060'000	6'000'000	39'339	220'000	160'000	3181
12'000	3'500	-	135'000	-	-	-	600'000	1'187'067	3190
1'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3192
-	41'500	-	-	-	23'181'500	1'000	7'000	-	3199
7'202'213	6'582'237	2'276'235	8'152'343	251'075	2'487'043	655'329	232'872	54'023'215	33
6'979'516	6'527'874	1'116'455	8'136'282	251'052	493'098	653'227	231'933	54'023'215	3300
222'697	54'363	1'159'780	16'061	23	1'993'945	2'102	939	-	3320

**Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Projet de budget 2022**

Nature	Libellés	ÉTAT DE GÈNÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs
34	Charges financières	195'696'414	647'295	23'429	-	-
3400	Intérêts passifs des engagements courants	55'000	-	-	-	-
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	120'045'000	-	-	-	-
3409	Autres intérêts passifs	69'678'243	-	-	-	-
3420	Acquisition et administration de capital	2'100'000	-	-	-	-
3499	Autres charges financières	3'818'171	647'295	23'429	-	-
36	Charges de transfert	5'501'140'665	23'795'548	52'425'120	2'177'059'042	36'706'075
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	3'594'000	-	-	-	-
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	242'850	-	-	-	-
3610	Dédommagements à la Confédération	12'277'297	-	-	-	-
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	66'896'932	-	-	-	15'000
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	21'996'740	210'000	-	-	-
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	4'562'878	-	-	-	-
3621	RPT aux cantons et concordats	308'002'166	-	-	-	-
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	-29'246'047	250'000	-	-34'270'255	7'461'450
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	107'056'704	-	-	196'844	-
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'255'275	-	-	855'000	-
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	14'529'000	-	-	-	-
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	1'689'340'030	1'178'629	-	203'162'207	1'507'353
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	12'935'590	180'000	-	-	-
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	513'014'667	5'203'919	-	163'637'303	26'980'846
3637	Subventions accordées aux ménages privés	1'985'675'792	-	-	1'831'384'458	640'000
3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	17'023'000	16'523'000	-	500'000	-
3640	Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA)	4'909'954	-	-	4'909'954	-
3660	Amortissements planifiés des subventions d'investissements	136'244'893	-	52'425'120	6'191'423	101'426
3690	Autres charges de transfert	630'828'944	250'000	-	492'108	-
38	Charges extraordinaires	120'235'490	-	-	-	-
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	120'235'490	-	-	-	-
	Totaux intermédiaires	9'498'208'346	83'622'759	786'514'300	2'242'924'062	44'166'269
37	Subventions à redistribuer	57'739'090	-	-	12'000'000	-
3701	Cantons et concordats	40'500	-	-	-	-
3702	Communes et associations intercommunales	862'500	-	-	-	-
3704	Entreprises publiques	3'500'000	-	-	3'500'000	-
3705	Entreprises privées	22'744'000	-	-	500'000	-
3706	Organisations privées à but non lucratif	1'360'382	-	-	500'000	-
3707	Ménages privés	29'231'708	-	-	7'500'000	-
39	Facturations internes	15'323'040	76'000	997'230	271'500	9'500
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	217'300	66'000	31'500	-	-
3910	Prestations de service facturées en interne	15'105'740	10'000	965'730	271'500	9'500
	Totaux généraux	9'571'270'476	83'698'759	787'511'530	2'255'195'562	44'175'769

**Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Projet de budget 2022**

E Environnement et énergie	F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	Nature
-	-	-	142'447	191'165'743	5'000	-	-	3'712'500	34
-	-	-	-	50'000	5'000	-	-	-	3400
-	-	-	-	120'045'000	-	-	-	-	3401
-	-	-	-	65'965'743	-	-	-	3'712'500	3409
-	-	-	-	2'100'000	-	-	-	-	3420
-	-	-	142'447	3'005'000	-	-	-	-	3499
18'851'289	819'078'234	59'950'685	26'185'894	308'002'166	-	1'497'606'912	79'700'750	401'778'950	36
-	-	-	3'045'000	-	-	-	549'000	-	3600
242'850	-	-	-	-	-	-	-	-	3602
80'000	-	-	1'115'297	-	-	7'000	-	11'075'000	3610
-	44'906'800	-	20'219'727	-	-	400'000	1'355'405	-	3611
17'625	-	144'115	5'000	-	-	70'000	-	21'550'000	3612
-	4'562'878	-	-	-	-	-	-	-	3614
-	-	-	-	308'002'166	-	-	-	-	3621
-	4'742'503	-876'291	-	-	-	-6'553'454	-	-	3622
-	106'303'811	-	-	-	-	556'049	-	-	3631
191'125	-	-	209'150	-	-	-	-	-	3632
-	-	-	-	-	-	-	14'529'000	-	3633
188'250	434'333'192	-	202'000	-	-	719'210'457	6'000'000	323'557'942	3634
4'523'724	-	-	-	-	-	8'231'866	-	-	3635
1'078'286	138'829'037	877'232	893'764	-	-	157'199'810	5'794'585	12'519'885	3636
-	60'717'489	54'363'500	-	-	-	-	38'570'345	-	3637
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3638
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3640
2'723'718	24'682'524	3'271'129	495'956	-	-	28'990'059	107'415	17'256'123	3660
9'805'711	-	2'171'000	-	-	-	589'495'125	12'795'000	15'820'000	3690
-	-	-	-	117'671'499	-	-	-	2'563'991	38
-	-	-	-	117'671'499	-	-	-	2'563'991	3894
96'582'143	2'240'972'356	135'729'286	606'192'106	816'469'591	208'179'390	1'553'636'240	149'896'509	533'323'335	
45'508'090	-	-	231'000	-	-	-	-	-	37
40'500	-	-	-	-	-	-	-	-	3701
631'500	-	-	231'000	-	-	-	-	-	3702
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3704
22'244'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3705
860'382	-	-	-	-	-	-	-	-	3706
21'731'708	-	-	-	-	-	-	-	-	3707
456'920	258'020	278'320	4'938'550	7'163'000	689'000	93'700	39'700	51'600	39
25'900	20'000	800	55'000	500	4'000	-	7'000	6'600	3900
431'020	238'020	277'520	4'883'550	7'162'500	685'000	93'700	32'700	45'000	3910
142'547'153	2'241'230'376	136'007'606	611'361'656	823'632'591	208'868'390	1'553'729'940	149'936'209	533'374'935	

**Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2022**

Nature	Libellés	ÉTAT DE GÈNÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs	E Environnement et énergie
40	Revenus fiscaux	6'726'105'747	-	-	-	-	-
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'679'000'000	-	-	-	-	-
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	1'018'200'000	-	-	-	-	-
4002	Impôts à la source, personnes physiques	799'855'747	-	-	-	-	-
4008	Impôts des personnes	7'200'000	-	-	-	-	-
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	36'300'000	-	-	-	-	-
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales	1'067'900'000	-	-	-	-	-
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	208'900'000	-	-	-	-	-
4019	Autres impôts directs, personnes morales	12'800'000	-	-	-	-	-
4021	Impôts fonciers	264'500'000	-	-	-	-	-
4022	Impôts sur les gains en capital	76'000'000	-	-	-	-	-
4023	Droits de mutation et timbre	239'000'000	-	-	-	-	-
4024	Impôts sur les successions et les donations	186'000'000	-	-	-	-	-
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	9'250'000	-	-	-	-	-
4030	Taxes routières	117'600'000	-	-	-	-	-
4031	Impôts sur les bateaux	2'300'000	-	-	-	-	-
4033	Impôts sur les chiens	1'300'000	-	-	-	-	-
41	Patentes et concessions	261'896'615	-	210'000	-	-	16'380'815
4100	Patentes	369'600	-	-	-	-	330'000
4110	Part au bénéfice net de la BNS	234'000'000	-	-	-	-	-
4120	Concessions	27'527'015	-	210'000	-	-	16'050'815
42	Taxes et redevances	423'078'021	1'356'845	8'657'954	1'055'352	643'218	17'158'407
4210	Emoluments pour actes administratifs	161'974'149	127'039	515'000	25'013	-	1'571'165
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'794'508	-	202'000	-	395'289	-
4221	Paiement pour prestations particulières	100'000	-	-	-	-	-
4230	Frais d'écolage	200'000	-	-	-	-	-
4231	Taxes de cours	175'000	-	-	-	140'000	-
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	86'103'271	589'473	4'106'135	-	-	4'126'860
4250	Ventes	5'676'246	377'033	450'000	-	-	230'180
4260	Remboursements et participations de tiers	69'125'896	263'300	3'274'819	480'339	107'929	8'979'602
4270	Amendes	73'813'236	-	110'000	-	-	242'600
4290	Autres taxes	23'115'715	-	-	550'000	-	2'008'000
43	Revenus divers	75'596'510	336'777	16'800'331	680'575	104'158	1'030'560
4300	Honoraires de l'activité de médecine privée	8'649'515	-	-	-	-	-
4301	Actifs saisis	10'428'900	-	-	-	-	-
4309	Autres revenus d'exploitation	25'187'490	336'777	243'065	680'575	79'158	60'900
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	11'113'475	-	4'787'500	-	-	153'500
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	12'509'766	-	11'769'766	-	-	-
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	-	-	-	-
4390	Autres revenus	7'667'364	-	-	-	25'000	816'160
44	Revenus financiers	205'728'326	20	22'418'395	13'690	-	5'988'797
4400	Intérêts des liquidités	46'310	-	-	13'690	-	-
4401	Intérêts des créances et comptes courants	101'002'844	20	133	-	-	-
4402	Intérêts des placements financiers	2'400'000	-	-	-	-	-
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	1'073	-	1'073	-	-	-
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles PF	2'360'147	-	-	-	-	-
4420	Dividendes	3'006'445	-	-	-	-	-
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-	-	-	-	76'333
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entreprises publiques)	43'454	-	-	-	-	-
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	45'467'609	-	-	-	-	5'500'000
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'301'023	-	-	-	-	-
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	48'804'308	-	21'467'189	-	-	412'464
4471	Paiement pour appartements de service du PA	460'000	-	460'000	-	-	-
4472	Paiement pour utilisations des immeubles du PA	415'000	-	400'000	-	-	-
4479	Autres revenus, bien-fonds PA	90'000	-	90'000	-	-	-
46	Revenus de transferts	1'345'639'358	87'500	16'806'219	344'018'923	1'556'600	4'115'864
4600	Parts aux revenus de la Confédération	635'572'906	-	-	-	-	-
4610	Dédommagements de la Confédération	44'748'191	-	510'000	-	-	147'000
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	35'425'061	-	-	1'700'000	-	70'000
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	13'599'360	-	-	-	-	28'000
4613	Indemnités des assurances sociales publiques	38'804'357	-	3'410'000	-	-	-
4620	RPT de la Confédération	15'748'812	-	-	-	-	-
4622	RPT des communes et des associations intercommunales	9'528'317	-	-	4'207'502	1'308'000	-
4630	Subventions de la Confédération	366'234'708	50'000	93'000	322'235'473	248'600	3'410'967
4632	Subventions des communes et associations intercommunales	250'000	-	-	-	-	-
4634	Subventions des entreprises publiques	1'521'000	-	242'000	100'000	-	-
4660	Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif	22'581'698	-	10'951'219	-	-	429'397
4690	Autres revenus de transferts	18'285'948	37'500	-	15'775'948	-	30'500
4699	Redistributions	1'600'000	-	1'600'000	-	-	-
	Totaux intermédiaires	9'038'044'577	1'781'142	64'892'899	345'768'540	2'303'976	44'674'443
47	Subventions à redistribuer	57'739'090	-	-	12'000'000	-	45'508'090
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	57'739'090	-	-	12'000'000	-	45'508'090
49	Facturations internes	15'323'040	-	332'670	-	-	508'800
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	564'800	-	-	-	-	500'800
4910	Prestations de services	14'758'240	-	332'670	-	-	8'000
	Totaux généraux	9'111'106'707	1'781'142	65'225'569	357'768'540	2'303'976	90'691'333

**Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2022**

F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Economie et emploi	M Mobilité	Nature
-	-	-	6'726'005'747	-	100'000	-	-	40
-	-	-	2'679'000'000	-	-	-	-	4000
-	-	-	1'018'200'000	-	-	-	-	4001
-	-	-	799'855'747	-	-	-	-	4002
-	-	-	7'200'000	-	-	-	-	4008
-	-	-	36'300'000	-	-	-	-	4009
-	-	-	1'067'900'000	-	-	-	-	4010
-	-	-	208'900'000	-	-	-	-	4011
-	-	-	12'800'000	-	-	-	-	4019
-	-	-	264'500'000	-	-	-	-	4021
-	-	-	76'000'000	-	-	-	-	4022
-	-	-	239'000'000	-	-	-	-	4023
-	-	-	186'000'000	-	-	-	-	4024
-	-	-	9'250'000	-	-	-	-	4025
-	-	-	117'600'000	-	-	-	-	4030
-	-	-	2'300'000	-	-	-	-	4031
-	-	-	1'200'000	-	100'000	-	-	4033
-	-	35'600	245'262'000	-	8'200	-	-	41
-	-	-	32'000	-	7'600	-	-	4100
-	-	-	234'000'000	-	-	-	-	4110
-	-	35'600	11'230'000	-	600	-	-	4120
18'877'333	36'651'129	123'705'633	108'407'948	45'028'502	8'029'006	11'881'546	41'625'148	42
174'000	27'025'235	40'196'324	35'267'277	18'000'000	3'595'096	9'641'100	25'836'900	4210
1'776'219	-	421'000	-	-	-	-	-	4220
100'000	-	-	-	-	-	-	-	4221
200'000	-	-	-	-	-	-	-	4230
25'000	-	-	-	-	-	10'000	-	4231
1'053'890	5'000	10'640'000	50'350'000	4'300	182'000	-	15'045'613	4240
1'940'500	36'000	1'933'863	-	544'000	47'670	-	117'000	4250
13'607'724	287'894	11'923'810	10'790'671	13'680'202	3'263'525	1'840'446	625'635	4260
-	1'097'000	58'590'636	-	12'800'000	593'000	380'000	-	4270
-	8'200'000	-	12'000'000	-	347'715	10'000	-	4290
10'716'697	798'555	2'466'727	4'595'665	11'040'000	20'992'250	381'740	5'652'475	43
8'649'515	-	-	-	-	-	-	-	4300
-	-	1'500	-	10'000'000	427'400	-	-	4301
1'992'760	-	552'000	325'665	-	20'564'850	351'740	-	4309
-	520'000	-	-	-	-	-	5'652'475	4310
-	-	-	-	740'000	-	-	-	4311
40'000	-	-	-	-	-	-	-	4329
34'422	278'555	1'913'227	4'270'000	300'000	-	30'000	-	4390
691	-	15'000	151'484'733	-	-	5'000'000	20'807'000	44
-	-	-	-60'000	-	-	-	-	4400
691	-	-	101'002'000	-	-	-	-	4401
-	-	-	2'400'000	-	-	-	-	4402
-	-	-	-	-	-	-	-	4409
-	-	-	2'360'147	-	-	-	-	4411
-	-	-	3'006'445	-	-	-	-	4420
-	-	-	346'400	-	-	-	-	4450
-	-	-	43'454	-	-	-	-	4452
-	-	-	14'967'609	-	-	5'000'000	20'000'000	4461
-	-	-	1'301'023	-	-	-	-	4463
-	-	-	26'117'655	-	-	-	807'000	4470
-	-	-	-	-	-	-	-	4471
-	-	15'000	-	-	-	-	-	4472
-	-	-	-	-	-	-	-	4479
47'529'461	2'610'639	72'445'161	766'117'812	-	14'941'572	37'844'357	37'565'250	46
-	-	-	608'630'000	-	1'757'862	-	25'185'044	4600
-	-	39'058'591	-	-	-	2'260'000	2'772'600	4610
6'778'782	-	17'705'384	-	-	9'170'895	-	-	4611
-	-	13'571'360	-	-	-	-	-	4612
-	-	-	-	-	-	35'394'357	-	4613
-	-	-	157'487'812	-	-	-	-	4620
-	-	-	-	-	4'012'815	-	-	4622
38'797'371	-	1'399'297	-	-	-	-	-	4630
-	-	-	-	-	-	-	250'000	4632
1'179'000	-	-	-	-	-	-	-	4634
442'308	690'639	710'529	-	-	-	-	9'357'606	4660
332'000	1'920'000	-	-	-	-	190'000	-	4690
-	-	-	-	-	-	-	-	4699
77'124'182	40'060'323	198'668'121	8'001'873'905	56'068'502	44'071'028	55'107'643	105'649'873	
-	-	231'000	-	-	-	-	-	47
-	-	231'000	-	-	-	-	-	4700
86'600	185'720	2'802'500	9'828'800	942'750	17'000	450	617'750	49
12'500	-	51'500	-	-	-	-	-	4900
74'100	185'720	2'751'000	9'828'800	942'750	17'000	450	617'750	4910
77'210'782	40'246'043	201'701'621	8'011'702'705	57'011'252	44'088'028	55'108'093	106'267'623	

Effectifs par politique publique
et par département

Evolution du nombre de postes par politique publique (2020 à 2022)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITES ETAT	Budget 2020	Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires) *1	Budget 2021	Projet de budget 2022	Ecart Projet de budget 2022 vs Budget 2021	
					en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance	224.0	224.0	216.3	218.9	2.7	1.2%
B Etats-majors et prestations transversales	1'342.6	1'347.6	1'377.0	1'418.2	41.1	3.0%
C Cohésion sociale	331.3	354.2	378.2	391.2	13.0	3.4%
D Culture, sport et loisirs	24.6	24.6	24.9	32.2	7.3	29.3%
E Environnement et énergie	299.7	300.7	303.8	309.4	5.5	1.8%
F Formation	8'628.2	8'689.8	8'857.1	9'040.3	183.2	2.1%
G Aménagement et logement	361.7	361.7	374.6	378.3	3.8	1.0%
H Sécurité et population	3'350.5	3'391.5	3'460.0	3'528.6	68.6	2.0%
I Impôts et finances	799.6	799.6	798.2	797.7	-0.5	-0.1%
J Justice	790.5	790.5	795.7	817.2	21.4	2.7%
K Santé	136.6	141.1	339.9	292.8	-47.1	-13.8%
L Economie et emploi	452.8	452.8	473.3	474.9	1.7	0.4%
M Mobilité	376.0	376.0	374.8	389.0	14.1	3.8%
Total entités état	17'117.9	17'253.9	17'773.8	18'088.7	314.9	1.8%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2020	Budget 2021	Projet de budget 2022	Ecart Projet de budget 2022 vs Budget 2021		
				en nombre de postes	en %	
A Autorités et gouvernance (FIPOI) ²		64.9	63.4	62.5	-0.9	-1.4%
C Cohésion sociale (Hospice général & EPI)		1'709.8	1'712.2	1'811.3	99.1	5.8%
E Environnement et énergie (SIG)		1'614.0	1'600.0	1'608.8	8.8	0.5%
F Formation (Université)		3'108.5	3'144.4	3'157.5	13.1	0.4%
G Aménagement et logement (FPLC, FIDP, FPAV) ³		49.8	50.5	57.5	7.0	13.9%
K Santé (HUG & IMAD)		12'759.8	13'343.8	13'089.3	-254.5	-1.9%
L Economie et emploi (FTI, Palexpo, Ports Francs) ⁴		289.8	248.7	244.8	-3.9	-1.6%
M Mobilité (AIG, TPG, Fondation des parkings)		3'369.3	3'307.8	3'348.6	40.8	1.2%
Total entités contrôlées		22'965.9	23'470.7	23'380.2	-90.5	-0.4%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2020	Budget 2021	Projet de budget 2022	Ecart Projet de budget 2022 vs Budget 2021		
				en nombre de postes	en %	
F Formation (HES)		1'042.0	1'063.9	1'106.8	42.9	4.0%
K Santé (EMS)		4'008.5	4'008.7	4'074.7	66.0	1.6%
Total autres subventionnées		5'050.5	5'072.6	5'181.5	108.9	2.1%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

*1 Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires) : inclus les nouveaux postes acceptés par la Commission des finances en crédits supplémentaires du 26 février pour 70.4 ETP, du 6 mai pour 51.6 ETP et du 10 juin pour 14 ETP d'un total de 136 ETP .

*2 FIPOI : Processus budgétaire non encore débuté ou en cours, estimation.

*3 Nouvellement consolidé dès 2022, la Fondation PAV (FPAV).

*4 Changement de politique pour la FTI, Palexpo et Ports Francs, de A Autorités et gouvernance à L Economie et emploi.

Evolution du nombre de postes par entités (2020 à 2022)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITES ETAT	Budget 2020	Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires) *1	Budget 2021	Projet de budget 2022
CHA	131.1	131.1	122.3	123.6
DF	1'102.7	1'102.7	1'102.4	1'113.6
DIP	8'699.8	8'761.4	8'929.6	9'113.7
PAT	2'184.7	2'246.5	2'269.6	2'343.5
ENS	6'515.2	6'514.9	6'660.0	6'770.1
DSPS	3'552.6	3'598.1	3'865.4	3'880.4
PAT	1'407.1	1'448.6	1'710.9	1'705.9
POL	2'145.5	2'149.5	2'154.5	2'174.5
DT	721.0	722.0	738.4	747.7
DI	1'218.8	1'223.8	1'248.9	1'285.1
DEE	465.4	465.4	485.9	499.3
DCS	389.2	412.1	438.2	460.5
Total administration	16'280.5	16'416.5	16'931.1	17'223.9

Ecart Projet de budget 2022 vs Budget 2021	
en nombre de postes	en %
1.3	1.0%
11.2	1.0%
184.0	2.1%
73.9	3.3%
110.1	1.7%
15.0	0.4%
-5.0	-0.3%
20.0	0.9%
9.3	1.3%
36.2	2.9%
13.5	2.8%
22.3	5.1%
292.8	1.7%

SGGC	24.3	24.3	24.3	24.3
PJ	790.5	790.5	795.7	817.2
Total admin. 3 pouvoirs	17'095.4	17'231.4	17'751.2	18'065.4
CdC	22.6	22.6	22.6	23.3
Total entités état	17'117.9	17'253.9	17'773.8	18'088.7

-	0.0%
21.4	2.7%
314.2	1.8%
0.7	3.1%
314.9	1.8%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2020	Budget 2021	Projet de budget 2022	
UNIGE		3'108.5	3'144.4	3'157.5
HUG		10'825.2	11'322.9	11'085.0
HG		1'017.0	1'017.0	1'042.5
IMAD		1'934.6	2'020.9	2'004.3
AIG		1'107.8	995.0	986.7
TPG		2'083.8	2'130.4	2'172.7
SIG		1'614.0	1'600.0	1'608.8
FdP		177.7	182.4	189.2
FPLC		9.0	9.3	8.3
FTI		31.8	35.7	42.8
FIDP		40.8	41.2	41.6
FIPOI *2		64.9	63.4	62.5
Palexpo		225.0	180.0	170.0
Ports Francs		33.0	33.0	32.0
EPI		692.8	695.2	768.8
Fondation PAV *3				7.6
Total entités contrôlées		22'965.9	23'470.7	23'380.2

Ecart Projet de budget 2022 vs Budget 2021	
en nombre de postes	en %
13.1	0.4%
-237.9	-2.1%
25.5	2.5%
-16.6	-0.8%
-8.3	-0.8%
42.3	2.0%
8.8	0.5%
6.8	3.7%
-1.0	-10.7%
7.1	19.9%
0.4	1.0%
-0.9	-1.4%
-10.0	-5.6%
-1.0	-3.0%
73.6	10.6%
7.6	100.0%
-90.5	-0.4%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2020	Budget 2021	Projet de budget 2022	
HES		1'042.0	1'063.9	1'106.8
EMS		4'008.5	4'008.7	4'074.7
Total autres subventionnées		5'050.5	5'072.6	5'181.5

Ecart Projet de budget 2022 vs Budget 2021	
en nombre de postes	en %
42.9	4.0%
66.0	1.6%
108.9	2.1%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

*1 Budget 2020 (y.c. crédits supplémentaires) : inclus les nouveaux postes acceptés par la Commission des finances en crédits supplémentaires du 26 février pour 70.4 ETP, du 6 mai pour 51.6 ETP et du 10 juin pour 14 ETP d'un total de 136 ETP .

*2 FIPOI : Processus budgétaire non encore débuté ou en cours, estimation.

*3 Nouvellement consolidé dès 2022, la Fondation PAV (FPAV).

Subventions accordées

SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2020 A 2022 PAR PROGRAMME

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 369 Différentes charges de transfert. La nature 36 Charges de transfert contient d'autres éléments.

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de Budget 2022	VARIATION PB2022 / B2021		Budget 2021	Comptes 2020
	TOTAL PROGRAMMES					4'971'659'002	115'618'902	2.4%	4'856'040'100	4'936'265'003
	A01 Grand Conseil					180'000	-		180'000	180'000
gc	Subvention aux médias		ns			180'000	-		180'000	180'000
	A02 Conseil d'Etat					944'746	-		944'746	396'124
cha	Réserve pour décisions Conseil d'Etat		af			150'000	-		150'000	-
cha	Conseil d'Etat subventions diverses		af			50'000	-		50'000	-
cha	Téléphérique du Salève ¹⁾		ns			300'000	-		300'000	254'262
cha	Interreg V ¹⁾		ns			250'000	-		250'000	127'162
cha	Protocole subventions diverses +		ns			194'746	-		194'746	14'700
	A03 Exercice des droits politiques					40'000	-		40'000	64'800
cha	Promotion citoyenne		af			20'000	-		20'000	-
cha	Participation de l'Etat aux frais électoraux		ns			20'000	-		20'000	64'800
	A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité, Genève internationale					22'170'802	-3'808	0.0%	22'174'610	21'359'036
df	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - foyer Le Pertuis	oui	ind	PL à venir		1'178'629	-3'808	-0.3%	1'182'437	1'171'717
df	Centre d'accueil pour la Genève internationale - fonctionnement ¹⁾		ind	L 12572 2023		581'592	-		581'592	581'592
df	Fédération genevoise de coopération ¹⁾		af	L 12754 2024		3'000'000	-		3'000'000	2'500'000
df	Aide aux victimes de violence en couple		af	PL 12845 2024		718'739	-		718'739	718'739
df	Arabelle foyer d'hébergement		af	L 12627 2023		599'541	-		599'541	599'541
df	F-information - filigrane		af	L 12568 2023		555'000	-		555'000	555'000
df	Viol secours		af	L 12846 2024		387'051	-		387'051	387'051
df	SOS femmes		af	PL 12835 2024		351'450	-		351'450	351'450
df	Association Vires		af	L 12841 2024		297'000	-		297'000	297'000
df	Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse + ¹⁾		af			204'000	-		204'000	-
df	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre +		af			200'000	-		200'000	197'500
df	Association Face-à-Face		af			100'000	-		100'000	100'000
df	Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA) ¹⁾		af			100'000	-		100'000	100'000
df	Geneva Cities HUB ¹⁾		af			50'310	-		50'310	-
df	Association Violence que faire		af			39'800	-		39'800	19'248
df	Centre de liaison des associations féminines genevoises		af			-	-		-	20'000
df	Genève internationale - Plateforme médiatique ¹⁾		af			-	-		-	102'000
df	Club suisse de la presse ¹⁾		af			-	-		-	102'000
df	Aide aux pays en voie de développement ^(LRT) + 1)		ns			6'050'000	-		6'050'000	7'215'281
df	Comité International Croix-Rouge ¹⁾		ns			4'500'000	-		4'500'000	4'500'000
df	Aide aux missions des pays les moins avancés ¹⁾		ns			1'548'000	-		1'548'000	1'454'464
df	Médecins sans Frontières ¹⁾		ns			1'000'000	-		1'000'000	-
df	Location auprès de tiers pour ONG ¹⁾		ns			225'000	-		225'000	149'084
df	Coopération au développement dans le tiers-monde + ¹⁾		ns			200'000	-		200'000	175'456
df	Contribution pour le 100ème anniversaire de la SDN ¹⁾		ns			200'000	-		200'000	-
df	Genève internationale subventions diverses + ¹⁾		ns			84'690	-		84'690	61'912
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					1'227'062'746	80'601'823	7.0%	1'146'460'923	1'116'623'666
dcs	Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale ^(LRT)	oui	ind	L 12414 2022		87'565'321	8'882'095	11.3%	78'683'226	78'482'835
dcs	Association Argos	oui	ind	PL 12817 2024		2'814'143	8'851	0.3%	2'805'292	2'729'768
dcs	Centre genevois de consultation LAVI	oui	ind	PL 12822 2024		1'413'768	9'249	0.7%	1'404'519	1'108'636
dcs	Centre social protestant de Genève (CSP)		af	PL 12842 2024		836'882	200'000	31.4%	636'882	636'882
dcs	Caritas Genève		af	PL 12842 2024		738'232	200'000	37.2%	538'232	538'232
dcs	Fondation Phénix		af	PL 12818 2024		356'372	-		356'372	356'372

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de Budget 2022	VARIATION PB2022 / B2021		Budget 2021	Comptes 2020
	TOTAL PROGRAMMES					4'971'659'002	115'618'902	2.4%	4'856'040'100	4'936'265'003
dcs	Entreprise sociale l'Orangerie		af	PL 12816	2024	236'939	-		236'939	236'939
dcs	Le Refuge - Dialogai		af	PL 12849	2024	200'000	-		200'000	-
dcs	Première Ligne		af	L 12848	2024	182'000	-		182'000	-
dcs	Diverses actions sociales ponctuelles +		af			1'036'973	130'000	14.3%	906'973	585'072
dcs	Fondation Partage		af	PL à venir		555'620	555'620		-	-
dcs	Intégration pour tous (IPT)		af			184'447	-		184'447	184'447
dcs	Scène Active		af			146'000	-		146'000	146'000
dcs	Tél 143 la main tendue		af			143'093	-		143'093	143'093
dcs	Association 6 Logis		af			50'000	-		50'000	-
dcs	ASSUAS - association suisse des assurés		af			38'584	-		38'584	38'584
dcs	Association pour la permanence de défense des patients et des assurés		af			38'584	-		38'584	38'584
dcs	Antenne drogue famille		af			34'674	-		34'674	34'674
dcs	Fondation pour l'avenir		af			20'376	-		20'376	20'376
dcs	Covid-19 Hospice Général - Prestations - Action Sociale ³⁾		ns			-	-		-	14'400'000
dcs	Covid-19 Soutien aux personnes en situation de précarité (loi 12836) ³⁾		ns			-	-		-	12'000'000
dcs	Covid-19 Hébergement d'urgence aux personnes sans abri (lois 12821 et 12939) ³⁾		ns			-	-		-	1'400'000
dcs	Covid-19 Indemnisation pour perte de revenus (loi 12723) ³⁾		ns			-	-		-	15'000'000
dcs	Covid-19 Distribution alimentaire (loi 12725) ³⁾		ns			-	-		-	5'000'000
dcs	Subsides aux assurés à ressources modestes		pp			579'940'007	26'875'400	4.9%	553'064'607	523'057'262
dcs	Hospice Général - Prestations - Action Sociale		pp			407'840'000	33'438'000	8.9%	374'402'000	334'511'452
dcs	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées		pp			55'134'600	3'124'600	6.0%	52'010'000	65'122'964
dcs	Bourses d'études - enseignement secondaire II		pp			42'172'700	2'926'189	7.5%	39'246'511	31'085'884
dcs	Bourses d'études - enseignement HES et universitaire		pp			22'364'200	2'051'819	10.1%	20'312'381	14'190'874
dcs	Hospice Général - Prestations - Insertion Professionnelle		pp			11'410'000	2'000'000	21.3%	9'410'000	7'093'366
dcs	Chèques formation		pp			5'500'000	100'000	1.9%	5'400'000	3'546'837
dcs	Remise de cotisations AVS (L ^{RT})		pp			2'143'000	-		2'143'000	1'822'567
dcs	Remboursement des écologies de musique		pp			1'509'900	100'000	7.1%	1'409'900	1'005'954
dcs	LAVI - Prestations destinées aux victimes		pp			1'281'000	-		1'281'000	1'281'000
dcs	LAVI indemnités		pp			1'175'331	-		1'175'331	825'012
	C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées					335'229'846	4'500'000	1.4%	330'729'846	317'879'073
dcs	Association AVIVO		af			49'000	-		49'000	49'000
dcs	Prestations complémentaires fédérales - AVS		pp			259'410'000	5'019'210	2.0%	254'390'790	245'483'191
dcs	Prestations complémentaires cantonales - AVS		pp			68'602'000	1'080'039	1.6%	67'521'961	65'476'375
dcs	Prestations d'aide sociale - AVS		pp			5'208'846	-104'775	-2.0%	5'313'621	4'930'472
dcs	Abonnements TPG - AVS		pp			1'960'000	-169'474	-8.0%	2'129'474	1'989'074
dcs	Prestations transitoires fédérales pour chômeurs âgés (PTCA fédérales)		pp			-	-1'325'000	-100.0%	1'325'000	-
	C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					483'689'581	15'461'043	3.3%	468'228'538	442'750'684
dcs	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	oui	ind	PL à venir		72'452'906	3'743'479	5.4%	68'709'427	65'463'941
dcs	EPH - Clair-Bois - Adultes	oui	ind	PL à venir		24'644'327	22'379	0.1%	24'621'948	24'228'134
dcs	EPH - Aigues-Vertes	oui	ind	PL à venir		20'987'819	685'338	3.4%	20'302'481	20'192'952
dcs	EPH - Fondation SGIPA - Adultes	oui	ind	PL à venir		20'840'405	337'816	1.6%	20'502'589	18'995'158
dcs	EPH - Foyer Handicap	oui	ind	PL à venir		19'203'971	222'667	1.2%	18'981'304	19'027'213
dcs	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places	oui	ind	PL à venir		15'909'286	5'895'766	58.9%	10'013'520	3'769'360
dcs	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	oui	ind	PL à venir		12'760'020	648'532	5.4%	12'111'488	12'124'327
dcs	EPH - Fondation Trajets	oui	ind	PL à venir		7'754'744	40'245	0.5%	7'714'499	7'506'035
dcs	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	oui	ind	PL à venir		6'176'779	-87'238	-1.4%	6'264'017	5'899'540
dcs	EPH - Association La Corolle	oui	ind	PL à venir		5'709'982	671'164	13.3%	5'038'818	4'872'668
dcs	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	oui	ind	PL à venir		4'898'258	342'586	7.5%	4'555'672	3'522'133
dcs	EPH - La Maison des Champs	oui	ind	PL à venir		2'239'453	35'876	1.6%	2'203'577	2'229'460
dcs	EPH - Réalise	oui	ind	PL à venir		901'136	115'754	14.7%	785'382	776'475
dcs	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	oui	ind	PL à venir		681'239	19'095	2.9%	662'144	652'940
dcs	EPH - Association Arcade 84	oui	ind	PL à venir		508'054	2'815	0.6%	505'239	506'620

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de Budget 2022	VARIATION PB2022 / B2021		Budget 2021	Comptes 2020
	TOTAL PROGRAMMES					4'971'659'002	115'618'902	2.4%	4'856'040'100	4'936'265'003
dcs	EPH - Association Point du Jour	oui	ind	PL à venir		287'290	3'769	1.3%	283'521	284'528
dcs	Fondation Cap loisirs		af	PL à venir		1'264'726	300'000	31.1%	964'726	964'726
dcs	Pro Infirmis		af	PL à venir		512'389	223'000	77.1%	289'389	289'389
dcs	Insieme Genève		af	PL à venir		495'346	320'000	182.5%	175'346	175'346
dcs	Fonds Helios - actions soutien intégration handicap		af			492'108	-		492'108	492'108
dcs	Association Dracar		af	PL à venir		443'000	443'000		-	-
dcs	Association Cérébral Genève		af	PL à venir		317'171	240'000	311.0%	77'171	77'171
dcs	Pro Mente Sana		af			197'749	-		197'749	197'749
dcs	Association Autrement aujourd'hui		af			149'710	-		149'710	149'710
dcs	Association Parole		af			120'579	-		120'579	120'579
dcs	Association Réshange		af			120'000	-		120'000	-
dcs	Association Actifs		af			115'207	-		115'207	115'207
dcs	Association genevoise d'insertion sociale (AGIS)		af			95'645	-		95'645	95'645
dcs	Anyatas - Association pour personnes mentalement handicapées		af			38'584	-		38'584	38'584
dcs	Association Danse habile		af			33'763	-		33'763	33'763
dcs	CLIS - Subventions accord intercantonal		ns			196'844	-		196'844	196'844
dcs	Covid-19 - EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI) ³⁾		ns			-	-		-	3'100'000
dcs	Prestations complémentaires fédérales - AI		pp			175'199'202	3'422'930	2.0%	171'776'272	163'039'327
dcs	Prestations complémentaires cantonales - AI		pp			83'458'500	-2'435'060	-2.8%	85'893'560	79'472'390
dcs	Abonnements TPG - AI		pp			2'327'099	-220'540	-8.7%	2'547'639	2'214'966
dcs	Prestations d'aide sociale - AI		pp			2'156'290	467'670	27.7%	1'688'620	1'925'696
	C04 Soutien à la famille et à l'intégration					99'239'908	-5'869'014	-5.6%	105'108'922	91'864'214
dcs	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	oui	ind	PL 12887 2024		23'804'184	189'481	0.8%	23'614'703	23'311'584
dcs	Centre de contact suisse-immigrés		af	PL à venir		373'507	-		373'507	373'507
dcs	Camarada		af	PL à venir		287'100	-		287'100	287'100
dcs	Office protestant de consultations conjugales et familiales		af			178'436	-		178'436	178'436
dcs	Maison genevoise des médiations		af			123'459	-		123'459	123'459
dcs	Association couple et famille		af			110'920	-		110'920	110'920
dcs	Université populaire albanaise		af			108'900	-		108'900	108'900
dcs	Association des familles monoparentales		af			99'827	-		99'827	99'827
dcs	Association Maison Kultura		af			99'000	-		99'000	99'000
dcs	Coordination genevoise Ecoute contre le racisme		af			74'000	-		74'000	74'000
dcs	Compagna		af			46'759	-		46'759	46'759
dcs	PIC - Programme d'intégration cantonal		ns			4'106'369	-		4'106'369	4'443'471
dcs	BIE Subventions accordées aux communes		ns			855'000	-		855'000	664'719
dcs	BIE autres subventions		ns			180'000	-		180'000	143'080
dcs	BIE cours de français		ns			170'000	-		170'000	133'755
dcs	BIE cours de langue d'origine		ns			100'000	-		100'000	98'738
dcs	Allocations familiales pour personnes non actives		pp			44'000'000	-3'360'495	-7.1%	47'360'495	41'656'528
dcs	Prestations complémentaires familiales		pp			20'875'000	-1'025'669	-4.7%	21'900'669	16'722'350
dcs	Aides sociales FAM		pp			3'147'447	-1'672'331	-34.7%	4'819'778	2'819'197
dcs	Allocations familiales dans l'agriculture		pp			500'000	-		500'000	368'884
	C05 Actions en matière d'asile et de migration					54'885'839	6'533'422	13.5%	48'352'417	46'016'548
dcs	Hospice Général - Fonctionnement - Asile	oui	ind	L 12414 2022		15'992'175	486'965	3.1%	15'505'210	15'208'380
dcs	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Encadrement RMNA	oui	ind	PL à venir		3'347'621	3'347'621		-	-
dcs	Croix-Rouge genevoise (CRG)		af	PL 12820 2024		826'106	-		826'106	826'106
dcs	Pluriels - Centre de consultation d'études ethnopsychologiques		af	PL 12819 2024		207'900	-		207'900	207'900
dcs	Elisa Asile		af			48'232	-		48'232	48'232
dcs	AGORA Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile		af			14'469	-		14'469	14'469
dcs	Programme cantonal d'aide au retour		ns			500'000	-		500'000	309'579
dcs	Hospice Général - Prestations - Asile		pp			33'065'706	1'815'206	5.8%	31'250'500	29'401'882
dcs	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - Prestations RMNA		pp	PL à venir		883'630	883'630		-	-

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de Budget 2022	VARIATION PB2022 / B2021		Budget 2021	Comptes 2020
	TOTAL PROGRAMMES					4'971'659'002	115'618'902	2.4%	4'856'040'100	4'936'265'003
	C06 Protection des personnes adultes sous curatelle					120'000	-		120'000	120'000
dcs	Appui social - SPAd		pp			120'000	-		120'000	120'000
	D01 Culture					24'093'605	-10'807'651	-31.0%	34'901'256	40'053'087
dcs	Orchestre de la Suisse Romande		af	PL 12985	2024	9'405'000	-		9'405'000	9'405'000
dcs	Fondation romande pour le cinéma - Cinéforum (LRT)		af	PL 13002	2024	4'759'000	150'000	3.3%	4'609'000	4'609'000
dcs	Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain		af	L 12626	2023	1'394'375	-		1'394'375	1'394'375
dcs	Fondation Bodmer (LRT)		af	L 12626	2023	915'000	-		915'000	915'000
dcs	Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (LRT)		af	L 12626	2023	869'375	-		869'375	869'375
dcs	Concours de Genève (LRT)		af	L 12872	2024	674'030	-		674'030	674'030
dcs	Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature (LRT)		af	PL 12886	2024	466'500	-		466'500	466'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement (LRT) +		af			2'321'694	64'000	2.8%	2'257'694	2'211'050
dcs	Soutien au livre et à l'écrit (LRT) +		af			869'700	-		869'700	869'579
dcs	Tarifs jeunes (LRT)		af			636'300	-		636'300	643'337
dcs	Fondation pour l'Ecrit (LRT)		af			353'000	-		353'000	353'000
dcs	Fonds de soutien à l'édition +		af			198'000	-		198'000	197'925
dcs	Institut National Genevois		af			112'978	-		112'978	112'978
dcs	Association Quartz Genève Zurich		af			97'500	-		97'500	97'500
dcs	Rencontres internationales de Genève (LRT)		af			84'753	-		84'753	84'753
dcs	Cercle de la librairie et de l'édition Genève (LRT)		af			59'400	-		59'400	59'400
dcs	Association pour le patrimoine industriel (API) (LRT)		af			50'000	-		50'000	50'000
dcs	Société Jean-Jacques Rousseau (LRT)		af			50'000	-		50'000	50'000
dcs	Fédération mondiale des concours internationaux de musique (LRT)		af			15'000	-		15'000	15'000
dcs	Musée international de la Réforme (MIR)		af			50'000	-		50'000	50'000
dcs	Projets régionaux et transfrontaliers - culture		af			-	-64'000	-100.0%	64'000	42'085
dcs	Bourses et résidences		ns			240'000	-		240'000	222'900
dcs	Covid-19 Indemnisation entreprises et acteurs culturels (OF 442.15, lois 12751 et 12990) ³⁾		ns			-	-10'957'651	-100.0%	10'957'651	16'198'500
dcs	Intermittents du spectacle		pp			300'000	-		300'000	300'000
dcs	Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)		pp			172'000	-		172'000	161'800
	D02 Sport et loisirs					5'034'594	590'000	13.3%	4'444'594	4'181'800
dcs	Stade de Genève		af	PL à venir		1'390'000	300'000	27.5%	1'090'000	1'090'000
dcs	Genève Futur Hockey ^{LRT}		af	PL à venir		900'000	-		900'000	940'000
dcs	Genève-Plage		af	PL à venir		741'000	-		741'000	741'000
dcs	Soutien à la relève sportive + ^{LRT}		af			1'264'298	-		1'264'298	1'208'000
dcs	Fondation des Evaux		af	PL à venir		390'000	290'000	290.0%	100'000	-
dcs	Sport - encadrement et entraînement des jeunes +		af			181'296	-		181'296	84'800
dcs	Elite individuelle ^{LRT}		af			118'000	-		118'000	118'000
dcs	Elite individuelle - canton		af			50'000	-		50'000	-
	E01 Protection de l'environnement					110'000	50'000	83.3%	60'000	44'950
dt	Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif +		af			50'000	50'000		-	-
dt	Subventions associations diverses +		af			20'000	-		20'000	4'950
dt	Prix cantonal du développement durable		ns			40'000	-		40'000	40'000
	E02 Energie					8'677'000	600'000	7.4%	8'077'000	7'326'956
dt	Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables		ns			8'327'000	500'000	6.4%	7'827'000	7'326'956
dt	Fonds des privés : subventions accordées		ns			250'000	-		250'000	-
dt	Pneus silencieux		ns			100'000	100'000		-	-

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de Budget 2022	VARIATION PB2022 / B2021		Budget 2021	Comptes 2020
	TOTAL PROGRAMMES					4'971'659'002	115'618'902	2.4%	4'856'040'100	4'936'265'003
	E03 Gestion des eaux					1'291'461	150'000	13.1%	1'141'461	923'967
dt	Education à la nature +		af			160'000	150'000	1500.0%	10'000	-
dt	Fonds renaturation contrats rivières		ns			788'711	-		788'711	604'371
dt	Barrage du seujet (SIG)		ns			188'250	-		188'250	172'593
dt	Commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL)		ns			104'500	-		104'500	97'004
dt	Fonds cantonal de renaturation : subventions accordées aux communes		ns			50'000	-		50'000	50'000
	E04 Agriculture et nature					5'708'635	-670'600	-10.5%	6'379'235	5'245'523
dt	Opage, promotion agricole		ind	L 12765 2024		1'834'000	-		1'834'000	1'834'000
dt	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre)		af	L 12765 2024		300'000	-		300'000	-
dt	Vulgarisation AgriVulg		af	L 12765 2024		278'000	-		278'000	198'000
dt	Fondation Neptune		af	L 12528 2022		265'786	-		265'786	265'786
dt	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF) + 2)		af			410'000	410'000		-	-
dt	Agriculture soumis à la LIAF + 2)		af			283'724	283'724		-	-
dt	Faune 2)		af			-	-530'000	-100.0%	530'000	244'964
dt	Vulgarisation divers +		af			-	-207'150	-100.0%	207'150	190'000
dt	Mesures incitatives et cofinancement (loi sur la biodiversité) + 2)		af			-	-100'000	-100.0%	100'000	50'000
dt	Forêt : subventions diverses + 2)		af			-	-78'000	-100.0%	78'000	78'000
dt	Viticulture +		af			-	-34'650	-100.0%	34'650	34'650
dt	Biodiversité Nature et aux sites naturels 2)		af			-	-30'000	-100.0%	30'000	20'000
dt	Promotion de l'agriculture + 2)		af			-	-20'524	-100.0%	20'524	107'524
dt	Agriculture non soumis à la LIAF + 2)		ns			1'648'000	1'648'000		-	-
dt	Dégâts dus à la faune		ns			300'000	-		300'000	211'746
dt	Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF) + 2)		ns			300'000	300'000		-	-
dt	Subventions forestières (non soumis LIAF) + 2)		ns			89'125	89'125		-	-
dt	Covid-19 Viticulture non soumis à la LIAF (lois 12739 et 12823) 3)		ns			-	-950'000	-100.0%	950'000	1'176'730
dt	Promotion de l'agriculture non soumis à la LIAF 2)		ns			-	-745'000	-100.0%	745'000	244'102
dt	Améliorations structurelles		ns			-	-250'000	-100.0%	250'000	271'233
dt	Contributions pour des prestations écologiques		ns			-	-350'000	-100.0%	350'000	298'882
dt	Lutte obligatoire contre les maladies et les ravageurs privés		ns			-	-95'000	-100.0%	95'000	8'782
dt	Fonds forestier communes 2)		ns			-	-11'125	-100.0%	11'125	11'125
	F01 Enseignement obligatoire et orientation					47'646	-		47'646	47'646
dip	Fédération des associations de parents d'élèves de l'EO (FAPEO)		af			47'646	-		47'646	47'646
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue					25'274'048	-3'202'349	-11.2%	28'476'397	28'282'312
dip	Fondation pour la formation des adultes (IFAGE)		ind	L 12599 2023		2'350'000	-		2'350'000	2'137'156
dip	École hôtelière de Genève		ind	PL à venir		878'401	-		878'401	878'401
dip	Centre de bilan Genève (CEBIG)		ind	PL à venir		100'000	-836'000	-89.3%	936'000	936'000
dip	Association des répétiteurs AJETA		af	PL à venir		1'518'004	-50'000	-3.2%	1'568'004	1'568'004
dip	Université ouvrière de Genève (UOG)		af	PL à venir		980'000	-		980'000	980'000
dip	Subventions pour cours à divers organismes +		af			504'302	-20'000	-3.8%	524'302	442'802
dip	Université populaire du canton de Genève		af			150'000	-		150'000	150'000
dip	Association Reliance		af			113'000	-		113'000	113'000
dip	Université du 3ème âge		af			66'235	-		66'235	66'235
dip	Association Métiers d'arts Genève (MAG)		af			30'000	-		30'000	30'000
dip	Subvention Qualification + (CFC pour adultes)		ns			8'561'000	836'000	10.8%	7'725'000	7'725'000
dip	Cours interentreprise - subvention pour la formation de base		ns			5'478'410	-		5'478'410	5'478'410
dip	Subvention ordinaire à la FFPC		ns			3'931'885	-145'790	-3.6%	4'077'675	4'188'375
dip	Cours interentreprise hors canton - subv. pour la formation de base		ns			552'811	20'000	3.8%	532'811	682'811
dip	Covid-19 Plan de mesures de soutien à l'apprentissage (ACE 2539-2020) 3)		ns			-	-		-	2'396'740
dip	Subvention extraordinaire à la FFPC		ns			-	-3'006'559	-100.0%	3'006'559	461'350
dip	Bons repas cafétéria ESII		pp			40'000	-		40'000	28'027
dip	Appui social ESII		pp			20'000	-		20'000	20'000

dep	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de Budget 2022	VARIATION PB2022 / B2021		Budget 2021	Comptes 2020
	TOTAL PROGRAMMES					4'971'659'002	115'618'902	2.4%	4'856'040'100	4'936'265'003
	F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					77'073'294	1'634'300	2.2%	75'438'994	67'409'661
dip	Fondation Clair Bois - secteur mineurs	oui	ind	PL à venir		16'929'275	84'566	0.5%	16'844'709	16'906'102
dip	Fondation Ensemble - secteur mineurs	oui	ind	PL à venir		8'520'227	391'856	4.8%	8'128'371	8'148'956
dip	Fondation SGIPA - secteur mineurs	oui	ind	PL à venir		5'773'186	362'972	6.7%	5'410'214	5'457'416
dip	Astural - enseignement spécialisé	oui	ind	PL à venir		5'501'644	-263'916	-4.6%	5'765'560	5'800'652
dip	L'ARC, une autre école	oui	ind	PL à venir		3'333'267	296'217	9.8%	3'037'050	3'027'563
dip	La Voie lactée	oui	ind	PL à venir		2'156'748	153'477	7.7%	2'003'271	2'024'643
dip	Ecole protestante d'altitude - enseignement spécialisé	oui	ind	PL à venir		1'252'848	364'968	41.1%	887'880	898'111
dip	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé		ind	PL à venir		1'800'195	-2'197'400	-55.0%	3'997'595	308'180
dip	Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée		pp			30'615'036	1'700'000	5.9%	28'915'036	24'520'491
dip	Frais de placements OMP		pp			264'868	-88'440	-25.0%	353'308	312'760
dip	Mesures de soutien à domicile		pp			830'000	830'000		-	-
dip	Appui social mineurs OMP		pp			96'000	-		96'000	4'787
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					90'966'852	3'928'934	4.5%	87'037'918	91'800'261
dip	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)	oui	ind	PL à venir		38'322'775	1'104'865	3.0%	37'217'910	37'611'517
dip	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)	oui	ind	PL à venir		8'826'554	191'107	2.2%	8'635'447	8'757'765
dip	Astural - éducation spécialisée	oui	ind	PL à venir		6'573'523	161'103	2.5%	6'412'420	6'451'448
dip	Ecole protestante d'altitude - éducation spécialisée	oui	ind	PL à venir		1'796'835	15'372	0.9%	1'781'463	1'801'991
dip	Enveloppe dispositif éducation spécialisée		ind	PL à venir		2'227'796	259'813	13.2%	1'967'983	1'058'027
dip	Fondation 022 Familles		af	L 12830 2024		454'430	-		454'430	454'430
dip	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances		af	PL à venir		377'000	-		377'000	377'000
dip	Fondation suisse du service social international		af	L 12830 2024		331'182	-		331'182	331'182
dip	Colonies de vacances - Association du scoutisme genevois		af	PL à venir		310'700	-		310'700	310'700
dip	Ecole des parents		af	L 12830 2024		319'904	-		319'904	300'904
dip	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse		af	PL à venir		198'000	-		198'000	198'000
dip	Colonies de vacances - Ma Jeunesse Suisse romande (MJSR)		af	PL à venir		105'510	-		105'510	105'510
dip	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles		af	PL à venir		105'109	-		105'109	105'109
dip	Colonies de vacances - divers +		af			482'013	-		482'013	389'886
dip	Groupement genevois centres d'entraîn. aux méthodes d'éducation active		af			157'764	-		157'764	157'764
dip	Groupement liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE)		af			143'629	-		143'629	143'629
dip	Unions Chrétiennes de Genève		af			85'589	-		85'589	85'589
dip	Soutien à l'enfance +		af			76'954	-		76'954	76'954
dip	Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire		ns			1'720'000	400'000	30.3%	1'320'000	820'000
dip	Covid-19 Indemnisation institutions accueil extra-familial (loi 12764) ³⁾		ns			-	-		-	353'657
dip	Mesures éducatives et de placements		pp			28'351'585	1'796'674	6.8%	26'554'911	31'909'199
	F05 Hautes écoles					511'184'490	4'774'264	0.9%	506'410'226	504'391'610
dip	Université de Genève	oui	ind	L 12608 2023		364'171'097	2'992'197	0.8%	361'178'900	359'036'252
dip	HES-SO Genève Indemnité cantonale	oui	ind	PL 12867 2024		26'187'435	309'067	1.2%	25'878'368	25'611'400
dip	Institut de hautes études internationales et du développement		ind	L 12829 2024		15'036'918	-		15'036'918	15'036'918
dip	Fondation Hardt		af			38'040	-		38'040	38'040
dip	Contribution intercantonale à la HESSO		ns			105'751'000	1'473'000	1.4%	104'278'000	103'669'000
dip	Covid-19 Indemnité Université de Genève ³⁾		ns			-	-		-	1'000'000
	F06 Prestations transversales liées à la formation					35'637'199	97'816	0.3%	35'539'383	35'177'781
dip	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	oui	ind	L 12405 2022		13'750'493	15'247	0.1%	13'735'246	13'698'757
dip	Conservatoire de musique de Genève	oui	ind	L 12405 2022		11'431'340	13'022	0.1%	11'418'318	11'338'187
dip	Institut Jaques-Dalcroze	oui	ind	L 12405 2022		4'333'364	8'547	0.2%	4'324'817	4'317'608
dip	Ecoles accréditées - Fondation ETM		ind	L 12405 2022		1'264'336	-		1'264'336	1'264'336
dip	Ecoles accréditées - Espace Musical		ind	L 12405 2022		723'069	-		723'069	723'069
dip	Ecoles accréditées - Studio Kodaly		ind	L 12405 2022		709'830	-		709'830	709'830
dip	Ecoles accréditées - Cadets de Genève		ind	L 12405 2022		597'741	-		597'741	597'741
dip	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève		ind	L 12405 2022		552'266	-		552'266	552'266
dip	Ecoles accréditées - Accademia d'Archi		ind	L 12405 2022		462'579	-		462'579	462'579

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de Budget 2022	VARIATION PB2022 / B2021		Budget 2021	Comptes 2020
	TOTAL PROGRAMMES					4'971'659'002	115'618'902	2.4%	4'856'040'100	4'936'265'003
dip	Ecoles accréditées - Ondine Genevoise		ind	L 12405	2022	362'120	-		362'120	362'120
dip	Subventions ponctuelles DIP +		af			214'857	81'370	61.0%	133'487	72'000
dip	Confédération des écoles de musique		af			195'000	-		195'000	288'179
dip	Vivre Ensemble +		af			194'060	-		194'060	128'775
dip	Contribution à la promotion de la paix +		af			179'253	-		179'253	158'000
dip	Culture et Rencontre		af			101'881	-		101'881	101'881
dip	Ecole et quartier Versoix		af			65'010	-		65'010	65'010
dip	Projets régionaux et transfrontaliers DIP		ns			-	-20'370	-100.0%	20'370	-
dip	Fonds animation jeunesse		pp			280'000	-		280'000	134'495
dip	Subvention à la restauration collective		pp			220'000	-		220'000	202'948
	G01 Logement et planification foncière					54'733'443	2'039'500	3.9%	52'693'943	47'111'811
dt	Cité Universitaire		ind	L 12596	2023	319'943	-		319'943	319'943
dt	Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSP)		af			50'000	50'000		-	-
dt	Subvention au logement social		pp			54'363'500	1'989'500	3.8%	52'374'000	46'791'868
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers					338'478	-		338'478	323'885
dt	Projets régionaux et transfrontaliers		af			270'260	-		270'260	265'667
dt	Association handicap architecture urbanisme (HAU)		af			58'218	-		58'218	58'218
dt	OU Subventions diverses +		af			10'000	-		10'000	-
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites					2'339'811	-		2'339'811	2'291'060
dt	Cathédrale St-Pierre		af			107'762	-		107'762	107'762
dt	Musée habitat rural de Ballenberg		af			31'049	-		31'049	31'049
dt	Association Métiers d'arts Genève (MAG) - DT		af			30'000	-		30'000	30'000
dt	Subventions associations diverses +		af			20'000	-		20'000	11'550
dt	Subventions à la restauration des bâtiments		ns			2'151'000	-		2'151'000	2'110'699
	H01 Sécurité publique					259'420	-		259'420	238'569
dsps	Association Rhizome		af			164'951	-		164'951	164'000
dsps	Musique de la police		af			42'554	-		42'554	42'554
dsps	Sections genevoises de sauvetage sur le lac Léman		af			32'015	-		32'015	32'015
dsps	Subventions diverses DSPS +		af			19'900	-		19'900	-
	H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					485'554	267'000	122.2%	218'554	279'554
dsps	Association REPR		af	PL 12967	2025	435'554	267'000	158.4%	168'554	168'554
dsps	Fondation romande de détention administrative		af			-	-		-	99'000
dsps	Aumônerie de la prison		af			50'000	-		50'000	12'000
	H03 Population, droit de cité et migration					86'240	86'240		-	-
dsps	Centre social protestant - Service d'aide aux victimes de traite des êtres humains		af			86'240	86'240		-	-
	H04 Sécurité civile et armée					473'700	-		473'700	674'820
dsps	PC instruction communes		af			119'150	-		119'150	24'790
dsps	PC matériel communes		af			90'000	-		90'000	6'347
dsps	Musée militaire genevois		af			50'000	-		50'000	50'000
dsps	PC divers +		af			4'400	-		4'400	4'400
dsps	Fédération des corps de sapeurs-pompiers		af			4'000	-		4'000	-
dsps	Vieux-artilleurs (entretien des uniformes)		af			1'000	-		1'000	1'000
dsps	PC matériel institutions privées		af			1'000	-		1'000	-
dsps	Jeunes sapeurs-pompiers		af			1'000	-		1'000	-
dsps	PC instruction institutions privées		af			650	-		650	-
dsps	Cérémonie à la mémoire des soldats morts au service du pays (Mon-Repos)		af			500	-		500	-
dsps	Rétribution des chefs de musique		ns			132'000	-		132'000	120'727
dsps	Subvention de fonctionnement aux musiques cantonales		ns			55'000	-		55'000	55'000
dsps	Habillement et équipement des musiques cantonales		ns			15'000	-		15'000	13'566
dsps	Covid-19 - PC instruction communes ³⁾		ns			-	-		-	398'990

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de Budget 2022	VARIATION PB2022 / B2021		Budget 2021	Comptes 2020
	TOTAL PROGRAMMES					4'971'659'002	115'618'902	2.4%	4'856'040'100	4'936'265'003
	K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées					1'462'576'190	28'866'359	2.0%	1'433'709'831	1'571'706'431
dsps	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - sous-couverture MIG	oui	ind	L 12722	2023	213'339'531	9'357'452	4.6%	203'982'079	208'269'653
dsps	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - recherche et enseignement	oui	ind	L 12722	2023	202'434'391	1'241'369	0.6%	201'193'022	201'840'203
dsps	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - mission d'intérêt général	oui	ind	L 12722	2023	191'425'366	1'842'551	1.0%	189'582'815	188'843'993
dsps	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation	oui	ind	PL 12992	2023	85'364'225	2'071'954	2.5%	83'292'271	81'969'157
dsps	EMS - Maison de Vessy	oui	ind	PL à venir		8'305'435	85'366	1.0%	8'220'069	7'512'160
dsps	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places +	oui	ind	PL à venir		7'552'119	5'475'479	263.7%	2'076'640	1'895'000
dsps	EMS - Petite Boissière, Charmilles, Liotard SARL	oui	ind	PL à venir		7'367'388	125'014	1.7%	7'242'374	7'301'866
dsps	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	oui	ind	PL à venir		6'921'487	101'004	1.5%	6'820'483	6'871'520
dsps	EMS - Val Fleury	oui	ind	PL à venir		6'542'946	-761'189	-10.4%	7'304'135	7'360'351
dsps	EMS - Fondation la Vespérale	oui	ind	PL à venir		4'990'006	54'1'146	12.2%	4'448'860	4'261'341
dsps	EMS - Le Prieuré	oui	ind	PL à venir		4'423'695	72'945	1.7%	4'350'750	4'384'836
dsps	EMS - Butini	oui	ind	PL à venir		4'306'007	67'311	1.6%	4'238'696	4'272'232
dsps	EMS - Les Châtagniers	oui	ind	PL à venir		3'956'481	65'141	1.7%	3'891'340	3'921'250
dsps	EMS - Eynard Fatio	oui	ind	PL à venir		3'467'235	48'041	1.4%	3'419'194	3'446'065
dsps	EMS - La Terrassière	oui	ind	PL à venir		3'216'466	385'471	13.6%	2'830'995	2'852'616
dsps	EMS - Les Charmettes	oui	ind	PL à venir		3'175'232	55'463	1.8%	3'119'769	3'143'652
dsps	EMS - Châtelaïne	oui	ind	PL à venir		2'972'354	51'539	1.8%	2'920'815	2'944'423
dsps	EMS - Résidence de Bon Séjour	oui	ind	PL à venir		2'800'497	65'337	2.4%	2'735'160	2'757'078
dsps	EMS - Notre Dame	oui	ind	PL à venir		2'797'883	35'218	1.3%	2'762'665	2'784'692
dsps	EMS - La Plaine	oui	ind	PL à venir		2'625'079	45'700	1.8%	2'579'379	2'599'902
dsps	EMS - Le Nouveau-Kermont	oui	ind	PL à venir		2'618'046	39'092	1.5%	2'578'954	2'599'141
dsps	EMS - St-Loup - Vandelle	oui	ind	PL à venir		2'600'811	41'688	1.6%	2'559'123	2'580'443
dsps	EMS - Foyer Béthel	oui	ind	PL à venir		2'577'946	39'776	1.6%	2'538'170	1'980'987
dsps	EMS - Résidence Les Tilleuls	oui	ind	PL à venir		2'439'437	34'252	1.4%	2'405'185	2'423'621
dsps	EMS - Foyer St-Paul	oui	ind	PL à venir		2'360'103	41'018	1.8%	2'319'085	2'281'442
dsps	EMS - Mouilles	oui	ind	PL à venir		2'340'269	39'195	1.7%	2'301'074	2'319'136
dsps	EMS - Pierre de la Fée	oui	ind	PL à venir		2'314'498	38'194	1.7%	2'276'304	2'295'254
dsps	EMS - Fondation de l'Age d'Or	oui	ind	PL à venir		2'290'221	171'491	8.1%	2'118'730	2'135'439
dsps	EMS - De la Rive	oui	ind	PL à venir		2'266'191	34'905	1.6%	2'231'286	2'247'257
dsps	EMS - Domaine de la Louvière	oui	ind	PL à venir		2'254'849	32'593	1.5%	2'222'256	2'239'452
dsps	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) +	oui	ind	L 12617	2023	2'254'822	117'029	5.5%	2'137'793	268'550
dsps	EMS - Bessonnette - fdt Les Marronniers	oui	ind	PL à venir		2'156'713	33'609	1.6%	2'123'104	2'139'599
dsps	EMS - Les Bruyères	oui	ind	PL à venir		2'138'176	37'577	1.8%	2'100'599	2'119'606
dsps	EMS - Résidence Fort Barreau	oui	ind	PL à venir		2'134'745	34'106	1.6%	2'100'639	2'117'008
dsps	EMS - Résidence des Franchises	oui	ind	PL à venir		2'116'832	33'321	1.6%	2'083'511	2'101'221
dsps	EMS - Résidence Happy Days	oui	ind	PL à venir		2'094'463	283'382	15.6%	1'811'081	1'825'356
dsps	EMS - Les Pervenches	oui	ind	PL à venir		2'091'438	36'776	1.8%	2'054'662	2'069'958
dsps	EMS - La Providenza	oui	ind	PL à venir		1'991'151	27'759	1.4%	1'963'392	1'978'799
dsps	EMS - Les Pins	oui	ind	PL à venir		1'969'607	31'077	1.6%	1'938'530	1'953'916
dsps	EMS - Plantamour	oui	ind	PL à venir		1'940'622	25'076	1.3%	1'915'546	1'930'917
dsps	EMS - Stella	oui	ind	PL à venir		1'903'682	29'209	1.6%	1'874'473	1'889'193
dsps	EMS - Nouveau Coccinelle	oui	ind	PL à venir		1'884'601	25'304	1.4%	1'859'297	1'875'043
dsps	EMS - Résidence Vendée	oui	ind	PL à venir		1'846'352	34'324	1.9%	1'812'028	1'828'542
dsps	EMS - Drize	oui	ind	PL à venir		1'838'466	34'769	1.9%	1'803'697	1'817'849
dsps	EMS - Foyer Vallon	oui	ind	PL à venir		1'816'656	29'296	1.6%	1'787'360	1'801'222
dsps	EMS - Villa Mona	oui	ind	PL à venir		1'789'956	26'290	1.5%	1'763'666	1'435'341
dsps	Quartier de l'Adret	oui	ind	L 12617	2023	1'782'778	-		1'782'778	1'407'489
dsps	EMS - Résidence Saconnay	oui	ind	PL à venir		1'749'489	29'866	1.7%	1'719'623	1'410'500
dsps	EMS - Résidence de la Champagne	oui	ind	PL à venir		1'740'557	28'560	1.7%	1'711'997	1'725'454
dsps	EMS - Résidence Jura	oui	ind	PL à venir		1'730'058	25'759	1.5%	1'704'299	1'717'306
dsps	EMS - Maison de la Tour	oui	ind	PL à venir		1'645'275	24'919	1.5%	1'620'356	1'633'183
dsps	EMS - Armée du Salut - Résidence Amitié	oui	ind	PL à venir		1'611'838	27'829	1.8%	1'584'009	1'596'096

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de Budget 2022	VARIATION PB2022 / B2021		Budget 2021	Comptes 2020
	TOTAL PROGRAMMES					4'971'659'002	115'618'902	2.4%	4'856'040'100	4'936'265'003
dsps	EMS - Résidence Beauregard	oui	ind	PL à venir		1'567'833	21'693	1.4%	1'546'140	1'557'789
dsps	EMS - Résidence Mandement	oui	ind	PL à venir		1'362'404	27'313	2.0%	1'335'091	1'345'332
dsps	Foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive	oui	ind	L 12617 2023		1'263'217	5'459	0.4%	1'257'758	1'261'918
dsps	EMS - Le Léman	oui	ind	PL à venir		1'112'315	17'412	1.6%	1'094'903	1'103'271
dsps	EMS - Les Mimosas	oui	ind	PL à venir		1'099'641	16'494	1.5%	1'083'147	1'090'995
dsps	EMS - La Méridienne	oui	ind	PL à venir		1'063'590	121'984	13.0%	941'606	865'256
dsps	EMS - Villa Mandement	oui	ind	PL à venir		1'049'167	17'099	1.7%	1'032'068	1'037'112
dsps	Foyer de jour de Vessy	oui	ind	L 12617 2023		903'355	3'355	0.4%	900'000	360'000
dsps	Foyer de jour Relais Dumas	oui	ind	L 12617 2023		856'615	4'387	0.5%	852'228	854'980
dsps	Foyer de jour Pavillon Butini	oui	ind	L 12617 2023		852'399	3'572	0.4%	848'827	843'552
dsps	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile +	oui	ind	L 12617 2023		803'408	-		803'408	-
dsps	Foyer de jour Le Caroubier	oui	ind	L 12617 2023		761'274	3'524	0.5%	757'750	759'944
dsps	Foyer de jour Maison de Saconnay	oui	ind	L 12617 2023		754'002	3'321	0.4%	750'681	752'815
dsps	Foyer de jour l'Oasis	oui	ind	L 12617 2023		738'993	3'971	0.5%	735'022	737'418
dsps	Foyer de jour Aux Cinq Colosses	oui	ind	L 12617 2023		721'018	3'705	0.5%	717'313	719'545
dsps	Foyer de jour La Seymaz	oui	ind	L 12617 2023		708'777	3'309	0.5%	705'468	677'503
dsps	Foyer de jour Livada	oui	ind	L 12617 2023		695'447	3'251	0.5%	692'196	694'292
dsps	Foyer de jour Soubeyran	oui	ind	L 12617 2023		690'426	3'527	0.5%	686'899	689'081
dsps	Unités d'accueil temporaire (UAT) +		af	PL à venir		2'295'719	210'756	10.1%	2'084'963	890'640
dsps	Le Chaperon rouge		af	L 12617 2023		1'101'500	-		1'101'500	1'101'500
dsps	Programmes d'efficience du réseau de soins +		af			730'016	-		730'016	712'951
dsps	Coopérative de soins infirmiers		af	L 12617 2023		695'000	-		695'000	695'000
dsps	Sages-Femmes à domicile		af	L 12617 2023		576'580	-		576'580	576'580
dsps	Services Alzheimer GE		af	L 12617 2023		407'500	-180'000	-30.6%	587'500	407'500
dsps	Actions de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé (Ortra santé-social)		af	PL à venir		377'100	-		377'100	370'887
dsps	Soins palliatifs		af			180'000	180'000		-	-
dsps	Actions ponctuelles d'aide à domicile +		af			171'093	60'000	54.0%	111'093	60'000
dsps	Proches aidants		af			132'543	-		132'543	78'400
dsps	APAF - Aide et accompagnement des personnes âgées en EMS		af			48'515	-		48'515	48'515
dsps	Fondation IRIS		af			40'000	-		40'000	-
dsps	Prestations stationnaires hospitalières		ns			450'336'938	9'710'097	2.2%	440'626'841	421'479'137
dsps	Soins à domicile	oui	ns			132'583'187	6'703'129	5.3%	125'880'584	126'952'254
dsps	OSAD - Provision LIMA		ns			9'886'500	3'295'500	50.0%	6'591'000	197'829
dsps	Effet LIMA EMS		ns			3'375'000	1'125'000	50.0%	2'250'000	4'428'703
dsps	Hospitalisations UATm		ns			1'749'647	-		1'749'647	-205'436
dsps	Covid-19 - Indemnisation HUG Pertes ³⁾		ns			4'600'000	-11'900'000	-72.1%	16'500'000	168'478'580
dsps	Covid-19 - Indemnisation IMAD Pertes ³⁾		ns			1'775'000	-1'425'000	-44.5%	3'200'000	-
dsps	Covid-19 - Indemnisation Foyers de jour Pertes ³⁾		ns			200'000	-		200'000	332'153
dsps	Covid-19 - Indemnisation cliniques privées Pertes ³⁾		ns			-	-		-	16'282'548
dsps	Covid-19 - EMS ³⁾		ns			-	-1'636'852	-100.0%	1'636'852	3'091'584
dsps	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'222
dsps	Soins à domicile privés		ns			-	-		-	-624'229
	K02 Régulation et planification sanitaire					36'000	-		36'000	24'222
dsps	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'222
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention					12'081'117	-221'000	-1.8%	12'302'117	10'493'584
dsps	Première ligne		af	L 12848 2024		2'495'990	-		2'495'990	2'495'990
dsps	Fondation genevoise pour le dépistage du cancer		af	L 12847 2024		1'441'867	-		1'441'867	1'441'867
dsps	Groupe sida - Genève		af	PL 12849 2024		1'330'122	-		1'330'122	1'330'122
dsps	Carrefour Addictions - dîme de l'alcool		af	PL 12865 2024		925'316	-		925'316	1'060'361
dsps	Dialogai		af	PL 12849 2024		689'518	-		689'518	689'518
dsps	Action prévention du jeu - Loro +		af	PL 12865 2024		365'786	-		365'786	165'023
dsps	Carrefour Addictions		af	PL 12865 2024		345'171	-		345'171	345'171
dsps	Appartenances - Genève		af	PL à venir		288'720	-		288'720	91'640

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de Budget 2022	VARIATION PB2022 / B2021		Budget 2021	Comptes 2020
	TOTAL PROGRAMMES					4'971'659'002	115'618'902	2.4%	4'856'040'100	4'936'265'003
dsps	Boulevards		af	PL 12849	2024	184'990	-		184'990	184'990
dsps	Carrefour Addictions - prévention du jeu - casino		af	PL 12865	2024	153'634	-		153'634	153'634
dsps	Personnes vivant avec (PVA)		af	PL 12849	2024	148'494	-		148'494	148'494
dsps	Action de promotion de la santé + Santé mentale +		af			1'306'498	180'000	16.0%	1'126'498	943'100
dsps	Dime de l'alcool : actions de préventions +		af			438'620	-		438'620	410'700
dsps	Fonds drogue DSPS +		af			333'480	35'000	11.7%	298'480	173'750
dsps	Consultation spécialisée interdisciplinaire sur la santé au travail		af			296'988	-		296'988	102'683
dsps	Association fourchette verte		af			200'000	200'000		-	-
dsps	Activité physique et alimentaire +		af			170'000	-		170'000	170'000
dsps	Inégalité de santé +		af			153'208	-		153'208	98'268
dsps	Croix-Bleue genevoise		af			135'000	30'000	28.6%	105'000	104'700
dsps	Ligue genevoise contre le rhumatisme		af			89'172	-		89'172	89'172
dsps	Programme de prévention des accidents par morsure		af			62'994	-		62'994	62'994
dsps	Programmes intercantonaux K03 +		ns			30'000	-		30'000	30'000
dsps	Fondation sécurité des patients		ns			309'432	-		309'432	25'672
dsps	Interassociation de sauvetage		ns			65'617	-		65'617	64'913
dsps	ISOPATH		ns			46'000	-		46'000	44'953
dsps	Observatoire de la santé		ns			40'836	-		40'836	37'558
dsps	Participation espace de liberté et organismes de protection des animaux		ns			12'164	-		12'164	12'111
dsps	Académie chiropratique		ns			11'500	-		11'500	11'200
dsps	Covid-19 - Accueil des SDF (loi fédérale 818.101) ³⁾		ns			10'000	-		10'000	5'000
						-	-666'000	-100.0%	666'000	-
	L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi					53'099'345	25'000	0.0%	53'074'345	44'819'707
dee	Participation Cantonale LACI		ns			14'529'000	-575'000	-3.8%	15'104'000	14'220'000
dee	Mesures cantonales en faveur du chômage		pp			37'420'345	600'000	1.6%	36'820'345	29'460'479
dee	Mesures marché du travail en faveur des personnes non indemnisées		pp			1'150'000	-		1'150'000	1'139'228
	L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce					198'200	-		198'200	198'200
dee	Association Paritaire pour les Mesures d'Accompagnement - APMA		ns			198'200	-		198'200	198'200
	L04 Promotion économique et tourisme					24'391'385	-14'365'000	-37.1%	38'756'385	96'001'107
dee	Fondation d'aide aux entreprises (FAE) ¹⁾		ind	L 12496	2023	6'000'000	-		6'000'000	6'000'000
dee	Covid-19 - Fondation pour le tourisme ¹⁾³⁾		ind	L 12728	2022	2'200'000	2'200'000		-	4'500'000
				12837						
				12935						
dee	Office de promotion industrielle (OPI) ¹⁾		ind	L 12496	2023	1'382'910	-		1'382'910	1'382'910
dee	Eclosion ¹⁾		ind	L 11909	2020	-	-		-	1'470'150
				12496						
dee	Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) ¹⁾		af	L 12645	2023	3'591'150	-		3'591'150	2'121'000
dee	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise + ¹⁾		af			251'000	-		251'000	81'216
dee	Action en faveur de l'économie genevoise + ¹⁾		af			231'585	-		231'585	233'000
dee	Association Génération Innovation Lémanique (GENILEM) ¹⁾		af			139'740	-		139'740	124'740
dee	Plan d'accompagnement de la reprise et de la transition		ns			10'595'000	10'595'000		-	-
dee	Covid-19 Indemnisation cas de rigueur 2021 (lois 12802, 12803, 12807, 12808, 12809, 12813, 12863, 12892, 12938, 12991) ¹⁾³⁾		ns			-	-27'160'000	-100.0%	27'160'000	-
dee	Covid-19 Indemnisations cas de rigueur 2020 (loi 12810) ¹⁾³⁾		ns			-	-		-	24'890'760
dee	Covid-19 Indemnisations secteur restauration et débit de boissons (lois 12833 et 12864) ¹⁾³⁾		ns			-	-		-	16'268'381
dee	Covid-19 Indemnisations des bailleurs de locaux commerciaux, loyers nov-déc. (loi 12826) ¹⁾³⁾		ns			-	-		-	9'339'647
dee	Covid-19 Indemnisations des commerces et activités de proximité (loi 12812) ¹⁾³⁾		ns			-	-		-	7'000'000
dee	Covid-19 Indemnisations des bailleurs de locaux commerciaux, loyer < à 3500 francs (loi 12678) ¹⁾³⁾		ns			-	-		-	4'756'023
dee	Covid-19 Indemnisations charges sociales et salaires des apprentis (loi 12824) ¹⁾³⁾		ns			-	-		-	4'091'582
dee	Covid-19 Indemnisations des établissements nocturnes (lois 12783 et 12825) ¹⁾³⁾		ns			-	-		-	3'928'281
dee	Covid-19 Indemnisations des bailleurs de locaux commerciaux, loyer > à 3500 francs (loi 12664) ¹⁾³⁾		ns			-	-		-	3'531'279

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de Budget 2022	VARIATION PB2022 / B2021		Budget 2021	Comptes 2020
	TOTAL PROGRAMMES					4'971'659'002	115'618'902	2.4%	4'856'040'100	4'936'265'003
dee	Covid-19 Indemnités complémentaire au RHT pour cadres avec fonction dirigeante (lois 12685) ¹⁾³⁾		ns			-	-		-	3'331'249
dee	Covid-19 Indemnités des cadres avec fonction dirigeante, juin à sept. 2020 (loi 12801) ¹⁾³⁾		ns			-	-		-	2'950'891
	M01 Transports et mobilité					351'897'827	5'127'623	1.5%	346'770'204	335'338'355
di	Transports Publics Genevois (TPG)		ind	L 12546 2024		253'272'600	8'838'540	3.6%	244'434'060	229'721'185
di	Société des mouettes genevoises navigation S.A. (SMGN)		ind	L 12545 2024		2'900'885	-		2'900'885	2'771'563
di	Indemnités CTI Unireso		ind			45'165'342	879'083	2.0%	44'286'259	43'026'445
di	Indemnités aux CFF pour les trains régionaux		ind			24'230'000	312'738	1.3%	23'917'262	25'200'000
di	Unireso Frais communauté tarifaire		ind			600'000	-		600'000	1'312'500
di	CFF - projet LEX		ind			-	-312'738	-100.0%	312'738	312'738
di	Compagnie générale de navigation CGN		af	L 12230 2024		2'016'000	-		2'016'000	2'016'000
di	GLCT : Lignes transfrontalières		af			7'500'000	-450'000	-5.7%	7'950'000	6'213'593
di	Indemnités aux TPN pour le trafic régional		af			290'000	40'000	16.0%	250'000	218'037
di	Transports collectifs - subventions diverses +		af			103'000	-		103'000	94'070
di	Covid-19 Indemnité TPG ³⁾		ns			14'400'000	-5'600'000	-28.0%	20'000'000	21'702'224
di	Covid-19 Indemnités aux CFF pour les trains régionaux ³⁾		ns			1'270'000	1'270'000			1'800'000
di	Covid-19 Société des mouettes genevoises navigation S.A. (SMGN) ³⁾		ns			100'000	100'000			200'000
di	Covid-19 Indemnités aux TPN pour le trafic régional ³⁾		ns			50'000	50'000		-	-
di	Covid-19 Compagnie générale de navigation CGN ³⁾		ns			-	-			750'000
	M02 Infrastructures routières et de transports					-	-4'575'000	-100.0%	4'575'000	4'575'000
di	Amortissement indemnité CEVA ⁴⁾		ns			-	-4'575'000	-100.0%	4'575'000	4'575'000

Légende :

+ : voir le détail dans le tableau des subventions sans ligne propre si des bénéficiaires sont déjà connus

ind : indemnités

af : aides financières

pp : allocation à des tiers (personnes physiques)

ns : autres subventions non LIAF

(LRT) : lignes concernées par la nouvelle répartition des tâches canton-communes. Voir tableau détaillé ci-après.

¹⁾ Avant 2022, cette ligne figurait sous le programme A04 Développement et innovation du canton et de la région.

²⁾ Dès 2022, une réorganisation de certaines subventions du programme E04 est effectuée par thème à des fins de simplification.

³⁾ Un tableau récapitulatif des aides Covid-19 figure dans les *Notes relatives aux états financiers* au point 4.11 *Subventions et charges de transfert*.

⁴⁾ Conformément à la demande de la Cour des comptes, cette ligne est considérée comme un dédommagement à la Confédération (nature 361) et non aux CFF, raison pour laquelle elle n'apparaît plus dans ce tableau.

Subventions ligne générique

SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES EN 2022

Les bénéficiaires sont mentionnés quand ils sont connus

dept	LIBELLÉ	Projet de Budget 2022
	TOTAL PROGRAMMES	
	A02 Conseil d'Etat	
cha	Protocole subventions diverses	194'746
	A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité, Genève internationale	
df	Geneva Solutions & Club Suisse de la Presse	204'000
df	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre	200'000
df	Aide aux pays en voie de développement	6'050'000
df	Coopération au développement dans le tiers-monde	200'000
df	Genève internationale subventions diverses	84'690
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	
dcs	Diverses actions sociales ponctuelles	1'036'973
	D01 Culture	
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	2'321'694
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	869'700
dcs	Fonds de soutien à l'édition	198'000
	D02 Sport et loisirs	
dcs	Soutien à la relève sportive	1'264'298
dcs	Sport - encadrement et entraînement des jeunes	181'296
	E01 Protection de l'environnement	
dt	Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif	50'000
dt	Subventions associations diverses	20'000
	E03 Gestion des eaux	
dt	Education à la nature	160'000
	E04 Agriculture et nature	
dt	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF)	410'000
dt	Agriculture soumis à la LIAF	283'724
dt	Agriculture non soumis à la LIAF	1'648'000
dt	Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF)	300'000
dt	Subventions forestières (non soumis LIAF)	89'125
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue	
dip	Subventions pour cours à divers organismes	504'302
	Lire et Ecrire	110'000
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	
dip	Colonies de vacances - divers	482'013
dip	Soutien à l'enfance	76'954
	F06 Prestations transversales liées à la formation	
dip	Subventions ponctuelles DIP	214'857
dip	Vivre Ensemble	194'060

SUBVENTIONS SANS LIGNE PROPRE ACCORDEES EN 2022

Les bénéficiaires sont mentionnés quand ils sont connus

dept	LIBELLÉ	Projet de Budget 2022
	TOTAL PROGRAMMES	
dip	Contribution à la promotion de la paix	179'253
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	
dt	OU Subventions diverses	10'000
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	
dt	Subventions associations diverses	20'000
	H01 Sécurité publique	
dsps	Subventions diverses dsps	19'900
	H04 Sécurité civile et armée	
dsps	PC divers	4'400
	K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	
dsps	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places	7'552'119
dsps	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)	2'254'822
dsps	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile	803'408
dsps	Unités d'accueil temporaire (UAT)	2'295'719
dsps	Programmes d'efficience du réseau de soins	730'016
dsps	Actions ponctuelles d'aide à domicile	171'093
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	
dsps	Action prévention du jeu - Loro	365'786
dsps	Action de promotion de la santé	1'306'498
dsps	Santé mentale	438'620
dsps	Dime de l'alcool : actions de préventions	333'480
dsps	Fonds drogue DSPS	296'988
dsps	Activité physique et alimentaire	153'208
dsps	Inégalité de santé	135'000
dsps	Programmes intercantonaux K03	309'432
	L04 Promotion économique et tourisme	
dee	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise	251'000
dee	Action en faveur de l'économie genevoise	231'585
	M01 Transports et mobilité	
di	Transports collectifs - subventions diverses	103'000
	Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Obligatoire (FAPEO Pedibus)	30'000
	Suisse Mobile	22'000
	Divers non connus à ce jour	51'000

Répartition des tâches canton - communes

Répartition des tâches canton - communes

Le 24 septembre 2015, la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT – A 2 04) est votée par le Grand Conseil. Cette loi stipule que la répartition des tâches doit être régie selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, conformément à l'art. 133 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00). Elle prévoit aussi que les tâches transférées sont accompagnées des financements liés, afin d'assurer la neutralité financière de l'opération. Ce transfert financier est assuré par deux mécanismes, à savoir le fonds de régulation et la bascule fiscale.

Sur la base des principes de la loi-cadre, un premier train de répartition des tâches a été adopté par le Grand Conseil le 18 mars 2016 (L11761). Il concerne les politiques publiques liées au parascolaire, à l'action sociale, aux personnes âgées ainsi qu'à la mobilité, soit :

- Le GIAP (programme F04), pour lequel le canton versait jusqu'ici une subvention à hauteur de 10% du budget du groupement, qui devient une compétence exclusivement communale;
- La cotisation minimale en cas de remise du paiement des cotisations au sens de l'article 11, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946 (programme C01), jusqu'ici refacturée à 50% aux communes, qui devient une tâche exclusivement cantonale;
- Les locaux de l'Hospice général (programme C01), qui étaient jusqu'ici en partie assumés par les communes, qui deviennent une tâche exclusivement cantonale;
- Les locaux de l'imad, des foyers de jour et des IEPA (programme K01), qui étaient jusqu'ici en partie assumés par les communes, qui deviennent une tâche exclusivement cantonale;

Le deuxième train de loi a été voté par le Grand Conseil le 1^{er} septembre 2016 (L 11872), il concerne :

- Les subventions aux acteurs culturels (programme D01) qui font l'objet d'une répartition nouvelle entre l'Etat, la Ville de Genève, Carouge, Cologny et le fond intercommunal.

Le troisième train de loi a été voté par le Grand Conseil le 31 août 2017 (L12058), il concerne :

- la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport qui fixe les compétences exclusives du canton et des communes en la matière, ainsi que les compétences conjointes. Contrairement aux 2 premiers trains, il ne désigne pas de ligne de subvention à se répartir.

Au total, depuis 2017, le canton a transféré pour 17.5 millions de francs de subventions aux communes (ainsi que 20'000 francs de dépenses générales), alors que celles-ci ont transféré pour 14.6 millions de francs de subventions au canton, pour un montant net de 2.9 millions de francs par an. Au projet de budget 2022, par rapport au budget 2021, les subventions transférées aux communes n'ont pas évolué.

La mise en œuvre de la LRT est budgétairement neutre pour l'Etat et pour les communes puisque, dans l'attente de la bascule fiscale, le financement de ces dépenses est aussi transféré.

Financement des répartitions des tâches

Principes

La loi-cadre vise à permettre le transfert d'une compétence d'une collectivité à une autre, en assurant la neutralité financière de l'opération. Les tâches transférées s'accompagnent donc du transfert des ressources financières liées à leur accomplissement. Lorsque le processus aura été achevé, on procédera à une balance des financements transférés entre chaque commune et le canton en vue d'une bascule fiscale, qui pérennisera le transfert de ressources. Dans la phase transitoire (3-4 ans en principe), les ressources sont transférées via un "fonds de régulation". Le fonds de régulation et la bascule fiscale doivent assurer la neutralité financière pour le contribuable et pour les collectivités publiques.

Fonds de régulation

Ce « fonds de régulation » n'est pas un fonds au sens de la LGAF ou du manuel comptable de l'Etat. Il s'agit en réalité d'une ligne budgétaire en charge ou en revenu selon les cas de figure suivants :

- Si le canton assumait en 2016 une tâche transférée en 2017 ou en 2018 à une ou des communes, il a inscrit au B2017 et au B2018 sur la rubrique 362260 « Compensation des charges communales par le canton » du programme concerné les montants nécessaires pour les verser à la ou les communes qui l'assument selon la nouvelle répartition. Dès lors, la subvention est versée à l'entité par la ou les communes.
- Si une ou des communes assumaient en 2016 une tâche transférée en 2017 ou en 2018 au canton, ce dernier a inscrit au B2017 et au B2018 sur la rubrique 462260 « Compensation des charges cantonales par les communes » du programme concerné les montants à recevoir de la ou des communes pour financer ces nouvelles subventions. Dès lors, la subvention est versée à l'entité par le canton.
- Si un programme est concerné par des transferts dans les deux sens, seul un montant net est inscrit, dans la rubrique 362260 ou dans la rubrique 462260.

Toutes les subventions reprises par l'Etat figurent dans la rubrique subvention des programmes concernés, ainsi que dans le tableau détaillé des subventions figurant dans les annexes au projet de budget 2022.

Répartition des tâches canton - communes :

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tranches de mesures pour le PB2022

Détail par programme et par ligne

Départ.	Dépenses générales du programme A02 Conseil d'Etat	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
cha	Dépenses générales relatives aux promotions citoyennes	20'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260	20'000	-
Départ.	Subventions du programme A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité, Genève internationale	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
df	Festival international du film sur les droits humains (FIFDH), Festival International du Film Oriental de Genève (FIFOG) et Association Sirocco (Festival Black Movie) regroupés sur la ligne Aides aux pays en voie de développement	230'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260	230'000	-
Départ.	Subventions du programme C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dcs	Hospice Général - Action sociale		3'067'500
dcs	Remise de cotisations AVS		1'140'000
	Transferts nets en faveur du canton inscrits sur la rubrique 462260	-	4'207'500
Départ.	Subventions du programme D01 Culture	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dcs	Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum)		2'500'000
dcs	Fondation pour l'écrit (Salon du livre)		155'000
dcs	Maison Rousseau et de la littérature (MRL)		81'500
dcs	Société Jean-Jacques Rousseau (SJJR)		50'000
dcs	Concours de Genève		380'000
dcs	Fédération mondiale des concours internationaux de musique		15'000
dcs	Rencontres internationales de Genève (RIG)		22'700
dcs	Association pour le patrimoine industriel (API)		50'000
dcs	Accès à la culture (tarifs jeunes)		490'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement		222'750
dcs	Soutien au livre au livre et à l'écrit		809'700
dcs	Fondation Martin Bodmer		250'000
dcs	Association pour la danse contemporaine (ADC)	400'000	
dcs	Fondation d'art dramatique (FAD)	2'450'000	
dcs	Fondation Saint-Gervais	192'500	
dcs	Théâtre du Grütli	199'250	
dcs	Théâtre Am Stram Gram	992'000	
dcs	Théâtre des Marionnettes de Genève	660'000	
dcs	Théâtre du Loup	350'000	
dcs	Cinémas du Grütli	420'000	
dcs	Fonction : Cinéma	150'000	
dcs	Festival Tous Ecrans	185'000	
dcs	Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR)	310'000	
dcs	Ateliers d'ethnomusicologie	129'350	
dcs	Contrechamps	450'000	
dcs	Orchestre de chambre de Genève (L'OCG)	760'000	
dcs	La Bâtie - Festival de Genève	500'000	
dcs	Théâtre Spirale, Gli Angeli, Bourses musique, Festival Archipel, Cave12, Association de soutien à la musique vivante (ASMV), Théâtre de l'Usine, Bureau culturel, Association Sirocco (Festival Black Movie) regroupés sur la ligne Aide aux compagnies indépendantes	595'000	
dcs	Festival Antigél, FanfareduLoup Orchestra, Eklekto, Swiss Chamber Concerts regroupés sur ligne Soutien à la création indépendante	1'045'000	
dcs	Association Cinéma des Trois Mondes (Festival Filmar en America Latina), Cinématou, Lanterne Magique regroupés sur la ligne Soutien à la diffusion	100'000	
dcs	Théâtre de Carouge	2'600'000	
	Total des transferts entre canton et communes	12'488'100	5'026'650
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260	7'461'450	
Départ.	Subvention du programme D02 Sport et loisirs	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dcs	Soutien à la relève sportive et élite individuelle		808'000
dcs	Genève Futur Hockey		500'000
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 462260	-	1'308'000
Départ.	Subventions du programme F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dip	Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)	4'677'503	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260	4'677'503	-
Départ.	Subventions du programme F06 Prestations transversales liées à la formation	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dip	Festival international du film sur les droits humains (FIFDH) inscrit sur la ligne Contribution à la promotion de la paix	65'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362260	65'000	-
Départ.	Subventions du programme K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dsps	IMAD		3'517'365
dsps	Foyers de jour		495'450
	Transferts nets en faveur du canton inscrits sur la rubrique 462260	-	4'012'815
Total des transferts de dépenses générales et de subventions entre canton et communes		17'480'603	14'554'965
Transferts nets en faveur des communes inscrits au PB2022		2'925'638	

Répartition des tâches canton - communes :

1er, 2ème et 3ème trains de mesures pour le PB2022

Décompte par commune

Un montant négatif signifie que la commune transfère plus de tâche à l'Etat qu'elle n'en reçoit.

Communes	PB 2022
Aire-la-Ville	-9'233
Anières	-852
Avully	-12'184
Avusy	-5'473
Bardonnex	-7'251
Bellevue	14'002
Bernex	-81'210
Carouge	2'559'915
Cartigny	-15'996
Céligny	-943
Chancy	-6'939
Chêne-Bougeries	-87'105
Chêne-Bourg	-38'693
Choulex	2'976
Collex-Bossy	7'039
Collonge-Bellerive	22'165
Cologny	-258'851
Confignon	-32'023
Corsier	3'910
Dardagny	-9'548
Ville de Genève	2'605'197
Genthod	2'481
Grand-Saconnex	-26'134
Gy	1'109
Hermance	4'999
Jussy	5'950
Laconnex	-11'885
Lancy	-143'288
Meinier	8'955
Meyrin	-163'300
Onex	-143'460
Perly-Certoux	-4'474
Plan-les-Ouates	-13'171
Pregny-Chambésy	-8'827
Presinge	-2'113
Puplinge	5'967
Russin	-2'964
Satigny	-4'122
Soral	-13'837
Thônex	-92'302
Troinex	7'873
Vandœuvres	-5'330
Vernier	-512'072
Versoix	-2'186
Veyrier	-63'136
Fonds intercommunal	-548'000
Total communes	2'925'636

Subventions non monétaires

Les mises à disposition gratuites ne sont plus comptabilisées avec les subventions monétaires comme c'était le cas précédemment en NMC. Elles figurent maintenant dans le coût complet des programmes. Les charges monétaires relatives à ces coûts figurent dans les programmes B02, B04, B05 ou M02, avant d'être réparties sur les autres programmes (lignes intitulées "coûts répartis"). Ainsi, les données figurant dans ce tableau sont présentées uniquement à titre informatif et ne font pas l'objet d'un vote par le parlement.

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2022 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de Budget 2022
TOTAL PROGRAMMES					124'861'093
A02 Conseil d'Etat					255'864
cha	Compagnie de 1602 - locaux	af			162'444
cha	Fondation Zoubov in memoriam	af			93'420
A05 Audit interne, transparence de l'information, égalité, Genève internationale					1'948'921
df	Centre d'accueil pour la Genève internationale (CAGI) - informatique	ind	L 12572	2023	252'199
df	Médecins sans Frontières - terrains	af			52'932
df	Geneva Cities HUB - locaux et terrains	af			32'292
df	Ecole internationale - locaux et terrains	ns			1'611'498
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					1'083'810
dcs	Association Argos - locaux et terrains	ind	PL 12817	2024	242'300
dcs	Caritas Genève - locaux et terrains	af	PL 12842	2024	229'776
dcs	Centre social protestant de Genève (CSP) - locaux et terrains	af	PL 12842	2024	119'508
dcs	Association Carrefour-rue - locaux et terrains	af			197'724
dcs	Communauté d'Emmaüs - terrains	af			106'680
dcs	Association Colis du cœur - locaux	af			73'440
dcs	Fondation Partage - locaux	af			43'866
dcs	Association Toit pour Tous - locaux et terrains	af			43'284
dcs	Hébergement d'urgence - FASS - terrains	af			23'532
dcs	Pavillon Cayla - terrains	af			3'700
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					1'034'600
dcs	EPH Aigues Vertes - terrains	ind	PL à venir		355'400
dcs	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - terrains	ind	PL à venir		294'000
dcs	EPH Fondation SGIPA adultes - locaux et terrains	ind	PL à venir		169'400
dcs	EPH Clair-Bois adultes - terrains	ind	PL à venir		123'100
dcs	EPH Foyer Handicap - terrains	ind	PL à venir		52'500
dcs	Association Cérébral Genève - terrains	af			40'200
C04 Soutien à la famille et à l'intégration					2'364
dcs	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) - terrains	af			2'364
C05 Actions en matière d'asile et de migration					108'080
dcs	Croix-Rouge genevoise (CRG) - locaux et terrains	af	PL 12820	2024	96'800
dcs	AGORA - locaux et terrains	af			11'280
D01 Culture					832'252
dcs	Orchestre de la Suisse Romande - locaux et terrains	af	PL 12985	2024	149'148
dcs	Maison Rousseau et de la littérature - terrains	af	PL 12886	2024	43'548
dcs	Lieux culturels - locaux et terrains	af			545'512
dcs	Fondation d'art dramatique - locaux et terrains	af			53'076
dcs	Théâtre des Marionnettes - locaux et terrains	af			40'968
D02 Sport et loisirs					1'474'404
dcs	Association Genève-Plage - locaux et terrains	af	PL à venir		867'888
dcs	Fondation du Stade de Genève - terrains	af	PL à venir		606'516
E04 Agriculture et nature					2'265'124
dt	Opage, promotion agricole - locaux et terrains	ind	L 12765	2024	71'832
dt	Opage, promotion agricole - informatique	ind	L 12765	2024	46'220
dt	Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (Ma-Terre) - locaux et terrains	af	L 12765	2024	44'916
dt	Fondation Neptune - locaux et terrains	af	L 12528	2022	19'980
dt	Fondation Neptune - prestations ateliers et garages	af	L 12528	2022	14'500
dt	Fondation Neptune - prestations camion et heures	af	L 12528	2022	12'000
dt	Fondation Neptune - prestations de l'OPE	af	L 12528	2022	2'200
dt	Cercle des agriculteurs - locaux et terrains	ns			2'053'476
F02 Enseignement secondaire II et formation continue					9'516
dip	École hôtelière de Genève - terrains	ind	PL à venir		9'516
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					1'249'992
dip	Fondation officielle de la jeunesse - éducation spécialisée - locaux et terrains	ind	PL à venir		944'424
dip	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) - locaux et terrains	ind	PL à venir		113'328
dip	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances - locaux et terrains	af	PL à venir		48'060
dip	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse - locaux et terrains	af	PL à venir		48'060
dip	Colonies de vacances - Ma Jeunesse Suisse romande (MJSR) - locaux et terrains	af	PL à venir		48'060
dip	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles - locaux et terrains	af	PL à venir		48'060
F05 Hautes écoles					72'410'254
dip	Université de Genève - locaux et terrains	ind	L 12608	2023	61'189'054
dip	Université de Genève - prestations de l'OPE	ind	L 12608	2023	780'000
dip	Institut de hautes études internationales et du développement - terrains	ind	L 12829	2024	84'228
dip	HES-SO Genève - locaux et terrains	ind	PL 12867	2024	10'356'972
F06 Prestations transversales liées à la formation					2'609'836
dip	Institut Jaques-Dalcroze - locaux et terrains	ind	L 12405	2022	1'419'444
dip	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - locaux et terrains	ind	L 12405	2022	726'216
dip	Conservatoire de musique de Genève - terrains	ind	L 12405	2022	315'864
dip	Fondation ETM - Ecole des musiques actuelles - terrains	ind	L 12405	2022	94'212
dip	Association Ecole & Quartier Versoix - locaux	af			36'655
dip	Fondation Culture & Rencontre - locaux	af			17'445

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2022 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi LIAF	Echéance	Projet de Budget 2022
G01 Logement et planification foncière					639'486
dt	Cité Universitaire - terrains	ind	L 12596	2023	477'636
dt	Fondation FRUI - terrains	ns			161'850
H01 Sécurité publique					22'824
dsps	Association Rhizome - locaux et terrains	af			22'824
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					2'137'570
dsps	Fondation des ateliers feux verts - Mise à disposition de personnel	af			2'009'902
dsps	Fondation des ateliers feux verts - locaux et terrains	af			127'668
H04 Sécurité civile et armée					196'608
dsps	Musée militaire genevois - locaux et terrains	af			33'888
dsps	Société militaire des carabiniers genevois - locaux	af			7'752
dsps	Société d'artillerie de Genève - locaux	af			10'008
dsps	Landwehr - locaux et terrains	ns			144'960
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées					35'782'188
dsps	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - locaux et terrains	ind	L 12722	2023	35'073'612
dsps	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) - locaux et terrains	ind	PL 12992	2023	350'148
dsps	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex - terrains	ind	PL à venir		186'144
dsps	EMS - Résidence Mandement - locaux et terrains	ind	PL à venir		121'884
dsps	EMS - Résidence Les Arénières - terrains	ind	PL à venir		50'400
M01 Transport et mobilité					797'400
di	Transports Publics Genevois (TPG) - terrains	ind	L 12546	2024	439'344
di	Compagnie générale de navigation CGN - locaux	af	L 12230	2024	87'216
di	Fondation des parkings - terrains	ns			240'144
di	Peclot 13 - locaux et terrains	ns			30'696

Les montants calculés peuvent diverger de ceux figurant dans les projets de loi et les contrats de prestations, les montants ayant été parfois recalculés après la publication du projet de loi.

Liste annexe des provisions par
programme et nature à 2 positions

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2022	B 2021	Description
A02 Conseil d'Etat	30 Charges de personnel	14'956'926	15'256'845	Actualisation de la provision concernant les retraites des conseillers d'Etat qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
	dont dotations à provisions	2'883'926	3'194'077	La variation de dotation est en lien avec le nombre d'années de magistrature.
	dont utilisations de provisions	-3'397'494	-3'568'792	Utilisation de la provision pour le paiement de rentes aux anciens conseillers d'Etat et Chanceliers
	34 Charges financières	602'170	543'565	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes des conseillers d'Etat
dont dotations à provisions	602'170	543'565		
A06 Cour des comptes	30 Charges de personnel	5'550'016	5'569'423	Actualisation de la provision concernant les retraites des magistrats de la Cour des comptes qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
	dont dotations à provisions	187'637	211'232	La variation de dotation est en lien avec le nombre d'année de magistrature.
	dont utilisations de provisions	-95'422	-95'422	L'utilisation de dotation est en lien avec le fait que certains deviennent susceptibles de toucher une rente.
	34 Charges financières	45'125	44'386	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes des magistrats de la Cour des comptes.
dont dotations à provisions	45'125	44'386		
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30 Charges de personnel	41'659'279	39'657'690	Actualisation de la provision concernant les rentes diverses à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
	dont dotations à provisions	107'835	115'190	
	dont utilisations de provisions	-267'975	-267'975	Utilisation de la provision pour le paiement des rentes diverses à la charge de l'Etat.
	34 Charges financières	23'429	24'845	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes diverses payées par l'Etat.
dont dotations à provisions	23'429	24'845		
B04 Gestion des locaux et logistique	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	141'590'258	139'619'127	Dotation de provision pour dépréciations de créances au service de la gérance (loyers). Utilisation de provision pour dépréciations de créances au service de la gérance (loyer) et pour dépollution du site des Vernets.
	dont dotations à provisions	200'000	200'000	
	dont utilisations de provisions	-1'700'000	-1'700'000	
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'517'470	4'505'220	Ces dépréciations nettes de créances découlent du risque qu'une partie des débiteurs se retrouve dans l'incapacité de rembourser les montants dus au titre de créances résultants des prestations indûment perçues par les bénéficiaires du service de l'assurance-maladie (SAM) et du service des bourses et prêts d'études (SBPE).
	dont dotations à provisions	1'834'000	4'334'000	
	dont utilisations de provisions	-1'134'000	-1'634'000	
	36 Charges de transfert	1'215'301'582	1'152'612'313	Ces provisions sont destinées à couvrir les risques de paiement différé de subventions, inhérents: 1) aux primes impayées des assurés genevois conformément à l'article 64a de la LAMal 2) aux subsides facturés tardivement par les assureurs (subsides rétroactifs et tardifs) 3) aux demandes de remises de cotisations à l'AVS en attente de traitement 4) aux écolages hors canton et aux prêts consentis aux ménages privés.
	dont dotations à provisions	77'504'550	74'692'686	
	dont utilisations de provisions	-73'495'216	-78'744'421	
				La hausse des provisions s'explique par l'évolution attendue des bénéficiaires des subsides d'assurance-maladie, influencée par les conditions économiques et sociales du canton et l'augmentation attendue du montant des primes d'assurance maladie.

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2022	B 2021	Description
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'594'004	4'591'554	Ces dépréciations nettes de créances découlent du risque qu'une partie des débiteurs se retrouve dans l'incapacité de rembourser les montants dus au titre de créances résultant des prestations complémentaires à l'AVS indûment perçues.
	dont dotations à provisions	3'500'000	3'500'000	
	dont utilisations de provisions	-3'000'000	-3'000'000	
	36 Charges de transfert	329'809'932	330'998'132	Ces provisions sont inhérentes aux dossiers de prestations complémentaires à l'AVS en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC), avec un risque de paiement différé de subventions. La baisse de ces provisions fait suite à une adaptation budgétaire.
	dont dotations à provisions	8'500'000	12'625'000	
	dont utilisations de provisions	-7'200'000	-10'550'000	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'606'570	2'592'220	Ces dépréciations nettes de créances découlent du risque qu'une partie des débiteurs se retrouve dans l'incapacité de rembourser les montants dus au titre de créances résultant des prestations complémentaires à l'AI indûment perçues.
	dont dotations à provisions	1'800'000	1'800'000	
	dont utilisations de provisions	-1'800'000	-1'800'000	
	36 Charges de transfert	477'974'693	469'799'925	Ces provisions sont inhérentes aux dossiers de prestations complémentaires à l'AI en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC), avec un risque de paiement différé de subventions. La hausse des provisions s'explique par l'évolution attendue du nombre de bénéficiaires et du coût moyen des prestations.
	dont dotations à provisions	17'000'000	17'000'000	
	dont utilisations de provisions	-15'200'000	-14'800'000	
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'411'674	5'665'374	Ces dépréciations nettes de créances sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux en lien avec le recouvrement des avances de pensions alimentaires versées par le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) et les créances résultant des prestations complémentaires familiales indûment perçues par les bénéficiaires du service des prestations complémentaires (SPC).
	dont dotations à provisions	3'254'150	3'454'150	
	dont utilisations de provisions	-3'300'000	-3'800'000	
	36 Charges de transfert	98'409'769	105'415'534	Ces provisions sont inhérentes aux dossiers de prestations complémentaires familiales en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC), avec un risque de paiement différé de subventions. La baisse de ces provisions fait suite à une adaptation budgétaire et une baisse attendue des dossiers de prestations complémentaires familiales.
	dont dotations à provisions	1'750'000	2'200'000	
	dont utilisations de provisions	-1'500'000	-2'000'000	
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'243'044	817'344	Ces dépréciations nettes de créances sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les prestations du service de protection de l'adulte (SPAd).
dont dotations à provisions	60'000	60'000		
dont utilisations de provisions	-60'000	-60'000		
E01 Protection de l'environnement	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'797'221	4'547'221	Utilisation de la provision pour les sites contaminés en fonction des dépenses d'assainissement.
	dont utilisations de provisions	-2'000'000	-2'000'000	
E02 Energie	36 Charges de transfert	8'677'000	8'077'000	Utilisation de la provision pour dépréciation des prêts octroyés en investissement pour les projets énergétiques financés par le fonds pour le développement des énergies renouvelables.
	dont utilisations de provisions	-125'000	-125'000	
E04 Agriculture et nature	43 Revenus divers	125'300	48'400	Reprise de la provision pour dépréciations de créances à la direction de la nature.
	dont reprises de provisions	34'400	34'400	
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20'068'193	19'359'011	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II.
	dont dotations à provisions	14'500	13'500	
	43 Revenus divers	954'341	418'000	Reprise sur provision pour débiteurs douteux à l'enseignement secondaire II
dont reprises de provisions	18'000	18'000		

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2022	B 2021	Description
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'343'104	11'466'450	
	dont dotations à provisions	10'000	10'000	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'office médico-pédagogique
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'752'206	2'784'236	
	dont dotations à provisions	107'000	107'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office de l'enfance et de la jeunesse
	dont utilisations de provisions	-60'772	-60'772	
	43 Revenus divers	3'214'141	3'266'422	
	dont reprises de provisions	16'422	16'422	Reprise sur provision pour débiteurs douteux à l'office de l'enfance et de la jeunesse
G01 Logement et planification foncière	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'769'725	2'765'225	
	dont dotations à provisions	2'000'000	2'000'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière.
	dont utilisations de provisions	-1'350'000	-1'400'000	
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'521'481	11'521'481	
	dont dotations à provisions	300'000	300'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments des autorisations de construire.
	dont utilisations de provisions	-100'000	-100'000	
H01 Sécurité publique	30 Charges de personnel	324'387'501	322'467'999	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS pour la Police à hauteur de 5,45 millions de francs. Le solde se rapporte aux utilisations prévues de la provision pour litiges avec le personnel.
	dont utilisations de provisions	-12'503'370	-7'052'098	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	37'368'124	37'180'124	
	dont dotations à provisions	17'638'455	17'638'455	Dotation à la provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes de la police.
	dont utilisations de provisions	-18'800'000	-18'800'000	Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.
	34 Charges financières	133'923	192'172	
dont dotations à provisions	133'923	192'172	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont-AVS pour la Police.	
	43 Revenus divers	1'747'075	1'747'075	
	dont reprises de provisions	1'743'575	1'743'575	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30 Charges de personnel	136'669'482	130'783'476	
	dont utilisations de provisions	-1'487'321	-1'148'016	Utilisation de la provision pour le paiement du Pont-AVS Police pour le personnel pénitentiaire
	43 Revenus divers	169'652	256'425	
	dont reprises de provisions	169'652	256'425	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police pour le personnel pénitentiaire
H03 Population, droit de cité et migration	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'185'961	1'877'961	
	dont dotations à provisions	10'000	10'000	Dotation à la provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes de l'OCPM.
	dont utilisations de provisions	-10'000	-10'000	Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.
I01 Impôts, taxes et droits	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	88'050'000	88'050'000	
	dont dotations à provisions	88'050'000	88'050'000	Dotation et utilisation de provision pour créances irrécouvrables (créances fiscales)
	dont utilisations de provisions	-87'500'000	-87'525'000	
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	43 Revenus divers	4'594'665	15'394'665	
	dont reprises de provisions	2'070'000	2'070'000	Reprise de provision: - lors des versements relatifs à des conventions signées pour les dossiers de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la BCGE; - dans le cadre des activités du service du contentieux de l'Etat.

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2022	B 2021	Description
I04 Exécution des poursuites et faillites	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'279'691	5'279'691	Dotation et utilisation de provision en lien avec les créances douteuses
	dont dotations à provisions	130'000	130'000	
	dont utilisations de provisions	-130'000	-130'000	
J01 Pouvoir judiciaire	30 Charges de personnel	146'746'572	142'423'832	Versements uniques au titre des mesures transitoires à la CPEG pour des magistrats du PJ selon les hypothèses actuarielles
	dont utilisations de provisions	-277'653	-277'653	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	58'940'775	56'840'775	Dotation et utilisation de provisions pour débiteurs douteux, principalement de la filière pénale.
	dont dotations à provisions	15'300'000	15'300'000	
	dont utilisations de provisions	-6'000'000	-6'000'000	
43 Revenus divers	11'040'000	71'040'000	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Rentes transitoires des magistrats du PJ	
dont reprises de provisions	300'000	300'000		
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36 Charges de transfert	1'485'412'795	1'463'804'821	Ajustement de la provision pour risque LIMA en raison de la fixation de l'entrée en vigueur au 1er octobre 2022 de la disposition de la LAMal mettant ce type de dépenses à charge de l'assurance maladie obligatoire (9 286 500). Ajustement de la provision pour le financement résiduel des soins à domicile (1 000 000). Utilisation de la provision pour garantir le non recouvrement du prix de pension (-2 640 000). Utilisation de la provision pour le financement résiduel des soins à domicile (-1 000 000).
	dont dotations à provisions	10'286'500	7'191'000	
	dont utilisations de provisions	-3'640'000	-3'640'000	
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'050'704	7'152'991	Dotation à la provision pour dépréciation d'actifs couvrant le risque de non recouvrement des créances ouvertes du SCAV. Utilisation de la provision susmentionnée dans les cas où le risque se concrétise.
	dont dotations à provisions	85'500	85'500	
	dont utilisations de provisions	-85'000	-85'000	
L01 Réinsertion des demandeurs d'emploi	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'958'513	1'958'513	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'office cantonal de l'emploi (OCE)
	dont dotations à provisions	740'000	610'000	
	dont utilisations de provisions	-740'000	-420'000	
	43 Revenus divers	59'740	59'740	Reprise de provision en lien avec la provision pour dépréciation de créances de l'OCE.
dont reprises de provisions	30'000	30'000		
L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	674'023	674'023	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail et des services qui lui sont rattachés.
	dont dotations à provisions	60'000	60'000	
	dont utilisations de provisions	-80'000	-80'000	
M02 Infrastructures routières et de transports	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'274'739	11'274'739	Utilisation de la provision pour dépréciation de diverses créances.
	dont utilisations de provisions	-90'000	-90'000	
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'750'605	2'781'605	Ajustement de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules. Utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules.
	dont dotations à provisions	1'158'545	1'158'838	
	dont utilisations de provisions	-60'000	-60'000	
Divers programmes	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation			Les mouvements de provisions en dotation et en utilisation concernant plusieurs programmes pour des montants inférieurs à 10'000 francs sont présentés dans cette ligne sous forme agrégée.
	dont dotations à provisions	11'500	13'500	
	dont utilisations de provisions	-1'000	-5'000	
	34 Charges financières	8'524	15'329	
	dont dotations à provisions	8'524	15'329	

